

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_501AH1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/01A

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Création de périmètre de préemption et classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les Communes de Villecerf et Nemours
Périmètre de préemption à Villecerf

Dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est proposé la création d'un périmètre de préemption sur la Commune de Villecerf et le classement d'un site en ENS sur la Commune de Nemours.

La présente délibération concerne la création d'un périmètre de préemption ENS à Villecerf.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L113-8, L215-1, L215-3 et L215-8,

VU la délibération du Conseil municipal de Villecerf en date du 27 novembre 2023, demandant au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et la délégation de ce droit à la Commune,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 20 juin 2025, relative au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2037,

VU le courrier du Département en date du 13 novembre 2023 transmettant, pour avis consultatif, ce projet de création de périmètre de préemption, à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France (CARIF) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01A

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un périmètre de préemption dénommé « La basse vallée de l'Orvanne » au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur le territoire de la Commune de Villecerf.

Article 2 : de définir ce périmètre de préemption conformément au plan de situation et de délimitation joint en annexe n°1 et à la liste des parcelles jointe en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 3 : à la demande de la Commune de Villecerf, de lui déléguer le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur la totalité du périmètre créé.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01A

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01A

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is stylized with a large initial 'J' and a distinct 'F'.

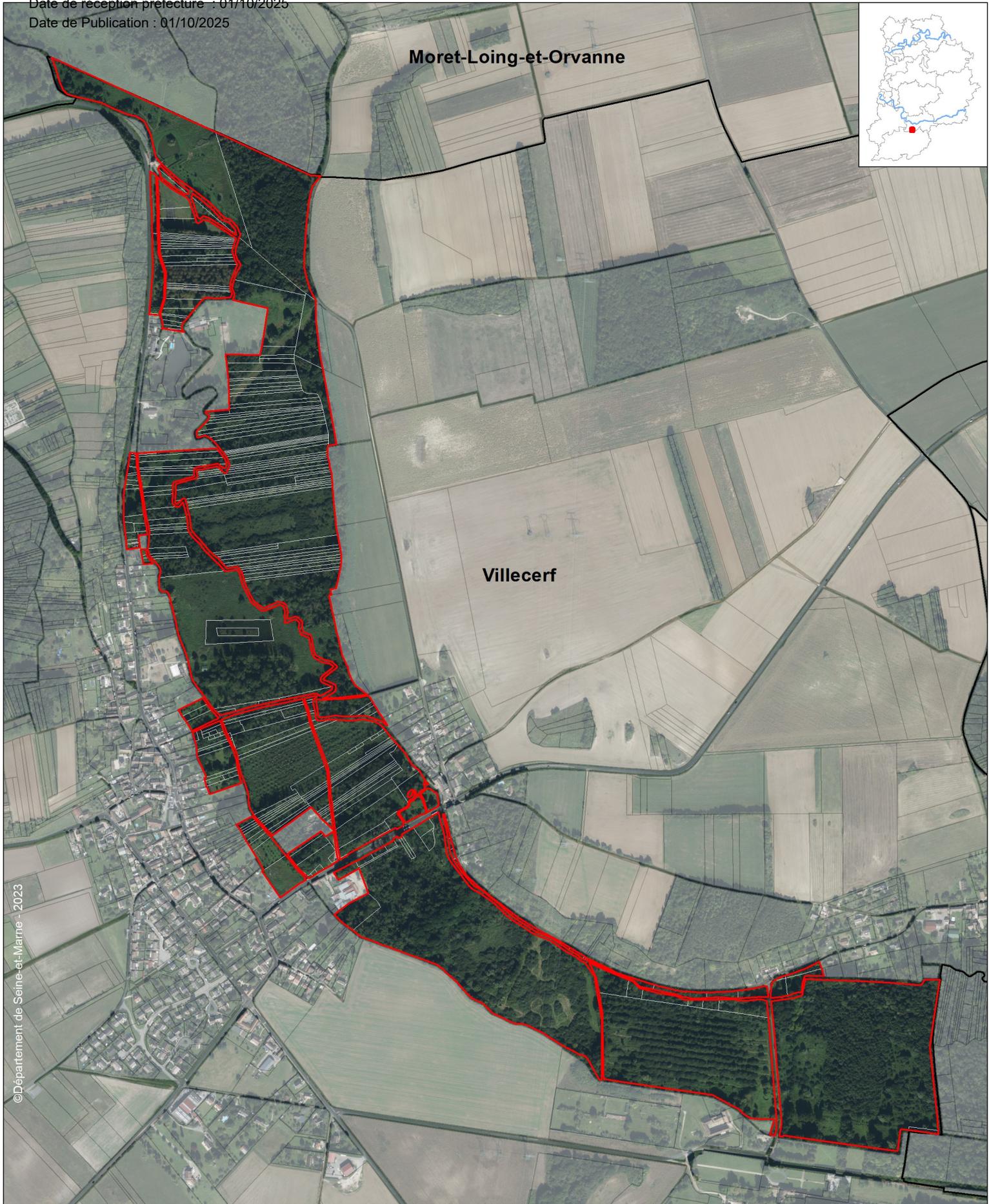
Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Plan de situation et de délimitation



©Département de Seine-et-Marne - 2023

- Périmètre de préemption ENS
- Parcelles hors périmètre de préemption ENS
- Parcelles du périmètre de préemption ENS
- Limites des communes

Liste des références cadastrales* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Villecerf

* Il est rappelé que, conformément à l'article R215-2 du code de l'urbanisme, la « délibération du Conseil départemental créant, en application de l'article L. 215-1, une zone de préemption, est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation ». Le code de l'urbanisme ne mentionne pas l'obligation de définir le périmètre de préemption des ENS à l'aide d'une liste de parcelles. En conséquence, c'est le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération qui définit réglementairement la zone de préemption. En effet, chaque éventuelle division parcellaire entraîne la modification des références cadastrales. La liste des parcelles de l'ENS au jour de sa création est toutefois jointe afin de faciliter la localisation du périmètre ENS.

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
VILLECERF	77501	AB	1	PRES DE LA MOTTE	1 207	1 207
VILLECERF	77501	AB	2	PRES DE LA MOTTE	534	534
VILLECERF	77501	AB	3	PRES DE LA MOTTE	628	628
VILLECERF	77501	AB	4	PRES DE LA MOTTE	2 066	2 066
VILLECERF	77501	AB	5	PRES DE LA MOTTE	1 738	1 738
VILLECERF	77501	AB	6	PRES DE LA MOTTE	480	480
VILLECERF	77501	AB	7	PRES DE LA MOTTE	1 265	1 265
VILLECERF	77501	AB	8	PRES DE LA MOTTE	1 061	1 061
VILLECERF	77501	AB	9	PRES DE LA MOTTE	995	995
VILLECERF	77501	AB	10	PRES DE LA MOTTE	365	365
VILLECERF	77501	AB	11	PRES DE LA MOTTE	381	381
VILLECERF	77501	AB	12	PRES DE LA MOTTE	2 708	2 708
VILLECERF	77501	AB	13	PRES DE LA MOTTE	1 250	1 250
VILLECERF	77501	AB	14	PRES DE LA MOTTE	1 763	1 763
VILLECERF	77501	AB	15	PRES DE LA MOTTE	423	423
VILLECERF	77501	AB	16	PRES DE LA MOTTE	852	852
VILLECERF	77501	AB	25	PRES DE LA MOTTE	434	434
VILLECERF	77501	AB	26	PRES DE LA MOTTE	434	434
VILLECERF	77501	AB	27	PRES DE LA MOTTE	435	435
VILLECERF	77501	AB	28	PRES DE LA MOTTE	1 097	1 097
VILLECERF	77501	AB	29	PRES DE LA MOTTE	1 097	1 097
VILLECERF	77501	AB	30	PRES DE LA MOTTE	2 718	2 718
VILLECERF	77501	AB	37	PRES DE LA MOTTE	1 475	1 475
VILLECERF	77501	AB	38	PRES DE LA MOTTE	1 599	1 599
VILLECERF	77501	AB	39	PRES DE LA MOTTE	1 660	1 660
VILLECERF	77501	AB	40	PRES DE LA MOTTE	972	972
VILLECERF	77501	AB	41	PRES DE LA MOTTE	4 770	4 770
VILLECERF	77501	AB	42	PRES DE LA MOTTE	594	594
VILLECERF	77501	AB	43	PRES DE LA MOTTE	345	345
VILLECERF	77501	AB	44	PRES DE LA MOTTE	286	286
VILLECERF	77501	AB	45	PRES DE LA MOTTE	1 089	1 089
VILLECERF	77501	AB	46	PRES DE LA MOTTE	48	48
VILLECERF	77501	AB	47	PRES DE LA MOTTE	989	989
VILLECERF	77501	AB	48	PRES DE LA MOTTE	1 018	1 018
VILLECERF	77501	AB	49	PRES DE LA MOTTE	1 965	1 965
VILLECERF	77501	AB	50	PRES DE LA MOTTE	26 425	26 425
VILLECERF	77501	AB	51	PRES DE LA MOTTE	578	578
VILLECERF	77501	AB	52	PRES DE LA MOTTE	630	630
VILLECERF	77501	AB	53	PRES DE LA MOTTE	3 287	3 287
VILLECERF	77501	AB	54	PRES DE LA MOTTE	1 652	1 652

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n° 5/01A

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m²
VILLECERF	77501	AB	55	PRES DE LA MOTTE	1 358	1 358
VILLECERF	77501	AB	56	PRES DE LA MOTTE	1 527	1 527
VILLECERF	77501	AB	57	PRES DE LA MOTTE	875	875
VILLECERF	77501	AB	58	PRES DE LA MOTTE	850	850
VILLECERF	77501	AB	59	PRES DE LA MOTTE	1 377	1 377
VILLECERF	77501	AB	60	PRES DE LA MOTTE	1 466	1 466
VILLECERF	77501	AB	61	PRES DE LA MOTTE	875	875
VILLECERF	77501	AB	62	PRES DE LA MOTTE	20 140	20 140
VILLECERF	77501	AB	63	PRES DE LA FONDOIRE	3 175	3 175
VILLECERF	77501	AB	64	PRES DE LA FONDOIRE	393	393
VILLECERF	77501	AB	65	PRES DE LA FONDOIRE	390	390
VILLECERF	77501	AB	66	PRES DE LA FONDOIRE	319	319
VILLECERF	77501	AB	67	PRES DE LA FONDOIRE	112	112
VILLECERF	77501	AB	68	PRES DE LA FONDOIRE	69	69
VILLECERF	77501	AB	69	PRES DE LA FONDOIRE	222	222
VILLECERF	77501	AB	70	PRES DE LA FONDOIRE	50	50
VILLECERF	77501	AB	71	PRES DE LA FONDOIRE	146	146
VILLECERF	77501	AB	72	PRES DE LA FONDOIRE	178	178
VILLECERF	77501	AB	73	PRES DE LA FONDOIRE	297	297
VILLECERF	77501	AB	74	PRES DE LA FONDOIRE	6 625	6 625
VILLECERF	77501	AB	75	PRES DE LA FONDOIRE	115	115
VILLECERF	77501	AB	76	PRES DE LA FONDOIRE	108	108
VILLECERF	77501	AB	77	PRES DE LA FONDOIRE	111	111
VILLECERF	77501	AB	78	PRES DE LA FONDOIRE	105	105
VILLECERF	77501	AB	79	PRES DE LA FONDOIRE	2 927	2 927
VILLECERF	77501	AB	80	PRES DE LA FONDOIRE	297	297
VILLECERF	77501	AB	81	PRES DE LA FONDOIRE	520	520
VILLECERF	77501	AB	82	PRES DE LA FONDOIRE	377	377
VILLECERF	77501	AB	83	PRES DE LA FONDOIRE	382	382
VILLECERF	77501	AB	84	PRES DE LA FONDOIRE	1 049	1 049
VILLECERF	77501	AB	85	PRES DE LA FONDOIRE	413	413
VILLECERF	77501	AB	86	PRES DE LA FONDOIRE	560	560
VILLECERF	77501	AB	87	PRES DE LA FONDOIRE	568	568
VILLECERF	77501	AB	88	PRES DE LA FONDOIRE	1 006	1 006
VILLECERF	77501	AB	89	PRES DE LA FONDOIRE	170	170
VILLECERF	77501	AB	90	PRES DE LA FONDOIRE	201	201
VILLECERF	77501	AB	91	PRES DE LA FONDOIRE	251	251
VILLECERF	77501	AB	92	PRES DE LA FONDOIRE	522	522
VILLECERF	77501	AB	93	PRES DE LA FONDOIRE	381	381
VILLECERF	77501	AB	94	PRES DE LA FONDOIRE	359	359
VILLECERF	77501	AB	95	PRES DE LA FONDOIRE	288	288
VILLECERF	77501	AB	96	PRES DE LA FONDOIRE	782	782
VILLECERF	77501	AB	97	PRES DE LA FONDOIRE	1 978	1 978
VILLECERF	77501	AB	98	PRES DE LA FONDOIRE	15 692	15 692
VILLECERF	77501	AB	99	PRES DE LA FONDOIRE	1 096	1 096
VILLECERF	77501	AB	100	PRES DE LA FONDOIRE	1 909	1 909
VILLECERF	77501	AB	101	PRES DE LA FONDOIRE	3 534	3 534
VILLECERF	77501	AB	102	PRES DE LA FONDOIRE	35	35
VILLECERF	77501	AB	103	PRES DE LA FONDOIRE	22	22
VILLECERF	77501	AB	104	PRES DE LA FONDOIRE	58	58
VILLECERF	77501	AB	105	PRES DE LA FONDOIRE	726	726

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n° 5/01A

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m²
VILLECERF	77501	AB	106	PRES DE LA FONDOIRE	2 055	2 055
VILLECERF	77501	AB	107	PRES DE LA FONDOIRE	841	841
VILLECERF	77501	AB	108	PRES DE LA FONDOIRE	901	901
VILLECERF	77501	AB	109	PRES DE LA FONDOIRE	1 168	1 168
VILLECERF	77501	AB	111	PRES DE LA PERCHE	241	241
VILLECERF	77501	AB	112	PRES DE LA PERCHE	692	692
VILLECERF	77501	AB	113	PRES DE LA PERCHE	249	249
VILLECERF	77501	AB	114	PRES DE LA PERCHE	710	710
VILLECERF	77501	AB	115	PRES DE LA PERCHE	50 640	50 640
VILLECERF	77501	AB	116	PRES DE LA PERCHE	4 571	4 571
VILLECERF	77501	AB	117	PRES DE LA PERCHE	1 286	1 286
VILLECERF	77501	AB	118	PRES DE LA NACELLE	7 413	7 413
VILLECERF	77501	AB	119	PRES DE LA NACELLE	343	343
VILLECERF	77501	AB	120	PRES DE LA NACELLE	368	368
VILLECERF	77501	AB	121	PRES DE LA NACELLE	840	840
VILLECERF	77501	AB	122	PRES DE LA NACELLE	628	628
VILLECERF	77501	AB	123	PRES DE LA NACELLE	304	304
VILLECERF	77501	AB	124	PRES DE LA NACELLE	470	470
VILLECERF	77501	AB	125	PRES DE LA NACELLE	889	889
VILLECERF	77501	AB	126	PRES DE LA NACELLE	1 740	1 740
VILLECERF	77501	AB	127	PRES DE LA NACELLE	1 515	1 515
VILLECERF	77501	AB	128	PRES DE LA NACELLE	472	472
VILLECERF	77501	AB	129	PRES DE LA NACELLE	574	574
VILLECERF	77501	AB	130	PRES DE LA NACELLE	1 790	1 790
VILLECERF	77501	AB	131	PRES DE LA NACELLE	924	924
VILLECERF	77501	AB	132	PRES DE LA NACELLE	495	495
VILLECERF	77501	AB	133	PRES DE LA NACELLE	550	550
VILLECERF	77501	AB	134	PRES DE LA MOTTE	76	76
VILLECERF	77501	AB	135	PRES DE LA NACELLE	2 100	2 100
VILLECERF	77501	AB	136	PRES DE LA NACELLE	1 974	1 974
VILLECERF	77501	AB	137	PRES DE LA NACELLE	887	887
VILLECERF	77501	AB	142	PRES DE LA NACELLE	49	49
VILLECERF	77501	AB	143	PRES DE LA NACELLE	75	75
VILLECERF	77501	AB	144	PRES DE LA NACELLE	242	242
VILLECERF	77501	AB	145	PRES DE LA NACELLE	253	253
VILLECERF	77501	AB	146	PRES DE LA NACELLE	77	77
VILLECERF	77501	AB	147	PRES DE LA NACELLE	246	246
VILLECERF	77501	AB	149	PRES DE LA NACELLE	1 963	1 963
VILLECERF	77501	AB	150	PRES DE LA NACELLE	589	589
VILLECERF	77501	AB	151	PRES DE LA NACELLE	410	410
VILLECERF	77501	AB	152	PRES DE LA NACELLE	366	366
VILLECERF	77501	AB	153	PRES DE LA NACELLE	376	376
VILLECERF	77501	AB	154	PRES DE LA NACELLE	125	125
VILLECERF	77501	AB	156	PRES DE LA NACELLE	185	185
VILLECERF	77501	AB	157	PRES DE LA NACELLE	282	282
VILLECERF	77501	AB	159	PRES DE LA NACELLE	110	110
VILLECERF	77501	AB	161	PRES DE LA NACELLE	72	72
VILLECERF	77501	AB	162	PRES DE LA NACELLE	190	190
VILLECERF	77501	AB	180	VILLECERF	768	768
VILLECERF	77501	AB	181	VILLECERF	764	764
VILLECERF	77501	AB	182	VILLECERF	1 198	1 198

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n° 5/01A

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m²
VILLECERF	77501	AB	192	VILLECERF	141	141
VILLECERF	77501	AB	193	VILLECERF	286	286
VILLECERF	77501	AB	194	VILLECERF	344	344
VILLECERF	77501	AB	195	VILLECERF	115	115
VILLECERF	77501	AB	197	VILLECERF	64	64
VILLECERF	77501	AB	198	VILLECERF	292	292
VILLECERF	77501	AB	199	VILLECERF	606	606
VILLECERF	77501	AB	204	VILLECERF	3 105	3 105
VILLECERF	77501	AB	210	VILLECERF	412	412
VILLECERF	77501	AB	211	VILLECERF	301	301
VILLECERF	77501	AB	212	VILLECERF	369	369
VILLECERF	77501	AB	224	VILLECERF	353	353
VILLECERF	77501	AB	225	VILLECERF	171	171
VILLECERF	77501	AB	226	VILLECERF	167	167
VILLECERF	77501	AB	227	VILLECERF	185	185
VILLECERF	77501	AB	228	VILLECERF	440	440
VILLECERF	77501	AB	229	VILLECERF	385	385
VILLECERF	77501	AB	230	VILLECERF	613	613
VILLECERF	77501	AB	364	PRES DE LA NACELLE	23	23
VILLECERF	77501	AB	365	PRES DE LA NACELLE	90	90
VILLECERF	77501	AB	367	PRES DE LA MOTTE	840	840
VILLECERF	77501	AB	368	PRES DE LA MOTTE	210	210
VILLECERF	77501	AB	369	PRES DE LA MOTTE	210	210
VILLECERF	77501	AB	370	PRES DE LA MOTTE	840	840
VILLECERF	77501	AB	371	PRES DE LA MOTTE	840	840
VILLECERF	77501	AB	372	PRES DE LA MOTTE	210	210
VILLECERF	77501	AB	373	PRES DE LA MOTTE	1 054	1 054
VILLECERF	77501	AB	374	PRES DE LA MOTTE	902	902
VILLECERF	77501	AB	375	PRES DE LA MOTTE	1 250	1 250
VILLECERF	77501	AB	376	PRES DE LA MOTTE	2 041	2 041
VILLECERF	77501	AB	377	PRES DE LA MOTTE	2 010	2 010
VILLECERF	77501	AB	378	PRES DE LA MOTTE	1 709	1 709
VILLECERF	77501	AB	379	PRES DE LA MOTTE	1 946	1 946
VILLECERF	77501	AB	380	PRES DE LA MOTTE	4 966	4 966
VILLECERF	77501	AB	387	VILLECERF	1 093	1 093
VILLECERF	77501	AB	393	PRES DE LA NACELLE	248	248
VILLECERF	77501	AB	394	PRES DE LA NACELLE	247	247
VILLECERF	77501	AB	410	VILLECERF	133	133
VILLECERF	77501	AB	411	VILLECERF	84	84
VILLECERF	77501	AB	412	VILLECERF	90	90
VILLECERF	77501	AB	413	VILLECERF	997	997
VILLECERF	77501	AC	14	PRES DE LA FONDOIRE	1 685	1 685
VILLECERF	77501	AC	15	PRES DE LA FONDOIRE	2 102	2 102
VILLECERF	77501	AC	16	PRES DE LA FONDOIRE	3 687	3 687
VILLECERF	77501	AC	17	PRES DE LA FONDOIRE	684	684
VILLECERF	77501	AC	19	PRES DE LA FONDOIRE	1 518	1 518
VILLECERF	77501	AC	20	PRES DE LA FONDOIRE	3 101	3 101
VILLECERF	77501	AC	21	PRES DE LA FONDOIRE	6 164	6 164
VILLECERF	77501	AC	23	PRES DE LA FONDOIRE	2 014	2 014
VILLECERF	77501	AC	25	PRES DE LA FONDOIRE	33	33
VILLECERF	77501	AC	26	PRES DE LA FONDOIRE	248	248

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n° 5/01A

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
VILLECERF	77501	AC	27	PRES DE LA FONDOIRE	344	344
VILLECERF	77501	AC	28	PRES DE LA FONDOIRE	148	148
VILLECERF	77501	AC	29	PRES DE LA FONDOIRE	172	172
VILLECERF	77501	AC	31	PRES DE LA FONDOIRE	138	138
VILLECERF	77501	AC	32	PRES DE LA FONDOIRE	956	956
VILLECERF	77501	AC	34	PRES DE LA FONDOIRE	532	532
VILLECERF	77501	AC	35	PRES DE LA FONDOIRE	1 768	1 768
VILLECERF	77501	AC	39	PRES DE LA FONDOIRE	73	73
VILLECERF	77501	AC	41	VILLECERF	2 247	2 247
VILLECERF	77501	AC	132	PRES DE LA FORGE	795	795
VILLECERF	77501	AC	133	PRES DE LA FORGE	729	729
VILLECERF	77501	AC	137	LA FONDOIRE	19	19
VILLECERF	77501	AC	144	PRES DE LA FONDOIRE	147	147
VILLECERF	77501	AC	145	PRES DE LA FONDOIRE	1 071	1 071
VILLECERF	77501	AC	177	PRES DE LA FORGE	3 378	3 378
VILLECERF	77501	AC	178	PRES DE LA FORGE	96 842	96 842
VILLECERF	77501	AC	202	PRES DE LA FORGE	253	253
VILLECERF	77501	AC	203	PRES DE LA FORGE	247	247
VILLECERF	77501	AC	207	PRES DE LA FORGE	255	255
VILLECERF	77501	AC	208	PRES DE LA FORGE	384	384
VILLECERF	77501	AC	211	PRES DE LA FORGE	427	427
VILLECERF	77501	AC	212	PRES DE LA FORGE	1 009	1 009
VILLECERF	77501	AC	215	PRES DE LA FONDOIRE	86	86
VILLECERF	77501	AC	216	PRES DE LA FONDOIRE	156	156
VILLECERF	77501	AC	219	PRES DE LA FONDOIRE	2 265	2 265
VILLECERF	77501	AC	221	PRES DE LA FONDOIRE	211	211
VILLECERF	77501	AC	223	PRES DE LA FONDOIRE	830	830
VILLECERF	77501	AC	226	PRES DE LA FONDOIRE	1 471	1 471
VILLECERF	77501	AC	228	PRES DE LA FONDOIRE	1 052	1 052
VILLECERF	77501	AC	230	VILLECERF	3 718	3 718
VILLECERF	77501	AC	231	PRES DE LA FONDOIRE	530	530
VILLECERF	77501	AC	232	PRES DE LA FONDOIRE	86	86
VILLECERF	77501	AC	233	PRES DE LA FONDOIRE	94	94
VILLECERF	77501	AC	234	PRES DE LA FONDOIRE	502	502
VILLECERF	77501	AD	85	PILLIERS	1 550	1 550
VILLECERF	77501	AD	86	PILLIERS	1 037	1 037
VILLECERF	77501	AD	105	PILLIERS	80	80
VILLECERF	77501	AD	106	PILLIERS	603	603
VILLECERF	77501	B	1	SAINT ANGE	2 790	2 790
VILLECERF	77501	B	2	SAINT ANGE	820	820
VILLECERF	77501	B	3	SAINT ANGE	1 575	1 575
VILLECERF	77501	B	4	SAINT ANGE	406	406
VILLECERF	77501	B	5	SAINT ANGE	619	619
VILLECERF	77501	B	6	SAINT ANGE	2 750	2 750
VILLECERF	77501	B	7	SAINT ANGE	60 265	60 265
VILLECERF	77501	B	8	SAINT ANGE	97 120	97 120
VILLECERF	77501	B	9	SAINT ANGE	427	427
VILLECERF	77501	C	196	PRES DES FONTAINES	1 305	1 305
VILLECERF	77501	C	197	PRES DES FONTAINES	3 095	3 095
VILLECERF	77501	C	198	PRES DES FONTAINES	63	63
VILLECERF	77501	C	207	PRES DES FONTAINES	265	265

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n° 5/01A

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
VILLECERF	77501	C	208	PRES DES FONTAINES	355	355
VILLECERF	77501	C	209	PRES DES FONTAINES	516	516
VILLECERF	77501	C	210	PRES DES FONTAINES	183	183
VILLECERF	77501	C	211	PRES DES FONTAINES	869	869
VILLECERF	77501	C	212	PRES DES FONTAINES	1 381	1 381
VILLECERF	77501	C	214	PRES DES FONTAINES	1 252	1 252
VILLECERF	77501	C	215	PRES DES FONTAINES	10 564	10 564
VILLECERF	77501	C	216	PRES DES FONTAINES	2 235	2 235
VILLECERF	77501	C	217	PRES DES FONTAINES	335	335
VILLECERF	77501	C	218	PRES DES FONTAINES	558	558
VILLECERF	77501	C	219	PRES DES FONTAINES	389	389
VILLECERF	77501	C	220	PRES DES FONTAINES	5 484	5 484
VILLECERF	77501	C	221	PRES DES FONTAINES	6 149	6 149
VILLECERF	77501	C	222	PRES DES FONTAINES	1 025	1 025
VILLECERF	77501	C	223	PRES DES FONTAINES	542	542
VILLECERF	77501	C	224	PRES DES FONTAINES	1 345	1 345
VILLECERF	77501	C	225	PRES DES FONTAINES	2 065	2 065
VILLECERF	77501	C	226	PRES DES FONTAINES	595	595
VILLECERF	77501	C	227	PRES DES FONTAINES	585	585
VILLECERF	77501	C	228	PRES DES FONTAINES	731	731
VILLECERF	77501	C	229	PRES DES FONTAINES	652	652
VILLECERF	77501	C	230	PRES DES FONTAINES	412	412
VILLECERF	77501	C	231	PRES DES FONTAINES	417	417
VILLECERF	77501	C	232	PRES DES FONTAINES	417	417
VILLECERF	77501	C	233	PRES DES FONTAINES	3 955	3 955
VILLECERF	77501	C	234	PRES DES FONTAINES	1 459	1 459
VILLECERF	77501	C	235	PRES DES FONTAINES	2 394	2 394
VILLECERF	77501	C	236	PRES DES FONTAINES	567	567
VILLECERF	77501	C	237	PRES DES FONTAINES	960	960
VILLECERF	77501	C	238	PRES DES FONTAINES	815	815
VILLECERF	77501	C	239	PRES DES FONTAINES	382	382
VILLECERF	77501	C	240	PRES DES FONTAINES	30 370	30 370
VILLECERF	77501	C	241	PRES DES FONTAINES	31 738	31 738
VILLECERF	77501	C	292	PRES DES FONTAINES	76	76
VILLECERF	77501	ZD	111	LA PENTE DES ROULIS	1 077	1 077
VILLECERF	77501	ZD	112	LA PENTE DES ROULIS	796	796
VILLECERF	77501	ZD	113	LA PENTE DES ROULIS	1 145	1 145
VILLECERF	77501	ZD	114	LA PENTE DES ROULIS	770	770
VILLECERF	77501	ZD	120	LA PENTE DES ROULIS	16	16
VILLECERF	77501	ZD	121	LA PENTE DES ROULIS	20	20
VILLECERF	77501	ZD	125	LA PENTE DES ROULIS	92	92
VILLECERF	77501	ZD	126	LA PENTE DES ROULIS	585	585
VILLECERF	77501	ZD	128	LA PENTE DES ROULIS	345	345
VILLECERF	77501	ZD	148	LA MOTTE	4 570	4 570
VILLECERF	77501	ZD	149	LA MOTTE	4 655	4 655
VILLECERF	77501	ZD	218	LA PENTE DES ROULIS	185	185
VILLECERF	77501	ZD	219	LA PENTE DES ROULIS	140	140
VILLECERF	77501	ZD	231	LA PENTE DES ROULIS	164	164
VILLECERF	77501	ZD	237	LA PENTE DES ROULIS	173	173

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01B



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_501BH1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/01B

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Création de périmètre de préemption et classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les Communes de Villecerf et Nemours
Périmètre de préemption à Nemours

Dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est proposé la création d'un périmètre de préemption sur la Commune de Villecerf et le classement d'un site en ENS sur la Commune de Nemours.

La présente délibération concerne le classement en ENS de l'Ile du Perthuis à Nemours.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L113-8, L215-1, L215-3 et L215-8,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 20 juin 2025, relative au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2037,

VU le courrier de la Commune de Nemours en date du 17 février 2025, demandant au Département le classement en Espaces Naturels Sensibles de l'Ile du Perthuis,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01B

DÉCIDE

Article 1 : de classer le site dénommé « l'Ile du Perthuis » sur le territoire de la Commune de Nemours, en Espace Naturel Sensible.

Article 2 : de définir le périmètre de cet ENS conformément au plan de situation et de délimitation joint en annexe n°1 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01B

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/01B

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025



©Département de Seine-et-Marne - 2025

Périmètre de l'ENS
 Parcelles
 Limites des communes

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_502H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/02

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

OBJET : Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français

Par délibération du 23 septembre 2021, la Région Ile-de-France a prescrit la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il est proposé d'approuver le projet de Charte révisée 2026-2041 qui définit les orientations pour la protection du territoire, sa mise en valeur et son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Ce projet de Charte est le fruit d'un travail d'évaluation, d'analyse et de concertation avec les élus, les acteurs locaux et les partenaires du Parc, dont le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du PNR proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la charte,

VU la délibération n° CR 2021-024 du Conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/02

VU la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

VU l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

VU l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

VU la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 24 juin 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

VU les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/02

M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/02

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

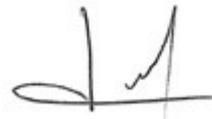
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Parc naturel régional du Gâtinais français

CHARTRE OBJECTIF 2026-2041

PROJET

Arrêté au 7 juillet 2025



le pays
des
MILLE
CLAIRIÈRES
et du
grès



SOMMAIRE

- 13 | **INTRODUCTION**
- 13 | ■ **Évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente : COMPRENDRE AUJOURD'HUI, IMAGINER DEMAIN**
- 14 | ■ **Analyse de l'évolution du territoire : RÉSULTATS**
- 14 | ■ **La concertation : CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR**
- 15 | ■ **Un territoire cohérent et équilibré : LE GÂTINAIS FRANÇAIS**
- 15 | ■ **Une identité gâtinaise** forgée au fil des siècles
- 16 | ■ **L'identité géographique** du Gâtinais français
- 16 | ■ **L'occupation du sol** du Gâtinais français
- 16 | ■ **Le patrimoine naturel** du Gâtinais français
- 17 | ■ **Le patrimoine paysager** du Gâtinais français
- 19 | ■ **Le patrimoine culturel et les savoir-faire** du Gâtinais français
- 21 | ■ Le Gâtinais français **profondément agricole**
- 22 | ■ **La vie économique** du Gâtinais français
- 23 | ■ **La population** du Gâtinais français
- 24 | ■ Le Gâtinais français 2026-2041 : **une cohérence territoriale renforcée**
- À la rencontre des deux rivières, extension à la confluence Essonne-Juine
 - Extension sur la **Plaine de Saint-Fargeau**
 - Extension sur le **massif des Trois Pignons**
 - Extension sur la **rive gauche du Loing**
 - Extension ouest au **Gâtinais beauceron**
 - En conclusion : **des enrichissements**
- 28 | ■ **Les portes** du Parc naturel régional du Gâtinais français

29 | LA STRATÉGIE DE LA CHARTE 2026-2041

29 | **UNE PLUS-VALUE liée à l'expérience**

30 | **Une élaboration DANS LA CONCERTATION**

31 | **Un territoire marqué par les premières manifestations du CHANGEMENT CLIMATIQUE**

31 | **Biodiversité, écosystèmes et ressources naturelles** : des leviers fragilisés par le changement climatique

33 | **Santé et cadre de vie** : les signes avant-coureurs de vulnérabilités croissantes

35 | **Activités économiques** et vulnérabilité

37 | **Le rôle important du Parc** dans la lutte contre le dérèglement climatique

38 | **DES THÈMES AFFIRMÉS**

38 | **Le patrimoine naturel** sous haute surveillance

Les priorités patrimoine naturel

39 | **Les paysages**, expression d'une identité à conforter

Les priorités paysages

40 | **Le patrimoine culturel**, témoin d'une histoire à inscrire dans une démarche contemporaine

Les priorités patrimoine culturel

41 | **Un urbanisme** garant de la qualité de vie et protecteur des éléments de l'identité du territoire, l'objectif **zéro artificialisation nette**

La révision : l'occasion pour élaborer une stratégie **zéro artificialisation nette**

Les priorités **zéro artificialisation nette**

Intégration dans les documents d'urbanisme

44 | **L'évaluation et le suivi du territoire**

44 | **L'éducation et la communication**

44 | **L'innovation et la coopération**

45 | **DES SUJETS INNOVANTS pour un projet cohérent**

45 | **Une ressource en eau** à sauvegarder

Les priorités ressources en eau

47 | **Une alimentation saine et durable**

Les priorités alimentation saine et durable

48 | **Une économie circulaire**, fer de lance de notre développement local

Les priorités économie circulaire

49 | **Habitat et logement**, faire rimer mixité et accessibilité

Les priorités habitat et logement

51 | **La sobriété** de la réduction de la consommation au **zéro déchet**

Les priorités sobriété

52 | **ÉCO-CONDITIONS ET MODULATION DES AIDES**

53 | **UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJETS**

54 | LE PROJET STRATÉGIQUE

54 | LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

54 | Les commissions de travail thématiques, le bureau syndical, le comité syndical

56 | UNE NOUVELLE STRUCTURATION

57 | LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La portée de l'évaluation

Les outils du dispositif de suivi et d'évaluation

Les acteurs de l'évaluation

Le pas de temps de l'évaluation

Les mesures phares

60 | LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

64 | LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DU PLAN DE PARC

91 | LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DE LA CHARTE

95 | AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

97 | ORIENTATION 1

Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

98 | Mesure 1

Préservez les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

■ Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires

■ Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance

■ Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc

■ Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur

■ Disposition 5 : Sensibiliser aux fragilités des milieux naturels du territoire

🔍 Question évaluative

109 | Mesure 2

Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

■ Disposition 1 : Mener des actions de conservation des espèces remarquables

■ Disposition 2 : Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires

■ Disposition 3 : Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole

🔍 Question évaluative

115 | Mesure 3

Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion forestière durable des forêts

■ Disposition 1 : Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt

■ Disposition 2 : Renforcer les réseaux de surveillance et de communication

■ Disposition 3 : Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts aux changements climatiques

119 | Mesure 4

Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable

■ Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables

■ Disposition 2 : Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables

123 | **ORIENTATION 2** **Préserver le patrimoine paysager identitaire**

124 | **Mesure 5**

Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français

- Disposition 1 : Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français
- Disposition 2 : Suivre l'évolution des paysages

128 | **Mesure 6**

Préservons et préparons les paysages de demain

- Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français
- Disposition 2 : Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements...)

 Question évaluative

133 | **ORIENTATION 3** **Préserver un patrimoine culturel unique**

134 | **Mesure 7**

Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

- Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international
- Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes
- Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation

137 | **Mesure 8**

Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français

- Disposition 1 : Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel
- Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti

 Question évaluative

142 | **Mesure 9**

Sauvegardons le patrimoine immatériel

- Disposition 1 : Récolter et préserver l'identité gâtinaise (mémoire orale)
- Disposition 2 : Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais
- Disposition 3 : Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine

145 | **Mesure 10**

Soutenons la création artistique

- Disposition 1 : Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale
- Disposition 2 : Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et l'artisanat du Parc

149 | **AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE** **S'APPUYER SUR LA SOBRIÉTÉ POUR SE DÉVELOPPER DURABLEMENT ET VIVRE HARMONIEUSEMENT DANS LE GÂTINAIS FRANÇAIS**

151 | **ORIENTATION 4** **Savegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages**

152 | **Mesure 11** **Luttons pour améliorer la qualité de l'eau**

- Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience
- Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts
- Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable
- 🔍 Question évaluative

157 | **Mesure 12** **Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction**

- Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation
- Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées

160 | **ORIENTATION 5** **Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise**

162 | **Mesure 13** **Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine**

- Disposition 1 : Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes
- Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire
- 🔍 Question évaluative

167 | **Mesure 14** **Favorisons l'accès à l'alimentation durable**

- Disposition 1 : Donner aux consommateurs les clés et outils de la connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé
- Disposition 2 : Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises
- Disposition 3 : Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable

171 | **Mesure 15** **Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques**

- Disposition 1 : Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt
- Disposition 2 : Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière

174 | **Mesure 16** **Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales**

- Disposition 1 : Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique
- Disposition 2 : Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques

177 | **ORIENTATION 6** **Cœuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire**

178 | **Mesure 17** **Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés**

- Disposition 1 : Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique
- Disposition 2 : Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments
- Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables

181 | **Mesure 18****Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété**

- Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public
- Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse
- Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie
- Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété

🔍 Question évaluative

188 | **Mesure 19****Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes**

- Disposition 1 : Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié
- Disposition 2 : Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation
- Disposition 3 : Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires

195 | **Mesure 20****Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique**

- Disposition 1 : Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique
- Disposition 2 : Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire
- Disposition 3 : Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux

198 | **Mesure 21****Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet**

- Disposition 1 : Instaurer la règle du zéro déchet pour les événements du territoire
- Disposition 2 : Lutter contre les dépôts sauvages
- Disposition 3 : Favoriser une bonne gestion des déchets verts
- Disposition 4 : Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage

201 | **Mesure 22****Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous**

- Disposition 1 : Favoriser la sobriété dans l'utilisation de moyens de transport et de déplacements
- Disposition 2 : Favoriser la mobilité inclusive

205 | **ORIENTATION 7****Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire**206 | **Mesure 23****Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère**

- Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme
- Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect

209 | **Mesure 24****Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité**

- Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous
- Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs
- Disposition 3 : Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux
- Disposition 4 : Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, le parc privé à loyer maîtrisé

213 | **Mesure 25****Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains**

- Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique
- Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets
- Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle

🔍 Question évaluative

223 | **AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION** **VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE GÂTINAIS FRANÇAIS, ÉDUCER AU TERRITOIRE**

225 | **ORIENTATION 8** **Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français**

226 | **Mesure 26**

Éduquons aux enjeux du territoire

- Disposition 1 : Faciliter les projets d'éducation au territoire
- Disposition 2 : Développer l'engagement citoyen des habitants
- Disposition 3 : Accompagner la découverte des richesses du territoire
- Disposition 4 : Permettre une appropriation du Gâtinais français

229 | **Mesure 27**

Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier

- Disposition 1 : Communiquer sur le Parc et ses actions auprès du grand public
- Disposition 2 : Maintenir le réseau de relations avec la presse locale

232 | **Mesure 28**

Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte

- Disposition 1 : Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc
- Disposition 2 : Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte
- Disposition 3 : Suivre l'évolution du territoire

237 | **ORIENTATION 9** **Coopérer et coordonner**

238 | **Mesure 29**

Structurons et mobilisons des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs

- Disposition 1 : Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambadrices et d'ambassadeurs
- Disposition 2 : S'appuyer sur les ambadrices et les ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi
- Disposition 3 : Accompagner de nouveaux réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs
- Disposition 4 : Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes

241 | **Mesure 30**

Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

- Disposition 1 : Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes...
- Disposition 2 : Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux
- Disposition 3 : Poursuivre le développement des partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique

244 | **DÉCLARATION DES SIGNATAIRES**

246 | **CROISONS LES MESURES AVEC LES THÉMATIQUES**

248 | **CROISONS LES MESURES AVEC LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION**

250 | **CROISONS LES MESURES AVEC LE PLAN DE PARC**

252 | **GLOSSAIRE**

266 | **ANNEXES**

268 | Liste des collectivités figurant au périmètre d'étude

269 | Collectivités ayant approuvé la charte

270 | Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

281 | Programme d'action prévisionnel triennal et plan de financement

287 | Organigramme administratif et technique

288 | L'emblème figuratif

289 | Déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées

296 | Carnet de paysages

346 | Concevoir son projet de signalétique

396 | Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération

423 | Les modalités d'intervention du Parc dans les documents d'urbanisme

PJ | Évaluation environnementale (rapport et avis de l'Autorité environnementale)

425 | Les photographies, par ordre d'apparition

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

EN PRÉAMBULE...

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a été classé par décret ministériel le 4 mai 1999, puis renouvelé le 27 avril 2011 pour quinze ans supplémentaires.

Le 2 mars 2021, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a délibéré afin de solliciter, de la Région Île-de-France, **le lancement de la procédure de révision de la charte**.

Le 23 septembre 2021, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité proposant un périmètre d'étude qui renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet de Parc, ce qui officialise la mise en révision de la charte 2011-2026.

Ce périmètre comprenait 69 communes jusqu'en 2021, date à laquelle Boissise-le-Roi a intégré le territoire ; il comprend aujourd'hui 70 communes abritant 88 000 habitants. L'intégration des secteurs d'extension ajouterait 15 communes et 35 500 habitants. Le Parc, depuis sa création, est partie prenante de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais désignée par l'UNESCO en 1998.

Cette révision s'est appuyée sur trois éléments fondamentaux :

- . l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente,
- . l'analyse de l'évolution du territoire,
- . un processus de concertation permanent avec les élus, les partenaires, les acteurs (socio-économiques, associatifs...) et la population du Parc.

Le principe privilégié était d'articuler au mieux les contenus techniques et d'experts avec les attentes et besoins des élus, des populations et acteurs du Parc.

Évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente :

**COMPRENDRE
AUJOURD'HUI,
IMAGINER
DEMAIN**

Dès sa création, le Parc a mis en place un **outil de suivi** de ses actions, avec des bilans d'activité élaborés régulièrement.

À l'occasion de la révision de la charte de 1999 puis de la charte 2011-2026, il est apparu nécessaire aux membres du Comité syndical du Parc d'avoir un accompagnement pour la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente par un bureau d'études.

L'objet était dans un premier temps de savoir si le Parc avait **rempli ses missions** et **atteint les objectifs** qui lui étaient assignés depuis sa création, selon quatre critères stratégiques : pertinence, efficacité, cohérence, efficience.

Dans un second temps, il s'agissait de permettre de **tirer les enseignements** et pistes de réflexion pour la charte en projet.

La méthode s'est basée essentiellement sur l'écoute de tous les acteurs concernés par l'application de la charte de 2011, par le biais de questionnaires, rencontres et groupes de travail : élus, financeurs, institutionnels, socioprofessionnels, associations, habitants, notamment par le biais de rencontres et d'un questionnaire.

La charte de 2011 est apparue **pertinente** dans ses orientations, au regard des enjeux identifiés au départ et des problèmes rencontrés sur la période de mise en œuvre.

Pour la plupart, les enjeux relevés avaient été traduits en objectifs dans les 26 mesures. En référence à ces mesures, ont été réalisées une ou plusieurs actions dans les domaines de la protection de la nature et des patrimoines, de l'action culturelle, du soutien à l'activité locale, de l'emploi et la réinsertion, du transport, de l'urbanisme, de l'aménagement, des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation des populations, la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, entre autres.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente a permis de **confirmer la volonté partagée par tous d'un renouvellement du classement du Parc**.

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

Analyse de l'évolution du territoire : **RÉSULTATS**

L'analyse de l'évolution du territoire, réalisée par l'Institut Paris Région, avait pour objectif de faire **un état des lieux** du territoire actuel mais aussi des nouvelles communes d'extension potentielles. Son élaboration a également permis de partager l'information, de mettre en évidence les enjeux et les défis et de proposer des orientations à prendre en compte pour l'élaboration de la charte « Objectif 2026-2041 », en insistant sur le **renforcement de l'identité** et de la **cohérence du Parc**.

Grâce à des échanges permanents avec les élus (validation des thématiques étudiées, commissions thématiques, mise en ligne sur Internet du diagnostic, du bilan évaluatif...), à la méthode de travail interactive avec l'Institut Paris Région, et à la

forte implication des élus, des partenaires et de l'équipe technique du Parc, l'analyse de **l'évolution du territoire a été partagée**.

L'analyse de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente ont pu être validées par l'ensemble des partenaires début 2023.

Les paragraphes suivants vous apporteront des détails sur ces sujets.

La concertation : **CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR**

La plus **large concertation** a présidé aux travaux de l'analyse de l'évolution du territoire, de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et de l'élaboration de la charte « Objectif 2026-2041 ».

Aux côtés des élus, tous les acteurs locaux intervenant sur le territoire (organismes socioprofessionnels, administrations, établissements publics et services de l'État, associations réunies au sein de l'Union des amis du Parc, personnalités locales, acteurs socio-économiques et habitants) ont participé aux différentes réunions : publiques, groupes de travail, commissions...

La concertation s'est déroulée en plusieurs étapes à partir

d'octobre 2022 :

- . **présentation de l'analyse de l'évolution du territoire et de l'évaluation** de la mise en œuvre de la charte précédente afin de dégager les premières orientations de la future charte,
- . **élaboration de l'avant-projet de charte** avec la participation de tous (élus, partenaires, associations, habitants...),
- . **présentation de l'avant-projet de charte**.

Tout au long de ce processus, des réunions publiques, campagnes d'information... ont eu lieu pour que chaque personne concernée puisse trouver la bonne information au bon moment (calendrier des prochaines étapes...).

INTRODUCTION

Un territoire cohérent
et équilibré :

LE GÂTINAIS FRANÇAIS

Pays des mille clairières et du grès

Le territoire du Parc correspond au Gâtinais français occidental. Le Gâtinais a été défini par l'histoire et la géographie :

. en 1542, une partie du Gâtinais se retrouve dans la généralité de Paris et en 1558 celle d'Orléans inclut l'autre partie. La partition entre un Gâtinais français situé au nord et centré sur Nemours et un Gâtinais orléanais situé au sud et centré sur Montargis est alors consommée ;

. la vallée du Loing sépare le Gâtinais occidental, du Gâtinais oriental, qui diffèrent par la qualité de leurs sols et le type d'agriculture spécialisée (le premier était à dominante viticole et le second à dominante cidricole).

UNE IDENTITÉ GÂTINAISE

forgée au fil
des siècles

De nombreux éléments façonnent l'identité du Gâtinais français :

- la composition du sous-sol, qui va conditionner la présence de la faune et de la flore, mais aussi offrir des matériaux pour les constructions (bâti en grès...) et favoriser l'émergence de cultures particulières (cresson de fontaine, orge, miel, plantes médicinales...),
- les paysages, composants essentiels du cadre de vie dans le Gâtinais français,
- les patrimoines bâti et vernaculaire,
- les savoir-faire,
- le caractère rural des communes.

Le Gâtinais français étant **un territoire habité**, vivant, son identité enracinée peut être donc amenée à évoluer, en fonction des différents choix qui seront faits en matière d'urbanisme, d'agriculture, de développement économique...

Mais ce n'est pas un fait nouveau, puisque la présence humaine dans le Gâtinais remonte à la Préhistoire, la main de l'homme a depuis toujours apporté sa contribution à l'évolution de l'identité gâtinaise. Il faut cependant veiller au rythme des changements et à la qualité des évolutions.

Le Parc n'est pas seul à s'engager dans les actions de la charte : **des partenaires** élaborent des protections que ce soit pour la faune, la flore, les milieux, le bâti (arrêtés de biotope, Réserves, Espaces naturels sensibles, Monuments historiques, Natura 2000...), et mettent en place des actions pour aider communes et particuliers à agir dans le sens de la préservation du territoire.

Citons, par exemple :

- l'État qui a initié l'extension du site classé de la haute-vallée de l'Essonne ou propose des sites Natura 2000 ;
- le Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, qui définissent des Schémas et atlas régionaux ou départementaux (touristiques, économiques, des paysages...) afin d'avancer dans le sens du développement durable...
- la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais avec laquelle le Parc partage le conseil scientifique et qui offre un cadre de collaboration nationale et internationale.

Citons également les Chambres consulaires qui accompagnent artisans, commerçants, agriculteurs dans leurs activités et la transmission de leurs savoir-faire qui contribuent à l'identité gâtinaise.

Cette chance d'avoir **des partenaires qui s'engagent** dans la préservation et le développement de leur territoire offre au Parc des supports parfaits à l'éducation au territoire, à la communication, à la transmission d'une image « Parc » forte.



INTRODUCTION

L'IDENTITÉ GÉO- GRAPHIQUE

du Gâtinais
français

Elle correspond au **Gâtinais occidental** et résulte de l'érosion du plateau de Beauce jusqu'au niveau du plateau de Brie, selon un gradient de relief allant du sud-ouest vers le nord-est. Sa diversité des formes permet de le distinguer de ces deux grandes régions homogènes. Il se différencie, d'une part de la Beauce par son relief vallonné entaillé de vallées sèches et par sa couverture boisée, et d'autre part, de la Brie par ses crêtes de grès et par sa relative sécheresse des sols.



L'OCCUPATION DU SOL

du Gâtinais
français

Elle est répartie entre 57,5 % de terres agricoles, 30,8 % de bois et forêts, 9,7 % d'urbanisation, 1,7 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières), 0,3 % d'eau. La forêt publique représente 14,5 % de la superficie boisée totale.

Les bourgs et villages se sont implantés principalement dans les vallées et sur les rebords des plateaux. Ces derniers sont généralement peu habités.

Affluent de la Seine, le **réseau hydrographique** s'écoule du sud vers le nord en recoupant les alignements pré-cités. Il comprend quatre rivières principales : la Juine, l'Essonne, l'École et le Loing, mais le chevelu hydrographique est peu développé.



LE PATRIMOINE NATUREL

du Gâtinais
français

Le **Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels et une richesse floristique et faunistique exceptionnelle** à l'échelle francilienne, sans doute la plus élevée d'Île-de-France. Cette richesse nous confère une responsabilité toute aussi grande pour garantir sa préservation.

La biodiversité du Gâtinais s'explique par trois facteurs : la diversité de notre géologie, notre appartenance au grand massif de Fontainebleau et notre position comme carrefour bio-géographique.

La situation du territoire proche du littoral pendant près de 15 millions d'années a permis le dépôt de 60 mètres de sable qui ont formé, par la suite, les platières et chaos rocheux. Typiques de nos paysages et oh combien singuliers en termes d'habitats et d'espèces naturelles, ces milieux acides (landes, platières, dunes intérieures et pelouses sur sable) ne se retrouvent quasiment nul part ailleurs. Leur préservation est donc un enjeu crucial !

Les dépôts de calcaires lacustres, qui ont précédé ou suivi ce dépôt de sable, a permis la formation de sols alcalins. Il s'y développe les pelouses calcaires, qui forment un des milieux les plus riches de notre Région.

Dans les vallées, on trouve des forêts humides, tourbières et marais, alors que sur les plateaux agricoles, les mares et mouillères forment une mosaïque de petites zones humides très riches, qui forment autant d'oasis pour la biodiversité.

Le Gâtinais français appartient au massif de Fontainebleau, considéré comme deuxième forêt de plaine la plus riche d'Europe.



INTRODUCTION

Enfin, le contexte climatique fait du Gâtinais un carrefour biogéographique où se rencontrent des espèces d'affinités atlantiques, méditerranéennes, continentales et à l'occasion, boréales et montagnardes.

Sur la durée de la charte précédente, la surface des milieux naturels sur le périmètre actuel et sur le périmètre d'étude est restée stable. Néanmoins, **les enjeux de conservation** des milieux naturels et espèces associées, pour lesquels le Parc a le plus de responsabilité nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de protection forte des espaces naturels.

Le Parc tient une place centrale dans la **trame verte et bleue régionale**, notamment sur l'Arc vert sud-francilien, entre la vallée de la Bassée et Fontainebleau à l'est et Rambouillet à l'ouest. Cette trame est-ouest est identifiée comme d'intérêt national dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les corridors Sud-Nord, sont eux identifiés d'intérêt régional et sont liés aux vallées de l'École, l'Essonne, la Juine et le Loing, qui rejoignent la Seine. Il est à noter que malgré plusieurs restaurations de ces continuités (passage à faune de Larchant, passage à faune au-dessus de l'A6 dans le bois de la Commanderie, crapauduc de Bouville, etc) lors de la deuxième charte, la fragmentation reste importante pour les trames herbacée, forestière et bleue à cause des infrastructures linéaires.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est **une référence en France** au sujet de la **sobriété de l'éclairage public**. Les pratiques d'extinction y sont déployées de longues dates et aujourd'hui 100 % des communes du territoire éteignent au moins 5 heures par nuit et la majorité d'entre elles éteignent complètement deux mois durant l'été pour protéger la biodiversité nocturne.



LE PATRIMOINE PAYSAGER du Gâtinais français

Le Parc naturel régional du Gâtinais français présente actuellement un patrimoine paysager diversifié et bien valorisé. Grâce au travail du Parc, les paysages sont restés globalement bien préservés, malgré des changements apparus au fil des dernières années. Les évolutions futures devront également être encadrées pour pouvoir préserver les caractéristiques du territoire.

Le territoire du Parc du Gâtinais français est marqué par sa situation de transition entre les plateaux de Beauce et du Gâtinais et la Vallée de la Seine. Les paysages ruraux de très grande étendue cèdent la place à des paysages variés en mosaïque de plaines agricoles, prairies et rivières,

boisements linéaires et grands massifs boisés... Avec la fragmentation des grands plateaux émerge une diversité de vallées, étroites ou larges, de plateaux allongés et de rebords de plateau

Des paysages sont **déterminés par des facteurs naturels et humains**. On retrouve plusieurs types de paysages sous influence :

- **les structures végétales linéaires** accompagnent les vallées, en soulignant notamment les coteaux et en partie les fonds de vallées. La présence de boisements sur les versants et de fonds ouverts dans des vallées très découpées crée des clairières et justifie le nom souvent donné au territoire : le pays des mille clairières ;
- **l'agriculture** privilégie l'utilisation des sols les plus riches et faciles à travailler qui sont donc principalement sur les plateaux recouverts de limons, où se situent parfois aussi les cultures de maraîchage. Prairies et vergers sont principalement installés dans les vallées ou en frange du massif forestier ;
- **le réseau hydrographique** découpe densément le plateau du Gâtinais en plateaux plus ou moins grands, séparés par des vallées nord-sud (Juine, Essonne, École et Loing) et entaillés par leurs petits affluents. En



INTRODUCTION

longeant la partie est du plateau, le Loing représente une limite naturelle et le sépare du Bocage Gâtinais. Les rivières prennent leur source au sud sur les plateaux de la Beauce et du Gâtinais. Les ramifications en vallées sèches sont typiques pour ce territoire.

Au fil des siècles, villages et bourgs aux caractéristiques locales ont été construits, ainsi que des châteaux, des moulins. Les cours d'eau ont été rectifiés, notamment pour faire des biefs de moulins... Mais c'est notamment grâce à sa **localisation stratégique** à proximité de Paris que ce territoire a été et est encore traversé pour rendre accessibles, stocker et acheminer des produits, des ressources naturelles et énergétiques. Sous forte influence de l'agglomération parisienne, le développement urbain et d'infrastructures a eu **un impact** sur les continuités naturelles (écologiques, paysagères) et les caractéristiques locales.

L'urbanisation est plus forte sur les franges du périmètre d'étude avec une pression particulière par le nord et l'est, dans les vallées du Loing et de la Juine et dans les parties avales de l'Essonne et de l'École. À l'est, le massif de Fontainebleau et les forêts voisines marquent une transition avec les espaces densément urbanisés de la vallée de la Seine et du sud de l'agglomération parisienne.

Les limites du périmètre actuel sont globalement lisibles et principalement celles du prolongement francilien des plateaux du Gâtinais et de la Beauce, et des vallées de la Juine, de l'Essonne et du Loing. Ces limites correspondent dans l'ensemble à des **limites naturelles**, notamment des vallées.

Dans le Gâtinais, **la qualité des paysages** a beaucoup contribué au projet initial de classement en Parc naturel régional. Les paysages du Parc sont reconnus, appréciés, patrimonialisés, le paysage correspond à **une perception sensible** du territoire, avec une qualité paysagère établie, aux motifs caractéristiques formant **les trois composantes principales** de la perception des paysages :

- **les motifs paysagers**, qui offrent des images caractéristiques, associées au Parc, mais pas forcément localisées avec précision et qui peuvent se répéter en plusieurs endroits ; comme le suggère le nom de motif, c'est surtout eux que l'on retrouve dans les représentations (tableaux, photographies, films...) ;
- **les repères**, éléments singuliers, emblématiques, bien identifiables et localisables, parfois visibles de loin, mais restant associés aux paysages même quand ils ne sont pas en co-visibilité ; ils sont souvent représentés eux aussi ;
- **les points de vue**, qui permettent de découvrir les paysages, parfois aménagés en belvédères.



Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine paysager varié et bien préservé. Mais **plusieurs changements**, récents ou en cours, sont observés au sein du périmètre d'étude. À l'échelle du grand paysage, les évolutions d'hier et d'aujourd'hui restent relativement faibles, mais il s'agit de prendre en compte tous les changements, notamment quand ils sont lents, pour **éviter la banalisation** des paysages, et aussi d'anticiper les transitions futures.



INTRODUCTION

Comme beaucoup d'autres paysages ruraux français, celui du Gâtinais français a connu des changements considérables dans le dernier demi-siècle, qui ont altéré beaucoup de motifs traditionnels, même si plusieurs facteurs ont permis d'**amortir fortement les phénomènes** à impact négatif :

- **le territoire était mieux préservé** que d'autres territoires périurbains au moment de la création du Parc en 1999, car resté relativement à l'écart des grands secteurs de développement ;
- **un ralentissement de la pression**, notamment urbaine, au XXI^e siècle par rapport à la fin du XX^e ;
- **l'action continue du Parc**, depuis plus de 20 ans, a permis d'aller au-delà des effets d'une baisse de pression urbaine et de contrer les effets de la déprise agricole.

De ce fait, aucune évolution majeure récente n'est constatée au sein du périmètre actuel. Mais des micro-changements locaux peuvent cependant être observés, qui restent liés à la disparition des structures végétales, à l'évolution du bâti et au développement de l'urbanisation et des infrastructures.

En matière de **publicité**, **l'évolution a été positive** depuis quelques années, grâce à l'action du Parc. Cependant, la multiplication des panneaux numériques est à souligner. Cet effet est notamment important sur certaines communes du territoire (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy).

L'un des plus grands défis des prochaines décennies sera **l'adaptation des paysages aux effets du changement climatique**. Certaines évolutions, comme le dépérissement des arbres ou les aléas météorologiques (vagues de chaleur, sécheresse, ouragans, inondations, feux de forêt) ont déjà nécessité d'adapter les manières de cultiver la terre et de gérer les forêts. D'autres changements seront sans doute nécessaires dans l'avenir. Concernant les paysages urbains, il s'agira de mettre en œuvre l'objectif de zéro artificialisation nette, redensifier et rénover (thermiquement notamment) et construire de façon qualitative.



LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES SAVOIR-FAIRE du Gâtinais français

Ils sont riches et relativement diversifiés et constituent un cadre de vie de qualité, fragile. Un certain nombre de protections et labels permettent de les préserver et de les valoriser.

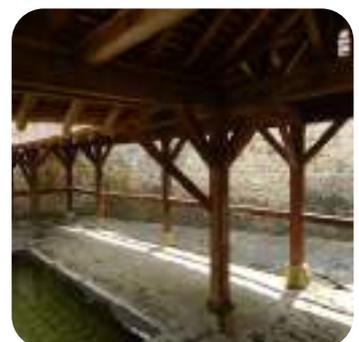
Le patrimoine du Parc naturel régional est riche et la densité de monuments historiques est bien supérieure à la moyenne des communes rurales franciliennes avec 1,35 monument par commune (0,86 en moyenne pour les communes rurales franciliennes). Les monuments religieux sont prépondérants, cependant le Parc naturel régional du Gâtinais français est marqué par **un patrimoine vernaculaire rural important**. Depuis le diagnostic de 2008, la connaissance de ce patrimoine a considérablement

augmenté grâce au travail d'inventaire du Parc, réalisé à l'échelle communale qui analyse et caractérise chaque élément patrimonial. En 2024, 26 communes sont couvertes par ces inventaires.

Le patrimoine vernaculaire du Gâtinais français est édifié grâce aux matériaux disponibles à proximité et c'est grâce à la nature des sols que le paysage d'un même pays se trouve marqué par une même unité de matériaux : le grès, les calcaires, les granulats, les marnes, les meulières, les sables siliceux, la tourbe... Le Gâtinais français est ainsi marqué par **la prédominance du grès**, extrait dans les carrières du territoire, mais aussi par la meulière dans les secteurs les plus au nord (Perthes-en-Gâtinais, la Ferté-Alais ou encore Chamarande).

Parmi le bâti plus spécifiquement local au territoire du Parc du Gâtinais français, plusieurs types ressortent :

- le premier est lié au rapport particulier qu'entretient le territoire à l'**eau**. Ainsi y trouve-t-on de nombreux châteaux d'eau datant de la fin XIX^e-début XX^e siècles très caractéristiques dans leur forme, mares maçonnées, lavoirs, moulins, pompes de modèles divers et puits couverts très profonds. Face au **changement climatique**, ces éléments consti-



INTRODUCTION

tuent des enjeux importants : leur présence, exemplaire pour maintenir la nature en ville, permet de réguler certains risques (inondation, sécheresse), de fournir des réserves en eau (comme le lavoir de Chamarande, qui sert de bassin d'arrosage à la commune et qui peut alimenter les abreuvoirs à chevaux privés) tandis que certains systèmes de vannage sont a contrario retirés pour favoriser la continuité écologique des cours d'eau, comme à Pringy ;

- d'autres types sont liés à des **cultures spécifiques**, c'est le cas des séchoirs à plantes aromatiques et médicinales (encore visibles à Milly-la-Forêt) dont il ne reste plus que quelques éléments, d'autant plus fragiles que leur structure est essentiellement en bois. La culture du cresson, très ancrée territorialement, apporte aussi tout un patrimoine de cressonnières : leurs formes particulières constituées de fosses sont préservées tant qu'elles sont en activité, mais leur avenir est menacé en cas de perte de fonctions ;
- enfin, le patrimoine **lié aux activités** a laissé en héritage la présence de plusieurs fours à chaux sur l'ensemble du Parc dont certains sont bien préservés (l'un d'entre eux est inscrit sur la liste des monuments historiques, à Lardy).

Toutes ces richesses ont généré **de nombreux savoir-faire**, valorisés par le Parc, car les produits du terroir sont nombreux et historiques dans le Gâtinais français :

- **le miel**, de sainfoin à l'origine, avec deux producteurs professionnels en activité à Boutigny-sur-Essonne et Milly-la-Forêt ;
- **les plantes aromatiques et médicinales** dont la culture, le séchage, la conservation ou la préparation sont des savoir-faire anciens qui ont su subsister jusqu'à nos jours grâce à quelques cultivateurs et des huiles essentielles sont aujourd'hui développées ; un producteur de safran est implanté sur le territoire ;
- **le cresson de fontaine** qui possède une part importante de sa production dans le Parc ;
- **la viticulture** n'est plus d'actualité, mais du fait de ses coteaux bien exposés, ce fut un grand vignoble qui a laissé des traces matérielles ou immatérielles à travers l'existence de lieux-dits, du culte de Saint-Vincent, de maisons de vigneron... et qui revient sur le territoire à Saint-Fargeau-Ponthierry, ou dans le secteur d'Étampes ;
- **l'élevage**, plusieurs fermes maintiennent l'activité sur ce secteur pour la poule gâtinaise et la réintroduction de l'élevage ovin est aussi à noter ;



Afin de valoriser tous ces savoir-faire, le Parc développe **la marque « Valeurs Parc »** et permet ainsi leur reconnaissance.

La nature du sol fournit aussi du **grès**. L'extraction et le travail du grès est un savoir-faire ancien, mais en 1907 une loi interdit l'exploitation des rochers de la forêt de Fontainebleau, ce qui oblige au redéploiement de l'activité sur le territoire du Parc jusqu'au début des années 1950. Une carrière artisanale à Moigny-sur-École perpétue ce savoir-faire dans le respect de l'environnement.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède **une particularité le distinguant du reste de l'Île-de-France** : son **patrimoine archéologique**. Principalement issus du Néolithique, ils sont constitués d'abris et grottes ornés, de polissoirs, de dolmens, de sépultures néolithiques ou encore de mégalithes. 24 d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques dans le périmètre d'étude.

Le territoire du Parc ainsi que ses extensions sont l'épicentre d'un secteur abritant **plus de 2 700 cavités ornées**.

À Noisy-sur-École, l'abri orné de la Ségognole témoigne d'un intérêt majeur avec sa représentation d'un cheval entier gravé. Sur un autre site majeur, les Bossats à Ormesson, des fouilles archéologiques ont révélé depuis 2004 un lieu d'occupation humaine datant du Paléolithique. De nombreuses traces et vestiges de leur occupation ont été trouvés : ossements datant du Néandertal, présence de colorants, nombreux silex, structures d'habitat datant du Solutréen, gravures... Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne. Les recherches se poursuivent toujours sous la direction du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).



Enfin, le musée départemental de la Préhistoire à Nemours, bien que situé en-dehors du périmètre du Parc, permet de valoriser cette riche histoire francilienne.

INTRODUCTION

Le Gâtinais français **PROFONDÉMENT AGRICOLE**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un territoire profondément agricole avec en 2020 plus de la moitié de sa superficie dédiée à l'agriculture, majoritairement des grandes cultures, comme dans toute l'Île-de-France, mais aussi des pôles de cultures spécialisées et de l'élevage qui font sa spécificité et concourent à son identité.

317 exploitations ayant leur siège dans le Parc naturel régional et cultivant **41 200 hectares**, les exploitations du Parc représentent 7 % des exploitations et de la surface agricole utile francilienne.

Les exploitations du périmètre actuel et du périmètre d'étude cultivent majoritairement des céréales et oléo-protéagineux comme dans tout le rural francilien mais **les spécificités et évolutions** suivantes sont intéressantes à souligner :

- **une forte augmentation des prairies** avec 1 636 hectares contre 355 hectares en 2010 (166 exploitations contre 48 en 2010). La production de foin par des éleveurs augmente pour développer leur autonomie fourragère et également par des céréaliers en conversion au bio ou en diversification, le foin étant alors principalement vendu aux propriétaires de chevaux. Trois projets d'investissement ont ainsi été subventionnés par le programme Leader (à Châtenoy, Oncy-sur-École et Videlles) ;
- **les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM)**, spécificités du Parc et dont la filière a connu un nouvel élan ces dernières années, progressent également (165 hectares contre 120 hectares en 2010, 27 exploitations contre 16 en 2010). Par ailleurs, des céréaliers diversifiés se sont regroupés au sein d'une Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) créée en 2018 (14 agriculteurs à sa création, 28 en 2023). L'objectif est de cultiver 18 variétés sur 300 hectares de plantes aromatiques en 2023 (11 variétés sur environ 90 hectares aujourd'hui) ;
- **les plantes à fibres et plantes industrielles diverses en baisse** en surface (3 813 hectares contre 4 388 hectares en 2010) et en nombre d'exploitations (161 contre 200 en 2010) ;
- **les protéagineux en baisse également** (1 800 hectares contre 2 036 hectares en 2010) et baisse du nombre (126 exploitations contre 150 en 2010) ;
- **les légumes frais diminuent légèrement** en surface et en nombre d'exploitations (493 hectares contre 519 hectares et 37 exploitations contre 38 en 2010).
- **potatoes de terre en forte augmentation** (410 hectares contre 151 hectares en 2010, 44 exploitations contre 36 en 2010).

L'élevage augmente légèrement (47 exploitations en 2020 contre 45 en 2010 sur le périmètre d'étude). Cette évolution confirme l'orientation élevage du territoire mais se traduit surtout par une modification du cheptel en 10 ans. En effet, on assiste à une diminution des bovins (- 3 exploitations, - 147 têtes) et a contrario à **une augmentation** :

- **des volailles** (+ 7 415 têtes et 4 exploitations en plus) ; 11 exploitations font de l'élevage de poules pondeuses, 8 de poulets de chair ;
- **des ovins** (+ 147 têtes malgré la disparition de deux exploitations, 8 en 2010, 6 en 2020). On note en particulier un développement de l'éco-pâturage ;
- **des équins** (170 recensés en 2010, 186 en 2020) ;
- **de l'apiculture**, le nombre de ruches a été multiplié par 4 en 10 ans (518 en 2010, 2 276 en 2020).

Le périmètre d'étude compte **64 exploitations en agriculture biologique** sur **35 648 hectares**. Certaines communes du territoire constituent des **pôles bio importants** comme Courances, Fleury-en-Bière, Milly-la-Forêt ou encore Brouy. Parmi les surfaces cultivées en bio, les céréales dominent avec 1 950 hectares, viennent ensuite les prairies avec 640 hectares.



INTRODUCTION

UN TERRITOIRE
COHÉRENT ET
ÉQUILIBRÉ

LA VIE ÉCONOMIQUE du Gâtinais français

Le Parc du Gâtinais français présente les caractéristiques économiques d'un territoire rural : un espace à vocation résidentielle présentant un déséquilibre entre les emplois offerts et les actifs qui y résident et des activités relevant de l'économie présentielle prédominantes.

Le commerce de détail, le bâtiment et l'action sociale sont particulièrement représentés. Il faut souligner aussi l'existence de quelques établissements industriels parfois installés de longue date dans le territoire qui ont résisté au mouvement de désindustrialisation des campagnes (Da-

régal à Milly-la-Forêt, la Société des Routes franciliennes à Boissy-le-Cutté, Laliq à Ury, ancienne usine Nina Ricci, l'Institut du végétal Arvalis à Boigneville, le centre de recherche Renault à Lardy). L'offre d'emplois limitée pousse une grande majorité des actifs à travailler en-dehors du territoire, dans les pôles d'emplois proches et à Paris.

Le commerce de détail (17 % des emplois) est le premier secteur employeur avec l'hébergement-restauration (6 %) et le commerce et réparation auto/moto.

Le second secteur en emplois est celui de **l'action sociale**, de l'hébergement médico-social (11 %) et de la santé (5 %) qui totalise 16 % des emplois.

Vient ensuite le secteur du **bâtiment** avec 15 % des emplois,

Le quatrième secteur avec 13 % des emplois est celui des **services aux entreprises** qui réunit les activités informatiques, juridiques et comptables, financières et d'assurance ainsi que les services de soutien aux entreprises (intérim, sécurité, logistique, ingénierie...).

Le cinquième poste est celui de **l'industrie** qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Daregal à Milly-la-Forêt, Laliq Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.

L'agriculture emploie environ 1% des effectifs.

L'intégration des 15 communes ne modifiera pas fondamentalement cette répartition. Le commerce de détail et assimilé conservera la première place mais les activités « productives » (services aux entreprises et industrie) en sortiront renforcées avec notamment la présence du centre Renault de Lardy.

Il est à noter que le développement économique **n'est pas une thématique centrale de la charte 2026-2041**, cette compétence étant prise en charge par d'autres acteurs publics : intercommunalités, Région, chambres consulaires... Le Parc naturel régional n'est donc pas en première ligne sur ce champ mais il intervient de manière transversale à travers d'autres politiques sectorielles dans les domaines du bâtiment, de l'agriculture, de l'économie circulaire, de l'aménagement...



INTRODUCTION

LA POPULATION du Gâtinais français

La population des 70 communes du périmètre actuel du Parc naturel régional du Gâtinais français est de 88 000 habitants.

Saint-Fargeau-Ponthierry est la commune la plus peuplée avec 14 121 habitants. Toutes les autres communes du territoire sont sous le seuil des 5 000 habitants. Parmi ces communes, 11 communes comptent entre 2 000 et 5 000 habitants. Les plus peuplées sont Milly-la-Forêt (4 600 habitants), Boissise-le-Roi (3 700 habitants) et la Ferté-Alais (3 700 habitants). Enfin, 58 communes comptent moins de 2 000 habitants.

35 500 habitants résident dans les 15 communes d'extension potentielle.

Leur intégration au sein du périmètre actuel augmenterait la population de 40 %.

Parmi les communes d'extension potentielles, les trois communes de l'extension Confluence Essonne-Juine sont les plus peuplées et les plus denses. Elles regroupent près de 20 000 habitants avec Ballancourt-sur-Essonne (7 600 habitants), Itteville (6 500 habitants) et Lardy (5 500 habitants). Les 5 communes de l'extension Rive gauche du Loing regroupent près de 13 000 habitants, dont Saint-Pierre-lès-Nemours (5 400 habitants), Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing. Les autres secteurs d'extension comptabilisent peu d'habitants : 1 800 habitants à Noisy-sur-École, la commune de l'extension Forêt des Trois Pignons, 827 habitants dans les deux communes de l'extension Plaine de Chevannes et 531 habitants dans les 4 communes de l'extension ouest Essonne.

Un vieillissement accentué

Le Parc du Gâtinais français compte désormais une proportion plus importante d'habitants de 60 ans ou plus que d'habitants de moins de 20 ans. Le Parc est le premier Parc francilien à franchir ce seuil. Avec plus d'un habitant sur quatre âgé d'au moins 60 ans, cette proportion a fortement augmenté depuis 2011 (+4,1 points*) alors que dans le même temps, la part des jeunes de moins de 20 ans a diminué de 2 points. Aux âges de constitution d'une famille et de forte activité (30-49 ans), les habitants sont également moins nombreux (-2,6 points).

Dans les secteurs d'extension, la part des moins de 20 ans est un peu plus élevée et celle des 60 ans ou plus un peu plus basse que dans le périmètre actuel. Toutefois, les évolutions y sont plus fortes avec une hausse des 60 ans ou plus de 4,8 points et une baisse des moins de 20 ans de 2,7 points.

Tenir compte des besoins d'une population vieillissante en augmentation

Face à cette augmentation, le territoire doit anticiper et préparer la question de la prise en charge de ses aînés dans un secteur où les déplacements non-motorisés peuvent s'avérer complexes : maintien à domicile par l'adaptation des logements, portage de repas, transport à la demande...



* Un point de pourcentage est une unité utilisée pour désigner la différence arithmétique entre deux pourcentages.

INTRODUCTION

UN TERRITOIRE
COHÉRENT ET
ÉQUILIBRÉ

Le Gâtinais
français
2026-2041

UNE COHÉRENCE TERRITORIALE RENFORCÉE

En 1992, l'étude préalable à la création du Parc avait donné lieu à une recherche approfondie sur 68 communes et à la délimitation d'un périmètre d'extension maximale de 75 communes, intégrant les communes périphériques qui présentent les mêmes éléments naturels constitutifs du Gâtinais français des clairières et du grès.

En 1999, 57 communes ont délibéré favorablement et ont effectivement été classées en Parc naturel régional, dont 53 pour la totalité de leur territoire et 4 partiellement (Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry).

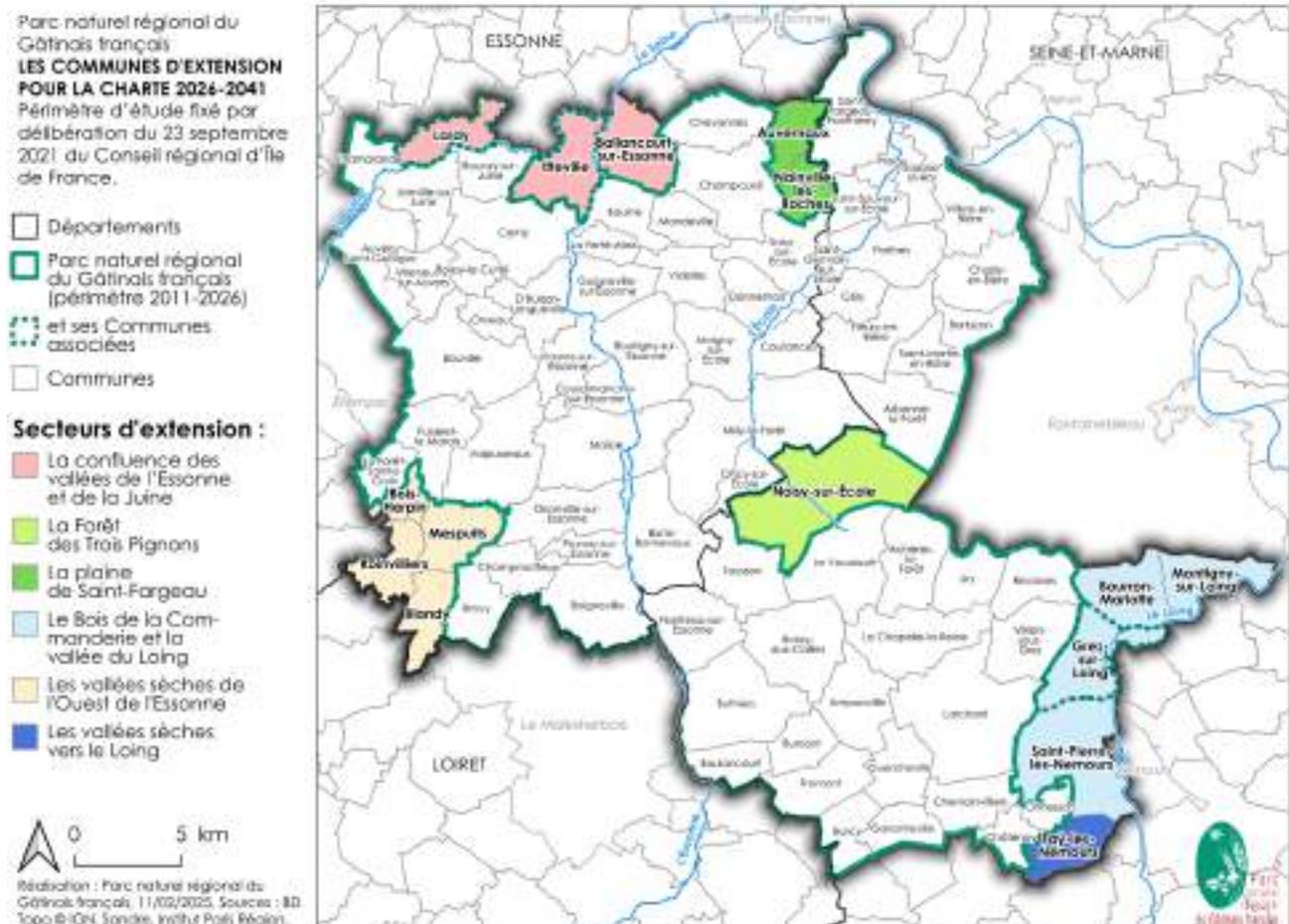
À partir de 2001, 7 communes associées, toutes constitutives du périmètre d'étude de la première charte, sont venues renforcer la cohérence territoriale du Parc.

En 2011, 69 communes ont délibéré favorablement et ont été classées en Parc naturel régional pour la totalité de leur territoire. En 2021, le territoire se renforce avec l'intégration de Boissise-le-Roi (dans le cadre d'une opportunité réglementaire et suite aux élections municipales de 2020) et passe ainsi à 70 communes. Les communes d'Itteville, Lardy et Grez-sur-Loing deviennent communes associées et la commune d'Avon devient ville-porte.

La révision : UNE OPPORTUNITÉ pour le territoire

La révision de la charte permet en premier lieu de proposer aux communes associées d'intégrer le périmètre classé Parc. Mais elle fournit également l'opportunité d'une extension du territoire dans plusieurs directions, afin d'améliorer la cohérence au regard de la mise en œuvre des différentes thématiques de la charte et d'affirmer l'assise territoriale du Parc.

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a fixé le périmètre d'étude au territoire des 85 communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne (92 848 hectares), qui renforcent la cohérence du territoire et la qualité du projet.



INTRODUCTION

À la rencontre
de deux rivières,
extension à la

CONFLUENCE ESSONNE-JUINE

Le secteur Confluence Essonne-Juine concerne les communes partielles de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et Lardy, et correspond globalement aux unités paysagères des vallées de l'Essonne et de la Juine, confluant sur la commune d'Itteville. Il empiète également sur la Plaine de Chevannes, ainsi que sur les rebords de plusieurs plateaux : Gâtinais beauceron, Étréchy, Mondeville-Videlles. Cette situation permet de clarifier la position de la vallée de la Juine comme limite naturelle du Parc.

Certaines zones marécageuses de fond de vallées représentent des **milieux rares** à l'échelle francilienne, voire nationale. Le secteur se démarque par une richesse des végétations remarquables dans les vallées. Un seul arrêté de protection de biotope se situe sur la commune d'Itteville. L'intérêt écologique du secteur est fort, voire très fort mais la pression urbaine sur les espaces naturels l'est également.

Le patrimoine bâti est riche de monuments historiques, notamment la commune de Lardy qui en possède six.

Les formes urbaines sont dominées par des **gros bourgs et villages** groupés en ordre serré aux éléments patrimoniaux intéressants : fermes de bourgs, grandes villas, pavillons anciens de qualité, présence de meulière, etc. Le secteur abrite également des **richesses archéologiques** qui complètent celles du Parc.

8 exploitations agricoles ont leur siège situé dans le secteur, orientées majoritairement vers les grandes cultures céréalières ainsi que légumes et champignons, et l'élevage d'ovins ou de caprins. Une carrière exploite des sablons sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne, son autorisation allant jusqu'en 2026.

Le potentiel **d'installations solaires** est important sur les parkings du fait de la présence de zones d'activités.

Ces communes sont **bien desservies** par le RER et proposent des alternatives telles que le covoiturage.

Le secteur se partage entre les **bassins de vie** de Ballancourt-sur-Essonne et d'Étréchy. Lardy fait partie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde tandis que les deux autres communes du secteur appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ce qui renforcerait les liens entre le Parc et ces deux intercommunalités.



Extension sur la PLAINE DE SAINT-FARDEAU

Les espaces de grandes cultures et de maraîchage et les premières crêtes boisées, perceptibles depuis l'autoroute A6, marquent l'**entrée naturelle** du Parc au nord.

Bien que les communes d'Auvernaux et Nainville-les-Roches ne bénéficient pas de réelle protection des éléments bâtis, certains sont intéressants mais peu préservés.

Le poids de l'autoroute A6 important dans les émissions et le **bilan énergétique** de l'extension (90 % des consommations énergétiques finales liées aux transports routiers en 2018 selon AirParif) en font un secteur im-

packé en termes **de bruit et de pollution**.

En revanche, ce secteur représente un fort potentiel des **continuités écologiques** du bois des Montils, les bois humides et les mares et mouillères. En contrebas du rebord du plateau boisé et en s'ouvrant sur la Plaine de Chevannes, ce secteur se caractérise par des mares et mouillères et des bourgs compacts dans une plaine agricole maillée de petits boisements.

Les grandes zones boisées sont situées en partie sur les communes du périmètre actuel.

Au-delà de la cohérence au regard des unités paysagères, l'extension permettrait donc de s'assurer de **la continuité forestière**.



INTRODUCTION

Extension sur le **MASSIF DES TROIS PIGNONS**

Le secteur Forêt des Trois Pignons se partage entre les unités paysagères Massif de Fontainebleau dans sa partie distincte de la Forêt des Trois Pignons, la vallée de l'École ainsi que les Plateaux entre Essonne et École (également nommé Plateau du Gâtinais sud). La commune concernée est celle de Noisy-sur-École.

Les milieux naturels sont principalement composés de forêt de feuillus cohabitant avec une part également importante de forêts de conifères. Certains milieux présents sur l'extension sont peu représentés à l'échelle de l'Île-de-France (végétation clairsemée sur platière ou chaos gréseux, pelouses sur sables, pré-bois sur sables, fourrés sur platières ou chaos gréseux), faisant du secteur **une zone d'intérêt écologique importante.**

La richesse de la végétation est plus importante le long de la vallée de l'École que sur le plateau agricole. Un site Natura 2000 et le statut de forêt de protection protègent la partie est de la commune.

Le **patrimoine archéologique** est protégé par quatre sites classés dominés par des abris ornés, abris sous roche et polissoirs.

La commune présente des **hameaux groupés** en formes serrées qui créent plusieurs petites centralités au bâti de qualité et plutôt bien préservé (murs de clôtures, maisons rurales, fermes de bourgs, etc.). La densité de **cours d'eau** est semblable à celle du périmètre d'étude et l'intégration de Noisy-sur-École, qui faisait partie du Parc de 1999 à 2011, permettrait d'inclure la rivière École **dans sa totalité.**

6 exploitations agricoles ayant leurs sièges localisés dans ce secteur sont majoritairement orientées en céréales et/ou oléoprotéagineux ainsi qu'en d'autres grandes cultures.

Le secteur est concerné par le bassin de vie de Milly-la-Forêt et appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.



Extension sur **LA RIVE GAUCHE DU LOING**

Ce secteur se compose d'une partie du Bois de la Commanderie, prolongement vers le sud du massif de Fontainebleau, empiète sur le plateau du Gâtinais et intègre la vallée du Loing dans sa quasi-intégralité. Il est caractérisé par une mosaïque paysagère mêlant des milieux naturels et des forêts de feuillus denses à une diversité urbaine importante et historiquement structurée en bourgs accédant aux berges du Loing. Cette extension concerne cinq communes : Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing et Saint-Pierre-lès-Nemours (hors partie urbanisée en contact avec Nemours).

Les milieux naturels sont d'un **intérêt écologique fort** mais sont exposés à une **pression urbaine** plus élevée que dans d'autres secteurs du fait de la présence de la zone urbaine de Nemours. Le secteur se démarque par une richesse des végétations remarquables, dans sa partie centrale notamment. Le secteur est protégé par des arrêtés de protection, des protections foncières, des zones classées Natura 2000 ainsi que le périmètre de forêt de protection du massif de Fontainebleau.

Il faut noter la **continuité paysagère harmonieuse** avec le plateau agricole ouvert, les coteaux boisés et les bois denses déjà présents sur le périmètre actuel du Parc.

Le **patrimoine bâti** est riche de monuments historiques, de bâti ancien (maisons de villégiatures et de vigneron). Les communes sont en grande partie couvertes par un site classé et le patrimoine est marqué par l'École de Barbizon dont on retrouve des éléments bâtis tels que des auberges. Les formes urbaines dominantes sont les villages-tas et villages rues en ordre serré.

Dans ce secteur parcouru par le Loing, la densité de **masses d'eau de surface** est supérieure à la moyenne du périmètre actuel et d'étude.

Les 16 exploitations agricoles ayant leur siège dans le secteur sont essentiellement tournées vers les grandes cultures, mais aussi l'élevage et la polyculture-élevage.



INTRODUCTION

La rive gauche du Loing bénéficie de la ligne du **TER R** (gares de Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte-Grez et Nemours Saint-Pierre).

Le secteur est concerné par un seul **bassin de vie**, celui de Nemours.

Les communes appartiennent aux Communautés de Communes du Pays de Nemours et de Moret Seine & Loing (uniquement pour Montigny-sur-Loing) et à la Communauté agglomération du Pays de Fontainebleau.

Il est à noter que Saint-Pierre-lès-Nemours accueille la première **ombrière** du secteur sur le parking de la piscine municipale.

Extension ouest
au
**GÂTINAIS
BEAUCERON**

Cette extension concerne les communes de Blandy, Bois-Herpin, Mespuits, Roinvilliers, qui faisaient déjà partie du périmètre d'étude des deux premières chartes.

Ce secteur **très rural**, aussi appelé Gâtinais beauceron, marque la transition entre le Gâtinais et la Beauce. Il est en effet constitué à la fois de plateaux de grandes cultures, d'influence beauceronne, et de vallées sèches caractéristiques du Gâtinais français, qui présentent un patrimoine naturel intéressant de pelouses calcaires.

De plus, une grande partie des sites les plus **remarquables** du patrimoine géologique sont situés sur ce secteur (stratotype du Stampien).

Les **caractéristiques bâties** du secteur se rapprochent plus de celles de la Beauce avec un tissu plus lâche et des voies plus grandes, qui peut venir **enrichir l'identité du Gâtinais**, notamment avec ses grandes fermes de plaine ou d'entrée de bourg, caractéristiques des zones de grandes cultures.

Le secteur est **dépourvu de cours d'eau** mais quelques **mares de villages**, autrefois « commun de village », marquent les traces du passé.

Outre son intérêt patrimonial, ce secteur présente des potentialités et des projets de valorisation des **énergies renouvelables**, avec une ressource de biomasse importante, et du solaire qui peut se développer, comme à Roinvilliers sur les toitures agricoles.

L'extension sur la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ouvre l'opportunité de **renforcer les relations** avec l'intercommunalité et Étampes en tant que **ville porte**.



EN CONCLUSION
**DES
ENRICHISSEMENTS**

La richesse des **patrimoines** se confirme, qu'il s'agisse des patrimoines paysager, géologique, archéologique, de la flore et de la faune, ainsi que des patrimoines bâti et culturel : le Gâtinais français ressort comme un **territoire remarquable** non seulement au sein de la région Île-de-France mais aussi à l'échelle nationale.

Certes des évolutions insidieuses sont à l'œuvre dans certains secteurs connaissant davantage de pression urbaine mais qui pourraient bénéficier de **l'expérience d'un Parc** : éviter la banalisation des paysages, limiter la consommation d'espaces particulièrement au niveau des franges

nord et ouest du territoire.

La diversité agricole se maintient, même si les filières concernées sont souvent fragiles économiquement.

L'analyse des secteurs d'extension montre **une cohérence globale** du périmètre d'étude, mais avec une pertinence variable :

- les secteurs Plaine de Saint-Fargeau et Massif des Trois Pignons se révèlent intéressants d'un point de vue paysager et patrimoine bâti, et connaissent une consommation d'espaces maîtrisée.
- les secteurs Confluence Essonne-Juine et Rive gauche du Loing recèlent des éléments de patrimoines bâti ou naturel notables, alors que les dynamiques urbaines y sont plus fortes.
- le secteur ouest Essonne, cohérent avec le périmètre actuel d'un point de vue paysager, est un espace de transition vers la Beauce, dont il possède nombre de caractéristiques.

INTRODUCTION

LES PORTES
DU PARC DU
GÂTINAIS

LES PORTES du Parc naturel régional du Gâtinais français

Les échanges et partenariats avec d'autres communes peuvent se poursuivre **au-delà des extensions**, via l'instauration :

- **du statut de villes portes**, qui s'adresse potentiellement à plusieurs villes voisines comme Mennecy, Fontainebleau, Nemours, Le Malesherbois, Étréchy, Puiseaux, Melun, Méréville... ; lors de la charte précédente, Avon et Étampes avaient le statut de villes portes,
- **du statut de Communauté de Communes/d'agglomération porte**, qui s'adresse aux EPCI en périphérie du Parc et qui contiennent une ou plusieurs communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

La collaboration serait le moyen de renforcer la reconnaissance de la complémentarité entre les territoires urbains et la réalité rurale du territoire classé Parc.

Il en est attendu **une meilleure garantie de cohérence** entre les outils de planification et d'urbanisme et l'objectif de préservation du territoire du Parc.

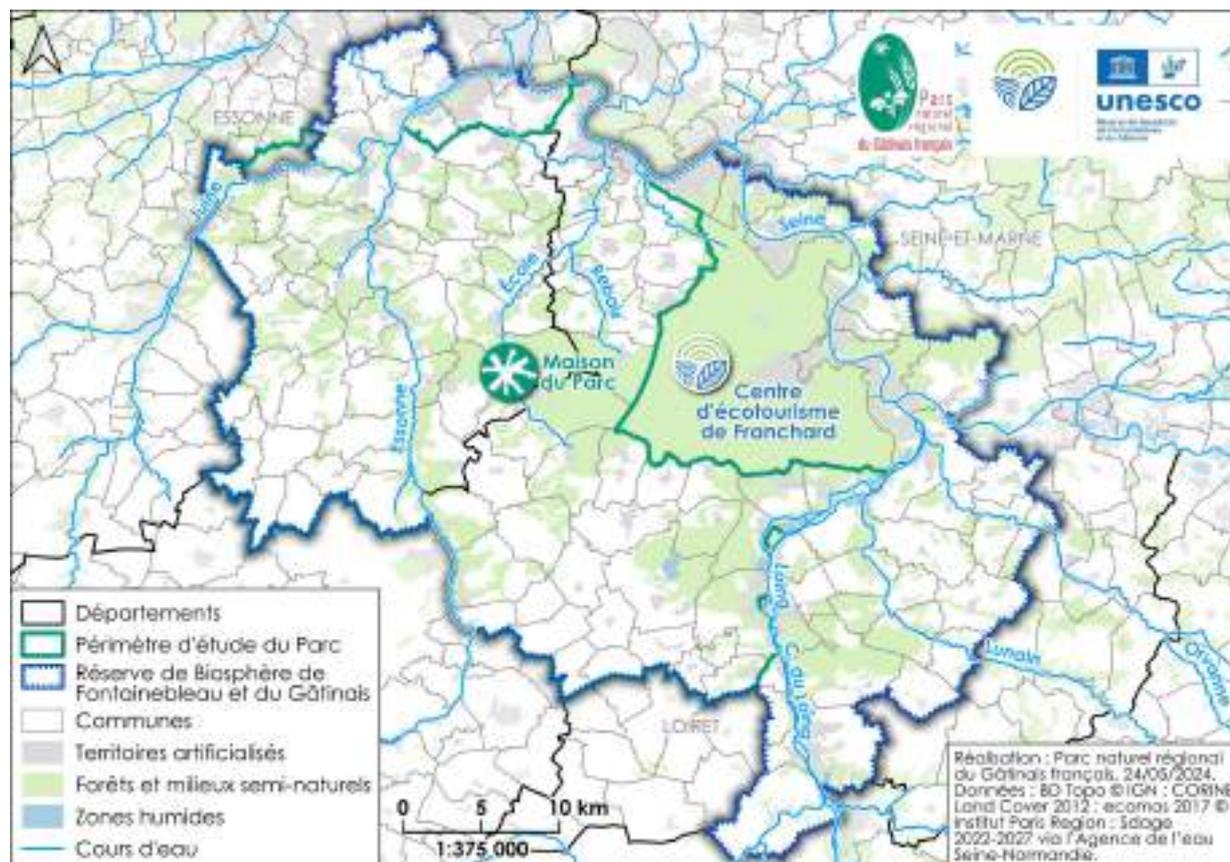
Le travail partenarial permettra également au Parc de mieux répondre aux demandes sociales des populations urbaines voisines, par une connaissance partagée de leur besoins et de leurs attentes.

Le développement des actions de sensibilisation et de la mission éducative en direction des jeunes s'applique également aux publics scolaires par la médiation des communes et de l'Éducation nationale.

Au final, le partenariat devrait contribuer au **rayonnement du Parc**, par une inscription plus forte dans le paysage des grandes collectivités et par l'accès à des moyens d'information directs auprès des populations urbaines appelées à fréquenter le territoire du Parc dans le cadre de leurs loisirs, et d'en apprécier les productions identifiées par la marque Valeurs Parc.

Le Parc est entièrement intégré à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et participe à travers la mise en œuvre de sa charte aux objectifs de l'UNESCO et aux objectifs de développement durable des Agendas 2030 des Nations Unies. La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais offre un cadre de dialogue privilégié avec les partenaires du Parc à l'est du territoire (ONF, collectivités, associations...).

La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais



LA STRATÉGIE

UNE PLUS-VALUE
LIÉE À L'EXPÉRIENCE

L'objectif de cette stratégie est de faire ressortir **LES PRIORITÉS** du Parc, sur un territoire exposé aux mêmes menaces qu'en 1999, mais après 25 années d'actions du Parc et dans un contexte ayant évolué.

La charte précédente a mis en lumière **LA CONSCIENCE COLLECTIVE** de la richesse et de l'originalité de l'identité gâtinaise, et la volonté de **L'ANCRER DANS LE FUTUR** de ce territoire habité.

Le Parc n'agit pas seul pour préserver ces richesses et faire vivre ce territoire, sa force réside dans sa capacité à **METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS**, qu'ils soient institutionnels, économiques, culturels...

La conviction des élus et partenaires que le Parc est **CAPABLE DE FÉDÉRER**, forts de l'expérience des années passées, est **UN ATOUT** pour la mise en œuvre de cette charte.

UNE PLUS-VALUE liée à l'expérience

Le Parc apporte sa plus-value, en agissant sur les éléments qui ne sont pas protégés, mais qui concourent tout autant à l'identité du territoire : le patrimoine vernaculaire, les points de vue paysagers, les mares de village... En trois mots : notre patrimoine quotidien. Celui que l'on voit tous les jours et qui contribue au sentiment d'appartenance à un territoire. Un patrimoine quotidien qui, de par sa présence et son histoire, fait du Gâtinais français un territoire extraordinaire.

Élus et partenaires ont très tôt eu conscience des richesses et des enjeux d'un tel territoire. Ainsi, dès 1999, ils ont affirmé leur volonté de créer un Parc naturel régional sur le territoire du

Gâtinais français, dans le but de préserver et valoriser ce précieux patrimoine, mais également de lutter contre une trop forte pression urbaine, qui risquait de faire perdre l'identité à notre territoire, réduire la biodiversité et rendre le territoire « dortoir » sans actifs pour le maintenir vivant.

Les deux précédentes chartes ont répondu à la plupart des objectifs fixés. Les pressions se sont réduites mais restent très présentes. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 a montré que **les enjeux de 2011 sont encore fortement d'actualité**, même si le contexte, qu'il soit mondial, national, régional, impose **l'urgence de réponses à de nouveaux enjeux**, qu'ils soient internationaux comme la conservation de la biodiversité, le changement climatique, la zéro artificialisation nette et la sobriété énergétique, ainsi que leurs conséquences sur la vie et les ressources naturelles (eau, air, énergie,...) :

- l'étalement urbain croissant qui banalise les paysages, provoque des mutations sociales et économiques importantes, consomme de l'espace aux dépens du fonctionnement des espaces naturels, agricoles et forestiers et amplifie les déplacements ;
- l'augmentation des besoins en logements adaptés à l'évolution sociale et sociétale ;
- la dynamique transdépartementale de l'arc vert sud-francilien, qui relie les massifs forestiers de Fontainebleau et Rambouillet et maille les villes historiques de Dourdan, Étampes, Milly-la-Forêt et Fontainebleau, s'appuie sur deux outils stratégiques : le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse et celui du Gâtinais français, dans une démarche de développement territorial.

Conscients de ces enjeux, les élus du Parc naturel régional du Gâtinais français, aidés par les institutionnels et les habitants (qu'ils soient socioprofessionnels, réunis en associations ou non), ont souhaité les décliner à l'échelle du territoire.

LA STRATÉGIE

ÉLABORATION DANS LA CONCERTATION

Nouvelle charte 2026-2041 **UNE ÉLABORA- TION DANS LA CONCERTATION**

La démarche de constitution de cette charte a su s'assurer la mobilisation du public sur l'ensemble des phases de recueil et d'élaboration pendant un an.

Le maintien de l'intérêt de chacun a été garanti dans la durée par un engagement réciproque du public et du Parc sur ces principes de concertation.

Des réunions publiques ou ciblées vers les partenaires et les élus ont permis aux participants d'identifier et hiérarchiser des enjeux. Après validation des grands axes stratégiques et orientations de la nouvelle charte, de nouveaux rassemblements ont eu lieu afin de préciser les thèmes des mesures puis, à un niveau plus précis, les dispositions.

La démarche participative a dès lors nourri en amont le travail de rédaction qui s'est engagé. Il a été le fruit d'une collaboration étroite entre élus, techniciens et partenaires du Parc.

On peut ainsi préjuger que le caractère fortement concerté de cette charte garantira la pérennité de sa pertinence et son appropriation.

Le rôle du Parc se trouve ainsi renforcé dans ses missions d'animation, de mise en réseau, d'expertise et d'aide à la décision auprès des collectivités du territoire.

Octobre 2022, soirée grand public, définition des grands axes



Décembre 2022, journée atelier d'écriture avec les élus et l'équipe technique, définition des orientations



Février 2023, soirée avec les représentants de la société civile, définition de thèmes d'actions



Février 2023, soirée d'écriture avec les élus, définition des actions



Février 2023, journée séminaire d'écriture avec les partenaires, définition des engagements



Juin 2023, Apéro'Charte avec les habitants, priorisation temporelle des dispositions



LA STRATÉGIE

LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Un territoire marqué par les premières manifestations du

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Trois grandes catégories d'enjeux ont été étudiées pour éclairer la vulnérabilité au changement climatique du territoire :

- La santé et le cadre de vie,
- La biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles,
- Les activités économiques.

BIODIVERSITÉ, ÉCOSYSTÈMES ET RESSOURCES NATURELLES

des leviers fragilisés par le changement climatique

Le changement climatique affecte tous les milieux et participe au **déclin de la biodiversité**. Or, les Parcs naturels régionaux se caractérisent par la richesse de leur biodiversité. Le Parc du Gâtinais français, surnommé « le pays des mille clairières et du grès », accueille de **nombreuses aires protégées** dont quatre au niveau européen Natura 2000. Il recèle plus de 50 % des espèces protégées sur la flore vasculaire à l'échelle nationale. **Lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité sont plus que jamais des défis liés.**

Focus FORÊT

Les espaces forestiers occupent une place significative sur le territoire puisqu'ils représentent près de 31 % de la surface du Parc. Ces derniers répondent à de **multiples fonctions** : de refuge pour la biodiversité, de stockage de carbone, de production, d'aménité environnementale ; ils sont également utilisés pour la chasse.

Le milieu forestier est d'ores et déjà particulièrement sensible au **changement climatique** :

- **les vagues de chaleur et les épisodes de sécheresse** génèrent des stress thermique et hydrique, fragilisant les essences forestières franciliennes non adaptées à un climat qui change de manière rapide et extrême. L'ONF observe que dans les grands massifs dont celui de Fontainebleau, les forêts commencent à s'éclaircir. Un phénomène de mortalité des arbres est accru à proximité des routes départementales davantage

po - sées aux excès de chaleur du bitume restitués par ces voiries. Les lisières à végétation étagée aux abords des routes évitent les risques associés à la chute des arbres morts ;

- **le réchauffement tendanciel, la diminution du nombre de jours de gel** facilitent le développement des parasites (scolytes) et des pathogènes (chalarose du Frêne), ayant des conséquences sur la biodiversité du milieu ;

- **la sensibilité aux feux de forêt** est amenée à progresser dans les prochaines décennies soulevant des problématiques de sécurité pour les habitants (lisière) et des points de vigilance dans l'organisation des secours dans le futur.

La vulnérabilité actuelle des milieux forestiers au changement climatique peut être perçue comme **moyenne à forte** et devrait très probablement évoluer vers forte dans les prochaines décennies.

LA STRATÉGIE

LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Focus MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES & RESSOURCES EN EAU

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est sillonné par trois rivières : la Juine, l'Essonne et l'École. **L'eau est bien présente** sur le territoire qui recèle des milieux remarquables à l'exemple des zones humides, du marais de Larchant, des mares et mouillères de la Plaine de Bière...

Ces différents milieux sont impactés par le **changement climatique**. La variabilité des précipitations, les sécheresses répétitives, parfois concomitantes aux vagues de chaleur induisent différentes conséquences et problématiques :

- **une fragilisation des zones humides** (risque d'assèchement) : les mares et mouillères agricoles ont été très impactées en Île-de-France par la sécheresse de 2022, fragilisant la biodiversité associée (à l'exemple des étoiles d'eau, ou Damasonie étoilée). Ajoutées aux problèmes de remblais observés ponctuellement dans le Parc, l'identification, la gestion et la sauvegarde des zones humides méritent une attention toute particulière compte tenu des éléments de prospective climatologique relative aux sécheresses ;
- **un risque de disparition des petits cours d'eau** : il est ainsi observé un assèchement depuis quelques années sur près de 3 km des sources de l'École ;
- **une accentuation des débits d'étiage** avec des problématiques de dilution des polluants, ces derniers trouvant leurs sources dans le milieu urbain, les services collectifs ou le monde agricole ;
- **une problématique de recharge des nappes** posant la question de la disponibilité de la ressource en eau (quantité / qualité). Cette fragilisation de la ressource peut être accentuée par

d'autres pressions. Les nappes libres sont ainsi fortement exposées aux pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou en provenance des habitations non raccordées à un système d'assainissement aux normes, avec toutes les conséquences sanitaires que cela peut entraîner.

Si la sécheresse exceptionnelle de 2022 en France n'a pas engendré d'importants problèmes dans le périmètre d'étude pour la nappe de Beauce, on le doit à la grande inertie de cette dernière. Toutefois, quelques phénomènes ont déjà pu être visibles comme le recul de la source de la rivière École.

Les syndicats des eaux alertent cependant sur les risques de décalages temporels (report à venir de cet affaiblissement) et sur la dépendance aux autres régions. La gestion des prélèvements agricoles dans la nappe phréatique de Beauce dépasse très largement le périmètre d'étude (Yvelines, Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher) ;

- **l'impact sur la biodiversité des milieux** et notamment le développement de cyanobactéries avec des risques sanitaires pour les sites de baignade, pourraient susciter un point de vigilance ;

- **des tensions sur l'usage de l'eau** (agriculture, loisirs...) au regard de la pression sur la ressource. La vulnérabilité actuelle de ces milieux au changement climatique, tout comme les espaces forestiers, peut être perçue comme moyenne à forte et devrait très probablement évoluer vers forte dans les prochaines décennies ;

- **des politiques publiques** sont portées pour préserver les zones humides et se traduisent par l'intégration du périmètre des zones humides dans les PLU et PLUi.

**SANTÉ ET
CADRE DE VIE**

les signes
avant-coureurs
de vulnérabilités
croissantes

Les vagues de chaleurs et les canicules

Cette dernière décennie a été marquée par des vagues de chaleur successives.

Cet extrême climatique a marqué l'été 2022. L'Essonne et la Seine-et-Marne ne sont pas épargnées.

Les éléments de prospective concernant les vagues de chaleur projettent une augmentation très conséquente du nombre de jours de canicule sur le territoire.

Nous retiendrons qu'avec le scénario d'une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂ nous observerons plus d'un doublement du nombre de jours de vague de chaleur à l'horizon proche (autour de 2035) et jusqu'au quadruplement à moyen terme (autour de 2055). Sur l'ensemble du périmètre d'étude, un gradient nord-sud de 23 à 28 jours de vague de chaleur par an est observé à cet horizon.

Si nous considérons en complément la prospective relative au nombre de nuits tropicales (température nocturne restant au-dessus de 20°C), ce territoire connaîtra entre 7 à 10 jours de nuits tropicales par an contre 0 à 4 jours en référence (1976-2005).

Par ailleurs, le Parc est moins concerné que le cœur dense de l'Île-de-France par la problématique des îlots de chaleur urbain. Le phénomène est limité aux franges extrêmes nord du périmètre actuel et secteur d'extension Rive Gauche du Loing, au sud-est du périmètre d'étude.

En terme d'enjeu associé aux canicules et vagues de chaleur, les conséquences les plus dramatiques sont d'ordre sanitaire. Tout le monde peut être affecté par une vague de chaleur (« coup de chaleur », hyperthermie...); cependant les points d'attention portent sur les populations les plus vulnérables (personnes âgées et jeunes enfants).

En outre, le Parc dispose d'un atout considérable pour faire face à ces extrêmes climatiques en lien avec la proportion d'espaces forestiers de proximité immédiate, lieux de récréation et de fraîcheur.

Enfin, un point d'attention concerne l'offre de soins et l'accès aux urgences pour apprécier les capacités à faire face. D'après les données de l'ARS, les temps d'accès aux services d'urgence (en heures creuses comme en heures pleines) sont longs - entre 20 et 30 minutes - sur la majorité du périmètre actuel; seules les communes les plus proches de Fontainebleau, de Nemours ou d'Étampes sont entre 10 à 20 minutes, voire à moins de 10 minutes pour quelques-unes.

La vulnérabilité aux vagues de chaleur semble modérée, à ce jour, au regard des caractéristiques physiques du territoire. Néanmoins, la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur, à l'avenir, deviendrait un risque plus important en lien avec la composante démographique. Les capacités adaptatives (développement de l'offre de soins, prévention et sensibilisation sur les gestes à adopter lors des canicules, accès aux lieux de fraîcheur de manière sécurisée, conception et rénovation des bâtiments intégrant la gestion des fortes chaleurs...) peuvent aider à modérer ce risque climatique.

Les maladies infectieuses et les allergies respiratoires sont un autre marqueur du changement climatique, celui lié au réchauffement tendanciel, porte également des conséquences sanitaires. Ce réchauffement génère des conditions propices au développement de certaines espèces comme les plantes allergisantes à l'image de l'ambrosie. Ce risque peut être amené à se développer dans les prochaines décennies.

La sécheresse et les risques associés

Les aléas climatiques et leurs effets induits provoquent aussi des impacts sur le bâti, les infrastructures, les équipements. Le phénomène lié au retrait-gonflement des argiles (RGA) en est une expression. Le RGA survient lors des phases de sécheresse et affecte surtout les maisons de plain-pied (datant parfois d'après-guerre, pouvant être caractérisées par de mauvaises fondations...). Le territoire du périmètre d'étude est exposé potentiellement à ce risque mais de façon moindre par rapport à l'exposition moyenne régionale (57 % contre 83 %). Les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Ballancourt-sur-Essonne sont jusqu'à présent les plus concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à la sécheresse des sols pour le risque RGA.

Si au cours des décennies passées, le phénomène de sécheresse (quelle que soit sa forme) n'a pas fait l'objet d'évolution marquée, les projections tablent sur une forme de récurrence et d'intensification en particulier pour la sécheresse agroécologique. La vulnérabilité au risque RGA, déjà qualifiée,

devrait ainsi augmenter à l'avenir. Sachant que le coût moyen du sinistre oscille autour de 15 000 euros, l'accès et les modalités de prise en charge assurantielle pourront être des sujets de réflexion à anticiper tout comme les actions de sensibilisation au risque des futurs propriétaires ou le respect des normes et obligations (étude géotechnique...).

Le manque d'eau aurait également un impact non négligeable sur l'activité agricole : des pertes de rendements qui impliqueraient des changements de cultures, la question de l'accès à l'eau dans un territoire déjà sec qui pose des questions sur le partage de la ressource (forages de plus en plus profonds...).

En outre, les sécheresses amplifient le risque incendie des feux de forêt.

En lien avec les populations, la problématique du risque d'incendie forestier amène aux constats suivants :

- les départs de feux sont majoritairement le fait de la présence humaine (feux de bivouac, malversations...), facteur d'augmentation du risque incendie par accident en milieu forestier relativement sec. Une surfréquentation des massifs du Parc est constatée par tous les acteurs locaux ;
- pour les forêts publiques de Fontainebleau et autres forêts domaniales du Parc, l'ONF a mis en place une vingtaine d'éco-compteurs et observe qu'entre 2016 et 2021, c'est plus de 25 % de fréquentation de ces massifs qui est enregistrée (entre 12 et 15 millions de visiteurs par an). L'effet Covid et surtout l'attractivité internationale (pratique de l'escalade...) jouent grandement ;
- pour les massifs publics de l'est du périmètre actuel, l'ONF dispose d'une équipe de 18 techniciens forestiers assermentés pour assurer le contrôle, y compris la nuit, des usagers de la forêt. Une intention de « mieux accueillir sans accueillir plus » est en réflexion avec l'étude de stratégies concernant les entrées et leurs aménagements, l'accessibilité (y compris liaison douce et ferrée) et l'encadrement des pratiques sportives ;
- pour la forêt privée, largement majoritaire (80 % des superficies boisées du périmètre d'étude) et beaucoup plus morcelée (comprenant aussi des biens vacants et sans maître), cette augmentation de la fréquentation est également observée (source CRPF). On la doit notamment aux résidents du Parc en recherche d'espaces de ressourcement de proximité du fait vraisemblablement de la période Covid (« redécouverte de la forêt »). Les enjeux sont autres et reposent en particulier sur la difficulté à assurer un contrôle (en raison du diffus) et une sensibilisation efficace sur les comportements des usagers (« tolérance d'usage » par rapport à une forêt publique) ;
- le risque de feux de forêt est particulièrement impactant pour l'habitat en lisière de forêt ou sujet au phénomène de mitage. Les communes de Noisy-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Bourron-Marlotte, Villiers-sous-Grez, Montigny-sur-Loing, Itteville et Soisy-sur-École font partie de celles qui présentent le plus d'espaces urbains construits en lisières ;
- le phénomène de mitage observé dans le périmètre d'étude concerne davantage la forêt privée (phénomène de cabanisation, constructions illégales...) que la forêt publique (protection forte des forêts classées en forêt de protection). Il aggrave tant la sécurité des biens et des personnes qu'il fragilise les écosystèmes.

Les constats de surfréquentation des espaces boisés, de sensibilité des lisières et de phénomènes de cabanisation invitent, au vu de la fragilisation à venir liée aux effets du changement climatique, à engager une réflexion sur la protection des lisières, sur l'accessibilité des sites (respect des obligations de débroussaillage) et sur l'organisation et la disponibilité des services de secours.

Les coulées de boues et le ruissellement

Les pluies intenses induisant des inondations par ruissellement sont également des phénomènes impactant le cadre de vie des acteurs territoriaux du Parc naturel régional. Certaines zones du territoire (l'École à Milly-la-Forêt, le long de l'Essonne et de la Juine et au sud-est du territoire) sont particulièrement exposées à ce risque en lien avec l'imperméabilisation des sols (sols urbains imperméables et terres agricoles sèches en lien avec la sécheresse des sols et certaines pratiques agricoles), la saturation des réseaux d'assainissement... Ces zones ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles relatifs au ruissellement (de 7 à 15 arrêtés pour certaines communes en ces 30 dernières années) signes déjà observés de la dégradation de l'habitat et des équipements.

Ce risque pourrait s'amplifier à l'avenir au vu des projections climatiques. Les crues exceptionnelles et atypiques en Île-de-France survenues fin mai et début juin 2016 en témoignent. Mêlant phénomènes de débordement – initialement sur le Loing - et de ruissellement, le nombre de communes

LA STRATÉGIE

LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

présentant des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle s'est largement étendu (bassins versants du Loing et de l'Essonne, notamment) provoquant par exemple la fermeture de nombreux établissements scolaires.

Dans les capacités à faire face, l'étude de ruissellement conduite à l'échelle des trois bassins versants (l'École, l'Essonne, la Juine) renforce les connaissances de ce phénomène et participe probablement à la définition des actions à conforter et entreprendre.

En raison de l'inertie relative de la nappe de Beauce, on observe sur la Juine, par exemple, qu'il y a moins de problèmes de ruissellement l'hiver ; ils seraient, cependant, davantage réactivés l'été (sécheresse des sols, y compris agricoles, et précipitations extrêmes).

Si les risques associés au ruissellement et au RGA (voire aux incendies des forêts en Île-de-France compte tenu des événements observés à ce jour) sont présentés au regard des dommages occasionnés sur les biens, les impacts sur la santé psychologique ne sont pas à omettre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES et vulnérabilité

Les éléments de **prospectivité climatique** relative aux sécheresses sont déterminants pour l'adaptation de certaines activités économiques du territoire, en particulier celles reposant sur l'exploitation du vivant – l'agriculture et la sylviculture –, sur l'exploitation des ressources en eau profonde pour l'alimentation en eau potable, sur la rétention d'eau à la parcelle, et sur les capacités d'assainissement par les stations d'épuration sans impacter les cours d'eau, milieux récepteurs post traitement, si les débits d'étiage sont affaiblis (moindre capacité de dilution des pollutions).

L'indicateur de sécheresse météorologique (jours sans pluie) resterait, selon Météo France, autour de la normale, proche de sec sur la majorité du secteur d'étude à proche (2035) et moyen terme (2055). Ce n'est qu'en fin de siècle (horizon 2071-2100) que l'ensemble du périmètre d'étude pour cet indicateur deviendrait modéré sec. La tendance à venir est donc une moindre disponibilité progressive de l'eau de pluie pour la végétation et les cultures, plutôt à moyen terme.

Au-regard des éléments de prospective climatologique, ce qui est vraiment déterminant pour le Parc, c'est **l'évolution de la sécheresse des sols**, ou sécheresse agroécologique.

L'Île-de-France est la région du nord de la France soumise au réchauffement le plus intense, ce phénomène **d'îlot de chaleur urbain** qui vient se surajouter. Le rapport entre la pluviométrie (P) et l'évapotranspiration potentielle (ETP) moyenne durant la période de végétation (entre le 1er mars et le 31 août) montrait déjà sur la période 1946-1960 que l'Île-de-France est une région « sèche » à l'échelle du pays. Cette caractéristique pour le périmètre actuel va se poursuivre et s'amplifier au regard des données territorialisées d'évolution de l'Indicateur de sécheresse d'humidité des sols (Météo France). Ce territoire est en référence (1976-2005) autour de la normale, avec une tendance normale proche « modérément humide » pour partie dans un quart sud-est du périmètre (sols limoneux sain épais) et pour le reste, une tendance normale proche modérément sec en raison notamment aussi des types de sols à tendance « sec », avec en particulier, la présence de sols sableux, argilo-caillouteux calcaires et très sableux acides.

Le périmètre actuel et les secteurs d'extension vont perdre rapidement cette tendance normale dès l'horizon proche (d'ici 2035) pour des valeurs « modéré sec » à « très sec ». À l'horizon moyen, ce territoire devient même extrêmement sec, selon cette prospective territorialisée.

L'augmentation des températures moyennes et des vagues de chaleur (et l'augmentation du nombre de jours sans pluie) vont accroître :

- **le stress thermique et hydrique** pour la végétation et les cultures,
- **l'évapotranspiration** et consécutivement la diminution de la réserve en eau des sols,
- **le risque de ruissellement** et donc d'inondation associée (avec glissement de terrain) en accélérant la sécheresse d'humidité des sols (l'eau aura plus de mal à s'infiltrer dans un sol dur que dans un sol meuble).

LA STRATÉGIE

LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Focus AGRICULTURE

Des épisodes récurrents de sécheresses (stress hydrique), doublés de vagues de chaleur (stress thermique et ozone) peuvent ainsi **fragiliser les activités agricoles**, en particulier pour les cultures dépendantes de la ressource en eau (propension aussi à l'augmentation des conflits d'usage).

Parmi quelques **éléments caractéristiques** à mettre en avant, nous retiendrons :

- **une exposition élevée des nappes libres aux pollutions diffuses** (qu'elles soient agricoles, notamment en Beauce, ou issues d'habitations non raccordées au tout à l'égout ou à un système d'assainissement individuel aux normes) ;
- **à court terme**, pour les grandes cultures (blé, orge, colza...), l'augmentation de la température moyenne et de la concentration en CO₂ pouvant avoir un effet positif mais sous réserve des baisses de rendement liées à l'ozone (polluant photo-oxydant) ; idem pour certaines cultures maraîchères (Plaine de Bière), avec une augmentation du rythme de croissance, mais sous réserve de la disponibilité en eau ;
- **les impacts sur l'eau de source** (disponibilité et température) utilisés pour la cressiculture mériteront d'être étudiés à l'avenir ;
- **l'implantation de l'organisme de recherche**

sur les céréales Arvalis - Institut du végétal ; collaborations et travaux avec l'Inrae, L'Acta... (émergence de systèmes de production agroécologiques...) ;

- **l'ouverture du monde agricole à l'agroforesterie** (le retour du pâturage par des ovins sur les parcelles agricoles, utile pour l'apport de nutriments, la plantation de haies et d'arbres), à l'agriculture de conservation des sols et à l'agriculture bio..., autant de démarches concourant à limiter le risque de ruissellement (les haies, notamment) et ayant des effets positifs sur l'eau ;

- **des expérimentations sur la récupération des eaux de pluie** pour l'irrigation en goutte-à-goutte des serres de maraîchage.

Parmi les menaces :

- **l'affaiblissement d'ici 2050 de la ressource en eau**, certains modèles pouvant indiquer des baisses moyennes sur le Bassin de la Seine des nappes de l'ordre de trois mètres ;
- une difficulté du secteur à changer les pratiques pour **faire face à la réduction de la ressource** en eau notamment.

Les deux facettes du problème climat sont à appréhender à l'échelle du Parc. **Les stratégies d'atténuation et d'adaptation doivent être plus que jamais menées de façon concomitante.**

LE RÔLE IMPORTANT DU PARC

dans la lutte
contre le
dérèglement
climatique

Le Parc naturel régional du Gâtinais français va jouer un rôle important dans la lutte contre le dérèglement climatique. Pour cela, dans sa charte le Parc :

- **encourage en premier lieu la réduction des consommations d'énergie**, et la production d'énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire ou l'utilisation de la biomasse et du biogaz ;
- **a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre** en encourageant la réduction de la consommation d'énergie et l'utilisation de modes de transport décarbonés, tels que le vélo et les transports en commun. Le Parc encourage également les entreprises et les industries à adopter des pratiques écoresponsables ;

- **aide les propriétaires forestiers à adopter des pratiques de gestion durable**, telles que la sylviculture douce, la restauration des forêts et l'utilisation de bois local, car les forêts sont d'importants puits de carbone, et une gestion forestière durable peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **promeut la rénovation énergétique des bâtis anciens** et la construction de bâtiments durables et économes en énergie, en offrant des subventions pour la construction de bâtiments verts et en promouvant des normes de construction écologique ;
- **sensibilise la population locale**, afin de les encourager à adopter des comportements écoresponsables et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.



DES THÈMES
AFFIRMÉS

Déjà bien déclinés dans les deux premières chartes, on retrouve dans cette nouvelle charte des enjeux majeurs, précisés et renforcés :

LE PATRIMOINE
NATUREL

sous haute surveillance

Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, à quelques dizaines de kilomètres de la métropole parisienne. Sa très grande biodiversité, la qualité de ses paysages, ses héritages historiques et ses savoir-faire locaux sont autant d'atouts qui ont contribué à sa reconnaissance mondiale en tant que « Réserve de Biosphère de l'UNESCO » renouvelée en 2023.

LES PRIORITÉS
PATRIMOINE
NATUREL

- **La mise en œuvre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées**, afin d'atteindre 30 % du territoire en aires protégées et 10 % du territoire en aires protégées fortes (c'est-à-dire aires protégées avec une protection foncière, une gestion et une surveillance).
- **Les continuités écologiques**, extrêmement importantes de par la situation du Parc dans la dynamique transdépartementale et transrégionale (via les vallées de l'Essonne et du Loing, mais aussi les continuités boisées entre les massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet) de l'arc vert sud-francilien.
- **La restauration et la zéro perte nette de biodiversité**, dans toute sa richesse et sa variété, qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire ; sa gestion doit être partagée.
- **La préservation de la ressource en eau et des zones humides**, tant en quantité qu'en qualité ; l'eau est à la fois un patrimoine, vue sous l'angle des milieux aquatiques et humides, et une ressource. Les fortes pressions qu'exercent toutes les activités humaines sur cette ressource essentielle nécessitent l'action de tous, afin d'aboutir à une gestion qualitative et quantitative garante de sa pérennité. Plus que jamais, les fluctuations climatiques ayant un fort impact sur les réserves d'eau engagent tous les signataires de la charte à œuvrer pour la préservation de la ressource.



LES PAYSAGES

expression d'une
identité
à conforter

Dès le 19^e siècle, les peintres sur le motif quittaient leurs ateliers parisiens pour venir peindre dans la forêt, au pied des rochers. Ils furent les premiers défenseurs de ces paysages et en firent les premiers sites protégés de France.

Le Gâtinais français a conservé une identité paysagère remarquable dans sa diversité et les spécificités de ses entités paysagères qui ont été étudiées lors de la précédente charte. En concertation avec les élus, des recommandations ont été préconisées en vue d'une intégration dans

les documents d'urbanisme des communes : un paysage partagé par tous, reconnu et que chacun s'attache à préserver.

LES PRIORITÉS
PAYSAGES

- **Le suivi des paysages** par un observatoire partagé entre les habitants et les élus.
- **La mise en œuvre de recommandations paysagères** sur l'ensemble du territoire, par le biais des documents d'urbanisme et programmes d'actions, afin de préserver le caractère des lieux et reconnaître la richesse de nos paysages.
- **Le renforcement de la cohérence paysagère** du territoire grâce aux nouvelles communes.
- **La préparation des paysages de demain** par la lutte contre la banalisation des paysages.
- **La définition d'objectifs de qualité paysagère** (orientations visant à conserver, accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères) formalisés dans la charte guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.



LA STRATÉGIE

DES THÈMES
AFFIRMÉS

LE PATRIMOINE CULTUREL

témoin d'une
histoire à
inscrire dans
une démarche
contemporaine

Qu'il soit bâti, vernaculaire ou archéologique, matériel ou immatériel, le patrimoine culturel du Gâtinais français déroule une palette historique très large : de la lointaine période Néolithique jusqu'à aujourd'hui, nombreux sont les témoignages dans notre quotidien.

Sa création comme sa protection font appel à de nombreux savoir-faire identitaires à conserver.

Connaissance, préservation, valorisation et transmission sont les maîtres mots caractérisant notre action.

LES PRIORITÉS PATRIMOINE

- **La connaissance du patrimoine vernaculaire** par la réalisation d'inventaires communaux.
- **Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti** en l'adaptant aux enjeux contemporains.
- **Faire connaître la richesse et la fragilité** du patrimoine archéologique qui offre chaque année son lot de découvertes.
- **Sauvegarder le patrimoine immatériel et notamment les savoir-faire.**



LA STRATÉGIE

DES THÈMES
AFFIRMÉS

UN URBANISME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE

et protecteur des éléments fondateurs de l'identité du territoire : l'objectif **ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE**

Bien qu'ayant opéré une évolution certaine vers une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement urbain en Île-de-France se réalise encore en grande partie en extension, notamment dans les espaces moins denses et plus ruraux.

L'artificialisation par consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit d'espaces d'habitat, d'activités, d'infrastructures ou d'équipements entraîne destruction, fragmentation et altération des espaces, fragilisant la capacité des milieux à rendre des services écosystémiques indispensables au bon fonctionnement des territoires.

Plusieurs lois se sont succédées depuis 20 ans pour encadrer et réduire le phénomène d'étalement urbain : loi SRU, lois Grenelle, loi ALUR, loi Biodiversité... En 2021, la loi Climat et résilience impose aux territoires d'atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN) en s'inscrivant dans une trajectoire progressive de réduction des surfaces artificialisées.

La limitation de la consommation d'espace est un sujet central pour les Parcs naturels régionaux, dans la recherche d'un développement intégrant la préservation des espaces et des patrimoines.

La révision :
l'occasion pour
élaborer une
stratégie

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français est une occasion importante pour élaborer une stratégie zéro artificialisation nette et renforcer les mesures de protection de l'environnement.

Cette stratégie zéro artificialisation nette vise, à terme, à arrêter la transformation des sols naturels en surfaces imperméables, comme les routes, les parkings, les bâtiments et les espaces de loisirs.

Après avoir évalué la situation actuelle, afin d'identifier les zones les plus touchées par l'artificialisation, cette stratégie répond à de grands défis :

- élaborer des politiques et des plans visant réduire l'artificialisation ;
- promouvoir la réutilisation et la régénération des terres qui peuvent contribuer à réduire l'artificialisation en permettant aux terres déjà utilisées pour des activités humaines d'être remises à leur état naturel ou de devenir des espaces verts ou agricoles ;
- encourager les pratiques de construction durables qui peuvent aider à réduire l'impact de l'artificialisation en utilisant des matériaux et des technologies durables et en réduisant les surfaces imperméables ;
- sensibiliser et impliquer la communauté locale dans la stratégie zéro artificialisation nette pour obtenir un soutien et une participation actifs ;
- suivre et évaluer régulièrement les progrès pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les politiques et les plans sont efficaces.

LES PRIORITÉS

ZÉRO
ARTIFICIALISATION
NETTE

La charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français intègre une stratégie de zéro artificialisation nette qui s'engage à maintenir le sol naturel et à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. Ainsi dans sa charte révisée, le Parc :

- renforce la protection des espaces naturels en incitant à la création de nouvelles zones protégées et au renforcement des mesures de protection existantes. Le Parc encourage la création de corridors écologiques qui peuvent aider à connecter les espaces naturels et à favoriser la circulation des animaux et des plantes. Il identifie les zones les plus importantes pour la biodiversité et soutient la création de zones tampons entre les zones urbaines et les espaces naturels ;
- incite à la désartificialisation et à la renaturation dès qu'elle est possible : cours d'école, parkings, friches industrielles... ;
- encourage, quand elle est nécessaire, la construction durable, en offrant des incitations financières pour restaurer ou construire des bâtiments à faible consommation d'énergie et en utilisant des matériaux durables ;
- promeut une agriculture durable et encourage les agriculteurs locaux à adopter des méthodes de production respectueuses de l'environnement ;

- encourage le tourisme durable en promouvant auprès de ses partenaires des activités écotouristiques, en limitant l'impact du tourisme sur l'environnement ;
- sensibilise les citoyens à la protection de l'environnement pour les encourager à adopter des comportements écoresponsables tels que la réduction des déchets et la préservation des espaces naturels.
- crée des programmes éducatifs pour sensibiliser dès le plus jeune âge à adopter des comportements écoresponsables.

Intégration
dans les

**DOCUMENTS
D'URBANISME**

La charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie. (voir p. 92).

L'atteinte de l'objectif ZAN en 2050 est à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux en deux étapes :

- de 2021 à 2031 : réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période 01/01/2011 au 31/12/2020, en s'inscrivant dans la trajectoire fixée par le nouveau SDRIF-e : la révision du schéma directeur régional d'Île-de-France instaure un schéma Environnemental. L'effort de maîtrise de la consommation d'espace est un aspect majeur, qui anticipe l'engagement national sur la trajectoire zéro artificialisation nette, décliné dans une trajectoire vertueuse ;
- à partir de 2031 : intégration de la réduction de l'artificialisation pour qu'en 2050 toute nouvelle artificialisation soit compensée par une renaturation. Il s'agira d'intégrer la trajectoire de sobriété foncière par paliers homogènes par décennie pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Ceci permet une répartition homogène des efforts par dizaine d'années.

Focus

**BILAN DE LA
CONSOMMATION
D'ESPACE
ENTRE LE 01/01/2012
ET LE 31/12/2021**

Selon la base de données Evolumos, la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le périmètre actuel sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2021 s'élève à 165,1 hectares.

*Néanmoins, il importe de séparer le cas de la commune de Boissise-le-Roi qui a intégré le Parc en 2021 et qui n'a pas été soumise aux exigences de la charte pendant cette période. Aussi, en excluant cette commune des calculs, il est plus juste de dire que la consommation nette sur le Parc a été de **156 hectares**, avec 160 hectares de disparition et 4 hectares de renaturation. Soit une consommation moyenne par an de 17 hectares.*

*Rapporté à la commune, ce rythme moyen annuel s'élève à 0,25 hectares, soit 2 500 m²/an/commune. Ce rythme apparaît un peu plus élevé que ce qui est observé **dans les Parcs franciliens** (0,23 hectares/an/commune), et révélateur d'une certaine pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. **Néanmoins, la consommation d'espaces est bien plus mesurée que sur les communes rurales hors Parc, qui affichent un rythme de 0,48 hectares/an/commune en moyenne.***

Focus

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS POUR L'URBANISATION ENTRE LE 01/01/2012 ET LE 31/12/2021

Au niveau des secteurs d'extension, le rythme de consommation d'espace est très faible ou proche de celui du Parc actuel, hormis sur le secteur plus urbain Confluence Essonne-Juine avec un rythme de 0,82 hectares/an/commune en moyenne, en fort décrochement avec la maîtrise de l'étalement urbain sur le Parc.

L'observation de la consommation d'espace sur les deux périodes d'intermos, 2012-2017 et 2017-2021, montre que la consommation sur le périmètre de la charte 2011-2026 (hors Boissise-le-Roi) est restée stable, alors qu'à l'échelle régionale la consommation a repris avec le redémarrage de l'économie alors qu'elle était sur une courbe décroissante depuis 2008.

La tendance est à la baisse après 2017 sur tous les secteurs d'extension, sauf Ouest-Essonnes, mais pour un rythme très faible de reprise de la consommation. La construction sur Boissise-le-Roi a en revanche été très marquée. Son intégration au Parc devrait permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces.

La consommation d'espace sur le périmètre actuel est néanmoins inégale. Elle a concerné principalement quatre secteurs. Sur la frange nord, au contact du périurbain essonnien et de la vallée de Seine concentrant les grands axes ferroviaires et routiers, l'étalement est beaucoup plus marqué : sur Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Chevannes et Boissise-le-Roi avec la réalisation de bâtiments d'activités et d'entrepôts logistiques, de zones d'habitat ou de parcelles en chantiers. Lors de la dernière révision, les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ont été intégrées en totalité, alors qu'elles n'étaient que partiellement incluses dans le Parc jusqu'alors. Cette intégration était assortie de plusieurs engagements.

Le cœur du Parc, au niveau de Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Boutigny-sur-Essonnes et Tousson, est un autre secteur de consommation importante, qui a vu la réalisation de zones d'activités, d'unités de méthanisation et de compostage. Le secteur de la Plaine de Bière en contact avec la forêt de Fontainebleau (Chailly-en-Bière, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière) ressort aussi comme un secteur sous pression, même si le niveau d'étalement urbain est plus mesuré. Et enfin, quelques communes au sud-est (La Chapelle-la-Reine, Achères-la-Forêt) se détachent des autres communes rurales.

Au niveau des secteurs d'extension, la consommation se concentre principalement sur Ballancourt-sur-Essonnes et Lardy au nord, Saint-Pierre-lès-Nemours en vallée du Loing.

Sur le périmètre actuel où les orientations spatiales d'aménagement et de préservation sont définies dans le plan de Parc, l'analyse de la consommation d'espace fait ressortir les points suivants :

- les 4/5^e de la consommation d'espaces se font cependant en-dehors de ces enveloppes, mais parfois pour des activités autorisées dans les espaces agricoles ou boisés (construction à usage agricole ou équestre par exemple). Une dizaine d'hectares d'espaces agricoles, boisés ou naturels ont été

mes dans les secteurs d'intérêt écologique du plan de Parc, dont 4 hectares de carrières ; 48 hectares d'espaces ont été consommés dans les secteurs d'intérêt paysager dont 17 hectares de carrières ;

- l'extension urbaine s'est principalement opérée sur des terres labourées (à hauteur de 69 hectares, soit 44 % de l'ensemble de la consommation d'espaces), cas le plus fréquent en Île-de-France, mais aussi des prairies (pour 32 hectares, soit 20 % des espaces consommés) et des surfaces de végétation arbustive ou herbacée (pour 25 hectares, soit 16 % des espaces consommés). Ce sont donc 57 hectares de végétation herbacée naturelle ou semi-naturelle qui ont été artificialisées. Même si le MOS ne distingue pas nettement si ces espaces sont des prairies productives, permanentes ou non, leur intérêt pour la biodiversité d'une manière générale doit appeler à une vigilance des acteurs quant à leur régression ;

- 22 hectares de bois, forêts ou clairières ont également disparu au profit d'espaces artificialisés. On pourrait penser que les bois sont mieux protégés de l'urbanisation avec des autorisations de défrichements obligatoires au-delà de 1 hectare (et 0,5 hectare en Essonne), ou la nécessité de préserver les lisières forestières sur 50 mètres au sein des massifs de plus de 100 hectares (ce qui est le cas du massif de Fontainebleau) en application de la règle du SDRIF-e. Les bois ne sont pas les espaces qui ont le plus disparu, mais leur protection stricte n'est pas assurée ;

- les 156 hectares consommés ont été transformés en espaces d'habitat (logements et jardins) en premier lieu pour 61,6 hectares, des espaces d'activités pour 35,9 hectares et des équipements pour 14,8 hectares. À cela s'ajoutent des espaces associés à ces constructions de type parkings ou surfaces engazonnées représentant une superficie de l'ordre de 17 hectares ;

- au sein des espaces d'habitat, l'habitat individuel est la forme dominante, qu'elle soit diffuse ou en lotissement. Les zones d'activités économiques n'ont représenté que 3,3 hectares. Les espaces d'activités se sont principalement développés dans le tissu urbain mixte et sous forme d'entrepôts logistiques pour 5,8 hectares ;

- parmi les extensions de type « équipements », des surfaces conséquentes (8,5 hectares) ont été consacrées à la création de centres équestres (bâtiments, box et carrières, à l'exclusion des pâturages). L'évolution de la réglementation sur le bien-être animal, ainsi que l'engouement pour les activités de loisirs équestres ont conduit à développer des bâtiments plus spacieux et confortables pour les chevaux et les pratiques de loisirs ;

- pour ce qui concerne les activités d'extraction de matériaux, qui ne sont pas considérées comme artificialisantes, la période du 01/01/2011 au 31/12/2020 a vu un bilan net de passage d'espaces naturels, agricoles et forestiers en carrières pour près de 50 hectares, principalement au niveau des communes de Baulne, Milly-la-Forêt et Maisse, Buthiers, Boulancourt et Larchant.

LA STRATÉGIE

DES THÈMES
AFFIRMÉS

L'ÉVALUATION et LE SUIVI DU TERRITOIRE

La charte témoigne d'une vision partagée de l'ensemble des acteurs et partenaires traduisant son élaboration collaborative.

C'est aujourd'hui une des clés de la réalisation de la charte, s'assurer que les actions soient assorties d'indicateurs permettant de suivre leur niveau de réalisation. Afin d'optimiser les actions mises en place, le Parc met en œuvre les moyens nécessaires d'évaluation lui permettant de porter un regard objectif et partagé sur son efficacité.

La transversalité des actions, l'interaction des acteurs et la cohérence avec les autres politiques locales seront mises en lumière grâce au dispositif d'évaluation. Des indicateurs permettront de suivre les actions et l'évolution du territoire, dans une démarche transversale et durable propre à la charte.

L'ÉDUCATION et LA COMMUNI- CATION

Des thèmes transversaux par excellence.

Même si l'éducation au territoire et la communication bénéficient d'une mesure particulière, on les retrouve dans chacune des actions que nous menons, car nous nous attachons à toujours mieux communiquer et partager, mieux faire connaître et comprendre pour mobiliser les forces vives gâtinaises, de tous âges.

L'INNOVATION et la COOPÉRATION

Dans cette charte 2026-2041, le Parc souhaite valoriser auprès de ses habitants comme de ses partenaires, son savoir-faire dans l'expérimentation et échanger, que ce soit au sein de son territoire mais aussi avec les territoires limitrophes, voire à l'échelle nationale ou internationale.

En effet, la maturité du Parc lui permet aujourd'hui de conforter son assise par des actions de coopération avec d'autres espaces remarquables, notamment dans le réseau des Parcs franciliens et des Parcs de France et à l'international grâce au réseau Man & Biosphere.

La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a été renouvelée début 2023. Le conseil scientifique est commun aux deux structures, ce qui permet d'être cohérent sur le territoire, d'organiser des programmes de recherche en commun et d'expérimenter des actions sur l'ensemble du territoire de la Réserve. Grâce au réseau des Réserves de Biosphère au sein de l'UNESCO, est offerte la possibilité d'échanges d'expériences avec d'autres territoires remarquables confrontés à des problématiques similaires.



DES SUJETS INNOVANTS

pour un
projet cohérent

Le contexte nous amène à aborder des sujets dans le prisme de l'innovation afin de répondre au fil rouge de notre charte : lutter contre le dérèglement climatique.

UNE RESSOURCE EN EAU

à sauvegarder

Dans le Gâtinais français, l'origine de l'eau est majoritairement souterraine, avec quelques exceptions au nord du territoire d'étude : Itteville, Ballancourt-sur-Essonne, Chevannes, Champcueil et Auvernaux qui bénéficient d'un approvisionnement mixte avec des ressources de surface. Le périmètre actuel est principalement traversé par trois rivières, la Juine, l'Essonne et l'École, et bordé par un fleuve : la Seine. Les secteurs d'extension font prendre en compte une rivière supplémentaire, le Loing.

La qualité écologique des cours d'eau s'est globalement améliorée entre 2007 et 2019 sur l'ensemble du périmètre d'étude, malgré une dégradation de l'École et de certains affluents du Loing, de l'Essonne et de la Juine.

Hormis la station de Milly-la-Forêt, les principales stations d'épuration (en termes de capacité de traitement en équivalent habitant) se situent en limite de périmètre d'étude, principalement au nord-est du périmètre actuel, ainsi que dans les secteurs d'extension Confluence Essonne-Juine et Rive gauche du Loing.

L'assainissement non-collectif apporte une solution très pertinente dans un contexte qui y est souvent favorable, en raison de la perméabilité et de la présence de zones non saturées dans les sols présents. Le fait de ne pas rejeter les eaux traitées dans un milieu aquatique rare et fragile permet de le préserver tout en limitant le développement de réseaux et d'équipements coûteux. Il nécessite un suivi et des contrôles qui sont assurés par le Parc, qui a la compétence assainissement non collectif sur une grande partie de son territoire.

Les indices de qualité de l'eau potable sont globalement bons pour l'année 2019. Quelques communes présentent toutefois une qualité moyenne, voire mauvaise de l'eau distribuée, liée à un problème de pesticides.

Certaines menaces pèsent sur le réseau hydrographique du Gâtinais français. Ainsi la dégradation de certains affluents résulte des ruissellements et drainages agricoles qui apportent des polluants, mais également de rejets industriels et de stations d'épuration qui constituent autant de menaces à terme pour la qualité écologique de la ressource. D'une manière générale, la dépendance des cours d'eau à l'alimentation par la nappe de Beauce rend le territoire vulnérable à une baisse de la recharge de la nappe, en lien avec le dérèglement climatique, tout comme les ruissellements seront accentués par les événements extrêmes sur tout le territoire. Le comblement des zones humides, des mares et des mouillères constitue également une menace sérieuse pour un territoire déjà sec, dont certains cours d'eau tendent déjà à se réduire (recul de la source de l'École).

Ces menaces peuvent toutefois être compensées par certaines initiatives à l'œuvre sur le territoire, à l'instar de l'agroforesterie, de l'intégration des zones humides et des axes de ruissellement dans les documents d'urbanisme, la promotion de l'assainissement non-collectif par le Parc, le travail porté par le Parc sur l'agroforesterie ou la renaturation des cours d'eau par certains syndicats. D'autres pistes, telles que la replantation de haies ou certaines initiatives favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou de l'agriculture sans intrants/pesticides constituent autant d'opportunités de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource à l'échelon du territoire.

LES PRIORITÉS RESSOURCE EN EAU

- Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience.
- Limiter les ruissellements et leurs impacts.
- Récupérer et utiliser les eaux pluviales.
- Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées.
- Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation.



UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

bénéficiant à tous, producteurs comme consommateurs

La question de l'alimentation est un thème devenu crucial pour les territoires, à la croisée des enjeux sociaux, environnementaux, économiques, dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité, de crise sanitaire de tensions de plus en plus fortes sur la question du pouvoir d'achat, de l'énergie... d'autant plus dans une région métropolitaine comme l'Île-de-France qui concentre un bassin de consommateurs important que l'offre alimentaire disponible ne peut satisfaire.

Les Parcs naturels régionaux, ponts entre le rural et l'urbain, porteurs de valeurs et spécificités locales fortes ont naturellement un rôle clé à jouer en terme d'alimentation : préserver les terres nourricières, développer la part d'autonomie, promouvoir la qualité et la proximité, participer à une alimentation durable pour tous.

Le Parc se saisit de ces démarches pour réfléchir à une stratégie alimentaire globale à l'échelle de son territoire impliquant les différents acteurs du champ à l'assiette, jouer un rôle d'ensemblier auprès des différentes collectivités déjà engagées et impulser une réflexion sur celles qui ne le sont pas encore.

Le Parc du Gâtinais français dispose ainsi de filières alimentaires clés, axées d'une part sur les filières de grandes cultures, largement dominantes sur le Parc comme en Île-de-France, d'autre part sur les filières emblématiques spécialisées et d'élevage. Les volailles, les ovins et l'apiculture connaissent une augmentation de leur cheptel avec notamment un développement de formes comme l'éco-pâturage.

Les initiatives individuelles ou collectives portées par différents acteurs du champ à l'assiette se sont développées et valorisent les produits gâtinais par la transformation, la labellisation, la mise en réseau...

LES PRIORITÉS ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

- Assurer la souveraineté alimentaire du territoire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine.
- Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes,
- Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.
- Favoriser l'accès à l'alimentation durable.



UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

fer de lance de
notre dévelop-
pement local

Les déchets et l'économie circulaire représentent un enjeu majeur à l'échelle territoriale, d'une part en termes d'économie de la ressource et d'indépendance du territoire, mais également en termes de maîtrise de l'impact environnemental des différentes étapes de gestion (collecte, transport et traitement).

De manière générale, il s'agit également de faire évoluer les pratiques des populations et acteurs du territoire francilien. Aussi, l'enjeu des dépôts sauvages devient une préoccupation politique majeure, ces der-

niers portant atteinte aux paysages, aux champs cultivés et à l'intégrité des milieux naturels, tout en présentant un coût important pour les collectivités.

La Région Île-de-France a en outre adopté une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) en 2020, qui entend aller plus loin en intégrant l'économie circulaire de manière transversale dans tous les secteurs de l'économie francilienne. L'ambition de la Région est de faire de l'économie circulaire un mode de développement, source de compétitivité et de relocalisation d'activités. La SREC prévoit plus spécifiquement « d'engager les Parcs naturels régionaux franciliens dans l'économie circulaire ». Les Parcs constituent donc des outils de mise en œuvre de la SREC.

Une première étude a permis d'estimer les gisements de déchets du bâtiment et des travaux publics produits sur le Gâtinais français. L'enjeu est de « territorialiser » cette approche, en vue d'identifier plus précisément les espaces et acteurs de la production de déchets, et ainsi proposer des solutions plus concrètes de valorisation des ressources potentielles.

Le Parc du Gâtinais français, à l'instar de l'Île-de-France, souffre d'un déficit important de recycleries et ressourceries. L'enjeu est de multiplier ces infrastructures, afin d'accompagner la dynamique impulsée par le Parc en matière d'économie circulaire. Cette dernière repose sur un large panel d'actions, allant de la réduction des déchets à une gestion circulaire des matériaux de construction et des produits biosourcés.

A l'heure où la réglementation régionale cherche à réduire les dépôts sauvages, la lutte contre ces dépôts s'accompagne d'actions concrètes qu'il importe de poursuivre.

LES PRIORITÉS ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique.**
- **Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire.**
- **Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux.**



**HABITAT ET
LOGEMENT**faire rimer mixité
et accessibilité**Des atouts non négligeables**

Le Parc du Gâtinais français présente de forts atouts dans le contexte métropolitain de la région Île-de-France. Les prix à l'accession demeurent moins élevés que sur d'autres territoires franciliens. Sa proximité avec l'agglomération parisienne le rend attractif, et ce d'autant plus depuis la crise sanitaire de 2020 et les confinements qui ont entraîné un besoin d'espace et des désirs de logements plus grands de la part des Franciliens. Le territoire pourrait également bénéficier de l'essor du télé-

travail en accueillant des actifs qui télétravaillent partiellement ou totalement. Ces actifs pourraient bénéficier de grands logements à des prix plus abordables qu'au cœur de l'agglomération et de la proximité de la capitale.

L'un des enjeux du Parc du Gâtinais français concernant le lien entre le territoire et ses habitants est donc de rester un territoire attractif et vivant tout en maîtrisant la croissance démographique pour ne pas artificialiser de nouveaux espaces. Pour répondre à cet enjeu, le Gâtinais français possède de forts atouts qu'il faudra valoriser. Son parc de grands logements situés dans un territoire encore rural peut attirer des familles et des actifs en télétravail. Toutefois, des défis résident dans la rénovation de ce parc souvent énergivore et dans l'accompagnement des ménages dans ces projets.

Accélérer la diversification du parc de logements

L'uniformité des logements dans le périmètre actuel réduit les parcours résidentiels des ménages, notamment des jeunes décohabitants, des couples qui se séparent ou encore des personnes âgées qui voudraient rester sur le territoire mais dans un logement plus adapté à leur âge ou à leur composition familiale. La stabilité de la population entre 2011 et 2019 traduit les difficultés pour certains ménages à trouver un logement adapté à leur composition familiale sur le territoire (lors d'une séparation ou d'une décohabitation) et aux petits ménages à s'y installer.

Développer les petits logements, les logements locatifs et les logements sociaux, notamment en cœur de bourgs et de villages pourrait participer à maintenir sur place des ménages qui souhaitent continuer à résider dans le Parc. Cette diversification pourrait également permettre à de nouveaux ménages de s'y installer et ainsi contribuer à la vitalité et au dynamisme de ces villages.

Adapter les logements au vieillissement des personnes

L'adaptation des logements au vieillissement est un enjeu pour le Gâtinais français, réinventer les modes de cohabitation (colocation intergénérationnelle, reconfiguration de grands logements en habitats collectifs partagés...). Maintien à domicile ou départ de la maison devenue trop grande et trop compliquée à entretenir pour s'installer en cœur de bourg sont deux options qui nécessitent des accompagnements des pouvoirs publics.

Logements et précarité énergétique

Améliorer la performance énergétique des logements est le premier levier à actionner pour réduire la consommation énergétique et, par conséquent, le bilan carbone du Parc. Caractérisé par un parc de logements à forte dominante pavillonnaire (82 % des résidences principales), le secteur résidentiel est le premier poste de consommation énergétique du territoire. Il représente 39 % des consommations d'énergie du périmètre d'étude, soit 40 % du périmètre actuel. Pour réduire la consommation énergétique des logements, différents dispositifs sont déployés sur le périmètre actuel du Parc naturel régional : un accompagnement technique des propriétaires grâce aux conseillers France Rénov' du Parc du Gâtinais français, ainsi que des aides financières complémentaires aux aides nationales.

Au-delà des enjeux de nature climatique, le Parc est concerné par des problématiques sociales de précarité énergétique qui touchent une part non négligeable de sa population. La précarité énergétique désigne la situation d'une personne éprouvant « dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire pour satisfaire à ses besoins élémentaires » (Rapport Pelletier, 2010). En effet, on constate que certains ménages ne peuvent que difficilement faire face à leurs factures énergétiques. Tendance qui risquera de s'aggraver dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie.

Le défi d'accélérer la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire

Les communes du périmètre d'étude bénéficient d'une très bonne couverture de dispositifs d'aides à la rénovation énergétique. Ces aides sont de plus complémentaires. En effet, des dispositifs dédiés sont déployés pour accompagner les ménages modestes, mais aussi des ménages plus aisés. Le Parc porte par ailleurs une attention particulière aux projets ayant recours à des matériaux biosourcés. L'auto-rénovation se développe mais génère la plupart du temps des résultats assez faibles en termes de performance énergétique, il s'avère nécessaire de renforcer l'accompagnement des propriétaires.

Il existe également un potentiel de renforcer l'aspect « vitrine » du Parc en donnant plus de visibilité aux projets ambitieux, notamment ceux ayant recours aux matériaux biosourcés. La possibilité de renforcer la valorisation des projets réalisés est facilitée par l'existence d'un suivi des opérations subventionnées qui se fait directement au niveau du Parc.

Compte-tenu de la faible part de logements locatifs, une attention particulière devrait être prêtée à l'identification des logements qui pourraient être concernés par des interdictions de location à partir de 2023. Les effets des interdictions de location des passoires thermiques risquent d'amplifier les contraintes en matière de parcours résidentiels des ménages (compte tenu de la faible part de logements collectifs, ainsi que de logements locatifs).

Enfin, même si cela représente des volumes plutôt faibles mais des émissions de gaz à effet de serre très importantes par personne, une attention particulière sera portée aux ménages chauffés aux combustibles fossiles (et en priorité les près de 4 000 ménages chauffés au fioul) qui sont déjà touchés par la précarité énergétique. La hausse des prix de l'énergie risque d'augmenter sensiblement la vulnérabilité de ces personnes.

LES PRIORITÉS HABITAT ET LOGEMENT

- Permettre un parcours résidentiel adapté à tous.
- Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs tout en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire.
- Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux.
- Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, et le parc privé à loyer maîtrisé.



SOBRIÉTÉDe la réduction
de la consom-
mation
au zéro déchet

Le territoire du Parc ne fait pas figure d'exception par rapport aux autres territoires présentant des profils ruraux et périurbains : sa dépendance aux énergies fossiles est en grande partie propre à la structure même du territoire, fortement dépendant des transports routiers et le poids du résidentiel dans le bilan global du territoire, s'expliquant par la composition du parc, constitué en majorité de maisons individuelles sur le périmètre d'étude (77 %).

Sur ce volet, des pistes d'action peuvent tout à fait exister à l'échelle du Parc, à travers différents leviers, les premiers étant la sobriété énergétique (changements de pratiques et de comportements à toutes échelles) ainsi que l'efficacité énergétique (renouvellement des équipements énergivores, rénovation, isolation).

Les constats et enjeux sont en effet propres à la structure d'un tel territoire : forte dépendance aux transports, dépendance aux produits pétroliers, habitat individuel diffus énergivore, et potentiels de développement des énergies renouvelables importants, notamment dans le tissu diffus (installations individuelles) et grâce à la ressource importante de biomasse.

Il est primordial de sensibiliser et d'accompagner pour favoriser le changement de comportement de tous (habitants, entreprises, collectivités...) sur la lutte contre le gaspillage et la logique 7R (refuser, réduire, réparer, réutiliser, recycler, réinventer et revendiquer) à travers diverses actions (fait-main, anti-gaspillage...) et événements (défis zéro déchet, concours...).

**LES PRIORITÉS
SOBRIÉTÉ**

- Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments.
- Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public.
- Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie.
- Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété.
- Promouvoir la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes.
- Encourager le développement des modes de transport décarbonés.
- Faire du Gâtinais français un territoire zéro déchet.



ÉCO-CONDITIONS ET MODULATION DES AIDES

Le développement durable est au cœur de ce projet de territoire dédié à notre identité, mais aussi aux habitants et acteurs du territoire, car ce projet œuvre pour la qualité de vie exceptionnelle, à 60 kilomètres de Paris.

En effet, les élus du Parc et leurs partenaires veulent, par cette charte, rendre possible l'équilibre entre les activités humaines et leur environnement, en continuant à intégrer de manière exemplaire un développement durable, conçu localement entre collectivités et populations, dans l'objectif de réaliser un véritable projet de territoire fondé sur la concertation.

La mise en œuvre de cette volonté repose sur :

- l'écoconditionnalité qui consiste à subordonner le paiement d'aides publiques du Parc au respect de conditions environnementales et patrimoniales définies dans les cahiers des charges,
- la modulation des aides du Parc aux communes.

En définissant une politique associant aménagement du territoire, développement économique et liaison sociale, le tout dans le respect de l'environnement, c'est le développement durable que les signataires de la charte mettent en œuvre.

Le territoire du Parc, au-delà de sa reconnaissance historique, culturelle et humaine, bénéficie aujourd'hui d'une expérience, à travers ses précédentes chartes. Ce sont ces expériences qui apportent la crédibilité à cette nouvelle charte, car tous, élus et partenaires, ont su les mettre à profit.

UNE INTERCOMMUNALITÉ de projets

Depuis la création du Parc, la structuration du territoire a évolué avec la création des Communautés de Communes, puis des Communautés d'agglomération. Une réflexion sur leur place au sein du Syndicat mixte s'était engagée dès la concertation pour la création de la charte 2011-2026.

En effet, les intercommunalités jouent un rôle important dans la vie du territoire, notamment par les compétences qui leur sont dévolues. L'aménagement du territoire, le développement économique, l'habitat et le tourisme peuvent en faire partie, et il est nécessaire que les intercommunalités soient associées aux réflexions et décisions du Syndicat mixte dans ces domaines, en tant que signataires de la charte.

Ainsi, elles ont de nouveau été associées dès le début de la concertation pour la création de la charte 2026-2041 et chaque Communauté de Communes et d'agglomération était invitée à participer à la vie du Syndicat mixte (Commissions, réunions spécifiques sur la place des Communautés de Communes dans la charte...).

Un Délégué par intercommunalité fait aujourd'hui partie du Syndicat mixte, au même titre que les deux Délégués par Commune. Cependant, les Communes conservent pour leurs compétences, leur ancrage au territoire et leurs rôles dans les Commissions et dans le Syndicat mixte ; elles conservent de même leur lien étroit avec l'équipe technique du Parc : déplacements sur le terrain, assistance et conseil sur leurs projets...

De par son statut de Syndicat mixte, le Parc met en pratique au quotidien la coordination de projets, et joue aujourd'hui pleinement son rôle fédérateur.

Son expérience auprès des Communes depuis sa création en 1999 lui permet d'apporter une expertise et une assistance aux Communautés de Communes et d'agglomération de son territoire (technique, scientifique, administrative...).

De leur côté, les Communautés de Communes et d'agglomération, avec leur connaissance du terrain et la participation des Communes, ont un rôle important à jouer dans le relais des actions du Parc (information, sensibilisation, incitation...).

En mettant en commun moyens et savoir-faire, le Parc, les Communautés de Communes et d'agglomération et les Communes ne pourront que mieux atteindre les objectifs fixés dans cette charte.

LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA CHARTE 2026-2041

LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est géré par un Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion dont la mission principale est la mise en œuvre de la charte et la réponse à des objectifs de préservation, mise en valeur, gestion et développement du territoire du Parc. Le Syndicat mixte est composé de différentes instances.

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe administrative, technique et d'animation, qui gère les actions sur le terrain. Elle est organisée en pôles (*voir organigramme en annexe*).

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Les Commissions de travail thématiques (environnement, agriculture-sylviculture, attractivité du territoire, paysage et territoire, énergie, patrimoine culturel, éducation au territoire) étudient les dossiers présentés au Bureau Syndical. Elles sont composées d'élus des Communes du Parc, de techniciens des institutions partenaires (service de l'État, de la Région et des Départements, associations, etc.) et de personnes désignées par les Communes.

L'ensemble Commissions/Bureau syndical/Comité syndical représente les instances de décision et est mobilisé quatre fois par an en moyenne.

LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical prépare les décisions du Comité syndical, à partir des comptes-rendus des Commissions.

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical valide les orientations budgétaires, les programmes d'actions et leur mise en œuvre. Il est composé de 162 délégués élus représentant les communes et EPCI ayant approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte, les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France.

LE PROJET STRATÉGIQUE

GOUVERNANCE

La gouvernance de la charte



Validation de la charte du Parc
Adhésion au Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc

délibère au sein du

Bureau syndical

24 membres

>> Avis sur les décisions
soumises au Comité syndical
>> Mise en œuvre des délégations autorisées par le Comité syndical
4 réunions par an

Comité syndical

Ses membres représentent la Région, les Départements, les EPCI, les Communes, les Communes associées, les Villes portes

>> Adoption du budget, définition des orientations et vote des programmes d'action
4 réunions par an

Préparation des délibérations

Propositions d'avis, de nouvelles actions

Consultation, préparation de dossiers

Les commissions de travail thématiques

Environnement

Paysage et territoire

Patrimoine culturel

Agriculture et sylviculture

Attractivité du territoire

Énergie

Éducation au territoire

Le Conseil scientifique et le Conseil éducation de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Consultation, préparation de dossiers

Proposition de projets, mise en œuvre et suivi

L'équipe technique

Organisée en 5 pôles sous l'égide de la direction :
administration et finances, environnement, aménagement, habitat, vie locale
>> Met en œuvre les actions du Parc, assure le conseil et l'accompagnement technique des Communes, EPCI, entreprises et particuliers

LE PROJET STRATÉGIQUE

STRUCTURE

UNE NOUVELLE STRUCTURATION

De la concertation sont ressortis 3 axes stratégiques, ossature de la nouvelle charte, clairement positionnée pour faire face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité.



LE PROJET STRATÉGIQUE

ÉVALUATION

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Depuis 2011, le Parc naturel régional du Gâtinais évalue la mise en œuvre de la charte grâce à son dispositif de suivi et d'évaluation. Il est composé d'un ensemble d'outils, d'instances et de temps d'évaluation, mis en place et améliorés en continu. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats,
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet,
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions,
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

Le Parc réaffirme la prépondérance de l'évaluation dans la mise en œuvre de la charte en en faisant une mesure à part entière : la mesure 28 « Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte ».

LA PORTÉE de l'évaluation

La charte 2026-2041 comporte huit mesures phares, correspondant à six enjeux identifiés comme majeurs pour la mise en œuvre.

À ce titre, ces mesures phares bénéficieront d'un suivi et d'une évaluation poussés. Cependant, l'ensemble des mesures de la charte fera l'objet d'une évaluation a minima lors des évaluations pluriannuelles.

LE PROJET STRATÉGIQUE

ÉVALUATION

LES OUTILS du dispositif de suivi et d'évaluation

Le Parc utilise en continu différents outils servant à alimenter le suivi et l'évaluation :

- **les rapports d'activité annuels des actions** (voir partie « L'évaluation en continu »),
- **le suivi des temps passés** par action et par année,
- **les données financières et budgétaires**, notamment relatives au financement des programmes d'actions,
- **les indicateurs définis dans la charte** a minima, pouvant être complétés d'autres indicateurs ou de simples chiffres clés.

Le Parc utilise l'outil proposé par la Fédération, pour la saisie de ses bilans et de ses temps agents.

Ces outils pourront être complétés de démarches plus ponctuelles. Mises en place au cas par cas, elles permettront d'enrichir les différentes évaluations :

- **suivi de la réalisation des engagements** des signataires de la charte,
- **enquêtes** : notoriété du Parc auprès du grand public,
- **entretiens** d'acteurs, paroles d'experts,
- **études**, monographies, etc.

LES ACTEURS de l'évaluation

La mise en œuvre de la charte est collective et implique l'ensemble des signataires. L'évaluation concerne donc à la fois les actions mises en place **par le syndicat mixte mais aussi par l'ensemble des signataires**.

- **Les élus** portent et pilotent la démarche évaluative et proposent, en lien avec la direction, la réorientation des actions.
- **L'équipe technique du syndicat mixte** anime et coordonne le dispositif de suivi et d'évaluation avec ses partenaires et suit spécifiquement ses actions. Elle met en œuvre les actions du syndicat mixte, les suit, recueille et analyse les données.
- **Les signataires de la charte** mettent en œuvre leurs actions, les suivent, recueillent et transmettent leurs données au syndicat mixte.
- **Le conseil scientifique**, commun au Parc naturel régional du Gâtinais français et à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, participe à l'analyse et à l'optimisation de l'évaluation, propose la réorientation des actions.
- **Les partenaires signataires ou non** sont destinataires de la communication, peuvent fournir des données et alimenter la décision de réorientation des actions.

LE PROJET STRATÉGIQUE

ÉVALUATION

LE PAS DE TEMPS de l'évaluation

L'évaluation est une démarche de progrès qui permet de préparer les décisions, d'organiser et prioriser les actions, de vérifier si les objectifs sont atteints et au besoin de réorienter les programmations, d'optimiser les moyens humains et financiers.

Elle favorise également l'articulation et la mise en cohérence des actions du Parc avec celles des autres acteurs du territoire.

Elle permet, enfin de rendre compte de l'application de la charte, d'améliorer la lisibilité du rôle du Parc et de ses partenaires et d'aider à la communication sur les actions menées.

Plusieurs pas de temps sont nécessaires.

L'ÉVALUATION EN CONTINU

Le Syndicat mixte effectue le suivi de ses actions, des temps passés et des budgets annuellement.

Ces suivis permettent l'édition de rapports d'activité annuels qui présentent l'action réalisée sur un an. Le rapport d'activité est également alimenté par les différents indicateurs de suivi et d'autres chiffres clés.

Les rapports d'activité mobiliseront également les signataires de la charte, qui pourront notamment rendre compte des actions déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la charte. Il s'agira également de

faire le lien avec l'ensemble des engagements pris à la signature de la charte.

Le rapport d'activité est voté en Comité syndical et porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du Parc. Il est notamment adressé spécifiquement aux signataires de la charte (dont le président du conseil régional et le préfet de région) et au conseil scientifique du Parc. Il est mis à disposition du public sur le site internet du Parc et à la Maison du Parc.

L'ÉVALUATION PLURIANNUELLE

Le Parc s'engage à réaliser une évaluation au long cours à trois pas de temps :

- **une évaluation à 3 ans** : elle permettra de rendre-compte des actions de la nouvelle charte, leur mise en œuvre et de tester l'efficacité du dispositif de suivi et d'évaluation. Celui-ci sera amélioré en conséquence,
- **une évaluation intermédiaire**, à mi-parcours,
- **une évaluation finale** préparatoire à la révision environ 4 ans avant le renouvellement.

Ces évaluations seront itératives et basées sur les travaux des précédentes évaluations, facilitant leur réalisation. Elles mobiliseront tous les acteurs et outils du dispositif de suivi et d'évaluation. Elles permettront une prise de recul sur l'action du Parc et son réajustement dans une optique globale. Elles s'interrogeront en particulier sur l'adaptation des actions avec les objectifs initiaux de la charte et leur évolution.

Ces évaluations s'intéresseront également à l'évolution du territoire et tâcheront, autant que faire se peut, de lier cette évolution aux actions du Parc, en estimant notamment les impacts de l'action sur le territoire. Les indicateurs d'observation du territoire définis pour les mesures phares seront notamment mobilisés.

Les analyses et conclusions issues de ces démarches d'évaluation sont débattues au sein des instances du Parc (commissions de travail, Bureau syndical, Comité syndical), notamment dans le cadre du débat d'orientation afin d'éclairer et d'adapter les programmes d'actions du Parc. Elles sont l'occasion de modifier le programme d'actions par l'adaptation des actions le nécessitant, la création de nouvelles actions voire l'interruption d'actions ayant atteint leurs objectifs.

LE PROJET STRATÉGIQUE

MESURES PHARES ET INDICATEURS



Une mesure phare dans la charte d'un Parc naturel régional est déterminée en fonction des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

La particularité de l'évaluation des mesures phares est qu'elle est réalisée régulièrement pour mesurer leur efficacité et leur impact sur le territoire. Cette évaluation est effectuée à l'issue des trois premières années de la mise en œuvre de la charte, à mi-charte et en fin de charte. Elle permet de réajuster les mesures

phare en fonction des résultats obtenus.



Chacune des mesures phares est soumise à une question évaluative qui permet de mesurer son efficacité. Il s'agit d'orienter les projecteurs sur des questions de fond, en répondant à des critères proposés sous forme d'indicateurs de résultat, de réalisation ou encore d'observation du territoire. Une valeur cible à atteindre en 2041 est définie comme objectif.

La charte du Parc naturel régional du Gâtinais français comporte huit mesures phares abordant les thèmes de la biodiversité, des paysages, du patrimoine culturel, de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie et de l'aménagement :



Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques.



Question évaluative : *L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre au minimum 10 % du territoire en protection forte ?*

● **Part du territoire couverte par des dispositifs de protections environnementales fortes de nature réglementaire selon la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).**

Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la part du territoire couverte par des dispositifs de protection forte selon la SNAP de nature réglementaire : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, de géotope et des habitats naturels, réserves biologiques domaniales intégrales et dirigées...



Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête.



Question évaluative : *L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité ?*

● **Nombre de petites zones humides restaurées par l'action du Parc**

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer à la restauration de la trame bleue. Nous savons qu'en 2023, 930 mares sont caractérisées et 130 mares sont notées comme à restaurer.

● **Évolution des populations de chauve-souris communes sur le territoire du Parc**

Cet indicateur vise à évaluer l'évolution de sept espèces ou groupes d'espèces de chauve-souris communes sur le territoire du Parc.

● **Surface et linéaires de projets en agroforesterie sur le territoire**

Cet indicateur a pour objectif de suivre les surfaces en agroforesterie sur le territoire.



Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain.

? *Question évaluative* : Les actions du Parc et des signataires de la charte ont-elles permis d'améliorer la qualité des paysages ?

● Nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs engagées par le territoire.

Cet indicateur vise à quantifier les actions de requalification (amélioration de l'intégration paysagère) ou résorption des points noirs paysagers qui ont été menés au niveau du territoire. Les points noirs pourront correspondre à des entrées de ville, des zones et bâtiments d'activité, de la publicité, etc.



Mesure 8 : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français.

? *Question évaluative* : L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine bâti ancien sur son territoire ?

● Nombre d'éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc

Cet indicateur suit le nombre d'éléments du patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950) faisant l'objet d'un accompagnement financier par le Parc pour leur restauration.

● Nombre de communes du Parc ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien

Cet indicateur suit le nombre de communes ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950).



Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau.

? *Question évaluative* : La qualité de l'eau dans son milieu naturel et au robinet s'est-elle au moins maintenue, voire améliorée ?

● Part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon

Cet indicateur évalue la part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon.

● Évolution de l'état écologique des cours d'eau (par tronçons)

Cet indicateur évalue l'état écologique des cours d'eau par tronçons et leur évolution au cours du temps.



Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine.

? *Question évaluative* : L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de proposer au territoire une souveraineté alimentaire ?

● Nombre de porteurs de projets (agricoles, alimentaires) ayant bénéficié d'un accompagnement technique ou financier du Parc

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer au développement de l'agriculture durable, notamment via le soutien aux filières locales et emblématiques du Parc. L'accompagnement technique correspond aux conseils, aux mises en relations, mises en réseaux, recherches de financements, montage de dossiers, avis techniques...

● Types et surfaces cultivées par les exploitations

Cet indicateur mesure les types et surfaces cultivées selon le recensement agricole sur le territoire.



Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété.

? **Question évaluative** : Dans quelle mesure l'action du Parc et des signataires a-t-elle contribué à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire ?

● **Nombre de projets obtenant des conseils énergétiques par le Parc (sur son territoire et au-delà)**

Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Ce soutien se manifeste sous la forme de conseils et d'accompagnements techniques apportés aux collectivités comme aux particuliers, sur le territoire du Parc et au-delà. Le soutien peut porter sur l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements...), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation...)...

● **Nombre de projets en faveur de la réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc**

Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien financier apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.



Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains.

? **Question évaluative** : L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de respecter la trajectoire d'atteinte du Zéro artificialisation nette pour 2050 ?

● **Évolution de la surface artificialisée nette, avec une distinction entre l'artificialisation située au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielle et celle située en dehors**

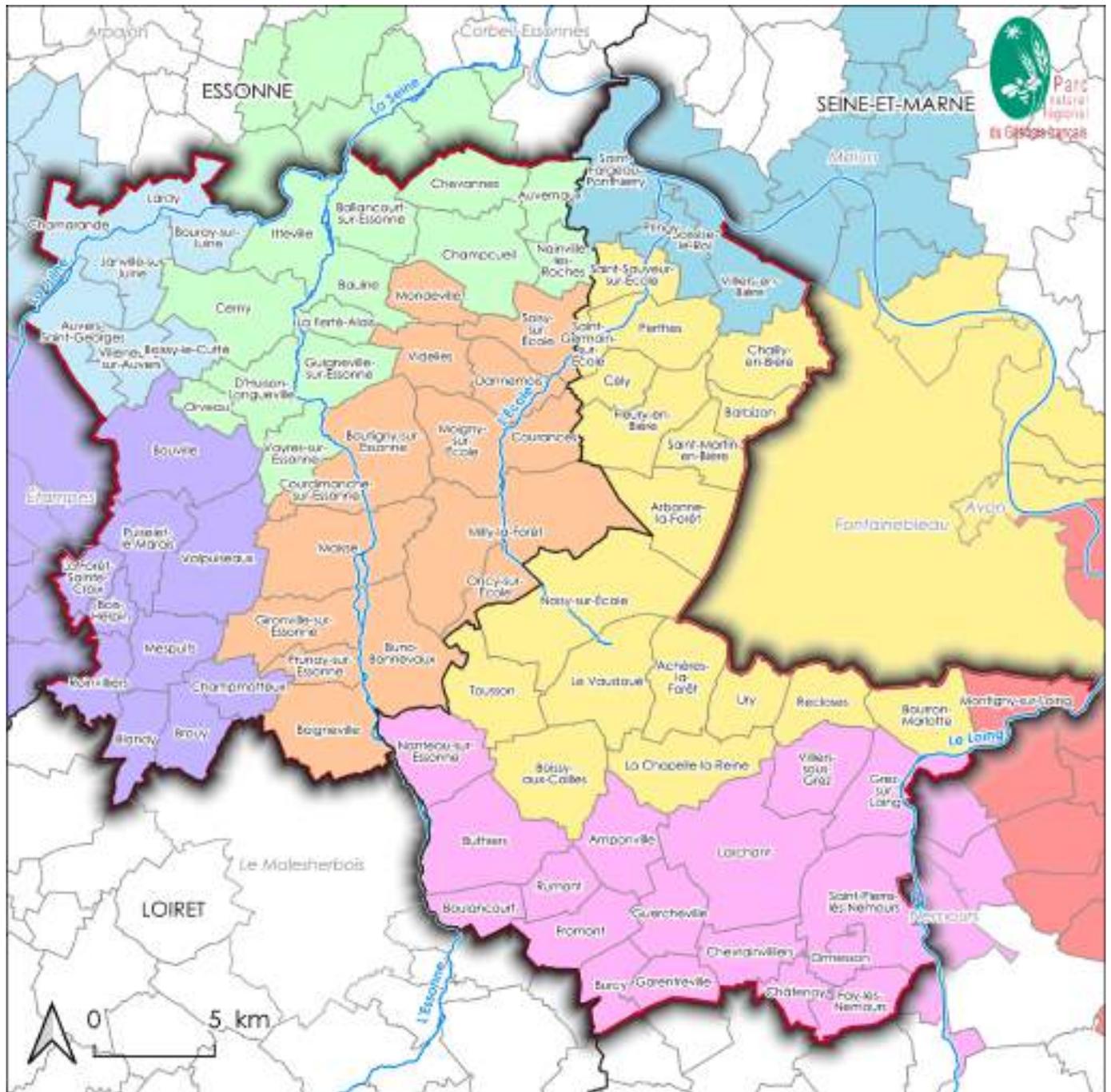
Cet indicateur a pour objectif de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols fixée et évaluée en considérant comme :

- a) artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la nomenclature de l'artificialisation des sols. (source : SDRIF-e).

Sont exclues les activités d'extraction de matériaux car elles doivent être rendues à leur état naturel ou agricole à l'issue de l'exploitation.

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA CHARTE 2026-2041

fixé par délibération du 23 septembre 2021 du Conseil régional d'Île de France.

- Périmètre d'étude
- Départements
- Communes
- Cours d'eau

Intercommunalités :

- Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
- Communauté de Communes des Deux Vallées
- Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
- Communauté de Communes Moret Seine et Loing
- Communauté de Communes du Pays de Nemours
- Communauté de Communes du Val d'Essonne

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 02/07/2025. Sources : BD Topo © IGN, Sandre.

LE PROJET STRATÉGIQUE

LÉGENDES DU PLAN DE PARC

LES LÉGENDES DÉTAILLÉES DU PLAN DE PARC

Le plan du Parc est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures. Il est la traduction spatiale des dispositions de la charte pour les 15 prochaines années.

Il propose une identification des zones tant en termes de diagnostic que de prospective et transcrit les priorités stratégiques du Parc en matière :

- de protection, gestion et valorisation des patrimoines,
- d'aménagement du territoire et de préservation de l'identité du paysage,
- de développement économique et social.

La valeur de ce plan, en particulier face aux documents d'urbanisme, dépend d'une lecture croisée avec les mesures de la charte. Dans tous les cas, le texte des mesures étant plus précis que la cartographie, il prime sur le plan de Parc.

Continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer

-  d'intérêt national
-  d'intérêt interrégional
-  d'intérêt régional

Source : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Île-de-France, via l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France, complétée par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
1 . 2 . 3

Mesures
14 . 18
25

Les continuités écologiques sont issues du Schéma régional des continuités écologiques (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France par la délibération du 26/09/2013 puis adopté par le Préfet par l'arrêté du 21 octobre 2013.

Ces continuités regroupent 5 trames : bleue, humide, herbacée, arborée et terrestre de grandes circulations pour les ongulés. Pour chacune d'elles est associé un niveau hiérarchique d'intérêt :

- national pour les continuités qui relient les grands réservoirs français de biodiversité ;
- interrégional pour les continuités écologiques qui mettent en connexion les écosystèmes franciliens majeurs avec ceux des régions limitrophes (par exemple la vallée de la Loire par l'intermédiaire du Loing) ;
- régional pour les continuités qui mettent en liaison les principaux écosystèmes régionaux et l'ensemble des grands massifs périurbains avec les écosystèmes d'intérêt suprarégionaux.

Les données du SRCE ont été complétées localement par certaines continuités d'intérêt régional sur la base de l'expertise et de la connaissance terrain du Parc.

La circulation des espèces est à interpréter à l'échelle régionale ; la représentation cartographique est schématique. La circulation réelle des espèces est permise par l'intégralité des milieux naturels situés sous et à proximité des linéaires représentés.



Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

Mesures
1 . 2 . 3

Sources :

- Forêt de protection : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.
- Znieff de type 1, Natura 2000, Réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).
- Espaces naturels sensibles : Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Mesures
14 . 25

Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver sont les secteurs d'intervention prioritaire pour l'action du syndicat mixte. Ils sont composés :

- de la Forêt de protection ;
- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 ;
- des Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) de la Haute-vallée de l'Essonne, Fontainebleau, Buttes gréseuses, Pelouses calcaires du Gâtinais ;
- des Réserves naturelles nationales et régionales ;
- des Arrêtés de protection de biotope ;
- des Espaces naturels sensibles (ENS) et de leurs zones de préemption.

Les Espaces boisés classés (EBC) ne sont pas représentés au plan du Parc mais font partie de ce zonage.

Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.

Les chemins de ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir la circulation de véhicules terrestres à moteur ; ils doivent être protégés de la circulation par des arrêtés d'interdiction de la circulation de ces véhicules.

Mares et mouillères à préserver



Secteur de la
Plaine de Bière



Mares et mouillères
à préserver

Mesures
1 . 2

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'inventaire des mares et mouillères sur la région Île-de-France porté par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) et dans lequel le Parc verse ses données d'inventaire.

Mesures
11 . 13
25

Le secteur des mares et mouillères de la Plaine de Bière est particulièrement riche et dense en dépressions humides (mares, mouillères) recensées, cartographiées et inventoriées (flore, batraciens et odonates). Depuis 2007, le Parc mène des actions d'inventaire et de caractérisation de ces éléments. Ces inventaires ont permis de définir leur typologie et de révéler la présence d'espèces remarquables, comme l'étoile d'eau *Damasonium alisma*, fleur protégée au niveau national.

Outre ce secteur particulièrement riche, l'ensemble des mares et mouillères du territoire est à préserver.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver



Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères

Mesures
1 . 2

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Deux sites sont identifiés :

- **dans le comble d'un corps de ferme sur la commune d'Orveau**, présence d'une colonie de femelles qui mettent bas et élèvent les jeunes du printemps à la fin de l'été. L'espèce, le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), est considérée comme quasi-menacée d'extinction dans la région. Ce site héberge la deuxième plus grande colonie de mise-bas pour cette espèce connue en Île-de-France et les signes de sa présence depuis de longues années en font un lieu majeur pour leur reproduction ;

- **dans une ancienne carrière souterraine en limite de la commune de Larchant.** Ce site abrite l'une des plus importantes colonies d'hibernation de chauves-souris en Île-de-France. Il a été acquis par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Île-de-France et fermé au public en 2018 pour assurer la tranquillité des chauves-souris qui y hibernent et pour éviter tout accident et dégradation supplémentaire.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver



Sites de migration d'amphibiens (trame turquoise)

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
1.2

Deux sites sont identifiés :

- **sur environ 700 mètres le long de la route communale reliant Larchant à Villiers-sous-Grez, au niveau de la Réserve naturelle régionale du marais de Larchant.** Un dispositif temporaire de sauvetage a été mis en place entre 2003 et 2011 pour assurer le sauvetage des amphibiens lors de leur migration entre janvier et avril. En 2011, un dispositif permanent de type passage à faune a été aménagé, permettant le déplacement des amphibiens tout au long de l'année sans risque d'écrasement ;
- **sur environ 250 mètres le long de la route départementale reliant Bouville à D'Huison-Longueville, au niveau de l'étang communal de Bouville.** Un dispositif temporaire est mis en place depuis 2015 pour assurer le sauvetage des amphibiens lors de leur migration entre janvier et avril. La population, composée quasiment exclusivement de crapauds communs, est estimée à 5 000 individus.

Sites d'intérêt pour la faune à préserver



Secteurs de reproduction de chouettes chevêches

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
1.2

Mesure
13

Les secteurs sont identifiés par la présence d'au moins quatre couples reproducteurs de chouettes chevêches :

- **autour de la commune de Chailly-en-Bière,** depuis 1990, l'installation de nichoirs a permis d'effectuer un suivi de la population. Il a été observé que tous les ans, au moins trois couples, parfois quatre, nichent sur la Plaine de Bière. La présence de centres équestres, de maraîchers et de la lisière forestière en fait un site d'une stabilité remarquable. La création d'une Znieff est à envisager. **Les enjeux sont essentiellement liés à la protection des structures paysagères existantes ;**
- **aux alentours de la commune de Tousson,** la présence de grands corps de ferme (fermes de la Brosse, Mézières, Gallerand...) et le village lui-même accueillent une population d'au moins cinq couples nicheurs. Un couple est suivi en nichoir depuis 2016. Le secteur peut s'étendre au plateau des Six Fermes. **Les enjeux sont le maintien d'une activité pastorale ou équestre, d'une diversité des paysages et des prairies dans le paysage agricole et le maintien des haies et vergers dans les villages ;**
- **les villages du plateau agricole du Gâtinais sud** abritent, pour chacun d'entre eux, au moins un couple de chouettes chevêches. Burcy et son hameau, Rumont, Fromont, Amponville et son hameau, Guercheville, Chevrainvilliers jusqu'à Châtenoy sont les sites de reproduction les plus stables. **Les enjeux correspondent au maintien des structures bocagères et des vergers situés au cœur des bourgs ;**
- **à proximité des prairies sèches du site Natura 2000,** chaque ferme et village abrite un ou plusieurs couples reproducteurs chaque année (Brouy, Fenneville, Champmotteux, Granvilliers, Valpuseaux, Puisselet-le-Marais et La Forêt-Sainte-Croix). **Les enjeux sont le maintien des prairies sèches et des structures bocagères et vergers.**

Sites d'intérêt pour la faune à préserver



Secteurs de nidification des busards

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
1 . 2

Mesure
13

Les plateaux céréaliers du Parc naturel régional du Gâtinais français sont fréquentés par plusieurs espèces de busards, que ce soit le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et le Busard des roseaux.

Les plateaux concernés sont le **plateau du Gâtinais sud**, le **plateau de Mondeville-Videlles** et le **plateau de Beauce-Gâtinais**.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver



Éléments d'ensemble paysagers

Sources :

- sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture ;
- éléments d'ensemble : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
5 . 6

Mesures
19 . 25

Les éléments d'ensemble comportent :

- **les sites classés et les sites inscrits ;**
- **les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;**
- **les autres éléments d'ensemble qui structurent le paysage :**
 - . coteaux limitant la vallée de l'Essonne, la vallée de la Juine et le Plateau de Beauce Gâtinais ;
 - . coteaux ceinturant le plateau de Mondeville-Videlles, avec quelques interruptions déterminant des ouvertures visuelles sur le plateau. Les redents boisés dus à sa forme contournée sont parfois fragilisés par l'urbanisation remontant de la vallée sur le plateau ;
 - . coteaux séparant la vallée de l'École du plateau du Gâtinais sud ;
 - . coteaux séparant le plateau du Gâtinais sud du bois de la Commanderie et du bois de Larchant ;
 - . coteaux délimitant la plaine de Bière par rapport à la vallée de l'École, boisé à l'ouest et déboisé à l'est. Les séquences ouvertes sont particulièrement sensibles car elles rendent perceptible la rupture de pente du plateau et révèlent des vues sur les silhouettes de villages de vallée (notamment par la perception des clochers) ;
 - . villages belvédères et buttes représentant les éléments fondateurs de l'identité spécifique du plateau du Gâtinais sud et de la vallée de l'École et du Rebais (butte de Turelles) ;
 - . horizon forestier du massif de Fontainebleau, par densité due à la compacité du boisement, souvent perçu en vue lointaine et dont la sensibilité visuelle est majeure lorsqu'il constitue le deuxième ou troisième plan des paysages observés ;
 - . secteur dit du plat de l'île entre D'Huisson-Longueville et Cerny pour sa valeur d'espace agricole ouvert structurant ;
 - . plaine de la Madeleine à Milly-la-Forêt et Oncy-sur-École en tant que patrimoine paysager historique.

Ces autres éléments d'ensemble ont été tracés sur la base notamment de données de relief (courbes de niveau) et de photographies aériennes. Leur délimitation est indicative et correspond, dans la réalité, à des transitions progressives. Elle doit donc être réinterprétée à l'échelle plus fine sur la base de données complémentaires et de l'interprétation de terrain.

Ces zones n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver**Motifs paysagers ou ponctuations remarquables**

Seuils

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des chartes paysagères.

Mesures
5 . 6Mesure
25

Les seuils marquent le passage d'une unité paysagère à une autre, d'une clairière à une autre, etc. Il s'agit de secteurs mettant en scène la diversité des paysages et l'animation des séquences de déplacement.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver**Motifs paysagers ou ponctuations remarquables**

Silhouettes de villages

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des chartes paysagères.

Mesures
5 . 6 . 8Mesure
25

Les silhouettes de villages offrent une lecture privilégiée de la morphologie des villages. Motifs essentiels, elles déterminent la lecture de l'identité rurale dans les paysages ouverts et leur compréhension.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver**Motifs paysagers ou ponctuations remarquables**

Grands domaines et murs d'enceinte

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures
5 . 6 . 8Mesure
25

Il s'agit des domaines comprenant :

- murs d'enceinte et leurs prolongations vers l'extérieur, notamment par des alignements ;
- bâtiments et les ornements de petits éléments architecturaux qualitatifs ;
- ensemble du patrimoine vernaculaire qui peut s'y trouver (puits, grottes, etc.) ;
- alignements d'arbres et végétation ;
- tout autre élément participant à l'identité du domaine.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'une organisation spatiale ancienne, d'une qualité urbaine et paysagère et contribuant à structurer les grands paysages d'aujourd'hui.

Les éléments représentés sont les suivants :

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
1	Ballancourt-sur-Essonne	Château du Saussay
2	Boigneville	Demeure bourgeoise d'Argeville
3	Boissise-le-Roi	Château de Boissise-le-Roi
4	Bouray-sur-Juine	Château de Frémigny
5	Bouray-sur-Juine	Château du Mesnil-Voisin
6	Bourron-Marlotte	Château de Bourron
7	Bouville	Château de Farcheville
8	Buno-Bonnevaux	Château de Bonnevaux
9	Buno-Bonnevaux	Château de Chantambre
10	Buno-Bonnevaux	Château de Moignanville

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
11	Cerny	Château d'Orgemont
12	Cerny	Château de Cerny
13	Cerny	Château de Presles
14	Cerny	Château de Villiers
15	Chamarande	Domaine de Chamarande
16	Champcueil	Château de Buisson
17	Courances	Château de Courances
18	Courances	Château du Ruisseau
19	Courdimanche-sur-Essonne	Château de Bellesbat
20	Cély-en-Bière	Château de Cély
21	Cély-en-Bière	Moulin de Choiseau
22	D'Huison-Longueville	Château d'Huison-Longueville
23	D'Huison-Longueville	Château de la rue de Vayres
24	Faÿ-lès-Nemours	Château de Faÿ-lès-Nemours
25	Fleury-en-Bière	Château de Fleury-en-Bière
26	Gironville-sur-Essonne	Château de Gironville-sur-Essonne
27	Gironville-sur-Essonne	Château du Petit-Gironville
28	Grez-sur-Loing	Château de la Bouleaunière
29	Grez-sur-Loing	Vestiges de la Tour de Ganne
30	Guercheville	Pigeonnier/Colombier de l'ancien château de Guercheville
31	Guigneville-sur-Essonne	Château de la Michaudière
32	Janville-sur-Juine	Château de Gillevoisin
33	Janville-sur-Juine	Tour de Pocancy
34	Lardy	Château de Lardy
35	Lardy	Château des Pastoureaux
36	Lardy	Moulin des Scellés
37	Le Vaudoué	Vestiges Ermitage de Fourche
38	Milly-la-Forêt	Château de Milly-la-Forêt
39	Milly-la-Forêt	Château du Rousset
40	Milly-la-Forêt	Moulin du Coudret
41	Montigny-sur-Loing	Château de Sorques
42	Montigny-sur-Loing	Château des Brosses
43	Nainville-les-Roches	Château de Nainville-les-Roches
44	Noisy-sur-École	Château de Chambergeot
45	Noisy-sur-École	Château de Noisy-sur-Ecole
46	Perthes-en-Gâtinais	Château de Mémorant
47	Perthes-en-Gâtinais	Château de la Planche
48	Pringy	Château de Montgermont
49	Pringy	La mairie, son parc et ses dépendances
50	Saint-Pierre-lès-Nemours	Château de Bailly
51	Saint-Pierre-lès-Nemours	Château de Saint-Pierre-lès-Nemours
52	Soisy-sur-École	Château des Réaux
53	Tousson	La Cour des Bois
54	Ury	Château d'Ury
55	Vayres-sur-Essonne	Château de Vayres-sur-Essonne

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver**Motifs paysagers ou ponctuations remarquables****Corps de fermes remarquables**

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures
5 . 6 . 8Mesures
13 . 25

Il s'agit des bâtiments de grand volume ou fermes-forteresses, qui organisent les paysages ouverts de plateau.

Les éléments représentés sont les suivants :

Id. au plan de Parc	Commune	Nom
1	Arbonne-la-Forêt	Ferme de Corne Biche
2	Boissise-le-Roi	Ferme de Faronville
3	Boulancourt	Ferme de Beaulieu
4	Bouville	Ferme de Nonserves
5	Buno-Bonnevaux	Ferme de la Brosse
6	Cerny	Ferme de la Chapelle
7	Champcueil	Ferme de Malvoisines
8	Courdimanche-sur-Essonne	Ferme de Coignampuit
9	Gironville-sur-Essonne	Ferme de Vignay
10	Janville-sur-Juine	Ferme de Pocancy
11	Janville-sur-Juine	La Grange des Bois
12	Le Vaudoué	Ferme de Fourche
13	Maisse	Ferme de Bretonvilliers
14	Milly-la-Forêt	Ferme Saint Georges
15	Milly-la-Forêt	Ferme de la Grange Rouge
16	Milly-la-Forêt	Ferme du Corbeau
17	Milly-la-Forêt	Ferme du Coudreau
18	Milly-la-Forêt	Ferme du Paly
19	Milly-la-Forêt	Ferme du Tertre
20	Moigny-sur-École	Ferme de Launay
21	Noisy-sur-École	Ferme de Poisereau
22	Pringy	Moulin de Montgermont
23	Saint-Martin-en-Bière	Ferme de Champs
24	Soisy-sur-École	Ferme de Frémigny
25	Soisy-sur-École	Ferme de Limery
26	Tousson	Ferme de Gallerand
27	Valpuiseaux	Ferme de Beaumont
28	Videlles	Ferme de Varennes
29	Videlles	Hameau de Retolut
30	Villiers-en-Bière	Ferme d'Orsonville

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver**Motifs paysagers ou ponctuations remarquables****Alignements d'arbres ou arbres isolés**

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures
1 . 2
5 . 6Mesures
13 . 25

Il s'agit de motifs végétaux identitaires du territoire qui, de par leur localisation, leur caractère ancien ou leur densité, contribuent à donner de la valeur paysagère. Il peut s'agir d'arbres en alignement ou isolés, de bosquets, de mails.

Les vergers, bien que ne figurant pas au plan de Parc, sont également concernés.



Cressonnières en activité

Mesures
1.5
6.9

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de son inventaire du foncier cressicole.

Mesures
11.13
15.25

Les cressonnières constituent un élément paysager, patrimonial et culturel typique du Gâtinais français, le long des trois rivières qui le traversent (École, Essonne, Juine).

La cressiculture constitue un savoir-faire local encore actif avec plusieurs cressiculteurs sur le territoire, même si de nombreuses cressonnières auparavant en activité sont aujourd'hui à l'abandon.

Le Parc, fort d'un inventaire complet du foncier cressicole et de son état sur son territoire, met cette connaissance à disposition pour favoriser la poursuite de cette activité locale.



Patrimoines culturels à protéger en priorité

Mesures
7.8

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base notamment de données de références de l'IGN et de sa connaissance terrain.

Mesures
13.23

Il s'agit d'éléments de patrimoine atypiques ou spécifiques, ne correspondant pas nécessairement aux éléments présentés dans les autres couches du plan de Parc, mais nécessitant une attention, voire une protection particulière.

Il s'agit des éléments suivants :

Id. au plan de Parc	Nom	Commune	Commentaire
1	Tour du Buisson	Champcueil	Tour observatoire du XIX ^e siècle dans la forêt proche de Beauvais
2	Pigeonnier carré	Maise	Datant de l'Ancien Régime, ce monumental colombier de plan carré consacre la mainmise des Hurault ou des Berzeau sur l'ensemble des domaines seigneuriaux de Maise. Il a un plan carré avec une corniche saillante, conçue pour empêcher les rongeurs d'atteindre l'aire d'envol des pigeons.
3	Séchoir de la rue Lantara	Milly-la-Forêt	Séchoir à plantes aromatiques
4	Alambic en cuivre	Milly-la-Forêt	Conservatoire national des plantes aromatiques médicinales
5	Bornes seigneuriales de Mondeville	Mondeville	Six bornes existent sur Mondeville. La borne de la mairie est la seule ayant été déplacée, les autres bornes sont restées à leur emplacement d'origine.
6	Séchoir du Père Jules	Noisy-sur-École	Séchoir à plantes aromatiques utilisé par la famille Bosc-Bierne.
7	Séchoir de la distillerie du Gâtinais	Oncy-sur-École	Il est encore utilisé par la famille Bosc-Bierne pour le séchage des plantes aromatiques. Présence d'alambic en cuivre.
8	Le temple de l'Amour	Pringy	Il se trouve sur la propriété du moulin de Montgermont
9	Borne milliaire 22	Pringy	Cette borne indique la distance entre elle et Notre-Dame de Paris. La fleur de lys gravée dans la pierre est aujourd'hui très rare à retrouver car lors de la Révolution, les républicains "effacèrent" à coups de burin ce symbole de la royauté.



Sites archéologiques à haut potentiel de découvertes à soutenir

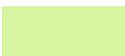
Mesures
1.7

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il s'agit du site des fouilles des Bossats à Ormesson. Depuis 2009, ce site a révélé différents niveaux d'occupation humaine dont la plus ancienne date du Paléolithique. Il fut un lieu de chasse (bisons, chevaux, rennes...) et de campement majeur.

Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne.

Occupation du sol

 Espaces forestiers à préserver et valoriser	Mesures 1 . 2 . 3 . 5 . 6 . 7 Mesures 14 . 17 . 19 . 23 . 25
 Parcs, jardins et équipements de loisir à maintenir	Mesures 5 . 6 . 7 . 8 Mesures 23 . 25
 Espaces agricoles à maintenir	Mesures 1 . 2 . 5 . 6 . 7 M. 11 . 12 . 13 . 17 . 20 . 23 . 25
 Eau, marais et zones humides à préserver	Mesures 1 . 2 . 5 . 6 Mesures 13 . 23 . 25 . 11 . 12 . 19
 Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels	Mesures 1 . 4 . 5 . 6 Mesures 12 . 17 . 25
 Espaces urbanisés à optimiser	Mesures 5 . 6 . 8 Mesures 12 . 23 . 25

Source : Les six classes d'occupation du sol ci-dessus sont issues du Mode d'occupation du sol (Mos) 2021 de l'Institut Paris Région, initialement en 81 postes, regroupés en 6 postes selon la nomenclature proposée par le Parc ci-après.

Les espaces urbanisés à optimiser sont constitués des espaces déjà urbanisés selon le mode d'occupation du sol 2021 dont la nomenclature est détaillée dans les définitions de la charte du Parc. Ils peuvent faire l'objet d'une reconquête de type réaménagement, renaturation, désartificialisation...

Les espaces représentés dans cette catégorie mais ayant été urbanisés et/ou artificialisés de manière illégale ont vocation à retrouver leur occupation du sol originale.

Tableau de correspondances entre les 81 postes du Mode d'occupation du sol (Mos) 2021 de l'Institut Paris Région et le plan de Parc 2026-2041 :

Code nomenclature MOS	Libellé nomenclature MOS	Classe au plan du Parc 2026-2041
1	Bois ou forêts	Espaces forestiers
2	Coupes ou clairières en forêts	Espaces forestiers
3	Peupleraies	Espaces forestiers
4	Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	Espaces agricoles
5	Berges	Eau, marais et zones humides
6	Terres labourées	Espaces agricoles
7	Prairies	Espaces agricoles
8	Vergers, pépinières	Espaces agricoles
9	Marâchage, horticulture	Espaces agricoles
10	Cultures intensives sous serres	Espaces agricoles
11	Eau fermée (étangs, lacs...)	Eau, marais et zones humides
12	Cours d'eau	Eau, marais et zones humides
13	Parcs ou jardins	Parcs, jardins et équipements de loisirs
14	Jardins familiaux	Espaces urbanisés
15	Jardins de l'habitat individuel	Espaces urbanisés
16	Jardins de l'habitat rural	Espaces urbanisés
17	Jardins de l'habitat continu bas	Espaces urbanisés
18	Terrains de sport en plein air	Espaces urbanisés
19	Tennis découverts	Espaces urbanisés
20	Baignades	Espaces urbanisés
21	Parcs d'évolution d'équipements sportifs	Parcs, jardins et équipements de loisirs
22	Golfs	Parcs, jardins et équipements de loisirs
23	Hippodromes	Parcs, jardins et équipements de loisirs
24	Camping, caravaning	Parcs, jardins et équipements de loisirs
25	Parcs liés aux activités de loisirs sauf parcs de châteaux	Parcs, jardins et équipements de loisirs
26	Cimetières	Espaces urbanisés
27	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Espaces forestiers
28	Terrains vacants	Espaces forestiers
29	Habitat individuel	Espaces urbanisés
30	Ensembles d'habitat individuel identique	Espaces urbanisés
31	Habitat rural	Espaces urbanisés
32	Habitat continu bas	Espaces urbanisés

Code nomenclature MOS	Libellé nomenclature MOS	Classe au plan du Parc 2026-2041
33	Habitat collectif continu haut	Espaces urbanisés
34	Habitat collectif discontinu	Espaces urbanisés
35	Prisons	Espaces urbanisés
36	Habitat autre	Espaces urbanisés
37	Production d'eau	Espaces forestiers
38	Assainissement	Espaces forestiers
39	Electricité	Espaces forestiers
40	Gaz	Espaces forestiers
41	Pétrole	Espaces forestiers
42	Infrastructures autres	Espaces forestiers
43	Activités en tissu urbain mixte	Espaces urbanisés
44	Grandes emprises industrielles	Espaces urbanisés
45	Zones d'activités économiques	Espaces urbanisés
46	Entreposage à l'air libre	Espaces urbanisés
47	Entrepôts logistiques	Espaces urbanisés
48	Grandes surfaces commerciales	Espaces urbanisés
49	Autres commerces	Espaces urbanisés
50	Grands magasins	Espaces urbanisés
51	Stations-service	Espaces urbanisés
52	Bureaux	Espaces urbanisés
53	Installations sportives couvertes	Espaces urbanisés
54	Centres équestres	Espaces urbanisés
55	Piscines couvertes	Espaces urbanisés
56	Piscines en plein air	Espaces urbanisés
57	Autodromes	Espaces urbanisés
58	Enseignement de premier degré	Espaces urbanisés
59	Enseignement secondaire	Espaces urbanisés
60	Enseignement supérieur	Espaces urbanisés
61	Enseignement autre	Espaces urbanisés
62	Hôpitaux, cliniques	Espaces urbanisés
63	Autres équipements de santé	Espaces urbanisés
64	Grands centres de congrès et d'exposition	Espaces urbanisés
65	Equipements culturels et de loisirs	Espaces urbanisés
66	Sièges d'administrations territoriales	Espaces urbanisés
67	Equipements de missions de sécurité civile	Espaces urbanisés
68	Equipements d'accès au public limité	Espaces urbanisés
69	Mairies	Espaces urbanisés
70	Marchés permanents	Espaces urbanisés
71	Lieux de culte	Espaces urbanisés
72	Autres équipements de proximité	Espaces urbanisés
73	Emprises de transport ferré	Espaces urbanisés
74	Voies de plus de 25 m d'emprise	Espaces urbanisés
75	Parkings de surface	Espaces urbanisés
76	Parkings en étages	Espaces urbanisés
77	Gares routières, dépôts de bus	Espaces urbanisés
78	Installations aéroportuaires	Espaces urbanisés
79	Extraction de matériaux	Carrières
80	Décharges	Espaces forestiers
81	Chantiers	Carrières



Ruptures d'urbanisation à maintenir

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base des travaux effectués lors de l'élaboration de la charte 2011-2026.

Mesures
5 . 6

Mesures
13 . 23 .
25

Ce sont des espaces ouverts permettant de préserver des espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux ou entre deux bourgs.

PLAN DE PARC ENCART

E

Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc

Mesures
1 . 2 . 3

Mesures
15 . 25

Cœurs de nature

-  Milieu forestier
-  Milieu ouvert
-  Pelouses sèches et landes
-  Milieu à caractère humide

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Les cœurs de nature sont de grands ensembles d'espaces naturels ou semi-naturels continus qui constituent des noyaux de biodiversité. Ces zones sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces animales et végétales remarquables mais aussi les espèces plus communes. Elles assurent en outre un rôle de réservoirs pour la conservation des populations et pour la dispersion des individus vers les autres habitats.

L'identification des cœurs de nature se base sur une analyse des potentialités écologiques des ensembles continus d'espaces naturels puis sur un ajustement confrontant les zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel et le dire d'expert.

Les cœurs de nature sont classés sur une échelle de 1 à 10 via la méthode des Seuils de Jenks :

- 10 : Cœur de nature d'intérêt majeur ;
- 9 : Cœur de nature d'intérêt élevé ;
- 8 : Cœur de nature d'intérêt moyen ;
- 1 à 7 : Élément relais.

Ces niveaux reflètent la surface, la richesse biologique connue ou potentielle ainsi que la qualité et l'intérêt des milieux présents pour l'aire d'étude. Par souci de représentation, les différentes classes ne sont pas représentées sur l'encart pour chaque sous-trame (milieu forestier ; milieu ouvert ; pelouses sèches et landes ; milieu à caractère humide).

Corridors écologiques

-  fonctionnel
-  peu fonctionnel, à restaurer
-  non fonctionnel, à restaurer ou à créer

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Un corridor écologique désigne un ensemble de milieux qui relie fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux (sites de reproduction, de nourrissage, de repos...) pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces structures souvent linéaires permettent la connexion entre elles de plusieurs sous-populations, assurant ainsi la migration d'individus et la circulation des gènes.

C'est l'outil SIG « Chemin le plus court » qui est utilisé pour définir les corridors écologiques potentiels. Pour chaque compartiment, les cœurs de nature représentatifs du compartiment concerné sont superposés à la carte de résistance aux déplacements de l'espèce fictive représentant le compartiment analysé. Les axes sont tracés de façon à relier à un moindre coût tous les cœurs de nature sélectionnés entre eux.

Lors de la modélisation, tous les cœurs sont reliés deux à deux par le chemin le plus court. Les axes obtenus sont comparés avec l'aire de dispersion afin d'analyser la pertinence des corridors. Ainsi,

seuls sont sélectionnés les axes compatibles avec les capacités de dispersion des espèces et la perméabilité des milieux traversés. En outre, les chemins de moindre coût reliant les cœurs de nature les plus proches sont retenus préférentiellement.

L'évaluation de la fonctionnalité des corridors identifiés se fait sur la base de photo-interprétation, de visites de terrain, de dires d'experts, de la présence d'éléments fragmentants. Trois niveaux de fonctionnalité ont été retenus :

- fonctionnel : il n'existe pas d'obstacle majeur, et le milieu est favorable aux déplacements ;
- à restaurer : il existe un obstacle aux déplacements, mais celui-ci est surmontable, ou le milieu n'est pas favorable aux déplacements en certains tronçons seulement ;
- à créer : une trame est à créer pour relier deux cœurs de nature ;
- non fonctionnel : il existe un obstacle majeur ou une succession de plusieurs obstacles moyens, ou le milieu est défavorable aux déplacements sur des distances importantes.

Les corridors écologiques définis sont les axes potentiels de déplacement les mieux conservés, restaurables à moindre coût.



Obstacles majeurs aux corridors écologiques

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'étude de définition de ses trames écologiques réalisée en 2011.

Ils représentent des points de rupture des corridors écologiques (seuls les principaux éléments fragmentants sont localisés).

Cette information appuie visuellement la fragmentation intense du territoire et les enjeux que représentent les connexions à restaurer.

PLAN DE PARC
ENCART

E

Décliner la stratégie nationale des aires protégées

Mesure
1

Mesure
25



Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Il s'agit des réserves naturelles nationales telles que définies dans le code de l'environnement (livre III, titre III, chapitre II : Réserves naturelles).

L'unique réserve naturelle nationale sur le périmètre d'étude est la réserve des sites géologiques de l'Essonne. Elle a la particularité d'être multisites, avec trois sites au sein du périmètre d'étude (à Itteville, Auvers-Saint-Georges et Villeneuve-sur-Auvers) et huit sites hors du périmètre d'étude.



Réserve naturelle régionale : Marais de Larchant

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Il s'agit des réserves naturelles régionales telles que définies dans le code de l'environnement (livre III, titre III, chapitre II : Réserves naturelles).

L'unique réserve naturelle régionale sur le périmètre d'étude est la réserve du Marais de Larchant.

Natura 2000 zones spéciales de conservation (ZSC) et zones de protection spéciale (ZPS)

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

La politique de mise en place du réseau Natura 2000 repose sur l'application conjointe des directives habitat (désignant des sites d'intérêt communautaire) et oiseaux (désignant des ZPS).

Les ZSC sont désignées au titre de la directive habitats (directive de l'Union européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages). Ces ZSC sont approuvées par la Commission européenne puis désignées en France par arrêtés ministériels.

Trois ZSC se situent intégralement dans le périmètre d'étude : Pelouses calcaires du gâtinais ; Haute vallée de l'Essonne ; Buttes gréseuses de l'Essonne. Trois ZSC se situent partiellement sur le périmètre d'étude : Massif de Fontainebleau ; Rivières du Loing et du Lunain ; Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne.

Il est à noter que deux ZSC sont également ZPS : Massif de Fontainebleau ; Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne. Les ZPS sont créées en application de la directive oiseaux (directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009).



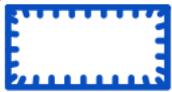
Forêt de protection

Source : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

Il s'agit des forêts de protection telles que désignées dans le code forestier (livre I^{er}, titre IV, Chapitre I^{er} : Forêts de protection).

L'unique forêt de protection sur le périmètre d'étude est la forêt de Fontainebleau, classée par décret du 19 avril 2002.

La forêt de protection, sur le périmètre d'étude, concerne globalement les massifs des Trois Pignons et du Bois de la Commanderie ; elle s'étend hors périmètre d'étude sur la forêt domaniale de Fontainebleau en tant que telle.



Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

La donnée ci-dessus est présente également sur l'encart « Coopérer avec d'autres territoires ». Elle est présentée dans la légende explicative de cet encart.



Arrêté de protection de biotope

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

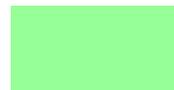
Les arrêtés de protection de biotope sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. Ils visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les arrêtés de protection de biotope sont pris par le préfet, lorsque sont concernés des espaces terrestres.

Les mesures ainsi prises par arrêté peuvent entre autres interdire certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux (ex : interdiction de destructions de talus et de haies...). Suivant leur contenu, ces arrêtés peuvent donc avoir pour effet d'interdire, le cas échéant, certaines actions préalables à des constructions ou aménagements (par exemple, en cas d'interdiction d'affouillement, de destruction, d'assèchement de zones humides...) ou certains des types de constructions (en tant qu'activités pouvant porter atteinte aux équilibres biologiques).

Réserves biologiques



dirigée



intégrale

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office national des forêts (ONF) et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature) et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie de l'UICN).

Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Un site de Conservatoire d'espaces naturels fait partie des espaces naturels protégés qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage d'un réseau de sites. Selon les particularités locales, on distingue des conservatoire régionaux et des conservatoires départementaux.

Espaces naturels sensibles

Source : Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier -sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS ;
- instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS ;
- appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées

 Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)

 Sites à approfondir en priorité 1

 Sites à approfondir en priorité 2

 Sites relevant d'actions spécifiques

Source : Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

L'objectif du volet spatial du plan d'actions régional était d'identifier les sites prioritaires en vue de l'extension du réseau d'aires protégées francilien. Il s'agissait donc d'identifier des secteurs à enjeu patrimonial fort non couverts par une aire protégée ou dont la protection méritait d'être renforcée par un outil complémentaire. Cette identification a été réalisée en plusieurs étapes et itérations, à l'échelle de chaque département.

Chaque site identifié dispose d'une localisation cartographique et d'un ensemble d'éléments descriptifs, dont la classification suivante :

- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (pour lesquels des avancées significatives sont attendues à l'échéance 2026) ;
- sites candidats pour lesquels l'approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 1 ;
- sites candidats pour lesquels l'approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 2 ;
- sites relevant d'actions spécifiques en particulier au titre des actions 1.5 à 1.7 du plan d'actions :
 - Action 1.5 : Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier des actions pertinentes pour prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agisse, ou non, de créer une aire protégée.
 - Action 1.6 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les secteurs sous-prospectés ou sur lesquels seuls des enjeux ponctuels subsistent au sein de milieux banalisés.
 - Action 1.7 : Poursuivre la création de ZNIEFF sur des sites à enjeux non couverts afin d'améliorer la lisibilité des enjeux et leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires sans forcément mettre en place une protection à court ou moyen terme.

Il est à noter que la représentation cartographique du périmètre des projets ou sites candidats est indicative.

Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.

PLAN DE PARC ENCART

E

Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau

Mesures
1 . 2

Mesures
11 . 12
13 . 18
23 . 25

S

Communes bénéficiant du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc

Depuis 2011, une partie des Communes, des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération du Parc ont délégué leur compétence SPANC au Parc.

En 2024, 42 communes bénéficient ainsi du SPANC du Parc, dont trois hors périmètre du Parc (Étréchy, Chauffour-lès-Étréchy, Torfou), représentant un total de plus de 3 635 installations d'assainissement.



Système de traitement des eaux usées

Source : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre).

Le système de traitement d'eaux usées est un ouvrage de dépollution des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques... localisé sur un espace géographique continu et homogène. L'ouvrage est de type urbain, industriel ou mixte en fonction de la nature du maître d'ouvrage. Le système de traitement d'eaux usées comprend la station d'épuration et le déversoir en tête de station (ouvrage du système de traitement qui permet de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station).



Aires d'alimentation de captage

Source : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre).

Une aire d'alimentation de captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait un prélèvement. Une AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous-bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant,
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage).

Milieux humides

Source : ecomos 2017 de l'Institut Paris Région.

Ecomos est une cartographie des milieux naturels d'Île-de-France. Cette base de données vient compléter le mode d'occupation du sol sur ses postes naturels. Cette deuxième version a été réalisée en partenariat avec Natureparif.

Sur l'encart sont représentées comme milieux aquatiques les aires ayant les valeurs de nomenclature suivantes :

- Prairies humides (code 2312) ;
- Forêts marécageuses (code 3116) ;
- Peupleraies (code 3117) ;
- Landes humides (code 3223) ;
- Marais intérieurs (code 41) ;
- Plans d'eau (code 51).



Site des mares et mouillères de la plaine de Bière

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, sur la base de l'inventaire des mares et mouillères sur la région Île-de-France porté par la Société nationale de protection de la nature et dans lequel le Parc verse ses données d'inventaire.

Le site des mares et mouillères de la Plaine de Bière est un secteur particulièrement riche et dense en dépressions humides (mares, mouillères) recensées, cartographiées et inventoriées (flore, batraciens et odonates). Depuis 2007, le Parc mène des actions d'inventaire et de caractérisation de ces éléments. Ces inventaires ont permis de définir leur typologie et de révéler la présence d'espèces remarquables (comme l'étoile d'eau *Damasonium alisma*, une fleur protégée au niveau national). N.B. Cette donnée est également représentée sur le plan principal avec un symbole différent.

- Maintien du bon potentiel (depuis 2015)
- Maintien du bon état (depuis 2021)
- Atteinte du bon état en 2027
- - - - - à l'exception de certains éléments

Objectif d'état écologique des masses d'eau

Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 communiqué par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

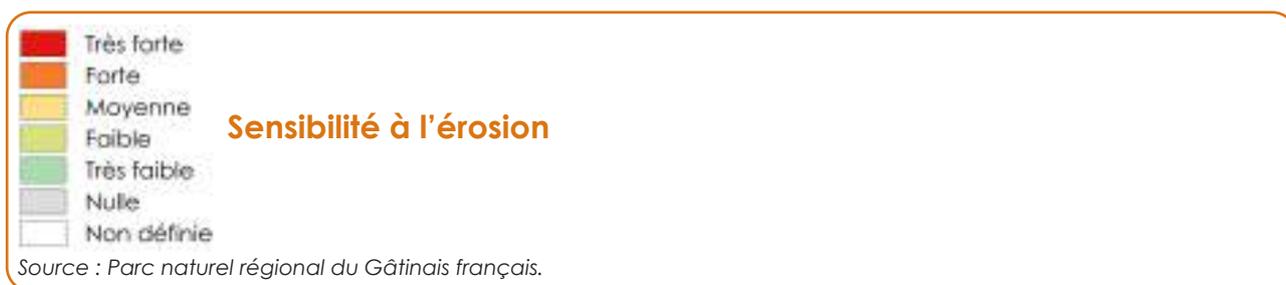
La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 prévoyait que l'ensemble des masses d'eau soit en bon état en 2015, tout en reconnaissant que ce bon état serait difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe. Elle prévoyait donc quatre types de dérogations possibles :

- le report de délais (article 4.4 de la DCE) pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- l'atteinte d'un objectif moins strict (article 4.5) pour cause de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés (état intermédiaire à l'horizon 2027) ;
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (article 4.6) ;
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (article 4.7).

Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, les objectifs d'état des masses d'eau du bassin sont les suivants :

- le maintien du bon état ou du bon potentiel depuis 2015 ou 2021 ;
- l'atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2027, pour les masses d'eau sur lesquelles les actions engagées ou prévues permettent d'effacer ou réduire les pressions de manière à atteindre le bon état ou le bon potentiel d'ici 2027 ;
- le report de délai au-delà de 2027, limité à certains cas précis, conformément à la directive cadre sur l'eau ;
- la dérogation pour objectif moins strict, pour les masses d'eau qui nécessiteront des actions sur plus d'un cycle pour atteindre le bon état. Cette dérogation concerne des éléments de qualité des masses d'eau causés par des pressions qui seront insuffisamment effacées ou réduites en 2027.

Les objectifs sont représentés cartographiquement sous la forme des tronçons de cours d'eau qu'ils concernent.



Cette donnée est issue de l'étude globale pour la gestion intégrée des bassins versants réalisée par le Parc en 2011 sur les 69 communes et leurs abords proches. La donnée n'est donc pas définie sur l'entièreté du périmètre d'étude.

La méthode de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)* « modélisation et cartographie de l'aléa érosion des sols à l'échelle régionale (Le Bissonnais) » publiée en 2004 propose un modèle estimant la sensibilité à l'érosion. Ce modèle combine l'occupation du sol, la sensibilité à la battance, l'érodabilité et la classe de pente, pour obtenir une sensibilité à l'érosion codée de 1 (très faible) à 5 (très fort) pour chaque maille de 25 x 25 m. L'érosion est considérée comme nulle pour les mailles en secteurs urbanisés.

* L'institut national de la recherche agronomique (INRA) fusionne le 1^{er} janvier 2020 avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour former l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

PLAN DE PARC
ENCART

E

Préserver les paysages

Mesures
5.6

Mesures
19.23



Entrées du Parc

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les entrées de Parc, correspondant aux portes d'entrée du territoire, ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration des Objectifs de qualité paysagère. Il s'agit de points d'entrée stratégiques sur le territoire. Ces lieux méritent une attention particulière, nécessitant parfois une (re)qualification adaptée aux réalités paysagères et environnementales des lieux (préservation d'un motif paysager emblématique, intégration d'une infrastructure qui banalise le paysage, etc.).

Unités paysagères

- 1 Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
- 2 Plaine de Chevannes
- 3 Plaine de Bière
- 4 Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne
- 5 Plateau de Mondeville-Videlles
- 6 Plateau Gâtinais sud
- 7 Vallée de l'École et du Rebais, butte de Turelle et bois de Malabri
- 8 Vallée de l'Essonne
- 9 Vallée de la Juine
- 10 Vallée du Loing

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les **unités paysagères** sont des ensembles de **structures paysagères** qui :

- se distinguent par une cohérence d'organisation, de morphologie, ou de formes des structures qui les composent,
- sont formées par des éléments de paysage et des interrelations.

La définition des unités paysagères pour la charte 2026-2041 a été réalisée sur la base :

- des entités paysagères utilisées dans la charte 2011-2026, elles-mêmes basées sur les chartes paysagères du Parc en cohérence avec les atlas des paysages départementaux ;
- des unités paysagères de l'Institut Paris Région (IPR) utilisées notamment dans le diagnostic du territoire mené en mars 2023.

La potentielle adhésion de 15 nouvelles communes d'extension a nécessité une réflexion sur les délimitations des unités paysagères. Le Parc a choisi de reprendre les entités paysagères de la charte 2011-2026 ; les éventuelles modifications relevant de corrections ponctuelles (plateau de Mondeville-Videlles, Vallées de la Seine et du Loing). Cela permet également une continuité opérationnelle avec les outils développés lors de la charte 2011-2026, en particulier les chartes paysagères et l'observatoire photographique des paysages.

Il est à noter que les unités paysagères sont des interprétations à échelle large du paysage. Leur délimitation est indicative et correspond, dans la réalité, à des transitions progressives. Elle doit donc être réinterprétée à l'échelle plus fine sur la base de données complémentaires et de l'interprétation de terrain.

Belvédères

- Fixes
- Mobiles (depuis un axe routier)

Source : Institut Paris Région.

Les belvédères, ou points de vue dominants offrent une vue panoramique ou axiale, qui permet de voir ensemble plusieurs composantes du paysage et leurs relations. Ils sont parfois aménagés pour qu'on y reste et profite de la vue ; c'est surtout dans ce dernier cas qu'on les qualifie de belvédères, même si le terme peut être employé au sens large. Les belvédères sont aussi d'excellents lieux pédagogiques, permettant de lire le relief et les éléments de paysage, de comprendre la cohérence d'un territoire, l'évolution des paysages, l'impact des projets.

Les belvédères peuvent être :

- fixes, correspondant alors à un site ponctuel localisé précisément, permettant une observation statique ;
- mobiles, correspondant par exemple à des tronçons d'axes routiers depuis lesquels les paysages peuvent être observés en se déplaçant.

Points noirs paysagers

- ✗ Entrées de ville à traiter en priorité
- ✗ Autres (équipements, carrières, infrastructures, etc.)

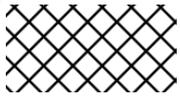
Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Dans le cadre de l'élaboration du plan du Parc, une démarche d'identification des sites d'intervention prioritaire de requalification paysagère (espace dégradé qui nuit à la qualité des paysages) a été lancée. Ces sites sont couramment appelés « points noirs paysagers ».

Un inventaire participatif de ces sites lors des ateliers de concertation inhérents à la révision de la charte (élus, société civile...) a été réalisé.

Les points recensés ont été répartis en quatre groupes : entrées de ville, équipements, carrières, zones et bâtiments d'activité. La concertation a permis de prioriser les entrées de ville comme les points noirs à traiter en priorité.

Commune	Point noir	Type de point noir
Achères-la-Forêt	Aire de service de l'A6	Équipements
Baulne	Quartier de la gare	Urbanisation
Cerny	Citernes de l'armée	Équipements
Chailly-en-Bière	Serres	Équipements
Dannemois	Silos	Équipements
Guigneville-sur-Essonnes	Stockage d'hydrocarbure	Autres
Itteville	Zone commerciale	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
La Chapelle-la-Reine	Silos	Équipements
La Chapelle-la-Reine	Entrée de ville	Entrée de ville
La Forêt-Sainte-Croix	Silos	Équipements
Larchant	Carrière	Carrière
Maise	Traversée de Maise	Infrastructure routière
Maise	Silos	Équipements
Maise	Secteur de la gare	Autres
Milly-la-Forêt	Usine Darégal	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Milly-la-Forêt	Zone d'activité du Chênet	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Mondeville	Mitage du boisement par les constructions	Urbanisation
Noisy-sur-École	Entrée de ville	Entrée de ville
Pringy	Entrée Ponthierry-Pringy	Entrée de ville
Prunay-sur-Essonnes	Hangars	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Saint-Fargeau-Ponthierry	Entrepôt logistique	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Saint-Sauveur-sur-École	Zone d'activité	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités
Ury	Entrée de village d'Ury en venant de La Chapelle la Reine	Entrée de ville
Villiers-en-Bière	Carrefour	Zones / Bâtiments commerciaux et d'activités



Implantation d'énergies renouvelables et de récupération : zones à forts enjeux

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), atlas des patrimoines par le Ministère de la culture, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les zones à forts enjeux pour l'implantation d'énergies renouvelables et de récupération comprennent : les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver définis dans la légende détaillée du plan de Parc (p. 65) ; les éléments d'ensemble paysagers des secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver définis dans la légende détaillée du plan de Parc (p. 67) ; ainsi que les réserves biologiques, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) de type 2, les zones importantes de conservation des oiseaux (Zico), les sites inscrits et classés, les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres des monuments historiques.

Sur ces zones, les projets d'énergies renouvelables seront circonscrits à l'équipement du bâti existant, sous réserve des recommandations de mise en œuvre décrites par filière dans ce document.

Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes, de la méthanisation, du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme.

PLAN DE PARC
ENCART

E

**Protéger les monuments, les sites naturels, culturels
et paysagers**

Mesures
5.6
7.8

Mesures
19.23



Immeubles protégés au titre des monuments historiques

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.

Il s'agit des immeubles protégés au titre des monuments historiques tels que régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine.

Les monuments historiques constituent une servitude d'utilité publique (type AC1) s'appliquant sur le monument en tant que tel et, par défaut, sur des périmètres de 500 m autour des monuments historiques, sinon sur des périmètres délimités plus précisément par le préfet sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Le terme « immeuble » est à considérer dans son sens juridique, c'est-à-dire comme un bien ne pouvant être déplacé. Les immeubles peuvent donc être des bâtiments mais aussi des parcs, jardins ou domaines, grottes ou abris ornés, menhirs, dolmens, etc.

Il est à noter que le statut de monument historique peut aussi concerner des objets mobiliers. Ceux-ci, de par leur nombre et leur caractère mobile, ne figurent pas sur cet encart.

Les éléments présentés sont les immeubles protégés au titre des monuments historiques, qu'ils soient « inscrits » ou « classés ».

Ils sont représentés sur l'encart d'une double manière :

- les immeubles dont le périmètre de protection est une surface conséquente, visible à l'échelle de l'encart (1 : 250 000), sont représentés dans leur périmètre réel (transparence rouge) ;
- tous les immeubles, quel que soit leur périmètre réel, sont figurés par un losange blanc cadré de rouge, permettant de localiser ponctuellement les éléments trop petits pour être visibles à l'échelle de l'encart.



Sites patrimoniaux remarquables

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.

Il s'agit des sites patrimoniaux remarquables (SPR) tels que régis par le titre III du livre VI du code du patrimoine.

Les SPR constituent une servitude d'utilité publique (type AC4).

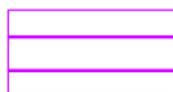
Ces sites se substituent aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap). L'encart présente l'intégralité des sites patrimoniaux remarquables, qu'ils aient été initialement créés en tant que secteurs sauvegardés, ZPPAUP, Avap ou SPR.

Seuls deux SPR existent sur le périmètre d'étude : le SPR de Larchant (Seine-et-Marne) et le SPR de Milly-la-Forêt (Essonne).



Sites inscrits

Source : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture.



Sites classés

Il s'agit des sites inscrits et classés tels que régis par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.

Les sites inscrits et classés constituent une servitude d'utilité publique (type AC2).



Inventaire national du patrimoine géologique

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire.



Secteurs à forte richesse archéologique

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il s'agit de secteurs particulièrement riches en sites archéologiques (abris ornés notamment) et soumis à de forts enjeux de surfréquentation pouvant entraîner des dégradations de ces sites.

Il est à noter que l'ensemble du patrimoine archéologique est à protéger, qu'il soit situé dans ces secteurs à forte richesse ou à l'extérieur.

PLAN DE PARC
ENCART

E

Préserver le ciel et l'environnement nocturnes

Mesures
1 . 2

Mesures
18 . 23

Zones où la restauration de l'obscurité pour la biodiversité est



Source : Parc naturel régional via son étude trame noire réalisée en 2022-2023.

L'étude de définition de la trame noire réalisée par le Parc a notamment permis d'identifier les zones où une restauration de l'obscurité est nécessaire. Un niveau d'enjeu a été attribué à chaque point lumineux, constitutif d'un obstacle à la trame noire. Cela permet de localiser les secteurs où les actions de préservation, voire de restauration de la trame noire, doivent être prioritaires.

Le niveau d'enjeu a été défini selon la distance des obstacles aux espaces naturels réglementaires ou remarquables, notamment : les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR), les Réserves naturelles nationales, régionales et Réserves biologiques et les éléments de la trame verte et bleue du Parc.

Les niveaux d'enjeu sont les suivants :

- obstacle à la trame noire en cœur de nuit, inclus ou se situant à moins de 100 mètres d'une zone de protection forte de type arrêté de protection de biotope (APB), d'une zone Natura 2000, d'une réserve ou de corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames des cours d'eau et milieux boisés,
- obstacle à la trame noire en cœur de nuit inclus ou se situant à moins de 100 mètres de corridors et réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux humides et ouverts OU obstacle à la trame noire uniquement en extrémité de nuit inclus ou se situant à moins de 100 mètres d'une zone de protection forte de type APB, d'une zone Natura 2000, d'une réserve ou de ZNIEFF de types 1 et 2,
- tous les autres obstacles à la trame noire.

Lorsqu'un obstacle est concerné par plusieurs niveaux d'enjeu, le niveau d'enjeu le plus élevé lui a été attribué.

Sur l'encart ne figurent que les deux premiers niveaux d'enjeu.



Qualité du ciel nocturne*

* en cœur de nuit, en hiver, par temps clair. Sur la base de données de 2021.

Source : Parc naturel régional via son étude trame noire réalisée en 2022-2023.

La pollution lumineuse diffuse, c'est-à-dire le niveau de brillance du ciel nocturne vu par un observateur positionné au sol, a été modélisée. Cette approche permet de caractériser les halos lumineux qui se diffusent sur de larges périmètres autour des zones à fort éclairage (villes, centres industriels, etc.). Les simulations et cartes de pollution lumineuse diffuse peuvent être réalisées à partir de deux types principaux de sources de données : des images satellites ou aériennes, et des bases de données de points lumineux.

Le niveau de brillance du fond de ciel, également appelé luminance zénithale, est exprimé en magnitudes par seconde d'arc au carré ($\text{mag}/\text{arcsec}^2$). Cette unité est celle d'une luminance et il s'agit d'une mesure logarithmique dérivée de la magnitude photométrique largement utilisée en astronomie (inspirée de la vision humaine). Il est possible, à partir de ces valeurs de luminance zénithale, d'estimer la qualité du ciel nocturne.

L'encart présente la simulation de la pollution lumineuse en cœur de nuit. On estime que les données de radiance collectées sont alors représentatives de la situation après extinction de l'éclairage public dans les communes qui ont mis en place ce type de pratique. Il est à noter que cette simulation a été réalisée à partir de données satellites correspondant à l'année 2021. Les éventuelles modifications de l'éclairage entre temps ne sont donc pas prises en compte.



Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères



Secteurs de reproduction des chouettes chevêches



Sites de migrations d'amphibiens

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Ces sites et secteurs sont d'intérêt particulier pour certaines espèces ou groupes d'espèces emblématiques particulièrement sensibles à la pollution lumineuse.

Ces données figurent également sur le plan principal et sont décrites en détail dans la légende détaillée de ce dernier.

Site d'observation astronomique exceptionnel en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement



Centre d'astronomie Jean-Marc Salomon



Site d'observation astronomique (10 km de rayon)

Source : arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

L'article R. 583-4 du code de l'environnement dispose que « dans les sites d'observation astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement [...], les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée. »

Ces sites d'observation astronomiques sont listés dans l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels. Sur le territoire du Parc, le centre d'astronomie Jean-Marc Salomon (couramment appelé « observatoire de Buthiers ») est concerné. Le site d'observation astronomique à proprement parler est un cercle de 10 km de rayon centré sur le centre d'astronomie.



Source : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) décerne le label Villes et villages étoilés aux communes mettant en œuvre des actions assurant une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Les communes peuvent bénéficier d'un classement sur plusieurs niveaux (entre 1 et 5 étoiles), valable 5 ans.

Les territoires (ensembles de communes) peuvent aussi bénéficier de la déclinaison de ce label : Territoire de villes et villages étoilés. Le Parc naturel régional du Gâtinais français est l'un des quatre territoires labellisés pendant l'édition 2019-2020, aux côtés des deux autres Parcs naturels régionaux (Causse du Quercy et Préalpes d'Azur) et d'une Communauté de Communes. Il est le seul territoire labellisé en Île-de-France.

PLAN DE PARC
ENCART

E

Coopérer avec d'autres territoires

Mesures
11 . 18

Mesures
29 . 30



Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Source : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Créée le 10 décembre 1998, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais est un territoire reconnu par l'Unesco dans le cadre du programme sur l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere). Il s'agit d'un cadre de travail privilégié pour le Parc. Le périmètre d'étude de la charte 2026-2041 est intégré à celui de la Réserve, à l'exception des communes essonniennes de Roinvilliers et Blandy.



**Périmètre du Groupe d'action locale (GAL)
Gâtinais français 2023-2027**

Source : Groupe d'action locale (GAL) Gâtinais français 2023-2027.

Le GAL Gâtinais français porte le programme européen LEADER et met en place sa stratégie sur son territoire, pour la programmation 2023-2027.

Son territoire d'intervention comporte l'intégralité des communes du Parc sur sa charte 2011-2026 auxquelles s'ajoutent les communes des intercommunalités essonniennes hors Parc (Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ; Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, des Deux Vallées).



Villes portes : Avon et Étampes

Les communes d'Avon et d'Étampes ont sollicité le Parc afin de devenir villes portes. Ces adhésions en tant que villes portes ont été formalisées respectivement en 2021 pour Avon et 2025 pour Étampes par une convention. Ce partenariat actif se justifie par la situation géographique de ces communes, points d'accès privilégiés du Parc, et les objectifs convergents de ces Communes et du Parc.

S

Communes bénéficiant du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc

Depuis 2011, une partie des Communes, des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération du Parc ont délégué leur compétence SPANC au Parc.

En 2024, 42 communes bénéficient ainsi du SPANC du Parc, dont trois hors périmètre du Parc (Étréchy, Chauffour-lès-Étréchy, Torfou), représentant un total de plus de 3 635 installations d'assainissement.

EPCI bénéficiant du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et du service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités (SAMECO)

EPCI bénéficiant du :		SPRH*	Sameco*
C.A.	Étampois Sud-Essonne	✓	✓ (sauf Étampes)
C.C.	Deux Vallées	✓	✓
C.C.	Val d'Essonne	✓	✓
C.A.	Melun Val de Seine	✓	
C.A.	Pays de Fontainebleau	✓	
C.C.	Entre Juine et Renarde	✓	
C.C.	Pays de Nemours		
C.C.	Pays de Montereau (hors Parc)	✓	

Mis en place en 2020, le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) accompagne les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Les intercommunalités volontaires peuvent conventionner avec le Parc qui met à disposition un ou plusieurs conseillers intervenant sur leur territoire, à la fois sur les communes du Parc et hors Parc.

Mis en place en 2023, le Service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités (SAMECO) accompagne les collectivités (communes et intercommunalités) dans leurs démarches de suivi et d'analyse de leurs consommations énergétiques, de rénovation énergétique et de gestion de leur éclairage public.

Les intercommunalités volontaires peuvent conventionner avec le Parc qui met à disposition un conseiller intervenant sur leur territoire, à la fois sur les communes du Parc et hors Parc.

LES LÉGENDES DU RAPPORT DE LA CHARTE DU PARC



Renvoi vers les objectifs de qualité paysagère (annexe)

OQP n°1

à

OQP n°8

Paysage bâti

OQP n°9

à

OQP n°12

Paysage agricole

OQP n°13

à

OQP n°15

Paysage forestier

OQP n°16

à

OQP n°19

Paysage de nature et de l'eau

OQP n°20

à

OQP n°21

Paysage énergétique

OQP n°22

à

OQP n°26

Paysage à découvrir

OQP n°27

à

OQP n°29

Paysage à reconquérir

La définition de la notion d'objectifs de qualité paysagère, introduite par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages constitue une exigence à laquelle les chartes de Parcs doivent désormais répondre.

Ces objectifs visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères seront présentés dans ce carnet des paysages et guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

Les autres partenaires • ...

Les autres partenaires • ...

Les autres partenaires • ...

Afin de permettre au Parc de pleinement jouer son rôle de fédérateur et d'animateur des réseaux d'acteurs, cette rubrique permet de lister, de manière non exhaustive, tous les partenaires qui pourraient être associés aux actions du Parc, par mesure de la charte. Les rôles de ces partenaires seront définis en fonction des actions mises en place.

Priorisation dans le temps des dispositions

3 ans

Échéance prévisionnelle à court terme (3 ans) = prioritaire

Mi-chartre

Échéance prévisionnelle à moyen terme (7 ans) = urgente

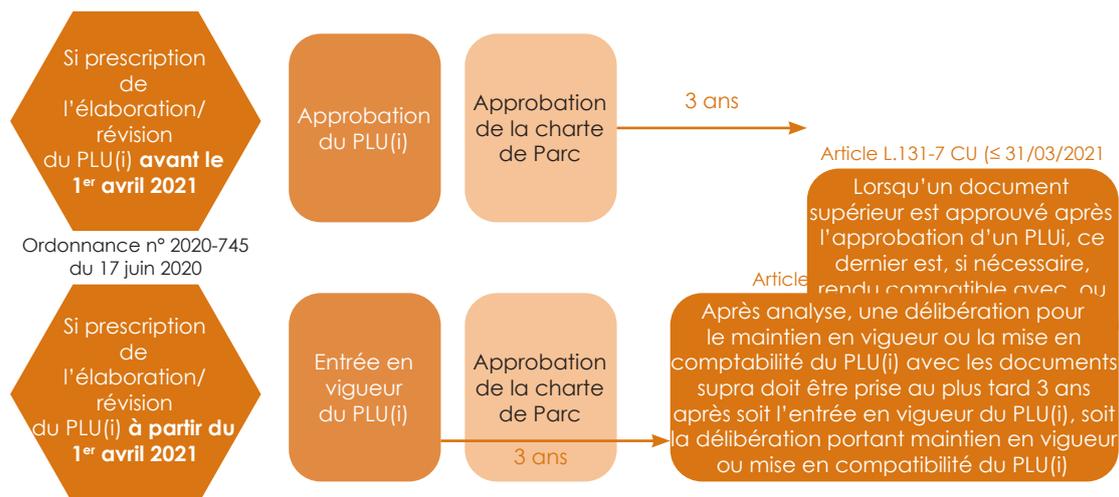
Charte

Échéance prévisionnelle à long terme (15 ans) = au long cours



Les éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes de Parcs naturels régionaux (Art. L. 131-1, L131-6 et L. 141-10 du Code de l'Urbanisme).



Les articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme mentionnent désormais que pour les documents d'urbanisme dont la date de délibération pour la révision ou l'élaboration du document concerné est postérieure au 1^{er} avril 2021, les établissements compétents procèdent à « une délibération sur le maintien en vigueur, ou sur la mise en compatibilité » de leurs documents d'urbanisme « au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur faisant suite à l'élaboration ou la révision » de ces documents. Les documents d'urbanisme doivent désormais être rendus compatibles avec la charte dans un délai de trois ans à compter de l'adoption, de la révision, ou de la délibération portant maintien en vigueur du document.

Le SCOT transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales.

La charte identifie les dispositions pertinentes transposables dans les documents d'urbanisme à l'aide de cette icône spécifique :



Sont à inclure, pour toute disposition pertinente, les engagements des signataires.

L'identification des dispositions pertinentes constitue un premier décryptage de la charte et fait ressortir les contenus les plus significatifs pour faciliter le travail des auteurs des documents d'urbanisme locaux.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque document d'urbanisme et de chaque territoire. Les documents d'urbanisme locaux tiendront compte de l'ensemble des éléments identifiés au Plan du Parc et traduiront les orientations et les objectifs chiffrés de respect de la trajectoire de sobriété foncière pour le territoire classé Parc.

Voir annexe page 424 : La transposition des mesures pertinentes dans les documents d'urbanisme.



Les éléments pertinents à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux identifiés dans la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

ORIENTATION 1 Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

Mesure 1

Préserver les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

- Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires
- Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance
- Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
- Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur

Mesure 4

Protéger et valoriser le patrimoine géologique remarquable

- Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables

ORIENTATION 2 Préserver le patrimoine paysager identitaire

Mesure 6

Préserver et préparer les paysages de demain

- Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français

ORIENTATION 3 Préserver un patrimoine culturel unique

Mesure 7

Préserver et valoriser le patrimoine archéologique exceptionnel

- Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international
- Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes
- Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation

Mesure 8

Connaître, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du Gâtinais français

- Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti

ORIENTATION 4 Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

Mesure 11

Lutons pour améliorer la qualité de l'eau

- Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience
- Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts
- Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable

Mesure 12

Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

- Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation
- Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées

Mesure 17

Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés

- Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables

Mesure 18

Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété

- Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public
- Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse
- Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie
- Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété

Mesure 19

Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes

- Disposition 2 : Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation

ORIENTATION 7 Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

Mesure 23

Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère

- Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme
- Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect

Mesure 24

Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité

- Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous
- Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs

Mesure 25

Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

- Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique
- Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets
- Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle



résilience
environnement
clairière plateaux ressources
valoriser vernaculaire archéologie fragilité
libellules gestion vulgarisation forêt
identité murs arbres recherche patrimoine paysage ambition
science culture vernaculaire amphibiens agroforesterie mares grès
sylviculture inventaire platière coteaux
savoir-faire reconquête chouettes
préservation agroécologie vallées
biodiversité gâtinais chauve-souris rivières
connaissance
création

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, à quelques dizaines de kilomètres de la métropole parisienne. Sa très grande biodiversité, la qualité de ses paysages, ses héritages historiques et ses savoir-faire locaux sont autant d'atouts qui ont contribué à sa reconnaissance mondiale en tant que « Réserve de Biosphère de l'UNESCO » renouvelée en 2023.

Le Gâtinais français abrite une biodiversité exceptionnelle, la plus riche d'Île-de-France. Notre responsabilité est d'atteindre la zéro perte nette de biodiversité afin qu'espèces et milieux naturels parviennent aux générations futures en bon état, grâce à une gestion adaptée de notre territoire. Mais cet objectif ambitieux ne peut être atteint que si chacun y participe, et c'est le rôle du Parc de motiver l'implication de tous.

Les paysages du Parc constituent un patrimoine naturel et culturel remarquable et vivant. Ce n'est pas sans raisons que le Parc est surnommé « pays des milles clairières et du grès » ! Ses paysages ont du caractère : plateaux ouverts et clairières, ceinturés par les coteaux souvent boisés des vallées et vallons secs ou marécageux, épaulés par les massifs boisés de la forêt de Fontainebleau.

Le Parc ne limite pas son action à la préservation des paysages emblématiques. En effet, s'ils ont une dominante rurale, ces paysages n'en sont pas moins en mutation permanente. Ainsi, le respect de ces structures paysagères repose sur une action pédagogique et éducative, qui amène à considérer tout aménagement, quelle que soit sa taille, comme construction du paysage. Le Parc entend promouvoir cette richesse dans la recherche de réponses innovantes, adaptées aux problématiques actuelles, et poursuivre ainsi l'écriture de l'histoire du territoire à travers ses paysages.

Enfin, la qualité du cadre de vie ne saurait se définir sans la conservation et la valorisation des nombreux éléments qui constituent le patrimoine historique du Gâtinais français, la mémoire d'un patrimoine immatériel autour des savoir-faire et la dynamique de la création artistique inspirées par le territoire. Dans tous ces domaines, le rôle du Parc est d'encourager les évolutions de comportements, par la sensibilisation aux bonnes pratiques, par l'expérimentation de solutions alternatives et par la promotion des réalisations exemplaires.

Forts de ces patrimoines exceptionnels, NOTRE AMBITION est de rassembler les acteurs du territoire et de nous donner ensemble les moyens de faire face aux mutations de notre époque (changement climatique, évolutions des pratiques agricoles, urbanisation, forte fréquentation...), afin de les transmettre intacts et renouvelés aux générations futures.

—● Orientation 1

- Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

—● Orientation 2

- Préserver le patrimoine paysager identitaire

—● Orientation 3

- Préserver un patrimoine culturel unique

ORIENTATION 1

Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité

Le Gâtinais français constitue un maillon remarquable et indispensable de la trame écologique régionale, de par son positionnement stratégique entre la vallée de la Bassée et le Massif de Fontainebleau d'une part, et les forêts de Rambouillet et du Vexin français d'autre part. Il a une responsabilité particulièrement forte du fait de la très grande richesse biologique de son territoire, la plus élevée d'Ile-de-France. Le Parc se fixe un objectif de zéro perte de biodiversité dans un contexte où celle-ci est sous pression du fait des effets conjugués de l'intensification des activités humaines et du réchauffement climatique.

Nous continuerons à développer la connaissance sur le patrimoine naturel, notamment sur les zones d'extension du Parc. Mais surtout, nous nous attacherons à valoriser cette connaissance auprès de tous les acteurs du territoire, pour nous assurer que les enjeux biodiversité sont bien pris en compte dans tous les projets. Nous poursuivrons notre travail de connaissance et de conservation de la trame écologique du territoire en concentrant nos efforts sur les trames vertes, bleues noires et brunes. Notre action visera à la fois le bon état de conservation des milieux naturels les plus remarquables (platières, landes, pelouses sur sables, zones humides), mais en intégrant les espaces et les fonctions de la nature ordinaire, en milieu urbain comme agricole, et en intensifiant

nos actions en faveur de la nature en ville et du développement de l'agro-écologie. Enfin, le Parc veillera avec ses partenaires à ce que les espaces les plus riches en biodiversité du territoire intègrent les aires protégées à protection forte.

Avec plus de 30 % de notre territoire, les espaces forestiers forment la colonne vertébrale de notre réseau écologique. Un axe fort de notre action vise à les conforter en tant que réservoirs de biodiversité : adaptation face au changement climatique, développement d'un réseau de vieilles forêts, maintien du bois mort au sol, stockage du carbone...

Notre biodiversité exceptionnelle s'explique par une très grande diversité géologique qui permet l'expression d'une grande mosaïque de milieux naturels et donc d'espèces de faune et de flore. Cette diversité géologique constitue elle aussi un patrimoine exceptionnel, reconnu à l'international (sable et grès de Fontainebleau) que nous devons mieux connaître et mieux valoriser.

Ainsi, le Parc interviendra dans une logique de réseau :

- réseau écologique, afin de maintenir les continuités des milieux naturels et garantir les capacités de dispersion des espèces,
- réseau d'acteurs, en favorisant une protection, une gestion et une valorisation du patrimoine naturel, concertées et partenariales.

Devant ces constats, notre ambition est d'inverser la courbe de pertes de biodiversité grâce au travail en logique de trames écologiques, et d'atténuer les effets de changement climatique sur les richesses biologiques et forestières du territoire.



Mesure 1 • Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques



Mesure 2 • Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

Mesure 3 • Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts

Mesure 4 • Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable



Mesure 1

Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels exceptionnelle (41 types d'habitats naturels sur les 47 que contient la région d'après l'écomos 2017). Pour certains de ces milieux, le Parc constitue un bastion régional et a donc une responsabilité très forte vis-à-vis de leur conservation : platières gréseuses, dunes intérieures et pelouses sur sables calcaires, marais tourbeux, mouillères à étoiles d'eau, etc.

Durant la période de validité de la charte 2011-2026, le territoire a su conserver cette diversité de milieux importante, puisque l'analyse de l'occupation des sols montre une stabilité de ces milieux. La présence du Parc associée à l'action de ses partenaires a également permis d'engager de nombreux inventaires sur l'ensemble de son territoire.

Sur le volet de la protection des espaces naturels, la stratégie nationale des aires protégées définie par l'État fixe aux

territoires l'objectif d'avoir 30 % de leur surface en aires protégées et 10 % en aires protégées fortes.

Le Parc dans son intégralité est considéré comme une aire protégée et participe donc à l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale.

Les aires protégées fortes sont des espaces avec une protection foncière, un plan de gestion en faveur de la biodiversité et une surveillance.

Aujourd'hui, 0,6 % du périmètre d'étude sont en protection forte dans sa définition stricte : arrêtés de protection de biotope de la Roche cassée à Vayres-sur-Essonne, de la platière de Meun à Achères-la-Forêt, de la carrière de la Rue Jaune

à Puiset-le-Marais, Réserve naturelle régionale de Larchant, Réserve nationale des sites géologiques de l'Essonne, Réserves biologiques dirigées des Trois Pignons (voir carte 1).

11,9 % supplémentaires du périmètre d'étude sont en protection forte potentielle et seront donc à étudier au cas par cas. Il s'agit des sites bénéficiant de protections réglementaires et/ou foncières : Espaces naturels sensibles des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, terrains du Conservatoire des Espaces naturels d'Île-de-France, périmètre régional d'intervention foncière, forêts de protection (voir carte 1).

De plus, un travail de territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées mené par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs locaux, sur la période 2021-2023, a permis de définir pour notre territoire les sites prioritaires complémentaires venant renforcer le réseau des aires protégées strictes (voir carte 1).

L'ensemble de ces sites permettra d'atteindre 4,3 % supplémentaires en aires protégées fortes.

Le Parc, en concertation avec ses partenaires, souhaite être chef de file pour la mise en œuvre de la stratégie sur son territoire.

Un schéma de trames verte et bleue (voir cartes 2 et 3) a également été réalisé en 2011 selon le processus pilote mis en place à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Île-de-France. Celui de la trame noire a été élaboré en 2023. Ces schémas, complétés par celui de la Région (Schéma régional de cohérence écologique) ont permis de définir les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque sous-trame (forestière, zones humides, pelouses et landes, prairies, trame noire), les continuités entre ces réservoirs ainsi que leur état (fonctionnel ou à restaurer) et les points de ruptures à résorber (autoroute A6, routes départementales 607 et 920, lignes des RER C et D, obstacles sur les rivières...).

Ce travail est encore à compléter, par le Parc et ses partenaires, pour caractériser plus précisément l'état de conservation des réservoirs de biodiversité des sous-trames des pelouses et landes ainsi que des milieux prairiaux et de définir les enjeux de la conservation de la trame brune (continuité des sols en milieu urbain notamment).

Les secteurs d'extension du nouveau périmètre constituent une réelle plus-value écologique en venant compléter les surfaces de milieux emblématiques et permettent une meilleure cohérence du territoire.

NOTRE AMBITION est de **PARFAIRE LA CONNAISSANCE** de notre patrimoine naturel afin de **DÉFINIR LES ACTIONS** à mettre en œuvre pour le **PROTÉGER, le RESTAURER** et le **FAIRE CONNAÎTRE**.

Disposition 1



Charte



Conserver les secteurs d'intérêt écologique prioritaires.

Le Parc met en œuvre, en concertation avec ses partenaires, la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées en :

- approfondissant et précisant les périmètres des différents sites à protéger en partenariat avec les élus,
- identifiant les bons outils pour en assurer la protection, la gestion et la surveillance,
- mettant en place une concertation et en coordonnant les acteurs du territoire pour la création d'aires protégées fortes et la mise en place d'outils spécifiques pour les sites identifiés le nécessitant.

Les communes d'extension du Parc contribuent au développement des aires protégées 2030 à l'échelle régionale.

Les projets identifiés pour une mise en œuvre de protections fortes de la stratégie nationale des aires protégées à court terme sont :

- les trois Réserves biologiques dirigées en forêt domaniale des Trois Pignons (Milly-la-Forêt et Arbonne-la-Forêt).

Les sites identifiés en priorité 1 lors de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale des aires protégées sont :

- les 16 sites des buttes gréseuses en Essonne sur les 9 communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Cerny, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Janville-sur-Juine, Auvers-Saint-Georges,
- le marais de Buthiers,
- le Pont de Roncevaux à Buthiers,
- les zones humides de Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne et Guigneville-sur-Essonne,
- l'extension et le renforcement des sites des pelouses calcaires du Gâtinais sur les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Puiset-le-Marais, Valpuiseaux.

Les sites identifiés en priorité 2 sont :

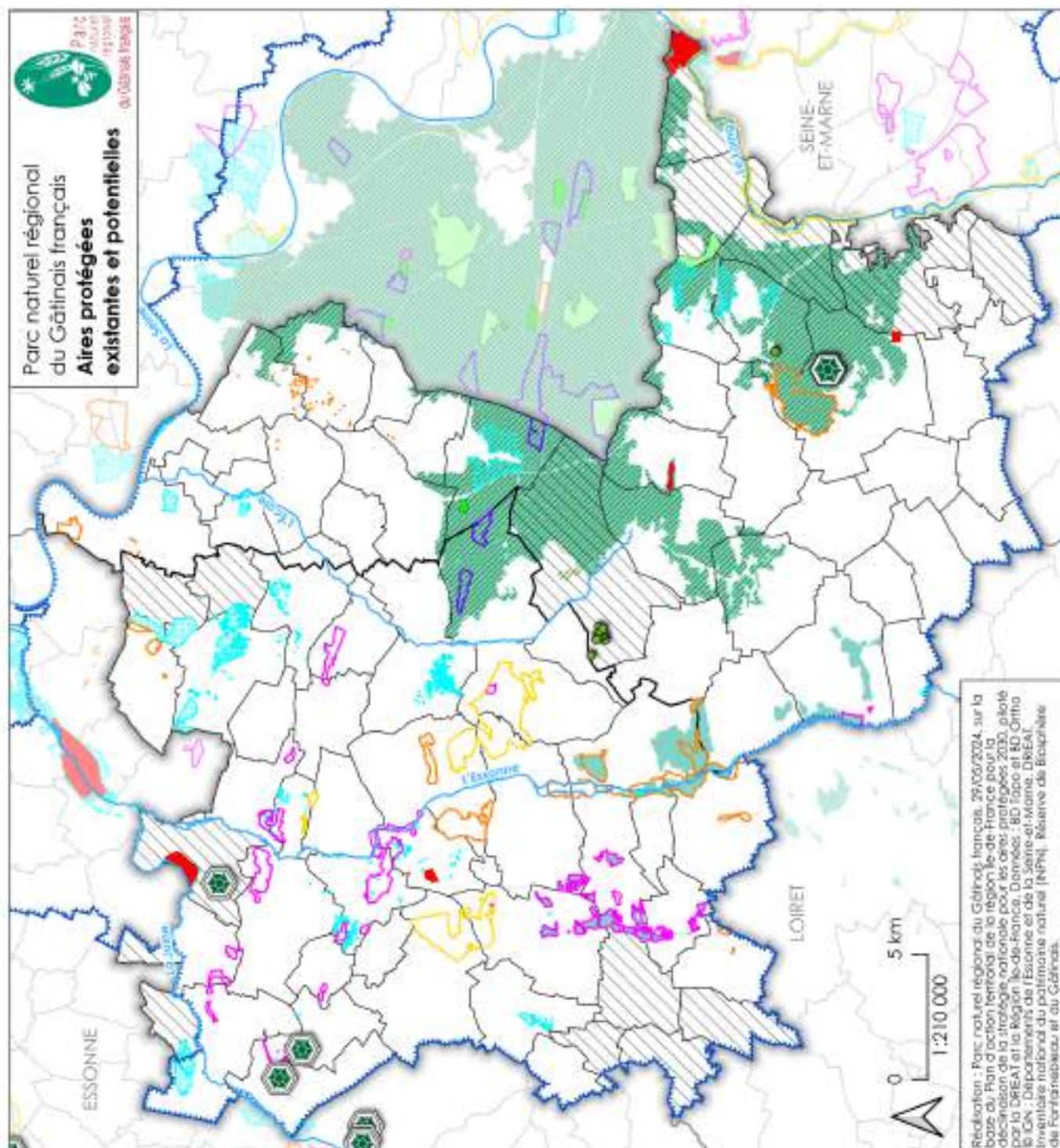
- le Coteau des vieilles vignes à La Ferté-Alais,
- le Bois de Beaumont à Bouville,
- le Bois de Milly-la-Forêt,
- la vallée du Loing.

Les sites identifiés comme nécessitant la mise en place d'outils particuliers (de type acquisition foncière, convention, Obligation réelle environnementale, création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, etc.) sont :

- le Bois de la Commanderie à Larchant,
- les réseaux des mares et mouillères du Gâtinais et de la plaine de Bière,
- la mare Bartelet de Chevannes,
- les zones humides de Boigneville à Maisse,
- les Friches de l'Enfer à Courdimanche-sur-Essonne,
- le Coteau des Singes verts à Boutigny-sur-Essonne,
- la carrière et le Bois de la Meule à Brouy,
- le Coteau de Prinvaux à Boigneville.



Carte 1 : Les aires protégées existantes et potentielles



- Aires protégées existantes :**
- Périmètre d'étude du Parc naturel régional 2026-2041
 - dans ses communes d'extension
 - Natura 2000 (Zones de protection spéciale et Zones spéciales de conservation)
 - Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
- Aires protégées existantes sous protection forte (0,6 % du périmètre d'étude) :**
- Arrêtés de protection de biotope
 - Réserve naturelle nationale
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve régionale
 - Réserve intégrale
- Protections foncières (potentielles aires protégées sous protection forte ; 12 % du périmètre d'étude) :**
- Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels
 - Espaces naturels sensibles
 - Forêt de protection
- Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées* :**
- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)
 - sites à approfondir en priorité 1
 - sites à approfondir en priorité 2
 - sites relevant d'actions spécifiques
- *La représentation cartographique des projets ou sites candidats est indicative. Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.
- Cours d'eau

Disposition 2

Charte



Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance.

- Réaliser des inventaires et des suivis habitats, faune, flore, en priorité sur les milieux et espèces les moins étudiés ou à forte responsabilité pour le territoire (milieux ou espèces patrimoniales ou en danger dont le territoire héberge une forte proportion de l'effectif).
- Participer en concertation avec ses partenaires à la mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 et 2.
- Impliquer les acteurs du territoire dans l'amélioration de nos connaissances sur la biodiversité afin que tous participent à sa conservation.
- Intégrer les actions d'acquisition de la connaissance sur le patrimoine naturel dans les dispositifs régionaux et nationaux (Géonat'ÎdF, système d'information sur la nature et les paysages - SINP).
- Faire la synthèse des richesses du Parc, la transmettre et l'expliquer aux habitants, élus et acteurs du territoire, afin qu'ils puissent la prendre en compte le plus en amont des projets et dans leur gestion quotidienne (atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité...).



Disposition 3



Charte

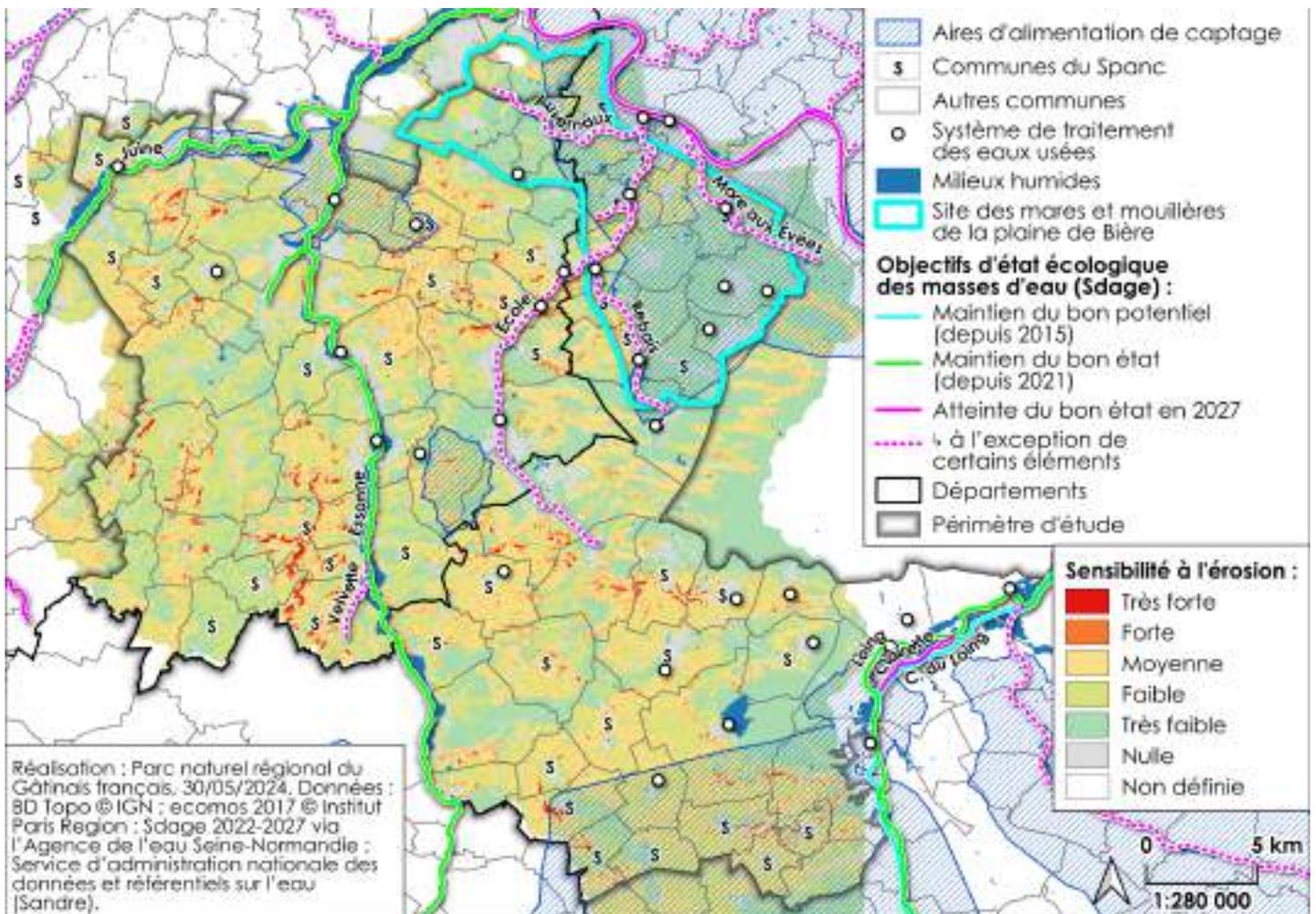
Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc.

Un schéma de trames verte et bleue a également été réalisé en 2011 selon le processus pilote mis en place à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Île-de-France permettant de définir les réservoirs de biodiversité du territoire pour chaque sous-trame (forestière, des zones humides, des pelouses et landes, des prairies, trame noire), les continuités entre ces réservoirs ainsi que leur état (fonctionnel ou à restaurer) et les points de ruptures à résorber.

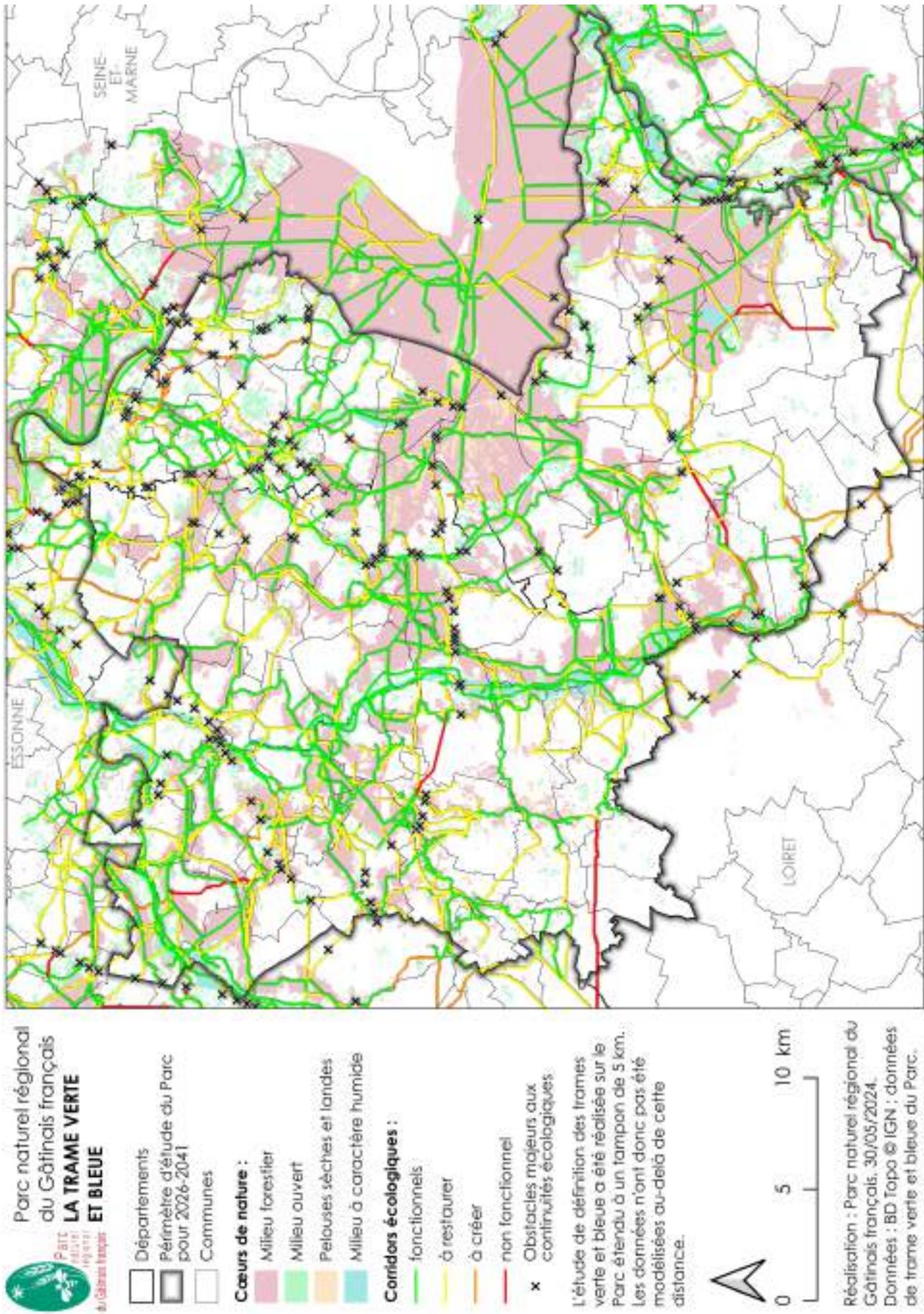
Le Parc met en œuvre avec ses partenaires une stratégie d'actions pour la préservation et la restauration des continuités écologiques à l'échelle du Parc. Cette stratégie vise notamment à :

- développer la connaissance sur les réseaux écologiques du Parc et plus particulièrement sur certaines continuités encore assez méconnues : pelouses et landes, trame prairiale, anciens fronts de taille, trame brune,
- identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
- mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs socio-économiques, des actions de préservation et restauration des réseaux écologiques (mesures agro-écologiques, trame vieux bois, passages à faune, plantation de haies, restauration de zones humides, clôtures perméables à la faune, gestion extensive des espaces herbacés, gestion écologique en ville...),
- accompagner les communes dans la restauration de continuités : réalisation de passage à faune dont les amphibiens (trame turquoise), gestion écologique des espaces communaux, plantation de haies et de vergers, restauration de mares, extinction totale en été des éclairages publics communaux, interdiction de l'éclairage sur les secteurs à enjeux écologiques (lisières, mares, cours d'eau, gîtes pour la faune nocturne...).

Carte 2 : Milieux aquatiques, schéma de la trame bleue



Carte 3 : Schéma des trames verte et bleue



Disposition 4



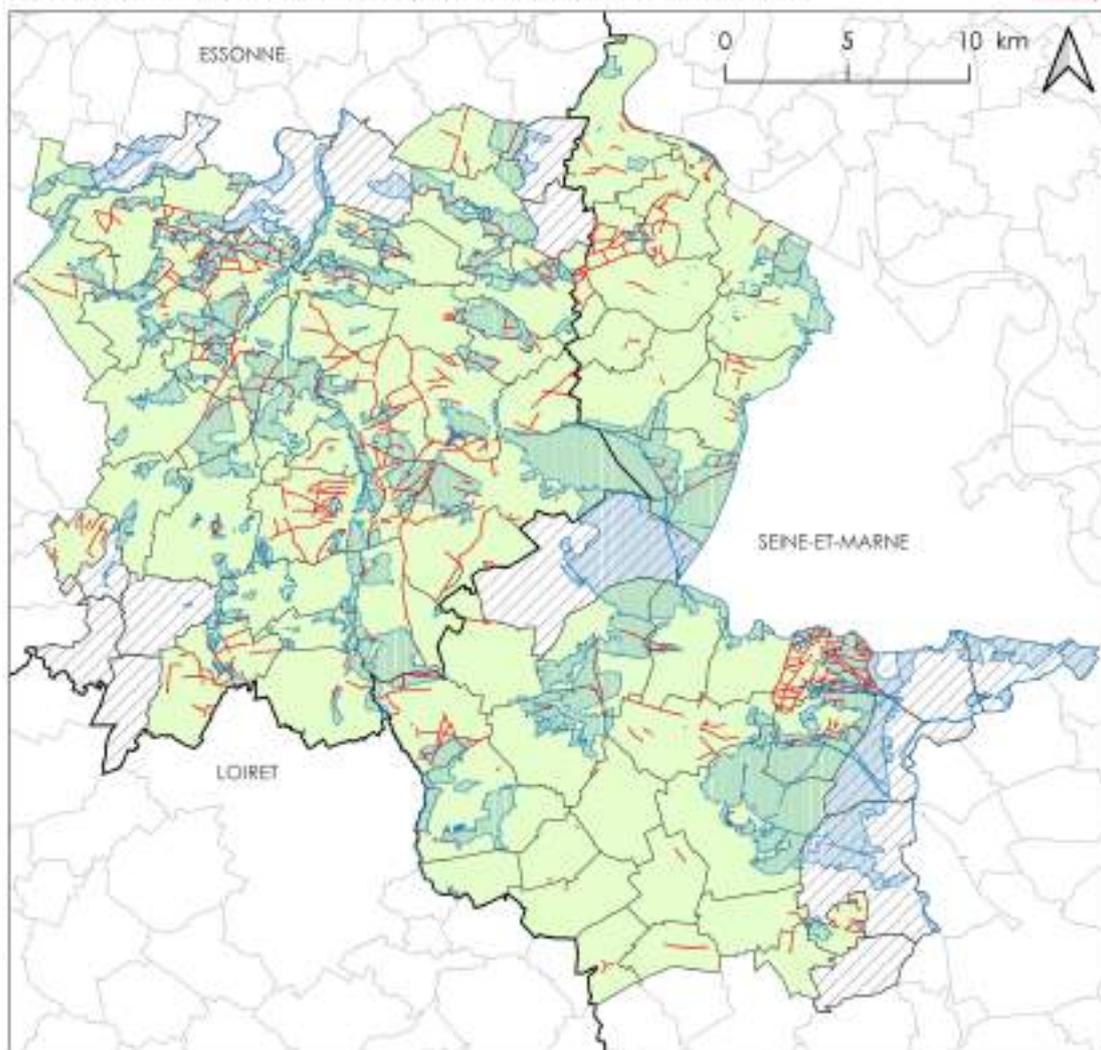
Charte

Mettre en œuvre la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur.

- Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur, en tenant compte de l'évolution des usages : en particulier, il s'agira d'accompagner les communes à la prise d'arrêtés interdisant de manière saisonnière ou totale, la circulation des véhicules terrestres à moteur, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique identifiés au plan de Parc, de garantir l'identification de ces chemins par l'installation de panneaux et barrières. Cette action sera prioritaire sur les communes d'extension, nouvelles dans le périmètre du Parc.
- Sensibiliser tous les publics sur les risques de surfréquentation des milieux naturels, notamment liés à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur tous les chemins et en particulier ceux protégés par un arrêté.

Parc naturel régional du Gâtinais français

ÉTAT DES LIEUX DES COMMUNES AYANT PRIS UN ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR



- | | |
|---|---------------------------------|
| Départements | Chemins concernés par un arrêté |
| Communes du Parc 2011-2026 ayant pris un arrêté | Secteurs d'intérêt écologique |
| Communes d'extension pour la charte 2026-2041 | |

Environ 496 km de chemins sont protégés par un arrêté. 208 km d'entre-eux (42 %) sont situés dans un secteur d'intérêt écologique ou à proximité (20 m).

Le tracé et la longueur des chemins représentés sur la présente carte sont basés sur les arrêtés communaux. Ces données sont indicatives ; seuls les arrêtés pris par chacune des communes font foi.

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 13/11/2023. Sources : BD Topo © IGN ; arrêtés de circulation communaux compilés par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Disposition 5

Charte



Sensibiliser à la fragilité des milieux naturels du territoire.

- Localiser les milieux naturels les plus concernés par un risque de dégradation lié à la surfréquentation, et faire l'analyse des pratiques et usages sur ces secteurs afin d'évaluer leurs impacts, notamment les véhicules de loisirs à assistance électrique.
- Connaître les usagers et visiteurs et les sensibiliser afin que chacun se sente « le gardien » de ces milieux.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Participer à la mise à jour des ZNIEFF 1 et 2, avec ses partenaires.
- √ Réaliser des inventaires sur les zones d'extension du Parc et sur les espaces et groupes d'espèces peu connus.
- √ Articuler les actions sur la connaissance avec les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux (système d'information sur la nature et les paysages, base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Géonat'IdF, etc.).
- √ Accompagner les Communes et les Communautés de Communes et d'agglomération pour la réalisation d'études écologiques avant les projets de travaux ayant un impact sur le milieu naturel et pour leur restauration.
- √ Mettre à disposition de nos partenaires les données naturalistes et les études.
- √ Expliquer à tous ce qui fait la richesse écologique de notre territoire afin de mieux la préserver.
- √ Participer à la gestion des sites Natura 2000 et animer plus particulièrement le site de la Haute-Vallée de l'Essonne.
- √ Animer et coordonner la mise en œuvre régionale de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) sur l'ensemble de son territoire en :
 - définissant les périmètres des différents sites à protéger,
 - identifiant les bons outils pour assurer la protection, la gestion et la surveillance des sites,
- accompagnant le montage des dossiers pour la création d'aires protégées fortes et la mise en place d'outils spécifiques pour les sites identifiés le nécessitant.
- √ Compléter les inventaires sur les trames écologiques, notamment la trame brune et les sous-trames pelouses, landes et milieux prairiaux.
- √ Mener des actions de préservation et de création des trames écologiques et veiller à leur protection dans les documents de planification.
- √ Mener des actions de restauration des points de rupture sur les trames écologiques.
- √ Assurer la non-vocation des secteurs d'intérêt écologique prioritaires à accueillir l'exploitation industrielle des ressources du sous-sol.
- √ Accompagner les mesures de compensation sur le territoire.
- √ Sensibiliser directement et indirectement (par le biais de relais, d'ambassadeurs, de réseaux etc.) les usagers et visiteurs des milieux naturels fragiles.
- √ Initier une réflexion sur la capacité d'accueil des milieux naturels vis-à-vis de la fréquentation.
- √ Contribuer à la réflexion sur de nouvelles trames (turquoise, blanche, aérienne...).

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques sur les infrastructures et aménagements dont ils sont gestionnaires.

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Mettre à disposition les données naturalistes produites ou récoltées par leurs différents services dans la mise en œuvre de leurs politiques (Réserves naturelles régionales, atlas de la biodiversité, inventaires Espaces naturels sensibles...), associer le Parc aux études qui intéressent son territoire et lui communiquer ces études, intégrer les données produites par le Parc.
- Transmettre les données des observatoires de la fréquentation mis en place sur le territoire.

État

- Poursuivre, en collaboration avec le Parc, l'expérimentation du suivi de milieux ou espèces (chiroptères, par exemple) lorsque le territoire du Parc constitue une échelle pertinente.
- Mettre à jour en continu les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), notamment via le financement de cette mise à jour.
- Associer le Parc pour les créations ou les extensions de sites Natura 2000.
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et participer via les outils dont il a la compétence à la protection forte du territoire (Réserve naturelle nationale, Arrêté de protection de biotope ou d'habitats naturels, Forêts de protection, réserves biologiques intégrales et dirigées, etc.).
- S'assurer de la prise en compte de la charte et du plan du Parc, dans les documents d'urbanisme, sur les thématiques de la protection du patrimoine naturel et du maintien des continuités écologiques, particulièrement sur les continuités et les secteurs écologiques prioritaires qui sont repérés au plan du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Inciter ses partenaires et organismes associés concernés à réaliser des listes rouges régionales et soutenir les actions de protection des espèces liées à ces listes.
- Associer le Parc et prendre en compte ses propositions dans la mise en œuvre de sa politique de préservation de la biodiversité.
- Participer via les outils dont il a la compétence à la protection forte du territoire (Réserve naturelle régionale, périmètre régional d'intervention foncière, etc.).

- Financer la contractualisation et l'animation pour la mise en œuvre de la Directive Oiseaux et Habitats (Natura 2000) sur le territoire du Parc, notamment le site de la Haute-Vallée de l'Essonne.

- Étudier et mettre en œuvre un principe d'éco-conditionnalité de ses aides aux collectivités.
- Intégrer les thématiques de protection des milieux naturels et de maintien des continuités écologiques dans les actions qu'il mène et les compétences qu'il exerce.
- Faire valoir les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les orientations de la charte du Parc auprès des instances où il siège (Île-de-France Mobilité par exemple).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Associer le Parc à la mise en place et la gestion des espaces naturels sensibles sur le territoire du Parc.
- Participer via les outils dont ils ont la compétence à la protection forte du territoire (Espaces naturels sensibles via des acquisitions et la mise en place de convention de gestion).
- Étudier et mettre en œuvre un principe d'éco-conditionnalité de leurs aides aux collectivités.
- Intégrer les thématiques de protection des milieux naturels et de maintien des continuités écologiques dans les actions qu'ils mènent et les compétences qu'ils exercent (gestion différenciée des bords de route, maintien des lisières forestières...).
- Faire valoir les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les orientations de la charte du Parc auprès des instances où ils siègent.
- Prendre en compte la réduction des nuisances sonores dans les aménagements routiers.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faire connaître auprès des habitants les données des atlas biodiversité et des études réalisées sur leur territoire.
- Associer le Parc à la réalisation des atlas intercommunaux de la biodiversité.
- Communiquer au Parc les données dont elles ont connaissance.
- Participer via les outils dont elles ont la compétence à la protection forte du territoire (acquisitions foncières, etc.).
- Mettre en place une gestion favorable à la biodiversité dans leurs espaces publics : création d'habitats diversifiés (prairies fleuries, zones humides...), plantations d'espèces

locales et de plantes couvre-sol, pratique de la gestion différenciée, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...

- Intégrer dans les outils de planification d'urbanisme la protection des trames verte et bleue à minima et des secteurs d'intérêt écologique prioritaires repérés au plan du Parc.
- Prendre en compte des dispositions de la charte sur la protection et la gestion des milieux naturels dans les actions qu'elles mènent et les compétences qu'elles exercent (Gemapl...).
- Solliciter le Parc le plus en amont possible avant tout projet modifiant l'affectation du sol, pour bénéficier de son expertise et plus particulièrement sur les secteurs d'intérêt patrimonial identifiés dans les atlas biodiversité.
- Demander un avis du Parc le plus en amont possible pour tous les permis d'aménager et permis de construire ayant un impact sur la biodiversité.
- Protéger dans les outils de planification d'urbanisme les éléments patrimoniaux (mares, vieux murs, hirondelles...) issus des porter à connaissance du Parc.
- Solliciter l'appui du Parc pour la protection et la gestion des milieux naturels sur les propriétés communales (zones humides de l'Essonne, de l'École et de la Juine, pelouses calcicoles, platières gréseuses et landes notamment), hors zones de préemption espaces naturels sensibles.
- Favoriser une gestion douce des lisières forestières (privilégier les lisières étagées, éviter les gabarits de coupe).
- Préserver le site des mares et mouillères, par exemple de la Plaine de Bière.
- Dans la première année de la charte, prendre des arrêtés pour interdire la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation traversant les secteurs d'intérêt écologique prioritaires de leur territoire, sauf aux ayants droit.

Les autres partenaires • Île-de-France Nature • Institut Paris Région (Agence régionale de la biodiversité et Département environnement urbain et rural) • BruitParif • Autorité de contrôle des nuisances sonores aériennes (ACNUSA) • Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône • Office national des forêts • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais • Station d'écologie forestière de l'Université Paris Cité • Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, syndicats de rivière • Union des amis du Parc • Gestionnaires et propriétaires des réseaux routiers et ferrés • Syndicats de rivière • Fédérations de chasse et de pêche • Chambres d'agriculture • Centre régional de la propriété forestière • Muséum national d'Histoire naturelle • Conservatoire botanique national du bassin parisien • Société nationale d'horticulture de France • Acteurs du tourisme du territoire (offices de tourisme, hébergeurs, sites touristiques...), et prescripteurs (fédérations sportives, associations sportives ou autres, presse spécialisée, influenceurs, agences de voyage...) • Conservatoire des espaces naturels d'Île-de-France • Associations locales dont l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et NaturEssonne • Carriers...

Plan du Parc

	Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver		Sites archéologiques à haut potentiel de découverte
	Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver		Espaces forestiers à préserver et valoriser
	Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière		Espaces agricoles à maintenir
<ul style="list-style-type: none">• Mares et mouillères à préserver			Eau, marais et zones humides à préserver
Sites d'intérêt pour la faune à préserver			Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels
	Sites d'intérêt régional pour hibernation des chiroptères		Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
	Sites de migration d'amphibiens		Décliner la stratégie nationale des aires protégées
	Secteurs de reproduction des chouettes chevêches		Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau
	Secteurs de nidification des busards		Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)
	Alignements d'arbres ou arbres isolés		
	Cressonnières en activité		



OQP n°16

OQP n°17

OQP n°21

OQP n°25



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre au minimum 10 % du territoire en protection forte ?

- **Part du territoire couverte par des dispositifs de protections environnementales fortes de nature réglementaire selon la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).**

Type : observation du territoire

Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la part du territoire couverte par des dispositifs de protection forte selon la SNAP de nature réglementaire : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, de géotope et des habitats naturels, réserves biologiques domaniales intégrales et dirigées.

Échelle géographique : Parc

Unité : % de la surface du territoire

Fréquence de mise à jour : plusieurs données mises à jour à des moments différents

État de départ : à définir selon les critères de détermination du niveau « protection forte » de la SNAP. Estimation de 1 à 8 % aujourd'hui selon les zonages considérés.

➔ **Objectif cible en fin de charte : 10 % du territoire du Parc couvert.**



Mesure 2

Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

Le Parc possède une diversité faunistique et floristique exceptionnelle, la plus riche d'Île-de-France, due à la diversité de ses milieux naturels. Le territoire est particulièrement étudié, on dénombre 159 351 observations réalisées depuis 2011, soit 2 249 espèces faunistiques et 1 228 espèces floristiques.

La diversité floristique du Parc représente 83 % de la diversité francilienne (dont 200 espèces listes rouges, 80 espèces protégées nationales ou régionales et 250 espèces déterminantes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). La responsabilité du Parc pour leur conservation est très forte et se porte, comme pour les milieux naturels, sur les plantes des pelouses calcaires, les messicoles, les plantes des platières gréseuses ou des zones humides (marais tourbeux et mouillères agricoles).

2 249 espèces faunistiques ont été inventoriées entre 2011 et 2021. Les taxons les plus observés sont ceux des oiseaux et des insectes représentant respectivement 52 % et 32 % des observations, soit près de 84 % des données acquises sur le territoire. Les taxons les moins observés sont ceux des mollusques (292 données), des crustacés (110 données), des poissons (92 données) et des myriapodes (49 données). Lors de la deuxième charte (2011-2026), plusieurs espèces sont revenues sur le territoire comme le castor d'Europe dans la vallée de l'Essonne ou le hibou grand-duc dans le sud de la Seine-et-Marne.

Dans les listes rouges régionales, le Parc compte 48 des 62 espèces d'oiseaux nicheurs et 42 espèces d'insectes, avec une responsabilité forte sur les papillons et les odonates. Pour les autres groupes, le Parc recense 19 espèces de chauve-souris (dont 4 sur la liste rouge régionale), 16 espèces d'amphibiens sur les 17 d'Île-de-France et 11 reptiles sur les 12 espèces franciliennes.

Depuis la fin des années 2010, les études scientifiques se multiplient et confirment le même résultat alarmant : partout en Europe et dans le monde, la nature ordinaire régresse. Cette baisse concerne tout d'abord les insectes avec une baisse de 1 à 2 % par an en moyenne des populations, soit 40 % d'individus en moins en 40 ans en Europe.

Or les insectes sont à la base des chaînes alimentaires. Du coup, c'est toute la faune et la flore qui diminuent. Et petit à petit c'est toute la nature ordinaire dans son ensemble qui devient menacée, comme les oiseaux d'Europe avec une perte de 20 millions d'individus par an. En France, dans les vingt dernières années, ce sont 43 espèces d'oiseaux ordinaires sur 123 qui sont en régression. Et pour les chauves-souris le constat est identique : 43 % de moins pour les populations de chauve-souris ordinaires en France sur les 15 dernières années (2006-2021). Les principales causes de cette régression sont maintenant bien connues : urbanisation, agriculture intensive et changement climatique. Il est désormais urgent d'agir !

Le Parc mène depuis 1999 de nombreuses actions de conservation des espèces faunistiques et floristiques, remarquables comme ordinaires : inventaires, restauration de plus de 80 mares et mouillères, restaurations de pelouses calcaires et de platières, plantations de vergers, aménagements pour chauve-souris, chouettes effraie et chevêche, plantations et restaurations de haies, plantations de vergers pâturés, plantations d'arbres en grandes cultures, pâturage ovin en grandes cultures, mise en place de passages à faune, extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit, gestion écologique des espaces communaux (dont trottoirs et cimetières), etc.

NOTRE AMBITION est de stopper les pertes et d'augmenter, voire de faire réapparaître, les populations d'ESPÈCES REMARQUABLES COMME ORDINAIRES ayant fortement régressé : ATTEINDRE LA ZÉRO PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ.

Disposition 1

Charte



Mener des actions de conservation des espèces remarquables.

- Mettre en œuvre les plans nationaux et régionaux d'actions, pour les odonates, les plantes messicoles, les chiroptères, les pollinisateurs sauvages, les milieux prairiaux, les mouillères etc. Pour ce faire, il mènera des actions d'expérimentations en lien avec les acteurs concernés.
- Veiller au suivi régulier des stations d'espèces à enjeux les plus menacées.
- Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration notamment avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien et les services des espaces naturels sensibles, les plans de conservation des espèces végétales menacées pour lesquelles le territoire du Parc a une responsabilité.
- Créer des synergies avec les partenaires pour la protection des espèces remarquables (Réseau de transport d'électricité (RTE), EDF, Eau de Paris, Enedis, fédération de chasse, fédération nationale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)...).
- Préserver les gîtes de parturition et d'hibernation de chiroptères, avérés ou potentiels, en accompagnant les propriétaires et en réalisant des aménagements adaptés.
- Accompagner les réseaux de protection de la biodiversité en milieux agricoles (busards, hiboux des marais, œdicnèmes, outardes...).
- Soutenir le maintien des espèces liées aux carrières (guêpiers d'Europe, hirondelles des rivages, crapaud calamite...).
- Faciliter la cohabitation des activités d'élevage avec les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (retour des grands prédateurs comme le loup).
- Grâce à la sensibilisation, améliorer la cohabitation entre les acteurs et les habitants du territoire et la biodiversité remarquable (serpent, herbiers aquatiques, vieux bois...).

Disposition 2

3 ans



Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires.

- Porter à connaissance des collectivités et porteurs de projets les enjeux de biodiversité remarquable comme ordinaire et proposer des actions concrètes à mettre en œuvre.
- Initier des opérations groupées de végétalisation et de gestion écologique en milieu urbain dans une démarche de reconquête des espaces publics et privés.
- Produire des guides et des fiches pratiques mis à disposition des acteurs du territoire (gestion écologique des trottoirs, création, restauration et entretien des mares de village, jardins au naturel, favoriser les pollinisateurs sauvages dans la gestion des espaces verts, etc.).
- Faire protéger les colonies d'oiseaux et de chiroptères installées sur le patrimoine bâti et favoriser l'installation de nouvelles colonies.
- Lutter contre les espèces invasives, notamment par des actions de formation des acteurs locaux pour les accompagner dans les choix des essences végétales à privilégier.



Disposition 3

Charte

Mesure 2



Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole, dans une perspective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de l'agro-écologie contribue à la préservation de la biodiversité mais aussi au rétablissement des trames verte et bleue, au stockage de carbone, à la qualité de l'eau, à la gestion du ruissellement...

- Maintenir et développer le pâturage ovin en grandes cultures.
- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour leurs projets agro-forestiers.
- Développer la gestion écologique des espaces prairiaux (notamment avec les centres équestres).
- Favoriser l'exploitation agricole sur des petites surfaces, notamment pour le maraîchage, la culture de plantes aromatiques et médicinales...

Le rôle du syndicat mixte

- √ Veiller avec ses partenaires au suivi régulier des stations d'espèces à enjeux les plus menacées.
- √ Mettre en œuvre les plans nationaux et régionaux d'actions (notamment chiropères (chauve-souris), messicoles (plantes agricoles), odonates (libellules), milieux prairiaux, pollinisateurs sauvages, etc.).
- √ Mettre en œuvre, avec ses partenaires, les plans de conservation des espèces végétales menacées pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité.
- √ Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités, les porteurs de projets et les aménageurs du territoire afin que les espèces animales et végétales sauvages soient maintenues et la biodiversité ordinaire d'une manière générale favorisée.

- √ Initier des opérations de reconquêtes des espaces publics et privés en milieu urbain, par exemple déminéralisation de l'espace public (dont les parkings), restauration des mares de villages, végétalisation des cimetières, renaturation des trottoirs quand c'est possible et des espaces publics, restauration et plantations de vergers, plantations de haies, jardins au naturel, toits végétalisés, pose de nichoirs, etc.
- √ Accompagner les éleveurs du territoire afin de développer le pâturage en grandes cultures et une gestion plus écologique des milieux prairiaux.
- √ Faciliter la cohabitation entre les activités pastorales et le loup si celui-ci venait à s'installer sur le territoire ou à proximité.
- √ Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets agro-forestiers des agriculteurs.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Soutenir la rédaction et la mise en œuvre des plans régionaux d'actions sur les espèces ou les milieux.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Participer à la veille et à la lutte contre les espèces envahissantes et impactantes, en développant un programme de veille et de lutte quand ils sont gestionnaires d'espaces, en sensibilisant les habitants.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Participer à la préservation des espèces à enjeux et de leurs habitats dans le cadre de leurs politiques :
 - schéma régional de cohérence écologique, stratégie régionale pour la biodiversité, réserves naturelles régionales...
 - espaces naturels sensibles,
 - documents d'urbanisme, leurs projets d'aménagement ainsi que dans la gestion des espaces.

Conseil régional d'Île-de-France

- Impliquer le Parc dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale biodiversité dont celles portant sur les plans de restauration d'espèces.
- Étudier et mettre en œuvre un principe de préservation de la biodiversité dans ses aides aux collectivités (par exemple vis-à-vis de la restauration du petit patrimoine, prévoir l'accueil de la petite faune...) pour les projets qu'elle finance.
- Formaliser un bilan annuel des subventions octroyées par la Région Île-de-France sur les communes du Parc en lien avec la biodiversité.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Réfléchir à conditionner leurs aides aux collectivités, notamment pour la restauration du bâti, à la prise en compte des possibilités d'accueil de la faune sauvage (notamment rapaces nocturnes, chiroptères...).
- Solliciter l'avis du Parc pour tout dossier de subvention sur une commune du Parc en lien avec la biodiversité.
- Appliquer les principes de gestion différenciée, sans intrants et de végétalisation d'essences locales dans les aménagements routiers.

Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Intégrer les besoins des espèces naturelles dans les documents de planification (continuités écologiques).
- Appliquer les principes de gestion différenciée sans intrants et de végétalisations d'essences locales dans les espaces dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge.
- Impliquer le Parc en amont des projets ayant des incidences sur les milieux naturels et les espèces.

Communes

- Prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme les besoins des espèces naturelles (dont les continuités écologiques, protection des arbres isolés et haies, mares et mouillères...).
- Identifier et prendre en compte les besoins des espèces remarquables recensées sur leur territoire et agir en faveur des espèces ordinaires, par une gestion différenciée des espaces verts, des techniques de restauration du bâti compatibles avec l'accueil de la faune sauvage...



Les autres partenaires • Conservatoire botanique national du Bassin parisien • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais • Station d'écologie forestière de l'Université Paris Cité • Union des amis du Parc • Associations de protection de la nature et de l'environnement dont l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et NaturEssonne... • Réseau de transport d'électricité • Électricité de France • Eau de Paris • Enedis • Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles • Fédérations de chasse et de pêche • Chambres d'agriculture • Centre régional de la propriété forestière • Syndicats de rivière • Office français de la biodiversité • Office national des forêts • Office national de la chasse et de la faune sauvage • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • FREDON • Groupement de défense sanitaire apicole • Carriers •...

Plan du Parc

 Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver

 Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

 Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière

- Mares et mouillères à préserver

Sites d'intérêt pour la faune à préserver

 Sites d'intérêt régional pour hibernation des chiroptères

 Sites de migration d'amphibiens

 Secteurs de reproduction des chouettes chevêches

 Secteurs de nidification des busards

 Alignements d'arbres ou arbres isolés

 Espaces forestiers à préserver et valoriser

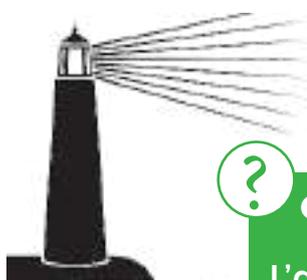
 Espaces agricoles à maintenir

 Eau, marais et zones humides à préserver

 Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc

 Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau

 Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité ?

● Nombre de petites zones humides restaurées par l'action du Parc

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer à la restauration de la trame bleue. En 2023, 930 mares sont caractérisées et 130 mares sont notées comme à restaurer.

Échelle géographique : commune

Unité : nombre de mares et mouillères

Fréquence de mise à jour : annuelle

➤ **Objectif cible en fin de charte : 80 mares et mouillères supplémentaires restaurées.**

● Évolution des populations de chauve-souris communes sur le territoire du Parc

Type : observation du territoire

Cet indicateur vise à évaluer l'évolution de sept espèces ou groupes d'espèces de chauve-souris communes sur le territoire du Parc.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'individus

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ à définir : population de 7 espèces ou groupes d'espèces chiroptères sur la période 2007-2022.

● Surface et linéaires de projets en agroforesterie sur le territoire

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur a pour objectif de suivre les surfaces en agroforesterie sur le territoire.

Échelle géographique : Parc

Unité : hectares de grandes cultures en agroforesterie

Unité : linéaire de haies plantées

Unité : hectares de vergers pâturés

Unité : hectares de maraîchage en agroforesterie

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ et objectif cible en fin de charte :

État de départ	Objectif cible 2041
69 hectares en grandes cultures en agroforesterie	➤ + 20 ha de grandes cultures en agroforesterie
15,5 km de haies plantées	➤ + 30 km de haies plantées
3 km de haies restaurées	➤ + 10 km de haies restaurées
14 hectares de vergers pâturés (ovins et volailles)	➤ + 30 hectares de vergers pâturés
2 hectares de vergers en maraîchage	➤ + 5 hectares de vergers en maraîchage



Mesure 3

Conforçons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts

Avec plus de 24 500 hectares (soit plus de 35 % de la surface totale du Parc), les bois et les forêts tiennent une place très importante sur notre territoire. La grande majorité de nos forêts est privée (81 %), le reste étant constitué de forêts domaniales (massifs de Fontainebleau, Trois Pignons, bois de la Commanderie), départementales (Grands-Avaux, Montils...) et de forêts communales (forêt de Milly, etc.). Les forêts constituent la colonne vertébrale de la trame verte et bleue du territoire, que ce soit en termes de réservoirs de biodiversité ou de corridors. Les forêts abritent également une grande partie des milieux ouverts remarquables du territoire : landes à callunes, mares forestières, platières gréseuses, pelouses sur sable et sablo-calcaires. À ce titre, elles jouent un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité de notre territoire.

Aujourd'hui, les peuplements forestiers présents sur le territoire du Parc sont des peuplements ayant majoritairement au plus 50 à 60 ans d'âge, alors que l'espérance de vie d'un chêne (essence dominante) se situe plutôt autour de 900

ans. Or, il a été démontré que les forêts les plus résilientes, mais aussi celles qui stockent le carbone de manière la plus efficace (principalement dans les sols), sont aussi les forêts les plus matures.

Si historiquement la présence de vieux arbres et de bois mort dans nos forêts gérées était perçue comme un signe de mauvaise gestion, aujourd'hui son rôle en faveur d'une forêt plus résiliente fait consensus. Le Pacte Vert européen du 22 juin 2022 engage à plus de bois mort en forêt pour augmenter les stocks de carbone organique. En effet, le bois mort, en plus de son rôle crucial pour la biodiversité forestière :

1. stocke le carbone dans les sols via la décomposition de la biomasse ;
2. garantit la productivité primaire de l'écosystème via le recyclage des nutriments (cycles biogéochimiques des sols) en augmentant la fertilité des sols ;
3. stocke l'eau dans les sols pendant le processus de décomposition et sous forme d'humus ;
4. est un réservoir d'auxiliaires qui luttent contre les pathogènes des forêts redoutés par les forestiers ;
5. constitue une barrière physique contre les dents des herbivores.

La recherche a démontré que les forêts gérées en futaie irrégulière sont les plus résilientes et celles qui permettent le mieux d'atténuer le réchauffement climatique par leur couvert continu. Les forêts sont des lieux d'interactions entre des objets vivants et non-vivants, qui s'influencent et se modifient les uns les autres, créant de fait un écosystème en perpétuelle évolution. L'adaptation des pratiques est indispensable à leur maintien dans le temps face aux pressions liées aux changements climatiques (manque d'eau, augmentation des températures, tempêtes, maladies liées à certains pathogènes...). Une forêt bien gérée, en bonne santé, facilite l'infiltration de l'eau en profondeur vers les nappes phréatiques.

NOTRE AMBITION est de préserver **UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE FORESTIER FONCTIONNEL**, support d'une biodiversité spécifique, impliquant la mise en œuvre d'une **GESTION DYNAMIQUE** qui maintienne des structures forestières diversifiées et qui prenne en compte les espèces et les habitats à enjeux.

Nous ambitionnons de **MAINTENIR LES FORÊTS** du Gâtinais français en adoptant des pratiques sylvicoles favorisant leur fonction de **RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ**, leur résilience aux changements climatiques, tout en augmentant leur capacité de stockage de carbone.

Disposition 1

Charte

Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage du carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt.

- Former les propriétaires forestiers à la multifonctionnalité des espaces forestiers, incluant les enjeux de biodiversité, et les encourager à s'engager dans des certifications forestières (PEFC/FSC).
- Informer le public et les usagers sur la biodiversité forestière, à la gestion durable des forêts, ainsi qu'aux impacts de la fréquentation sur celles-ci.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques intra-forestières et inter-forêts : futaies irrégulières, îlots de sénescence, préservation des milieux associés à la forêt (milieux ouverts, zones humides...), préservation des différentes strates et des lisières...
- Encourager la constitution de "vieilles forêts" (publiques et privées) / peuplements matures pour augmenter les stocks de carbone dans les sols forestiers et favoriser la biodiversité.
- Maintenir tous les bois morts sur pied et au sol et a minima 5 vieux et gros arbres mort par hectares : 40 m³/hectare (hors forêt domaniale).
- Créer des îlots de sénescence de 1 à 20 hectares sur 2 à 5 % de la surface et distants de maximum 1 km dans le cadre des révisions d'aménagements forestiers (hors forêt domaniale).
- En cas de dépérissements (attendus du fait des pressions climatiques), ne pas exploiter tous les arbres dépérissants mais laisser des arbres morts se décomposer et l'écosystème se régénérer naturellement, tout en assurant la sécurité des sites, et l'écosystème se régénérer naturellement (hors crise sanitaire).
- S'appuyer sur les documents de gestion durable (documents d'aménagement et plans de gestion sylvicoles privés) pour garder les espaces forestiers non constructibles et s'assurer de leur maintien dans le temps.

Mesure 3

Disposition 2

Mi-chartre

Renforcer les réseaux de surveillance et de communication.

- Mettre en place ou participer activement à un observatoire des forêts sur le territoire, tant au niveau phytosanitaire que vis-à-vis des incendies, en lien avec les partenaires techniques, car les risques augmentent et les solutions retenues peuvent avoir aussi des impacts sur la biodiversité.
- Communiquer les résultats des expérimentations menées via des retours d'expérience inter-Parcs et inter-Réserves de Biosphère et auprès des acteurs du territoire, ainsi que dans le monde de la recherche (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, etc.) pour garantir l'essaimage des bonnes pratiques sur d'autres territoires aux caractéristiques similaires.
- Valoriser les propriétaires de vieilles forêts et les gestionnaires prenant part aux expérimentations : récompenses type sylvo-trophées, mise en place d'un marteloscope pour démontrer l'augmentation de la productivité grâce à la maturité des forêts, reconnaissance de ces forêts exemplaires via l'appellation « sanctuaires de nature »...

Disposition 3

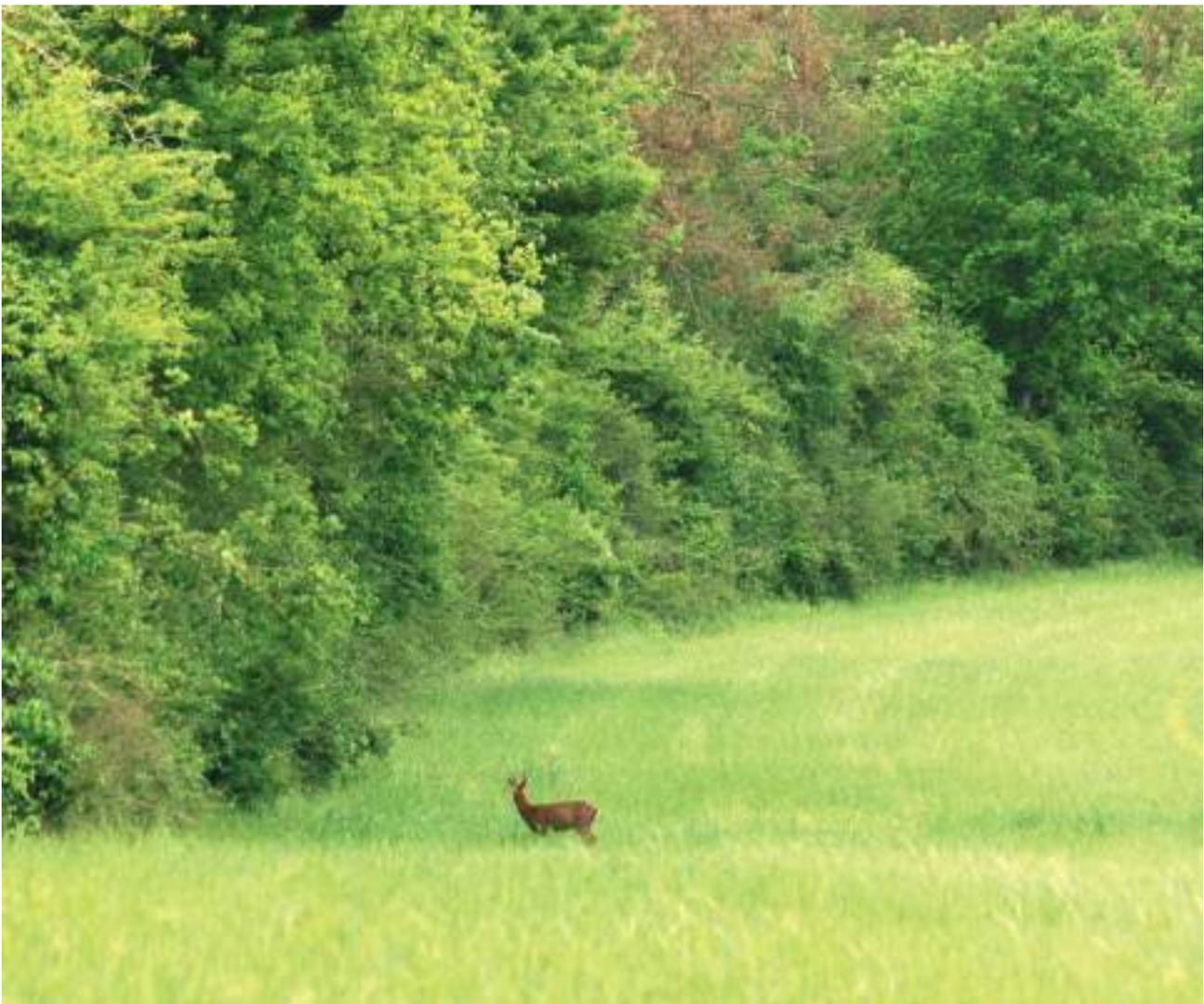
Charte

Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts face aux changements climatiques.

- Expérimenter des pratiques sylvicoles tenant compte des spécificités du territoire et des changements climatiques présents et à venir. Mener des expérimentations sur des parcelles diversifiées, gérées en futaie irrégulière, faisant l'objet d'un allongement des cycles sylvicoles et d'une conservation du bois mort en forêt, maintenir des arbres vivants à haute valeur biologique (avec des fissures et des cavités utiles aux animaux), limiter les coupes rases et les tassements des sols, augmenter la surface de futaies irrégulières, mettre en place des îlots de vieux bois, préserver les milieux associés à la forêt (milieux ouverts, zones humides...), préserver les lisières, prioriser des peuplements plurispécifiques grâce à des mélanges d'essences...
- Maximiser la résilience des forêts du Gâtinais aux pressions hydriques, thermiques et biologiques présentes et à venir par diverses expérimentations à petite échelle basées sur la science (implication des partenaires scientifiques) et sur la pratique de nombreux experts forestiers (Pro Silva, Association Futaie Irrégulière...).

Le rôle du syndicat mixte

- √ Diffuser la connaissance sur la biodiversité forestière auprès des usagers de la forêt et former les propriétaires forestiers à ces enjeux (à travers l'indice de biodiversité potentielle, par exemple). Il soutient notamment la réalisation d'opérations et de chantiers pilotes.
- √ Financer la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière durable (débardage à cheval, gestion douce des lisières, diversification des peuplements).
- √ Promouvoir et financer la rédaction de documents de gestion durable intégrant des objectifs de biodiversité.
- √ Communiquer et sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation des corridors écologiques inter ou intra-forestiers.
- √ Assurer la sensibilisation et l'acceptabilité du bois mort en forêt et de pratiques sylvicoles progressives au moyen d'outils tels que le marteloscope.
- √ Mettre en place des campagnes de sensibilisation et de communication sur les bienfaits des vieilles forêts.
- √ Développer la mise en place d'une trame vieux bois sur les forêts communales et privées de son territoire.
- √ Améliorer les connaissances sur des taxons liés à la maturité forestière (lichens, syrphes et coléoptères saproxyliques, faune du sol...).
- √ Promouvoir la préservation de l'activité biologique des sols : prévention des tassements, retour au sol de matière organique.
- √ Faire des recommandations lors des révisions d'aménagement forestier en forêt publique.
- √ Faciliter les échanges d'expériences entre professionnels de la forêt, du bois et les scientifiques, et relayer les expériences innovantes menées notamment dans le réseau des Parcs naturels régionaux.



Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Prendre en compte les principes énoncés par la charte lors de l'instruction des documents de gestion des forêts publiques et privées relevant du régime forestier.
- Prendre en compte, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc, et inscrire des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.
- Participer à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et interforestiers dans le cadre de ses politiques (transports, forêts, énergie...).
- Intégrer dans les projets qu'il autorise la préservation des espaces boisés, les lisières et leurs fonctionnalités.
- Reconnaître, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et le caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc, et inscrire des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.

Conseil régional d'Île-de-France

- Participer à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et interforestiers dans le cadre de ses politiques (schéma régional de cohérence écologique, SDRIF-e...).
- Favoriser la gestion durable et adaptative des forêts constituant le patrimoine régional, tout en préservant la biodiversité des milieux forestiers.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Ne pas augmenter le pouvoir fragmentant des infrastructures situées au sein des corridors ou recoupant les massifs forestiers.
- Gérer de manière étagée les lisières le long des infrastructures.
- Restaurer la continuité écologique en cas de projet d'intérêt public.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Mettre en place une gestion étagée des lisières le long des pistes cyclables qu'elles gèrent et qui passent au milieu ou en bord de forêts.
- Préserver les espaces boisés et leurs lisières dans le cadre des projets qu'elles portent ainsi que dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux.
- Veiller à la prise en compte du risque incendie.

Ensemble des signataires

- Mettre en œuvre une gestion exemplaire de leurs forêts, en ce qui concerne la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers du territoire, sur la base des principes précédemment énoncés.

Les autres partenaires • Centre National de la Propriété Forestière • Office national des forêts FIBois Île-de-France • Fédération nationale et Union régionale des collectivités forestières • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (conseil scientifique) • Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement • Île-de-France Nature • Syndicat des propriétaires forestiers privés (Fransylva) • Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France • Conservatoires botaniques • Conservatoire d'espaces naturels • Syndicats de rivière • ...

Plan du Parc

-  Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
-  Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
-  Espaces forestiers à préserver et valoriser
-  Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc



OQP n°13

OQP n°14

OQP n°15

Mesure 4

Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable



Au sein du Bassin parisien, des formations sédimentaires aux faciès très variés (sables, argiles, craie, calcaire, gypse etc.) se succèdent. Ils témoignent des nombreux cycles de transgressions et de régressions marines survenues au cours des dernières 80 millions d'années. Ces formations sont aujourd'hui accessibles par le biais de fenêtres naturelles (affleurements) ou anthropiques (carrières, talus de routes).

Les sites géologiques sont dits exceptionnels lorsqu'ils présentent un intérêt scientifique, pédagogique, culturel ou touristique.

En Île-de-France, l'inventaire régional du patrimoine géologique consiste en une description des sites et une évaluation de leurs intérêts patrimoniaux et de leurs besoins de protection : 275 sites ont été sélectionnés pour l'inventaire régional, dont 136 exper-

tisés entre 2018 et 2020.

D'après les données de l'inventaire en cours, 67 sites sont répertoriés dans le périmètre actuel et

81 sites au sein du périmètre d'étude, soit une densité de sites géologiques plus importante que pour la moyenne régionale.

La plus grande partie du territoire du Parc a pour substrat des horizons géologiques datant de la fin de l'Éocène et de l'Oligocène, c'est-à-dire des formations déposées entre -35 et -23 millions d'années. Seules les vallées de la Seine et du Loing laissent apparaître, en bas de coteaux, des formations plus anciennes (craie campanienne, environ -80 à -75 millions d'années, argiles sparnaciennes, environ -50 millions d'années).

Ces horizons de la fin de l'Éocène et surtout de l'Oligocène se sont déposés en contexte d'abord marin côtier (poudingues de Nemours), lacustre (calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours, Marnes vertes et blanches sannoisiennes, calcaire et argiles à meulière de Brie), de nouveau marin (sables de Fontainebleau), puis de nouveau lacustre (calcaire d'Étampes, molasses du Gâtinais, calcaire de Beauce).

Lors du retrait de la mer, les sables de Fontainebleau, fins et homogènes, constitués de silice pratiquement pure, ont été modelés par le vent en dunes parallèles au rivage, de direction ouest-nord-ouest/ est-sud-est. Les crêtes des dunes ont subi une grésification (cimentation des grains de sable), à l'origine des platiers et chaos gréseux si présents dans le paysage.

Ce territoire, proche du littoral pendant 20 millions d'années, avec des fluctuations des limites de transgressions marines, a permis le développement de faciès très variés, souvent riches en faune et flore fossiles. L'étage géologique du Stampien a été décrit et défini dans cette région.

Le paysage géologique général est de réputation internationale avec ses alignements et ses chaos gréseux.

Avec un territoire qui ressort comme un secteur **PARTICULIÈREMENT RICHE** en terme de patrimoine géologique, avec beaucoup de **SITES REMARQUABLES** pour la stratigraphie et la paléontologie, **NOTRE AMBITION** est de **PROTÉGER ET VALORISER** ce patrimoine géologique méconnu, et de **VEILLER** à ce qu'il ne soit pas victime de projets qui pourraient lui porter atteinte.



Disposition 1



3 ans

Protéger les sites géologiques remarquables.

La plupart des sites géologiques expertisés dans le cadre de l'Inventaire géologique régional bénéficient d'une protection ou d'une mise en valeur, réalisée soit par le Département de l'Essonne, l'Office national des forêts, le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, ou encore les Communes (notamment la Ferté-Alais).

Cependant, pour éviter leur dégradation car non protégés, cinq sites méritent une attention plus particulière en lien avec leurs gestionnaires essentiellement privés :

- les sites des conglomérats stampiens de Villiers-sous-Grez et Boissy-aux-Cailles,
- les gouffres, marais et dunes quaternaires à Larchant,
- la butte stampienne du Mont Échelé à Saint-Pierre-lès-Nemours,
- les grandes carrières de sablons à ciel ouvert et les anciens sites de récoltes de gogottes (comme par exemple les anciennes carrières de Larchant ou celle d'Ormesson),
- les carrières de sablons ou de grès et les buttes de sables de Fontainebleau couronnées de calcaire d'Étampes utilisées historiquement à échelle communale présentent à la fois un intérêt patrimonial et historique mais également très souvent un intérêt écologique fort à l'échelle communale (pelouses sur sable et pelouses sablo-calcaires en périphérie).

Ces sites feront l'objet d'études de création d'arrêtés préfectoraux de géotopes qui pourront intégrer la stratégie nationale des aires protégées décrite dans la mesure 1.



Disposition 2

Charte

Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables.

D'après les données de l'inventaire régional, cinq sites comportent un intérêt patrimonial exceptionnel et six sites un intérêt important. Il s'agit pour l'essentiel d'anciennes carrières, mais aussi de « géosites ».

Ces sites concernent principalement l'étage géologique du Stampien :

- alignements gréseux et morphologies du massif forestier de Fontainebleau,
- le Stampien de la carrière des Sablons à Auvers-Saint-Georges,
- les coupes du Stampien de la carrière de La Butte du Puits à Villeneuve-sur-Auvers,
- la coupe du Stampien de la sablière du Tertre à la Ferté-Alais,
- les conglomérats stampiens de Villiers-sous-Grez et Boissy-aux-Cailles,
- grèses et alluvions quaternaires de la Plaine de Chanfroy à Arbonne-la-Forêt,
- platières et chaos gréseux du massif forestier de Larchant,
- gouffre, marais et dunes quaternaires à Larchant,
- les sables, grès et calcaires stampiens de la carrière souterraine du Puisselet à Larchant,
- le gisement stampien du Chemin d'Orgemont à Itteville,
- la butte stampienne du Mont Échelé à Saint-Pierre-lès-Nemours.

Ce patrimoine géologique exceptionnel reste pour la plupart méconnu, souvent dans un état assez dégradé du fait de l'érosion naturelle mais aussi de la surfréquentation.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Participer, avec les gestionnaires des sites, à la valorisation (scientifique, pédagogique et touristique) des formations gréseuses exceptionnelles (tables, chaos, alignements), et plus généralement des paysages géologiques du Stampien.
- √ Étudier la possibilité de faire reconnaître, à l'échelle internationale, cette richesse de son territoire.

- √ Accompagner les projets de protection des sites géologiques remarquables (sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de sites aux richesses et fragilités de ces patrimoines et à l'importance de les protéger).

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Assurer la protection du patrimoine géologique dans le schéma régional des carrières.
- Assurer la protection de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.
- Assurer la protection des sites géologiques remarquables liés au massif de Fontainebleau.
- Prendre en compte les enjeux liés à la protection du patrimoine géologique lors de l'exploitation de carrières et permettre la valorisation du patrimoine géologique lors du réaménagement des carrières.

Conseil régional d'Île-de-France

- Financer et assurer la gestion de la réserve naturelle régionale de Larchant.

Conseil départemental de l'Essonne

- Assurer la gestion et la surveillance de la réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Valoriser le patrimoine géologique dans les différentes politiques qu'ils mènent (collèges, espaces naturels sensibles, tourisme ...).
- Associer le Parc pour les sites sur leurs territoires.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Assurer la protection de ce patrimoine dans les documents d'urbanisme.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine géologique dans le cadre de leurs projets d'aménagement.



Les autres partenaires • Office national des forêts • Carriers • Conservatoire d'espaces naturels • Associations naturalistes • Groupes d'études, de recherches et de sauvegarde de l'art rupestre •

Plan du Parc

 Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels



OQP n°22

ORIENTATION 2

Préserver le patrimoine paysager identitaire

Les paysages constituent un atout significatif du patrimoine du Gâtinais français et l'une des raisons d'être du Parc naturel régional. Dès le 19^e siècle, les peintres sur le motif quittaient leurs ateliers parisiens pour venir peindre dans la forêt, au pied des rochers. Ils furent les premiers défenseurs de ces paysages et en firent les premiers sites protégés de France.

Fruit de l'interaction des activités humaines sur des milieux variés, les paysages du Gâtinais français cachent une grande diversité de réalités sous une identité forte, le pays des mille clairières et du grès.

Nous continuerons à développer la connaissance inhérente aux paysages mais nous nous attacherons également à la valoriser auprès de tous les acteurs du territoire afin que celle-ci soit mieux appréhendée et mieux prise en compte dans tous les projets.

En effet, chaque acteur à son échelle constitue un producteur de paysages et contribue à leur construction. De fait, afin d'atteindre une préservation du patrimoine paysager identitaire et lutter contre la cabanisation, il convient de permettre une meilleure appropriation et compréhension collectives des éléments constitutifs de ces paysages, de leur évolution, mais aussi des menaces qui pèsent sur eux.

Le paysage constituant un patrimoine culturel vivant, nous nous engageons à préserver cet héritage mais également à le poursuivre par l'accompagnement d'une évolution choisie des paysages, adaptée aux problématiques de notre temps. Sous réserve qu'elle contribue au maintien de la qualité des paysages, l'évolution peut parfois se révéler nécessaire voire souhaitable.

La définition d'objectifs de qualité paysagère (orientations visant à conserver, accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères) formalisés dans la charte guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

—● Mesure 5 ● Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français



● Mesure 6 ● Préservons et préparons les paysages de demain

Mesure 5

Connaissions et suivons les paysages du Gâtinais français

Pays des mille clairières et du grès, le Parc naturel régional du Gâtinais français dispose d'une identité forte très largement fondée sur ses paysages.

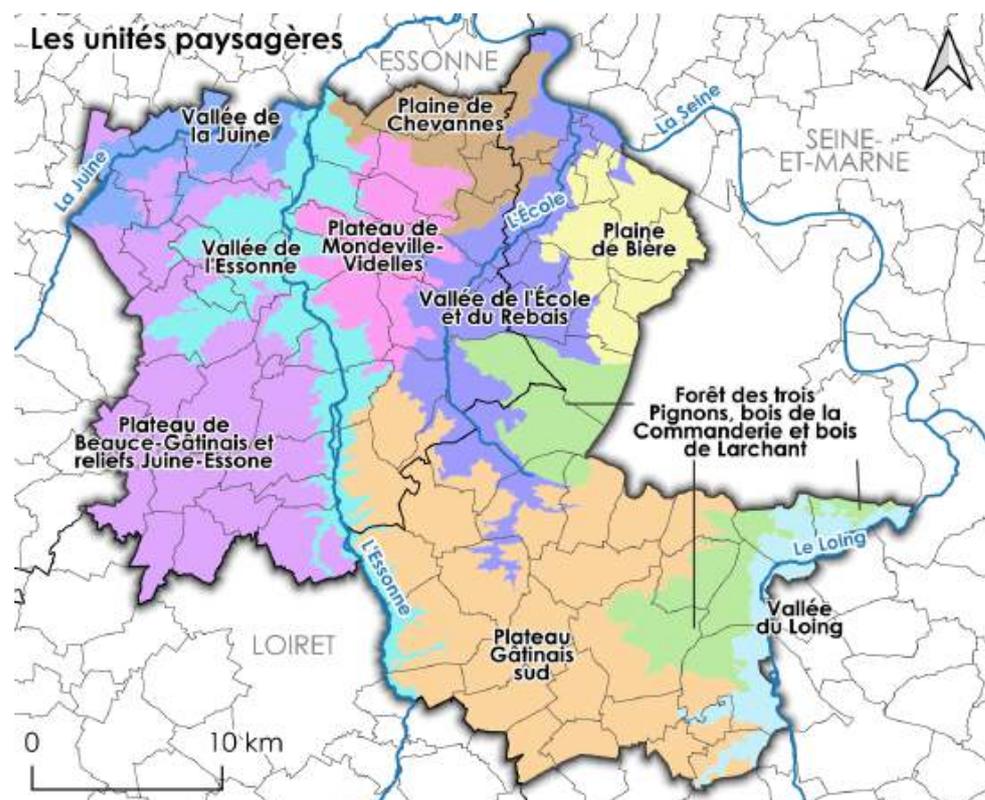
Cette identité paysagère cache une grande diversité composée de mosaïques de plaines agricoles, prairies et rivières, boisements linéaires et grands massifs boisés dont les seuils paysagers, définis au plan du parc, permettent une mise en scène de cette diversité en marquant le passage d'un paysage à un autre.

Le Parc mène depuis de nombreuses années des actions inhérentes à la connaissance des paysages, notamment à travers le développement d'outils dédiés (chartes paysagères, atlas...). L'observatoire

photographique, mis en place dès 2003, est un de ces outils qui permet un suivi des paysages en collaboration avec les élus et les habitants.

Le Parc entend poursuivre cette quête de connaissance à la fois en reconduisant et adaptant les outils déjà en place, et en développant de nouveaux outils permettant une meilleure appropriation des paysages du Gâtinais français. En effet, la compréhension des paysages constitue un levier fondamental quant à leur reconnaissance et à leur préservation.

Les dix unités paysagères suivantes ont été définies par le Parc et témoignent de la diversité de ses paysages (voir carte ci-dessous).



Parce que les paysages constituent également LE REFLET DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE et notamment des choix effectués dans le cadre du projet local, **NOTRE AMBITION** est de mettre le suivi de l'évolution des paysages au cœur de nos réflexions et de nos actions, de permettre une **CONNAISSANCE** et une forte **APPROPRIATION** des paysages et de leurs évolutions.



Disposition 1

3 ans

Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français.

- Poursuivre les inventaires et les études du Parc naturel régional en matière de paysage permettant d'approfondir le travail de connaissance du Parc par le prisme d'études et d'inventaires relatifs notamment aux points noirs paysagers, aux belvédères, aux motifs et éléments paysagers. À l'image du premier inventaire participatif des points noirs paysagers réalisé en 2023, certains inventaires seront réalisés de manière collaborative avec les acteurs du territoire.
- Partager la connaissance des paysages par l'aménagement de sites de découverte, en s'appuyant sur l'identification des belvédères notamment, afin d'aménager des sites de découverte des paysages. Outre les sites fixes, il s'agit également de mener une action sur les routes et sentiers paysagers en tant que vecteurs de découverte des paysages.
- Permettre une appropriation des réalités paysagères par le développement de nouveaux outils pour la compréhension des réalités et enjeux paysagers du territoire. La mise en place de plans de paysage thématiques, l'intervention d'acteurs qui façonnent les paysages (agriculteurs...) auprès de divers publics sont notamment des leviers pour atteindre cet objectif.
- Par ailleurs, beaucoup de sites paysagers d'importance se situent dans des espaces d'intérêt écologique majeur, qu'il importe de protéger. Il s'agit dès lors d'identifier les zones sensibles en matière de biodiversité pour éviter leur sur-fréquentation, de concilier les usages en identifiant les lieux propices aux activités de pleine nature, par exemple, et ceux où elles sont à exclure ou à réguler. Dans tous les cas, il est essentiel de sensibiliser les acteurs aux problématiques liées à la préservation de la qualité des paysages et de la biodiversité.



Disposition 2

Charte

Suivre l'évolution des paysages.

- Renforcer le rôle de l'observatoire photographique des paysages dans le suivi de l'évolution des paysages : outre son rôle de sensibilisation à l'évolution des paysages par la prise de vue photographique, il s'agit de renforcer la mobilisation des productions issues de l'observatoire (sensibilisation par l'analyse de l'évolution, appui à la prise de décision...). Par ailleurs, il s'agit de retravailler l'outil en lien avec les nouveaux enjeux du territoire (évolutions des espaces et des pratiques liées aux effets du changement climatique...).
- Traiter la question de l'évolution des paysages à plusieurs échelles, du grand paysage à l'élément plus ponctuel. La question de l'adaptation du patrimoine arboré au regard du changement climatique est notamment un exemple parlant et doit être pensée à plusieurs échelles : de l'arbre isolé dans un paysage de plateau au mail de la place du village en passant par la forêt.

Le rôle du syndicat mixte

Mesure 5

- √ Mener des actions allant dans le sens d'une meilleure connaissance des paysages du Gâtinais français et les rendre accessibles au plus grand nombre.
- √ Promouvoir les outils de connaissance du Parc (chartes paysagères, observatoire des paysages...) et les étendre sur le nouveau périmètre du Parc ; actualiser les informations en collaboration avec les nouvelles communes, dans le respect des acteurs et des compétences des signataires.
- √ Porter des actions d'aménagement, de sensibilisation et d'information sur la richesse et la diversité des paysages

(éducteurs sur les paysages, documents pédagogiques, création d'un concours photographique pour identifier les points de vue à valoriser et aménager...) en direction de différents publics (élus, professionnels, habitants, visiteurs...).

- √ Sensibiliser et former les acteurs du territoire à parler des paysages du Gâtinais français et à suivre ses évolutions.
- √ Faire connaître l'observatoire photographique des paysages et aider les Communes à se l'approprier (formations régulières), voire à le décliner localement.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Mettre à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation du territoire et de son évolution dans le cadre de conventions spécifiques.
- Relayer la communication et la diffusion de l'information sur les animations proposées par le Parc relatives aux paysages.
- Apporter son concours en matière de sensibilisation à la culture du paysage, dans le cadre de leurs politiques.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Observer l'évolution des paysages à partir des points de l'observatoire photographique des paysages présents sur leur territoire.
- Réaliser des études d'intégration paysagère avec une approche d'ensemble avant tout projet d'aménagement.
- Transcrire dans leurs documents stratégiques les données de connaissance pertinentes produites par le Parc (inventaire des arbres remarquables...).
- Participer à la mise en œuvre de la communication préalable aux animations, au soutien technique et logistique des manifestations.
- Faire connaître les observatoires du paysage par le biais de leurs supports de communication.

Les autres partenaires • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) • Écoles et universités • Offices de tourisme • Essonne numérique •

Plan du Parc

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

 Éléments d'ensemble paysagers

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

 Seuils

 Silhouettes de villages

 Corps de ferme remarquables

 Grands domaines et murs d'enceinte

 Alignements d'arbres ou arbres isolés

 Cressonnières en activité

 Espaces urbanisés à optimiser

 Ruptures d'urbanisation à maintenir

 Espaces forestiers à préserver et valoriser

 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir

 Espaces agricoles à maintenir

 Eau, marais et zones humides à préserver

 Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels

 Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc

 Préserver les paysages

 Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers



OQP n°10

OQP n°13

OQP n°24

OQP n°25

OQP n°28





Mesure 6

Préservons et préparons les paysages de demain

La qualité des paysages du Gâtinais français a très largement contribué au classement du territoire en Parc naturel régional et constitue un marqueur important de l'identité du territoire.

Les paysages, définis lors de la Convention européenne du paysage, en tant que partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations, sont amenés à évoluer à l'image du changement de la société.

La préservation de la qualité des paysages constitue pour autant un enjeu et une attente forte de la part de notre société en quête d'un cadre de vie qualitatif.

À l'échelle du grand paysage, les évolutions d'hier et d'aujourd'hui sont restées relativement faibles. Toutefois, il convient de prendre en compte chaque changement, même les plus ponctuels et les plus lents, afin d'anticiper l'évolution des paysages et d'éviter leur banalisation.



Sans chercher à figer nos paysages, **NOTRE AMBITION** est de préserver l'**IDENTITÉ PAYSAGÈRE** de notre territoire, d'accompagner les **ÉVOLUTIONS** dans un objectif de développement harmonieux et de **RECONQUÉRIR** certains paysages dégradés.

Il s'agit de concilier la préservation de l'identité paysagère du Gâtinais français et l'accompagnement d'une **ÉVOLUTION CHOISIE**, et non subie, des paysages.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1



Charte



Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français.

- Préserver et rendre lisible la trame paysagère fondamentale constituée de grandes composantes morpho-paysagères (plateau cultivé, forêt, vallées aux pentes boisées, réseau hydrographique...).
- Les éléments d'ensemble paysagers (coteaux, villages-belvédères, buttes...) qui apportent une compréhension dans l'identité paysagère sont également à préserver et sont identifiés au niveau du plan du Parc en tant que secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver.
- Territorialiser la politique paysagère du Parc :
 - . s'appuyer tout particulièrement sur les objectifs de qualité paysagère ainsi que sur les outils du Parc (chartes paysagères, atlas...),
 - . permettre aux acteurs du territoire de s'appropriier ces éléments et de les transcrire notamment dans les documents d'urbanisme, afin de guider la définition et la mise en œuvre des projets.
- Maintenir et restaurer les motifs et ponctuations identitaires du Gâtinais français qui participent à la dynamique paysagère du territoire, notamment du fait de leur caractère répétitif dans les paysages (structures végétales, bâti patrimonial, ...). Les motifs et ponctuations les plus remarquables ont été identifiés au plan du Parc (grands domaines et murs d'enceinte, corps de fermes remarquables, silhouettes de village, seuils, alignements d'arbres et arbres isolés).
- Engager des opérations de préservation et de valorisation de certains paysages stratégiques qui méritent une attention particulière du fait de leur caractère qualitatif ou de leur rôle de compréhension des paysages. L'engagement d'une politique d'aménagement spécifique au niveau de certains sites (points de vue, entrées de Parc et axes majeurs de découverte des paysages comme la vallée de la Seine) est notamment l'une des actions permettant d'agir sur les grands paysages.

Disposition 2

Charte



Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements...).

- Appliquer et faire appliquer la législation en vigueur sur la publicité et la signalétique : la charte réaffirme en premier lieu que toute publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (article L. 581-8 du Code de l'Environnement) et qu'il y a nécessité à la faire disparaître. En cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité - RLP(i) - ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'autorisation d'enseignes et de pré-enseignes (limitation en nombre, surface, aspects, couleurs...), toute autre forme de publicité étant exclue.
- Reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés :
 - . mettre en place un plan d'actions afin d'étudier la faisabilité de la résorption de la vingtaine de points noirs paysagers identifiés de manière collaborative dans le cadre de la concertation et poursuivre ce travail,
 - . accompagner les acteurs dans la reconquête des espaces par la résorption (décharges illégales et dépôts sauvages...) ou l'intégration paysagère (entrée de ville, bâtiment d'activité...). Il s'agit de mener prioritairement cette action au niveau des entrées de Parc, des entrées de villes et des axes de découverte des paysages ainsi que sur le territoire d'extension.
- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire en tant qu'artisans des paysages de demain : outre le travail de reconquête des espaces dégradés a posteriori, un important travail de sensibilisation et d'implication des acteurs du territoire dans la construction des paysages est à mener, sans oublier les habitants et les acteurs économiques.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Soutenir techniquement, en partenariat notamment avec les Chambres consulaires, les collectivités et veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte, à travers la production de porter à connaissance et d'avis motivés.
- √ Accompagner les collectivités, par des appuis techniques, pour transposer dans leurs projets d'aménagement les objectifs de qualité paysagère.
- √ Accompagner les collectivités mais également les propriétaires et gestionnaires privés pour la préservation, la gestion voire la restauration et la mise en valeur de la trame paysagère fondamentale et des motifs paysagers identitaires.
- √ Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour une meilleure prise en compte de la qualité paysagère dans leurs projets d'aménagement et de développement.
- √ Accompagner les communes et intercommunalités dans la prise de compétence et la mise en œuvre de la police de publicité, après le transfert de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2024.
- √ Animer une réflexion d'ensemble relative aux dispositifs de signalétique, d'affichage publicitaire et d'information (résorption des implantations illégales, harmonisation des dispositifs, encadrement de l'installation des panneaux numériques...), notamment en s'appuyant sur les recommandations du guide du Parc naturel régional « *Concevoir son projet de signalétique* » en annexe.
- √ Accompagner les Communes, Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération dans la mise en place de règlements locaux de publicité et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la charte.
- √ Engager une démarche et des opérations de reconquête des paysages dégradés en partenariat avec les acteurs du territoire concernés.
- √ Mener des actions auprès de plusieurs types d'acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, élus du territoire...) afin de guider leurs choix et de permettre une meilleure intégration paysagère des projets.
- √ Mener des études paysagères sur des thématiques particulières (infrastructures, signalétique, patrimoine végétal, eau et aménagement...) et proposer à cette occasion des outils communs, engager des programmes d'actions mutualisées.
- √ Faire comprendre aux acteurs du territoire que le paysage constitue l'image du territoire, leur fierté et contribue à donner de la valeur à leurs aménagements.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- S'impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valoriser les outils mis en place par le Parc auprès des habitants et des professionnels.

État

- Accompagner le Parc et les collectivités afin de préserver les paysages pour une évolution choisie.
- Soutenir le Parc, selon les enjeux, dans l'accompagnement des collectivités pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.
- Prendre en compte les objectifs de préservation des espaces paysagers agricoles et naturels définis dans la charte lors de l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme.
- Selon les enjeux, élaborer des porter à connaissance ou des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme.
- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de subventions issus des politiques contractuelles d'aide aux collectivités et aux privés, dans la mesure du possible.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Suivre l'évolution des lieux à enjeux et tenir les autres partenaires informés de tout projet sur ces espaces.
- Solliciter le concours du Parc pour optimiser l'aménagement de tout projet au regard du fort enjeu paysager des lieux.
- Soutenir les collectivités dans leur lutte contre la publicité illégale.



Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Conduire, avec l'accompagnement du Parc, des projets afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, en renforçant notamment les volets paysagers.
- Associer le Parc, le plus en amont possible, lors de la réalisation des opérations d'aménagement et tenir compte des recommandations du Parc et de ses partenaires, notamment en matière d'intégration paysagère.
- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la charte du Parc selon les articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme (cf schéma page 92).
- Intégrer les orientations paysagères et mobiliser les outils de référence existants pour conduire leurs projets d'aménagement et de planification.
- Respecter les objectifs de la mesure dans le cadre de l'élaboration et la révision des règlements locaux de publicité et les rendre compatible avec la charte.
- Intégrer le Parc en amont de leurs projets de planification, d'aménagement, de restauration et de valorisation paysagère et de règlements locaux de publicité.
- Inciter les syndicats dans lesquels elles siègent à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère.
- Résorber les points noirs paysagers prioritaires identifiés dans le cadre de la charte.
- Associer le Parc lors de la réalisation de leur charte de mobilier urbain et garantir une homogénéité des aménagements.

Les autres partenaires . Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement . Syndicats d'énergie, syndicats d'ordures ménagères . Écoles et universités, Parcs naturels régionaux franciliens . Chambres consulaires . Acteurs économiques (hébergeurs touristiques notamment...) . Centre d'architecture, d'art, paysage et patrimoine

Plan du Parc

 Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver	 Ruptures d'urbanisation à maintenir
 Éléments d'ensemble paysagers	 Espaces forestiers à préserver et valoriser
Motifs paysagers ou ponctuations remarquables	 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
 Seuils	 Espaces agricoles à maintenir
 Silhouettes de villages	 Eau, marais et zones humides à préserver
 Corps de ferme remarquables	 Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels
 Grands domaines et murs d'enceinte	 Préserver les paysages
 Alignements d'arbres ou arbres isolés	 Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers
 Cressonnières en activité	
 Espaces urbanisés à optimiser	





QUESTION ÉVALUATIVE

Les actions du Parc et des signataires de la charte ont-elles permis d'améliorer la qualité des paysages ?

Mesure 6

- **Nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs engagées par le territoire.**

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à quantifier les actions de requalification (amélioration de l'intégration paysagère) ou résorption des points noirs paysagers qui ont été menés au niveau du territoire.

Les points noirs pourront correspondre à des entrées de ville, des zones et bâtiments d'activité, de la publicité, etc.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'actions de requalification ou de résorption des points noirs menées

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 26 points noirs paysagers

➡ **Objectif cible en fin de charte** : 15 actions de requalification ou de résorption des points noirs menées.



ORIENTATION 3

Préserver un patrimoine culturel unique

Plusieurs patrimoines culturels du Parc naturel régional du Gâtinais français constituent sa richesse. Ainsi son patrimoine archéologique exceptionnel constitué par l'ensemble des traces humaines de grande valeur, caractérise une époque, une civilisation ou un évènement.

Le Parc est marqué également par un patrimoine vernaculaire rural important, lié à l'activité dominante de ce territoire, la mise en culture des sols. Il est immédiatement reconnaissable par la typologie de ses matériaux de construction (grès, meulières, petites tuiles, etc.), les coloris des façades qui s'insèrent harmonieusement dans le paysage. Dans le patrimoine bâti, le patrimoine religieux est aussi prépondérant au sein du Parc avec des édifices remarquables comme l'église Saint-Mathurin de Larchant ou encore la Chapelle Saint Blaise des Simples à Milly-la-Forêt.

Le Parc possède un patrimoine mobilier reconnu. Il est constitué de nombreux éléments qui témoignent des pratiques et usages de la vie quotidienne d'autrefois. Ces éléments concernent plus particulièrement la vie religieuse et culturelle (retables, statues, vitraux...), la vie artistique (tableaux, objets d'art...), la vie rurale, communautaire et agricole (costumes, instruments de musique, machines et outils agricoles...).

Leur préservation et leur transmission nécessite de poursuivre les actions d'inven-

taire des patrimoines et de recueil de la mémoire orale. La réappropriation de ces patrimoines par les populations, anciennement établies ou nouveaux résidents, est un enjeu très fort.

Concernant son patrimoine immatériel et ses savoir-faire, le Gâtinais français est une terre culturellement très riche, du fait de son histoire mais aussi de la nature de son sol et de sa géographie qui ont permis l'émergence de nombreux savoir-faire, tout en étant une terre d'accueil pour de nombreux artistes et artisans. C'est dans le Gâtinais que sont venus les premiers « peintres sur le motif » sortis de leurs ateliers, les peintres de l'École de Barbizon précurseurs des impressionnistes.

Vecteur d'une dynamique économique, sociale et génératrice de lien, le Parc soutient la création artistique pour que ces richesses culturelles soient partagées avec le plus grand nombre.

Au cœur du territoire, le niveau de connaissance ou d'intérêt porté aux patrimoines est très variable. Riche, bien souvent non protégé et parfois négligé, il est menacé par l'oubli, les dégradations et les destructions.

Depuis sa création, le Parc agit afin de faire connaître, préserver et valoriser son patrimoine culturel unique, en lien avec les enjeux actuels et futurs de développement économique et d'aménagement du territoire.

Nous entendons améliorer la connaissance de notre patrimoine vernaculaire, en particulier le patrimoine bâti, en promouvant la réhabilitation et la valorisation en lien avec les enjeux actuels et futurs.

L'enjeu est aussi d'inscrire ces richesses culturelles dans une démarche contemporaine. Ce riche patrimoine n'a pas vocation à être figé ou encore « muséifié » mais à être vivant et dynamique. La rencontre entre le patrimoine et la création artistique continue à être une de nos actions fortes.



- Mesure 7 ● Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Mesure 8 ● Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Mesure 9 ● Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Mesure 10 ● Soutenons la création artistique

Mesure 7

Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède un patrimoine archéologique d'exception : abris et grottes ornés, polissoirs, dolmens, sépultures néolithiques ou encore mégalithes. Le territoire du Parc fait partie de l'un des secteurs les plus étudiés et dont le nombre d'abris, d'auvents et de roches gravés, est le plus important en Île-de-France. Leur signification et leur datation exacte liées à la création des gravures ne sont pas établies. Les plus anciennes datent de -35 000 à -10 000 avant notre ère, lors du Paléolithique supérieur, tandis que

les plus nombreuses de -10 000 à -6 000, lors du Mésolithique. Les plus récentes datent du Moyen-Âge.

L'autre atout majeur de ce patrimoine archéologique est le site des fouilles des Bossats à Ormesson. Depuis 2009, ce site a révélé différents niveaux d'occupation humaine dont la plus ancienne date du Paléolithique. Il fut un lieu de chasse (bisons, chevaux, rennes...) et de campement majeur.

Ce site est l'un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France et se révèle d'importance européenne.

D'une **GRANDE RICHESSE** et d'**INTÉRÊT INTERNATIONAL**, ce patrimoine archéologique est fragile, **NOTRE AMBITION** est de le protéger et de sensibiliser la population à sa préservation.

Parc naturel régional du Gâtinais français





Disposition 1



Mi-chartre

Préserver et mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international.

- Accompagner les associations et la recherche afin de poursuivre l'inventaire de ce patrimoine et sa valorisation.
- Associer les structures pédagogiques autour de ce thème.



Disposition 2



Charte

Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes.

- Favoriser la recherche et développer les partenariats (chercheurs, associations...).



Disposition 3



Charte

Limitier les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population à leur préservation.

- Protéger les sites à enjeux forts de la sur-fréquentation.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Accompagner les recherches sur les sites à haut potentiel de découvertes.
- √ Mettre en œuvre des opérations de sensibilisation et d'information auprès du public (publications, journées thématiques, expositions, conférences...) et notamment privilégier la sensibilisation des plus jeunes.

- √ Préserver et valoriser les sites archéologiques par des dispositifs divers permettant la découverte de ces lieux sans les altérer.
- √ Intégrer les sites archéologiques dans les inventaires communaux du patrimoine.
- √ Valoriser ces patrimoines par la création artistique.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Apporter l'appui technique et/ou financier de ses différents services (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie), en fonction des règlements d'intervention, des dispositifs et des politiques qui lui sont propres.

Conseil régional d'Île-de-France

- Apporter l'appui du Service régional de l'Inventaire.
- Participer à la valorisation du patrimoine et apporter des informations et expériences.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc en amont des opérations d'inventaire et de valorisation du patrimoine archéologique (fouilles, aménagement des sites).
- Participer à la valorisation du patrimoine et apporter des informations et expériences.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Signaler les sites archéologiques dans les documents d'urbanisme.
- Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine archéologique : sensibilisation aux habitants, parutions dans les journaux intercommunaux et communaux, etc.

Les autres partenaires • Office national des forêts • Groupe d'études, de recherche et de sauvegarde de l'art rupestre • Universités, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) • Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France de Nemours • Associations • Programme collectif de recherche Art rupestre préhistorique dans les chaos gréseux du Bassin parisien • Carriers • ...

Plan du Parc

Patrimoine archéologique exceptionnel à protéger

 Sites archéologiques à haut potentiel de découvertes

 Patrimoines culturels à protéger en priorité

 Espaces forestiers à préserver et valoriser

 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir

 Espaces agricoles à maintenir

 Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers





Mesure 8

Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français

Le patrimoine culturel du territoire du Parc est le témoin de son histoire et de son paysage. Constitué d'un patrimoine monumental de qualité contribuant au prestige du Gâtinais français, le territoire est marqué par un patrimoine vernaculaire rural important qui forge son identité culturelle. Fermes, bâtiments d'exploitation, moulins, séchoirs, lavoirs, fronts de rue continus, maisons rurales, puits, croix de chemin, sont le reflet d'une activité agricole longtemps dominante et d'un habitat rural jusqu'à la moitié du XX^e siècle.

Le patrimoine vernaculaire est également marqué par tout un petit patrimoine qu'il ne faut pas oublier : les chasse-roues à l'entrée des porches ou portes charretières mais aussi sur les ponts, les anneaux de chevaux, les bancs en pierre ou encore les nombreux fours à pain, etc. Il est le témoin d'une histoire rurale pas si lointaine mais souvent oubliée. Peu reconnu et fragile, ce patrimoine mérite une meilleure attention et protection du Parc, de ses élus et de ses habitants.

Le patrimoine culturel de Parc est également composé d'un patrimoine urbain marqué par une histoire plus récente. Dans les bourgs plus importants, leurs fonctions d'échanges et de localités administratives passées ont laissé place à un bâti plus urbain dédié à l'habitat : maisons d'influence urbaine (anciennes maisons rurales ayant perdu leurs fonctions agricoles) et maisons de bourg. Avec l'arrivée du chemin de fer sur le territoire, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, une population plus urbaine, souvent des bourgeois parisiens, s'est installée. De nouveaux habitats sont apparus comme les pavillons et les maisons de villégiature marquant le paysage du Parc par ses matériaux et ses formes variés.

Le travail d'inventaire et de restauration a permis une meilleure connaissance du patrimoine vernaculaire, qui reste toujours méconnu et menacé.

Le renforcement de la connaissance de ce patrimoine bâti reste **NOTRE AMBITION PRIORITAIRE** afin de mieux le préserver et de le préparer aux enjeux futurs liés aux changements climatiques.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Mi-charte

Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel.

- Accélérer et améliorer l'inventaire du patrimoine bâti en essayant de le rendre moins chronophage (simplification de la méthodologie). Ces inventaires pourront être aussi le moyen d'identifier les bâtis pouvant bénéficier d'un changement d'usage et devront être mieux intégrés dans les documents d'urbanisme.
- Intégrer le public comme acteur de l'inventaire :
 - . mobiliser les communes, les associations, les historiens, les spécialistes, les amateurs de patrimoine, les habitants, les élèves et les bénévoles au cœur de la démarche en organisant des inventaires participatifs,
 - . organiser des temps de partage et de rencontre des différents acteurs de l'inventaire et relayer la connaissance au sein de ce réseau,
 - . continuer à s'entourer des compétences nécessaires des acteurs du patrimoine tel que le Service régional de l'inventaire,
 - . assurer une meilleure communication de l'inventaire et du patrimoine culturel auprès des mairies pour qu'elles soient de meilleurs relais auprès des habitants.
- Valoriser le patrimoine culturel :
 - . initier et conforter des approches transversales de sauvegarde et de valorisation d'éléments du patrimoine (organisations d'évènements ponctuels, etc.),
 - . rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics,
 - . mettre en place des animations auprès des scolaires pour les sensibiliser au patrimoine,
 - . trouver des moyens de valorisation de l'inventaire du patrimoine : expositions itinérantes, diffusion en ligne répertoriant le patrimoine de chaque commune accessible aux habitants et touristes et/ou les diffuser sur les outils mondiaux (Google Earth, etc.),
 - . créer et animer un réseau d'acteurs (associations, musées, offices de tourisme...), de propriétaires et de gestionnaires de sites du patrimoine afin de permettre les échanges, de renforcer la dynamique autour des patrimoines du territoire et de faire émerger des projets communs de valorisation et de médiation des patrimoines.

Mesure 8

Disposition 2

Mi-charte

Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti.

- Poursuivre le programme d'aides à la restauration du patrimoine bâti vernaculaire public et privé et le patrimoine mobilier public.
- Encourager les efforts de protection des patrimoines :
 - . inciter les Communes, les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes à conserver, protéger et mettre en valeur leurs éléments patrimoniaux dans leur documents d'urbanisme,
 - . dresser une liste des éléments du patrimoine en danger,
 - . sensibiliser les propriétaires à la sauvegarde de leurs patrimoines.
- Réhabiliter le patrimoine pour l'adapter aux enjeux actuels et futurs du territoire :
 - . accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leur bâti,
 - . identifier le bâti ancien vacant et/ou sans succession et accompagner sa mutation pour éviter la construction en extension,
 - . ne pas figer le patrimoine du territoire, mener une réflexion sur la manière de le dynamiser, de le faire évoluer et de l'intégrer dans l'architecture contemporaine,
 - . organiser des chantiers participatifs pour réhabiliter les patrimoines ruraux.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti, protégé et non protégé, en relation avec le Service régional, en s'appuyant notamment sur les éléments recensés dans les chartes paysagères.
- √ Apporter conseils et aides techniques aux projets de restauration, de réhabilitation et de rénovation du bâti traditionnel.
- √ Sensibiliser à la préservation du patrimoine bâti, par la communication et le conseil en direction des élus, des habitants et des professionnels du bâtiment.
- √ Contribuer à la restauration du patrimoine bâti et vernaculaire public et privé, sur la base de l'inventaire du patrimoine bâti, en collaboration notamment avec la Fondation du Patrimoine et par la recherche de soutiens au titre du mécénat.
- √ Animer, conseiller et mettre en relation les acteurs qui s'engagent dans les projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine bâti et en faire des ambassadrices et ambassadeurs.
- √ Collecter et analyser les richesses patrimoniales en favorisant les recherches, les synthèses, les analyses mais aussi en impliquant les différents partenaires du patrimoine et de la culture pour les fédérer et les réunir régulièrement (annuaire, colloque, forum...).
- √ Poursuivre les études sur les mutations d'usages du patrimoine bâti selon les besoins actuels et futurs du territoire.
- √ Faire valoir auprès des Communes et de l'État les informations issues de l'inventaire et des chartes paysagères, en vue d'une reconnaissance et d'une protection si nécessaire d'éléments ou d'ensembles identifiés pour leur valeur patrimoniale.
- √ Développer des liens et des synergies avec les Parcs naturels régionaux sur le patrimoine culturel.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à l'élaboration de la programmation des opérations de restauration d'édifices patrimoniaux, protégés ou non, sur les communes de son territoire.

État

- Informer le Parc des procédures d'inscription et de classement au titre des monuments historiques en cours.
- Mettre à l'étude les mesures de protection proposées par le Parc avec l'accord des communes.

Conseil régional d'Île-de-France

- Mettre l'expérience du Service régional de l'inventaire au service du Parc, en apportant son appui méthodologique et sa contribution documentaire, pour la conduite d'opérations d'inventaires du patrimoine bâti dans le cadre d'une convention de partenariat définissant également les principes de valorisation en commun.
- Contribuer à la restauration du patrimoine bâti et vernaculaire public et privé, sur la base de l'inventaire du patrimoine bâti (bonus « patrimoine » dans les contrats ruraux).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Apporter leur expérience de l'inventaire du patrimoine bâti et leur expertise dans le suivi des dossiers de subventions.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Protéger notamment dans leur document d'urbanisme, les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façade, bâtiments...).

Communes

- Consulter le Parc lors de la programmation de travaux de réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel.
- Réaliser des opérations de réhabilitation exemplaires (par exemple en utilisant des matériaux biosourcés...) et veiller particulièrement à respecter l'identité patrimoniale des villes.
- Communiquer au Parc les informations disponibles sur leurs patrimoines.

Les autres partenaires • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Fondation du Patrimoine • Maisons paysannes de France • Service régional de l'inventaire du patrimoine • Chambres consulaires • Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine • Archives départementales • Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité • Associations de restauration de bâti (dont Rempart) • Union des amis du Parc • ...

Plan du Parc

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

-  Silhouettes de villages
-  Corps de ferme remarquables
-  Grands domaines et murs d'enceinte
-  Patrimoines culturels à protéger en priorité
-  Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
-  Eau, marais et zones humides à préserver
-  Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers



OQP n°1

OQP n°4





QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine bâti ancien sur son territoire ?



● Nombre d'éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur suit le nombre d'éléments du patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950) faisant l'objet d'un accompagnement financier par le Parc pour leur restauration.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre d'éléments du patrimoine bâti

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : de 2011 à 2021, 176 dossiers de subventions pour la restauration ont été retenus

➡ **Objectif cible en fin de charte** : 200 nouveaux éléments du patrimoine bâti restaurés avec un financement du Parc.



● Nombre de communes du Parc ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur suit le nombre de communes ayant bénéficié d'un inventaire de leur patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950).

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre de communes

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : fin 2023, 26 communes ont bénéficié de l'inventaire de leur patrimoine bâti.

➡ **Objectif cible en fin de charte** : toutes les communes auront bénéficié de l'inventaire de leur patrimoine bâti ancien.

Mesure 9

Sauvegardons le patrimoine immatériel



La convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel adoptée en 2003 par l'UNESCO et ratifiée en 2006 par la France reconnaît comme patrimoine des éléments de la culture tels que la musique, la danse, la langue ou encore les savoir-faire. Le patrimoine immatériel est une notion très vaste et difficile à appréhender et à conserver. Il est dit vivant car en constante évolution, en création permanente. Il fonde l'identité du territoire.

Il ne faut pas négliger le patrimoine, constitué par la mémoire des créatrices du passé et de la transmission de leurs savoirs. Patrimoine et patrimoine constituent ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire.

Le Gâtinais français est un territoire de savoir-faire anciens encore très présents autour d'activités traditionnelles, comme la production de miel, de plantes aromatiques et médicinales, ou l'extraction de grès.

La culture du cresson, très ancrée territorialement, laisse aussi tout un

patrimoine de cressonnières : leurs formes particulières constituées de bassins ou fosses sont préservées tant qu'elles sont en activité, mais leur avenir est menacé en cas de perte de fonctions. La viticulture, quant à elle, du fait de ses coteaux bien exposés, fut très développée et a laissé des traces matérielles et immatérielles à travers l'existence de lieux-dits, du culte de Saint-Vincent, de maisons de vigneron, etc. Aujourd'hui, elle renaît car elle s'adapte au terroir et aux changements climatiques.

En raison de leurs emplacements en périphérie de bourg, les vergers enrichissent et contribuent à l'identité du paysage. Témoins d'un savoir-faire local, les anciennes variétés font également partie de notre patrimoine historique et culturel. Néanmoins, les arbres fruitiers vieillissants ne sont pas remplacés et sont souvent abandonnés ou arrachés, faisant craindre leur disparition dans un avenir proche. Lors de sa précédente charte, le Parc a commencé un travail d'inventaire et de renouvellement de ce patrimoine.

Depuis sa création, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est attaché à la redécouverte et à la transmission des savoirs techniques, culturels et populaires, qu'ils soient oraux, écrits ou gestuels. L'histoire et la mémoire de ces savoirs restent peu partagées, voire méconnues.

L'intérêt pour le patrimoine immatériel, et plus particulièrement pour les savoir-faire identitaires, peut paraître nostalgique ou traditionaliste mais il permet souvent de mieux comprendre le patrimoine bâti, son origine et ses développements. Il doit être également un appui pour se tourner vers l'avenir. La sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine sont des atouts d'un point de vue social, économique et environnemental. La collecte de la mémoire associée à un programme de valorisation des connaissances auprès des habitants, à travers des publications, rencontres, expositions, favorise une appropriation de ce patrimoine et une réflexion sur les enjeux des transformations socio-économiques actuelles.

Initié au cours de la première charte, le Parc a mis en œuvre un projet de recueil de témoignages oraux auprès des habitants du territoire afin de constituer un fonds « Mémoires du Gâtinais français ». C'est un projet qui s'inscrit dans une démarche de création de sources et une démarche patrimoniale de conservation. La constitution de ce fonds est en cours depuis 2005. Il a permis de collecter des témoignages oraux sur différents thèmes : la production du cresson, la culture des plantes médicinales ou encore le métier de carriers de grès.

Entre 2020 et 2022, des étudiants de l'Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme ont également travaillé sur les savoir-faire. Ils ont réalisé des fiches inventaires pour l'inscription des pratiques et savoir-faire des filières cresson et plantes aromatiques, médicinales et à parfum au patrimoine immatériel de l'UNESCO

La sauvegarde de ce patrimoine immatériel demeure l'un des grands enjeux pour les années à venir ; elle est d'autant plus importante que la mémoire orale et les savoir-faire disparaissent avec les personnes. NOTRE AMBITION est d'approfondir la connaissance de ce patrimoine immatériel, de renforcer les liens culturels entre les habitants et de valoriser l'identité du territoire.

Disposition 1

Charte



Récolter et préserver l'identité gâtinaise.

- Continuer et accélérer la collecte de la mémoire orale en poursuivant le travail entrepris depuis la première charte, avec le fonds « Mémoires du Gâtinais français ». Un travail sur la récolte des archives privées des anciennes familles du territoire devra être réfléchi pour l'aspect historique, les savoir-faire et la mémoire des communes. La collecte pourrait être accélérée avec l'aide des associations, des bénévoles et des habitants par le biais d'ateliers, de temps d'échanges.
- Améliorer la connaissance des savoir-faire identitaires par la collecte de la mémoire orale. La collecte de savoir-faire par la mémoire orale étant un travail long et dont les matériaux collectés sont complexes à traiter et restituer, il sera nécessaire de mettre en place des partenariats avec des acteurs de la recherche, de la culture pour appuyer l'objectif de préservation du patrimoine immatériel.
- Diffuser la mémoire collective afin de générer du lien intergénérationnel, redonner vie à l'oralité, créer des temps dédiés à l'écoute, mettre en place des supports de diffusion de la mémoire (expositions, spectacles vivants, contes, veillées, etc.).

Mesure 9

Disposition 2

Mi-chartre



Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais.

- Valoriser le patrimoine immatériel auprès de tous les publics
 - . continuer à préserver ce patrimoine en relation avec les acteurs concernés du territoire,
 - . définir un programme de valorisation du patrimoine immatériel en mobilisant les associations, réseaux et acteurs concernés,
 - . mettre en relation les associations participant à la vie locale avec les acteurs du patrimoine immatériel,
 - . diffuser des témoignages concernant les savoir-faire,
 - . valoriser le patrimoine culturel immatériel par la création artistique.

Disposition 3

3 ans



Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine.

- Former les artisans aux techniques et aux matériaux pour la restauration du bâti ancien.
- Former à ces métiers et développer les bourses et les aides aux "élèves" souhaitant se diriger vers ces métiers.
- Inclure dans les marchés publics les entreprises et artisans locaux.
- Diffuser des outils de sensibilisation sur les savoir-faire, favoriser la transmission des métiers du patrimoine et préserver les savoir-faire ancestraux qui font partie de l'ADN culturel.
- Mobiliser les associations d'insertion spécialisées dans la rénovation du patrimoine comme l'association Rempart.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Collecter la mémoire orale (métiers, savoir-faire, pratiques...) et la faire connaître.
- √ Réaliser des études historiques sur les savoir-faire emblématiques du territoire.
- √ Contribuer à la sensibilisation des publics sur le patrimoine immatériel.
- √ Mobiliser les réseaux d'associations ou d'historien/es locaux.
- √ Valoriser le patrimoine immatériel lié aux savoir-faire et aux pratiques par des animations et des restitutions auprès du public (expositions, conférences, parcours...).
- √ Valoriser le patrimoine culturel immatériel par la création artistique.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'appui technique de ses services et par un soutien spécifique aux laboratoires de recherche.
- Contribuer à la valorisation économique et à la transmission des savoir-faire spécifiques des entreprises en apportant son appui au Parc pour l'identification et la labellisation « Entreprises du patrimoine vivant ».

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel et des savoir-faire et partager ses expériences.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faciliter le repérage de personnes ressources/témoins dans le cadre de la sauvegarde de la mémoire orale.
- Rechercher et initier les associations sur la collecte de la mémoire orale.
- Mettre en place des ateliers pour récolter la mémoire orale des habitants.

Les autres partenaires . Chambres consulaires . Associations . UNESCO . Historien/es locaux . Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais . Offices de tourisme



Plan du Parc



Cressonnières en activité



OQP n°29

Mesure 10 Soutenons la création artistique



Situé à proximité de l'agglomération parisienne et de ses réseaux culturels, le territoire du Parc offre un cadre favorable au développement de projets culturels et artistiques innovants et à l'accueil d'artistes attirés par les richesses culturelles et naturelles du Gâtinais français. Des peintres de l'école de Barbizon à Jean Cocteau ou Niki de Saint Phalle, en passant par Chomo, le Gâtinais français a toujours été une terre d'élection et d'inspiration pour les artistes. Aujourd'hui encore, le territoire demeure un lieu d'expression d'une vie artistique riche et variée.

Attentif au rôle déterminant de la culture dans l'aménagement, l'amélioration du cadre de vie et des modes de vie, ainsi qu'aux attentes des habitants en matière d'offre culturelle, le Parc a apporté son appui aux acteurs et aux initiatives culturelles du territoire.

La politique culturelle du Parc s'illustre par son ambition d'ENRICHIR la vie culturelle et artistique du territoire en suscitant la **CRÉATION** et l'organisation de projets culturels, **NOTRE AMBITION** est de consolider la création artistique sur le territoire pour **RENFORCER LES LIENS** entre les habitants, et entre les générations.

Parc naturel régional du Gâtinais français





Disposition 1

Mi-charte

Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale.

- Soutenir la création artistique notamment par l'accueil d'artistes en résidence.
- Éveiller les jeunes à la culture du territoire :
 - . décliner une offre de découverte interactive et ludique sur le temps scolaire, le hors temps scolaire, en autonomie ou en famille, associer virtuel, nature, culture et jeux,
 - . faire participer les jeunes dans la création d'outils de valorisation et de médiation en lien avec les nouvelles technologies.

Mesure 10



Disposition 2

Mi-charte

Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et artisanale du Parc.

- Faire comprendre la signification et la valeur patrimoniale du territoire :
 - . mettre en réseau, valoriser les lieux culturels du territoire : lieux d'histoire, monuments, musées, archives, bibliothèques, etc. par des outils innovants,
 - . promouvoir l'immersion in-situ, l'itinérance des musées.
- Associer les patrimoines et la création artistique :
 - . mettre en scène les richesses et les valeurs du territoire, rechercher la diversité des expressions artistiques, soutenir l'évènementiel culturel, convier les artistes à porter et à partager un regard sur les patrimoines, réinvestir les lieux d'histoire, amener l'art dans les villages, dans les villes, dans la nature, faire des arts visuels un outil pédagogique,
 - . prendre en compte la diversité des publics (villages enclavés, quartiers prioritaires...), déployer l'offre sur l'ensemble du territoire et auprès des publics, développer le principe de l'itinérance pour l'offre culturelle,
 - . créer des outils de valorisation et de médiation des patrimoines en lien avec les nouvelles technologies.
- Promouvoir les métiers du patrimoine :
 - . faire intervenir des personnes détentrices d'un savoir-faire rare ou représentatif des traditions gâtinaises et favoriser la transmission de ce savoir, par exemple dans le domaine des métiers d'art ou de la restauration patrimoniale,
 - . sensibiliser les maîtres d'ouvrage et en premier lieu les collectivités à renforcer les liens entre l'artisanat d'art et la restauration du bâti,
 - . susciter l'intérêt des jeunes pour les filières de formation aux métiers d'art, encourager la formation professionnelle.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Dynamiser et soutenir la création artistique sous toutes ses formes.
- √ Inciter à l'accueil de résidences d'artistes produisant des impacts et des restitutions locaux.
- √ Soutenir les initiatives artistiques et culturelles innovantes émanant du territoire et en lien avec les objectifs de la charte du Parc.
- √ Inviter des artistes à investir des sites patrimoniaux, naturels, ou des paysages emblématiques pour des événements, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des sites.
- √ Faciliter les échanges artistiques entre artistes locaux et extérieurs au Parc.
- √ Valoriser la présence d'artistes en résidence auprès des artistes locaux, des associations et de la population.
- √ Faire connaître auprès des porteurs de projets culturels la base de données de l'inventaire du patrimoine.
- √ Favoriser l'échange culturel, le lien social et la découverte du patrimoine, notamment par les spectacles culturels et vivants en milieu rural.
- √ Encourager les rencontres grand public et les initiatives artistiques ainsi que la création de structures ayant une vocation culturelle.
- √ Créer et mettre en œuvre des outils de valorisation des patrimoines, notamment en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc lors de la mise en place d'actions sur son territoire.

État

- Soutenir la politique de création et de diffusion des établissements culturels sous contrat sur le territoire du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur le développement culturel du territoire et apporter informations et expériences.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur le développement culturel du territoire et apporter informations et expériences.
- Soutenir l'organisation de résidences d'artistes et les actions de restitutions.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Participer à la réalisation des actions culturelles mises en œuvre par le Parc, par les moyens qui leur sont propres : logistique, rôle de relais auprès de la population, accueil d'artistes...



Les autres partenaires • Chambres des métiers • Association culturelle du Département de Seine-et-Marne • Établissements culturels et artistiques • Réseaux culturels et artistiques • Offices de tourisme • Acteurs de terrain, compagnies, artistes et associations •...

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

S'APPUYER SUR LA SOBRIÉTÉ POUR SE DÉVELOPPER DURABLEMENT ET VIVRE HARMONIEUSEMENT DANS LE GÂTINAIS FRANÇAIS

L'économie circulaire se définit comme un modèle systémique de développement économique visant d'une part à limiter la production de déchets et l'usage des ressources, et d'autre part à diminuer les impacts environnementaux de l'extraction des ressources jusqu'à la fin de vie des produits.

En Île-de-France, la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire vient orchestrer l'action régionale de transition vers l'économie circulaire avec l'objectif, à horizon 2030, d'engager 100 % des territoires franciliens dans l'économie circulaire.

Avec l'ambition de devenir, à horizon 2041, un territoire résilient et circulaire, le Parc naturel régional du Gâtinais français entend placer la sobriété au cœur de toutes ses actions pour permettre un développement durable et harmonieux du territoire et des activités gâtinaises.

Pour y parvenir, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- > accompagner la mutation et la résilience des activités économiques face à la transition énergétique et au changement climatique, en faisant de l'économie circulaire un levier de compétitivité et une opportunité pour développer des modèles économiques plus respectueux des enjeux environnementaux et sociétaux ;
- > réinventer un cadre de vie rural durable et renouvelé, à travers l'exemplarité du Parc dans l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), la maîtrise qualitative de l'urbanisation, l'accès à un logement de qualité à tous, la mixité activité-habitat et l'intégration des relations intergénérationnelles et la solidarité ;
- > contribuer à la décarbonation du mix énergétique par un développement sobre des énergies renouvelables via une production diversifiée et respectueuse de la haute valeur environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- > contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à l'engagement de tous les acteurs du territoire en faveur d'une sobriété et efficacité énergétique ainsi que du développement d'une mobilité décarbonée accessible à tous ;
- > assurer la souveraineté, la sobriété et la solidarité, notamment à travers un enjeu fort de performance des filières agricoles et alimentaires pour réduire l'empreinte environnementale de l'alimentation ;
- > renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau dont la qualité est à préserver ;
- > contribuer à la réduction des consommations de ressources naturelles non renouvelables et d'énergie dans une démarche de sobriété, en favorisant le développement des matériaux biosourcés et la réduction des autres formes de pollution ;
- > devenir un territoire « zéro déchet », notamment en passant de la gestion des déchets à la gestion de ressources.

Dans tous ces domaines, NOTRE AMBITION est d'encourager les changements de comportements par de la sensibilisation aux bonnes pratiques, par l'expérimentation de solutions alternatives et par la promotion des réalisations exemplaires.

— Orientation 4

- Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

— Orientation 5

- Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise

— Orientation 6

- Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

— Orientation 7

- Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

ORIENTATION 4

Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages

Le Gâtinais français présente un réseau hydrographique peu dense. La Juine, l'Essonne et l'École sont les exutoires naturels de l'aquifère de Beauce. Seul le Loing, qui dessine la frontière sud-est du Parc, ne naît pas de cette masse d'eau, même s'il est alimenté sur sa rive gauche par des affluents qui en sont issus. Le Parc se fixe un objectif de sauvegarde de la ressource tant qualitatif que quantitatif.

D'un point de vue qualitatif le service public d'assainissement non collectif est essentiel afin de favoriser la mise en conformité des installations, mais surtout pour protéger la qualité des captages d'alimentations en eau potable des pollutions diffuses.

Le climat impacte fortement les nappes phréatiques qui se rechargent de moins en moins et qui sont toujours de plus en plus sollicitées (captages pour différents usages) et le réseau hydrographique en souffre (assèche-

ment des rivières, des mares...); il est indispensable de revoir nos usages pour économiser l'eau à sa source. Le Parc favorise les économies d'eau dans les usages et promeut la consommation d'eaux non conventionnelles dès que c'est possible. Notre action visera à la fois la rationalisation des usages et la réutilisation des eaux.

Bien que les eaux de surfaces soient peu présentes sur le territoire, de nombreux marais, mares et zones humides fonctionnent en lien avec nos rivières. Ils présentent des biotopes de très grands intérêts et assurent des fonctions d'autoépuration des eaux et d'expansion des crues. Leur protection face aux drainages, aux comblements ainsi qu'aux exhaussements de terre sera indispensable pour conforter les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité et d'adaptation face au changement climatique.

Nous avons pour ambition le maintien d'une eau de qualité, en quantité, gérée selon des principes durables (maintien des zones humides et du réseau hydrographique) qui garantissent sa pérennité et sa résilience (ruissellements, sécheresses, inondations...), et où se concilient les différents usages (eau potable, agricole, industriel).



—● Mesure 11 ● Luttons pour améliorer la qualité de l'eau



—● Mesure 12 ● Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction



Mesure 11 Luttons pour améliorer la qualité de l'eau



Le territoire du Parc s'inscrit dans le bassin versant de la Seine couvert par les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie.

L'état écologique des rivières du territoire s'est amélioré entre 2007 et 2019 hormis pour l'École :

- la Juine est passée d'un état moyen en 2007 à un bon état dès 2013,
- l'Essonne est passée d'un état moyen en 2007 à un bon état en 2019,
- l'École qui était restée d'un état moyen de 2013 à 2017 a vu sa qualité se détériorer à médiocre en 2019.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce recouvre la quasi-totalité du territoire du Parc. Cette masse d'eau souterraine présente un état chimique médiocre et une forte vulnérabilité aux polluants anthro-

piques en raison de l'absence de couches géologiques imperméables. Les prélèvements et usages de la nappe peuvent provoquer ou amplifier les phénomènes de baisse de qualité et de quantité. Cette nappe est cruciale pour notre territoire, car elle alimente nos rivières (École, Juine et Essonne) et assure une très grande partie de notre alimentation en eau potable.

Un petit fragment au sud-est du territoire d'étude, sur les communes de Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing, est concerné par la masse d'eau « Craie et Tertiaire du Gâtinais ». Elle présente un état quantitatif bon malgré un état chimique médiocre.

Chacun des habitants du Gâtinais français a des droits et des devoirs envers l'eau. Garantir à chacun un accès à une eau de qualité exige de préserver durablement cette ressource. La préservation doit être à la fois qualitative et quantitative. Ainsi, à chaque étape du cycle de l'eau, chaque famille d'acteurs doit mettre en place ou conforter des pratiques moins, voire non, polluantes.

La qualité des eaux, superficielles et souterraines, présente un enjeu complexe de gestion à l'échelle d'un territoire comme celui du Parc puisque de nombreux facteurs peuvent l'influencer :

- les rejets d'eaux usées traitées dans les cours d'eau,
- les intrants issus de l'agriculture qu'ils soient chimiques (pesticides...) ou d'origine humaine ou animale (boues issues de station d'épuration, digestats de méthaniseurs...),
- la conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif présentes sur le territoire,
- les rejets d'eaux pluviales issus des ruissellements urbains ou agricoles, drains, etc.,
- la préservation des zones humides qui constituent un socle naturel essentiel à l'épuration des eaux,
- la protection des périmètres de captage d'eau potable.

Depuis 2022, le service public d'assainissement non collectif du Parc octroie (première à l'échelle nationale !) des subventions aux particuliers qui mettent en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

NOTRE AMBITION est d'améliorer ou de rétablir la **QUALITÉ** de l'eau et de garantir sa **PRÉSERVATION** à long terme.

— Parc naturel régional du Gâtinais français —

Disposition 1



Charte

Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Parc, créé en 2006, assure l'amélioration de la qualité des rejets domestiques et limite la pollution diffuse. Il s'agit de :

- poursuivre la mise en œuvre du SPANC (contrôles de l'existant et de bon fonctionnement, contrôles pour vente, contrôles de conception, contrôles de bonne exécution),
- promouvoir l'assainissement non collectif moins coûteux et plus adapté à l'habitat rural dispersé, la phyto-épuration et les installations ne consommant pas d'énergie,
- favoriser sur l'ensemble du territoire du Parc le déploiement de subventions pour l'aide à la réhabilitation,
- développer le SPANC Parc sur les collectivités adhérentes,
- faire connaître la qualité de l'eau auprès des habitants et des collectivités,
- fédérer un réseau d'entreprises autour de la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour mieux accompagner les usagers.



Disposition 2



Charte

Limiter les ruissellements et leurs impacts.

- Accompagner les exploitants agricoles et les collectivités dans la mise en place d'aménagements de lutte contre les ruissellements, dont essentiellement les solutions fondées sur la nature (surélévation des chemins, plantation de haies, création de mares, plantation de bosquets...).
- Contribuer à identifier et à faire connaître les zones à enjeux ainsi qu'à les inscrire dans les documents de planification.
- Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et échanger sur les bonnes pratiques.
- Sensibiliser aux enjeux du ruissellement et de ses impacts (maquette rivière...).



Disposition 3



Charte

Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable.

- Soutenir les actions en faveur de la protection des captages d'alimentation en eau potable et plus particulièrement autour des captages prioritaires et sensibles identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et en lien avec les aires d'alimentation des captages (Itteville, Baulne, Videlles, Perthes, Milly-la-Forêt, Le Vaudoué, Bourron-Marlotte, Buthiers, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours).

Par exemple, accompagner des projets de mise en place de paiement pour services environnementaux avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les EPCI compétents, les agriculteurs volontaires, etc. qui peuvent permettre l'installation ou la conversion d'exploitations en agriculture biologique, la réduction des intrants...



Le rôle du syndicat mixte

- √ Accompagner les politiques des collectivités compétentes (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de rivière, syndicats d'alimentation d'eau potable Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, etc.) et participer à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.
- √ Mettre en œuvre et développer le service public d'assainissement non collectif du Parc.
- √ Favoriser la gestion en régie des services d'eau potable.
- √ Porter des démarches auprès des industriels et commerçants pour limiter les rejets de polluants.
- √ Accompagner les agriculteurs dans les démarches concourant à la préservation de la ressource en eau.
- √ Valoriser les actions exemplaires du territoire en faveur de l'environnement.
- √ Sensibiliser le grand public et les élus aux enjeux de la préservation de la qualité de l'eau (préservation des zones humides, pollutions chroniques et ponctuelles, interactions avec les aménagements et les modes de vie, maquette rivière, pêche aux macro-invertébrés d'eau douce...).
- √ Travailler en collaboration et de manière complémentaire avec les Syndicats de rivière et autres organismes concernés.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Accompagner techniquement et financièrement dans le cadre des compétences régionales et des politiques qui en sont issues, le renforcement de la capacité d'action des acteurs de l'eau.

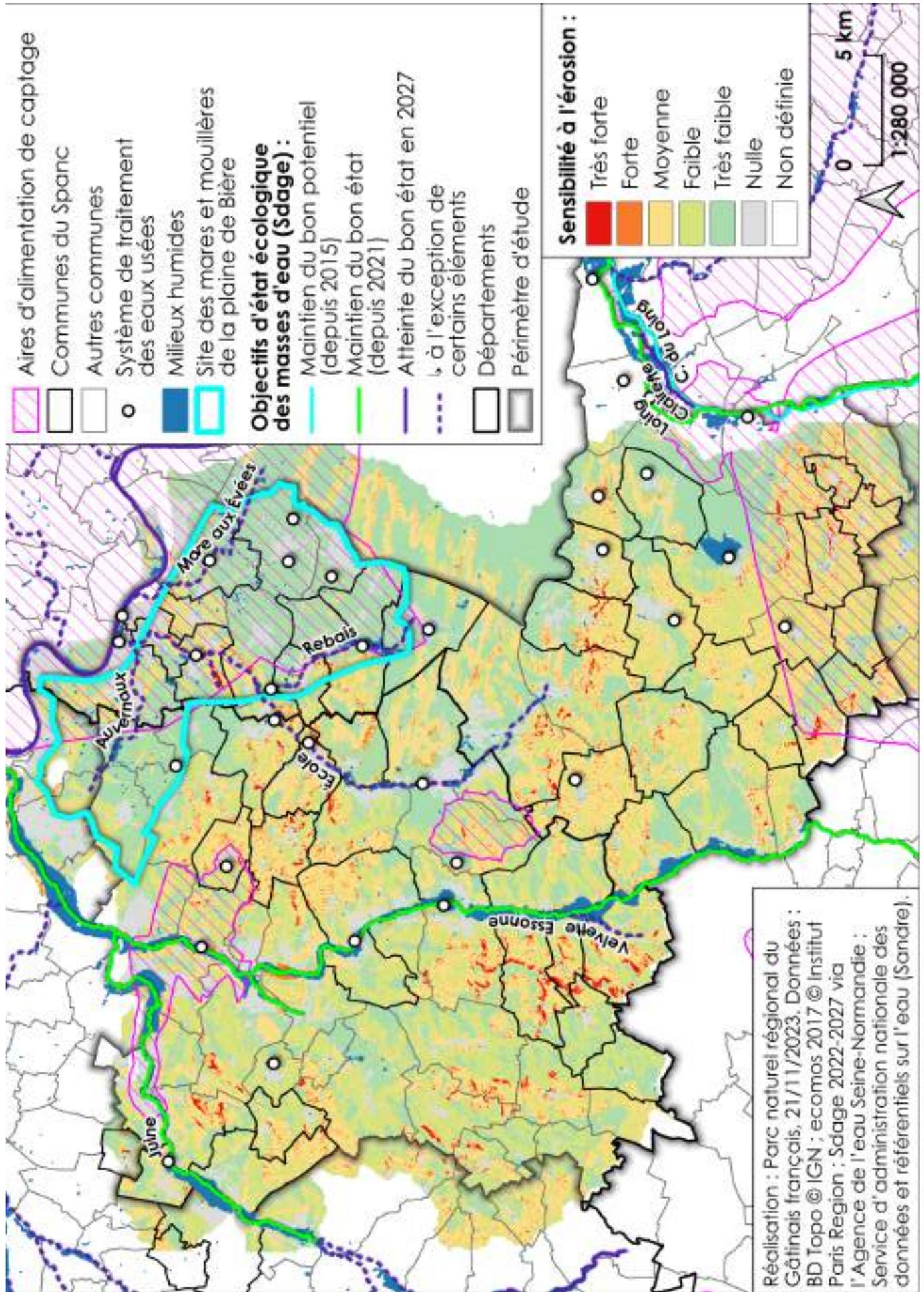
Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Pour les collectivités compétentes pour l'assainissement collectif et non collectif, renforcer la connaissance de leur parc d'installations et sensibiliser à la mise en conformité des installations.
- Associer le Parc à leurs réflexions et travaux.
- Faciliter la transmission ou l'accessibilité des données nécessaires au développement des actions.
- Lutter contre les remblaiements et affouillements (terres et matériaux qui pourraient venir combler des mares et mouillères et d'anciennes carrières ne disposant pas/plus de plan de réaménagement, ou surélever des terres agricoles...).
- Inscrire dans les documents d'urbanisme les interdictions de remblaiement des zones humides, les axes de ruissellement, l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'interdiction d'exhaussement des terres agricoles et des affouillements.
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle et en techniques douces.

Les autres partenaires • Syndicats de rivière • Agence de l'Eau-Seine Normandie • Chambre d'agriculture de Région Île-de-France • ...

Plan du Parc

-  Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière
 - Mares et mouillères à préserver
 -  Cressonnières en activité
-  Espaces agricoles à maintenir
-  Eau, marais et zones humides à préserver
-  Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau
-  Coopérer avec d'autres territoires





QUESTION ÉVALUATIVE

La qualité de l'eau dans son milieu naturel et au robinet s'est-elle au moins maintenue, voire améliorée ?

Part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur évalue la part des communes du territoire possédant un indice de qualité globale de l'eau potable bon.

Échelle géographique : commune

Unité : % des communes du Parc

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 93 % des communes du périmètre d'étude possèdent un indice de qualité globale de l'eau potable bon en 2019

Évolution de l'état écologique des cours d'eau (par tronçons)

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur évalue l'état écologique des cours d'eau par tronçons et leur évolution au cours du temps.

Échelle géographique : Parc

Unité : niveau (1 à 5)

Fréquence de mise à jour : selon les études de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Sage Nappe de Beauce

État de départ :

Code national de la masse d'eau	Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Longueur du tronçon (km)*	État écologique en 2019**
HR522	FRHR522	Canal du Loing	87,5	bon
HR73A	FRHR73A	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	68,1	moyen
HR93B	FRHR93B	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	54,5	bon
HR89	FRHR89	Le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu)	51,4	moyen
HR88A	FRHR88A	Le Loing du confluent de la Clery (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	43,2	bon
HR92	FRHR92	L'École de sa source au confluent de la Seine (exclu)	26,7	médiocre
HR95B	FRHR95B	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	24,3	bon
HR73A-F4495000	FRHR73A-F4495000	Le ru de Balory	12,2	médiocre
HR73A-F4475000	FRHR73A-F4475000	Le ru de la mare aux Évées	11,3	médiocre
HR92-F4483000	FRHR92-F4483000	Le ru de Rebais	9,3	médiocre
HR92-F4489000	FRHR92-F4489000	Le ruisseau d'Auvernaux	8,7	médiocre
HR88A-F4379001	FRHR88A-F4379001	Le ruisseau la Clairette	4,4	médiocre
HR93B-F4529000	FRHR93B-F4529000	La Velvette	4,0	médiocre
HR92-F4484500	FRHR92-F4484500	Le ruisseau des Fontaines	1,7	médiocre

*La longueur est celle du tronçon entier, indépendamment de ses parties dans le Parc, en frontière de Parc ou hors Parc.

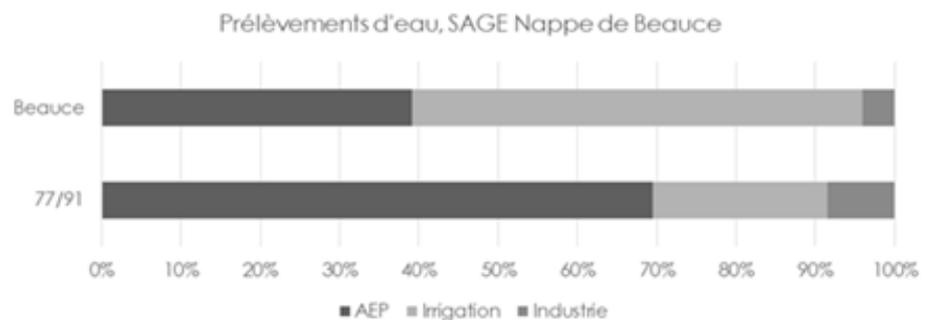
**L'état des lieux suivant est prévu par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie en 2025.

Mesure 12 Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. (Loi sur l'eau 1992).

Le Parc naturel régional du Gâtinais français repose en majeure partie sur la nappe de Beauce qui présente un état quantitatif médiocre. Elle constitue l'approvisionnement principal des cours d'eau du territoire, la ressource unique de notre alimentation en eau potable et des différents usages et activités. Les prévisions du changement climatique indiquent une baisse moyenne de nappe de 3 à 10 mètres sur le territoire, à l'horizon 2050.

Les prélèvements d'eau dans la nappe sont pour différents usages : irrigation, adduction d'eau potable et industrie. La répartition des usages sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne diffèrent des autres territoires de la Beauce :



La qualité des cours d'eau est fragilisée par les polluants apportés par la Nappe de Beauce avec des conséquences sur leur état écologique. La préservation de la ressource en eau est une responsabilité collective.

Elle nécessite une prise de conscience, une culture commune et une gestion concertée entre tous les acteurs pour engager l'économie de la ressource comme un objectif permanent de gestion : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements, collectivités locales, industriels, agriculteurs, cressiculteurs, professionnels, habitants. Les opportunités d'économie d'eau se situent à

tous les niveaux : activités économiques, usages domestiques collectifs et privés.

L'optimisation du rendement d'un réseau d'adduction d'eau potable, l'incitation à adapter les comportements, la préservation des zones humides, la réutilisation des eaux pluviales, etc. sont de multiples moyens pour lutter contre le gaspillage.

Les bénéfices de cette économie sont multiples :

- la ressource en eau est moins sollicitée,
- les volumes d'eau à traiter sont diminués,
- les volumes d'eaux usées à épurer sont réduits,
- les factures d'eau sont amoindries,
- la consommation d'énergie pour traiter et transporter l'eau est diminuée.

NOTRE AMBITION est de faire adopter des comportements **EXEMPLAIRES** dans nos usages et notre consommation d'eau (réduire, réutiliser, recycler) pour garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique et des nappes phréatiques en tant que **BIEN COMMUN**.



Disposition 1



3 ans

Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation.

- Soutenir, accompagner et promouvoir le développement de la réutilisation des eaux pluviales.
- Sensibiliser les différents acteurs (collectivités, agriculteurs, entreprises, public) aux usages de l'eau.
- Assurer la souveraineté du territoire dans l'alimentation en eau potable en accompagnant les collectivités du territoire et en incitant à lutter contre les fuites.
- Déployer des démarches en faveur d'économie d'eau en direction du grand public (oyas, défi famille économe en eau, etc.).
- Impulser des démarches innovantes auprès des acteurs pour rationaliser les eaux pour chaque usage et mettre en œuvre des solutions pour économiser l'eau.
- Favoriser le dialogue pour limiter les conflits liés à l'usage de l'eau.

Mesure 12



Disposition 2



Charte

Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées.

- Soutenir, accompagner et promouvoir le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles et suivre l'évolution de la réglementation : eaux grises, eaux traitées de station d'épuration, eaux d'exhaure, eaux de condensation, eaux de drainage agricole...



Le rôle du syndicat mixte

- √ Intégrer l'enjeu de la bonne gestion de l'eau dans les démarches qu'il mène auprès des agriculteurs, des entreprises ainsi que dans ses actions auprès des habitants.
- √ Relayer les actions exemplaires menées pour initier les acteurs, privés et publics, à un meilleur usage de l'eau.
- √ Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer cet enjeu dès la conception des projets.
- √ Accompagner les solutions sur les procédés plus économes et la réutilisation des eaux non conventionnelles.
- √ Accompagner les collectivités dans des démarches d'exemplarité avec des actions pour traquer les gaspillages.
- √ Encourager les habitants et les collectivités à utiliser de l'eau non potable pour les usages non alimentaires.
- √ Contribuer à améliorer, diffuser et valoriser les connaissances et le suivi du bassin versant et ses milieux.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Mettre en œuvre le plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Participer dans le cadre de leurs politiques à la préservation quantitative de la ressource en eau.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes compétentes en matière d'urbanisme

- Intégrer dans le cahier des charges de leurs opérations d'aménagement l'objectif d'économie de la ressource en eau (réutilisation des eaux grises, équipements économes, modalités constructives économes en eau, chantier économe...).

- Intégrer l'enjeu de bonne gestion de l'eau dans leur démarche de collectivité éco-responsable, en veillant par exemple à réaliser une évaluation de la consommation d'eau potable en amont des projets d'aménagement.
- S'engager au côté du Parc dans une réflexion collective sur l'alimentation en eau du territoire et la prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.
- Améliorer les rendements des ouvrages de distribution d'eau potable (grâce par exemple à l'élaboration de schémas directeurs).

Les autres partenaires • Agence de l'eau Seine-Normandie • Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce • Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs affluents • Syndicat Intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau • Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents • Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du Bassin du Loing • Syndicats d'eau potable • Syndicats d'assainissement • Union des amis du Parc • Chambre d'agriculture de Région Île-de-France • ...



Plan du Parc

- Espaces urbanisés à optimiser
- Espaces agricoles à maintenir
- Eau, marais et zones humides à préserver
- Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels
- E Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau

ORIENTATION 5

Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un territoire profondément **AGRICOLE** avec, en 2020, plus de la moitié de sa superficie dédiée à l'agriculture, avec quelques pôles de cultures spécialisées (plantes aromatiques et médicinales, cresson de Fontaine, safran...) et de l'élevage (poule Gâtinaise) qui font sa spécificité et concourent à son identité...

Depuis sa création, **LES PRATIQUES AGRICOLES** ont évolué vers une meilleure prise en compte de l'environnement, avec notamment plusieurs démarches allant dans le sens de la transition écologique et sociale (agroforesterie, pastoralisme, formations dédiées...).

NOTRE AMBITION est de soutenir **L'AGRICULTURE LOCALE**, à taille humaine, véritable composante des paysages et de la vie économique. Il s'agit ici de valoriser son rôle, de renforcer son image et sa notoriété et de soutenir les pratiques innovantes s'inscrivant dans la perspective d'un développement agricole durable et résilient face aux effets du changement climatique.

À la croisée des enjeux sociaux, environnementaux, économiques, et ce dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et de crise sanitaire et économique (pouvoir d'achat, prix de l'énergie...), le développement d'une **ALIMENTATION DURABLE ET DE PROXIMITÉ** n'a de sens qu'en étant basée sur une agriculture durable, innovante, résiliente et entreprenante.

L'ALIMENTATION DURABLE est un enjeu stratégique majeur, qui est indéniablement lié à l'économie du territoire, à sa résilience face

aux défis environnementaux, aux pratiques sociales et culturelles ainsi qu'à la santé des habitants/es. Les démarches et initiatives locales de structuration et valorisation des produits locaux en circuits courts se sont développées sur le Parc, notamment au travers du déploiement de la Marque Valeurs Parc qui compte plus d'une soixantaine de bénéficiaires en 2023 (producteurs, hébergeurs, restaurateurs, prestataires, boutiques...) et d'autres actions portées par des acteurs du territoire (plan d'alimentation territorial, réflexions ou diagnostics agri-alimentaires...).

Il est **UNE AMBITION ESSENTIELLE** pour nous de nous saisir de ces démarches pour réfléchir à **UNE STRATÉGIE ALIMENTAIRE GLOBALE** et cohérente impliquant les différents acteurs du champ à l'assiette, afin de jouer un rôle d'ensemblier auprès des différentes collectivités déjà engagées, d'impulser une réflexion sur celles qui ne le sont pas encore et de sensibiliser la population à l'impact de ses pratiques alimentaires pour la vie économique du territoire.

Territoire également **FORESTIER** sur plus de 32 % de sa surface et caractérisé par un parcellaire morcelé, le Parc a placé, dès sa création, la forêt au cœur de ses préoccupations. Élément fort de l'identité paysagère, environnementale et économique, **LA FORÊT**, lieu de rencontre d'une diversité d'acteurs, a toujours été partagée entre de nombreux usages et a été marquée de fait par des conflits récurrents.

La conciliation de ses fonctions écologiques (réservoir de biodiversité, stockage du carbone), sociales (accueil de public et pou-

mons verts de la région parisienne) et économiques (source de production de matière première et d'énergies renouvelables pour les filières bois énergie et bois construction, dans le respect de la hiérarchie des usages du bois) devient un enjeu majeur à la lumière du changement climatique et d'une réappropriation de l'espace forestier par la société civile.

- **NOTRE AMBITION est de maintenir UNE FORÊT écologiquement fonctionnelle, gérée selon des principes durables (respect des équilibres naturels) qui garantissent sa pérennité et sa résilience (adaptation des pratiques, renouvellement des essences...), et où se concilient les différents usages (environnementaux, productifs et récréatifs).**

Le Parc naturel régional, **TRAIT D'UNION ENTRE LE RURAL ET L'URBAIN** et porteur de valeurs et spécificités locales fortes, a naturellement un rôle clé à jouer en termes de santé, de durabilité et d'accessibilité.

- **NOTRE AMBITION est d'être un laboratoire d'expérimentations et d'innovations et un espace de dialogue entre les acteurs du territoire et la société civile pour écrire l'avenir des FILIÈRES AGRICOLES ET FORÊTS-BOIS. Pour ce faire, poursuivons et renforçons les partenariats noués avec les acteurs forestiers et agricoles, mais aussi les organismes de recherche, afin de décupler et coordonner les actions à mener.**



- Mesure 13 ● Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine
- Mesure 14 ● Favorisons l'accès à l'alimentation durable
- Mesure 15 ● Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
- Mesure 16 ● Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales



Mesure 13

Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

Le Parc est occupé à 57 % de sa surface par des espaces agricoles (MOS, 2021), avec une dominance des grandes cultures, et en particulier du blé et de l'orge, qui représentent près des deux tiers de l'assolement (RPG, 2020). Toutefois, cette orientation ne doit pas masquer une diversité de filières agricoles qui participent à l'identité très forte du territoire : plantes aromatiques et médicinales, maraîchage, cresson de fontaine, élevage ovin, safran, poule gâtinaise, miel, chanvre, fruitiers...

Le territoire agri-urbain et plus particulièrement ses exploitations agricoles sont et seront soumis à des pressions croissantes : changement climatique, diminution du nombre d'actifs, réduction de la quantité et de la qualité des ressources, en particulier de l'eau, perte de foncier, augmentation des charges et fragilité des marchés, défiance des consommateurs et conflits d'occupation et d'usages...

Les filières courtes et locales et les pratiques agro-écologiques se développent fortement dans le Gâtinais français grâce aux travaux conjoints du Parc avec les acteurs locaux, mais elles restent aujourd'hui à la marge.

Par son emprise et par sa diversité, l'agriculture façonne l'identité et le paysage du Gâtinais français et elle a un rôle important à jouer pour fournir au territoire :

- une alimentation saine et durable,
- des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables,
- des services écosystémiques qui permettront de faire face à l'altération de l'environnement et des ressources.

NOTRE AMBITION est de permettre au **SECTEUR AGRICOLE** de relever le défi de la **SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE** et de l'**ADAPTATION DU TERRITOIRE** face aux changements climatiques et sociétaux, en impulsant et coordonnant les initiatives locales.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1

Charte



Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes.

- Préserver, faire connaître et accompagner l'adaptation des métiers et savoir-faire agricoles et artisanaux basés sur les ressources agricoles locales : cressiculture, apiculture, meunerie, textile, vinification, boulangerie, herboristerie, pastoralisme...
- Protéger et promouvoir la biodiversité domestique du Parc : races et variétés anciennes, rustiques, à intérêt patrimonial...
- Appuyer les productions agricoles typiques du Gâtinais français (cresson de fontaine, plantes aromatiques et médicinales, céréales, élevage, safran, miel, arboriculture...) et favoriser leur valorisation localement.
- Reconnaître les filières émergentes répondant aux besoins alimentaires locaux, intégrées dans l'économie locale et porteuses des valeurs du Gâtinais français (légumineuses...).
- Aider à la mise en réseau des acteurs socio-économiques locaux et privilégier l'élaboration de démarches collectives et cohérentes à l'échelle du territoire.
- Accompagner le développement de la production des cultures qui répondent aux besoins de la demande en matériaux biosourcés au sein du territoire du Parc, en complémentarité avec les productions alimentaires et dans un objectif agronomique et/ou de préservation de la ressource en eau.

Mesure 13

Disposition 2

Charte



Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie... et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.
- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.
- Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Renforcer les liens entre les acteurs locaux et les instances publiques.
- √ Expérimenter pour élaborer de nouvelles réponses aux problématiques rencontrées localement (application d'éco-conditionnalités, éco-trophées, ...) et faciliter l'essai-mage des bonnes pratiques.
- √ Impulser et coordonner les échanges entre les acteurs locaux pour privilégier les démarches collectives et la cohérence territoriale.
- √ Revendiquer le Gâtinais français comme une terre d'expérimentation et d'innovation dans le respect des objectifs de la charte.
- √ Améliorer la compréhension du monde agricole par les habitants et faciliter les échanges en tant que territoire agri-urbain.
- √ Mettre en place une veille sur les dispositifs techniques et financiers liés à l'agriculture qui pourraient être mis en place pour accompagner les agriculteurs volontaires vers des pratiques vertueuses pour l'environnement et la santé
- √ Communiquer et élaborer des projets de sensibilisation auprès de tous les publics sur les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement, ainsi que sur les moyens d'action mis en place.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales, régionales, départementales ou locales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes, opérations de communication...).
- Communiquer et élaborer des projets de sensibilisation auprès de tous les publics sur les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement, ainsi que sur les moyens d'action mis en place.

État

- Porter la parole des territoires dans les instances européennes et internationales.
- Soutenir et inciter les acteurs socio-professionnels liés au secteur agricole dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance, en accompagnant la transition.

Conseil régional d'Île-de-France

- Faire du Parc un territoire d'expérimentation de la politique régionale en matière agricole et alimentaire.
- Assurer la cohérence des actions locales à l'échelle régionale et établir des stratégies prenant en compte les spécificités et acteurs locaux : valoriser les actions locales dans ses politiques régionales.
- Favoriser l'interconnaissance et les échanges entre les territoires franciliens et avec les autres régions.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux acteurs du secteur agricole afin de les accompagner dans la transition.
- S'appuyer sur les initiatives développées dans les Parcs pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- S'appuyer sur le Parc pour l'animation de démarches agro-environnementales.
- Accompagner les démarches innovantes ou expérimentales destinées à développer les systèmes agricoles et alimentaires locaux et durables.
- S'appuyer sur le Parc pour mettre en place collectivement des actions cohérentes et complémentaires, s'inscrivant dans le projet de territoire traduit dans la charte.
- Prendre en compte les valeurs véhiculées par le Parc dans les projets de développement du territoire.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer l'identité et les actions du Parc, participer à l'appropriation du Parc par les habitants.
- Faire remonter au Parc les attentes et les besoins des acteurs du monde agricole et des habitants.
- Relayer l'information et la sensibilisation du Parc sur la transition agro-environnementale.
- Participer à la création de liens entre les exploitants agricoles et les habitants.
- Mettre à disposition, dans la mesure des possibilités juridiques et des opportunités, du foncier ou des locaux en faveur de l'installation de porteurs de projets agricoles.
- Intégrer dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme les enjeux de protection du foncier agricole.

Les autres partenaires • Agriculteurs • Fédération des Parcs naturels régionaux de France • Île-de-France Nature • Chambre d'agriculture de Région Île-de-France • Syndicats agricoles Organismes de collecte • Groupement des agriculteurs biologiques • Agence de l'eau Seine-Normandie • Agence de la transition écologique • Institut de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement • Arvalis-Institut du végétal • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais • Syndicats de rivières • Terre de Liens • Les Champs des Possibles • Réseau des AMAPs d'Île-de-France • Établissements d'enseignement agricole • SAFER • Union régionale des collectivités forestières • Association de développement des plantes aromatiques et médicinales • Conservatoire national des plantes à parfum aromatiques et médicinales • Associations locales (Les Croqueurs de Pommes, Agrof'Île, la Gâtinaise Club de France, ASL de la Cressiculture essonnienne) • Union des amis du Parc • ...

Plan du Parc

 Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière

- Mares et mouillères à préserver

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

 Corps de ferme remarquables

 Alignements d'arbres ou arbres isolés

Sites d'intérêt pour la faune à préserver



Secteurs de reproduction des chevêches



Secteurs de nidification des busards



Cressonnières en activité



Patrimoines culturels à protéger en priorité



Ruptures d'urbanisation à maintenir



Espaces agricoles à maintenir



Eau, marais et zones humides à préserver



Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau



OQP n°6

OQP n°7

OQP n°9

OQP n°12

OQP n°29



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de proposer au territoire une souveraineté alimentaire ?

● Nombre de porteurs de projets (agricoles, alimentaires) ayant bénéficié d'un accompagnement technique ou financier du Parc

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur vise à évaluer notre effort pour contribuer au développement de l'agriculture durable, notamment via le soutien aux filières locales et emblématiques du Parc. L'accompagnement technique correspond aux conseils, aux mises en relations, mises en réseaux, recherches de financements, montage de dossiers, avis techniques...

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre

Fréquence de mise à jour : annuelle

État de départ : 600 porteurs de projets accompagnés (environ 40 par an)

● Types et surfaces cultivées par les exploitations

Type : indicateur d'observation du territoire

Cet indicateur mesure les types et surfaces cultivées selon le recensement agricole sur le territoire.

Échelle géographique : Parc

Unité : type de cultures et hectares

Fréquence de mise à jour : tous les 6 ans

État de départ :

Groupe de culture	Surface cultivée en 2022 (ha)*	Pourcentage de la surface cultivée totale
Blé tendre	14 195	29,7 %
Orge	11 721	24,5 %
Colza	4 728	9,9 %
Autres cultures industrielles	4 214	8,8 %
Gel (surfaces gelées sans production)	2 717	5,7 %
Autres céréales	1 883	3,9 %
Protéagineux	1 817	3,8 %
Fourrage	1 596	3,3 %
Tournesol	1 374	2,9 %
Maïs grain et ensilage	981	2,1 %
Légumes ou fleurs	886	1,9 %
Prairies temporaires	484	1,0 %
Prairies permanentes	391	0,8 %
Divers	243	0,5 %
Autres oléagineux	224	0,5 %
Légumineuses à grains	193	0,4 %
Plantes à fibres	75	0,2 %
Estives et landes	58	0,1 %
Vergers	20	0,0 %
Fruits à coque	0	0,0 %
TOTAL	47 800	

*Source : registre parcellaire graphique 2022. Surfaces indiquées sur les 85 communes complètes du périmètre d'étude.

Mesure 14 Favorisons l'accès à l'alimentation durable

Le territoire du Gâtinais français dispose de ressources alimentaires locales très diversifiées, qui participent à l'identité forte du territoire : plantes aromatiques et médicinales, maraîchage, cresson de fontaine, élevage (caprin, ovin, bovin), safran, poule Gâtinaise, miel, chanvre, arbres fruitiers... Sans oublier les productions historiques de grandes cultures (orge, blé, colza, betteraves...).

En s'appuyant sur ces ressources locales, les acteurs du territoire ont développé diverses formes de vente en direct et en circuits courts : multiplication des points de vente à la ferme, création de distributeurs automatiques, Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, structuration du réseau Valeurs Parc (restaurants, boutiques, artisans...), réalisation d'actions éducatives autour de l'alimentation et la santé... Les moyens et lieux pour consommer sain, local et responsable sont encore trop confidentiels et gagnent à être davantage structurés afin de rendre accessibles à toutes et tous les produits locaux et bio du Parc.

Bien se nourrir nécessite également de réelles connaissances et

savoir-faire, tant sur les modes de production et la saisonnalité des produits, que sur les moyens de les cuisiner, leurs apports nutritionnels ou encore leur impact environnemental. Ces éléments clés font partie intégrante de la stratégie du Parc qui se doit de sensibiliser, éduquer et favoriser l'accessibilité des productions saines, durables et locales, auprès des citoyens.

Cela passe par la structuration et la mise en lumière de l'offre de produits, à destination des particuliers, des professionnels des métiers de bouche et des acteurs indirectement liés à l'alimentation et la santé, ainsi que par l'apport de connaissances indispensables aux choix alimentaires responsables. Il est impératif de reconnecter chaque gâtinaise et chaque gâtinais à son assiette par la connaissance et l'accessibilité aux outils pour faire des choix alimentaires responsables et durables en tant que consomm'acteurs.

Enfin, le Parc se doit de favoriser l'émergence et de mettre en cohérence les projets alimentaires du territoire afin de développer une offre alimentaire adaptée, résiliente et inclusive.

NOTRE AMBITION est de généraliser la CONSOMMATION saine, locale, responsable et accessible à tous.

— Parc naturel régional du Gâtinais français —



Disposition 1

Charte



Donner aux consommateurs les clés et outils de connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé.

- Transmettre aux citoyennes et aux citoyens du Gâtinais français les connaissances sur l'alimentation santé et la consommation responsable :
 - . s'appuyer sur le monde de la recherche pour éclairer sur des sujets à enjeux (impact environnemental de l'alimentation, consommation de viande, agriculture biologique, nutrition/santé, légumineuses, aromathérapie...),
 - . s'appuyer sur le monde de l'enseignement et le réseau Valeurs Parc pour mettre en place des programmes pédagogiques intégrant la dimension alimentation et santé,
 - . sensibiliser à l'évolution des assiettes et à l'impact carbone de l'alimentation : végétalisation de l'alimentation, diversification des régimes alimentaires...,
 - . valoriser le patrimoine culinaire et gastronomique francilien notamment,
 - . déployer une stratégie de communication diversifiée, innovante, inclusive et engagée pour promouvoir l'alimentation saine, locale et responsable.
- Donner aux citoyennes et aux citoyens les outils pour consommer équilibré, local et responsable :
 - . développer des outils de communication valorisant les lieux et moyens de consommation locale et responsable en s'appuyant sur le réseau Valeurs Parc,
 - . promouvoir les initiatives d'achats concertés entre producteurs et consommateurs locaux afin de rendre les productions locales accessibles à tous les budgets,
 - . mettre en place une politique incitative à la consommation de produits Valeurs Parc.
- Faire de l'alimentation un ensemble de pratiques sociales, culturelles, familiales et conviviales pour lui redonner de la valeur et du sens :
 - . favoriser l'augmentation du temps consacré à la fonction alimentaire en sensibilisant dans les écoles par exemple,
 - . encourager les temps intergénérationnels et les initiatives concernant notamment l'alimentation et la santé des seniors,
 - . faciliter l'appropriation des savoir-faire culinaires auprès de la population locale, en intégrant la diversité des produits locaux,
 - . soutenir les initiatives citoyennes de consommation locale et durable,
 - . développer des activités touristiques et de loisirs intégrant la dimension d'alimentation locale et santé.
- Favoriser la connaissance des métiers agricoles et alimentaires pour mieux comprendre les enjeux de l'alimentation responsable :
 - . revaloriser l'image et assurer une reconnaissance économique et sociale du travail des agriculteurs,
 - . faire connaître les métiers de bouche : visites et ateliers chez des professionnels...

Disposition 2

Charte



Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises.

- Former et sensibiliser les professionnels ayant un lien direct ou indirect avec les préoccupations alimentaires.
- Inciter les professionnels des métiers de bouche à intégrer la transition agri-alimentaire dans leurs pratiques et favoriser le partage d'expériences.
- Accompagner les producteurs et artisans alimentaires à s'adapter aux nouvelles pratiques alimentaires, à structurer leurs débouchés et à mutualiser l'offre en produits locaux (groupement de commandes pour les comités d'entreprises, collectivités, mutualisation des livraisons, création de collectifs...).

Disposition 3

Charte



Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable.

- Assurer la coordination et la cohérence des projets favorisant l'alimentation locale des territoires, portés par les collectivités locales et territoires voisins.
- Soutenir et faire émerger des projets d'alimentation durable en veillant et en identifiant les initiatives exemplaires.
- Encourager et initier le transfert d'expériences pour faire émerger des projets alimentaires : organiser des voyages d'étude, des rencontres avec des collectivités et territoires engagés.
- Faire émerger, structurer et faire connaître les projets de développement de nouvelles formes de production, commercialisation et consommation alimentaire durable : boutiques gâtinaises, restaurateurs, cafés, tiers-lieux...

Le rôle du syndicat mixte

- √ Assurer la connaissance auprès de tout public des enjeux d'alimentation équilibrée, locale et responsable.
- √ Impulser et coordonner l'émergence des démarches d'alimentation saine, locale et responsable en assurant la mutualisation des projets.
- √ Faciliter les échanges et mettre en réseau les acteurs engagés pour l'alimentation saine, locale et responsable.
- √ Soutenir la formation technique et l'accompagnement financier des actions de développement des circuits de proximité et démarches en faveur d'une alimentation saine, locale et responsable.
- √ Expérimenter de nouvelles démarches d'alimentation et consommation locale et responsable.

Mesure 14

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales, régionales, départementales et locales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes alimentaires/nutrition, opérations de communication...).
- Favoriser l'usage de produits alimentaires locaux lors de leurs manifestations et dans les équipements dont ils ont la charge (cantines...).

État

- Inciter et soutenir les acteurs locaux dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance et en accompagnant financièrement la transition alimentaire.
- Faire du Parc un territoire d'expérimentation prioritaire sur les questions alimentaires.
- Assurer la reconnaissance économique et sociale du métier d'agriculteur.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Favoriser la consommation de produits locaux et de produits bio dans leurs établissements, projets et marchés publics ainsi que dans les manifestations qu'ils organisent.

Conseil régional d'Île-de-France

- Assurer la cohérence des actions locales à l'échelle régionale et établir des stratégies prenant en compte les spécificités locales et les acteurs locaux.
- Favoriser l'interconnaissance et la cohérence des projets alimentaires du territoire francilien.
- Soutenir la promotion et la valorisation des démarches d'alimentation saine, locale et responsable du territoire.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux acteurs de la transition alimentaire.
- S'appuyer sur les initiatives développées dans les Parcs pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Soutenir les actions concourant à développer et à promouvoir une alimentation durable de qualité et la mise en cohérence des différentes actions de promotion du territoire et de valorisation des productions locales.
- S'appuyer sur les réseaux du Parc pour la valorisation des productions locales.
- Accompagner les démarches innovantes ou expérimentales portées par le Parc destinées à développer les systèmes alimentaires locaux et durables.
- Prendre en compte les valeurs véhiculées par le Parc dans les projets alimentaires du territoire.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer l'identité et les actions du Parc, participer à l'appropriation du Parc par les habitants.
- Faire remonter au Parc les attentes et les besoins des habitants et des acteurs socio-économiques.
- Relayer l'information et la sensibilisation du Parc sur la transition alimentaire.
- Déployer une stratégie alimentaire partagée et en collaboration avec le Parc.
- Inciter les habitants/es à la consommation de produits locaux.
- Mettre à disposition, dans la mesure des possibilités juridiques et des opportunités, du foncier ou des locaux pour intégrer les enjeux d'alimentation locale et responsable dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres partenaires • Agence de la transition écologique • Centre régional de la propriété forestière • Office national des forêts (ONF) • Chambre d'agriculture de Région Île-de-France • Fédération nationale des communes forestières • Union régionale des communes forestières • FiBois Île-de-France • Entreprises locales • Associations • Programme de reconnaissance des certifications forestières / PEFC • ...

Plan du Parc

-  Cressonnières en activité
-  Espaces agricoles à maintenir



Mesure 15**Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques**

Couvrant plus de 30 % du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, la forêt est le support d'une activité économique importante pour le territoire du Parc, notamment à travers le développement et la structuration d'une filière bois-énergie. Cette dernière compte en 2023 une dizaine de chaufferies bois collectives sur le territoire, toutes approvisionnées localement par un fournisseur de bois plaquettes issues de chantiers locaux.

Pour autant, le Parc souhaite que l'exploitation forestière se fasse dans le respect des services écosystémiques rendus par nos forêts, et notamment leur rôle majeur dans l'atténuation des effets du changement climatique.

La valorisation du bois issu de cette gestion forestière durable doit être prioritairement tournée vers les secteurs du bois d'œuvre et bois

construction, filières à forte valeur ajoutée et qui permettent le maintien du carbone stocké dans le bois. Le Parc aura donc un rôle majeur dans le développement des activités de première transformation, et notamment des feuillus qui constituent la principale essence présente sur le territoire.

Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont deux enjeux principaux :

- la gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels et anticipant autant que possible les évolutions futures liées au changement climatique (adaptation des pratiques, mais aussi des essences de régénération, diversification des essences, futaies irrégulières, préservation des sols forestiers par la limitation des tassements...),
- la promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et support d'activités économiques pour toute une filière bois-énergie locale.

Pour autant, plus de 80 % appartiennent au domaine privé et, dans la très grande majorité des cas, se présentent sous la forme de petites parcelles. Ce fort morcellement du foncier forestier constitue un frein à la gestion et à l'exploitation de la forêt. Le regroupement du foncier constitue un enjeu fort pour permettre une meilleure mobilisation des bois locaux, dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des équilibres naturels.

En raison des impacts engendrés par le changement climatique sur la forêt (risques de feux de forêts, propagation de maladies et de parasites, changements d'essences...), la gestion forestière est un véritable enjeu pour les années à venir. La mise en œuvre de cette nécessaire gestion va engendrer notamment une augmentation de la ressource en bois disponible : le bois-énergie fait partie des filières remplissant ces critères. La valorisation du bois issue de cette gestion durable contribue au développement de la filière bois-énergie du territoire, dans une logique de développement d'un mix énergétique ainsi qu'au développement d'une filière bois-construction au regard de l'intérêt du matériau bois dans le stockage du carbone.

La gestion des forêts du Parc est primordiale pour les prochaines années.

NOTRE AMBITION est de trouver un **ÉQUILIBRE** entre le développement d'une économie forestière et la préservation des **ÉCOSYSTÈMES ÉCOLOGIQUES**, qui ont par ailleurs un rôle crucial de captage et de **STOCKAGE DU CARBONE**. En quelques mots : **promouvoir une exploitation du bois respectueuse de la forêt comme milieu naturel et paysager.**

Disposition 1

Charte



Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt.

- Valoriser du bois issu de forêts en pleine mutation : gestion préventive contre les incendies, coupes d'arbres malades...
- Prioriser les usages du bois en cascade, en favorisant la valorisation la plus adéquate pour tendre vers la neutralité carbone et en permettant une plus-value pour le propriétaire forestier.
- S'assurer que la filière reste une économie forestière locale tout au long de la chaîne, de l'exploitation du bois jusqu'à son utilisation.
- Respecter autant que possible la croissance et l'expansion intrinsèque de la forêt, qui doit être vue comme un milieu non seulement naturel mais aussi paysager.
- Expérimenter des modes de gestions sylvicoles respectueux des écosystèmes naturels et paysagers (y compris l'entretien des haies, les remises boisées...).

Disposition 2

Mi-chartre



Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière.

- Éduquer sur la nécessité de gestion forestière.
- Sensibiliser sur la filière forêt-bois et ses différents métiers :
 - . informer sur le fonctionnement de la filière et les différents acteurs qui la composent,
 - . expliquer les différents intérêts que la filière apporte, sur l'ensemble de la chaîne de valeur,
 - . organiser des visites de chaufferies bois et de chantiers forestiers auprès d'habitants, d'élus et d'acteurs du Parc.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Poursuivre et renforcer l'accompagnement de la filière bois-énergie dans une démarche durable, locale et respectueuse des services écologiques.
- √ Intervenir auprès des communes, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et acteurs privés pour les accompagner dans l'intégration de chaufferies bois collectives.
- √ Communiquer auprès des habitants, élus et acteurs du territoire sur la filière forêt-bois, et les sensibiliser à la valorisation énergétique du bois.
- √ Veiller, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, à la prise en compte des besoins liés aux activités de la filière bois, au regard des enjeux environnementaux et paysagers.
- √ Travailler avec les gestionnaires sur des modes d'exploitation du bois-énergie avec le souci de la préservation du site (paysage, biodiversité...) et des sols.
- √ Contribuer aux travaux des instances régionales (Stratégie Régionale Forêt Bois, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, etc.) et des autres partenaires (FiBois Île-de-France, Office national des forêts avec le label Forêt d'exception, Centre régional de la propriété forestière, Union régionale des collectivités forestières...).
- √ S'impliquer aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique.
- √ Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers et entreprises forestières sur la valorisation de leurs bois selon le principe d'usage en cascade de la ressource.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Travailler sur la faisabilité d'une valorisation énergétique du bois issu de leurs espaces verts et de leur patrimoine arboré, selon le principe d'usage en cascade de la ressource.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation sur la filière bois-énergie.
- S'assurer avec le Parc d'un développement de la filière bois-énergie dans le respect des services écologiques.

Conseil régional d'Île-de-France

- Associer le Parc aux réflexions de la Région sur les politiques de développement de la filière forêt-bois.
- Accompagner le développement du bois-énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource dans le cadre de ses politiques de transition énergétique.
- Soutenir les investissements permettant de moderniser les entreprises de la filière forêt-bois dans le but de maintenir une filière efficiente, durable et génératrice d'emploi sur le territoire.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en faveur de l'installation de chaufferies bois collectives.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Encourager l'utilisation de chaufferies bois collectives pour les nouvelles constructions, les rénovations ou les renouvellements des réseaux de chaleur.

Communes

- Prévoir l'accessibilité des forêts pour le transport de bois ronds.
- Entretien des chemins forestiers communaux pour la desserte des parcelles et faciliter l'accès des secours.

Les autres partenaires • Agence de la transition écologique • Centre National de la Propriété Forestière • Office national des forêts (ONF) • Chambre d'agriculture de Région Île-de-France • Fédération nationale des communes forestières • Union régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France • FiBois Île-de-France • Entreprises locales • Associations • Programme de reconnaissance des certifications forestières / PEFC • ...

Plan du Parc

-  Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
-  Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
-  Espaces forestiers à préserver
-  Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc



Mesure 16 **Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales**



Territoire rural préservé à la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère reconnue, le Parc naturel régional du Gâtinais français présente de nombreux atouts qui contribuent à la valeur économique du territoire. Ces derniers ont permis le développement d'activités économiques spécifiques, en particulier autour des secteurs agricoles et forestiers, ainsi que de l'artisanat et du commerce de proximité.

Afin de favoriser le développement d'une économie locale durable, le Parc soutient les acteurs qui s'engagent dans une démarche de progrès permettant un moindre impact de leurs activités sur l'environnement.

Au-delà de la durabilité des activités économiques du territoire, l'enjeu majeur des prochaines décennies est celui de la résilience de leurs modèles au regard des effets déjà constatés du changement climatique ainsi que des politiques volontaristes en faveur de la transition énergétique.

En effet, les activités locales ont été fortement bouleversées tant dans leur nature que dans les conditions dans lesquelles elles sont menées. Le climat influe sur les ressources naturelles disponibles ainsi que sur les conditions d'existence et les besoins des populations (réduction de la demande matérielle en lien avec une économie de la durabilité et de la réparation, recherche des produits locaux dans le souhait d'une maîtrise de l'empreinte carbone...).

Ces modèles économiques durables et circulaires, sources de richesses et d'emplois, doivent pouvoir apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire, tout en permettant aux activités de s'ancrer fortement sur le territoire et dans le temps.

Enfin, il est primordial de soutenir la mutation des activités économiques locales vers des modèles circulaires plus sobres et résilients face aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

NOTRE AMBITION, avec l'appui des acteurs compétents en matière de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, est d'accompagner les transitions écologique et énergétique des activités afin de soutenir un développement économique qualitatif circulaire et résilient, s'appuyant sur les RESSOURCES LOCALES (agriculture dont la filière chanvre, sylviculture, etc.) et visant la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs (commerce, artisanat, services, médico-social...).

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Charte



Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique.

- Accompagner l'évolution des pratiques face à l'augmentation des risques naturels (incendie, inondation, sécheresse...).
- Accompagner la diversification/réorientation des activités artisanales et commerciales pour une meilleure résilience face aux crises économiques, sociales et environnementales (enjeux de réduction des gaz à effet de serre, évolution des modes de consommations, demande croissante de produits locaux en circuits courts...), par exemple avec l'acquisition de matériel plus performant énergétiquement, la formation à l'évolution des pratiques....

Disposition 2

Charte



Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques garants d'une performance environnementale et sociale.

- Informer et orienter les chefs d'entreprises du territoire qui souhaitent s'engager dans des bonnes pratiques environnementales et sociales (prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, système de management environnemental, responsabilité sociétale des entreprises...) vers les structures compétentes.
- Contribuer à renforcer les liens entre les filières et le monde de la recherche, et faciliter les expérimentations en s'appuyant sur les dynamiques professionnelles et les bonnes pratiques existantes.
- Renforcer la communication autour des initiatives déjà en place dans certaines entreprises et encourager les échanges de bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation.
- Garantir les engagements et l'amélioration continue des pratiques au travers de la promotion et de l'accompagnement des entreprises dans des labellisations environnementales et des démarches de certification avec l'appui technique des structures compétentes.
- Faire du développement durable une plus-value pour l'entreprise et les collectivités.

Disposition 3

Charte



Soutenir l'accueil et le développement d'activités économiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc.

- Mobiliser et accompagner les porteurs de projets à partir des potentialités et des valeurs de développement durable.
- Soutenir les filières économiques de production valorisant les ressources locales, de la matière première au produit transformé, telles que l'agroalimentaire, le bois-énergie, le bois-construction, les éco-matériaux (chaux, chanvre...), la méthanisation...
- Organiser des événements, ou se faire le relais de ceux existants, pour valoriser les engagements et les résultats des entreprises locales.
- Mettre en œuvre une stratégie de marquage (Valeurs Parc, réseau d'ambassadeurs...) afin de proposer aux entreprises intéressées un outil de reconnaissance de leurs engagements dans une démarche de développement durable et de leurs liens avec le territoire.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Initier, impulser et accompagner les actions et les projets en matière de performance environnementale et sociale en recherchant une plus-value Parc dans les savoir-faire et les réalisations, au regard des actions portées par les structures compétentes en matière de développement économique (Région, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes).
- √ Identifier, en partenariat avec les structures compétentes, des secteurs d'activités « cibles » et contribuer à l'organisation, à destination des entreprises, de réunions d'information et de sensibilisation aux enjeux de développement durable sur des thématiques telles que la performance énergétique, la prévention des pollutions, les reconnaissances existantes (label, normes...), etc.
- √ Contribuer à l'élaboration et au relais d'outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision portés par d'autres partenaires et destinés aux entreprises.
- √ Valoriser et essaimer les expérimentations et retours d'expériences particulièrement intéressantes menées sur son territoire et en-dehors.
- √ Orienter vers les structures compétentes (Région, Chambres consulaires, agences de développement...) toutes les entreprises du territoire désireuses de s'engager dans une démarche environnementale et sociétale.
- √ Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Etat, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Informer le Parc des dispositifs de soutien financier mis en place et destinés à accompagner les entreprises dans leur démarche de performance sociale et environnementale.
- Informer le Parc des outils de sensibilisation et d'aide à la décision destinés aux entreprises en matière de performance environnementale et sociétale.
- Informer le Parc des actions qu'ils mettent en œuvre dans ces domaines et rechercher un partenariat avec le Parc pour relayer et déployer leurs actions.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Apporter un appui technique au Parc dans le conseil et l'orientation des porteurs de projets vers les dispositifs de financement les plus adéquates, directement ou via leurs organismes associés.

Communautés d'agglomération et Communautés de Communes

- Mettre en place des partenariats avec le Parc pour le conseil et l'orientation des porteurs de projets vers les dispositifs de financement les plus adéquats.

Communes

- Relayer les informations.

Les autres partenaires . Chambres consulaires . Organismes associés de la Région et des Départements . Réseaux d'entreprises . Acteurs de l'économie sociale et solidaire . Centres de formations et de recherches . Pôle emploi . Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie . Organismes de certification . Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

ORIENTATION 6

Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

Ainsi le Parc interviendra dans la recherche, l'expérimentation et la promotion de solutions alternatives pour promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés et la sobriété dans la consommation pour réduire l'empreinte énergétique et carbone. En optant pour des matériaux dérivés de ressources renouvelables, il contribue à préserver l'environnement tout en favorisant des modes de consommation responsables et économes en énergie.

Le Parc met l'accent sur la réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat et le patrimoine public, visant à devenir un « territoire à énergie positive ». En collaborant notamment avec les intercommunalités, il encourage les particuliers et les collectivités à adopter des pratiques économes en énergie, tout en soutenant financièrement des projets de rénovation énergétique.

Le Parc intègre l'économie circulaire dans tous les secteurs pour devenir un territoire exemplaire et soutenir l'emploi. En encourageant

la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ressources, il favorise un modèle économique plus durable et résilient, tout en créant de nouvelles opportunités d'emploi dans les secteurs de l'économie circulaire.

Il met en œuvre des actions concrètes pour réduire les déchets dès la conception, promouvoir une consommation économe et circulaire, et lutter contre les dépôts sauvages. Le Parc vise à atteindre l'objectif ambitieux du zéro déchet d'ici 2041, en encourageant la réduction à la source, le tri sélectif et la sensibilisation des acteurs locaux.

Enfin, le Parc encourage activement des solutions de mobilité durable telles que le vélo, le covoiturage, la mobilité électrique, la marche et le transport fluvial sur l'axe Seine. Il soutient les initiatives d'Île-de-France Mobilités pour développer un réseau de transports respectueux de l'environnement, accessible à tous et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Nous avons pour ambition de nous engager résolument dans la transition vers un avenir durable en mettant en œuvre une trajectoire de réduction de nos consommations énergétiques, de matériaux et d'eau, ainsi qu'en réduisant le besoin de déplacements. Pour cela nous mettons en œuvre à la fois des actions de sobriété, des actions d'efficacité et nous soutenons le développement d'énergies renouvelables citoyennes et locales.

- Mesure 17 • Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
-  Mesure 18 • Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
- Mesure 19 • Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
- Mesure 20 • Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
- Mesure 21 • Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
- Mesure 22 • Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous

Mesure 17

Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés



Toutes les perturbations du système climatique entraînent des effets néfastes observables sur les écosystèmes et les sociétés humaines. L'urgence est donc, à chaque échelle, de mettre en place des solutions d'atténuation et de transformer nos modes de production et de consommation vers plus de sobriété.

La réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables, remplacées par l'utilisation de matériaux biosourcés et de matériaux issus du réemploi, permet de diminuer notre empreinte énergétique et carbone. En effet, ceux-ci, plus faiblement transformés, sont moins énergivores. Pour les matériaux biosourcés, s'ils sont produits et utilisés localement, ils réduisent le coût carbone lié au déplacement et permettent de renforcer une économie de proximité. Pour ceux de provenance végétale, ils peuvent stocker du carbone pendant tout leur cycle de vie. Ils concourent à la préservation des savoir-faire des territoires tout en favorisant la recherche et l'innovation. Majoritairement issus de coproduits agricoles ou de la sylviculture, ils sont disponibles en grandes quantités sans présenter de conflits d'usage avec d'autres filières. La valorisation de ces produits représente donc une opportunité de créer des revenus supplémentaires pour les acteurs des filières agricole et sylvicole.

Plus particulièrement employés dans la construction, les matériaux biosourcés permettent d'allier

d'excellentes performances thermiques, hygrométriques et acoustiques, tout en favorisant le confort en hiver comme en été. Ils favorisent également la préservation des ressources menacées d'épuisement telles que les granulats ou les sables.

Cependant, le matériau ayant le moins d'impact est celui qui n'est ni produit, ni consommé. Il est donc primordial de favoriser l'adaptation du bâti au changement climatique par des solutions sobres avant toute intervention. En ce sens, l'architecture bioclimatique permet de se protéger ou de tirer profit passivement des composantes naturelles en adaptant la conception à son environnement.

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France.

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). Le projet de schéma régional des carrières en cours d'élaboration reconnaît cette ressource comme située dans un gisement d'intérêt national. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional. L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée. Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité. Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

Aujourd'hui, 12 sites d'exploitation sont autorisés sur les communes du périmètre d'étude, représentant une surface cumulée de 551 hectares (0,6 % du périmètre d'étude). Mais seule une petite partie, quelques hectares, est consommée chaque année par la progression des zones d'extraction.

NOTRE AMBITION est de nous engager vers plus de **SOBRIÉTÉ** afin d'éviter la consommation de matériaux par l'adaptation du bâti, de favoriser la consommation de matériaux biosourcés et issus du réemploi lorsque cela ne peut être évité, et d'**ATTÉNUER** les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.

Disposition 1

Mi-charte

Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique.

- Produire et diffuser des outils de communication sur la conception bioclimatique.
- Conseiller les particuliers et les collectivités dans leurs projets de rénovation ou de construction afin de les adapter à l'environnement.
- Accompagner les projets de travaux à visée bioclimatique de type brise-soleil, mur trombe, ventilation nocturne estivale, films solaires, puits canadien, etc.
- Mobiliser du matériel pédagogique permettant d'apprécier les notions d'architecture bioclimatique et thermique.
- Sensibiliser les collectivités et les particuliers par des visites de bâtiments exemplaires.

Disposition 2

Mi-charte

Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments.

- Favoriser la recherche et la diffusion de connaissances sur la valorisation des coproduits issus de l'agriculture et de la sylviculture.
- Soutenir les initiatives des acteurs locaux (collectivités, entrepreneurs...) dans leurs projets d'émergence de filières en développant une filière du bâtiment compétitive et performante.
- Former les artisans pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour les projets de rénovation énergétique afin de favoriser une production agricole locale.
- Subventionner les besoins matériels des agriculteurs, des filières et des artisans pour la production, la transformation ou la mise en œuvre de matériaux biosourcés.
- Favoriser l'innovation par le soutien à l'expérimentation d'utilisation de matériaux biosourcés et issus du réemploi par les particuliers dans le cadre de l'auto-construction. Connaître et faire connaître ces initiatives individuelles.
- Aider à lever les freins réglementaires et assurantiels pour l'emploi des matériaux biosourcés.
- Accompagner la mise en place d'une plateforme d'échanges pour les produits d'aménagement et de construction afin de réduire le gaspillage et la mise en déchet de matériaux et produits réutilisables. Mettre en relation gratuitement des particuliers et des entreprises qui souhaitent se débarrasser ou récupérer des matériaux.

Disposition 3

Charte

Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.

- Concilier l'enjeu d'exploitation d'une ressource d'intérêt national avec les objectifs de protection des riverains, de la biodiversité, des paysages, des terres agricoles et de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion économe de la ressource (pour les carrières en activité afin de limiter l'extension et/ou l'ouverture de nouvelles carrières).

Le rôle du syndicat mixte

- ✓ Favoriser le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés sur son territoire et leurs méthodes de mise en œuvre.
- ✓ Sensibiliser à l'évitement de la consommation des ressources non renouvelables par la recherche de sobriété dans tout projet de construction et de rénovation.
- ✓ Veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et/ou des extensions.
- ✓ Veiller à la réduction des nuisances générées par l'exploitation des matériaux et à une meilleure intégration des sites dans leur milieu environnant.
- ✓ Veiller à une meilleure intégration des enjeux eau, de biodiversité et du paysage pendant et après l'exploitation.
- ✓ Coordonner une réflexion sur un développement du fret ferroviaire pour le transport du sable.
- ✓ Mener une réflexion sur la gestion et l'exploitation sobre et durable des ressources extraites du sol (sable...) à très long terme.
- ✓ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer les informations du Parc.

État

- Veiller au respect du principe de prévention, dans toutes les étapes de l'exploitation des carrières : de l'avant carrière (concertation, étude des impacts, projet de remise en état...) jusqu'au réaménagement final du site d'extraction (qualité de la remise en état...) en passant par la phase d'activité proprement dite (réduction des nuisances).
- Associer le Parc à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation.
- Associer le Parc à l'élaboration et la révision du schéma régional des carrières.
- Faciliter le développement du fret ferroviaire pour le transport des matériaux.

Conseil régional d'Île-de-France

- Faciliter le développement d'alternatives au fret routier pour le transport des matériaux.

Communes

- Préférer les matériaux isolants biosourcés ou issus du réemploi dans le cadre de la rénovation de bâtiments communaux.
- Associer le Parc dès la mise en œuvre de leurs programmes ou projets, afin de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser leurs impacts négatifs significatifs.

Les autres partenaires • Agriculteurs • Artisans du bâtiment • Confédérations et fédérations du bâtiment • Société publique locale SIGAL • Entreprises de la filière de la transformation et/ou du réemploi • Chambres consulaires • Centre régional de la propriété forestière • Union régionale des collectivités forestières • Fibois Île-de-France • Syndicat des carriers • Réseau français de la construction paille • Construire en chanvre • Carriers • ...

Plan du Parc

- Espaces forestiers à préserver et valoriser
- Espaces agricoles à maintenir
- Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels





Mesure 18

Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété

Dès ses premières années, le Parc a eu pour priorité la réduction des consommations énergétiques dans l'habitat et le patrimoine public communal. Il a mobilisé de nombreux partenaires pour créer un service de conseil et d'accompagnement technique et financer des projets de maîtrise de l'énergie à destination des particuliers et des communes.

Le Parc vise à poursuivre et amplifier cet accompagnement afin de tendre vers un « territoire à énergie positive ». Cet objectif passe avant tout par la recherche de la sobriété des consommations (40 % des consommations énergétiques actuelles du territoire se trouvent dans le secteur résidentiel) puis par la recherche d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources énergétiques. Les actions réalisées permettront ainsi d'atténuer la vulnérabilité énergétique des ménages, des entreprises et des communes du Parc.

Avec la généralisation de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur les communes du territoire, les consommations d'électricité ont été réduites de plus de 50 % sur ces dix dernières années. L'extinction par les communes de leur éclairage public au moins cinq heures par nuit, initiée par le Parc, est devenu un critère d'éco-conditionnalité pour l'attribution de ses subventions.

Il reste cependant encore des éclairages nocturnes inutiles ou excessifs (entreprises privées, voies de circulation, monuments, particuliers...). Une vigilance est à maintenir pour continuer de réduire l'éclairage nocturne et pour éviter à l'avenir toute recrudescence de nouvelles sources de pollution lumineuse. La reconquête progressive d'un ciel nocturne de bonne qualité passera par la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics comme privés du territoire, mais également dans les agglomérations limitrophes.

NOTRE AMBITION est de lutter contre le changement climatique notamment par la **RÉDUCTION** des consommations d'énergie et la diminution des gaz à effet de serre liés au bâti et à l'éclairage extérieur.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1



Charte

Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public.

- Élaborer les bilans énergétiques patrimoniaux pour identifier les principales sources de consommation d'énergie sur lesquelles les collectivités devront agir.
- Mettre en œuvre les programmes d'actions d'économies d'énergie.



Disposition 2



Charte

Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse.

- Poursuivre la stratégie de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage extérieur nocturne (public et privé) dans une logique de préservation de la trame noire : adaptation des modalités de fonctionnement selon la saison et les contraintes locales, réalisation d'études et de travaux de remplacement des éclairages vétustes avec baisse importante de la puissance installée et de la température de couleur, investissement dans des équipements en détection de présence, suppression des lampadaires les moins utiles, émission d'une quantité de lumière la plus faible possible, une temporalité réduite au minimum (heures d'allumage et d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année), etc.
- Porter une attention particulière aux éclairages privés (zones d'activités, centres commerciaux, magasins...) et liés à des éclairages situés en-dehors du territoire, sources d'importantes pollutions lumineuses.
- Valoriser les actions mises en place : labellisation des acteurs engagés, communication, actions de sensibilisation et notamment visites de projets exemplaires et témoignages de retours d'expérience...
- Réduire la pollution atmosphérique globale sur le territoire en remplaçant notamment les systèmes de chauffage individuels et collectifs au fioul et en optimisant les systèmes de chauffage individuels au bois (remplacement des foyers ouverts par des systèmes plus performants).
- Inclure des prescriptions liées à l'éclairage extérieur nocturne adapté aux enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, de planification territoriale et dans les règlements locaux de la publicité (par exemple éclairer strictement la surface utile au sol, ne pas éclairer les cours d'eau et les espaces naturels...).



Disposition 3



Charte

Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie.

- Accompagner techniquement, administrativement et/ou financièrement de manière neutre et indépendante les porteurs de projets pour la définition de travaux pertinents et performants sur le bâti, ainsi qu'à leur priorisation. Par exemple :
 - . prendre des rendez-vous au domicile des porteurs de projets et réaliser des évaluations énergétiques personnalisées et adaptées avec constitution d'un plan de financement en vue de travaux,
 - . faciliter les échanges entre les particuliers et les artisans en phase chantier,
 - . aider/sensibiliser les particuliers pour la prise en main, l'entretien et le maintien de pratiques économes et adéquates, à adopter dès la livraison du chantier.
- Favoriser les postes de travaux prioritaires en matière de rénovation énergétique, à savoir les solutions d'isolation des parois opaques, en privilégiant les matériaux biosourcés ou issus du réemploi, ainsi que les systèmes de ventilation performants. Faire connaître les règles techniques de la rénovation énergétique.
- Maintenir les performances du bâti en assurant une bonne étanchéité à l'air lors des interfaces chantier et entretenir une bonne gestion de l'hygrométrie générale sur l'ensemble des postes de travaux. Faire connaître l'importance de l'étanchéité à l'air et de la ventilation des logements.



Disposition 4



Charte

Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété.

- Conseiller et accompagner les entreprises, les particuliers et les communes afin de mieux maîtriser les usages dans leurs bâtiments et promouvoir les comportements économes en énergie dans le cadre de programmes ou dispositifs existants, sur l'auto-rénovation (assurances, risques, suivi de chantier) et sur la bonne mise en œuvre des matériaux isolants notamment biosourcés (ambassadeur éco-rénovation du Parc, Construire en chanvre, etc.).
- Développer des partenariats et former les acteurs afin d'améliorer et compléter leurs connaissances sur la thermique du bâtiment, les matériaux biosourcés et issus du réemploi, les chantiers verts, l'intérêt du réemploi des matériaux de chantier et de l'économie circulaire, les spécificités du patrimoine bâti rural du Parc et le repérage de pathologies et leur solutionnement.
- Organiser ou participer à des événements et animations de sensibilisation autour des enjeux de la sobriété énergétique et de la transition notamment pour sensibiliser les acteurs économiques et sociaux sur leur rôle de relais en tant que professionnels.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Accompagner les acteurs du territoire pour réduire leur consommation d'énergie et les sensibiliser sur les bénéfices économiques et environnementaux de la sobriété en leur proposant des outils de suivi de leurs consommations d'énergie.
- √ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments en mettant en place des programmes visant à réduire les consommations d'énergie et adapter le bâti notamment au confort d'été.
- √ Inciter et accompagner les acteurs du territoire à réduire l'éclairage nocturne, dans une logique de restauration et de préservation du ciel étoilé et de la biodiversité (trame noire).
- √ Valoriser les acteurs engagés, accompagner les collectivités dans le montage de leur dossier de label « Villes et Villages Etoilés ».
- √ Conserver la distinction « Territoire de Villes et Villages Etoilés » du Parc (ou tout autre label équivalent).
- √ Sensibiliser les habitants à la pollution lumineuse et les accompagner vers un changement d'habitude de déplacement la nuit sans éclairage artificiel.
- √ Renforcer l'éco-conditionnalité de ses aides (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique élevée, prise en compte de la biodiversité).



Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Communiquer et relayer l'information concernant les dispositifs mis en place par le Parc auprès de leurs différents publics et partenaires (performance énergétique pour les bâtiments, utilisation des énergies renouvelables et matériaux biosourcés...).
- Soutenir le Parc dans la mise en place et l'application de dispositifs en faveur de la rénovation énergétique.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation aux économies d'énergie.
- Intégrer le Parc aux Communautés départementales de la transition énergétique (CDTE) de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Conseil régional d'Île-de-France

- Mettre en place des politiques régionales de soutien technique et financier.
- Organiser la mise en réseaux des acteurs, veiller à la cohérence des dispositifs et à une harmonisation à l'échelle du territoire directement ou via ses organismes associés.
- Renforcer l'éco-conditionnalité de ses aides (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique élevée, prise en compte de la biodiversité...).
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de son patrimoine bâti et de ses éclairages extérieurs, notamment dans les lycées situés sur le territoire du Parc.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

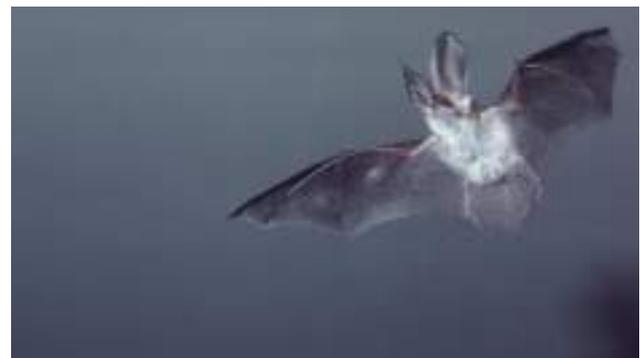
- S'investir dans la lutte contre la précarité énergétique (dispositifs techniques d'accompagnement des publics cibles, dispositifs financiers...), dans l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale.
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de leur patrimoine bâti et de leurs éclairages extérieurs, notamment dans les collèges situés sur le territoire du Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Soutenir le Parc dans la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et privés.
- Assurer l'exemplarité dans la gestion de leur patrimoine bâti et de leurs éclairages extérieurs, notamment dans les bâtiments situés sur le territoire du Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes

- Mettre en œuvre l'efficacité énergétique sur leur patrimoine, en utilisant au mieux les filières locales.
- Maintenir ou mettre en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit toute l'année et totalement en été, en prenant en compte les spécificités locales (gares, stades...).
- Moderniser leurs équipements d'éclairage en respectant les préconisations du Parc, visant notamment à réduire le nombre de points lumineux.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs socio-économiques (commerçants, zones d'activités...) à la pollution lumineuse et à la rénovation énergétique performante.
- Associer le Parc aux projets qu'elles souhaitent développer sur la thématique énergétique.
- Inscrire dans leurs documents d'urbanisme la réduction de la pollution lumineuse (cf SDRIF-e).



Les autres partenaires • Agence de la transition écologique • Agence régionale énergie-climat • Agences locales de l'énergie et du climat • Syndicats d'énergie • Chambres consulaires • Associations du type Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ou France nature environnement • Union des amis du Parc • Réseaux de distribution (Enedis, Grdf...) • ...

Plan du Parc

- ▬ Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
- Sites d'intérêt pour la faune à préserver
 - 🦇 Sites d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères
 - 🐸 Sites de migration d'amphibiens
- 🇪 Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
- 🇪 Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau
- 🇪 Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)
- 🇪 Coopérer avec d'autres territoires





QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc et des signataires a-t-elle contribué à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire ?

- **Nombre de projets obtenant des conseils énergétiques par le Parc (sur son territoire et au-delà)**

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Ce soutien se manifeste sous la forme de conseils et d'accompagnement techniques apportés aux collectivités comme aux particuliers, sur le territoire du Parc et au-delà. Le soutien peut porter sur l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements...), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation...)...

Échelle géographique : Parc et hors Parc

Unité : nombre de projets

Fréquence de mise à jour : annuelle

➤ **Objectif cible en fin de charte** : 42 000 conseils apportés.

- **Nombre de projets en faveur de la réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc**

Type : indicateur de réalisation

Cet indicateur vise à faire la synthèse du soutien financier apporté en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Échelle géographique : Parc

Unité : nombre de projets

Fréquence de mise à jour : annuelle

➤ **Objectif cible en fin de charte** : 1 200 dossiers pour les particuliers et 350 dossiers pour les communes.



● **Énergie économisée par les projets de réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc**

Type : indicateur de résultat

Type : indicateur de résultat.

Cet indicateur mesure le gain énergétique obtenu grâce aux projets financés, liés à l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements...), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation...)...

Échelle géographique : Parc

Unité : MWh (mégawatt heure)

Fréquence de mise à jour : annuelle

➤ Objectif cible en fin de charte : 34 072 MWh économisés.



● **Gaz à effet de serre économisés par les projets de réduction des consommations énergétiques accompagnés financièrement par le Parc**

Type : indicateur de résultat

Cet indicateur mesure les émissions de gaz à effet de serre économisées grâce aux projets financés, liés à l'éclairage public, la rénovation énergétique (isolation, remplacement d'équipements...), la sobriété énergétique (écogestes, optimisation...)...

Échelle géographique : Parc

Unité : teqCO₂ (tonne équivalent CO₂)

Fréquence de mise à jour : annuelle

➤ Objectif cible en fin de charte : 7 730 teqCO₂ évitées.



● **Évolution des consommations énergétiques totales du territoire**

Type : observation du territoire

Cet indicateur vise à suivre l'évolution globale des consommations énergétiques sur le territoire par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture, transports routiers) et par type d'énergie (essence/gazole, fioul/gaz propane, gaz naturel, électricité, bois énergie, agroc carburants, autres énergies renouvelables).

Échelle géographique : commune

Unité : MWh/habitant

Fréquence de mise à jour : selon rythme mise à jour données ROSEIDF

Etat de départ : en 2018, 23,8 MWh/habitant consommés sur le périmètre d'étude

Mesure 19**Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes**

En 2011, la charte a donné au Parc naturel régional du Gâtinais français un nouveau cap : agir pour faire face aux enjeux du changement climatique. À ce titre, et dès 2010, le Parc a travaillé sur un Plan Climat, véritable feuille de route qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Depuis sa création, le Parc est un véritable acteur de la transition énergétique. Il promeut les économies d'énergies avec son service de conseils aux particuliers complété via des dispositifs tels que le programme d'intérêt général ou le service d'accompagnement à la rénovation énergétique dans le cadre des conventions établies avec les différentes intercommunalités.

Le Parc intervient aussi par le biais de ses programmes d'actions notamment avec le développement de la filière chanvre pour ses intérêts agronomiques et constructifs, la mise en place d'aides financières en faveur des matériaux biosourcés.

Plusieurs études et actions ont déjà été menées par le Parc notamment sur l'éolien, la filière bois-énergie, la méthanisation, le solaire photovoltaïque.

Début 2024, la réalisation d'une stratégie de développement des éner-

gies renouvelables et de récupération a permis de traduire les choix de développement et d'implantation des énergies renouvelables et de récupération effectués par le Comité syndical du 25 juin 2024, et compatibles avec les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire.

Ainsi, le Parc souhaite contribuer à la décarbonation du mix énergétique francilien et national, tout en réduisant préalablement la consommation énergétique à travers des actions de sobriété auprès des acteurs du territoire. Le Parc soutient les projets de développement d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire, respectueux des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, dans le cadre d'une production d'énergie intégrée, locale et citoyenne. Cela contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, dans le respect de la logique EnR'choix : sobriété et efficacité énergétique, mutualisation des besoins sous la forme de réseaux de chaleur et de projets citoyens, priorisation des énergies renouvelables et de récupération pour le chauffage, refroidissement et l'eau chaude sanitaire. Les clés d'une transition énergétique réussie.

Pour tenir le cap de la lutte contre le changement climatique, **NOTRE AMBITION** est de développer les énergies renouvelables sur notre territoire afin d'obtenir un **MIX ÉNERGÉTIQUE INTÉGRÉ, LOCAL ET CITOYEN** le plus **DÉCARBONÉ** possible.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition**1**

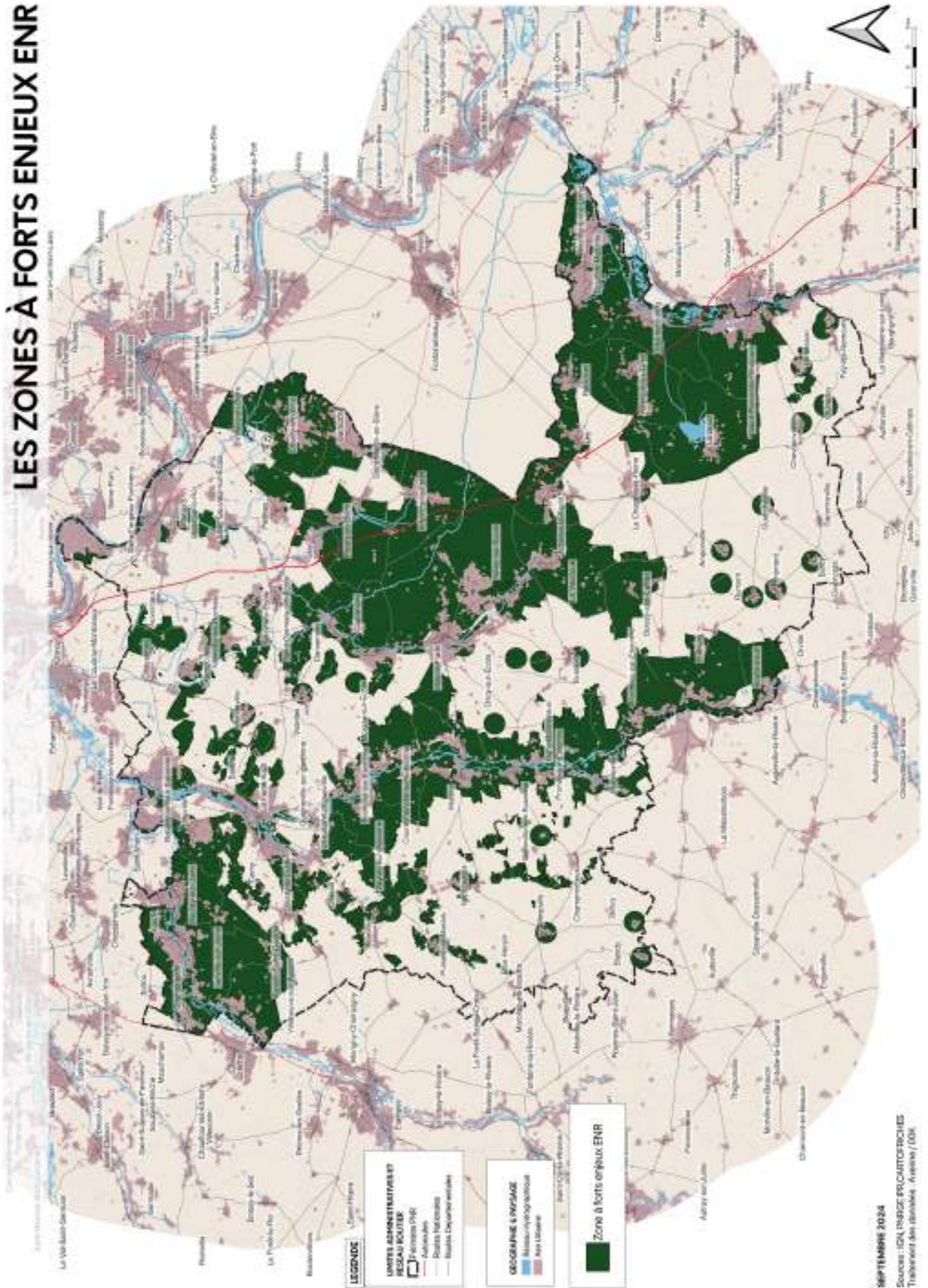
3 ans

Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié.

- Appliquer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :
 - basée sur les potentiels énergétiques du territoire,
 - priorisant les économies d'énergie,
 - intégrant les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages et des patrimoines identitaires qu'ils soient géologiques, archéologiques...
- S'assurer que tout nouveau projet tienne compte des recommandations et zonages définis dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération. (Voir cartes 1, 2, 3 pages suivantes).

Carte 1

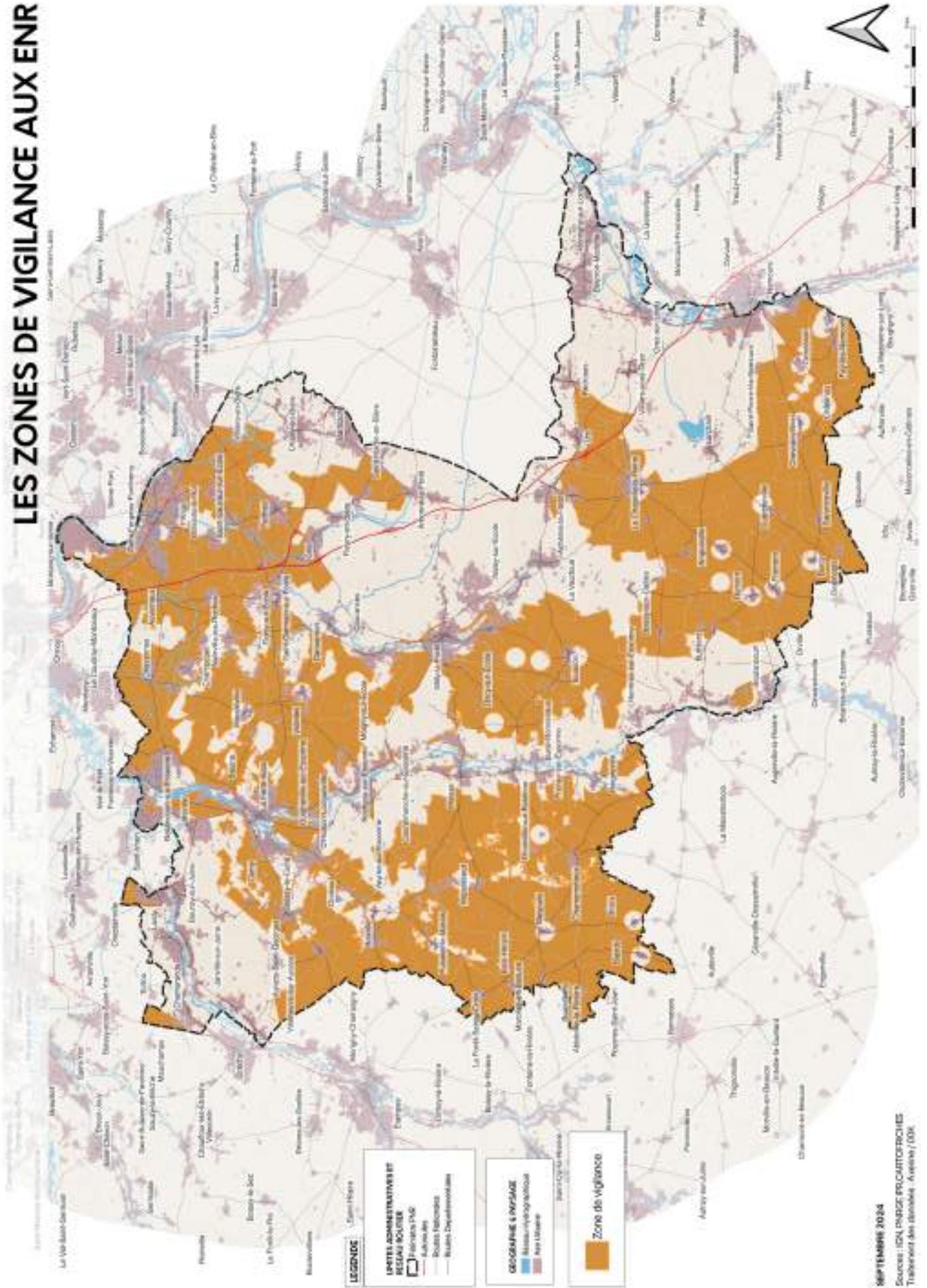
LES ZONES À FORTS ENJEUX ENR



Carte 2

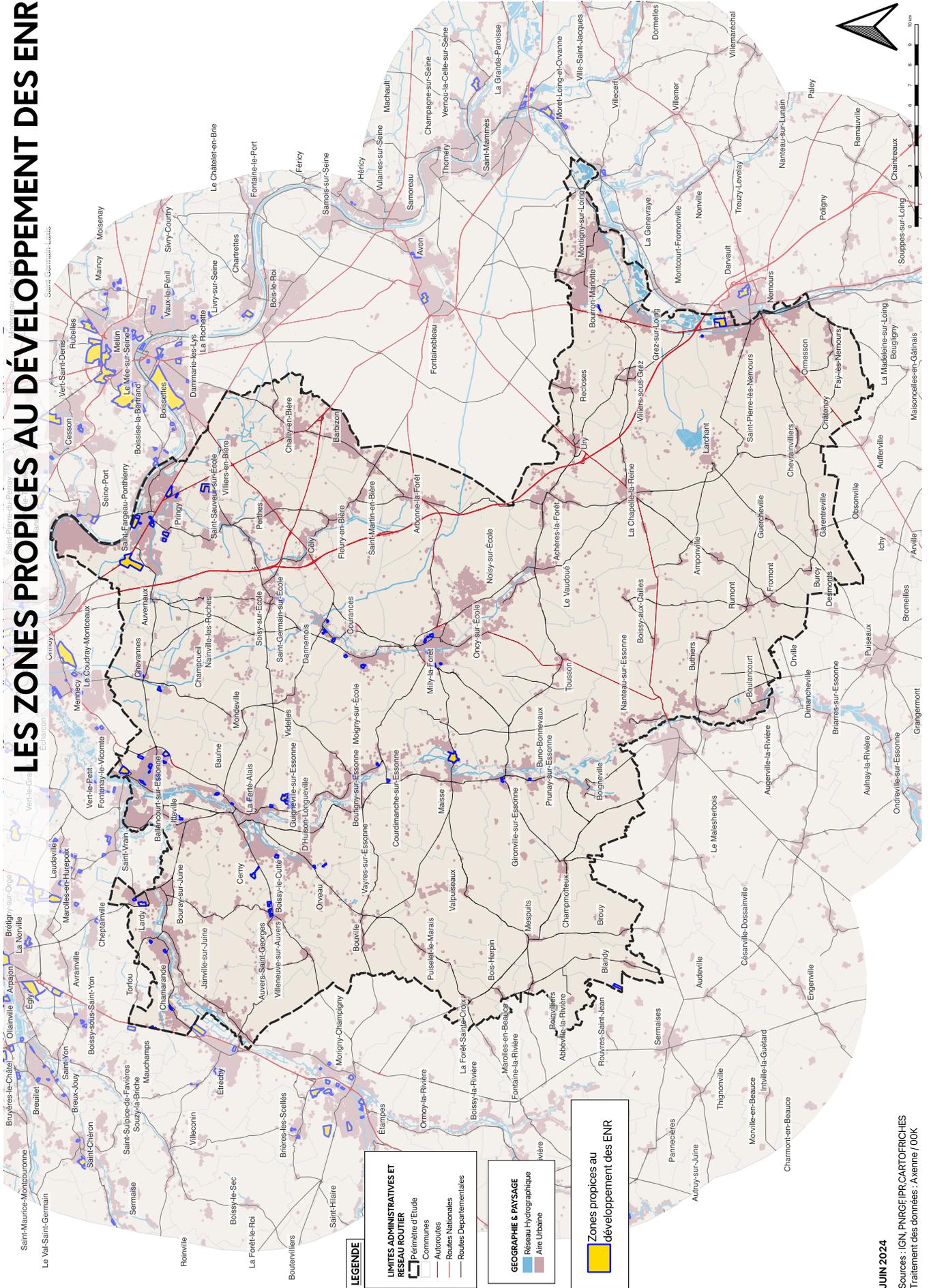
Mesure 19

LES ZONES DE VIGILANCE AUX ENR



Carte 3

LES ZONES PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DES ENR



Mesure 19

JUN 2024



Disposition 2



3 ans

Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation.

- Mettre les différents acteurs du Parc, et notamment les habitants via la participation citoyenne, au cœur des projets afin de répondre à la question de l'appropriation locale.
- Accompagner la concertation pour assurer un déploiement équilibré et concerté des projets d'énergies renouvelables, notamment les méthaniseurs.



Disposition 3



Charte

Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires.

- Accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en intégrant les préconisations de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.
- Renforcer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération en y incorporant au fur et à mesure les nouvelles évolutions techniques et technologiques pour chaque filière d'énergies renouvelables.
- Intégrer les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux dès l'amont et tout le long du processus pour construire les paysages énergétiques de demain via une implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergies renouvelables.
- Suivre et maîtriser les impacts sur l'environnement des futurs projets en fonction des recommandations énoncées dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :
 - s'assurer de la zéro artificialisation nette (privilégier les installations d'énergies renouvelables dans les zones déjà artificialisées) ;
 - appliquer la logique Éviter > Réduire > Compenser : les projets ne doivent pas générer des perturbations sur les milieux, les continuités écologiques et les trames verte et bleue.
 - être vigilant sur l'impact sur les sols, notamment concernant l'épandage des digestats issus de la méthanisation ;
 - être vigilant sur l'impact sur la ressource en eau.
- Veiller à ce que l'implémentation d'énergies renouvelables ne concurrence pas d'autres productions locales, comme par exemple les productions alimentaires.
- S'assurer que les nouveaux projets reposent sur le principe d'économie circulaire, notamment les unités de méthanisation qui doivent offrir une modalité de gestion de proximité aux déchets et sous-produits organiques du territoire.
- Intégrer en amont, pour les installations concernées, l'obligation de démantèlement de l'équipement et de ses annexes lors de la cessation d'activité.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Mettre en œuvre la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.
- √ Au regard des recommandations et zonages énoncés dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération :
 - assurer une veille, conseiller et informer pour le développement de ces énergies dans le respect des patrimoines naturel, architectural et paysager ;
 - conseiller les porteurs de projets dans le choix du lieu d'implantation.
- √ Communiquer auprès des habitants, élus et acteurs du territoire sur les différentes filières d'énergies renouvelables et sur le mix énergétique, et sensibiliser aux enjeux de leur intégration.
- √ Inventorier et suivre les réalisations en termes d'installations d'énergies renouvelables sur le territoire du Parc et sur les territoires limitrophes.
- √ Accompagner les collectivités volontaires à la mise en place de zones d'accélération et d'exclusion d'implantation d'énergies renouvelables.
- √ Apporter un soutien aux collectivités et aux initiatives citoyennes dans leurs projets de production d'énergies renouvelables, et notamment sur le choix d'équipements performants respectueux des enjeux de la qualité de l'air, soutenir les expérimentations dans ce domaine.
- √ Stimuler et orienter la demande locale en matière d'énergies renouvelables et de récupération (aide à l'émergence de projets, accompagnement pour un approvisionnement en circuits courts, valorisation des déchets d'autres activités...).



Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à l'élaboration ou à la révision de leurs schémas ou plans en matière d'énergie-climat et lui transmettre les études, notamment de gisements, qu'ils réalisent.
- Informer le Parc des dispositifs de financement mis en place à l'échelle du territoire.

État

- Soutenir le Parc dans ses actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le mix énergétique.
- Associer le Parc aux ateliers, études et projets portant sur les énergies renouvelables sur son territoire et les territoires limitrophes.
- S'assurer avec le Parc d'un développement cohérent, transparent et concerté des énergies renouvelables dans le cadre de ses prérogatives.
- Travailler avec le Parc pour un développement des énergies renouvelables et de récupération compatible avec l'identité architecturale et paysagère du territoire.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Associer le Parc aux réflexions de la Région et des Départements sur les politiques de développement des énergies renouvelables.
- Poursuivre et développer les démarches de soutien aux communes en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.
- Soutenir les initiatives privées de production locale d'énergies renouvelables dans le cadre de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Intégrer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération dans les documents d'urbanisme en mobilisant en priorité les espaces déjà artificialisés.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines écologique, bâti et paysager.
- Associer le Parc le plus en amont possible des projets d'énergies renouvelables développés sur leur territoire.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables dans le respect des recommandations de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les autres partenaires • Agence de la transition écologique • Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) • Chambre d'agriculture • Centre régional de la propriété forestière • Union régionale des collectivités forestières • Fibois Île-de-France • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) • Gestionnaires de réseaux (GRDF, ENEDIS...) • Syndicats d'Énergie (SDESM...) • AirParif • ...



Plan du Parc

-  Éléments d'ensemble paysagers
-  Espaces forestiers à préserver et valoriser
-  Espaces agricoles à maintenir
-  Eau, marais et zones humides à préserver
-  Préserver les paysages
-  Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers



Mesure 20

Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique



La transition vers une économie circulaire contribue de manière durable à une économie plus innovante, résiliente et productive. Bien que le concept d'économie circulaire soit relativement récent, le territoire du Parc met en œuvre, et ce depuis sa création, de nombreuses actions qui y contribuent : accompagnement des entreprises dans des démarches de développement durable, soutien à l'utilisation des matériaux biosourcés, développement des filières agricole et forestière en circuits courts (filiale chanvre et bois-énergie), réduction et valorisation des déchets, lutte contre les dépôts sauvages, préservation des ressources naturelles du territoire...

Pour autant, l'ensemble de ces actions devrait être formalisé au travers d'une stratégie écono-

mie circulaire clairement affichée comme telle. C'est toute l'ambition que se donne le Parc naturel régional du Gâtinais français à horizon 2041 : faire de son territoire un des premiers territoires franciliens circulaires et solidaires, qui soit exemplaire et porteur d'innovations au regard des en-

jeux de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. À travers cette stratégie, il s'agit d'aller plus loin dans les actions déjà engagées, tout en appuyant le développement de nouvelles initiatives dans d'autres champs d'actions de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale, éco-conception...).

Le Parc est un acteur clef pour relayer et contribuer au déploiement de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire adoptée en septembre 2020 par le Conseil régional d'Île-de-France, ainsi qu'aux stratégies mises en œuvre par ses autres partenaires (Départements, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes...) : c'est tout logiquement que le Parc s'est donné pour ambition de devenir un territoire circulaire, résilient et solidaire, porteur d'expérimentations et d'innovations.

Tout en garantissant un développement économique compétitif, inclusif et plus résilient face aux évolutions et crises, cette stratégie territoriale a pour objectifs de :

- rechercher et inventer de nouveaux modèles économiques (y compris en lien avec les pôles extérieurs),
- apporter des réponses aux nouveaux besoins des habitants,
- décarboner les activités et assurer la souveraineté (alimentaire, énergétique...), la sobriété et la solidarité,
- contribuer au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi par la réhabilitation des espaces économiques laissés à l'abandon tout en veillant à leur intégration paysagère et en confortant les polarités existantes.

NOTRE AMBITION est d'adopter une posture pro-active pour intégrer l'économie CIRCULAIRE dans tous les secteurs de l'économie gâtinaise, des services et de la vie sociale.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Charte



Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire.

- Intégrer des clauses et critères en matière d'économie circulaire dans les cahiers des charges des marchés publics.
- Assurer une gestion circulaire des biens et équipements du Parc.
- S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire pour tous les projets portés par le Parc.
- Mettre en place une démarche zéro déchet dans le cadre des événements et manifestations portées par le Parc.
- Contribuer à l'essaimage des expériences et bonnes pratiques du Parc auprès des acteurs locaux et des collectivités partenaires, ainsi qu'avec d'autres Parcs et territoires.

Disposition 2

Charte



Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire.

- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et une réduction de leurs consommations grâce aux logiques de coopération, de mutualisation, de sobriété et de cycle de vie, en favorisant une vision circulaire de l'ensemble des activités : écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, approvisionnement durable, sauvegarde de la ressource en eau, réseaux d'utilisation et de transferts de ressources entre acteurs socio-économiques du territoire...
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les filières économiques du territoire pour une meilleure valorisation des productions artisanales, industrielles, forestières et agricoles locales.
- Passer de la gestion des déchets à la gestion de ressources, en favorisant la réparation, le réemploi, la remise en état, et en développant une offre locale de matières premières issues du recyclage (y compris le fait-main).
- Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité pour les secteurs culturel, sportif et touristique.
- Informer et impliquer les acteurs du territoire afin de faire évoluer les comportements de manière profonde et durable.

Mesure 20

Disposition 3

Mi-chartre



Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux.

- Créer un écosystème de l'innovation lié à l'identité et aux savoir-faire du territoire, tout en bénéficiant de la montée en puissance du développement durable et de l'économie circulaire.
- Faire connaître et tirer parti des retours d'expérience des dispositifs (méthodologie, actions) mis en place par d'autres territoires pour promouvoir et développer l'économie circulaire.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Faire connaître le modèle de l'économie circulaire auprès des entreprises et des collectivités de son territoire et valoriser les démarches mises en œuvre par ses partenaires ou par des porteurs de projets privés à travers le partage et la mise en réseau.
- √ Mettre en réseau les entreprises et acteurs territoriaux pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions... et inciter les initiatives reposant sur une coopération intercommunale ou associative.
- √ Participer à la communauté des territoires circulaires créée et animée par la Région Île-de-France et relayer sur son territoire la stratégie régionale d'économie circulaire, afin de favoriser les synergies entre territoires franciliens ruraux et périurbains/urbains.
- √ Innover et expérimenter (en propre ou en tant que partenaire) des actions relevant de l'économie circulaire et lancer des appels à projets auprès des entreprises du territoire.
- √ Identifier les différents acteurs intervenant dans les domaines de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, et développer des relations de travail, voire participer aux instances de ces structures.
- √ Recenser, faire connaître et augmenter la lisibilité ainsi que la facilité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.
- √ Étudier les transpositions possibles sur le Parc des initiatives les plus appropriées portées par les acteurs et d'autres territoires.
- √ Appuyer les acteurs compétents à l'émergence des nouveaux métiers, compétences et formations en lien avec l'économie circulaire.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Informer le Parc des dispositifs d'aide et d'accompagnement mobilisables dans le cadre de projets en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.
- Organiser la structuration régionale des écosystèmes autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire à travers notamment de la mise en réseau.
- Accompagner le Parc et ses partenaires techniquement dans la réponse aux appels à projets nationaux.
- Informer le Parc des actions menées dans le cadre de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire.
- Accompagner l'émergence des nouveaux métiers, compétences et formations en lien avec l'économie circulaire.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc des dispositifs d'aide et d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.
- Informer le Parc des actions menées dans le cadre de la stratégie en faveur de l'économie circulaire et s'associer au Parc dans

le cadre de la recherche de territoire pilote pour des projets expérimentaux.

- Appuyer la structuration des écosystèmes autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire au travers notamment de la mise en réseau pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions...
- Soutenir et accompagner techniquement et financièrement les acteurs territoriaux engagés dans la transition vers l'économie circulaire et engagés en faveur de l'économie sociale et solidaire.
- Agir en transversalité et soutenir les actions portées par le Parc.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Relayer les informations et encourager l'économie circulaire, sociale et solidaire au sein de leur territoire.
- Informer le Parc des actions menées en faveur de l'économie circulaire dans le cadre de leurs stratégies locales ainsi que des projets développés sur leurs territoires.
- Contribuer à sensibiliser et informer leurs administrés sur l'économie circulaire, notamment dans le cadre des actions menées par le Parc.

Les autres partenaires • Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire • Association OREE
Autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, syndicats...) • Institut Paris Région
Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) • Confédérations et fédérations du bâtiment • Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie • Centre régional de la propriété forestière • Union régionale des collectivités forestières • Fibois Île-de-France • Chambres consulaires • Syndicats locaux (déchets, rivières...) • Offices de tourisme • Associations locales • Habitants • Centres de recherches et laboratoires • Établissement d'enseignement supérieur • Structures pédagogiques • Réseaux d'entreprises • ...
• Autres réseaux d'acteurs engagés dans d'autres régions de France ou dans d'autres pays • ...

Mesure 21 **Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet**

La réduction des déchets ne se pense pas seulement à la fin de vie d'un produit, quand on peut le réutiliser, le réemployer ou le valoriser, mais dès sa conception, pour éviter sa production. La réduction du volume des déchets produits concerne donc les pratiques des ménages et des acteurs du territoire en promouvant une consommation moins productive de déchets, économe en ressources et qui favorise le recyclage, l'écologie industrielle, l'économie circulaire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 2 février 2020 vise à changer la dynamique de consommation linéaire de notre système vers un modèle circulaire, plus vertueux. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France oriente les actions à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des déchets : optimisation du tri à la source, lutte contre les mauvaises pratiques, exemplarité du secteur

public, mutualisation des moyens face aux nouveaux enjeux, action en faveur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.

La collecte et le traitement des déchets sont organisés sur le territoire à l'échelle des EPCI (sept communautés de communes ou communautés d'agglomération) ou syndicats mixtes. L'enjeu est de favoriser un service public de gestion des déchets en cohérence avec les enjeux environnementaux de la charte avec les syndicats de collecte et de traitement des déchets. Depuis

2010 le traitement des ordures ménagères est réalisé hors du Parc, nécessitant ainsi du transport vers les exutoires. La tendance sur le Parc de la production des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, collecte sélective, verres, déchets alimentaires, déchets verts, encombrants, déchets issus de déchetteries) est à la baisse de 11 % grâce à la redevance incitative, contre une tendance à l'augmentation de 2 % à l'échelle de l'Île-de-France ! Pour le territoire, l'objectif est donc de continuer à réduire la production de déchets (inciter au zéro-déchet, zéro bio-déchet dans les ordures ménagères résiduelles) et augmenter le taux de valorisation matière (valorisation des bio-déchets et recyclage) au travers de l'économie circulaire.

Les dépôts sauvages portent non seulement atteinte aux paysages, aux champs cultivés, à l'intégrité des milieux naturels, mais aussi ils constituent un coût important pour les collectivités. Les voir disparaître est un enjeu important pour le territoire du Gâtinais français. C'est une nuisance contre laquelle le Parc et ses partenaires luttent régulièrement.

Le Parc agit depuis de nombreuses années sur la politique de réduction des déchets avec la formation sur le compostage, l'organisation de spectacles, la sensibilisation dans les écoles, des événements dans les supermarchés au cours de la semaine européenne de réduction des déchets, la mise à disposition de composteurs individuels, le travail avec un syndicat sur l'incitation à adopter des poules gâtinaises pour faciliter le compostage, la mutualisation de broyeurs pour transformer les déchets verts des communes en ressources (paillage) et la lutte contre les dépôts sauvages.

En partenariat avec les structures compétentes dans la collecte et le traitement des déchets, le Parc souhaite être une collectivité exemplaire pour inspirer, favoriser les expérimentations des acteurs privés et publics de son territoire, accompagner ces structures sur les problématiques de réduction des déchets et renforcer la coordination des acteurs. Le Parc a vocation à soutenir les politiques de prévention des déchets des collectivités compétentes en s'impliquant tout particulièrement dans la sensibilisation, la formation et le suivi des différents acteurs. Notre objectif est de faire du Parc un territoire zéro déchet à l'horizon 2041.

NOTRE AMBITION est d'accompagner chaque acteur du Parc à devenir un **CONSOMM'ACTEUR** (consommer mieux pour jeter moins) et de soutenir les partenaires du territoire pour favoriser la réduction des déchets et une valorisation plus vertueuse.

Disposition 1

3 ans



Favoriser la règle du zéro déchet pour les événements du territoire.

- Mettre en œuvre la charte des événements zéro déchet sur tous les événements organisés ou soutenus par le Parc.
- Engager les organisateurs d'événements du territoire sur une politique zéro déchet lors de leurs manifestations en généralisant la charte des événements zéro déchet sur le territoire.
- Promouvoir les événements zéro déchet.

Disposition 2

Charte



Lutter contre les dépôts sauvages.

- Accompagner le réaménagement des décharges sur le Parc et favoriser leur renaturation.
- Soutenir les collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages.
- Sensibiliser les habitants et les touristes à la lutte contre les dépôts sauvages diffus.
- Poursuivre les actions en faveur des ramassages citoyens des espaces naturels.

Disposition 3

Charte



Favoriser une bonne gestion des déchets verts.

- Mettre à disposition un broyeur à végétaux mutualisé pour les communes du territoire et valoriser la réutilisation du broyat.



Disposition 4

Charte



Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage.

- Sensibiliser et accompagner pour favoriser le changement de comportement de tous (habitants, entreprises...) sur la réduction des déchets et la logique 7R (refuser, réduire, réparer, réutiliser, recycler, réinventer et revendiquer) à travers diverses actions (fait-main, anti-gaspillage...) et événements (défis zéro déchet, concours...).
- Faire connaître les actions des partenaires de la collecte et du traitement des déchets dans leurs actions de prévention.
- Proposer des diagnostics de bilan de production de déchets aux communes, commerçants, artisans, hébergeurs, habitants.
- Inciter au développement des lieux de réemploi, réutilisation et de réparation : recyclerie, ressourcerie, repair-café... et proposer de nouvelles filières (électroménager...) sur le territoire.
- Œuvrer pour le retour de la consigne et encourager le vrac : fin de l'usage unique, zéro plastique...
- Faire évoluer le réseau Valeurs Parc et des boutiques gâtinaises pour une exemplarité en matière de zéro déchet.
- Fédérer les entreprises et acteurs territoriaux pour mutualiser les besoins, soutenir les démarches, échanger sur les innovations, mutualiser les actions...
- Inciter à l'exemplarité dans la commande publique en accompagnant les collectivités à établir leur schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER).
- Faire connaître et faire partager les expériences de redevances incitatives pour la collecte des déchets.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Déployer une stratégie zéro déchet pour l'équipe du Parc et pour les événements qu'il organise.
- √ Intégrer la prévention des déchets dans les cahiers des charges des opérations qu'il finance ou accompagne.
- √ Soutenir les collectivités compétentes dans les démarches de prévention des déchets tout particulièrement en matière d'éco-consommation, de lutte contre le gaspillage et de l'exemplarité de la commande publique.
- √ Appuyer les filières de valorisation des déchets comme les recycleries, ressour-

ceries, ateliers collaboratifs de réparation d'objets et autres initiatives inscrites dans l'économie circulaire dans les tissus urbanisés existants.

- √ Intégrer la prévention des déchets dans les démarches auprès des artisans et entreprises du territoire, notamment avec le réseau Valeurs Parc.
- √ Développer ses actions à destination des habitants pour les impliquer et généraliser les comportements zéro déchet.
- √ Poursuivre son appui aux communes pour la lutte contre les dépôts sauvages et la valorisation des déchets verts.

Mesure 21

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Associer le Parc à leurs politiques et programmes de prévention des déchets.
- Mettre en place des partenariats avec le Parc et les syndicats de déchets.
- Intégrer dans le cahier des charges de leurs projets la prévention des déchets (habitats, aménagements d'espace public...).
- Favoriser les chantiers zéro déchet en intégrant, dès leurs appels d'offres, le tri et la valo-

risation en circuit court des déchets produits, en veillant aux impacts environnementaux ou paysagers.

Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Organiser des journées de nettoyage de la nature.

Les autres partenaires • Syndicats de traitement et de valorisation des ordures ménagères • Chambres consulaires • Recyclerie du Gâtinais • Compost du Gâtinais et autres structures • Les réseaux du Parc : Valeurs Parc, ambassadeurs éco-rénovation • ...



OQP n°24

Mesure 22**Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous**


Le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français rencontre les mêmes problématiques que les autres territoires ruraux de grande couronne de la région parisienne : la polarisation par la capitale, des transports en commun existants et variés mais insuffisants (quelques stations de RER C et D avec des temps de parcours longs pour rejoindre la capitale et des trains, des bus et une offre de transports à la demande gérée par les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes), et deux axes routiers structurants, l'A6 et la N20. Tout cela conduit à la dépendance, d'ailleurs grandissante, des habitants à la voiture pour leurs déplacements quotidiens.

Cette dépendance à la voiture individuelle touche également les nombreux visiteurs du

territoire, qu'ils soient franciliens ou internationaux, et qui sont confrontés à la problématique du dernier kilomètre : il est effectivement difficile d'atteindre les espaces naturels ou les sites touristiques du territoire sans voiture.

À l'heure du dérèglement climatique, la pratique du vélo, quotidienne ou de loisirs, semble être un élément de réponse à ces enjeux, puisque nombreuses sont les collectivités territoriales (Départements, intercommunalités) qui ont élaboré et sont en train de mettre en œuvre des schémas directeurs cyclables. Le développement des pratiques de covoiturage, organisé ou spontané, va aussi dans ce sens. C'est d'ailleurs le pari qu'a fait le Parc avec le déploiement de Rezo Pouce sur son territoire.

Autre alternative à la voiture essence individuelle : la mobilité électrique (transports en commun, voiture, vélo, ou engins de déplacement personnel motorisé). Le développement de ces modes de transports décarbonés constitue un des chantiers de la Région à horizon 2030 (plan nouvel air et plan des mobilités).

Il s'agit finalement de ne pas oublier le mode actif d'importance qu'est la marche, du quotidien et de loisir, notamment à l'échelle du bassin de vie, ainsi que le transport fluvial, en phase de dynamisation au nord-est du territoire.

Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire du Parc. Elle a aussi la charge de développer le service public de transport et de coordonner l'ensemble des politiques liées à la mobilité à l'échelle de la région et les nombreux acteurs de la mobilité.

Le Parc soutient Île-de-France Mobilités et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable, répondant aux demandes du territoire concernant l'intermodalité, la mise en cohérence, la cohésion et la mise en accessibilité pour tous.

NOTRE AMBITION est de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux DÉPLACEMENTS sur le territoire, en favorisant le report modal, afin de renforcer sa sobriété, son attractivité et sa résilience.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1

Charte

Favoriser l'utilisation de moyens de transport sobres et actifs.

- Contribuer à mettre en cohérence les politiques régionales, départementales et intercommunales relatives aux moyens de transports sobres et actifs (les plans vélos, le covoiturage, les véhicules électriques, les transports en commun, le transport fluvial électrique, etc.) sur le territoire et en limite (les villes-portes).
- Encourager les acteurs locaux à développer les moyens de transport sobres et actifs, afin qu'ils deviennent tous des ambassadeurs de l'éco-mobilité sur le territoire, grâce à la co-construction et la co-signature d'une charte de l'éco-mobilité.
- Promouvoir et inciter à l'utilisation de moyens de transport sobres et actifs des visiteurs et des écoles du territoire.



Disposition 2

Charte

Favoriser la mobilité inclusive.

- Soutenir et accompagner les projets innovants et expérimentaux sur la question de la mobilité des personnes en situation de handicap, des seniors, des personnes en situation de précarité financière et des personnes isolées.
- Intégrer cet enjeu dans les réflexions et projets urbains qu'il accompagne.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Être exemplaire dans son utilisation des moyens de transports sobres et actifs (plan de déplacement d'administration,...).
- √ Opérer une veille informative sur la mobilité, diffuser l'information, délivrer conseils et expertise, transmettre les retours d'expérience.
- √ Sensibiliser et inciter à la mobilité sobre et active, faire la promotion des réseaux existants.
- √ Inciter, soutenir et accompagner l'expérimentation (tiers-lieu, télétravail...) et l'innovation de ses partenaires et des acteurs du territoire, et la faire partager.
- √ Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement, y compris pour les sites touristiques.
- √ Garantir la cohérence des projets de mobilité durable entre eux et en cohérence avec les circulations agricoles et forestières.
- √ Faire connaître et inciter à la mutualisation des initiatives.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Favoriser la connaissance de la mobilité : créer et diffuser les informations et données nécessaires à la mise en œuvre de politiques de mobilité durable.
- Continuer à promouvoir les nouvelles mobilités sobres et les mobilités actives.

Conseil régional d'Île-de-France

- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement.
- Accompagner la mise en œuvre de solutions innovantes aux communes enclavées et mal desservies par les transports en commun.
- Associer le Parc, dans la mesure du possible, lors de projets d'aménagements liés à la mobilité.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacement.
- Désenclaver les communes mal desservies par les transports en commun.
- Associer le Parc lors de projets d'aménagements liés à la mobilité.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Élaborer et mettre en œuvre des schémas de déplacements sobres et de mobilité active.
- Associer le Parc lors des projets d'aménagements liés à la mobilité.
- Insérer dans les documents d'urbanisme les enjeux de réduction de l'usage de la voiture et promouvoir les mobilités actives pour les déplacements du quotidien.
- Intégrer dans les projets d'aménagement l'enjeu de la mobilité inclusive.
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des habitants et des visiteurs sur les mobilités sobres et actives.
- Contribuer à densifier en services les bassins de vie, afin de limiter les déplacements quotidiens des habitants.



Plan du Parc



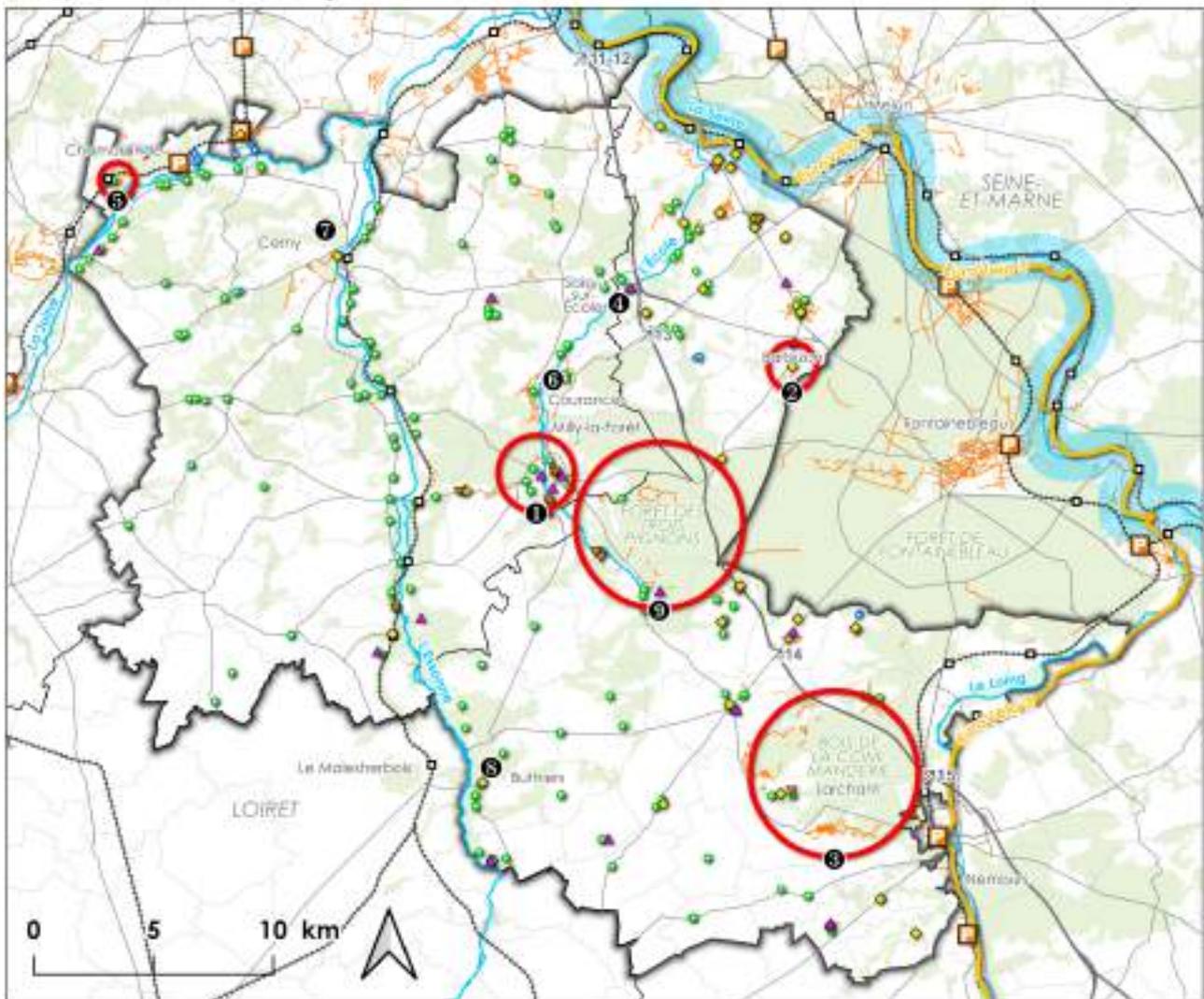
Valorisation du territoire / Accueil du public



Les autres partenaires • Île-de-France Mobilités • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie • SNCF / RATP • Laboratoire de la mobilité inclusive • France mobilités • Rezo Pouce • Les acteurs économiques, notamment, les acteurs du tourisme, les grandes et moyennes entreprises des bassins d'emploi • Associations vélo : Association France Vélo Tourisme (Label Accueil Vélo), Collectif Vélo Île-de-France, Vélo et Territoires • Association Tourisme et Handicap • Association Ma Roue Libre • Les associations du territoire • Essonne Mobilités • Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) • La chambre d'agriculture d'Île-de-France • Les villes-portes • Fédération des Parcs naturels régionaux de France • Union des amis du Parc • ...



Découvrir le Gâtinais français



- | | | |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Bois et forêts | Professionnels du vélo (vendeurs, loueurs, réparateurs) | Voies ferrées |
| L'axe Seine | Hébergeurs marqués Valeurs Parc mettant à disposition des vélos | Gares |
| EuroVelo 3 : la Scandibérique | Points d'auto-stop Rezo Pouce | Autoroute |
| Aménagements cyclables | Autres points d'auto-stop | Sortie d'autoroute |
| Parkings à vélo | Bornes de recharge pour véhicule électrique | Routes principales |

Secteurs touristiques principaux :

- | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|----------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------|--------------------|--|
| <p>1 Milly-la-Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Office du tourisme Maison Jean Cocteau Chapelle Saint-Blaise des Simples, Halle Le Cyclap, Conservatoire national des plantes | <p>5 Larchant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Église Saint-Mathurin ... Forêt domaniale de la Commanderie | <p>7 Cerny :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... Musée volant Salis | <p>8 Forêt des Trois Pignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... activités de pleine nature, Village d'art préjudien de Chomo | | | | | | |
| <p>2 Barbizon :</p> <ul style="list-style-type: none"> Point d'accueil Musée de l'école de Barbizon ... Village de caractère de Seine-et-Marne | <p>4 Solsy-sur-École :</p> <ul style="list-style-type: none"> Verrerie d'art | <p>6 Buthiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... Base de loisirs | | | | | | | |
| | <p>3 Chamarande :</p> <ul style="list-style-type: none"> Domaine départemental | <p>Légende :</p> <table border="0"> <tr> <td> Maison des Illustres</td> <td> Musée de France</td> </tr> <tr> <td> Monument historique</td> <td> Entreprise du patrimoine vivant</td> </tr> <tr> <td> Jardin remarquable</td> <td></td> </tr> </table> | | Maison des Illustres | Musée de France | Monument historique | Entreprise du patrimoine vivant | Jardin remarquable | |
| Maison des Illustres | Musée de France | | | | | | | | |
| Monument historique | Entreprise du patrimoine vivant | | | | | | | | |
| Jardin remarquable | | | | | | | | | |

ORIENTATION 7

Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

Depuis 1999 ; le Parc du Gâtinais français accompagne les élus pour conserver la maîtrise de l'urbanisation et préserver l'essence même de ce territoire : ses paysages emblématiques, sa faune, sa flore et ses milieux remarquables, ses patrimoines bâti et vernaculaire ainsi que le caractère rural de ses communes.

Le Parc du Gâtinais français est en permanente évolution. Il doit s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Il doit s'engager pour transformer les logements existants, pour répondre aux besoins des personnes âgées, aux nouvelles configurations familiales, tout en construisant des habitations écoénergétiques et esthétiquement attrayantes pour accueillir de nouveaux résidents.

Le Parc est un territoire vivant accueillant du vivant, la rénovation énergé-

tique doit se faire en tenant compte des besoins de la petite faune, qui recherche des abris, cavités, petits trous pour pouvoir y vivre. Accueillir la faune sauvage dans le bâti est une main tendue à la biodiversité face aux difficultés qu'elle rencontre, notamment avec le réchauffement climatique.

Le développement du Parc naturel régional du Gâtinais français s'est historiquement concentré le long des axes de transport et dans les vallées. Cependant, une grande partie de l'urbanisation se poursuit par l'extension des villages, en particulier dans les zones moins densément peuplées et plus rurales. Nous reconnaissons qu'une expansion non maîtrisée pourrait détruire, fragmenter et dégrader nos écosystèmes fragiles, menaçant ainsi leur capacité à nous offrir des services essentiels.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés avec détermination en faveur de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le Parc a pour ambition de mettre un terme à la consommation de terres agricoles et forestières tout en favorisant la renaturation des espaces urbains.

En préservant et en régénérant notre environnement, nous assurons un avenir durable pour les générations à venir, où la nature et l'homme cohabitent en parfaite harmonie.

- Mesure 23 ● Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
- Mesure 24 ● Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
- Mesure 25 ● Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains



Mesure 23**Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère**

Les villes et villages du Gâtinais français expriment, par leur organisation spatiale et l'écriture architecturale du bâti, les époques successives de vie du territoire. Du village concentré autour de son église jusqu'au village linéaire au bâti plus lâche, les paysages urbains offrent un palimpseste des époques de bâtis.

Ce patrimoine bâti rural humble est constitutif des paysages du Gâtinais français, tout comme son ordonnancement et son rapport aux espaces paysagers et plus largement agricoles et forestiers en périphérie.

Le patrimoine architectural du Gâtinais français est porteur de valeurs esthétiques, paysagères, historiques, mémorielles, culturelles, scientifiques et sociales. Il contribue à la qualité des lieux et à l'attractivité des territoires. Cette richesse commune, expression de notre culture, de notre identité collective et personnelle, est à protéger et valoriser.

La solution universelle et standardisée pour réhabiliter le bâti ancien n'existe pas, tant les spéci-

ficités (architecturales, spatiales, typologiques, décoratives) et les techniques constructives sont nombreuses.

Le végétal joue un rôle prédominant dans la lutte contre le réchauffement climatique, et plus particulièrement de la réduction de chaleur des espaces urbanisés et du bâti.

L'évolution de l'attractivité des pôles urbains, des modes de construction, de production ou de déplacement ont singulièrement changé les paysages, d'autant plus fortement dans les zones soumises à pression foncière. Les changements de modes de construction, passant du matériau local au matériau industrialisé, du savoir-faire artisanal à la mise en œuvre standardisée, tendent à une banalisation du paysage et à un effacement de l'identité et de la singularité du Gâtinais français.

Par ailleurs, l'évolution urbaine et paysagère de nos villages n'a bien souvent pas pris en compte les enjeux climatiques et environnementaux.

NOTRE AMBITION est de nous adapter aux besoins de rénovation et d'amélioration énergétique du bâti tout en en préservant son caractère : il s'agit d'éviter la banalisation du bâti et du paysage, tout en mettant en œuvre des **ÉVOLUTIONS** permettant de lutter contre le dérèglement climatique. Nous accompagnons la rénovation et la construction du bâti et de ses abords afin de répondre aux enjeux de préservation de l'**IDENTITÉ**, de la **QUALITÉ PAYSAGÈRE** et de l'**ADAPTATION** au changement climatique.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1



Charte



Intégrer et interpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisation.

- Adapter l'intégration des évolutions urbaines et des constructions neuves à nos modes d'habiter, en harmonie avec le tissu ancien.
- Préserver la qualité des espaces paysagers et non bâtis autant sur le plan des aménagements (clôtures, revêtements...) que de l'équilibre entre espace minéral réduit au strict besoin fonctionnel, et végétal, travaillé dans l'esprit des lieux.
- Prendre en compte la biodiversité dans tout aménagement architectural ou urbain : végétalisation du bâti (façades végétalisées avec plantation en pleine terre...), aménagements (cavités artificielles, nichoirs, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes, accès sous combles...).

Disposition 2



Charte



Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect.

- Diffuser largement l'information sur les caractéristiques du bâti ancien et conseiller sur les solutions de rénovation afin de ne pas le dégrader irrémédiablement par la réhabilitation. En effet, ses caractéristiques, sur le plan de la perméabilité à l'air, l'inertie thermique et l'équilibre hygrothermique en font un bâti pour lequel les matériaux industrialisés sont bien souvent inadaptés. En outre, les rénovations thermiques doivent prendre en compte les spécificités du bâti ancien, mais aussi ses qualités intrinsèques, comme le confort d'été et l'intelligence constructive tenant compte du climat et de l'environnement dans lequel le bâtiment se situe (conception bioclimatique).
- Faire en sorte que chaque réhabilitation puisse être réalisée dans le respect de l'identité du bâti, tout en remplissant les conditions d'adaptation du bâti à ses usages et au changement climatique.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Aider les collectivités locales à décliner leurs engagements vis-à-vis de la qualité architecturale communale ou intercommunale, au moyen notamment des outils de planification urbaine pour ce qui concerne les groupements de communes.
- √ Proposer un appui technique aux communes dans leurs projets de rénovation ou construction.
- √ Informer, sensibiliser et proposer un accompagnement à l'ensemble des acteurs engagés dans l'acte de rénover ou de construire.
- √ Proposer un accompagnement pré-opérationnel des projets afin de garantir la

qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte des caractéristiques patrimoniales des bâtis, de leur environnement et des formes urbaines associées.

- √ Élaborer et diffuser des outils techniques de recommandations (cahiers de recommandations...).
- √ Proposer une expérimentation d'opérations exemplaires pour favoriser l'essai-mage et la sensibilisation.
- √ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer l'information concernant les dispositifs, outils de sensibilisation et programmes mis en place par le Parc.

État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Accompagner les Communes et/ou les Communautés d'agglomération et Communautés de Communes dans leurs réflexions et soutenir la réalisation de leurs projets architecturaux exemplaires.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les prescriptions architecturales du Parc.
- Prendre les dispositions règlementaires dans leurs documents d'urbanisme pour permettre le respect de la qualité architecturale, paysagère et environnementale dans tout projet

de construction ou rénovation, notamment à partir de documents de type Orientations d'aménagement et de programmation.

- Mettre en place un dispositif pour accompagner les pétitionnaires dans leurs projets de construction ou de rénovation et les sensibiliser via les documentations et prescriptions du Parc.
- Inciter les instructeurs du droit des sols à participer aux réunions de formation et sensibilisation proposées par le Parc.
- Réaliser une veille sur les demandes d'autorisations d'urbanisme afin de faire correspondre les projets architecturaux avec les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales du Parc.
- Associer le Parc aux études de définition et de réalisation, notamment en cas de projet de reconversion d'ensembles patrimoniaux.

Les autres partenaires : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Île-de-France Nature • Établissement public foncier d'Île-de-France • Associations départementales d'information sur le logement • Architectes des bâtiments de France • Fédérations du bâtiment • Direction régional des affaires culturelles • Unités départementales de l'architecture et du patrimoine • Ordre des architectes • Chambres consulaires • Associations • Entreprises de l'économie sociale et solidaire • Chantiers solidaires • Porteurs de projets • Bailleurs • Opérateurs privés • Sociétés d'économie mixte • ...

Plan du Parc

-  Corps de ferme remarquables
-  Grands domaines et murs d'enceinte
-  Espaces urbanisés à optimiser
-  Ruptures d'urbanisation à maintenir
-  Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir

-  Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau
-  Préserver les paysages
-  Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers
-  Préserver le ciel et l'environnement nocturnes (trame noire)



OQP n°2

OQP n°4

OQP n°8

OQP n°18



Mesure 24 Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité



Le parc de logements du territoire est caractérisé par une forte prédominance de maisons individuelles (80 %) détenues majoritairement à titre de résidence principale (87 %).

Plus de la moitié d'entre elles sont très énergivores (étiquette énergétique E, F ou G), ce qui s'explique par leur date de construction (73 % avant 1991 dont 21 % avant 1946) et par le nombre important de grands logements (cinq pièces ou plus).

La démographie du Parc est stable mais compte désormais plus d'un habitant sur quatre âgé de 60 ans ou plus.

La part de couples avec enfant et de population de 30-49 ans diminue tandis que la proportion de personnes seules et des familles monoparentales augmente. On assiste à un phénomène de desserrement des ménages.

NOTRE AMBITION est de rénover, adapter et développer l'offre de logements performants, qualitatifs et durables afin de répondre aux besoins sociétaux, sociaux et énergétiques des ménages. Elle est définie par les caractéristiques cumulatives des 42 000 logements et des populations qui les occupent et qui montrent la nécessité de :

- lutter contre la **PRÉCARITÉ** énergétique grandissante des ménages,
- adapter les logements existants au **VIEILLISSEMENT** de la population et à la **RÉDUCTION DE LA TAILLE** des ménages,
- construire des habitations aux **QUALITÉS** énergétiques et architecturales répondant aux besoins du territoire et permettant l'accueil de **NOUVEAUX** locataires et propriétaires,
- faciliter le parcours résidentiel en augmentant la part de **PETITS** logements.

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1



Mi-chartre

Permettre un parcours résidentiel adapté à tous.

- Faciliter l'accès à la propriété en accompagnant le développement de l'offre de logements moins énergivores en petit collectif, tout en étant attentif au respect des qualités architecturales et paysagères du territoire.
- Accompagner et sensibiliser les collectivités locales dans la diversification de l'offre de logements.
- Anticiper les évolutions de la population en adaptant la typologie des logements aux habitants. Cela passe par le développement de la mise en œuvre de programmes ou dispositifs intégrant un volet social ou patrimonial (par exemple le programme d'intérêt général, petites villes de demain) et en accompagnant les études d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de rénovation de logements vacants ou de reconversion de friches industrielles. Cela se mène en veillant à éviter l'implantation de constructions à proximité de zones fortement exposées au bruit et la création d'îlots de chaleur.
- Faciliter et promouvoir l'auto-rénovation pour la réalisation de projets qualitatifs. Le soutien nécessaire à l'aboutissement de ce type de projet consiste à la mise en réseau au sein de communautés sachantes et aidantes grâce à des partenariats (Twiza, Archipossible, Compagnons bâtisseurs...). Il faut composer avec l'existence de plateformes qui permettent de limiter les coûts de son projet tout en ayant accès à des produits de qualité (achats groupés) et favorisent le développement de l'économie circulaire locale (dons, trocs et vente de surplus de chantier).
- Notamment dans un objectif de zéro artificialisation nette et de sobriété foncière, sensibiliser les habitants sur les impacts de l'artificialisation et les nécessaires évolutions de notre façon d'aménager.



Disposition 2



Charte

Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs.

- Soutenir la réhabilitation performante du bâti existant plutôt que la construction en améliorant son fonctionnement (organisation des espaces, occupation) et sa consommation énergétique (application des principes du bioclimatisme et respect des spécificités du bâti ancien) et en s'assurant d'une bonne gestion de l'hygrométrie.
- Tendre vers la rénovation globale, performante et conforme, pour des bâtiments basse consommation ou passifs, tout en respectant les caractéristiques du bâti ancien.
- Veiller à ce que les projets de construction répondent aux normes de logements passifs.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception bioclimatique de leurs projets de construction (optimisation des flux d'énergie gratuits, inertie des matériaux, implantation du bâti...) afin de créer des logements à énergie positive.

Mesure 24



Disposition 3

Charte

Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux.

- Intensifier le réseau d'alerte et améliorer la prise en charge du public fragile en s'appuyant sur des partenaires tels que les centres communaux d'action sociale ou lors de chantiers d'insertion.
- Proposer un appui technique aux acteurs sociaux par le biais de diagnostics au domicile des habitants pour analyser l'existant, proposer des actions immédiates pour économiser l'énergie mais aussi élaborer un plan d'actions de travaux (scénarii de travaux) et des conseils sur l'isolation, la ventilation et les systèmes de chauffage.

Disposition 4

Charte



Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, et le parc privé à loyer maîtrisé.

- Mettre en œuvre une dynamique d'information et d'accompagnement auprès des bailleurs pour la rénovation et la construction, afin de les inciter à proposer des loyers maîtrisés voire sociaux. La diversification de l'offre contribue à la lutte contre l'exclusion du parc immobilier de certains locataires et fournit une vraie alternative de confort de vie, en donnant la possibilité de se rapprocher de son lieu de travail (diminution de l'impact environnemental).
- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire qui souhaitent étendre le parc locatif. Ces partenariats permettront de créer une cohésion entre les divers acteurs du territoire afin d'étendre le parc locatif de logements. Les intérêts architecturaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers pourront être pris en compte.
- Valoriser les réalisations exemplaires en termes d'intégration du bâti et de la population.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Développer une politique de l'habitat en collaboration avec les différents acteurs concernés, en incluant des objectifs et des mesures concrètes pour garantir à tous un logement de qualité, tels que la rénovation performante du bâti ou encore la lutte contre la précarité énergétique.
- √ Être opérateur pour le service public d'amélioration de l'habitat et proposer, en partenariat avec les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes, des guichets uniques pour informer et conseiller les ménages.
- √ Informer, sensibiliser, accompagner et soutenir les acteurs intervenant dans le domaine du logement et de l'habitat.
- √ Promouvoir la qualité de l'habitat et son adaptabilité en organisant des événements de sensibilisation et d'information à destination des citoyens, Communes et/ou partenaires.
- √ Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat intégrant des volets social, patrimonial et écologique.
- √ Favoriser l'émergence de projets exemplaires et innovants, de qualité tant sociale qu'énergétique, en développant les partenariats techniques et/ou financiers en matière d'auto-rénovation et en assurant la coordination de la mise en réseau des porteurs de projets.
- √ Veiller au respect des spécificités du bâti ancien, notamment dans le cadre des procédures sur les documents d'urbanisme.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer l'information concernant les dispositifs mis en place par le Parc.

État

- Soutenir les opérations de logements locatifs à très basse consommation.
- Soutenir le Parc dans le cadre de ses actions sur le logement (programmes d'amélioration de l'habitat, etc.).
- Intégrer le Parc aux communautés départementales de la transition énergétique.

Conseil régional d'Île-de-France

- Transmettre au Parc les informations sur l'évolution du logement sur son territoire.
- Accompagner les collectivités dans la mise en application des objectifs du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, notamment en matière de densité, de mixité et de logement social.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Soutenir le Parc dans le cadre de ses actions sur le logement.
- Accompagner les publics les plus précaires dans la mise en place de comportements économes en énergie et faciliter l'information des agents sociaux sur la thématique de l'habitat, notamment par le biais de leurs Maisons départementales des solidarités.
- Veiller à la cohérence de l'implantation d'hébergements spécifiques (maisons d'accueil rurales pour personnes âgées...).

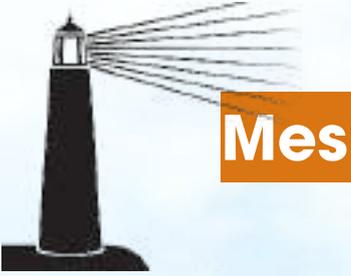
Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Intégrer le Parc le plus en amont possible des procédures d'élaboration et de modifications de leurs documents en matière d'habitat tels que les outils de planification d'urbanisme, le programme local de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le programme d'intérêt général, etc.
- Participer, en partenariat avec le Parc, au service public de rénovation de l'habitat.

Communes

- Prévoir une part de logements aidés et/ou des petits logements de type T2/T3 (logements à loyers modérés, adaptés aux personnes à mobilité réduite, inclusifs, accession à la propriété...) pour toute opération immobilière portée par la Commune ou par un aménageur.
- Privilégier les matériaux isolants biosourcés et/ou les systèmes à énergies renouvelables avec une performance supérieure aux obligations réglementaires dans le cadre de rénovations de logements locatifs communaux.
- Intégrer le Parc le plus en amont possible des procédures d'élaboration, de révision et de modification de leurs documents en matière d'habitat.

Les autres partenaires • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Agence de la transition écologique • Agence nationale de l'habitat • Associations départementales pour l'information sur le logement • Maisons France Services • Centre communal d'action sociale • Établissement public foncier d'Île-de-France • Agences locales de l'énergie et du climat • Bailleurs sociaux • ...



Mesure 25

Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains



Le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est principalement développé le long des grands axes de transports et dans les vallées. L'évolution tend vers une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mais le développement urbain se réalise encore en grande partie en extension, notamment dans les espaces moins denses et plus ruraux. Cette artificialisation altère la qualité des sols et provoque une destruction, une fragmentation et un appauvrissement des milieux. Elle fragilise leur capacité à rendre les services écosystémiques indispensables au bon fonctionnement de notre territoire et génère des externalités négatives (ruissellements, mitage et banalisation des espaces...)

L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 a été introduit par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Elle vise à réduire la consommation d'espace pour la période 2021-2031 puis l'artificialisation nette par tranche de 2031 à 2040 et 2041-2050..

La révision du schéma directeur régional d'Île-de-France instaure un schéma environnemental. L'effort de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est un aspect majeur, qui anticipe l'engagement national sur la trajectoire zéro artificialisation nette, décliné dans une trajectoire vertueuse.

La trajectoire du Parc est également vertueuse : du 01/01/2011 au 31/12/2020, la surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 156 hectares soit un rythme annuel de consommation d'espace par an et par commune plus mesuré que les communes rurales hors Parcs d'Île-de-France.

NOTRE AMBITION est de poursuivre nos efforts dans la sobriété et la résilience : promouvoir un aménagement territorial **SOBRE** et **RÉSILIENT** pour conserver une **IDENTITÉ** de qualité.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

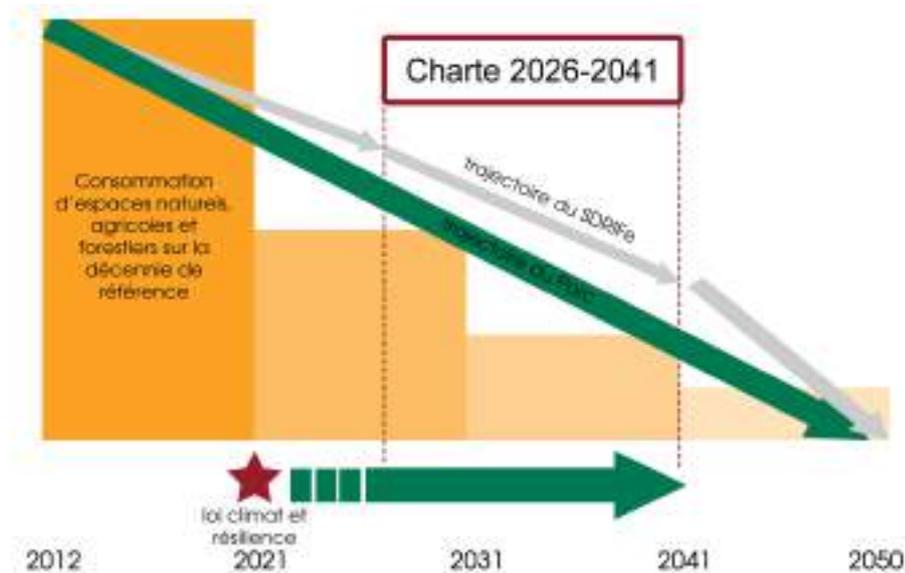


Charte



Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique.

- La charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie.
- Participer à la préservation des terres agricoles pour confirmer la souveraineté agricole.
- Sur la base de la consommation foncière ayant eu lieu sur la décennie précédente 2012 à 2021 (données de référence du MOS 2011 et du SDRIF-e), intégrer une trajectoire de sobriété foncière par une baisse homogène de trois paliers de réduction de la consommation d'espace pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050. Ceci permet une répartition homogène des efforts.



Décennies	2011-2021	2021-2031	2031-2041
Surface consommée (périmètre de révision, 85 communes)	211 hectares	105,5 hectares	52,75 hectares

- Réaliser un schéma d'orientation communal sur l'ensemble des communes qui sera constitué de :
 - la déclinaison des orientations de la charte avec la définition de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle (qui sont les espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire),
 - l'inventaire du patrimoine naturel, culturel et paysager à conserver.
- Optimiser les espaces au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielles en privilégiant le renouvellement urbain des centres-bourgs, l'utilisation des dents creuses et des friches industrielles et commerciales et la réutilisation du bâti existant (requalification, déconstruction/reconstruction...).
- Maintenir les ruptures d'urbanisation ainsi que les continuités écologiques garantes de l'identité du territoire.
- Encourager la désartificialisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces urbanisés.
- L'accroissement de la capacité de logements ou d'activités doit se faire en priorité au sein des espaces urbanisés existants avant toute extension urbaine en continuité du bâti existant, dans la limite des enveloppes d'urbanisation préférentielles.
- Sanctuariser les espaces écologiquement prioritaires, s'engager dans leur restauration et leur valorisation.
- Accompagner, par exemple juridiquement, les collectivités dans leur lutte pour résorber les constructions et implantations illégales.



Disposition 2



Mi-charte

Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets.

- Analyser en amont et prendre en compte dans la conception des aménagements les paysages et les éléments de l'identité communale (vergers, mares...) en s'appuyant sur les conseils du Parc, les chartes paysagères et les atlas communaux.
- Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception.
- Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des transports en commun.
- Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces publics.
- Inciter à créer des formes urbaines et architecturales contemporaines faisant le lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti.
- Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs (structure, isolation, matériaux de revêtement...).
- Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie pour un usage à la parcelle.
- Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales par la végétalisation des espaces.



Disposition 3



Mi-charte

Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle.

- Expérimenter en accompagnant les projets de logements ayant des formes et des montages exemplaires.
- Contribuer à un développement économique local, social et solidaire au sein de quartiers ou groupement d'habitats.
- Être exemplaires en favorisant les démarches d'urbanisme opérationnel en accompagnant les projets s'inscrivant dans des référentiels ou programmes en faveur des mixités et permettant un équilibre à l'échelle du quartier ou de la ville, en cohérence avec le territoire.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Soutenir techniquement les collectivités pour transposer les dispositions pertinentes de la charte dans les documents d'urbanisme par un travail collaboratif.
- √ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification desdits documents d'urbanisme à travers la production d'avis motivés.
- √ Élaborer dans le cadre du "groupe de travail urbanisme" les Porter à connaissance du Parc, les avis sur les documents d'urbanisme et sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (à l'exception des permis de construire, sauf demande motivée d'un signataire).
- √ Réaliser des schémas d'orientation communaux pour décliner les orientations et les enjeux de la charte en concertation avec les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'agglomération compétentes en matière d'urbanisme, et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriaux : ils définiront les enveloppes d'urbanisation préférentielle qui auront vocation à accueillir l'urbanisation, ils intégreront les inventaires des patrimoines naturel, culturel et paysager à conserver et aborderont les problématiques de type préservation du foncier agricole.
- √ Mettre en place des outils de conseil et d'aide à la décision dans le cadre de projets d'urbanisme durable.
- √ Réaliser les atlas communaux des communes d'extension intégrant notamment un volet biodiversité et paysager.
- √ Inciter à la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou de périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) afin de protéger durablement leur vocation agricole et de les soustraire à la pression de l'urbanisation
- √ Sensibiliser les communes et/ou leur groupement sur la nécessité de mettre en place une veille foncière.



Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Respecter et faire respecter la prise en compte des dispositions de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme.
- Associer le Parc le plus en amont possible des projets d'élaboration de documents de planification concernant le territoire du Parc.
- Mettre à disposition du Parc leurs données relatives à l'urbanisme sur le territoire du Parc.
- Garantir la mise en œuvre de désartificialisation pour les projets dont ils sont responsables.

État

- Intégrer les orientations de la charte dans ses porter à connaissance et les relayer auprès des collectivités concernées.
- Exercer le contrôle de légalité des documents d'urbanisme en portant une attention spécifique à la prise en compte de la charte.
- Mettre en place une concertation entre les collectivités et le Parc sur la mise en œuvre des objectifs environnementaux et lors de l'élaboration de leurs avis.
- Soutenir le Parc dans la lutte contre les interventions réalisées hors cadre légal (dépôts divers, mitage, cabanisation...).
- Sensibiliser les collectivités territoriales aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols.

Conseil régional d'Île-de-France

- Inclure dans ses porter à connaissance les recommandations issues du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France et préciser son adhésion à la charte du Parc.

- Financer les projets de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics des Communautés d'agglomération, des Communautés de Communes et des Communes.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- En cas de forte pression foncière, et afin de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains, étudier l'opportunité de mettre en place des dispositifs de type Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN).

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes, Communes compétentes en matière d'urbanisme

- Intégrer le Parc le plus en amont possible dans les procédures d'élaboration, de modification ou de révision de leurs documents d'orientation et de planification en matière d'urbanisme.
- Réexaminer leurs documents d'urbanisme et anticiper les délais fixés par le code de l'urbanisme pour engager, au besoin, leur mise en compatibilité avec la charte et le plan du Parc, en intégrant les éléments du porter à connaissance du Parc.
- Partager avec le Parc les inventaires des zones d'activités économiques, prévus par la loi Climat et Résilience.
- Intégrer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques comme les risques naturels (ruissellement) ou les continuités écologiques...

Les engagements des Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Communes compétentes en matière d'urbanisme sont déclinés selon cinq dispositions prescriptives pouvant être reprises dans les documents d'urbanisme :



1 Protéger les éléments fondateurs de l'identité du territoire par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme.

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires, ainsi que les espaces forestiers et leurs lisières figurés au plan du Parc, qui excluent toute forme d'urbanisation ; pour protéger les lisières de l'urbanisation, les Communes mettent en œuvre dans leur document d'urbanisme la règle du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France concernant la bande non urbanisable de 50 mètres minimum des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares. Le cas échéant, le Parc pourra proposer un élargissement de cette bande en fonction des qualités paysagères et/ou écologiques de ces espaces de transition que représentent les lisières forestières.
- Les espaces agricoles à maintenir qui n'ont pas vocation à accueillir de l'urbanisation.
- Les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc qui ne doivent pas être urbanisés.
- Les continuités écologiques qui doivent être maintenues, rétablies ou recrées, identifiées au schéma régional de cohérence écologique.
- Les motifs paysagers ou ponctuations remarquables repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc, dont l'identité doit être préservée.
- Les éléments d'identité paysagère locale, qui doivent être localisés et protégés, notamment par l'utilisation de l'Espace boisé classé, des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
- Les zones humides dont les mares, les mouillères, les cressonnières, doivent être protégées et leur pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation en interdisant tout comblement dans les documents d'urbanisme.
- Les parcs, jardins, arbres, alignements d'arbres et équipements de loisirs jouent un rôle d'îlots de fraîcheur qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés. Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires).
- La trame noire est identifiée dans le document d'urbanisme et celui-ci préserve les espaces sensibles à cette pollution (continuités écologiques et secteurs d'intérêt écologiques prioritaires).

2 Intégrer les principes d'urbanisme durable.

- Intégrer les enveloppes d'urbanisation préférentielles qui sont les espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire. Optimiser ces espaces en privilégiant le renouvellement urbain des centres-bourgs, l'utilisation des dents creuses et des friches industrielles et commerciales et la réutilisation du bâti existant (requalification, déconstruction/reconstruction...).
 - Maintenir les espaces urbanisés situés en dehors des enveloppes d'urbanisation préférentielle. L'artificialisation de ces secteurs n'a pas vocation à être développée, ils peuvent faire l'objet d'une reconquête ou d'une renaturation.
 - Maintenir les ruptures d'urbanisation ainsi que les continuités écologiques garantes de l'identité du territoire.
 - Afin de favoriser le maintien voire le développement de l'activité dans le tissu urbain existant, y compris dans les zones d'activité existantes, les collectivités s'engagent à intégrer les activités, les services et les équipements :
 - en priorité dans le tissu urbain existant,
 - en optimisant les zones d'activité économique actuelles et/ou les friches industrielles et commerciales,
 - en encourageant les démarches de management environnemental : obtention de la certification ISO 14001, gestion de l'eau, verdissement, énergies renouvelables, éclairage...
- Dans le cas d'une création d'une nouvelle zone d'activité, celle-ci doit se faire dans un cadre intercommunal et en continuité des zones économiques existantes et dans les polarités du SDRIF-e.
- Considérant l'obligation du SDRIF-e d'accroître la capacité d'accueil de logements, réaliser au préalable une analyse capacitaire des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de sécurité incendie.

3 Réduire la consommation d'espace pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette.

- Appliquer une gestion économe de l'espace et contribuer à la réduction des déplacements motorisés.
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et maintenir, pour des raisons paysagères et/ou écologiques, les ruptures d'urbanisation entre les hameaux et les centres-bourgs ou entre deux bourgs, qui sont repérées au plan du Parc.
- Rechercher une insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles, de préférence près de celles existantes, en s'appuyant sur une implantation cohérente, les boisements éventuels, les reliefs du terrain, les volumes, les teintes et l'utilisation de matériaux de qualité pour atteindre une bonne intégration.
- Maintenir les espaces agricoles repérés au plan du Parc afin de conforter durablement l'activité agricole en utilisant des outils tels que les zones agricoles protégées (ZAP).
- Une étude pré-opérationnelle (de type orientation d'aménagement et de programmation) sera nécessaire avant tout projet d'extension urbaine. Les études de ce type seront soumises à l'avis du Parc.

4 Améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

- Les zones humides dont les mares, les mouillères, les cressonnières, doivent être protégées et leur pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation. Il s'agit d'interdire tous travaux ou comblement dans les documents d'urbanisme.
- Identifier les aires d'alimentation de captage d'eau potable et les protéger des pollutions, valoriser les actions exemplaires.
- Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs (structure, isolation, matériaux de revêtement...).
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle et les prendre en compte dans les aménagements (noues, mares, jardins de pluie, toitures végétales, etc.).
- Prendre en compte les effets des pluies fortes et exceptionnelles pour limiter les risques d'atteinte aux biens et personnes.
- Intégrer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques comme les risques naturels (ruissellement) ou les continuités écologiques...

5 Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets.

- Analyser le paysage et les éléments de l'identité communale (vergers, mares...) en amont et les prendre en compte dans la conception des aménagements, en s'appuyant notamment sur les chartes paysagères et les atlas communaux.
- Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception (pré-verdissement par exemple).
- Urbaniser uniquement au sein du tissu bâti existant ou dans sa continuité immédiate, dans la limite des enveloppes urbaines localisées au plan du Parc.
- Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des transports en commun.
- Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des établissements recevant du public à vocation culturelle ou éducative et des espaces naturels publics.
- Créer des formes urbaines et architecturales contemporaines faisant le lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti.
- Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie, maximiser la pleine terre.
- Intégrer la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, activités...), sociale et intergénérationnelle notamment en proposant une offre diversifiée.

Les autres partenaires • Structures intercommunales porteuses de SCOT • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Établissement public foncier d'Île-de-France • Institut Paris Région • Agence de la transition écologique • Chambres consulaires • Syndicats des eaux • Centres communaux d'action sociale • Maisons de retraites • Centres d'hébergement • Associations • Porteurs de projet privés • Banque des territoires • Société d'aménagement foncier et d'établissement rural • ...



Plan du Parc

	Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver		Espaces urbanisés à optimiser
	Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver		Ruptures d'urbanisation à maintenir
	Mares et mouillères du secteur de la Plaine de Bière		Espaces forestiers à préserver et valoriser
•	Mares et mouillères à préserver		Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
	Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver		Espaces agricoles à maintenir
	Éléments d'ensemble paysagers		Eau, marais et zones humides à préserver
	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables		Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à revaloriser pour des intérêts agricoles et naturels
	Seuils		Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc
	Silhouettes de villages		Décliner la stratégie nationale des aires protégées
	Corps de ferme remarquables		Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau
	Grands domaines et murs d'enceinte		Préserver les paysages
	Alignements d'arbres ou arbres isolés		
	Cressonnières en activité		



OQP n°1

OQP n°3

OQP n°6

OQP n°8

OQP n°10

OQP n°11

OQP n°14

OQP n°15



QUESTION ÉVALUATIVE

L'action du Parc et des signataires de la charte a-t-elle permis de respecter la trajectoire d'atteinte du Zéro artificialisation nette pour 2050 ?



- **Évolution de la surface artificialisée nette, avec une distinction entre l'artificialisation située au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielle et celle située en-dehors.**

Type : indicateur d'observation du territoire

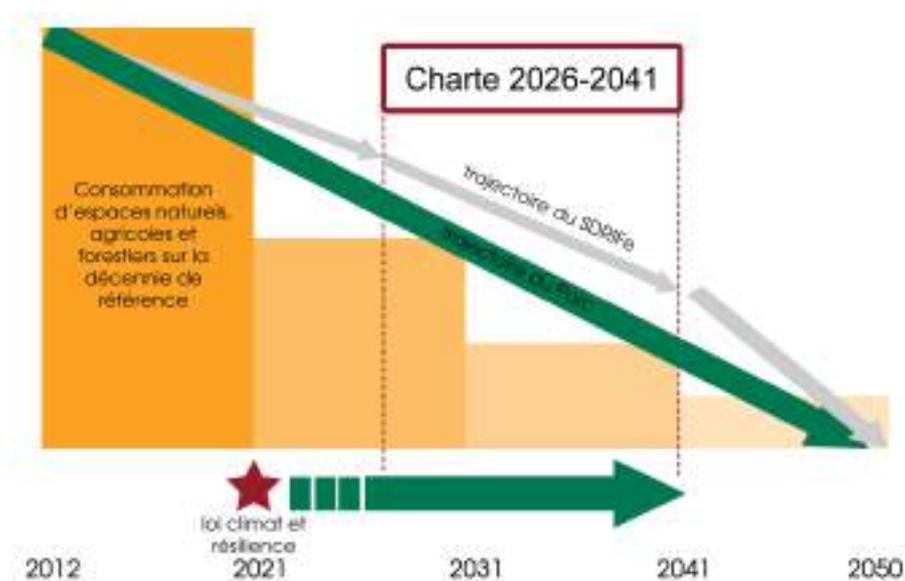
Cet indicateur a pour objectif de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols fixée et évaluée conformément à la réglementation en vigueur à la date du décret de renouvellement de classement du Parc.

Échelle géographique : commune

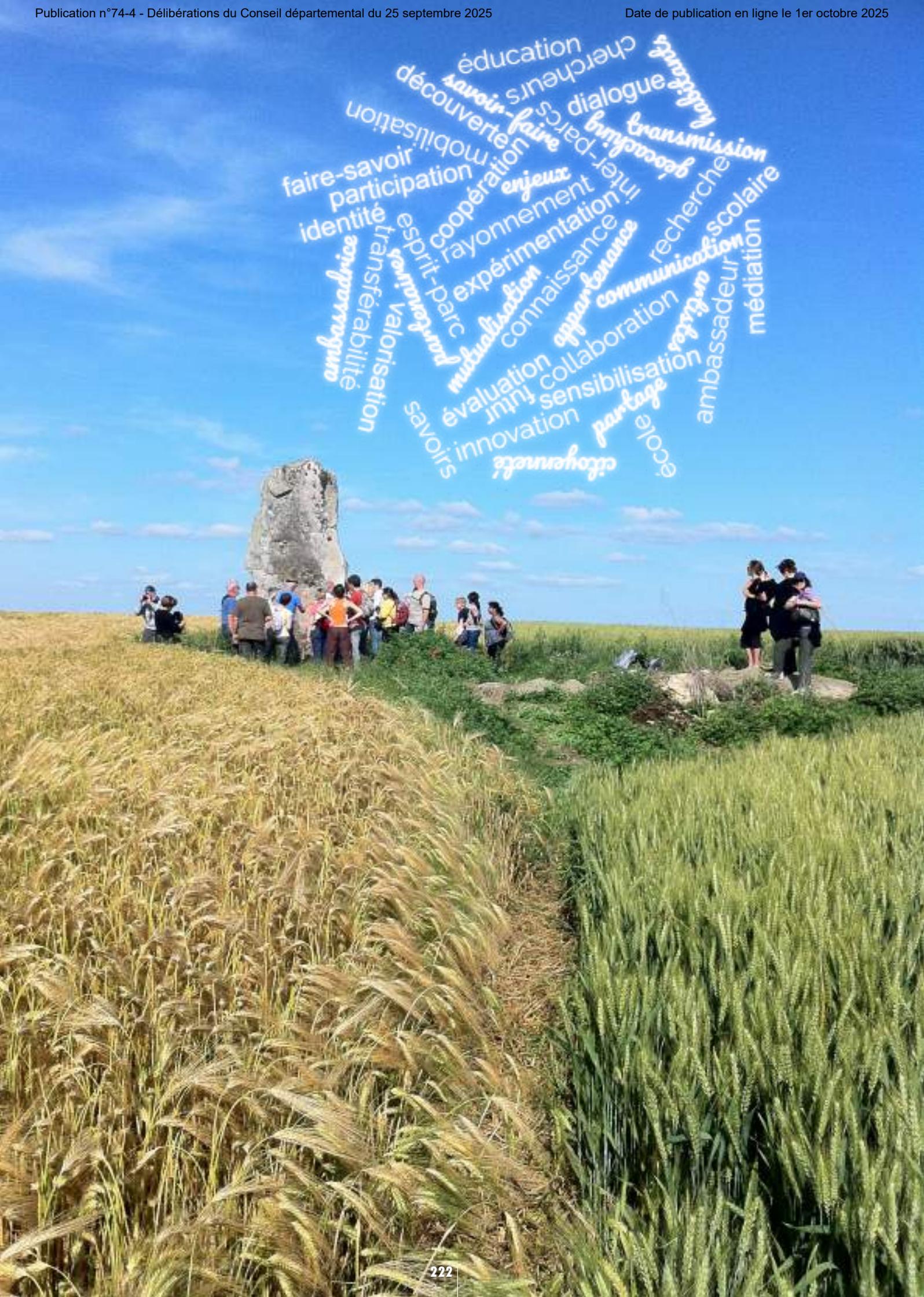
Unité : hectares

Fréquence de mise à jour : tous les 4 ans avec le mode d'occupation du sol (MOS)

- **Objectif cible en fin de charte** : baisse du rythme de consommation selon la trajectoire de l'objectif zéro artificialisation nette en référence au graphique ci-dessous.



Décennies	2011-2021	2021-2031	2031-2041
Surface consommée (périmètre de révision, 85 communes)	211 hectares	105,5 hectares	52,75 hectares



éducation
savoir-faire
découverte
dialogue
chercheurs
transmission
faire-savoir
participation
identité
esprit-parc
coopération
enjeux
inter-parcs
mobilité
valorisation
partenariat
rayonnement
évaluation
connaissance
communication
recherche
scolaire
ambassadeur
médiation
savoirs
innovation
partage
sensibilisation
collaboration
évaluation
apprentissage
ambassadeur
citoyenneté
écoles
partenariat

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Gâtinais n'est pas simplement un espace physique, c'est aussi un lieu où des individus, des communautés et des organisations interagissent pour créer une dynamique propre à ce territoire. Les forces vives sont donc les acteurs de l'économie, de la culture, du social et du politique qui forment le tissu vivant du territoire.

Ces forces vives reflètent la richesse et la diversité du Gâtinais français à travers leur capacité à produire, innover, partager et échanger des savoirs et des compétences. Elles sont constituées de différents acteurs tels que les entreprises, les associations, les collectivités locales, les citoyens, les chercheurs et les artistes.

En somme, l'expression des forces vives est un levier clé pour favoriser l'émergence et la pérennisation d'un développement territorial durable, innovant et inclusif : pour qu'elles se mobilisent aux côtés du Parc, dans la mise en œuvre de ses missions, il s'agit de créer des liens pour qu'elles deviennent pleinement actrices du projet de territoire du Parc.

Il est donc essentiel que les spécificités et les enjeux du territoire du Parc soient connus, que les citoyens soient informés des actions menées. Le travail de communication et de sensibilisation engagé doit être poursuivi.

L'enjeu de l'éducation au territoire est de sensibiliser les individus à leur environne-

ment physique, culturel et social, afin qu'ils comprennent les relations et les interdépendances qui existent entre les différents éléments qui composent le territoire. Cette éducation permet aux individus de développer une vision globale de leur territoire, d'apprécier sa richesse et sa diversité, mais aussi de prendre conscience des enjeux et des défis auxquels ils sont confrontés.

Pour alimenter la connaissance du territoire et permettre la mesure de l'évolution, la mise en place d'un observatoire est indispensable. Elle alimentera le travail d'évaluation des actions. La sensibilisation et l'éducation des citoyens jeunes comme des adultes n'en seront que plus efficaces.

La dynamique initiée à l'occasion de la concertation autour de la révision de la charte est à entretenir et à enrichir par l'ouverture sur l'extérieur afin de partager les expériences.

En tant que territoire d'expérimentation, un Parc naturel régional a comme vocation de partager des expériences avec d'autres territoires, français et européens, en s'attachant à l'analyse des conditions de transférabilité. Même dans la conduite d'actions à l'échelle de son territoire, axées sur des préoccupations locales, le Parc se replace toujours dans un contexte plus large, notamment régional, en relation avec les autres Parcs d'Île-de-France, partenaires privilégiés du partage d'expériences.

NOTRE AMBITION est de nous attacher, tout au long des années de mise en œuvre de la charte, à toujours mieux communiquer et partager, mieux faire connaître et comprendre pour mieux mobiliser les forces vives gâtinaises.

—• Orientation 8

- Faire connaître le Gâtinais français et éduquer au territoire

—• Orientation 9

- Coopérer et coordonner

ORIENTATION 8

Faire connaître le Gâtinais français et éduquer au territoire

La mission de préservation dévolue à un Parc ne peut s'exercer sans la connaissance et sans la diffusion et le partage.

Toutes les connaissances ne sont rien si elles ne servent pas de support à une communication renforcée, pour faire connaître les richesses, leurs fragilités, faire savoir ce qui peut être entrepris pour les préserver, faire partager la conscience d'une identité gâtinaise.

La **COMMUNICATION** est un pilier fondamental de la réussite et il est important de se concentrer sur la qualité de son message, sa pertinence et sa clarté. C'est aussi savoir écouter et comprendre les besoins des interlocuteurs.

L'éducation au territoire permet de former des adultes responsables, conscients de leur environnement et capables de contribuer à son développement durable. Elle favorise ainsi une participation active et éclairée des citoyens à la vie locale et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale.

Pour cette mission d'**ÉDUCATION**, il est très important de proposer un programme de sensibilisation, en priorité en direction des jeunes, mais aussi envers les citoyens dans leur ensemble, qu'il est essentiel de mobiliser, pour susciter leur implication dans la vie du Parc.

Cette mission des Parcs naturels régionaux prépare et implique les générations futures à être éco-actrices et ambassadrices du projet et de la vie de leur territoire.

La mise en place de l'observatoire du territoire est primordiale pour capitaliser les connaissances acquises, les spatialiser et les dater.

Elle est d'autant plus nécessaire aujourd'hui sur le Gâtinais français que les rythmes de changements s'accroissent, car il est un outil de mesure de l'émergence de nouveaux phénomènes, en particulier des effets du réchauffement climatique.

C'est un outil de **MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**, pour suivre l'avancement des réalisations, d'alerte sur des déviations éventuelles au regard des objectifs, et de référence pour l'évaluation de cette mise en œuvre, dans la perspective de la révision future.

- Mesure 26 • Éduquons aux enjeux du territoire
- Mesure 27 • Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
- Mesure 28 • Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte

Mesure 26 Éduquons aux enjeux du territoire



La mission d'éducation au territoire vise aujourd'hui l'ensemble des usagers du territoire, jeunes comme adultes.

Le Parc a progressivement élargi son action à une diversité de cibles (habitants / visiteurs, groupes / individuels, particuliers / professionnels, élus...) et a proposé des animations, menées en ingénierie interne ou externe, permettant de faire découvrir les patrimoines et les enjeux de développement durable du Parc.

Les interventions sont conçues en mettant en perspective les thématiques dans une approche holistique et systémique. Les Parcs privilégient aussi une pédagogie du « dehors », in situ (mare, rivière, forêt, art rupestre, etc.) et expérientielle (sensible, artistique, ludique...).

NOTRE AMBITION est de sensibiliser aux richesses et fragilités du territoire, en transmettant la **CONNAISSANCE** sur les particularités locales (naturelles, culturelles, paysagères, économiques et sociales) et en **ÉDUQUANT** aux enjeux du développement durable.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition

1

Charte

Faciliter les projets d'éducation au territoire.

- Contribuer à l'engagement citoyen de la petite enfance, enfance et jeunesse par le biais d'actions concrètes, en lien avec les dispositions de la charte.
- Favoriser la reconnexion à la nature, y compris par l'approche artistique, les potentialités éducatives des sports de plein air.
- Former les acteurs éducatifs, culturels et touristiques au territoire du Parc.



Mesure 26

Disposition 2

Charte



Développer l'engagement citoyen des habitants.

- Contribuer à l'engagement citoyen des habitants pour les amener à mesurer leur impact sur leur cadre de vie.
- Favoriser les actions intergénérationnelles.
- Encourager l'engagement des jeunes adultes (18/35 ans) via le Conseil des jeunes de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais car ils sont les acteurs du changement ; le cadre de l'UNESCO permet de placer leur engagement dans une dimension nationale et internationale.

Disposition 3

Charte



Accompagner la découverte des richesses du territoire.

- Contribuer à stabiliser la jeunesse dans la région et à consolider la structuration de filières économiques locales, en permettant par exemple une découverte des métiers locaux par la jeunesse du territoire.
- Faire découvrir les activités et savoir-faire locaux : visites d'exploitations agricoles, rencontres avec les artisans d'art, fablabs...

Disposition 4

Mi-chartre



Permettre une appropriation du Gâtinais français.

- Favoriser la découverte, par les particuliers ou les familles (habitants ou visiteurs), des patrimoines en autonomie, au gré des itinérances (balades thématiques ou ludiques type Geocaching®...).
- Proposer des outils variés de sensibilisation (exposition, livret, maquette, kit, supports numériques...) : acquisition, création, animation ou mise à disposition de supports.
- Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Maintenir et développer une offre éducative coordonnée par le Parc sur son territoire essentiellement auprès des cibles jeunes.
- √ Accompagner des projets pédagogiques, contribuant aux actions du Parc.

- √ Mener ou contribuer à des actions de médiations des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

- √ Contribuer à la formation des acteurs éducatifs (animateurs, éducateurs, encadrants, intervenants...), culturels et touristiques sur les thèmes liés à la charte du Parc.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Contribuer à relayer les informations relatives aux actions du Parc, et plus particulièrement à la mission éducation du Parc, auprès notamment des cibles jeunesse du territoire (scolaires ou extrascolaires, IME, IMPRO...).
- Appuyer les projets sensibilisant aux enjeux de préservation, d'aménagement ou de développement du territoire, notamment ceux mobilisant la jeunesse du territoire.
- Expérimenter et innover.

État

- Faciliter l'expérimentation d'initiatives pédagogiques ou citoyennes, portées ou soutenues par le Parc (relais d'informations, simplification des démarches...).
- Associer le Parc dans l'élaboration de formations à destination des enseignants, conseillers pédagogiques ou documentalistes du secteur Parc, en lien avec les enjeux et patrimoines du territoire du Parc.

Conseil régional d'Île-de-France

- Soutenir les actions de la mission éducation du Parc (programme d'animations et soutien financier aux projets pédagogiques).

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Intervenir dans le cadre d'actions de sensibilisation coordonnées par le Parc.
- Associer le Parc dans le cadre d'opérations de sensibilisation et de programmes pédagogiques.

Conseil départemental de Seine-et-Marne

- Accueillir à l'Île de loisirs de Buthiers des visites d'abris ornés, en concertation avec le Programme Collectif de Recherche (PCR) « Gravures rupestres préhistoriques dans les chaos gréseux du Bassin parisien ».

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Faciliter la mise en œuvre de projets éducatifs dans l'enceinte des établissements ou sur des sites communaux (jardin et compostage, haies, vergers, mares...) prenant appui sur le potentiel pédagogique de l'environnement proche, en concertation avec les personnels éducatifs, y compris au sein des locaux (démarche écoresponsable sur les choix de produits d'entretien, la mise en place du tri sélectif, économies d'énergie et d'eau...).

Les autres partenaires • Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse • Ministère de la culture • Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais • Office national des forêts • Union régionale des collectivités forestières • Fibois Île-de-France • Syndicats de rivière • Programme Collectif de Recherche (PCR) « Gravures rupestres préhistoriques dans les chaos gréseux du Bassin parisien », composé de : université de Paris 1, le Groupe d'étude et de recherche sur l'art rupestre (GERSAR), le service régional d'archéologie dépendant de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'association Arkéomédia et le Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France • Act'art 77 • Seine-et-Marne Environnement • Établissements d'enseignement agricole et horticole • Instituts médico-éducatifs et médico-professionnels • Acteurs éducatifs, culturels et touristiques : médiathèques et bibliothèques, sites de visites, intervenants pédagogiques, associations... • Union des amis du Parc • ...



Mesure 27

Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier

Depuis la mise en œuvre des deux premières chartes, l'évaluation a démontré une amélioration de la communication de la part du Parc qui permet justement de se rendre compte des évolutions du territoire. Les habitants ont noté une meilleure diffusion de l'information concernant les actions du Parc, mais aussi au sujet des démarches responsables au sein des communes partenaires. Le canal de communication privilégié est le journal l'Abeille du Parc distribué quatre fois par an. Il faut aujourd'hui prendre en compte l'émergence notable des réseaux sociaux qui font partie des canaux de communication désormais habituels.

La connaissance du territoire, de ses richesses et de ses fragilités, est à la base d'une gestion responsable. Il est donc essentiel de partager cette connaissance avec l'ensemble des citoyens directement impliqués

dans la vie du territoire (habitants, partenaires, élus, socio-professionnels, associations, visiteurs...).

La mobilisation des citoyens autour des valeurs du Parc et leur implication dans la mise en œuvre des actions suppose également une capacité du Parc à faire connaître les initiatives intéressantes des citoyens, individuelles ou collectives, qui sont exemplaires de la prise en compte des enjeux auxquels le territoire est confronté.

Le Parc doit s'adresser à des publics très différents (élus, partenaires, habitants, scolaires, acteurs socio-professionnels, associations, journalistes...).

Il s'agit donc de véhiculer l'image du Parc par une communication systématique sur les résultats concrets de l'action. Il faut donner à voir et à comprendre le territoire dans sa diversité, et le rendre attractif et plaisant pour ses habitants, d'autant plus que la révision a permis d'intégrer de nouvelles communes formant ainsi un nouveau territoire.

Il est connu que le renouvellement des habitants est assez marqué en Île-de-France et donc dans le Gâtinais, il faut donc sans cesse avoir à l'esprit que la communication du Parc doit s'adresser aussi à de nouveaux habitants.

Les moyens de communication ont évolué, avec l'apparition des réseaux sociaux et la disponibilité de l'accès à internet (smartphones, bonne présence de la fibre...). La communication du Parc doit s'adapter à ces nouvelles technologies qui captent également de nouveaux publics.

Grâce à une communication systématique et multimodale, **NOTRE AMBITION** est de faire adhérer les différents publics à nos projets afin de modifier peu à peu les comportements et d'insuffler « l'esprit Parc ».

Parc naturel régional du Gâtinais français



Disposition 1

Charte

Assurer une communication sur le Parc et ses actions auprès du grand public.

- Tout à la fois communiquer sur les richesses du Gâtinais français, sur les objectifs du projet exprimé par la charte et sur la mise en œuvre de ses missions et ses actions.
- S'adresser à des publics très différents (élus, partenaires, habitants, cibles jeunesse, acteurs pédagogiques, acteurs socio-professionnels, associations, journalistes...), ils sont le moteur de la dynamique et nécessitent pour cela d'être informés sur les objectifs de la charte et sa mise en œuvre, et d'être sensibilisés aux enjeux du territoire à relever afin d'être pleinement mobilisés.
- Communiquer de manière à développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc, par la découverte des nombreuses richesses du territoire et le partage du projet de territoire. Viser l'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux, au projet de développement durable mené par le Parc et ses partenaires est un véritable enjeu pour cette nouvelle charte.
- Communiquer pour donner de l'information, mais aussi faire de la communication un outil pour modifier les comportements face au changement climatique et donner un sentiment d'appartenance à un territoire, en synthèse : l'esprit Parc.



Disposition 2

Charte

Maintenir le réseau de relations avec la presse locale.

- Conserver ce réseau actif et "en veille" sur les actions du Parc. La presse locale constitue un relais essentiel pour l'information des publics...



Le rôle du syndicat mixte

- √ Faire la promotion de l'image du Parc (plaquettes, journal des habitants, lettres aux élus et partenaires, site internet, relations presse...), communiquer sur le Parc, ses missions, ses actions, les problématiques liées au territoire et plus particulièrement sur quelques enjeux prioritaires, comme par exemple : la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la politique de prévention des déchets, la préservation du patrimoine bâti (matériaux écologiques, techniques de restauration, étude des coloris...), les animations culturelles et pédagogiques, les énergies renouvelables, l'observatoire photographique des paysages et les chartes paysagères, l'urbanisme durable...
- √ Poursuivre sa politique de communication en s'appuyant sur les outils qu'il a mis en place au cours de ses premières chartes et en les faisant évoluer (charte graphique, magazine d'informations, livret de manifestations, rapport d'activités, site internet, plaquettes thématiques...), dans un souci permanent d'une meilleure connaissance et appropriation du Parc, de ses actions et du territoire par les habitants et les acteurs locaux.
- √ Amplifier sa présence au cœur des communes et développer une communication au plus près des habitants, notamment en :
 - . étant davantage présent dans la vie communale : points de diffusion de la documentation, présentation des expositions du Parc...
 - . valorisant ses actions en commune en lien direct avec la vie des habitants : organisation d'une inauguration à la fin d'un chantier de restauration, réunion publique lors de la finalisation d'une étude...
- √ Poursuivre son travail de relations avec les médias et la presse régionale et locale.
- √ S'engager dans une communication exemplaire en termes d'éco-communication.
- √ Communiquer sur le fait que le Parc appartient au réseau mondial Man & Biosphère de l'UNESCO à travers la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, et que ses actions concourent à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer la communication sur les actions du Parc ou menées avec lui, à travers leurs supports de communication (magazines, lettres d'information, sites internet...).
- Faire remonter les informations communales au Parc.

Les autres partenaires . Toute personne ou structure relais ou ayant des activités communes avec le Parc : offices de tourisme, journalistes, associations, syndicats... • ...

Mesure 28

Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte



La charte exprime une vision d'avenir pour le Gâtinais français. Elle est aussi l'outil permettant, via son projet de territoire, de tendre vers cette vision.

La charte est réfléchi et écrite de manière concertée. Elle est mise en œuvre conjointement par le syndicat mixte et ses signataires, avec l'aide et la participation de tous les acteurs du territoire. Cette complémentarité d'acteurs permet la mise en œuvre à toutes les échelles, qu'elles soient locales, communales ou intercommunales, départementales ou régionales ; avec parfois un rayonnement national voire international.

La charte est aussi mise en œuvre selon différentes temporalités :

- à court terme via la réalisation d'actions opérationnelles,
- à moyen terme via la mise en place de programmes d'actions pluriannuels ou de projets au long cours,
- et à long terme en tant que projet de territoire d'une durée de 15 ans.

Ces différentes modalités de mise en œuvre de la charte nécessitent la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation efficace. Ce dispositif doit permettre de :

- rendre compte des actions mises en place, notamment aux résidents, acteurs socio-économiques et techniques du territoire, mais également entre les signataires de la charte,
- assurer l'efficacité de la charte en mesurant si ses objectifs ont été atteints et si les mesures prises sont efficaces,
- améliorer ou réajuster les actions entreprises en identifiant les réussites et les faiblesses dans la mise en œuvre,
- renforcer la transparence des actions via la récolte de données fiables et la diffusion de supports clairs,
- garantir la cohérence et les synergies entre les actions des signataires et avec d'autres partenaires du territoire.

Ces éléments doivent également être remis dans le contexte de l'évolution du territoire qui dépend des actions du Parc et de ses acteurs mais également de dynamiques plus larges, parfois diffuses, dans lequel le Parc doit s'insérer. L'évolution du territoire doit donc être connue et suivie. Elle permet de mettre en relief l'action du Parc et d'estimer son impact sur le territoire.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire permet de faire de la charte un véritable **OUTIL** vivant, adaptable et cohérent au service du territoire, **NOTRE AMBITION** est d'assurer une mise en œuvre de la charte qui soit **EFFICACE** et **EFFICIENTE**, **COHÉRENTE** et **ADAPTÉE** au territoire pendant toute sa durée.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Charte



Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc.

- Suivre la réalisation des actions : il s'agit de capitaliser en continu l'ensemble des actions mises en place par le Parc. Cette capitalisation concerne à la fois la description des actions réalisées (modalités, partenaires, résultats) mais aussi les moyens humains, financiers et matériels alloués. Ces éléments de bilans seront complétés d'éléments d'évaluation : analyse critique des réussites et limites, propositions d'améliorations. Le suivi des actions utilisera notamment le logiciel d'évaluation mis à disposition par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Rendre compte des actions : il s'agit de faire connaître à l'ensemble des acteurs du territoire les actions mises en place, qui traduisent l'avancée de la mise en œuvre de la charte. Cette mise à disposition doit être réalisée sous la forme de supports clairs (notamment les rapports d'activité annuels) et facilement appréhendables. Ces supports doivent être construits sur la base de données fiables et complètes, gage de transparence des actions du Parc.
- Adapter le programme d'actions : sur la base du suivi des actions en continu, il s'agit d'adapter le programme d'actions en identifiant les actions à poursuivre, les actions à adapter ou modifier, les actions à interrompre. Ces adaptations, qui peuvent être envisagées à l'échelle de quelques années, permettront d'adapter la mise en œuvre de la charte au fil du temps. Les modifications du programme d'actions feront l'objet d'une validation avec les partenaires et au sein des instances de décision du Parc.

Disposition 2

Charte



Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte.

- Faire des signataires des acteurs à part entière de la mise en œuvre de la charte : il s'agit de permettre l'appropriation de la charte par ses signataires tout au long de sa mise en œuvre, auprès des élus comme des agents des équipes techniques. En particulier, le Parc et les signataires devront garantir le bon niveau d'appropriation de la charte sur toute sa durée, face à un paysage institutionnel, technique et politique en perpétuel mouvement.
- Organiser des temps d'échanges réguliers avec les signataires : il s'agit d'assurer une dynamique régulière d'échanges entre le Parc et les signataires. Elle pourra passer par la tenue de réunions régulières sur la mise en œuvre des actions de chaque partie ; de rencontres et visites sur le territoire du Parc ; d'animation de réseaux thématiques entre le Syndicat mixte et les signataires, etc.
- Accompagner les signataires dans le suivi de la mise en œuvre de la charte : il s'agit de permettre le suivi par chaque signataire des actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la charte, puis la mise en commun de ces éléments afin de permettre une évaluation de la charte en tant qu'outil de coopération multipartenarial. Notamment, cela concerne le suivi de l'avancement des engagements pris par les signataires.
- Évaluer la charte en continu : il s'agit de réaliser l'évaluation de la charte en tant que projet de territoire à long terme. Cette évaluation pourra avoir lieu trois ans après le début de mise en œuvre ; à mi-parcours de la charte ; avant la fin de la charte dans l'optique du renouvellement du classement. Ces temps d'évaluation mobiliseront l'ensemble des outils et des parties prenantes du dispositif de suivi et d'évaluation.

Disposition 3

Charte



Suivre l'évolution du territoire.

- Mettre en place un dispositif rationnel de suivi du territoire: il s'agit de centraliser des outils et indicateurs permettant de suivre le territoire et son évolution de manière thématique. Ces outils devront, autant que possible, mobiliser les données d'organismes de référence afin de garantir les comparaisons et l'analyse sur le long terme. Ils pourront également être mis en place au niveau des Parcs franciliens afin de mutualiser les analyses.
- Intégrer le suivi de l'évolution du territoire dans le dispositif de suivi et d'évaluation : il s'agit de croiser les analyses de l'évolution du territoire avec la mise en œuvre de la charte pour en faire un véritable outil d'aide à la décision. Ces éléments pourront, concrètement, illustrer ou être réutilisés dans les documents édités par le Parc (rapport d'activité notamment) ou lors de temps de restitutions destinés aux élus et partenaires techniques.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Structurer et renseigner les données issues des études, inventaires et plus largement des actions mises en œuvre par le Syndicat mixte.
- √ Mettre à disposition ces données et tous les éléments permettant leur appropriation et leur utilisation.
- √ Utiliser et renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, comportant notamment les modalités de suivi et de capitalisation des actions et des moyens, les indicateurs de suivi, le suivi des engagements des signataires.
- √ Composer un dispositif de suivi de l'observation du territoire sur la base de données et d'indicateurs fournis par les organismes experts et complété par les données produites par le Parc. Ce suivi de l'observation du territoire concernera plus particulièrement les patrimoines naturel, paysager et culturel et l'occupation des sols.
- √ Rendre compte et partager l'évaluation de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.
- √ Animer l'évaluation avec l'ensemble des signataires de la Charte.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Assurer la diffusion et l'appropriation de la charte au sein de leur(s) structure(s).
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de la charte sur le territoire du Parc, en particulier au regard des engagements.
- Partager et diffuser le suivi et l'évaluation de leurs actions aux autres signataires et aux acteurs du territoire.
- Participer à l'alimentation du dispositif d'observation du territoire.

Les autres partenaires • Les partenaires de cette mesure sont l'ensemble des acteurs pouvant participer de près ou de loin à la mise en œuvre de la charte, mais aussi à la production de données sur le territoire • Les services affiliés aux signataires (notamment les services déconcentrés de l'État) ne sont pas explicitement cités • Union européenne • Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) • Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) • Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), OpenStreetMap • Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) • Agence nationale des fréquences (ANFR), Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) • Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) • Institut Paris Région (IPR) et ses départements dédiés : agence régionale de la biodiversité (ARB), observatoire régional des déchets (Ordif), agence régionale énergie-climat (Arec), observatoire régional de santé (ORS), institut régional de développement du sport (IRDS) • Airparif • Bruitparif • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) • Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) • Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) • Office français de la biodiversité (OFB) • Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) • Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBN) • Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) • Groupe d'études, de recherches et de sauvegarde de l'art rupestre (Gersar) • Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) • Office national des forêts (ONF) • Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) • Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) • Île-de-France Nature • Association de la réserve naturelle du marais de Larchant (ARNML) • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Essonne et de la Seine-et-Marne • Agence nationale de l'habitat (ANAH) • Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (Sdesm) • Chambres consulaires • Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France • Réseau francilien du réemploi • Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) • Syndicats de rivière : syndicat de la rivière La Juine et de ses affluents (Siarja), syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (Semea), syndicat Intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'Eau (Siarce), établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (Épage) du Bassin du Loing • Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) • Acteurs privés mettant à disposition leurs données : Enedis, La Poste, SNCF, RTE, etc • ...

ORIENTATION 9

Coopérer et coordonner

À l'aube d'une grande période de transitions et de changements économiques, sociaux, environnementaux, la coopération devient un levier majeur pour opérer des changements de fond permettant de répondre aux enjeux mondiaux des prochaines décennies. Elle repose sur la co-construction, les partenariats, le dialogue et la mutualisation. Au fil des années, les Parcs naturels régionaux ont développé des savoir-faire originaux, étroitement liés aux préoccupations spatiales et d'aménagement du territoire. Curiosité intellectuelle à leur création, les Parcs ont su conforter, au fil du temps, leur rôle en matière de transfert d'expériences et de soutien à l'expérimentation et l'innovation.

Par essence même, les Parcs naturels régionaux sont des territoires de projets où la coopération et le dialogue entre ses acteurs locaux et d'autres territoires sont au cœur des actions menées. Tout en échangeant entre eux, les Parcs s'enrichissent aussi des pratiques d'autres territoires nationaux, voire transnationaux, et deviennent des acteurs incontournables de l'évolution et de la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle de leur territoire. Pour mettre en

mouvement et en synergie les acteurs compétents du territoire et la société civile, ils mêlent expertise, ingénierie, animation et mise en réseau, pédagogie ou encore communication.

Même si elle ne figure pas dans leurs fondamentaux, l'intervention des Parcs naturels régionaux dans des projets de coopération internationale est fondée. En effet, à l'ère de la prise en compte des enjeux planétaires tels que le changement climatique, la mondialisation ou l'érosion de la biodiversité, le renforcement des coopérations entre le Parc, ses acteurs locaux et d'autres territoires à horizon 2041 est plus que jamais essentiel pour relever les défis du monde moderne.

Enfin, certains enjeux dépassent la seule échelle du Parc du Gâtinais français et lui imposent de travailler de façon structurelle avec les territoires voisins (villes portes, communes, intercommunalités, autres collectivités) ainsi qu'avec l'ensemble de ses parties prenantes. Les initiatives portées par d'autres territoires de projets représentent pour le Parc une réelle opportunité d'ouverture sur l'extérieur et de transfert d'expérience sur des enjeux communs.

Ainsi nous nous donnons l'ambition d'être un territoire source d'innovation et propice à l'émergence de projets d'expérimentation et de coopération, notamment dans le cadre des politiques de coopération décentralisées.

- Mesure 29 ● Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Mesure 30 ● Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Mesure 29 Structurons et mobilisons des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs



Un territoire n'existe que par l'expression de ses forces vives. Tout citoyen et acteur du Gâtinais français façonne et transmet l'identité de son territoire. Les réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs du Parc reposent sur la mobilisation des acteurs locaux désireux de contribuer à valoriser les richesses locales (artisanat d'art, matériaux biosourcés, productions locales, savoir-faire ancestraux, biodiversité...) et à préserver le territoire et ses patrimoines.

En tant que porte-parole, ils participent à sensibiliser et diffuser la connaissance du territoire, ses enjeux et les actions du Parc. Ils sont les garants de la transmission et diffusion de pratiques exemplaires, innovantes et vertueuses sur lesquelles le Parc doit s'appuyer pour mener ses actions et pérenniser son identité.

Tout naturellement, **NOTRE AMBITION** est de faire connaître et faire vivre les valeurs du Parc, par le biais des acteurs du territoire, tout en leur donnant les moyens de se les **APPROPRIER**.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Charte

Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambadrices et d'ambassadeurs.

- Animer le réseau Valeurs Parc et le déployer.
- Soutenir et valoriser les projets innovants et expérimentaux du réseau.
- Développer des outils et ressources pour accompagner la démarche de transition.
- Promouvoir localement et à plus grande échelle le réseau Valeurs Parc pour sensibiliser et inspirer.
- Renforcer l'appropriation du territoire et de ses enjeux par le réseau.
- Favoriser la coopération inter-réseaux (notamment avec le réseau des éco-acteurs de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais) et inter-territoires (éco-rénovation, artisans d'art, structures pédagogiques...) et avec d'autres acteurs du territoire (chambre d'agriculture, Essonne Tourisme, Seine-et-Marne Attractivité, Région Île-de-France...).



Disposition 2

Charte



S'appuyer sur les ambassadrices et ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi.

- Développer et faire connaître le réseau des ambassadeurs éco-rénovation auprès des usagers.
- Former et inciter les acteurs du bâtiment aux matériaux ainsi qu'aux méthodes de construction et rénovation plus respectueuses de l'environnement.
- Développer l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation énergétique de tous les bâtiments en s'appuyant sur les filières agricoles locales émergentes (cultures de chanvre, lin...).

Disposition 3

Charte



Accompagner de nouveaux réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

- Conserver un lien privilégié et de proximité avec le territoire, afin de recueillir les besoins et attentes des acteurs locaux (socio-professionnels, associatifs, élus, offices de tourisme, acteurs pédagogiques, citoyens, collégiens, lycéens...) et favoriser l'émergence de nouveaux collectifs.
- Faire émerger des collectifs d'habitants/es en tant qu'ambassadrices et ambassadeurs du territoire.
- Donner aux jeunes la possibilité d'agir, faire des élèves des ambassadeurs engagés dans le changement et le partage du territoire (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des consommations d'énergie et déchets, projets d'entraide et de solidarité, projets culturels).

Disposition 4

Charte



Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes.

- Animer une dynamique territoriale en s'appuyant sur la mise en réseaux des acteurs et en créant du lien entre les habitants et leur territoire.
- Initier et favoriser les échanges et rencontres entre le monde scientifique, les habitants et l'ensemble des acteurs du projet de territoire pour une compréhension mutuelle des enjeux locaux et internationaux dans le cadre de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.
- Soutenir et valoriser les initiatives collectives qui participent à l'éco-responsabilité des citoyens et citoyennes (FabLab, repair café, commerces participatifs, AMAP...).

Le rôle du syndicat mixte

- ✓ Faire émerger et pérenniser des réseaux d'acteurs variés, engagés et exemplaires, chefs de file du développement durable sur le territoire, et plus particulièrement le réseau des bénéficiaires Valeurs Parc.
- ✓ Mettre la marque Valeurs Parc au cœur des projets du Parc.
- ✓ Soutenir et promouvoir les réseaux d'ambassadeurs auprès des partenaires techniques et financiers.
- ✓ Engager une politique de communication et d'information engagée et inno-

vante pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et la diffusion des bonnes pratiques.

- ✓ Permettre des rencontres et échanges entre citoyens, réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs.
- ✓ Engager des réflexions pour l'émergence de nouveaux partenariats avec les territoires voisins et partenaires.
- ✓ Faire de nos partenaires nos ambassadeurs privilégiés.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

Ensemble des signataires

- Relayer les informations relatives aux réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs du Parc.
- Apporter un appui technique et/ou financier aux projets en lien avec les réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs, si faisable dans le cadre des politiques régionales en vigueur.
- Faire connaître au Parc les acteurs pouvant rejoindre/constituer de nouveaux collectifs d'ambadrices et d'ambassadeurs.

État

- Soutenir et inciter les acteurs socio-professionnels, liés aux réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs, dans leur démarche durable de progrès en facilitant l'accès à la connaissance et en accompagnant financièrement la transition.
- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions nationales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes nationaux, opérations de communication...).

Conseil régional d'Île-de-France

- Informer et associer le Parc sur les réflexions et actions régionales pouvant être développées sur le territoire (dispositifs de subventions, programmes régionaux, opérations de communication...).
- Assurer la cohérence des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs à l'échelle régionale : faire en sorte de capitaliser sur les réseaux et distinctions existants.
- Favoriser l'inter-connaissance des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs du Parc et des autres territoires franciliens, en organisant des temps d'échanges et de rencontres.

- Soutenir la promotion des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc, comme acteurs exemplaires pour le territoire francilien.
- Proposer des opportunités techniques, financières et promotionnelles aux réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc afin de les accompagner dans la transition, en fonction des politiques et compétences régionales en vigueur.
- S'appuyer sur les membres des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs accompagnés par le Parc pour expérimenter de nouvelles pratiques résilientes et inciter à la transition.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Développer et valoriser des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs des départements et du Parc et à l'inter-connaissance de ces réseaux.
- Soutenir les actions concourant à développer et à promouvoir les réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes

- Mutualiser les démarches de création de collectifs d'ambadrices et d'ambassadeurs afin de concentrer nos forces sur des réseaux structurés et reconnus.
- Assurer une stratégie partagée avec le Parc de développement et de valorisation des ressources locales en s'appuyant sur les réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs du Parc.

Communes

- Faire connaître les réseaux du Parc.

Les autres partenaires • Fédération des Parcs naturels régionaux de France • Fédération des Parcs nationaux de France • Autres réseaux d'aires protégées de France (Réserves de Biosphère notamment celle de Fontainebleau et du Gâtinais, réserves naturelles) • Bénéficiaires des réseaux du Parc • Artisans du bâtiment • Confédérations et fédérations du bâtiment • Essonne Tourisme • Seine-et-Marne Attractivité • Chambres consulaires • Syndicats locaux (déchets, rivières...) • Offices de tourisme • Associations locales • Habitants • Chercheurs/ses • Structures pédagogiques • Autres réseaux d'acteurs engagés dans d'autres pays du monde • ...



Plan du Parc

E

Coopérations avec le Parc

Mesure 30 Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires



Depuis sa création en 1999, le Parc s'est ouvert à d'autres territoires français, européens et internationaux en mettant en place des échanges sur des projets et en accueillant des délégations étrangères à l'image du projet de coopération avec le Québec sur le développement et la structuration de la filière chanvre.

Plus localement, le Parc a su tisser des relations étroites, via des conventions, avec plusieurs intercommunalités de son territoire, mais également des communes associées, afin de développer de nouveaux services aux habitants comme en témoignent la mise en place du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ou encore le portage de programmes européens Leader.

Plus spécifiquement, le partenariat développé entre le Parc et la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais depuis 2005, notamment à travers un conseil scientifique et un conseil d'éducation communs, a quant à lui permis des collaborations étroites avec des territoires voisins et des expérimentations. Le Parc se trouve à proximité de très nombreuses structures de recherche. Ainsi, le partenariat avec le monde scientifique doit être renforcé, de même que la valorisation de nos actions au niveau national et international et notre capacité à s'inspirer de ce qui se fait ailleurs.

La mission de conseil du Parc a besoin de s'appuyer sur la connaissance et sur l'expertise scientifique, et ce d'autant plus dans un contexte où la connaissance scientifique devient un élément clef de compréhension et de sensibilisation sur les enjeux de demain.

Avec un rayonnement et une collaboration avec d'autres territoires, **NOTRE AMBITION** est double :

favoriser le développement durable et renforcer le sentiment d'APPARTENANCE collective et positive des acteurs et des habitants au territoire, et expérimenter et innover en renforçant les ÉCHANGES d'expériences et les coopérations avec d'autres territoires, en lien étroit avec le monde de la recherche.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Disposition 1

Charte



Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes...

- Développer les synergies entre acteurs et territoires pour renforcer le lien urbain-rural.
- Développer de nouvelles formes de coopération, notamment avec les nouveaux acteurs du monde de demain (par exemple les acteurs de la recherche, de l'éducation, de la société civile, de l'économie durable, Think Tanks, FabLabs, Shifters etc.).

Disposition 2

Charte



Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux.

- Faire découvrir aux acteurs locaux (agriculteurs, élus, réseau Valeurs Parc, éco-ambassadrices et éco-ambassadeurs...) des pratiques inspirantes d'autres territoires et favoriser les échanges d'expérience sur le territoire et entre territoires.
- Inscrire le Parc dans des projets de coopération franciliens, nationaux et internationaux (euro-MAB, ateliers internationaux de l'UNESCO...) pour essayer les bonnes pratiques du Parc et contribuer à l'expérimentation et l'innovation sur des filières d'enjeu stratégique.

Disposition 3

Charte



Poursuivre le développement de partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique.

- Développer des liens avec les structures du territoire ou à proximité (centre écotouristique de Franchard, centre d'écologie forestière, Arvalis, Muséum national d'histoire naturelle, universités...) pour faire bénéficier aux acteurs du territoire de la très grande richesse des structures de recherche présentes en Île-de-France.
- Développer les projets autour de la recherche et de la vulgarisation scientifique.

Le rôle du syndicat mixte

- √ Favoriser une synergie entre les acteurs et les territoires en organisant et facilitant les rencontres, les échanges et les partages d'expériences en vue de faire émerger des projets de coopération, notamment avec les Parcs naturels régionaux.
- √ Co-animer le conseil scientifique de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.
- √ Étudier les opportunités de coopération transnationale, voire internationale (réseau Man & Biosphere de l'UNESCO), avec d'autres territoires ruraux, entre autres dans le cadre de la mise en place de programmes de recherche, et favoriser leur mise en œuvre.
- √ Mettre en œuvre des conventions de partenariat avec les intercommunalités, les communes associées, les villes portes.
- √ Permettre la diffusion et la valorisation des expérimentations et innovations développées sur le Parc en vue d'essaimer auprès d'autres territoires.
- √ Se positionner en partenaire technique dans le cadre des démarches de coopération soutenues par la Région Île-de-France et les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Diffuser les informations nécessaires pour la mise en place de programmes de coopération décentralisée.
- Participer à la mise en œuvre des outils de sensibilisation et de valorisation des projets de coopération.

Conseil régional d'Île-de-France

- Informer des programmes régionaux de coopération mis en place et des financements pouvant être mobilisés par le Parc au titre de son action en faveur de l'expérimentation et de l'innovation.
- Soutenir prioritairement les projets de coopération inter-Parcs au sein d'un réseau régional, voire inter-régional, national.
- Accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de coopération à plus large échelle (transnationaux, européens, internationaux) sur des thématiques prioritaires du territoire du Parc.

- Encourager le transfert d'expériences du Parc au bénéfice d'autres territoires en Île-de-France ou avec d'autres territoires en coopération avec la Région Île-de-France.

- Solliciter et soutenir le Parc à l'occasion de projets de coopération inter-régionaux.

Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne

- Informer le Parc des opportunités de projets de coopération et soutenir sa candidature.

Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes

- Informer le Parc de leurs projets de coopération et l'y associer.

Les autres partenaires • Shifters • Smile For Future • Ministère des Affaires étrangères • UNESCO • Centre d'éco-tourisme de Franchard • Villes portes • Communes associées • Chambres consulaires • Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais • Associations • Office national des forêts • Syndicats de rivière • Arvalis-Institut du Végétal • Ferme d'innovation • Union régionale des collectivités forestières • Centre régional de la propriété forestière • Conservatoire national des plantes à parfum, aromatiques, médicinales et industrielles • Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive-Ecotron Île-de-France • Fédération des Parcs naturels régionaux • Organismes de recherche, universités, grandes écoles... • Union des amis du Parc • ...



Plan du Parc

E

Coopérations avec le Parc

DECLARATION DES SIGNATAIRES

Le Gâtinais français est un territoire aux richesses patrimoniales remarquables, dont la qualité du développement est conditionnée par la connaissance, la protection et la valorisation de ces ressources.

Conscients de la richesse et de la fragilité du territoire, les signataires de la charte du Parc s'engagent à contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens et selon leurs politiques respectives, à la mise en œuvre du projet contenu dans la charte pour les quinze prochaines années, en souscrivant aux cinq engagements suivantes.

Un territoire **COHÉRENT**

Le Gâtinais français est un territoire cohérent dans sa géographie, avec des paysages qui sont l'expression de l'identité rurale gâtinaise et il s'inscrit dans un espace de solidarités plus large que représentent la région Île-de-France et une partie du Bassin parisien.

LES ENGAGEMENTS

- Les signataires s'engagent à concevoir et à réaliser leurs projets conformément aux objectifs de la charte, en inscrivant leur réflexion à l'échelle du Gâtinais français et en transcendant les limites administratives.

Une approche **DYNAMIQUE ET RESPONSABLE**

Les patrimoines humains, culturels, naturels et paysagers, exceptionnels du Gâtinais français résultent de processus évolutifs lents au fil de l'histoire du territoire qui continue.

LES ENGAGEMENTS

- Les signataires s'engagent à améliorer la connaissance et la gestion des patrimoines légués, pour en assurer une préservation et une valorisation dynamiques.

Un projet **INSCRIT DANS LA DURÉE**

Le développement d'un territoire soumis à des phénomènes spéculatifs alimentés par de fortes influences extérieures, exige des temps d'écoute, d'échange et de maturation pour construire des projets inscrits dans une ambition de développement durable.

LES ENGAGEMENTS

- Les signataires s'engagent à évaluer la qualité de leurs projets en fonction des conséquences qu'ils peuvent générer sur le long terme.

Une approche
**PARTENARIALE
ET
DEMOCRATIQUE**

Le Parc crée les conditions d'un dialogue suivi, au service du projet de territoire et n'a pas pour vocation de se substituer aux collectivités locales, territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux associations ou aux organismes professionnels qui œuvrent sur le Gâtinais français.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à créer à leur niveau les lieux d'échanges et de travail propices à l'expression des acteurs locaux, tout en encourageant les synergies à l'échelle du Gâtinais français.**

Une démarche
**MESURABLE ET
TRANSPARENTE**

Le Parc est une structure publique porteuse d'un projet dynamique de développement durable. Son action doit pouvoir être mesurée en continu pour être évolutive et lisible par les citoyens.

LES ENGAGEMENTS

- **Les signataires s'engagent à informer leurs habitants et les acteurs du Gâtinais français de toute action et à en mesurer les effets sur le territoire, pour un ajustement continu.**

Les signataires mettent en œuvre la charte, avec l'aide du Syndicat mixte qui intervient sur le territoire par la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, mais aussi par la capacité d'animation, d'ingénierie et de coordination auprès des collectivités, de leurs groupements et des autres partenaires du territoire, qui sont également impliqués dans la mise en œuvre de la charte.

De plus, pour réussir à mettre en œuvre ces engagements, les élus du Parc devront continuer à réaliser un travail d'animation politique constant, afin de faire le lien avec les acteurs de terrain et veiller à la cohérence avec les autres collectivités ou structures qui interviennent sur le territoire.

Par ailleurs, parmi les partenariats proposés dans les mesures de cette charte, certains sont existants et à confirmer ou réactualiser, d'autres sont à créer. Le Parc ne peut pas être le seul acteur du territoire, c'est avec ses partenaires et leur volonté conjointe à mobiliser les habitants que le projet pourra s'ancre dans le Gâtinais.

Les engagements des signataires de la charte
SONT LIBREMENT CONSENTIS.

CROISSONS LES MESURES...

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

- Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames verte, bleue, brune et noire
- Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
- Mesure 3 : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
- Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
- Mesure 5 : Connaissions et suivons les paysages du Gâtinais français
- Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
- Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Mesure 8 : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Mesure 10 : Soutenons la création artistique

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
- Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
- Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air et la biodiversité
- Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
- Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
- Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
- Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
- Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
- Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
- Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
- Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
- Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous
- Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
- Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
- Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

- Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire
- Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
- Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
- Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

ET LES THÉMATIQUES

	Biodiversité	Paysages	Eau	Forêt	Patrimoine, culture	Agriculture	Alimentation	Aménagement, habitat	Énergie, changement climatique	Matériaux biosourcés	Économie circulaire	Éducation	Mobilité	Découverte du territoire
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES														
Mesure 1 (frames écologiques)														
Mesure 2 (reconquête biodiversité)														
Mesure 3 (espaces forestiers)														
Mesure 4 (patrimoine géologique)														
Mesure 5 (connaissance des paysages)														
Mesure 6 (préservation des paysages)														
Mesure 7 (patrimoine archéologique)														
Mesure 8 (patrimoine bâti)														
Mesure 9 (patrimoine immatériel)														
Mesure 10 (création artistique)														
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE														
Mesure 11 (qualité de l'eau)														
Mesure 12 (gestion de l'eau)														
Mesure 13 (souveraineté alimentaire)														
Mesure 14 (alimentation durable)														
Mesure 15 (économie forestière)														
Mesure 16 (mutation économie)														
Mesure 17 (matériaux biosourcés)														
Mesure 18 (sobriété énergétique)														
Mesure 19 (énergies renouvelables)														
Mesure 20 (économie circulaire)														
Mesure 21 (territoire zéro déchet)														
Mesure 22 (déplacement doux)														
Mesure 23 (réhabilitation de qualité)														
Mesure 24 (logement de qualité)														
Mesure 25 (aménagement sobre)														
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION														
Mesure 26 (éducation au territoire)														
Mesure 27 (communication)														
Mesure 28 (évolution du territoire)														
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)														
Mesure 30 (coopération)														

CROISSONS LES MESURES

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

- Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames verte, bleue, brune et noire
- Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
- Mesure 3 : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
- Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
- Mesure 5 : Connaissions et suivons les paysages du Gâtinais français
- Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
- Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Mesure 8 : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Mesure 10 : Soutenons la création artistique

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
- Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
- Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air et la biodiversité
- Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
- Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
- Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
- Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
- Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
- Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
- Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
- Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
- Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous
- Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
- Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
- Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

- Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire
- Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
- Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
- Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
- Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

	Solaire photovoltaïque (sur bâti et ombrières de parking) 	Photovoltaïque au sol 	Solaire thermique 	Bois énergie 	Géothermie superficielle 	Aérothermie 	Récupération de chaleur 	Méthanisation 	Hydroélectricité 	Éolien 
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES										
Mesure 1 (trames écologiques)										
Mesure 2 (reconquête biodiversité)										
Mesure 3 (espaces forestiers)										
Mesure 4 (patrimoine géologique)										
Mesure 5 (connaissance des paysages)										
Mesure 6 (préservation des paysages)										
Mesure 7 (patrimoine archéologique)										
Mesure 8 (patrimoine bâti)										
Mesure 9 (patrimoine immatériel)										
Mesure 10 (création artistique)										
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE										
Mesure 11 (qualité de l'eau)										
Mesure 12 (gestion de l'eau)										
Mesure 13 (agriculture vertueuse)										
Mesure 14 (alimentation durable)										
Mesure 15 (économie forestière)										
Mesure 16 (mutation économie)										
Mesure 17 (matériaux biosourcés)										
Mesure 18 (sobriété énergétique)										
Mesure 19 (énergies renouvelables)										
Mesure 20 (économie circulaire)										
Mesure 21 (territoire zéro déchet)										
Mesure 22 (déplacement doux)										
Mesure 23 (qualité architecturale)										
Mesure 24 (logement de qualité)										
Mesure 25 (aménagement sobre)										
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION										
Mesure 26 (éducation au territoire)										
Mesure 27 (communication)										
Mesure 28 (évolution du territoire)										
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)										
Mesure 30 (coopération)										
ANNEXE PAYSAGÈRE										

CROISSONS LES MESURES...

	Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver	Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver	Mares et mouillères à préserver		Sites d'intérêt pour la faune à préserver				Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver				
			Mares et mouillères	Secteur de la Plaine de Bière	Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères	Site de migration d'amphibiens	Secteur de reproduction de chouettes chevêches	Secteur de nidification de busards	Éléments d'ensemble paysagers	Motifs paysagers ou ponctuations remarquables			
									Seuils	Silhouettes de village	Corps de ferme remarquable	Grands domaines et murs d'enceinte	Alignement d'arbres ou arbres isolés
AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES													
Mesure 1 (trames écologiques)													
Mesure 2 (reconquête biodiversité)													
Mesure 3 (espaces forestiers)													
Mesure 4 (patrimoine géologique)													
Mesure 5 (connaissance des paysages)													
Mesure 6 (préservation des paysages)													
Mesure 7 (patrimoine archéologique)													
Mesure 8 (patrimoine bâti)													
Mesure 9 (patrimoine immatériel)													
Mesure 10 (création artistique)													
AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE													
Mesure 11 (qualité de l'eau)													
Mesure 12 (gestion de l'eau)													
Mesure 13 (souveraineté alimentaire)													
Mesure 14 (alimentation durable)													
Mesure 15 (économie forestière)													
Mesure 16 (mutation économie)													
Mesure 17 (matériaux biosourcés)													
Mesure 18 (sobriété énergétique)													
Mesure 19 (énergies renouvelables)													
Mesure 20 (économie circulaire)													
Mesure 21 (territoire zéro déchet)													
Mesure 22 (déplacement doux)													
Mesure 23 (réhabilitation de qualité)													
Mesure 24 (logement de qualité)													
Mesure 25 (aménagement sobre)													
AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION													
Mesure 26 (éducation au territoire)	Mesures transversales												
Mesure 27 (communication)													
Mesure 28 (évolution du territoire)													
Mesure 29 (réseau d'ambassadeurs)													
Mesure 30 (coopération)													

GLOSSAIRE



aa

Adduction : conduites de transport de l'eau vers le traitement et la distribution (eau potable).

Agro-écologie : façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agroécologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.

Chaque évolution vers un système de production agroécologique doit être raisonnée au cas par cas, en fonction notamment du territoire (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique), mais aussi des objectifs de l'exploitant (qualité de vie).

L'agriculteur adapte les techniques à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement ou collectivement, avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs sur leur milieu.

Enfin, l'agroécologie dépasse les simples gains d'efficacité des diverses pratiques d'un système de production, telles que le réglage fin des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ou le raisonnement des apports d'intrants. L'agroécologie révisé les systèmes de production en profondeur : nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production.

Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Aussi, le passage à l'agroécologie doit aussi être pensé à l'échelle des territoires.

L'agroécologie s'applique à deux niveaux d'organisation : la parcelle agricole et le territoire, qui doivent être intégrés de façon cohérente.

La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agroécologiques. Si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement, il s'agira de réfléchir à leur (ré-)aménagement. (Source : ministère de l'Agriculture)

Agroforesterie : association d'arbres, d'arbustes, de buissons et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements. Dans cette pratique agro-écologique, l'arbre est placé au cœur des systèmes de production.

Alimentation durable : ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (source : ADEME / <https://optigede.ademe.fr/alimentation-durable>)

Alimentation saine : pratique alimentaire qui permet de maintenir ou d'améliorer sa santé générale. Une bonne alimentation fournit à l'organisme les nutriments essentiels : fluide, acides aminés essentiels des protéines, acides gras, vitamines, minéraux, et suffisamment de calories. Une alimentation saine peut être satisfaite par une variété d'aliments d'origine végétale ou animale (source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Alimentation_saine)

Alimentation inclusive : vise à mettre en place une stratégie d'accès à l'alimentation durable pour

tous, et en particulier pour les personnes les plus vulnérables, tout en permettant aux personnes placées dans un tel contexte d'intégrer des critères de durabilité dans leur routine alimentaire (source : <https://ad-in.eu/defis/>)

AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) : naît en général de la rencontre d'un groupe de consommateurs et de paysans (ou artisans transformateurs). Ils établissent entre eux un contrat qui définit la diversité et la quantité de denrées à produire pour la saison. Pendant la saison, et ce de manière périodique, le paysan met les produits frais à disposition des partenaires, ce qui constitue leur panier. Les consommateurs en AMAP accordent moins d'importance à la standardisation des aliments et tout ce qui est produit est consommé. Ce principe est, d'une part, très valorisant pour le paysan, et d'autre part, il permet de diminuer le prix des denrées en reportant les coûts sur la totalité de la production. Les participants à l'AMAP recherchent des aliments sains, produits dans le respect de l'Homme, de la biodiversité et du rythme de la Nature. Les AMAP participent ainsi à la lutte contre les pollutions et les risques de l'agriculture industrielle et favorise une gestion responsable et partagée des biens communs. Enfin, le prix du panier est fixé de manière équitable : il permet au paysan de couvrir ses frais de production et de dégager un revenu décent, tout en étant abordable par le consommateur. L'AMAP participe ainsi au maintien d'une agriculture de proximité et à la gestion de la pression foncière. (Source : <http://www.reseau-ama.org/ama.php>)

Ambassadrice, ambassadeur : personne (physique ou morale) susceptible de représenter le Parc pour une mission donnée. Dans ce cadre, il y a engagement mutuel entre la personne et le Parc. Cela implique que l'ambassadeur se soit approprié ce qu'est un Parc naturel régional, ses valeurs, ses missions, qu'il sache transmettre tout cela.

Architecture bioclimatique : l'architecture bioclimatique a pour objectif de concevoir une construction en tirant parti des conditions d'un site et de son environnement. L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort d'un bâtiment de manière passive et sobre, en exploitant les apports positifs et en se protégeant des agressions climatiques, géographique, géomorphologique et paysagère.

Architecture vernaculaire : architecture d'inspiration populaire qui a développé et développe ses caractéristiques propres dans une région spécifique où souvent elle utilise les matériaux locaux, des façons de faire et des formes traditionnelles.

Artificialisation : est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoient des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la nomenclature de l'artificialisation des sols. (Source : SDRIF-e)



bb

Bassin versant : région délimitée, drainée par un cours d'eau et ses tributaires, dont elle constitue l'aire d'alimentation. (Source : SDRIF-e)

Bâtiment basse consommation : bâtiment dont la consommation d'énergie est faible. Cette consommation est définie en dessous d'un seuil fixé en kWh/m² par an (différent pour de la rénovation et de la construction) et qui dépend de l'altitude et de la zone géographique où est situé le bâtiment. Il s'agit des consommations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et d'éclairage.

Bâtiment passif : bâtiment ne nécessitant pas d'apport calorifique afin de répondre à ses besoins de chauffage ou de rafraîchissement : la chaleur apportée par l'extérieur et dégagée par les activités intérieures suffisent à réguler la température. De par sa conception, il y fait bon vivre été comme hiver.

Éco-conception : consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité). (Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / <https://www.ecologie.gouv.fr/leco-conception-des-produits>)

Écologie industrielle et territoriale (EIT) : elle est la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit l'écologie industrielle et territoriale comme [consistant] « sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ». (Source : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, <https://www.ecologie.gouv.fr/lecologie-industrielle-et-territoriale>)

Économie circulaire : ensemble de pratiques destinées à réduire la consommation de ressources majoritairement non renouvelables. Ces pratiques visent à transformer le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) en un modèle plus sobre et durable. Elles concernent l'éco-conception, l'approvisionnement local, la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité (privilégier l'usage d'un produit plutôt que sa vente) et de la coopération tout autant que le réemploi, le reconditionnement, la réparation et le recyclage. La circularité est le fait d'optimiser l'usage des ressources déjà extraites, allonger la durée de vie des biens et produits existants et transformer les déchets potentiels en nouvelles ressources. (Source : SDRIF-e)

Économie de la fonctionnalité : s'inscrit pleinement dans la démarche de transition vers une économie verte. Elle consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières. Elle peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage. (Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-fonctionnalite>)

Économie sociale et solidaire : le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. (Source : ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>)

Éléments paysagers : éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple). (Source : Atlas de paysage des Pays de la Loire)

Énergies citoyennes : on appelle « citoyen » un projet de production d'énergie renouvelable (EnR) qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. (source : Énergie partagée / <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/>)

Énergie de récupération : provient de la valorisation des énergies fatales, soit des énergies qui, à défaut, seraient perdues (usine de valorisation énergétique des ordures ménagères, récupération de la chaleur fatale des datacenters, etc.). (Source : SDRIF-e)

Énergies renouvelables : énergies issues d'éléments naturels considérés comme inépuisables à l'échelle du temps humain : l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique et issue de la biomasse. (Source : SDRIF-e)

Enveloppe d'urbanisation préférentielle : espaces urbanisés ou ayant vocation à recevoir les évolutions d'urbanisation du territoire. Il s'agira notamment de revitaliser les centres des villes et villages en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification des centres-bourgs en priorité.

Elles peuvent comprendre les secteurs d'activités, les emprises de transport ferré, les infrastructures, les espaces artificialisés non bâtis.

Les enveloppes d'urbanisation préférentielles seront déterminées en croisant deux approches :

- un repérage des sites urbains constitués et les secteurs potentiels d'urbanisation en extension identifiés en concertation avec les élus et les documents d'urbanisme
- un examen des protections réglementaires ou servitudes connues ainsi que la prise en compte des orientations de la Charte en matière d'environnement, de patrimoine et de paysage.

Les enveloppes d'urbanisation d'intègrent pas les espaces urbanisés en tissu diffus, les espaces peu denses, les écarts de l'urbanisation ou les hameaux peu développés dans le but d'exclure les espaces artificialisés favorables à un étalement urbain.

Espèces invasives/exotiques envahissantes : reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une réglementation européenne spécifique depuis 2014 et nationale depuis 2018. L'Office français de la biodiversité a pour mission de faire connaître, prévenir, surveiller et évaluer les impacts négatifs de ces espèces.

Les espèces exotiques envahissantes désignent certains animaux ou végétaux dont leur introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes.

Ces espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour environ un tiers des espèces terrestres et contribuent à 60 % des extinctions connues à l'échelle mondiale. Elles peuvent capter une part trop importante des ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Par exemple, les frelons asiatiques attaquent et chassent les abeilles.

Elles menacent aussi notre santé et certaines activités économiques. Certaines sont par exemple porteuses de maladies comme le moustique tigre, vecteur des virus de la dengue et du chikungunya, ou allergisantes, comme l'ambrosie. L'agriculture peut également être affectée, à travers l'émergence de ravageurs, animaux ou insectes comme des coléoptères ou des pucerons, qui attaquent les plantes cultivées ou les récoltes stockées.

En Europe continentale, les coûts générés par la gestion et la réparation des dommages causés par les invasions biologiques ont été estimés à plus de 12,5 milliards d'euros par an.

Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.



FabLab : contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ». C'est un lieu ouvert au public. Différentes sortes d'outils sont mis à sa disposition comme des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. (Source : FRANCE NUM – Portail mis en place par l'État pour la transformation numérique des entreprises / <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/production-et-fabrication/quest-ce-quun-fablab>)

Forme urbaine, ou environnement bâti : rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou de différents types d'ensembles urbains (quartier, rue, avenue, place). La forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et est caractérisée par les éléments suivants :

- le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles ;
- le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments ;
- la densité et la compacité ;
- la façon dont sont distribués les activités et les équipements ;
- et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

(Source : SDRIF-e)

Futaie irrégulière : la futaie irrégulière est un peuplement dans lequel diverses classes d'âge et de diamètre sont représentées. À l'équilibre, les semis, petits bois, bois moyens et gros bois se côtoient sur une même parcelle. On a donc un étagement vertical des arbres. La futaie irrégulière atteint sa forme la plus typique lorsque toutes les classes de grosseur sont plus ou moins intimement mélangées et réparties sur l'ensemble de la parcelle. (Source : CRPF Rhône-Alpes)

Futaie régulière : cette méthode consiste à conserver des arbres d'âges sensiblement identiques, dans une parcelle déterminée. (Source : ONF, <https://www.onf.fr/onf/+1167::la-futaie-reguliere-et-ir-reguliere.html>)

G

aa

Gestion écologique : consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'objectif est d'appliquer des modes de gestion différents selon la typologie des espaces, le rendu souhaité et leurs usages. (Source : Agence régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France / <https://www.arb-idf.fr/article/gestion-ecologique/>)

I

aa

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé de manière définitive en évolution libre, sans intervention et jusqu'à son terme (effondrement des arbres). (source : Nature France, <https://naturefrance.fr/indicateurs/ilots-de-vieux-bois-dans-les-forets-publiques>)

Imperméabilisation : action de recouvrement total ou partiel du sol par un matériau imperméable tel que le béton ou l'asphalte, perturbant le cycle de l'eau car entravant l'absorption naturelle des eaux et leur infiltration. L'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondation par ruissellement et de pénuries d'eau, en empêchant la reconstitution de la réserve utile en eau des sols. Elle induit également des conséquences sur la vie du sol, notamment par la disparition des micro-organismes qui le font vivre. (Source : SDRIF-e)

Indice de biodiversité potentielle (IBP) : outil permettant aux gestionnaires forestiers d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique ordinaire dans leur gestion courante. Cet indicateur, simple et rapide à relever, permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...), et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles. (Source : CNPF)

Intermodalité : fait d'utiliser au moins deux modes de transport différents au cours d'un même trajet. (Source : SDRFI-e)

L

aa

Liste rouge régionale : outils permettant de mettre en lumière le risque d'extinction qui pèse sur les espèces d'un territoire défini. Elles ont vocation à présenter un état des lieux pouvant servir de base à la priorisation d'enjeux de conservation. L'élaboration d'une Liste rouge comporte également une notion de dynamique temporelle, puisque cet outil est prévu pour être réexaminé tous les cinq ans, ce qui permet d'apprécier les progrès accomplis dans la conservation des espèces, ainsi que les efforts à poursuivre. Elles visent par ailleurs à informer et sensibiliser pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs enjeux, en amont des projets émis par les décideurs.

Les Listes rouges constituent enfin des indicateurs fiables pour établir l'état de santé de la biodiversité. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), pour laquelle la France s'est d'ailleurs engagée à stopper l'érosion de la biodiversité sur son territoire, reconnaît en effet cet outil comme indicateur de référence pour suivre l'évolution du risque d'extinction pesant sur les espèces.

La méthodologie des Listes rouges, mise en place par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), est ainsi reconnue comme référence pour évaluer les menaces qui pèsent sur un groupe d'espèces. Elle permet par ailleurs une homogénéisation des indicateurs entre les différents territoires l'appliquant, et donne ainsi des résultats comparables à la fois entre régions, mais aussi entre taxons.

Logement à énergie positive : bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

M

aa

Management environnemental : la norme internationale ISO 14001:2015 définit les exigences auxquelles doit répondre un Système de management environnemental (SME) pour être certifié. Grâce à la mise en place d'une politique d'actions vis-à-vis de l'environnement, l'organisme dispose d'un cadre lui permettant : d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental de ses activités, produits ou services, d'améliorer en permanence sa performance environnementale et de mettre en œuvre

une approche systématique pour définir et atteindre des objectifs et des cibles environnementaux. (Source : ADEME / <https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/systemes-management>)

Marque Valeurs Parc : engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective que les Parcs naturels régionaux ont créé ensemble la marque Valeurs Parc naturel régional, déposée par l'État français à l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle), et promue localement et dans toute la France. (Source : Fédération des PNR)

Dans le Gâtinais français, le réseau Valeurs Parc concerne des producteurs et artisans, des hébergements, des Boutiques gâtinaises, des restaurants, des traiteurs et des prestataires d'activités).

Marteloscope : à l'origine, un marteloscope est un outil pratique de formation à la gestion sylvicole. Par groupe, les participants parcourent une parcelle forestière et choisissent les arbres qu'il faudrait couper, selon eux (le martelage). Un logiciel permet alors de simuler l'impact qu'aurait cette coupe sur la forêt : rentabilité économique, amélioration de la qualité des bois à long terme, préservation de la biodiversité, etc. (Source : PNR du Morvan)

Matériaux biosourcés et géosourcés : désignent respectivement les matériaux d'origine végétale (bois, chanvre, paille) et les matériaux d'origine minérale (terre crue) pouvant être utilisés dans la construction. Le développement de l'emploi de ces matériaux renouvelables permet de réduire le bilan carbone associé au secteur. (Source : SDRIF-e)

Messicole : plante liée à l'exploitation agricole.

Méthanisation : la méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : agricole, industriel, déchets ménagers et boues urbaines. (Source : ADEME / <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique/methanisation>)

Mix énergétique (intégré, local et citoyen, décarboné) : le terme de mix énergétique (ou bouquet énergétique) désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire et les diverses énergies renouvelables (bois-énergie et autres bioénergies, hydraulique, éolien, solaire, géothermie). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie. (Source : *planete energies* / <https://www.planete-energies.com/fr/media/article/quest-ce-que-mix-energetique>)

Mixité fonctionnelle : caractéristique d'un espace qui propose un ensemble de fonctions diversifiées, notamment résidentielles, économiques, administratives, culturelles et de loisirs, et l'accès à des espaces de nature.

Mobilité inclusive : une mobilité conçue pour tous et avec tous, de l'apprentissage du déplacement à sa réalisation. (Source : *laboratoire de mobilité inclusive*)

Mode de déplacement doux : soit les déplacements non carbonés, soit les déplacements très faiblement carbonés, et dans tous les cas ceux qui émettent moins de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels. La marche, le vélo sans assistance électrique, la trottinette non électrique, sont des exemples de modes de transport complètement décarbonés. L'habitude a été prise d'y ajouter tous les modes de transport responsables de faibles ou très faibles émissions par voyageur y compris les vélos et trottinettes électriques et l'ensemble des moyens de transport collectif (métro, bus, tramway, téléphériques urbains), même lorsque si fonctionnement est émetteur de GES (bus diesel ou moyens de transport électriques dans des réseaux alimentés par des centrales thermiques) de même que leur fabrication. (Source : *Géoconfluences*)

Mode de déplacement actif : façon la plus naturelle de se déplacer car ils utilisent nos propres ressources et notre énergie pour le faire. La marche à pied et le vélo permettent de se maintenir en bonne santé et préservent l'environnement. Ils sont plus rapides sur de courtes distances. (Source : ADEME).

Mode d'occupation du sol (MOS) : un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, réalisé à partir de photos aériennes. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le

millésime 2021 est sa dixième mise à jour. Il permet notamment de suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à toutes les échelles territoriales au sein de la région. C'est la donnée de référence du SDRIF-e dans le cadre de sa trajectoire de sobriété foncière. (Source : SDRIF-e)

N

Natura 2000 : outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 23 567 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces et 5 397 zones de protection spéciale pour les oiseaux, couvrant 18,5 % des terres et 8,9 % de la surface marine.

La France compte 1 756 sites dont 221 marins (1 353 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces et 403 zones de protection spéciale pour les oiseaux), couvrant 12,9 % du territoire terrestre métropolitain et 34 % de la zone économique exclusive.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne. (Sourec ; <https://www.natura2000.fr/chiffres-cles>)

O

Observatoire du territoire : ensemble de données et d'outils centralisés, renseignés et mis à disposition de manière brute ou analysée. Il permet la capitalisation de la connaissance, le suivi des dynamiques sur un territoire et les comparaisons dans le temps ou entre territoires. Il devient alors un outil de compréhension du territoire et d'aide à la décision.

Observatoire photographique des paysages : outil de connaissance et de suivi de l'évolution de paysages basé sur la comparaison dans le temps de photographies prises d'un même point de vue

P

Palimpseste : manuscrit déjà utilisé, dont on a fait disparaître les inscriptions pour pouvoir y écrire de nouveau. Par métaphore, on parle de « palimpseste » pour un objet qui se construit par destruction et reconstruction successive, tout en gardant l'historique des traces anciennes.

Performance énergétique : quantité d'énergie consommée et de gaz à effet de serre émis pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement. Elle est généralement calculée par m² annuel. Un bâtiment dit avec une bonne performance énergétique consomme donc peu d'énergie et émet peu de gaz à effet de serre.

Petites Villes de Demain : programme national destiné à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé à destination des petites communes faisant fonction de centralité dans leur intercommunalité.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (volet « atténuation »), l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet « adaptation »), et l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Points noirs paysagers : élément ou espace perçu comme peu attrayant visuellement et nuisant à la qualité esthétique ou à l'harmonie du paysage

Polarités : communes ou ensembles de communes structurant les bassins de vie franciliens par leur rôle dans l'accueil d'équipements, commerces et services, d'emplois, ainsi que par l'organisation de bassins locaux de déplacements.

Le SDRIF-e identifie un réseau de polarités existantes ou en devenir à partir de trois critères :

- présence d'une centralité ;
- concentration d'emplois ;
- qualité de la desserte en transports.

L'exigence associée à chacun de ces critères pour constituer une polarité varie selon les territoires régionaux et tient compte du potentiel foncier (projets urbains en cours ou programmés, progression de la desserte à horizon 2040 ou avant). (Source : SDRIF-e)

Politique de coopération décentralisées : la coopération décentralisée, c'est la possibilité, pour une collectivité territoriale, de lier des partenariats avec des collectivités étrangères et de pouvoir y financer des projets dès lors qu'il y a signature d'une convention et respect des engagements internationaux de la France. Ce terme, juridique et restrictif, laisse progressivement la place à celui d'action internationale des collectivités qui inclut l'aide d'urgence et les actions de promotion économique ou culturelle. (Source : cités unies France, portail de la coopération décentralisée / <https://cites-unies-france.org/-C-est-quoi->)

Précarité énergétique : difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Projet alimentaire territorial (PAT) : il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, les PAT sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Les projets alimentaires territoriaux peuvent s'étendre dans des échelles de territoires très différentes : de la petite commune à la grande région, en passant par les parcs naturels régionaux, les pays ou les départements. Ils peuvent avoir une visée sociale, économique ou environnementale, mais généralement c'est la combinaison de plusieurs de ces aspects qui est traitée dans ces projets. (Source : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire / <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>)

Programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat : programme d'action visant à améliorer l'habitat existant en résolvant des problèmes de nature sociale ou technique, dans des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet de département ou le délégataire.



Redevance incitative : ou tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers a pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'utilisateur uniquement ceux qu'il produit. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 impose, dans son article 70, de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets. Elle a fixé l'objectif à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.

Le système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Renaturation : d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

En pratique, il s'agit de rendre au sol sa perméabilité mais aussi sa fonction d'habitat pour les organismes vivants (faune et flore) et son rôle dans les cycles du carbone et de l'azote. La renaturation s'appuie notamment sur la reconquête d'espaces de pleine terre et la restauration de continuités écologiques et paysagères. (Source : SDRIF-e)

Renouvellement urbain : ensemble des processus de construction et de reconstruction de la ville n'impliquant pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : réhabilitation, rénovation ou recyclage de bâtiments obsolètes et de friches, changement d'usage, surélévation, déconstruction-reconstruction, densification à la parcelle ou à la suite d'une division parcellaire, construction des dents creuses. (Source : SDRIF-e)

Repair Cafe : réparer ensemble, c'est l'idée des Repair Cafés dont l'entrée est ouverte à tous. Outils

et matériel sont disponibles à l'endroit où est organisé le Repair Café, pour faire toutes les réparations possibles et imaginables. Vêtements, meubles, appareils électriques, bicyclettes, vaisselle, objets utiles, jouets, et autres. D'autre part sont présents dans le Repair Café des experts bénévoles, qui ont une connaissance et une compétence de la réparation dans toutes sortes de domaines. (Source : <https://www.repaircafe.org/fr/a-propos/>)

Report modal : transfert d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre, moins polluant ou plus performant, par exemple de la route vers le rail ou de la voiture vers le bus. (Source : Géococonfluences)

Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais : reconnue depuis 1998, la Biosphère Fontainebleau & Gâtinais fait partie du réseau mondial des réserves de Biosphère de l'UNESCO. C'est la seule Réserve de Biosphère en région Île-de-France. Fondée par les Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'Office National des Forêts, le Parc naturel régional du Gâtinais français, l'école des Mines et le Muséum National d'Histoire Naturelle, la Biosphère Fontainebleau & Gâtinais réunit l'ensemble des acteurs et porteurs d'enjeux du développement durable du territoire. Elle oriente ses activités autour de 3 objectifs :

- conservation de la biodiversité d'un environnement exceptionnel
- développement économique durable sur les plans socioculturel et environnemental
- soutien logistique, recherche, expertise, suivi, éducation et formation.

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. (Source : SDRIF-e)

Résilience (appliquée au territoire) : caractéristique du territoire qui lui permet de d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective, d'en minimiser les effets, de se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation, d'évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités. Cet état est décidé et construit démocratiquement. (Source : CEREMA)

Rupture d'urbanisation : espace ouvert, constitué d'espaces naturels, agricoles, boisés ou d'espaces végétalisés urbains, majoritairement non bâtis et non imperméabilisés et qui séparent deux espaces urbains. Leur rôle est de préserver les espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux, ou entre deux bourgs.



Services écosystémiques : fonctions assurées par les espaces de nature, dont certaines sont indispensables au bien-être humain. Il existe quatre grands types de services écosystémiques :

- les services d'approvisionnement, soit la production de biens alimentaires (produits agricoles, d'élevage, eau potable et d'irrigation, etc.) et non-alimentaires (produits et matériaux biosourcés et géosourcés, production d'énergie, etc.) ;
- les services de régulation, du climat (séquestration du carbone, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain) ou de la quantité et de la qualité de l'eau, assurant la prévention contre les risques naturels et les nuisances et la préservation de la santé ;
- les services culturels, liés aux loisirs, au cadre de vie (bien-être physique et mental), au tourisme, à l'éducation et à la connaissance, à l'art et à la spiritualité ;
- la présence d'un patrimoine naturel constituant un bien commun, éléments remarquables des paysages, des milieux et des espèces. (Source : SDRIF-e)

Shifters (The) : association loi 1901, créée en 2014 pour apporter un soutien bénévole au centre de réflexion The Shift Project qui œuvre à la décarbonation de l'économie. Initialement conçu comme une structure permettant d'accueillir toute personne souhaitant aider le Shift par un travail de recherche, de relais ou de soutien, les Shifters réalisent de plus en plus de travaux indépendants mais toujours avec un objectif : contribuer efficacement à la sortie des énergies fossiles à l'échelle française et européenne. (Source : <https://www.theshifters.org/association/qui-sommes-nous/>)

Sobriété foncière : différentes stratégies d'aménagement du territoire visant à limiter au maximum

la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et qui, d'une manière plus globale, sont attentives à la protection des sols et de leurs fonctions, qu'ils soient ou non situés dans l'enveloppe urbaine. La sobriété foncière cherche à répondre à l'ensemble des besoins urbains à partir de l'optimisation des espaces déjà urbanisés (densification, renouvellement urbain, etc.). (Source : SDRIF-e)

Solutions fondées sur la nature : actions qui s'appuient sur les écosystèmes naturels pour relever les défis que posent les changements globaux (lutte contre les changements climatiques, gestion des risques naturels, santé, approvisionnement en eau, sécurité alimentaire etc.). La préservation et la restauration d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique vise à assurer leur capacité à rendre un ensemble services écosystémiques, tout en produisant des bénéfices pour la biodiversité. Il s'agit par exemple de la préservation de berges naturelles pour leur rôle de filtration de l'eau et de diminution du risque d'inondations, ou encore de la renaturation d'espaces de pleine terre en ville (infiltration des eaux pluviales, rafraîchissement, etc.). (Source : SDRIF-e)

Souveraineté alimentaire : la souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. (Source : <https://foodsecurecanada.org/fr/qui-somme-nous/la-souverainete-alimentaire-quest-ce-que-cest>)

Stockage de carbone : la séquestration ou stockage [du dioxyde] de carbone est le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère. Elle est réalisée de manière naturelle par des processus biologiques et géologiques, tels que la capture par les plantes et les arbres durant leur cycle de vie. L'usage de ces végétaux en tant que matériaux permet de prolonger ce stockage. En effet, le carbone contenu dans les plantes ne se libère que si celles-ci sont brûlées, décomposées ou compostées.

Stratégie nationale des aires protégées : pour la première fois, une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer et intégrée sur les enjeux terrestres et maritimes Elle se fonde sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger 30 % de nos espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous une protection forte. Elle ambitionne d'ici à 2030 de contribuer à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine. Elle vise aussi à assurer la résilience des écosystèmes exceptionnels de métropole et d'outre-mer face aux changements globaux, via le développement quantitatif et qualitatif d'un réseau d'aires protégées dans tous ces territoires et à une échelle écorégionale pertinente. En réponse à ces enjeux, et au regard du patrimoine naturel ultramarin exceptionnel, pour la première fois, cette nouvelle stratégie rassemble l'ensemble des aires protégées : en mer comme sur terre, dans les outre-mer comme en métropole. Pour cela elle mettra sur l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des aires protégées autant que par la création d'aires nouvelles. (Source : ministère de la Transition écologique)



.....

Territoire à énergie positive : territoire pour lequel les responsables ont fixé un objectif clair de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, en moyenne annuelle, grâce à la réduction des consommations et à l'apport des énergies renouvelables.

Territoire agri-urbain : ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien régional aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine. Les territoires agri-urbains, définis dans le Pacte Agricole comme des « véhicules de communication » sur lesquels capitaliser, sont des territoires d'expérimentation des politiques régionales en matière d'agriculture. Le Règlement d'Intervention, en intégrant les aspects alimentation et économie circulaire, ainsi que des dispositifs d'accompagnement des collectivités en faveur de la protection du foncier et de la préservation de l'agriculture dans les zones de lisière agri-urbaines soumises à de nombreuses pressions, répond pleinement aux objectifs ambitieux du Pacte Agricole, à savoir :

- le rapprochement entre agriculteurs et citoyens,
- la préservation du foncier agricole,
- la relocalisation de l'alimentation.

Territoire circulaire : il peut d'agir de collectivités territoriales ou d'acteurs territoriaux qui s'engagent à déployer et mettre en œuvre des stratégies, feuilles de route et/ou actions en matière d'économie circulaire sur leur territoire. (Source : AREC, <https://www.arec-idf.fr/nos-reseaux/communaute-des-territoires-circulaires/>)

Territoire solidaire : territoire qui favorise le développement des coopérations et synergies entre les différents acteurs locaux. (Source : <https://territoiresolidaires.org/>)

Think Thank : groupe de réflexion privé qui produit des études sur des thèmes de société au service des décideurs aussi appelé des laboratoires d'idées. (Source : Le Robert)

Trames verte, bleue, noire, brune blanche, noire : réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification. Cette identification vise à préserver et restaurer la fonctionnalité de ces continuités écologiques.

La trame verte et bleue s'est progressivement déclinée selon plusieurs thématiques : les trames peuvent revêtir plusieurs couleurs en fonction de l'objet écologique considéré : verte pour les écosystèmes terrestres (arborés et herbacés), bleue pour les milieux aquatiques et humides, brune lorsqu'il s'agit de garantir la continuité spatiale des sols vivants ; blanche lorsque des zones de calme sont créées, ou bien noire pour les secteurs préservés de la pollution lumineuse. (Source : SDRIF-e)

U 

Unités paysagères : ensembles de structures paysagères qui se distinguent par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

UNESCO : organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture. L'UNESCO cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. (Source : <https://www.unesco.org/fr/bref>)

V 

Végétalisation : actions visant à développer la présence végétale en ville, à partir de plantations dans un sol de pleine terre (renaturation), dans un sol revêtu (arbres des trottoirs et des places, plantes grimpantes, pavés drainants végétalisés, etc.) ou hors-sol (jardinières, plantation sur dalles, murs végétalisés, etc.). (Source : SDRIF-e)

Z 

Zéro artificialisation nette (ZAN) : objectif réglementaire national issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui vise à diminuer par paliers le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation, ou désimperméabilisation, des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Pour ce faire, des trajectoires de sobriété foncière sont engagées. (Source : SDRIF-e)

Zone d'accélération d'implantation d'énergies renouvelables : ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients. (Source : Banque des Territoires / <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-enr-que-sont-les-zones-dacceleration-de-la-production-des-energies-renouvelables>)

Zone d'expansion des crues : zone permettant de réguler le phénomène de crue. Au-delà de cette fonction, Les zones d'expansion des crues (ZEC) jouent un rôle majeur car elles :

- améliorent la qualité de l'eau (épuration naturelle de l'eau),
- sont sources de biodiversité,
- diminuent l'érosion des sols,
- réduisent les coûts humains et économiques liés à la mise en sécurité des personnes des biens et des infrastructures.

On distingue généralement les ZEC :

- à préserver,
- à restaurer ou à optimiser,
- à aménager (champs d'inondation contrôlée).

Zone humide : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. (Source : SDRIF-e)

Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : outil de connaissance du patrimoine naturel, un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

(Source Cerema)

ANNEXES

268	Liste des collectivités figurant au périmètre d'étude
269	Collectivités ayant approuvé la charte
270	Statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français
281	Programme d'action prévisionnel triennal et plan de financement
287	Organigramme administratif et technique
288	L'emblème figuratif
289	Déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées
296	Carnet de paysages
346	Concevoir son projet de signalétique
396	Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération
423	Les modalités d'intervention du Parc dans les documents d'urbanisme
PJ	Évaluation environnementale (rapport et avis de l'Autorité environnementale)

COLLECTIVITÉS DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Périmètre classé en 2011

Communes en Seine-et-Marne (34)

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Barbizon
Boissise-le-Roi
Boissy-aux-Cailles
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Cély
Chailly-en-Bière
La Chapelle-la-Reine
Châtenoy
Chevrainvilliers
Fleury-en-Bière
Fromont
Garentreville
Guercheville
Larchant
Nanteau-sur-Essonnes
Ormesson
Perthes
Pringy
Recloses
Rumont
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-sur-École
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Sauveur-sur-École
Tousson
Ury
Le Vaudoué
Villiers-en-Bière
Villiers-sous-Grez

Communes en Essonne (36)

Auvers-Saint-Georges
Baulne
Boigneville
Boissy-le-Cutté
Bouray-sur-Juine
Boutigny-sur-Essonnes
Bouville
Brouy
Buno-Bonnevaux
Cerny
Chamarande
Champcueil
Champmotteux
Chevannes
Courances
Courdimanche-sur-Essonnes
Dannemois
D'Huisson-Longueville
La Ferté-Alais
La Forêt-Sainte-Croix
Gironville-sur-Essonnes
Guigneville-sur-Essonnes
Janville-sur-Juine
Maise
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Mondeville
Oncy-sur-École
Orveau
Prunay-sur-Essonnes
Puisselet-le-Marais
Soisy-sur-École
Valpuiseaux
Vayres-sur-Essonnes
Videlles
Villeneuve-sur-Auvers

EPCI en Seine-et-Marne

Communauté de Communes du Pays de Nemours
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

EPCI en Essonne

Communauté de Communes des Deux Vallées
Communauté de Communes du Val d'Essonne
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne

Proposées à l'extension

Communes en Seine-et-Marne (6)

Bourron-Marlotte
Faÿ-lès-Nemours
Grez-sur-Loing
Montigny-sur-Loing
Noisy-sur-École
Saint-Pierre-lès-Nemours

Communes en Essonne (9)

Auvernaux
Ballancourt-sur-Essonnes
Blandy
Bois-Herpin
Itteville
Lardy
Mespuits
Nainville-les-Roches
Roinvilliers

EPCI en Seine-et-Marne

Communauté de Communes Moret Seine et Loing

85 communes

8 EPCI

COLLECTIVITÉS AYANT APPROUVÉ LA CHARTE

En attente

LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

TABLE DES MATIÈRES

271	ARTICLE 1. CRÉATION ET COMPOSITION
271	ARTICLE 2. ADHÉSIONS – RETRAITS
271	ARTICLE 3. OBJET DU SYNDICAT MIXTE
273	ARTICLE 4. SIÈGE
273	ARTICLE 5. DURÉE
273	ARTICLE 6. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL
273	ARTICLE 7 - «VILLES/ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)-PORTES», COMMUNES/EPCI ASSOCIÉ(E)S
	7.1 - « Villes/EPCI-portes »
	7.2 - Les Communes/EPCI associé(e)s
274	ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL
275	ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
275	ARTICLE 10. COMPOSITION DU BUREAU
275	ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU
276	ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT
276	ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR
277	ARTICLE 14. LE PERSONNEL DU PARC
277	ARTICLE 15. LES RESSOURCES
277	ARTICLE 16. LES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
278	ARTICLE 17. COMPTABILITÉ
278	ARTICLE 18. MODIFICATION
278	ARTICLE 19. DISSOLUTION
278	ARTICLE 20. RÈGLEMENT INTÉRIEUR
279	ANNEXE 1 - « COMMUNES ET EPCI AYANT APPROUVÉ LA CHARTE DU SYNDICAT MIXTE »
280	ANNEXE 2 - COMMUNES SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE AU NOM DES COLLECTIVITÉS AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE SPANC

ARTICLE 1. CRÉATION ET COMPOSITION

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français », ci-après nommé le « Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé de :

- o la Région d'Île-de-France,
- o le Département de l'Essonne,
- o le Département de Seine-et-Marne,
- o des Communes ayant approuvé la Charte dont la liste figure en annexe,
- o des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2. ADHÉSIONS – RETRAITS

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

• Adhésion

L'adhésion d'une commune non classée au syndicat mixte, n'entraîne pas le classement de son territoire.

L'adhésion des communes situées sur le territoire de classement potentiel peut se faire par arrêté, pour la durée de validité du classement du Parc naturel régional restant à courir.

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de nouveaux membres pendant le classement.

Les Communes situées en dehors du périmètre de classement n'ont pas vocation à adhérer au Syndicat mixte en dehors des périodes de révision de la Charte. Elles peuvent cependant participer aux objectifs du Parc en sollicitant le statut de ville porte ou de commune associée (Article 7).

Un EPCI, créé après le classement et situé tout ou partie dans le périmètre classé Parc, a vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. Il bénéficie alors des mêmes droits et a les mêmes obligations que l'ensemble des membres cités à l'article 1.

• Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

Sauf décision contraire du Comité à la majorité des deux tiers, il devra restituer les aides financières qu'il a perçues du Syndicat mixte pendant l'ensemble de la période de classement en cours.

ARTICLE 3. OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans le cadre fixé par sa Charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement). Il met en œuvre les orientations et les mesures de la Charte.

Ses domaines d'action, conformément à l'article R333.1 du code de l'environnement, sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat mixte peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL » (R.333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Le Syndicat mixte met en œuvre la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située en partie hors du territoire classé, soit :

- dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la ou des compétences concernées, sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional ;
- par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Le Syndicat mixte pourra intervenir hors du territoire classé si des interventions ponctuelles et matérielles sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat mixte du Parc a la possibilité de porter une opération particulière pour tout ou partie de son territoire : Schéma de cohérence territoriale, Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Pacte territorial - Programme d'intérêt général (PIG), Territoires agri-urbains (TAU), Stratégie Nationale des Aires Protégées..., intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire, sous réserve que les collectivités ou EPCI à fiscalité propre concernés lui en aient transféré la compétence ou lui aient délégué la maîtrise d'ouvrage.

En particulier, le Syndicat mixte est habilité à exercer la compétence, à caractère optionnel, relative au SPANC pour le compte des Communes ou des intercommunalités qui décident de confier cette compétence au Syndicat mixte dans le cadre d'un fonctionnement à la carte. Ce dernier prendra en charge la compétence à compter du premier jour du trimestre suivant la délibération communale rendue exécutoire. A compter de la décision de mettre en place des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, la Commune ne peut reprendre sa compétence assainissement non collectif qu'après la réalisation de chaque phase de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des dispositifs. Cette reprise de compétence sera alors effective le premier du mois suivant la délibération du conseil municipal rendue exécutoire. Le financement est assuré par les subventions notamment de l'Agence de l'eau, des Conseils départementaux, du Conseil régional, par la redevance des particuliers...

ARTICLE 4. SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à l'adresse 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly la Forêt. Toute modification du siège du Syndicat mixte pourra se faire sur décision à la majorité simple du Comité syndical.

ARTICLE 5. DURÉE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 194 délégués élus, répartis dans les collèges comme suit :

Collège de la Région Île-de-France :

8 délégués, désignés par la Région Île-de-France avec 5 voix par délégué ;

Collège du Département de l'Essonne :

4 délégués, désignés par le Département de l'Essonne avec 3 voix par délégué ;

Collège du Département de la Seine-et-Marne :

4 délégués, désignés par le Département de la Seine-et-Marne avec 3 voix par délégué ;

Collège des Communes :

2 délégués désignés par chaque commune adhérente, avec 1 voix par délégué

Collège des EPCI :

1 délégué désigné par chaque EPCI adhérent, avec 1 voix par délégué

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les Communes et les EPCI désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, un des suppléants pourra siéger dans les mêmes conditions.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les meilleurs délais, à la désignation de son ou ses délégué(s) titulaire(s) ou de son ou ses suppléant(s).

ARTICLE 7 - « VILLES/ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)-PORTES », COMMUNES/EPCI ASSOCIÉ(E)S**7.1 - « Villes/EPCI-portes »**

Les villes-portes sont des villes situées en périphérie du Parc avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Les EPCI-portes sont situés en périphérie du Parc. Ces EPCI contiennent une ou plusieurs Communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Des conventions précisent pour chacune des villes-portes et des EPCI-portes les modalités de ces partenariats (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional du Gâtinais français » ou « EPCI-porte », clauses financières, durée). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les villes-portes et les EPCI-portes siègent au Comité syndical avec voix consultative.

Les villes-portes partiellement comprises dans le périmètre du Parc sont Communes du Parc. Par conséquent, elles siègent au Comité syndical en tant que Commune du Parc avec voix délibérative.

7.2 - Les Communes/EPCI associé(e)s

Il est créé un statut de :

- Communes associées pour des communes rurales ou des villes de petite taille non incluses dans le périmètre du Parc
- EPCI associés pour les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération non comprises dans le périmètre du Parc mais situées à proximité, qui partagent des objectifs avec ce dernier et sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions.

Des conventions précisent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage de la

dénomination Communes ou EPCI associé(e)s au Parc naturel régional du Gâtinais français, clauses financières, durée...). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le statut de Commune/EPCI associé(e) ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales. Les Communes/EPCI associées siègent au Comité syndical avec voix consultative.

ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Les réunions du Comité syndical et du Bureau peuvent se tenir au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président ainsi que les réunions des Commissions de travail sur décision des Présidents des Commissions.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, ou du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres et toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance à la majorité absolue des présents ou représentés du Comité syndical.

Lorsqu'après une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical avec voix consultative les représentants de :

- Conseil scientifique du Parc et de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;
- Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais ;
- Agence Régionale de la Biodiversité ;
- Conseil économique, social et l'environnemental régional (CESER) ;
- Centre régional de la propriété forestière ;
- Office national des forêts ;
- Chambres Consulaires ;
- Fédérations départementales des chasseurs ;
- Fédérations départementales des pêcheurs ;
- Union des amis du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
- Ville/EPCI porte
- Communes/EPCI associé(e)s
- Fransylva Île-de-France

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Le Président peut aussi inviter le Préfet de la Région Île-de-France et les Préfets des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ou leurs représentants, à participer aux séances du Comité syndical ou toute autre personnalité dont il estimera le concours utile. Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le Syndicat mixte passe une convention-cadre de partenariat.

Il peut aussi se réunir en assemblée extraordinaire pour les mêmes questions sur demande motivée du tiers de ses membres. Le Président doit alors réunir le Comité syndical dans le délai d'un mois, avec comme ordre du jour le motif porté par les pétitionnaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote, que les délégués représentant les Communes concernées par l'affaire mise en délibération dans le cadre des budgets annexes.

Le Président prend part à tous les votes.

ARTICLE 9. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Il délibère sur les demandes d'adhésion ou de retrait des membres.

Il émet des avis, en référence à l'article R.333-14 du Code l'environnement. Il peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis.

Il approuve le règlement intérieur.

Il crée les Commissions de travail, groupes de travail... qui peuvent l'assister dans certaines de ses décisions.

Il crée des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional du Gâtinais français » dont la gestion lui est confiée.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical.

ARTICLE 10. COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 23 membres de la façon suivante :

- le Président du Syndicat mixte, parmi les délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux ;
- 6 représentants désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 6 représentants désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 3 du Conseil départemental de l'Essonne et 3 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- 8 représentants désignés par et parmi le collège des communes territorialement concernées dont 4 de l'Essonne et 4 de la Seine-et-Marne ;
- 2 représentants par et parmi le collège des EPCI territorialement concernés dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires.

Un représentant équivaut à une voix.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le Bureau syndical élit en son sein 6 vice-Présidents. Parmi ceux-ci figurent au moins :

- 1 représentant du Conseil régional d'Île-de-France,
- 1 représentant du Conseil départemental de l'Essonne,
- 1 représentant du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- 1 représentant des Communes de l'Essonne,
- 1 représentant des Communes de la Seine-et-Marne,
- 1 représentant des EPCI.

L'élection des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La durée du mandat de ses membres prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. En cas de vacance d'un membre, le bureau demande au collège dont il relève de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Les fonctions des membres du bureau seront assurées bénévolement.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement

et de durée du Syndicat mixte,

- de l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du Syndicat mixte, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de la politique de la ville.

En référence à l'article R333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités.

Si le Bureau agit en tant qu'« Instance délibérative » au sein du Syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le Bureau a des compétences et prend lui-même les décisions dans la limite des pouvoirs que lui délègue le Comité syndical. Il prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers. Il prépare le projet de budget et le soumet pour approbation au Comité syndical.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice et peut passer des actes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Syndicat mixte en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. En référence à l'article R.333-14 du Code l'environnement, le comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Président le soin d'émettre les avis sollicités.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Le Président dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur.

Le Président propose au Comité syndical la liste des membres consultatifs invités à participer aux instances consultatives du Syndicat, et le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Directeur peut également recevoir du Bureau ou du Président la délégation d'émettre des avis lorsque le Syndicat mixte est sollicité.

ARTICLE 14. LE PERSONNEL DU PARC

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur du Parc, qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte.

L'équipe est mise au service des collectivités et des habitants pour les aider au montage de toute opération en rapport avec les décisions du Comité syndical et de la Charte du Parc.

ARTICLE 15. LES RESSOURCES

Sont appelées contributions toutes les recettes versées par les membres du Syndicat mixte, l'État ou l'Europe.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte,
- les contributions statutaires des membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15,
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
- les subventions de l'État et de divers organismes,
- les éventuelles contributions directes,
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Parc naturel régional du Gâtinais français »,
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (État, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 16. LES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire. Elle est adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire.

La contribution des Communes est basée sur une participation par habitant de 4,50 euros valeur 2026 par habitant (recensement Insee – population totale). Le Comité syndical décidera annuellement de son évolution.

En ce qui concerne les Communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des Communes qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente fixé par l'INSEE. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation, par le Comité syndical, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

La contribution des EPCI est fixée à 1 000 € valeur 2026 et évoluera au même rythme que celle des communes.

L'ensemble des contributions versées par les Départements fait l'objet d'une convention bipartite entre chaque Département et le Syndicat mixte. Ces conventions identifient les objectifs attendus, et les moyens mobilisés.

La contribution prévisionnelle du collège des Départements est fixée, maximum par an, sous réserve du vote par les élus départementaux, pour :

- o Conseil départemental de l'Essonne, pour le programme d'actions : 250 000 € valeur 2026
- o Conseil départemental de la Seine-et-Marne, pour le programme d'actions : 193 000 € valeur 2026

L'ensemble des contributions versées par la Région Île de France et l'État fait l'objet d'un contrat de Parc triennal tripartite entre la Région, l'État et le Syndicat mixte. Ce contrat identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

La contribution de la Région Île-de-France est fixée, maximum par an, sous réserve du vote par les élus régionaux, pour :

o Les frais de structure à 1 050 000 € pour le contrat de Parc 2027-2029

o Le programme d'actions (en investissement et en fonctionnement) : 1 441 000 € pour le contrat de Parc 2027-2029

La contribution de l'État est fixée pour :

o les frais de structure : 130 000 € valeur 2026

o le programme d'actions : 20 000 € valeur 2026

Les collectivités, communes ou groupements de communes, qui ne sont pas membres du Syndicat mixte mais avec lesquels une convention de partenariat a été passée, versent, le cas échéant, en fonction du contenu du partenariat, une participation au Syndicat, fixée de manière contractuelle.

Pour tenir compte de l'inflation et/ou des évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution règlementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical la levée d'une contribution d'équilibre justifiée par les paramètres économiques exogènes au Parc. En tout état de cause, cette proposition ne pourrait être mise au vote des membres du Syndicat mixte, sans l'accord des collectivités impactées.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 17. COMPTABILITÉ

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général de La Ferté-Alais.

ARTICLE 18. MODIFICATION

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical, excepté pour le cas de l'article 2 « retrait d'un membre ».

ARTICLE 19. DISSOLUTION

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissout d'office par arrêté du représentant de l'État, ou par décision prise à la majorité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 20. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

ANNEXE 1
COMMUNES ET EPCI AYANT APPROUVÉ LA CHARTE ET ADHÉRÉ AU SYNDICAT MIXTE

En attente

ANNEXE 2
COLLECTIVITÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE
AYANT TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE SPANC

En attente

PROGRAMME D'ACTION PRÉVISIONNEL TRIENNAL ET PLAN DE FINANCEMENT

Les financeurs concernés sont :
la Région Île-de-France
le Département de Seine-et-Marne
le Département de l'Essonne

ORIENTATION 1 CONNAÎTRE POUR PROTÉGER LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 1 Préservez les milieux naturels dans une logique de trames écologiques	Disposition 1 : Conserver les sites d'intérêt écologique prioritaires	154 000 €	140 000 €	154 000 €
	Disposition 2 : Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance			
	Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc			
	Disposition 4 : Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation de véhicules terrestres à moteur			
	Disposition 5 : Sensibiliser aux fragilités des milieux naturels du territoire			
Mesure 2 Stoppes les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête	Disposition 1 : Mener des actions de conservation des espèces remarquables	58 000 €	58 000 €	58 000 €
	Disposition 2 : Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires			
	Disposition 3 : Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole			
Mesure 3 Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion forestière durable des forêts	Disposition 1 : Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt	31 000 €	31 000 €	31 000 €
	Disposition 2 : Renforcer les réseaux de surveillance et de communication			
	Disposition 3 : Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts aux changements climatiques			
Mesure 4 Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable	Disposition 1 : Protéger les sites géologiques remarquables	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables			

ORIENTATION 2 PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER IDENTITAIRE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 5 Connaissions et suivons les paysages du Gâtinais français	Disposition 1 : Poursuivre la quête et l'appropriation de la connaissance des paysages du Gâtinais français	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Disposition 2 : Suivre l'évolution des paysages			
Mesure 6 Préservons et préparons les paysages de demain	Disposition 1 : Préserver la qualité des paysages emblématiques du Gâtinais français	77 000 €	87 000 €	77 000 €
	Disposition 2 : Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements...)			

ORIENTATION 3 PRÉSERVER UN PATRIMOINE CULTUREL UNIQUE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 7 Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel	Disposition 1 : Mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Assurer la pérennité des recherches sur les sites archéologiques à haut potentiel de découvertes			
	Disposition 3 : Limiter les pressions auxquelles sont soumis certains sites archéologiques et sensibiliser la population sur leur préservation			
Mesure 8 Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français	Disposition 1 : Recenser et diffuser la connaissance du patrimoine culturel	125 000 €	140 000 €	125 000 €
	Disposition 2 : Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti			
Mesure 9 Sauvegardons le patrimoine immatériel	Disposition 1 : Récolter et préserver l'identité gâtinaise (mémoire orale)	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Répertorier et faire connaître les savoir-faire gâtinais			
	Disposition 3 : Transmettre les savoir-faire locaux en matière de restauration du patrimoine			
Mesure 10 Soutenons la création artistique	Disposition 1 : Sauvegarder la ruralité grâce à la création artistique locale	19 000 €	19 000 €	19 000 €
	Disposition 2 : Promouvoir les richesses patrimoniale, culturelle et l'artisanat du Parc			

ORIENTATION 4 SAUVEGARDER LA RESSOURCE EN EAU ET FAVORISER LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2027
Mesure 11 Luttons pour améliorer la qualité de l'eau	Disposition 1 : Renforcer le service public d'assainissement non collectif et partager son expérience	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Limiter les ruissellements et leurs impacts			
	Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable			
Mesure 12 Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction	Disposition 1 : Éduquer sur les usages de l'eau pour une meilleure rationalisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Disposition 2 : Expérimenter et développer la réutilisation des eaux grises et usées			

ORIENTATION 5 METTRE LA SANTE, LA DURABILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE GÂTINAISE

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 13 Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine	Disposition 1 : Identifier et appuyer les filières agricoles locales typiques du Parc et les filières émergentes	40 000 €	40 000 €	40 000 €
	Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire			
Mesure 14 Favorisons l'accès à l'alimentation durable	Disposition 1 : Donner aux consommateurs les clés et outils de la connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	Disposition 2 : Accompagner les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises			
	Disposition 3 : Accompagner les projets en faveur d'une alimentation durable			
Mesure 15 Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques	Disposition 1 : Développer la filière bois-énergie dans une logique de gestion durable de la forêt	79 000 €	85 000 €	79 000 €
	Disposition 2 : Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière			
Mesure 16 Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales	Disposition 1 : Accompagner la résilience des activités face aux effets du changement climatique	24 000 €	24 000 €	24 000 €
	Disposition 2 : Encourager et soutenir l'innovation pour tendre vers des modèles économiques garants d'une performance environnementale et sociale			
	Disposition 3 : Soutenir l'accueil et le développement d'activités économiques en lien avec le territoire et les valeurs du Parc	11 000 €	11 000 €	11 000 €

ORIENTATION 6**ŒUVRER VERS UNE SOBRIÉTÉ DES CONSOMMATIONS ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 17 Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés	Disposition 1 : Sensibiliser au confort d'été et aux méthodes bioclimatiques pour adapter le bâti au changement climatique	22 000 €	22 000 €	22 000 €
	Disposition 2 : Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et l'isolation des bâtiments			
	Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables			
Mesure 18 Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété	Disposition 1 : Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public	230 000 €	280 000 €	230 000 €
	Disposition 2 : Réduire l'éclairage nocturne pour économiser l'énergie et éviter la pollution lumineuse			
	Disposition 3 : Favoriser la réhabilitation des logements privés et promouvoir les travaux visant la maîtrise de la consommation d'énergie			
	Disposition 4 : Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété			
Mesure 19 Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes	Disposition 1 : Mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Disposition 2 : Organiser l'implantation des énergies renouvelables et de récupération avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour permettre une meilleure acceptation			
	Disposition 3 : Expérimenter et innover par la mise en œuvre de projets opérationnels exemplaires			
Mesure 20 Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique	Disposition 1 : Faire du Parc une collectivité engagée et exemplaire en matière d'économie circulaire et de coordination touristique	90 000 €	70 000 €	90 000 €
	Disposition 2 : Engager les secteurs de l'économie gâtinaise et les acteurs locaux en faveur d'un territoire circulaire et solidaire			
	Disposition 3 : Encourager et soutenir l'innovation et l'expérimentation des acteurs locaux			
Mesure 21 Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet	Disposition 1 : Instaurer la règle du zéro déchet pour les événements du territoire	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Lutter contre les dépôts sauvages			
	Disposition 3 : Favoriser une bonne gestion des déchets verts			
	Disposition 4 : Encourager une consommation responsable et anti-gaspillage			
Mesure 22 Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous	Disposition 1 : Favoriser la sobriété dans l'utilisation de moyens de transport et de déplacements	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Disposition 2 : Favoriser la mobilité inclusive			

ORIENTATION 7**MAÎTRISER UN URBANISME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE EN PROTÉGEANT LES ELEMENTS FONDATEURS DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE**

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 23 Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère	Disposition 1 : Intégrer et réinterpréter l'identité architecturale et paysagère du territoire dans les projets d'urbanisme	10 000 €	40 000 €	10 000 €
	Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect			
Mesure 24 Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité	Disposition 1 : Permettre un parcours résidentiel adapté à tous	360 000 €	384 000 €	360 000 €
	Disposition 2 : Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs			
	Disposition 3 : Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux			
	Disposition 4 : Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, le parc privé à loyer maîtrisé			
Mesure 25 Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains	Disposition 1 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique	150 000 €	50 000 €	150 000 €
	Disposition 2 : Intégrer les principes de composition urbaine qualitative dans tous projets			
	Disposition 3 : Renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle			

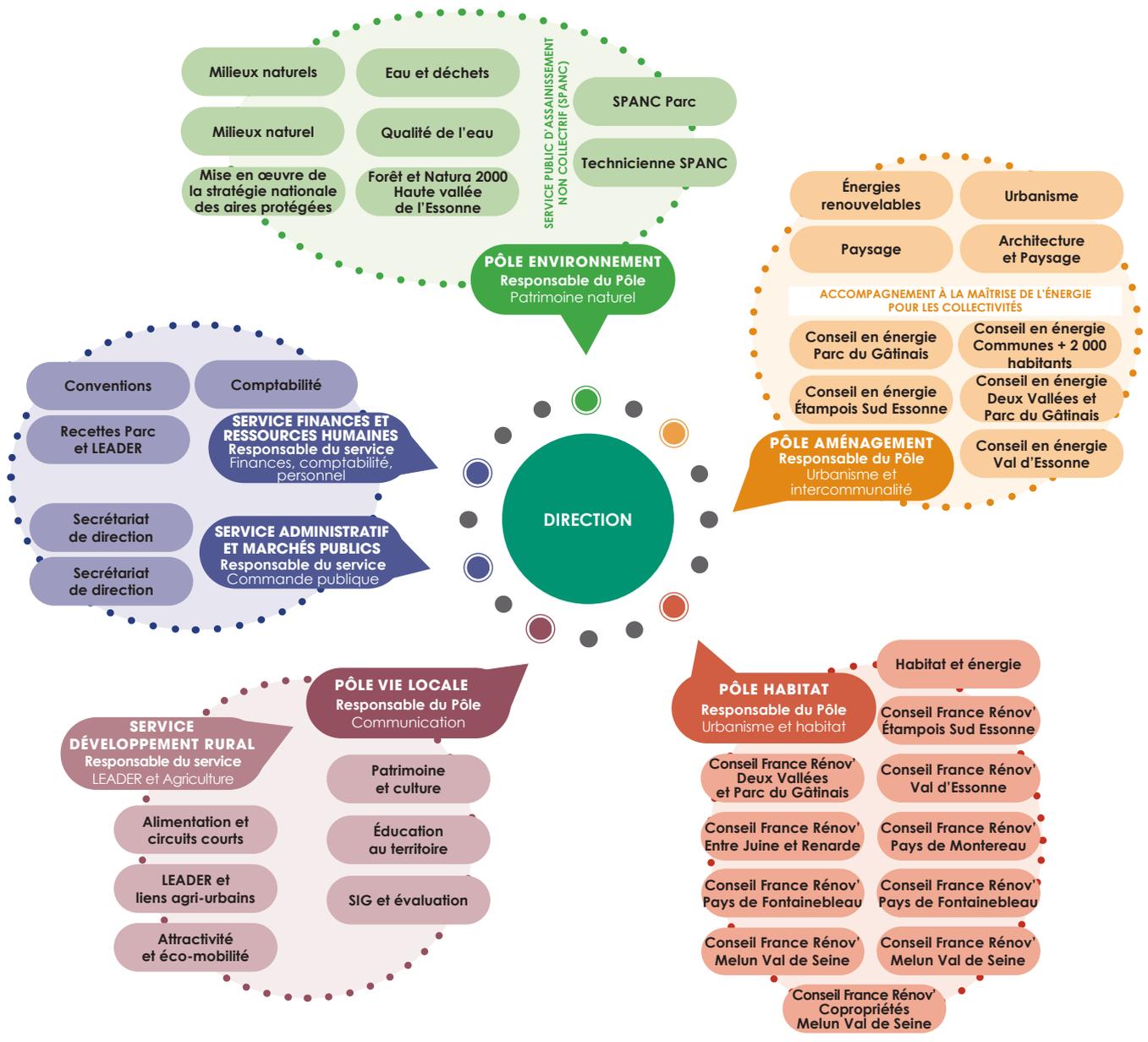
ORIENTATION 8**FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LE GATINAIS FRANÇAIS**

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 26 Éduquons aux enjeux du territoire	Disposition 1 : Faciliter les projets d'éducation au territoire	48 000 €	48 000 €	48 000 €
	Disposition 2 : Développer l'engagement citoyen des habitants			
	Disposition 3 : Accompagner la découverte des richesses du territoire			
	Disposition 4 : Permettre une appropriation du Gâtinais français			
Mesure 27 Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier	Disposition 1 : Communiquer sur le Parc et ses actions auprès du grand public	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Disposition 2 : Maintenir le réseau de relations avec la presse locale			
Mesure 28 Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte	Disposition 1 : Assurer le suivi et la capitalisation des actions du Parc	7 000 €	10 000 €	7 000 €
	Disposition 2 : Échanger et animer le dispositif de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte			
	Disposition 3 : Suivre l'évolution du territoire			

ORIENTATION 9 COOPÉRER ET COORDONNER

Mesure	Disposition/Action	2027	2028	2029
Mesure 29 Structurons et mobilisons des réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs	Disposition 1 : Faire du réseau Valeurs Parc un maillage dynamique et exemplaire d'ambadrices et d'ambassadeurs	27 000 €	18 000 €	27 000 €
	Disposition 2 : S'appuyer sur les ambadrices et les ambassadeurs de l'éco-rénovation pour mobiliser les entreprises autour de l'utilisation des matériaux biosourcés ou issus du réemploi			
	Disposition 3 : Accompagner de nouveaux réseaux d'ambadrices et d'ambassadeurs			
	Disposition 4 : Faire du Parc un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes			
Mesure 30 Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires	Disposition 1 : Coopérer avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les acteurs phares du territoire, les villes portes...	25 000 €	30 000 €	25 000 €
	Disposition 2 : Valoriser l'expertise et l'expérience du Parc à travers des actions de coopération avec d'autres territoires franciliens, nationaux et internationaux			
	Disposition 3 : Poursuivre le développement des partenariats en faveur de la recherche et de la vulgarisation scientifique			
TOTAL		1 884 000 €	1 884 000 €	1 884 000 €

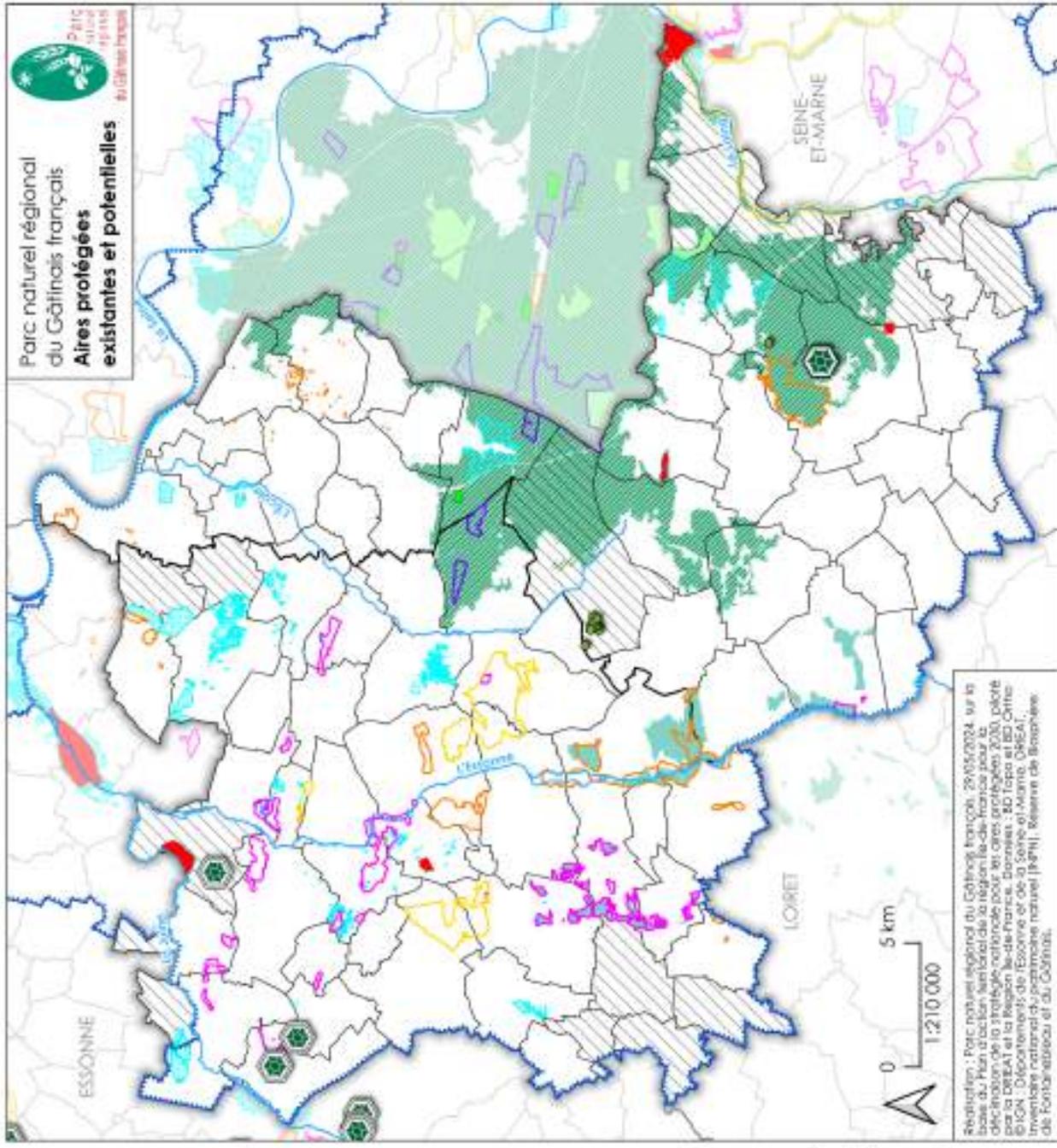
ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE



L'EMBLÈME FIGURATIF



DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES



Aires protégées existantes :

- Périmètre d'étude du Parc naturel régional 2026-2041
- dont ses communes d'extension
- Natura 2000 (zones de protection spéciale et Zones spéciales de conservation)
- Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Aires protégées existantes sous protection forte (0,6 % du périmètre d'étude) :

- Arrêtés de protection de biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve biologique dirigée
- intégrale

Protections foncières (potentielles aires protégées sous protection forte : 12 % du périmètre d'étude) :

- Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels
- Espaces naturels sensibles
- forêt de protection

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées* :

- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)
- sites à approfondir en priorité 1
- sites à approfondir en priorité 2
- sites relevant d'actions spécifiques.

*La représentation cartographique des projets de sites candidats est indicative. Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l'ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d'études complémentaires et de concertations locales.

— Cours d'eau

Référence : Parc naturel régional du Gâtinais français, 29/05/2024, sur le site du Parc naturel régional du Gâtinais français, en vertu de la décision de la stratégie nationale pour les Aires protégées 2026, prise par la DREAL et la Région Île-de-France, Dossiers : SD Topo et SD Chiffre. BIGN : Déclinaisons de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, DREAL, Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (échéance 2026)

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée	
91/77-008	Création de 3 RED en Forêt domaniale des Trois Pignons	4	Arbonne-la-Forêt (77) et Milly-la-Forêt (91)		Création de 3 réserves biologiques dirigées, dont 1 en Seine-et-Marne et 2 en Essonne	PNR, Site classé, N2000	RBD	
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site					Surface (ha)
1	91/77-008-1		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (COUBUS)					50,26
2	91/77-008-2		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (LA MARE AUX JOINGS)					51,59
3	91/77-008-3		RBD EN FORET DES TROIS PIGNONS (CHANFROY)					57,67

Sites à approfondir en priorité 1

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée	
91-117	Buttes gréseuses stampiennes en prolongement occidental des buttes de Fontainebleau	16	Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonne, Bacina, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Comy, Dannemois, D'Huaron - Longueville, Jarville-sur-Juine, La Ferté-Aiais, Vayres-surEssonne.	Buttes gréseuses et habitats associés	Les buttes de grès stampiens sont le prolongement occidental de celle de Fontainebleau. Ce secteur comprend des dalles de grès, à l'origine de la formation des plateaux constituant des milieux particulièrement originaux en Île-de-France et à forte valeur écologique. Le conservatoire botanique national du bassin parisien a estimé que la protection de ces buttes gréseuses et plateaux est capital. Ces buttes et plateaux sont répartis sur 12 sites différents et sont composés d'un très grand nombre de parcelles. Six périmètres départementaux d'intervention foncière (PDIF) du département de l'Essonne sont concernés par une partie de ces buttes gréseuses. Le CD91 est actuellement propriétaire 11 ha sur la totalité du projet multitaite. Certains buttes sont menacées par des activités humaines néfastes pour l'environnement, comme la pratique de motocross ou le dépôt de déchets.	Certains sites sont en PDIF avec politique d'acquisition en cours.	Dans l'idéal, projet unique multitaite : v buttes gréseuses x, cependant la nature exacte et la faisabilité du projet multitaite est à préciser. Plusieurs options à explorer avec les partenaires : extension du site N2000 des buttes gréseuses de l'Essonne et/ou création d'un APPB / APHM multitaite et/ou création de ZPENS délégués aux collectivités, voire même création d'une RNN au vu de l'importance des enjeux.	
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site					Surface (ha)
4	91-117-1		BUTTE HEBERT (NORD)					17,43
5	91-117-2		LA LOUVETIERE					68,53
6	91-117-4		BOIS DE L'ARDENAY					100,28
7	91-117-5		LE PUY SALVAGE					11,82
8	91-117-6		BUTTE HEBERT (SUD)					10,16
9	91-117-7		ROCHER MIGNOT					14,59
10	91-117-8		TOUR DE POCANCY					27,99

APPB : arrêté de protection de biotope. APPHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. ENS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORIE : obligation réelle environnementale. PAT : plan d'actions territoriales. PDIF : périmètre départemental d'intervention foncière. PNR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RMI : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZPNMNF : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

11	91-117-9		LA PIERRE LEVEE						10,09	
12	91-117-10		FONCEAU DE MAL RENCONTRE						0,67	
13	91-117-11		FONCEAU DE MAL RENCONTRE						0,25	
14	91-117-12		FONCEAU DE MAL RENCONTRE						0,12	
15	91-117-13		FONCEAU DE MAL RENCONTRE						11,75	
16	91-117-14		LE BOIS CLOS						10,67	
17	91-117-15		PLATIERES ET CARRIERES DE LA JUSTICE						64,26	
18	91-117-16		PLATEAU DE BULOUD ET BOIS DE MISERY						346,32	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants		Protection envisagée
						Surface (ha)	Outils existants	
91-118	Zone humide de D'Huisson à Vayres-sur-Essonne	1	Vayres-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Bouvigny-sur-Essonne	Fond de vallée	ZNIEFF "zone humide de D'Huisson à Vayres-sur-Essonne" : fond de vallée et la rive opposée à la Butte gréseuse Platière du Bois Charron/Bois de Misery			Rattachement au projet multitesites « buttes gréseuses » APHN ? Autre ?
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)			
19	91-118-1	110001524	ZONE HUMIDE DE D'HUISSON A VAYRES-SUR-ESSONNE		05,90			

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants		Protection envisagée
						Surface (ha)	Outils existants	
91-120	Extension/renforcement Pelouses calcaires du Gâtinais	14	Gironville-sur-Essonne, Valpuiseaux, Puiselet-le-Marais, Maisse, Champmotteux, Milly-la-Forêt	pelouses calcaires	Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager, formé par un réseau de vallées sèches. Vulnérabilité : enrésinement et embroussaillage menaçant gravement l'intérêt écologique du site. Ces phénomènes sont reversibles par la mise en place d'une gestion adaptée.	majoritairement en N2000	Extension N2000 Renforcement de la protection par l'acquisition foncière (enjeu de gestion) et éventuellement APB si pertinent.	
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)			
20	91-120-1	110006883	PELOUSE DES MARES ET DES BUTERNES		38,33			
21	91-120-2	110001678	PELOUSE DES CHESNEAUX		19,02			
22	91-120-3	110001675	PELOUSES DE LA ROCHE ET DU CHANGE		18,13			
23	91-120-4	110001666	PELOUSES DES VALLEES JAQUES ET DE JOSAPHAT		41,72			
24	91-120-5	110001667	PELOUSES DES ROCHETTES		45,81			
25	91-120-6	110001671	PELOUSES DES TROIS COUPS D'EEPE A LA HAIE THIBAUT		85,68			
26	91-120-7	110001665	PELOUSES DE L'EGLISE ET DU CHEMIN BLANC		32,72			
27	91-120-8	110030019	LA RIGOTIERE - GIRONVILLE-SUR-ESSONNE		10,76			
28	91-120-9	110001677	PELOUSE DE LA JUSTICE		5,12			
29	91-120-10	110001669	PELOUSE DE LA VALLEE AUX MORTS		9,41			
30	91-120-11		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 1		0,44			
31	91-120-12		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 2		2,50			
32	91-120-13		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 3		0,60			
33	91-120-14		EXT N2000 PELOUSES GATINAIS 4		9,82			

APPB : arrêté de protection de biotope. APPHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. ENS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORE : obligation résille environnementale. PAT : plan d'actions territorial. PDIF : périmètre départemental d'intervention foncière. PMR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RBM : Réserve biologique intégrale. RNR : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZPNMF : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-158	Marais de Buthiers	1	Buthiers	Habitats-Faune-Flore	Plusieurs habitats APHN ponctuels avec la présence d'espèces protégées. Il s'agit d'un bas marais alcalin parmi les plus grands de la région. Deux vertigos sont présents. Toutefois le marais est en cours de fermeture	Natura 2000 (ZSC) et PNR	APPB
Id. sur la carte	Id. du site		Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
34	77-158-1		110001317	MARIS DE BUTHIERS		37,03	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-159	Pont de Roncevaux	1	Buthiers (hameau de Roncevaux)	Habitats -Flore	Petit site de présence de la Minuartie sétacée, espèce vulnérable et autres espèces menacées + habitat patrimonial.	APPB/APPHN	
Id. sur la carte	Id. du site		Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
35	77-159-1			PONT DE RONCEVAUX		1,88	

Sites à approfondir en priorité 2

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-210	Coteaux des vieilles vignes	1	La Ferté-Aiais	Intérêt patrimonial	Espace assez disparate composé de marais à l'ouest et coteaux au nord et à l'est.		APPB ?
Id. sur la carte	Id. du site		Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
36	91-210-15		110001536	PELOUSES DES VIEILLES VIGNES ET DE GUETTE-JEVRE		21,61	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-211	Bois de Beaumont	1	Bouville	Butte gréseuse	extrémité sud de la butte gréseuse du plateau de Boulo		Eventuellement à rattacher au projet multiste butte gréseuses ?
Id. sur la carte	Id. du site		Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
37	91-211-1		110001661	PELOUSES DE FRENNEVILLE, DE LA BUTTE NOIRE A LA VALLEE DE FEUILLET		404,38	

APPB : arrêté de protection de biotope. APPHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. ENS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORE : obligation réelle environnementale. PAT : plan d'actions territoriales. PDMF : périmètre départemental d'intervention foncière. PNR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RIB : Réserve biologique intégrale. RNH : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZPMNF : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-212	Bois de Milly	1	Milly-la-Forêt	Bois et milieux ouverts, guépier	La maille identifiée correspond à différents milieux forestiers et ouverts (landes, pelouse calcaire)		A définir
Id. sur la carte		Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)		
38	91-212-1	110001520		BOIS DE MALABRI, DU CHENET ET DE MILLY	706,29		
Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-241	Vallée du Loing	1	A définir : communes adjacentes au Loing et au Lunain	Habitats	Plusieurs secteurs de la rivière du Loing et les habitats de sa vallée et coteaux présentent un intérêt écologique important.	Natura 2000	Extension N2000 / ENS
Id. sur la carte		Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)		
39	77-241-1			VALLEE DU LOING	156,27		

Sites relevant d'actions spécifiques

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-311	Mare Barcelet	2	Chevannes	Mouillères	Plusieurs mouillères sont localisées dans ce secteur. L'ancien site de l'aviation civile est aujourd'hui occupé par une exploitation agricole et une propriété de la casse des dépôts et consignations.	sans objet	→ APHN/APPB et/ou contractualisation environnementale ou convention de gestion dans le cadre du projet agricole en cours ? (contact à prendre avec les propriétaires – relève en partie de l'action 1.5)
Id. sur la carte		Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)		
40	91-311-1			MARE BARCELET	18,08		
41	91-311-2			MARE BARCELET (GRAND CLOSEAU)	23,19		

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-315	Vallée de l'Essonne et ses marais, de Malisse à Boigneville ; des marais de Buno aux marais de Boigneville	4	Buno-Bonnevaux, Boigneville, Prunay-sur-Essonne, Malisse	marais et rivière	Diversité d'enjeux sur les marais et les coteaux secs avec faune piscicole intéressante. Certains secteurs sont soumis à de fortes pressions anthropiques mais comptent encore des roseillers et des renoncules d'eau (en particulier à Malisse).	N2000 et PNR	Convention, ORE, autre (action 1.5)
Id. sur la carte		Id. du MNHN	Nom du site	Surface (ha)			
42	91-315-1	110320004		VALLEE DE L'ESSONNE 3 (LARRIS DES BOULINS)	79,47		
43	91-315-2	110001517		VALLEE DE L'ESSONNE 2 (ZONE HUMIDE DE COURCELLES A TOUVAUX)	165,93		
44	91-315-3	110001518		VALLEE DE L'ESSONNE 1 (ZONE HUMIDE DE MAISSE A CHANTAMBRE)	206,49		
45	91-315-4	110020101		VALLEE DE L'ESSONNE 4 (VALLEE SECHE LES CANCHES - LE SAUVAGEON)	87,29		

APPB : arrêté de protection de biotope. APHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. ENS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORE : obligation réelle environnementale. PAT : plan d'actions territoriales. PNF : périmètre départemental d'intervention foncière. PNR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RBI : Réserve biologique intégrale. RNR : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZPNAF : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91/77-312	Réseau de mares et mouillères du Gatinais / Plaine de Bière	14	91 : Mennecy, Le Coudray-Montceaux, Chevannes 77 : Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin-en-Bière, Boissise-le-Roi, Perthes + Autres	Mares et mouillères	Les mouillères sont des zones humides temporaires généralement présentes en milieux agricoles. Elles accueillent une biodiversité particulière, entre autres l'étoile d'eau, une plante rare en Ile-de-France. Les amphibiens utilisent fréquemment ce type de milieu pour se reproduire.		Action spécifique connaissance – ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et suites le cas échéant
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site				Surface (ha)
46	91/77-312-1	110620104	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 1 (Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière)				6,49
47	91/77-312-2	110620109	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 2 (Saint-Martin-en-Bière)				0,16
48	91/77-312-3	110620110	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 3 (Boissise-le-Roi)				0,33
49	91/77-312-4	110620107	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 4 (Saint-Fargeau-Ponthierry - Bois de Champagne)				48,65
50	91/77-312-5	110620111	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 5 (Perthes-en-Gatinais)				0,31
51	91/77-312-6	110620108	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 6 (Saint-Fargeau-Ponthierry - La mare aux loups)				0,52
52	91/77-312-7	110620106	RESEAU MARES ET MOUILLERES GATINAIS ET PLAINE DE BIERE 7 (Chevannes)				1,62

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-318	Les Friches et l'Enfer	1	Courdimanche		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (11 espèces), boisement sur sol calcaire en forêt privée, pinède sur sol calcaire, présence d'orchidées		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site			Surface (ha)	
33	91-318-1		LES FRICHES ET L'ENFER			197,20	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-319	Pelouses calcaires des Singes Verts	1	Boutigny-sur-Essonne		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (12 espèces) + 22 espèces R à RR dans la base de données GéoNature. Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gatinais		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts
Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site			Surface (ha)	
54	91-319-1		PELOUSES CALCAIRES DES SINGES VERTS			61,07	

APPB : arrêté de protection de biotope. APPHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. ENS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORE : obligation réelle environnementale. PAF : plan d'actions territoriales. PDF : périmètre départemental d'intervention foncière. PNR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RB : Réserve biologique intégrale. RNR : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZNVAE : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-320	Lieux-dits La carrière et le Bois de la Meule	2	Brouy		15 espèces déterminantes ZNIEFF (carrères), et 18 espèces déterminantes ZNIEFF (Bois de la Meule) Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gatinais		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts
	Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
	55	91-320-1		LE BOIS DE LA MEULE		8,12	
	56	91-320-2		LIEU-DIT LA CARRIERE		1,15	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
91-321	Coteaux de Pringvaux	1	Boigneville		8 espèces déterminantes ZNIEFF, en complément de la Znieff 1 coteaux de la roche Michault. Espèces des pelouses et bois sablo-calcaires, zone humide à proximité du site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts
	Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
	57	91-321-1		COTEAUX DE PRINGVAUX		19,20	

Id. de l'ensemble de sites	Nom de l'ensemble	Nombre de sites de l'ensemble	Commune(s)	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Protection envisagée
77-339	Bois de la Commanderie	1	Larchant	Habitats	Forêt domaniale avec des habitats rares en Île-de-France : pelouses pionnières et sablières ainsi que des landes	Natura 2000	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
	Id. sur la carte	Id. du site	Id. du MNHN	Nom du site		Surface (ha)	
	58	77-339-1	110620090	BOIS DE LA COMMANDERIE		373,12	

APPB : arrêté de protection de biotope. APPHN : arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. EMS : espace naturel sensible. MNHN : Muséum national d'histoire naturelle. N2000 : Natura 2000. ORE : obligation réelle environnementale. PAT : plan d'actions territoriales. PDIF : périmètre départemental d'intervention foncière. PNR : Parc naturel régional. RBD : Réserve biologique dirigée. RBN : Réserve biologique intégrale. RNR : Réserve naturelle régionale. ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. ZPNMF : zone de protection naturelle, agricole et forestière. ZSC : zone spéciale de conservation.

CARNET DES PAYSAGES



299	Introduction
300	Unités paysagères
301	Objectifs de qualité paysagère communs
304	Fiches paysages
306	Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
310	Plaine de Bière
314	Plaine de Chevannes
318	Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne
322	Plateau de Mondeville-Videlles
326	Plateau du Gâtinais sud
330	Vallées de l'école et du Rebais, butte de Turelle et bois de Malabri
334	Vallée de l'Essonne
338	Vallée de la Juine
342	Vallée du Loing

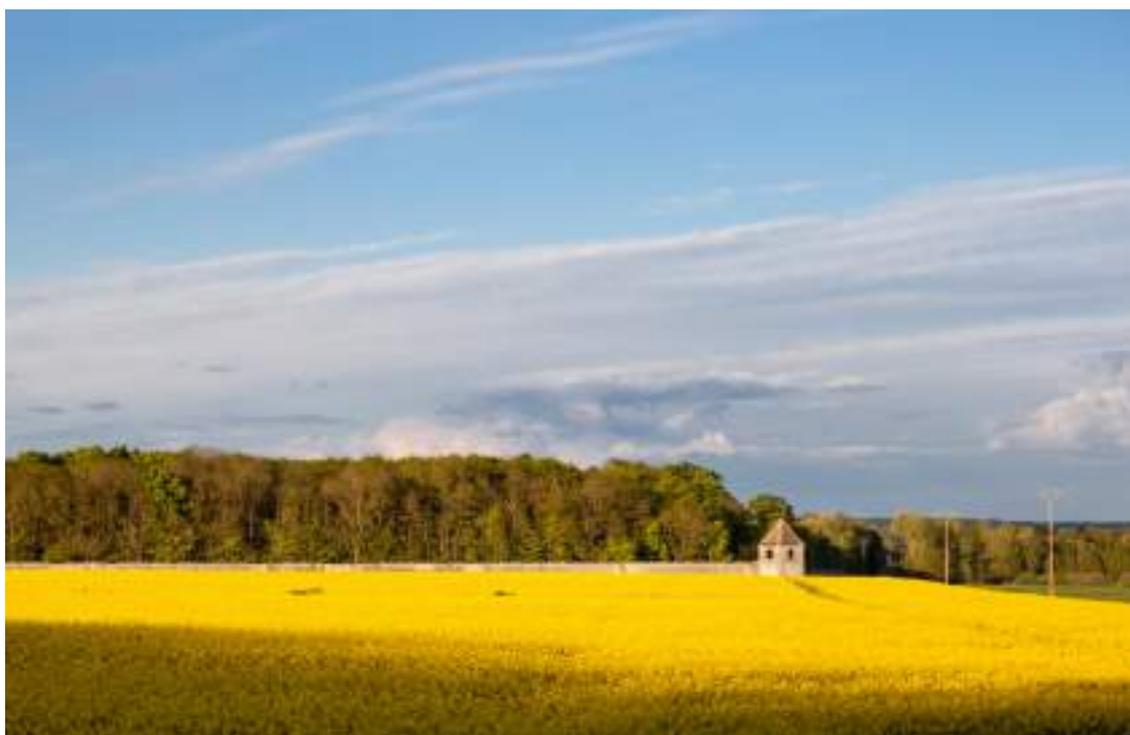
Les paysages, définis lors de la Convention européenne du paysage, en tant que partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations, constituent l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux.

Les paysages du Gâtinais français revêtent une identité forte sous le qualificatif de « pays des mille clairières et du grès ». Cette image contribue d'une certaine manière à dissimuler la grande diversité de réalités paysagères du territoire, matérialisée à travers un découpage en dix unités paysagères.

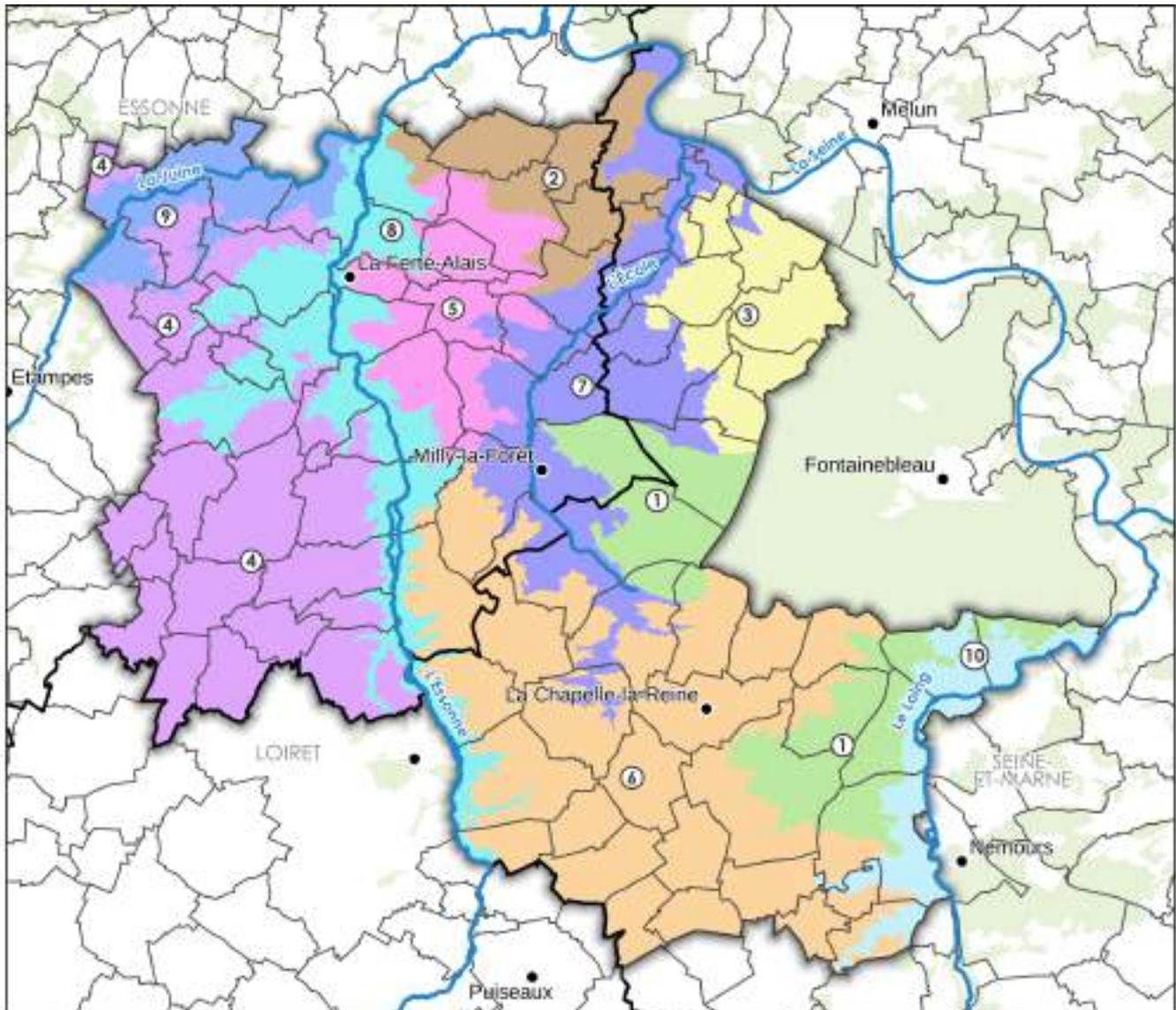
Reflets de la relation qu'entretient l'Homme avec son environnement, les paysages sont amenés à évoluer à l'image des changements de la société. La préservation de la qualité paysagère et l'accompagnement d'une évolution choisie, et non subie, des paysages constituent donc un enjeu majeur pour la charte 2026-2041.

La définition de la notion d'Objectifs de qualité paysagère, introduite par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages constitue une exigence à laquelle les chartes de Parcs doivent désormais répondre. Ces objectifs visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères seront présentés dans ce carnet des paysages et guideront tout particulièrement la prise de décision en matière de paysage.

Dans le cadre de ce carnet des paysages, la première partie met en évidence les Objectifs de qualité paysagère communs, c'est-à-dire relatifs à l'échelle du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans le but de garantir un maintien de la diversité paysagère, la deuxième partie présente et décrit les caractéristiques de chaque unité paysagère et les Objectifs de qualité paysagère qui y sont associés sous la forme de fiches.



LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU GÂTINAIS FRANÇAIS



Légende

Unités Paysagères

- 1 Forêt des trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
- 2 Plaine de Chevannes
- 3 Plaine de Bière
- 4 Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essone
- 5 Plateau de Monderville-Videlles
- 6 Plateau Gâtinais sud
- 7 Vallée de l'École et du Rebaix, butte de Turrelle et bois de Malabri
- 8 Vallée de l'Essonne
- 9 Vallée de la Juine
- 10 Vallée du Loing

■ 8 Vallée de l'Essonne

■ 9 Vallée de la Juine

■ 10 Vallée du Loing

Éléments naturels

■ Couvert forestier

— Cours d'eau

Limites administratives

Périmètre d'étude

Départements

Limites communales

0 5 10 km



1:250 000



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE COMMUNS

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE COMMUNS

PAYSAGE BÂTI

-  **n°1** Reconquérons les paysages urbains par la désartificialisation, végétalisation et gestion écologique des espaces publics et privatifs
 ➤ mesure 25
-  **n°2** Préservons l'identité rurale des villages en encourageant des formes urbaines de qualité intégrées dans leur site
 ➤ mesure 23
-  **n°3** Favorisons la sobriété des paysages par un urbanisme moins consommateur d'espace
 ➤ mesure 25
-  **n°4** Accompagnons la rénovation et la construction du bâti et de ses abords afin de répondre aux enjeux de préservation de l'identité et de qualité paysagère ainsi que l'adaptation au changement climatique
 ➤ mesures 8 et 23
-  **n°5** Soignons et maîtrisons les franges urbaines, entrées et traversées des villages en intervenant sur la qualité des aménagements
 ➤ mesure 6
-  **n°6** Travaillons la qualité des interfaces entre paysage agricole et paysage urbain
 ➤ mesures 13 et 25
-  **n°7** Limitons les nuisances visuelles (réseaux aériens, antennes-relais, panneaux publicitaires...) pour favoriser la sobriété des paysages
 ➤ mesures 6 et 13
-  **n°8** Renforçons et renouvelons le patrimoine végétal structurant (alignement d'arbre, plantation en pied de mur...) afin d'atténuer le délitement du tissu urbain
 ➤ mesures 6, 23 et 25

PAYSAGE AGRICOLE

-  **n°9** Accompagnons la diversification des paysages agricoles allant dans le sens du développement local et des circuits courts (agroforesterie, vergers, pastoralisme, plantes à parfum aromatiques et médicinales...)
 ➤ mesure 13
-  **n°10** Assurons la bonne intégration paysagère et architecturale des infrastructures agricoles et de leurs éléments accompagnants (clôtures, abris...)
 ➤ mesures 6, 5 et 25
-  **n°11** Préservons les paysages agricoles de l'artificialisation
 ➤ mesure 25
-  **n°12** Préservons et renouvelons les structures paysagères et écologiques dans les espaces agricoles (haies, arbres isolés, vergers, chemins...)
 ➤ mesures 6 et 13

PAYSAGE FORESTIER

-  **n°13** Accompagnons l'évolution des paysages forestiers par l'adoption d'une gestion et d'une exploitation respectueuse de la forêt comme milieu naturel et paysager
 ➤ mesures 3, 5 et 14
-  **n°14** Préservons les paysages forestiers de l'artificialisation
 ➤ mesures 3 et 25
-  **n°15** Travaillons la qualité paysagère et écologique des lisières forestières
 ➤ mesures 3 et 25

PAYSAGE DE NATURE ET DE L'EAU

- OQP n°16** Préservons, restaurons et valorisons les Trames verte, bleue, brune et noire qui structurent nos paysages et contribuons à la réflexion sur de nouvelles trames (blanche...)
➤ mesures 1 et 18
- OQP n°17** Préservons nos paysages aquatiques par une gestion durable et solidaire de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif
➤ mesure 1 et orientation 4
- OQP n°18** Renforçons la prise en compte de la biodiversité dans chaque aménagement paysager
➤ mesure 23
- OQP n°19** Préservons et reconduisons les motifs paysagers identitaires (mares et mouillères, bosquets...)
➤ mesure 6

PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE

- OQP n°20** Développons les énergies renouvelables dans le respect de la souveraineté alimentaire et des patrimoines écologique, bâti et paysager
➤ mesure 19
- OQP n°21** Préservons et améliorons la qualité des paysages nocturnes en favorisant un éclairage limité (éclairage public...), réduisant ainsi la pollution lumineuse et son impact sur la fonctionnalité des milieux naturels
➤ mesures 1 et 18

PAYSAGE À DÉCOUVRIR

- OQP n°22** Permettons une découverte des paysages respectueuse des patrimoines (bâti, naturel, culturel, ...) par une maîtrise des impacts de la fréquentation, des aménagements touristiques exemplaires et une mobilité douce intégrée
➤ mesures 1, 5, 22 et orientation 3
- OQP n°23** Assurons la qualité paysagère des entrées de Parc et des communes
➤ mesure 6
- OQP n°24** Veillons à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique
➤ mesure 6
- OQP n°25** Sensibilisons aux richesses et fragilités du territoire par le prisme du paysage
➤ mesures 5 et 26
- OQP n°26** Préservons et partageons la culture, la mémoire et les savoir-faire locaux qui façonnent nos paysages (cressonnières, vergers, vignes, plantes à parfum aromatiques et médicinales...)
➤ mesures 9 et 13

PAYSAGE À RECONQUÉRIR

- OQP n°27** Aménageons, gérons et réhabilitons les carrières (industrielles...) dans un souci d'exemplarité paysagère et écologique
➤ mesures 4 et 17
- OQP n°28** Luttons contre les exhaussements et affouillements de sols
➤ mesure 6
- OQP n°29** Résorbons les points noirs paysagers (décharges et dépôts sauvages, publicité, cabanisation...)
➤ mesures 5, 6 et 21

FICHES PAYSAGES



FICHES PAYSAGES

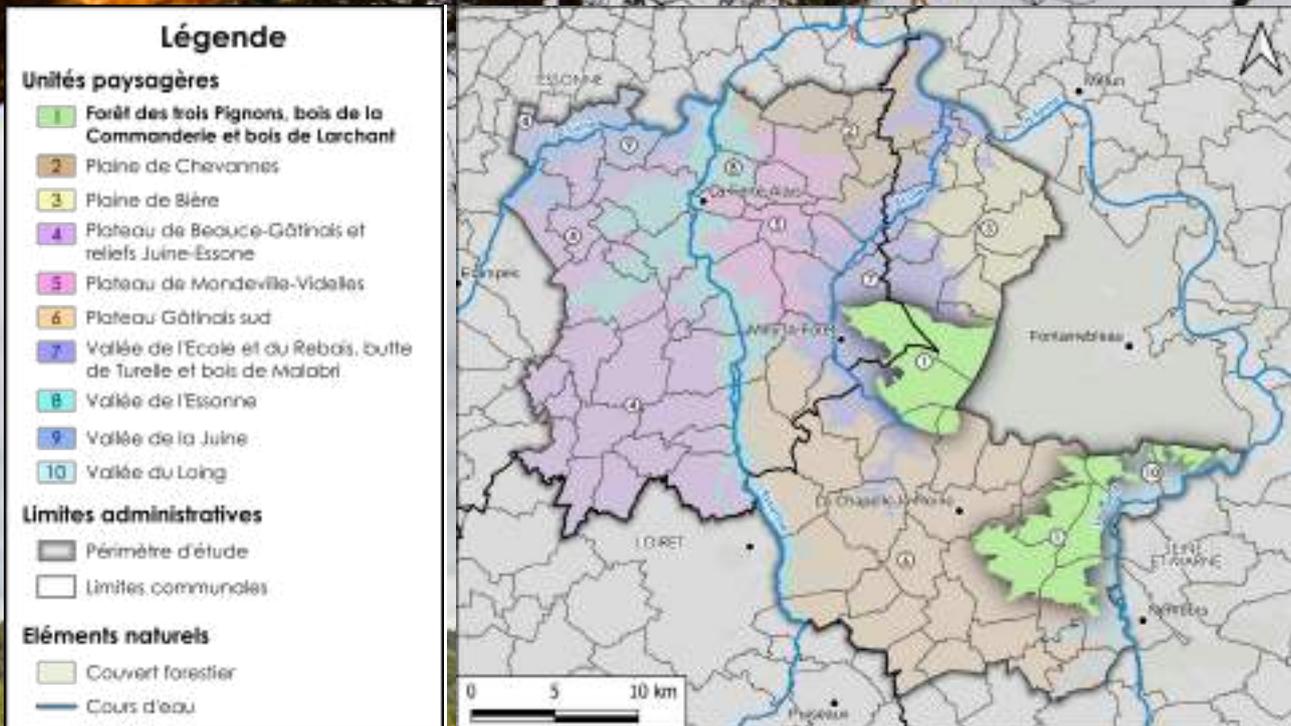
FORÊT DES TROIS PIGNONS, BOIS DE LA COMMANDERIE ET BOIS DE LARCHANT

Communes concernées

Plus de 50 % : **Arbonne-la-Forêt, Grez-sur-Loing, Villiers-sous-Grez**

Entre 50 et 25 % : **Bourron-Marlotte, Larchant, Milly-la-Forêt, Montigny-sur-Loing, Noisy-sur-École, Saint-Pierre-lès-Nemours**

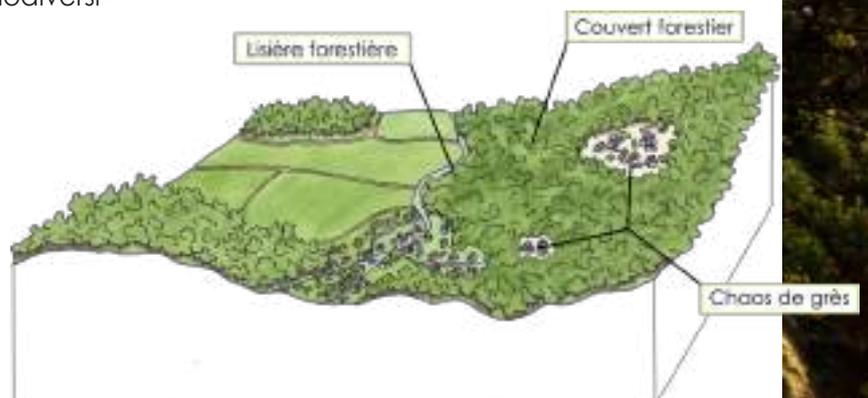
Moins de 25 % : **Achères-la-Forêt, Le Vaudoué, Recloses**



L'unité paysagère de la forêt des Trois Pignons, du bois de la Commanderie et bois de Larchant se situe à l'est du périmètre du Parc. Cette dernière s'inscrit dans la continuité du massif de Fontainebleau (premier massif labellisé Forêt d'Exception en 2012), unité paysagère dépassant largement les limites du Parc et se caractérisant par une couverture dense et une quasi-totale occupation du sol par la forêt, constituant l'un des réservoirs de biodiversité les plus riches d'Europe. L'unité est composée de trois sous-ensembles forestiers (la forêt des Trois Pignons, le bois de la Commanderie et le bois de Larchant) qui s'accompagnent de reliefs variés plus ou moins érodés. Par sa formation géologique, ces structures paysagères singulières se distinguent par ces sols sableux aux affleurements rocheux, platières et chaos de grès avec des espaces principalement secs et peu de points d'eau.

Cette unité est relativement peu urbanisée. Toutefois, ses villages revêtent une importance particulière puisqu'ils constituent des portes d'entrée dans les massifs forestiers. Malgré cette caractéristique identitaire, on distingue trois typologies d'implantation villageoise :

- les clairières villageoises,
- les villages de lisières de plateau,
- les villages de lisières de fond de vallée.



Les lisières jouent également un rôle clef dans la compréhension de l'unité. Du fait de la quasi-totale occupation du sol par la forêt, les lisières constituent notamment une compréhension des limites de l'unité.

Sous Louis Philippe, de 1831 à 1848, le pin sylvestre est planté sur les landes et les zones rocheuses. Presque 6000 hectares sont reboisés en 20 ans et les droits d'usages sont réduits. Dans le même temps, les carrières de grès sont en pleine expansion.

Ainsi, le pin sylvestre, les blocs rocheux, le relief et les effets de lisières sont autant de motifs paysagers qui caractérisent cette unité.



Vue d'ensemble sur l'emblématique canopée de l'unité

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ Le phénomène de mitage de la forêt par le bâti tend à disparaître de par les divers classements de l'unité (Forêt de Protection, site classé, site inscrit...).
- √ Les pratiques et infrastructures touristiques continuent d'impacter localement les espaces forestiers (érosion, dégradation des rochers...).
- √ Face aux impacts du dérèglement climatique sur les milieux forestiers (monoculture, dépérissement des arbres, feu de forêt, aléas climatiques, ...) il est nécessaire d'adapter les modes de gestions de nos forêts.
- √ Face à ces enjeux, le pastoralisme a notamment connu un développement afin de permettre l'entretien des paysages forestiers et la lutte contre la propagation des feux de forêts.



Les fenêtres paysagères du bois de Larchant et son patrimoine

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Adapter, gérer les paysages forestiers face aux menaces inhérentes au changement climatique et sensibiliser à leurs évolutions (incendie, modes de gestion, ouverture des paysages forestiers...).
- Préserver et conforter la qualité des effets des lisières.
- Lutter contre le mitage.
- Préserver et consolider le rôle des points de vue sur les paysages emblématiques.
- Travailler à la qualité paysagère des routes d'accès aux massifs forestiers ainsi qu'à des axes de découverte.
- Varier et agrémenter les itinéraires touristiques de découverte en cohérence avec les problématiques existantes (érosion liée à la fréquentation touristique, risque incendie...).
- Préserver et conforter les silhouettes bâties (qualité des entrées, des franges, tours de villages...).
- Favoriser les continuités écologiques dans l'aménagement des jardins et parcelles privées en contact avec la forêt (clôtures laissant passer la faune, choix d'essences locales...).



Les sentiers forestiers de l'unité

FICHES PAYSAGES

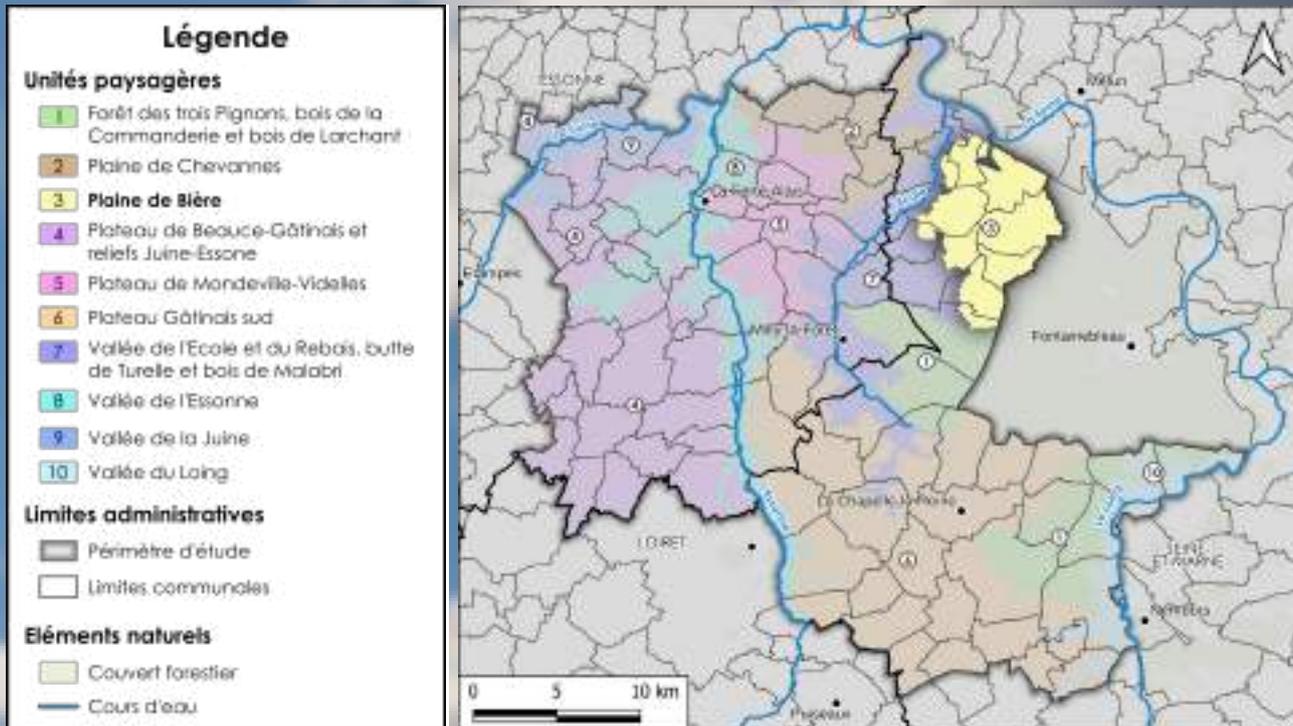
PLAINE DE BIÈRE

Communes concernées

Plus de 50 % : **Barbizon, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Martin-en-Bière, Villiers-en-Bière**

Entre 50 et 25 % : **Boissise-le-Roi, Fleury-en-Bière**

Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Cély-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École**



L'unité paysagère de la **Plaine de Bière** se situe au nord-est du périmètre du Parc. Cette dernière est circonscrite par deux types de limites visuelles naturelles. Les ruptures de pentes au seuil des vallées dont les coteaux sont boisés (la Seine, l'École et le Rebaix) constituent une première limite de la plaine au nord et à l'ouest. Les lisières forestières des massifs des Trois Pignons et de Fontainebleau constituent la seconde limite de la plaine à l'est et au sud.

La Plaine de Bière se caractérise par ses plaines agricoles et son relief très peu marqué. La culture des céréales et l'activité maraîchère constituent les principaux paysages agricoles de l'unité.

Les paysages ouverts sont parsemés çà et là de motifs végétaux identitaires (petits et grands boisements, vergers, alignements d'arbres...) et de grandes fermes isolées qui contribuent à sa haute qualité paysagère.

Les mares et mouillères, caractéristiques de la Plaine de Bière, rythment les grands champs ouverts et y apportent une ambiance humide particulière.



Depuis le Moyen-Âge, les seigneurs des grands domaines qui sont à l'origine du développement du Pays de Bière ont affirmé leur puissance en aménageant en parcs les boisements proches des châteaux. Parallèlement, les peintres de l'école de Barbizon ont contribué à faire reconnaître le caractère extraordinaire des paysages de la Plaine de Bière au rang de patrimoine naturel et culturel.



Le patrimoine bâti de la Plaine de Bière

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Le phénomène de mitage de la forêt régresse.
- √ Suite à une perte de structures végétales, les efforts du Parc ont favorisé la réintroduction de vergers ainsi que le développement de l'agroforesterie.
- √ Les actions du Parc favorisent la préservation et la restauration des mares et mouillères.
- √ L'urbanisation continue de progresser en s'étendant principalement à proximité des grands axes de communication et en périphérie de bourg sous des formes urbaines banalisées.
- √ Le Parc intervient sur les traversées de bourgs. Les entrées de bourgs, quant à elles, conservent un profil routier avec des constructions dispersées dans leur aménagement.
- √ Les paysages agricoles de l'unité tendent à se diversifier par le développement du pastoralisme, dans un premier temps sous une forme itinérante.



L'agroforesterie

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver l'activité agricole, emblématique de la Plaine de Bière, de la pression urbaine et permettre sa diversification et son adaptation en lien avec les enjeux climatiques (préservation de la ressource en eau, ...).
- Qualifier les grands axes de circulation et poursuivre les efforts de préservation et de renouvellement des structures végétales (alignements d'arbres, arbres isolés, vergers...).
- Requalifier le paysage urbain, notamment en travaillant la qualité des formes urbaines, des entrées et traversées de villes.
- Favoriser des formes urbaines en accord avec le contexte architectural et urbain.
- Préserver et conforter la qualité des effets de lisières notamment en luttant contre le mitage urbain.
- Renforcer la reconnaissance et la protection des paysages emblématiques de l'unité (mares et mouillères, vergers...).
- Promouvoir le passé culturel de l'unité pour en favoriser la découverte (châteaux aux parcs arborés, peintres de l'école de Barbizon...).



Les emblématiques places des centres-bourgs

FICHES PAYSAGES

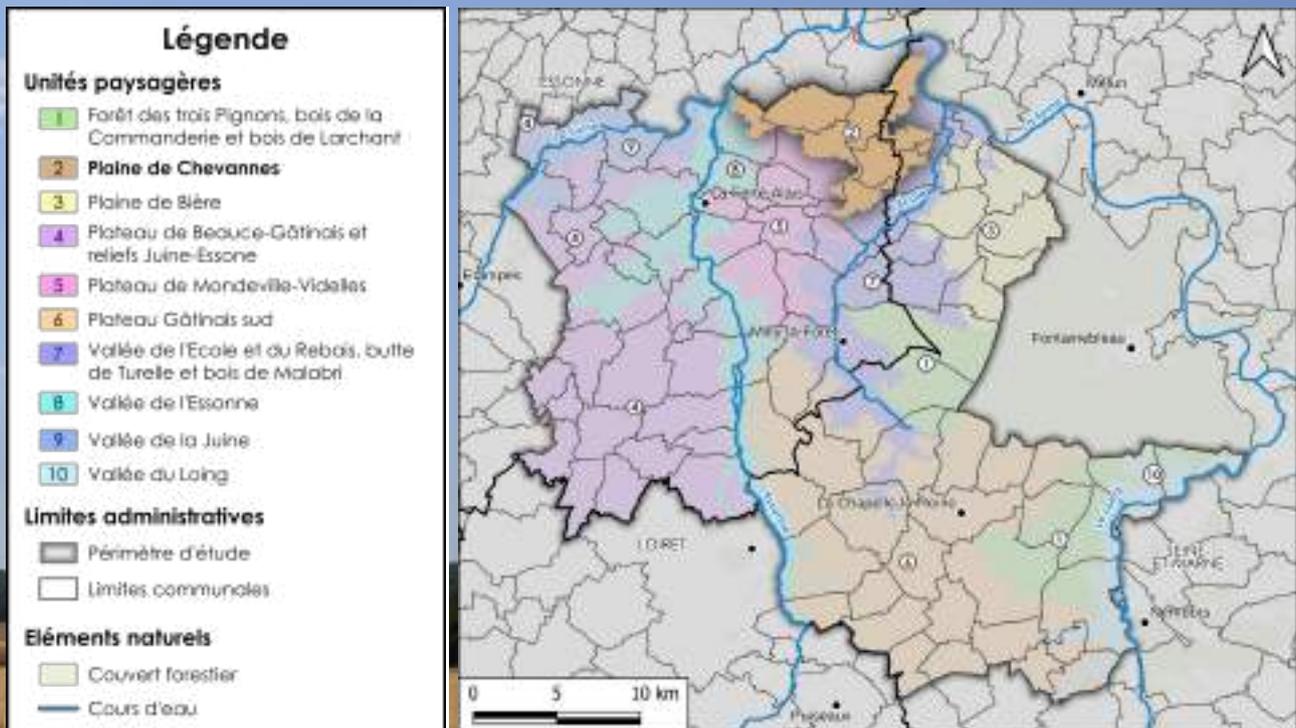
PLAINE DE CHEVANNES

Communes concernées

Plus de 50 % : **Auvernaux, Chevannes, Nainville-les-Roches**

Entre 50 et 25 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Champcueil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Soisy-sur-École**

Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Cély-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École**

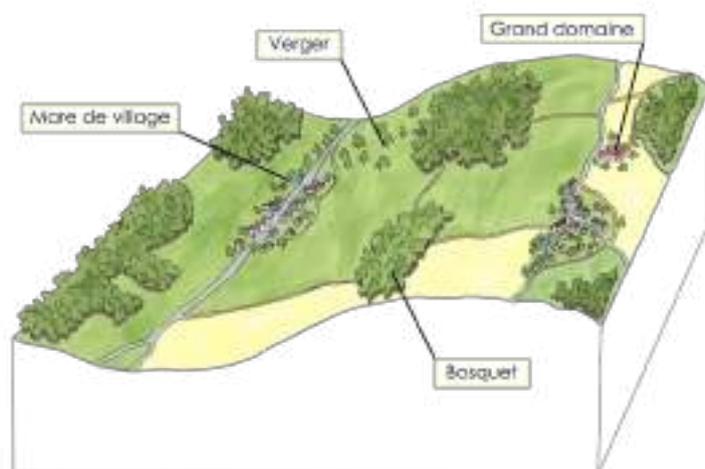


L'unité paysagère de la Plaine de Chevannes

se trouve au nord du périmètre du Parc, au nord des coteaux boisés du plateau de Monderville-Videlles. Cette plaine est principalement composée de vastes étendues agricoles, caractérisées par un relief peu marqué. Actuellement, l'activité maraîchère occupe une partie de ces espaces.

Ce qui distingue la Plaine de Chevannes, c'est son paysage rural, semi-ouvert et morcelé. Les vues offertes ne s'étendent jamais très loin, étant encadrées par les bois, les reliefs et les zones urbaines périphériques.

Les bosquets et les vergers constituent des éléments végétaux emblématiques qui rythment le paysage. En revanche, les structures végétales linéaires, telles que les haies, jouent un rôle secondaire mais contribuent néanmoins à la qualité et à l'identité du paysage.



En outre, bien que l'eau soit très présente dans les vallées humides et marécageuses de l'Essonne et de l'École qui encerclent pour partie l'unité paysagère, elle est pratiquement absente de cette dernière, à l'exception des fossés, des mares de villages, l'amont du ru de Moulignon, ainsi qu'historiquement à l'aqueduc de la Vanne (Chevannes) qui constitue un patrimoine historique lié à l'eau.



Les espaces agricoles et les bosquets

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ L'urbanisation continue de progresser en s'étendant principalement à proximité des grands axes de communication.
- √ Phénomène récent d'exhaussements des sols.
- √ Suite à une perte antérieure de structures végétales, le Parc du Gâtinais concentre ses efforts pour réintroduire des vergers, noyers solitaires et les alignements routiers caractéristiques de cette unité.
- √ Les paysages agricoles tendent à se diversifier (culture de blés anciens diversifiés, légumineuses, plantes à parfum aromatiques et médicinales, agroforesterie, élevage porcin...).
- √ Les actions du Parc favorisent la préservation et la restauration des mares et mouillères.



Les silhouettes villageoises et leurs espaces agricoles

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Consolider et préserver le rôle des structures végétales et les reconduire (alignement d'arbre, noyer solitaire, arbre isolé, verger...).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau (mares de villages, aqueduc...).
- Requalifier les zones humides et les zones inondables (ru, fossé, mouillère...).
- Requalifier le paysage urbain, notamment en travaillant la qualité des formes urbaines et leur intégration paysagère.
- Consolider et conforter le rôle de l'agriculture et préserver les fermes isolées pour maintenir des paysages agricoles identitaires et diversifiés au sein de l'unité.
- Lutter contre les exhaussements de sols.



Les grands domaines qui rythment le paysage de la plaine

FICHES PAYSAGES

PLATEAU DE BEAUCE- GÂTINAIS ET RELIEFS JUINE-ESSONNE

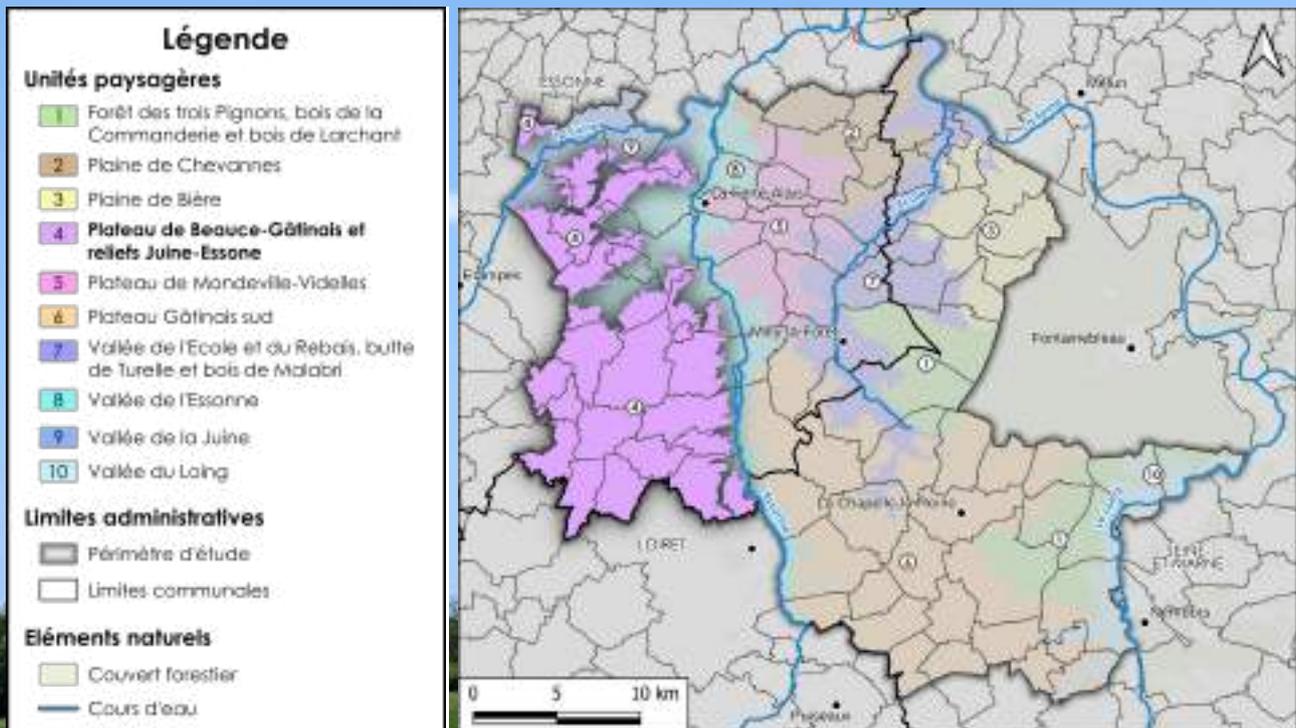


Communes concernées

Plus de 50 % : **Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, La Forêt-Sainte-Croix, Maise, Mespuits, Prunay-sur-Essonne, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux, Villeneuve-sur-Auvers**

Entre 50 et 25 % : **Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Cerny, Chamarande, Courdimanche-sur-Essonne, Orveau, Vayres-sur-Essonne**

Moins de 25 % : **Bouray-sur-Juine, D'Huison-Longueville, Itteville**



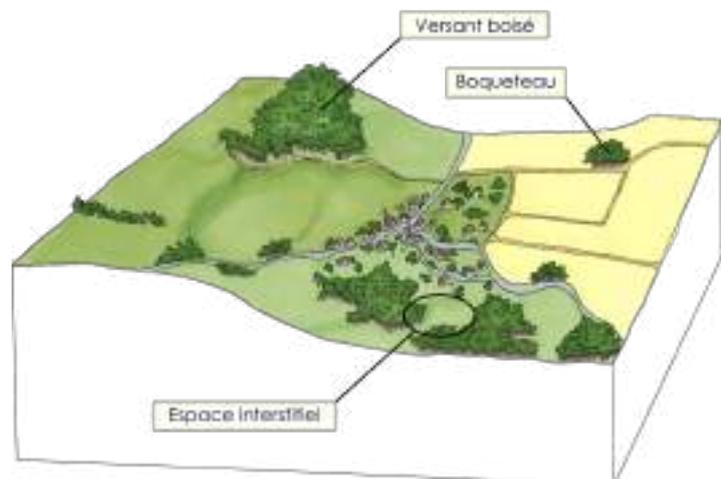
L'unité paysagère du Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne s'étend sur toute la partie ouest du Parc avec une orientation nord-sud. La grande diversité des paysages de l'unité, accompagnée d'un relief aux variations multiples, donnent à l'unité une identité insolite.

Cette imbrication complexe de paysages qui font sa richesse et sa renommée peut toutefois être regroupée en trois sous-ensembles paysagers :

- le plateau, dont les paysages sont rythmés par boisements, cultures, villages et hameaux,
- les versants boisés qui structurent les paysages de l'unité, notamment en produisant des lisières perceptibles depuis les plateaux d'une part et depuis les plaines et vallées d'autre part.
- les espaces interstitiels (vallons, vallées sèches,...) qui, lorsqu'ils sont associés

aux versants boisés, constituent des micro-paysages riches et complexes.

L'unité paysagère présente des ondulations et variations d'amplitude d'espaces cultivés dont les corps de ferme du plateau témoignent d'un historique agricole et dont la vocation mériterait d'être maintenue.



Ces espaces cultivés sont segmentés par les fonds plus ou moins accentués des vallons et vallées sèches. Au sein de l'unité, la présence des rus de Longueville et de Cerny, propose notamment un rapport à l'eau particulier. Cette petite vallée affluente de l'Essonne a permis l'implantation de plusieurs fonctions associées à la ressource en eau, notamment les cressonnières qui ponctuent localement les paysages de l'unité et constituent l'un de ces motifs (cressonnières, boqueteaux, bosquets,...).

L'unité présente également des paysages originaux relatifs à des sites et milieux reconnus pour leur intérêt écologique : platières et chaos gréseux et, de façon plus localisée, des rochers. Des paysages de prairies calcicoles, de landes (lande de la Butte Hébert, ...) ainsi que de milieux humides en fond de vallée sont également observables.

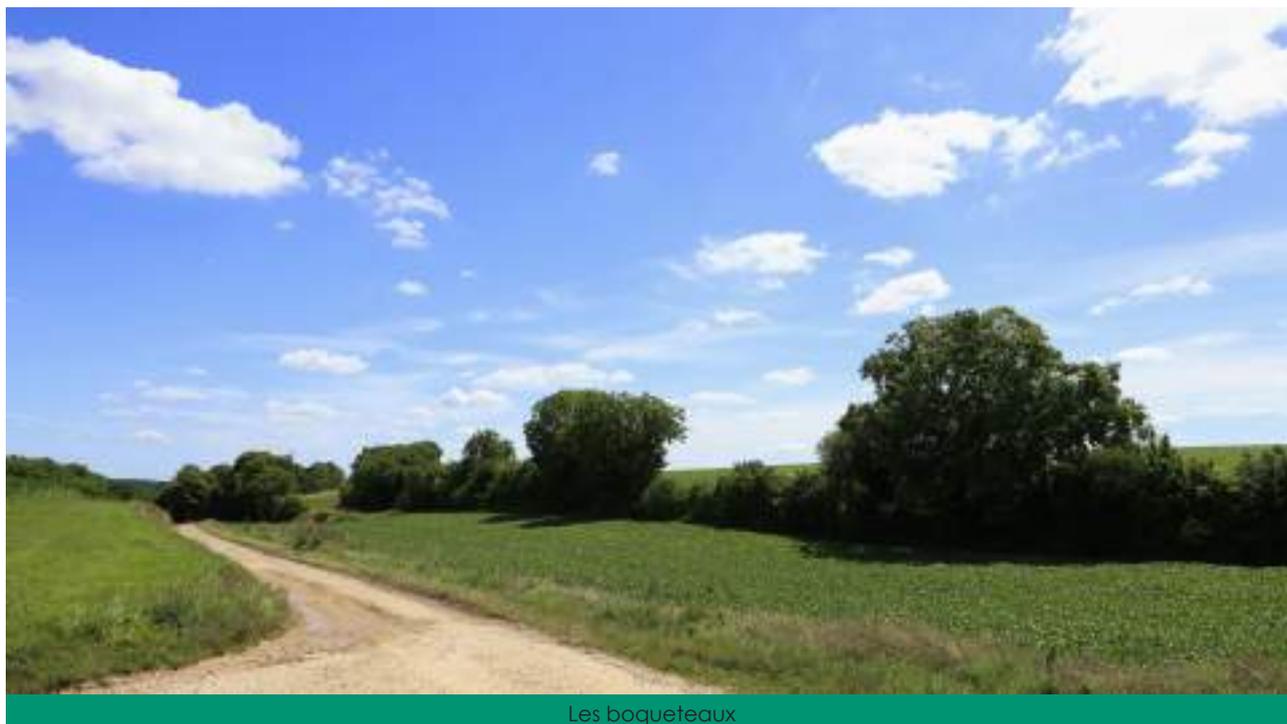
Finalement, du fait des variations multiples du relief, les rebords des plateaux et des crêtes révèlent des belvédères aux points de vue étonnants sur les vallées et vastes clairières qui prolongent le plateau.



Les silhouettes villageoises depuis les reliefs de la Juine

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ Les petits bourgs conservent leur compacité. En revanche, certaines constructions (résidentielles et infrastructures) peu esthétiques et diffuses ont fait leur apparition.
- √ Les activités agricoles traditionnelles du plateau sont globalement préservées et stables.
- √ Quelques mutations agricoles ont pu contribuer à donner un nouveau visage aux paysages agricoles de l'unité parmi lesquels le développement du chanvre, des oléagineux, de l'agroforesterie et la reprise de certaines cressonnières.
- √ Présence d'altérations locales (dépôts sauvages, constructions illégales, ...) en milieu naturel qui peuvent parfois passer inaperçues du fait des caractéristiques paysagères de l'unité (jeu de topographie, végétation, ...). Le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin d'enrayer ce phénomène.



Les boqueteaux

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Renforcer la vigilance sur les dépôts sauvages et les constructions illégales pour prévenir la dégradation de la qualité paysagère.
- Préserver les effets de lisière en évitant leur mitage.
- Préserver les activités agricoles du plateau et sauvegarder l'intégrité des fermes isolées.
- Veiller à une meilleure intégration paysagère des silhouettes bâties.
- Tenter de répondre à la tendance de simplification extrême du motif agricole en préservant et en consolidant le rôle des structures végétales.
- Préserver, gérer et valoriser les motifs paysagers et écologiques de l'unité (platières, landes, mares...).



Les petits villages implantés dans les vallons secs du plateau

FICHES PAYSAGES

PLATEAU DE MONDEVILLE-VIDELLES

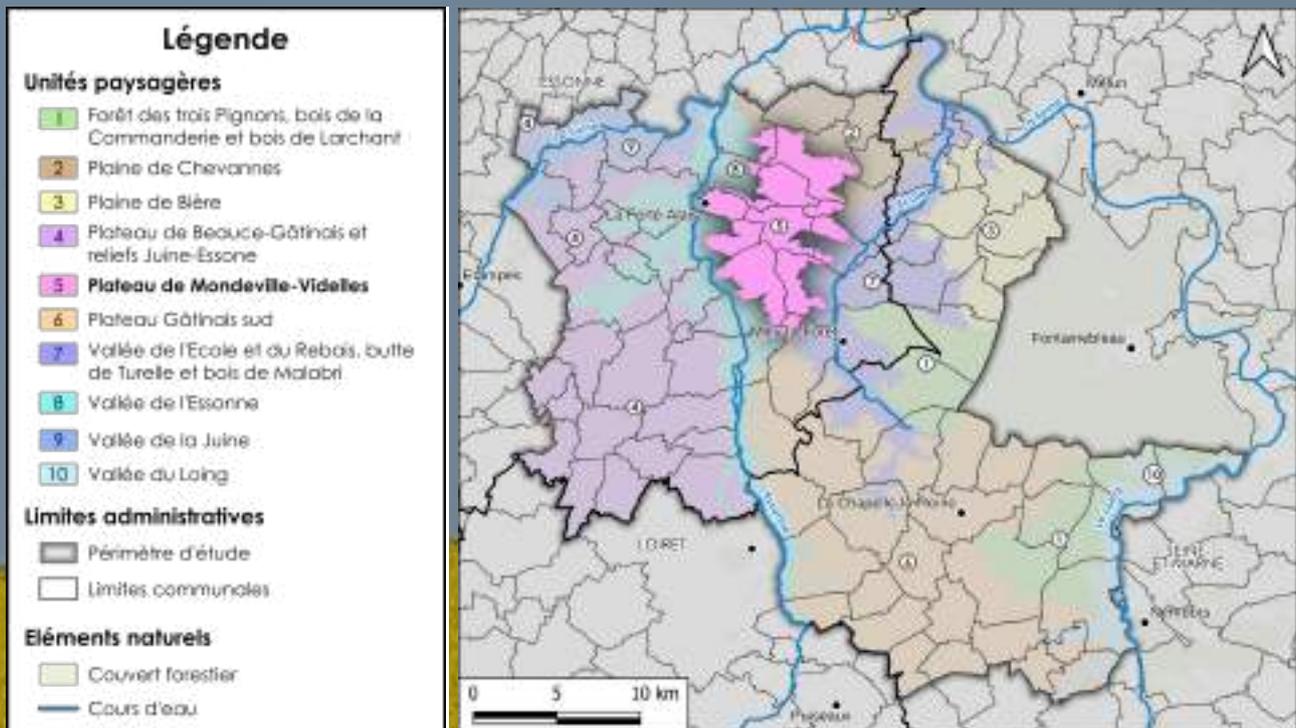


Communes concernées

Plus de 50 % : **Boutigny-sur-Essonne, Champcueil, La Ferté-Alais, Mondeville, Videlles**

Entre 50 et 25 % : **Dannemois, Guigneville-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole**

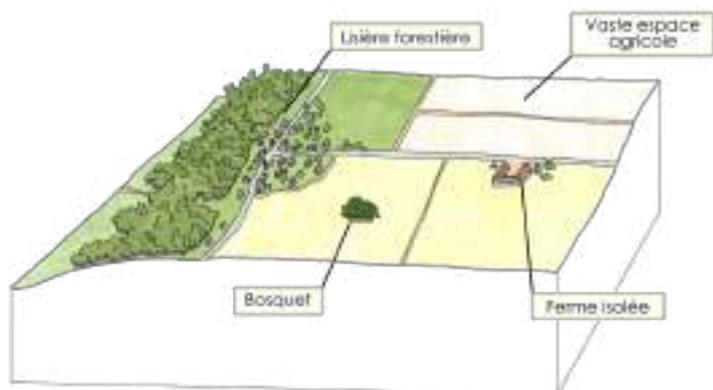
Moins de 25 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Soisy-sur-Ecole**



Le Plateau de Mondeville-Videlles est un plateau agricole qui se situe au nord du Parc. Il s'agit d'un paysage de champs ouverts aux ondulations légères (pentes douces de 1,5 à 3 %).

Le caractère ouvert n'est interrompu que par l'horizon boisé et par les motifs végétaux emblématiques du plateau (bosquets, vergers...) qui rythment ses paysages. Du fait du caractère agricole de l'unité, les fermes isolées constituent également des repères visuels captivants dans les paysages.

Hormis ces fermes isolées dont la présence est marquée dans les paysages, l'implantation traditionnelle des villages s'est plutôt faite en lisière ou dans le creux des vallées ; renforçant la perception d'un ensemble paysager préservé où la présence humaine est discrète et semble effacée.



La cohérence de l'unité s'appuie également sur des limites du plateau marquées avec des versants accusant des pentes allant de 15 à 25 %.

Vers le sud toutefois, le plateau se rétrécit et deux vallées sèches (l'une tournée vers la vallée de l'Essonne, l'autre vers l'École) le séparent finalement du plateau du Gâtinais Sud. Cette partie est couverte par un boisement important (bois de Malabri) qui déborde sur les deux plateaux et dans les deux vallées.



Les fermes isolées : un marqueur paysager identitaire

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ Les espaces agricoles sont relativement stables et la culture céréalière s'impose de manière prépondérante.
- √ Plusieurs actions de réintroduction de prairies et de vergers

tendent à enrayer le phénomène d'uniformisation du paysage qui touchait le plateau (disparition des prairies, vieillissement et enrichissement des vergers...).

- √ L'urbanisation des villages situés en bordure du plateau et sur les flancs de coteaux est relativement stable.



Les bosquet : un motif végétal emblématique du plateau

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver et conforter les effets de lisières en bordure des coteaux boisés.
- Préserver des vues sur les fermes forteresses et veiller à l'intégration des nouveaux hangars agricoles.
- Préserver et reconduire les motifs paysagers et écologiques du plateau (boqueteaux, platières, prairies calcicoles,...).
- Valoriser les vergers et potagers existants



Les vastes espaces agricoles du plateau de Mondeville-Videlles



**FICHES
PAYSAGES**

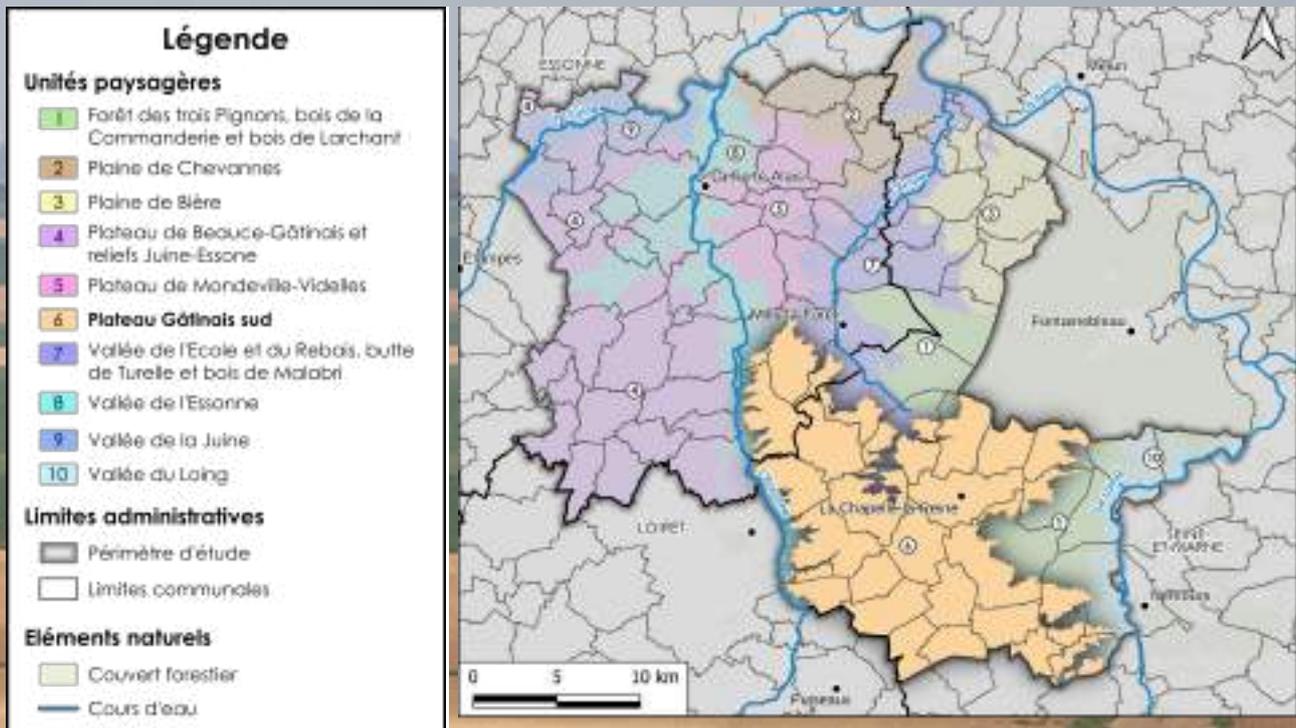
**PLATEAU DU
GÂTINAIS SUD**

Communes concernées

Plus de 50 % : **Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Buno-Bonnevaux, Burcy, Buthiers, Châtenoy, Chevrainvilliers, Fay-lès-Nemours, Fromont, Garentreville, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Recloses, Rumont, Tousson, Ury**

Entre 50 et 25 % : **Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École, Villiers-sous-Grez**

Moins de 25 % : **Noisy-sur-École, Saint-Pierre-lès-Nemours**



L'unité paysagère du Plateau du Gâtinais sud est une très grande unité paysagère qui dépasse largement les limites régionales et qui rencontre plus au sud, le Gâtinais orléanais.

La partie du plateau Gâtinais sud se compose de plusieurs sous-ensembles. On retrouve au nord-est le Plateau de la Chapelle-la-Reine. Au centre de l'unité prennent place les buttes de Fromont, de Rumont, de Burcy qui constituent un motif paysager unique et particulièrement identitaire dans le paysage de l'unité. Enfin, en dehors du périmètre du Parc mais avec un rapport visuel avec ce dernier, la montagne du Grand Bardilly.

Ruisseaux et rivières sont absents du paysage du plateau. Le motif hydrographique à proprement parler n'existe pas. Il ne s'exprime que sous une forme artificialisée et de manière très ponctuelle, à travers

les mares et les puits, et surtout les châteaux d'eau.

Les pentes légères révèlent des variations de relief comme le témoignent les buttes qui ne s'élèvent que d'une vingtaine de mètres mais se détachent nettement.



Depuis ces «monts du Gâtinais» et leurs sentiers circulaires (tours de village) autour des centres-bourgs, la vue s'ouvre sur de vastes espaces agricoles dégagés. Au-delà des ceintures verdoyantes de potagers et de vergers qui entourent les villages, peu de structures végétales ponctuent le plateau. En revanche, malgré le règne séculaire de l'openfield, l'arbre n'est jamais complètement absent des paysages du plateau. Les grands alignements d'arbres au bord des routes départementales (La Chapelle-Reine, Tousson, Mainbervilliers) sont également le témoignage de la présence des arbres au sein de l'unité.

Par ailleurs, le plateau est recouvert d'un limon argileux sur un socle calcaire, ce qui permet d'obtenir des rendements agricoles élevés, bien que légèrement inférieurs à ceux de la Beauce. En raison de sa géomorphologie et de sa com-

position pédologique, l'unité du Gâtinais sud est particulièrement adaptée à l'agriculture, ce qui se reflète dans les paysages de plateau qui caractérisent l'unité : vues dégagées sur de grandes étendues avec des horizons lointains.



Les espaces agricoles du plateau : un paysage d'openfield

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ La compacité des petits villages (Garentreville, Guercheville, Châtenoy, Burcy, etc...) est relativement bien préservée.
- √ Bien que ce phénomène soit relativement à la marge et ponctuel, le mitage de la forêt s'est légèrement poursuivi au nord-est de l'unité (lisière de la forêt de Fontainebleau).
- √ Modification de l'activité agricole ayant souvent entraîné une simplification des paysages, une vente des fermes traditionnelles sans les terres associées et leur reconversion (gîte, centre équestre, logement...) ainsi que leur remplacement par des exploitations plus grandes.
- √ Toutefois, plusieurs projets récents portés par des agriculteurs tendent plutôt au maintien de la vocation agricole de ces fermes traditionnelles mais à une diversification de leurs activités agricoles in situ (hébergement à la ferme, atelier de transformation agricole...).
- √ D'autres activités agricoles ont connu un développement observable dans les paysages : les prairies (pour le foin), les légumineuses (pour la restauration collective), la filière plantes à parfum aromatiques et médicinales, l'élevage de volailles...
- √ Le développement des carrières continue de modifier la typologie de l'unité (à échelle très localisée). En revanche, un travail d'intégration paysagère de ces dernières a été effectué.



Les « Monts du Gâtinais » : les villages de butte du plateau du Gâtinais sud

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Veiller à la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole (bâtiments d'exploitation, construits et reconvertis...).
- Veiller à une meilleure intégration paysagère des carrières au cours de leur exploitation et à la qualité de leur renaturation et remise en état paysagère à l'issue de l'exploitation.
- Tenter de répondre à la tendance de simplification extrême du motif agricole en préservant et en consolidant le rôle des structures végétales (haies, bosquets, agroforesterie...).
- Veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets.
- Travailler avec les acteurs agricoles pour préserver et enrichir les spécificités paysagères du plateau et maintenir la continuité agricole.
- Faire connaître et préserver les paysages emblématiques et les sites insolites du plateau (buttes...).
- Travailler les tours de villages, les limites d'urbanisation et les connexions piétonnes inter-villages en maintenant et réintroduisant vergers, jardins potagers et chemins.
- Préserver et revaloriser les mares en y appliquant un entretien adapté.



Les alignements d'arbres, motifs paysagers emblématiques du Gâtinais sud



**FICHES
PAYSAGES**

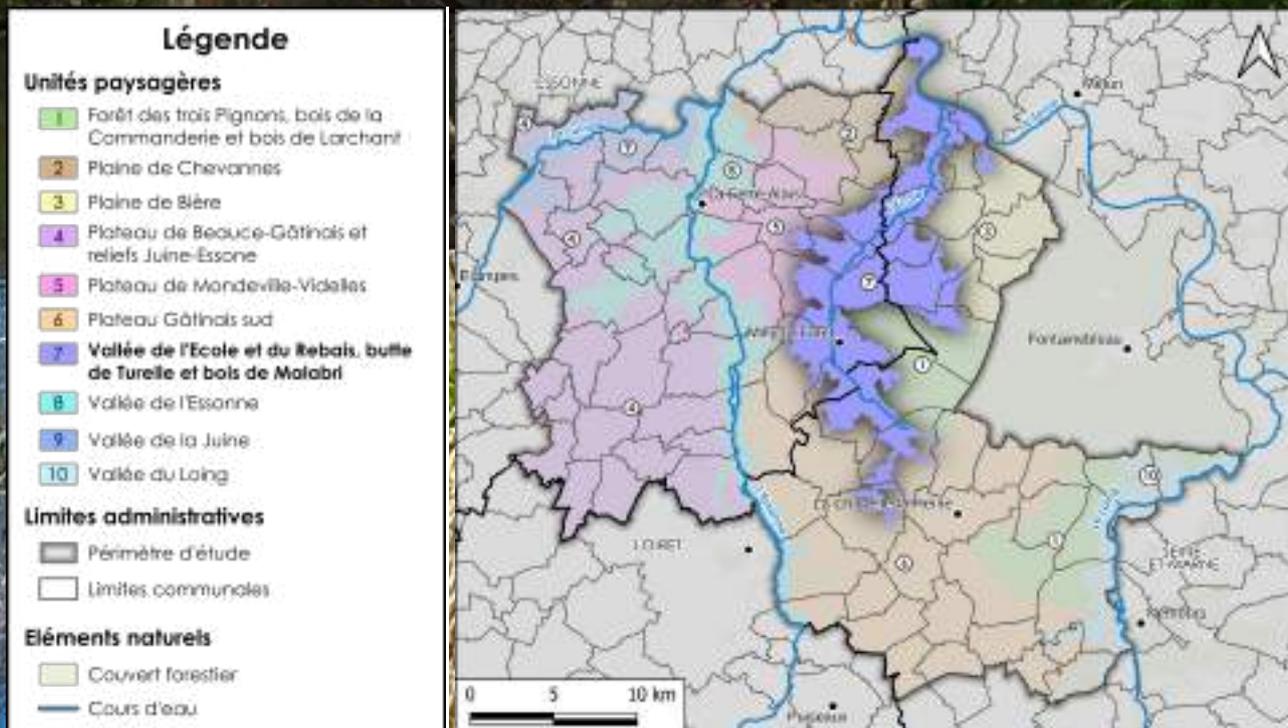
**VALLÉES DE L'ÉCOLE
ET DU REBAIS,
BUTTE DE TURELLE
ET BOIS DE MALABRI**

Communes concernées

Plus de 50 % : **Boissise-Le-Roi, Cély-en-Bière, Courances, Dannemois, Fleury-en-Bière, Moigny-sur-École, Oncy-sur-École, Pringy, Saint-Germain-sur-École, Saint-Sauveur-sur-École**

Entre 50 et 25 % : **Le Vaudoué, Milly-la-Forêt, Noisy-sur-École, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin-en-Bière, Soisy-sur-École**

Moins de 25 % : **Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Videlles, Villiers-en-Bière**



L'unité paysagère de la vallées de l'École et du Rebais, Butte de Turrelle et Bois de Malabri, par sa petite taille et sa petite échelle, présente des paysages lisibles (vision du lit de la rivière ou des deux coteaux qui bordent la vallée), permettant ainsi une bonne compréhension du territoire.

La rivière École reste pourtant un cours d'eau relativement discret et préservé qui traverse le territoire en alternant urbanisation (Noisy-sur-École, Milly-la-Forêt, Dannemois), boisements et espaces cultivés plus marqués en aval. L'eau se présente aussi sur le territoire par la présence de la Seine à l'extrémité Nord-Est du territoire du Parc, fleuve d'intérêt national, mais aussi sous la forme de ru (Moullignon...).

L'unité se caractérise par un relief peu marqué et des pentes faibles,

notamment vers la confluence avec la Seine. En revanche, il est nécessaire de souligner la présence des coteaux qui joue un rôle de séparateur entre la Vallée de l'École et les différents plateaux qui bordent l'unité.



La vallée de l'École se caractérise par l'importance des clairières. Implantées en fond de vallée, celles-ci sont diverses : petites ou grandes, accueillant cultures, rivières et rus, villages et routes.

Parallèlement, la qualité du bâti et des matériaux, le morcellement des boisements, l'originalité des repères visuels et culturels (clochers, châteaux, etc...) sont des éléments de composition qui détaillent ce paysage emblématique.

À titre d'exemple, les repères visuels « naturels » sont constitués par les buttes ou promontoires qui matérialisent, et donnent à voir le relief en surplombant les espaces ouverts qui leur servent d'écrin. Il s'agit notamment :

- du Tertre Blanc et du Tertre Noir (Soisy-sur-École),
- de la Butte de Turelles et de la Motte (Courances, Fleury-en-Bière),
- de la platière de Bellevue (Moigny-sur-École),
- de la Butte Monceau (Milly-la-forêt).



La rivière École et son patrimoine

ÉVOLUTIONS des paysages

- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ Présence d'altérations locales (constructions illégales...) en milieu naturel qui peuvent parfois passer inaperçues du fait des caractéristiques paysagères de l'unité (jeu de topographie, végétation...). Le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin d'enrayer ce phénomène.
- √ La disparition progressive des haies et des vergers tend à réduire l'intégration paysagère des silhouettes bâties.
- √ Les surfaces boisées ont augmenté au détriment des surfaces agricoles et plus spécifiquement dans les secteurs de pentes ou dans les zones humides.
- √ La culture céréalière est toujours fortement présente. En revanche, en lien avec les actions du Parc du Gâtinais, certaines activités spécifiques ont fait leur apparition ou leur retour au sein des paysages (agroforesterie, cresson, plantes à parfums aromatiques et médicinales, chanvre, élevage bovin...).



Les cressonnières, emblématiques du paysage de la vallée

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Travailler des façades urbaines de qualité en préservant l'ouverture de l'espace cultivé (jardins, vergers...) ainsi que l'intégrité des coteaux boisés auxquels ils s'adosent.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Conforter les cultures agricoles spécifiques (cresson, plantes à parfums aromatiques et médicinales, chanvre...) et tendre à la diversification agricole (agroforesterie).
- Mettre en avant le patrimoine local lié à l'eau (moulins, lavoirs...) en assurant sa pérennité et dans certains cas, son accessibilité, ou du moins sa visibilité depuis l'espace public.
- Préserver les berges de l'École, notamment la qualité de la ripisylve permettant de conserver une ambiance discrète.
- Maintenir les coteaux et buttes boisées en tant que vecteur de compréhension des paysages et frontière naturelle.
- Préserver et restaurer la ripisylve, les zones humides, les zones d'expansion de crues et le corridor végétal qui contribuent à situer la rivière dans le paysage.
- Préserver et valoriser les vallées étroites (ou canches) participant à la découverte des paysages en luttant contre la progression des boisements au détriment de l'activité agricole et l'urbanisation diffuse.
- Préserver la qualité des clairières et des lisières.
- Ouvrir les vues sur la Seine et mettre en valeur l'École et le ru de Moulignon en contexte urbain et les préserver en contexte agricole.



Le domaine de Courances traversé par le rivière École

FICHES PAYSAGES

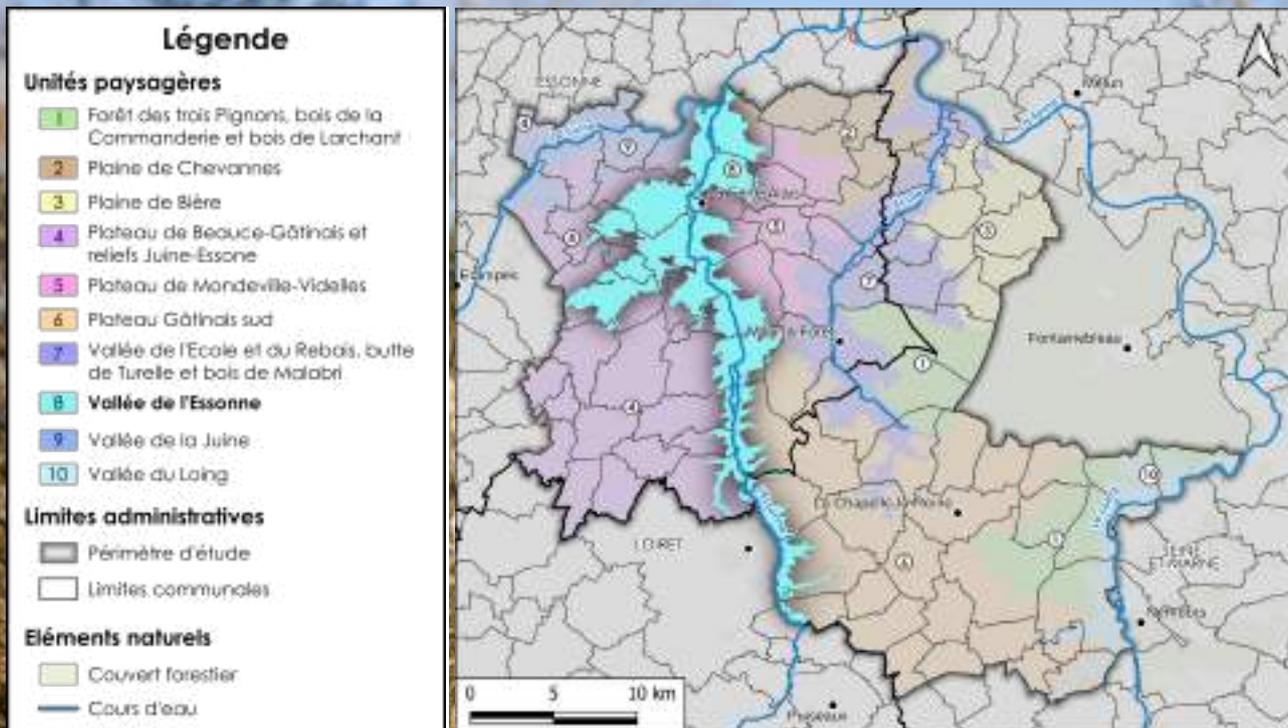
VALLÉE DE L'ESSONNE

Communes concernées

Plus de 50 % : **Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy-le-Cutté, Cerny, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau, Vayres-sur-Essonne**

Entre 50 et 25 % : **Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Buno-Bonnevaux, Itteville, Maisse, Nanteau-sur-Essonne**

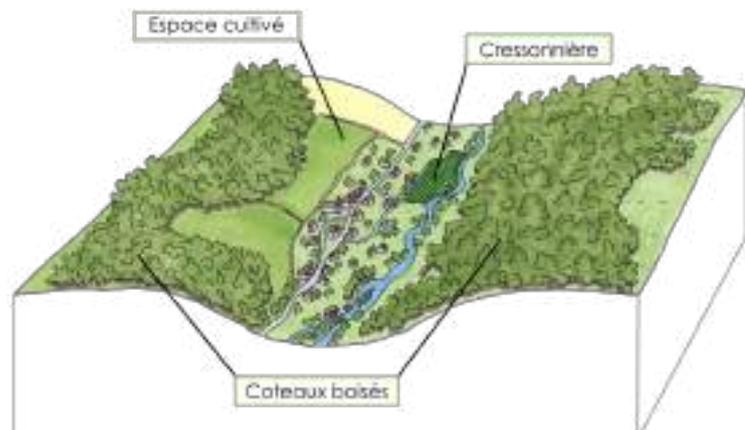
Moins de 25 % : **Cerny, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Gironville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Prunay-sur-Essonne, Boulancourt, Boigneville, Buthiers**



L'unité paysagère de la vallée de l'Essonne est très variée avec une succession de motifs et d'ambiances changeantes. Le fond de vallée comprend une succession de bourgs, de marais et de patrimoine lié à l'eau. Les coteaux, souvent boisés, permettent une transition entre le fond de vallée et les plateaux agricoles.

Les points de vue sont rares de par son caractère discret (berges boisées, jardins privés...), mais les ouvertures sur les vallées sèches et les affleurements rocheux sont remarquables. Par ailleurs, on trouve également certains espaces ouverts en fond de vallée, typiques de ce territoire (cressonnières, marais). Les boisements encadrent les vues par leur caractère linéaire sur les coteaux et dans les talwegs.

La vallée de l'Essonne présente deux ambiances contrastées entre l'amont et l'aval. Le sud de la vallée (amont) est plus sombre, resserré et « sauvage », avec une forte présence de zones humides et de boisements, et peu d'espaces agricoles.



Le nord de la vallée (aval) offre plus d'ouvertures en fond de vallée, avec des marais, des cressonnières et surtout des espaces agricoles s'étirant souvent jusqu'au pied des coteaux arborés.

Parfois, l'urbanisation linéaire suit les vallées et interrompt cette relation entre les espaces agricoles et les coteaux boisés, notamment dans le nord de la vallée.

À la confluence de l'Essonne et du ru de Cerny, la vallée ouverte a permis l'installation des hommes depuis fort longtemps comme le prouve la présence de grands domaines reconus (Château de Presle).



Les emblématiques villages en fond de vallée

ÉVOLUTIONS des paysages

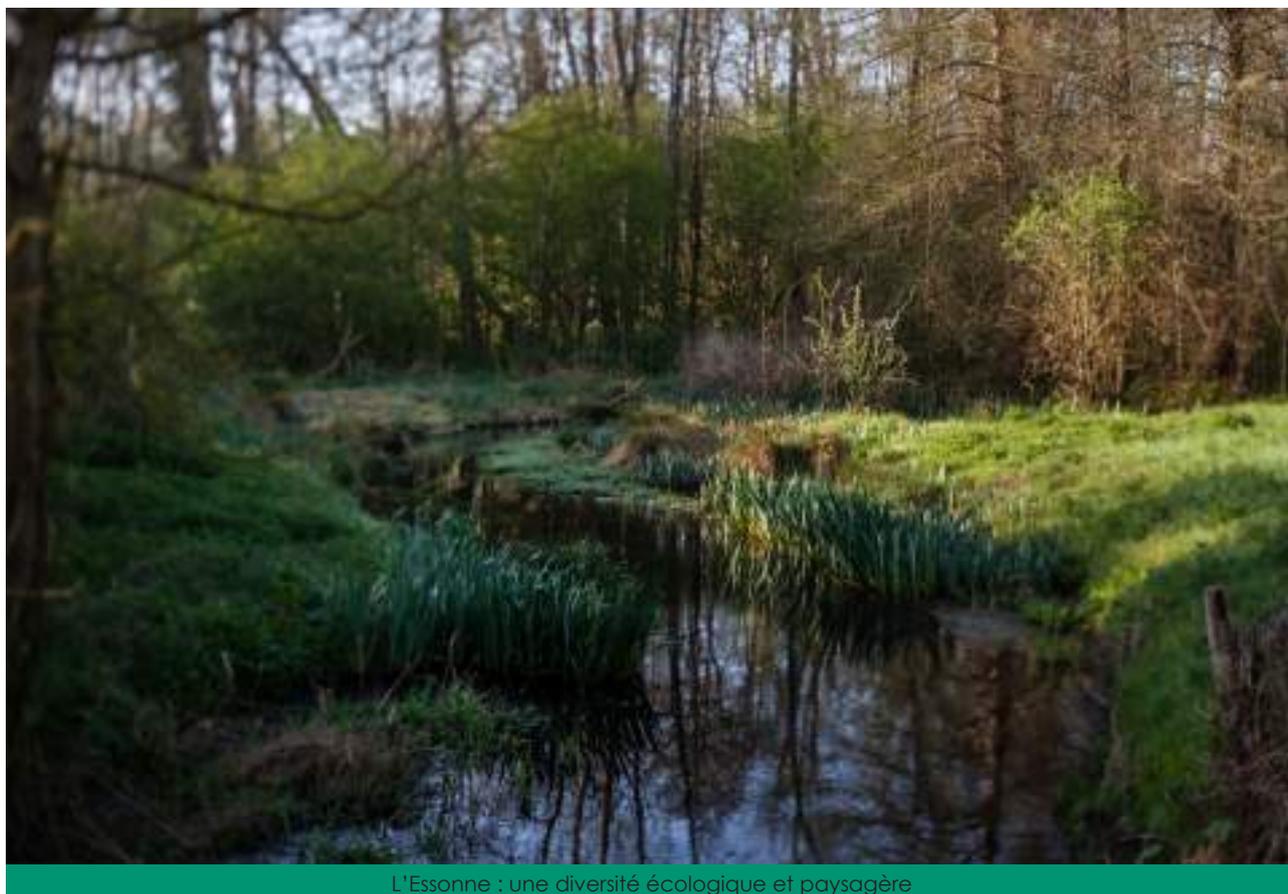
- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ Fermeture progressive du paysage en fond de vallée due notamment à la présence de peupleraies et au recul de certaines activités traditionnelles (cressonnières, ...) liées à l'eau.
- √ Les actions de préservation des activités traditionnelles du Parc (reprise de cressonnières récentes,...) permettent de freiner le reboisement spontané des friches.
- √ L'urbanisation continue de progresser principalement au nord de l'unité et s'explique notamment par sa proximité avec l'agglomération parisienne.



La rivière Essonne et son patrimoine

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Maintenir et valoriser la qualité des lisières forestières, des coteaux boisés, chaos rocheux.
- Maintenir les espaces demeurant ouverts contribuant à la diversité du paysage et à la richesse végétale du Gâtinais (maîtrise des peupleraies, préservation des marais et des grandes roselières...).
- Valoriser les forêts alluviales et maîtriser le développement des peupleraies.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Préserver les pelouses sèches, les platières et les marais tourbeux en tant que milieux naturels particulièrement riches.
- Assurer une attention particulière aux zones de transitions entre boisements et secteurs de grandes cultures (maintien de la vocation agricole du sol...).
- Consolider l'activité traditionnelle cressicole.
- Préserver les silhouettes de bourgs en intégrant les extensions urbaines.
- Valoriser les points de vues existants sur la rivière et le patrimoine lié à l'eau (marais, ripisylve, lavoirs...).



L'Essonne : une diversité écologique et paysagère

FICHES PAYSAGES

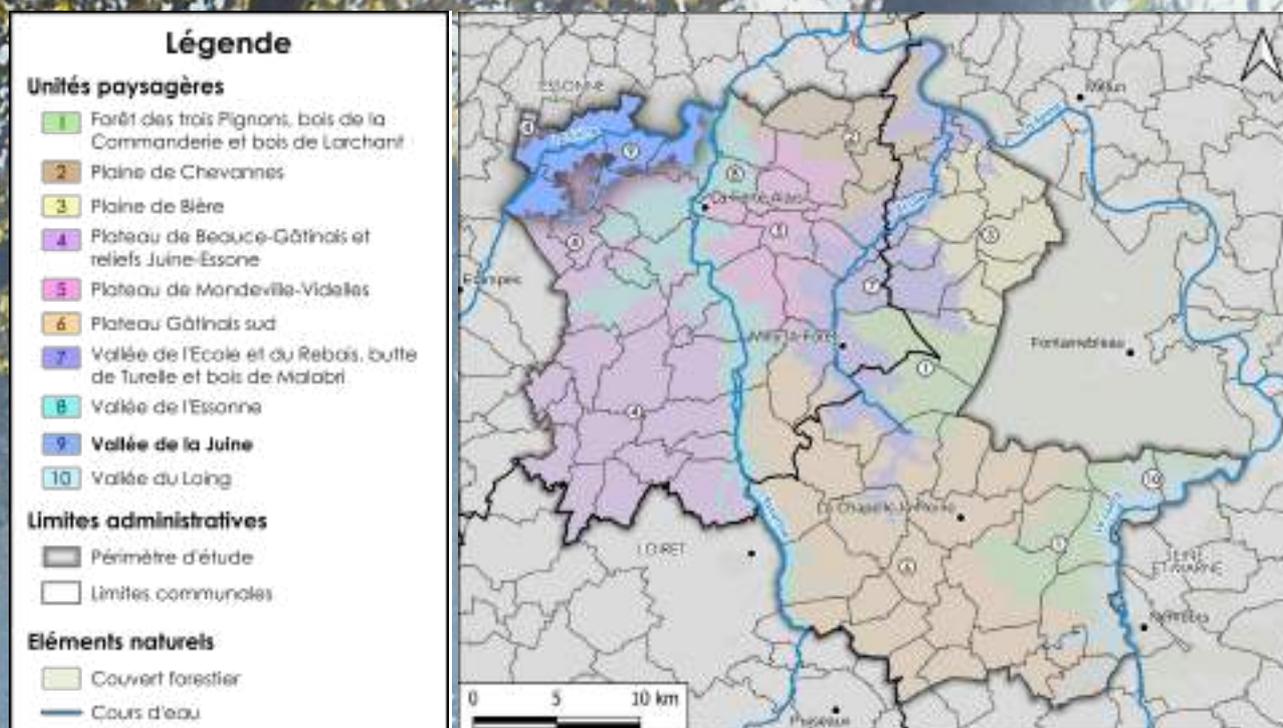
VALLÉE DE LA JUINE

Communes concernées

Plus de 50 % : **Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy**

Entre 50 et 25 % : **Itteville**

Moins de 25 % : **Cerny, Villeneuve-sur-Auvers**

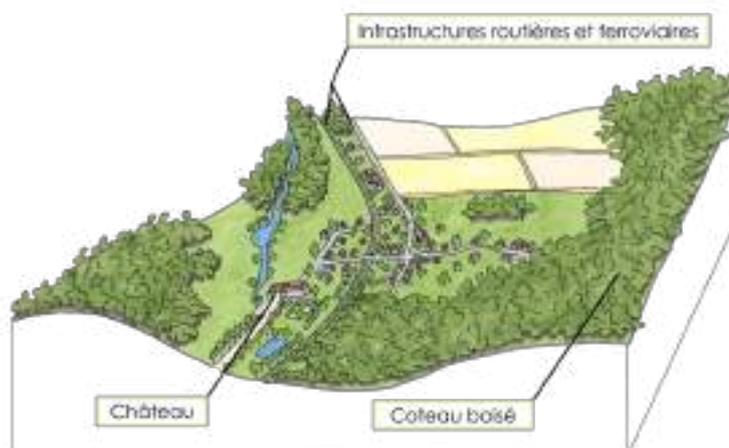


L'unité paysagère de la vallée de la Juine est située au nord-ouest du Parc. La partie aval de la Vallée de la Juine (14 km sur 51 km au total de la rivière) constitue une unité paysagère singulière. Malgré la diversité des paysages traversés (boisés, marécageux et urbains), l'unité paysagère bénéficie d'une bonne cohésion de ses paysages du fait de la présence de la rivière et de l'omniprésence des coteaux boisés.

L'imbrication des paysages urbanisés et des paysages de marais ne ménage que quelques ouvertures qualitatives au niveau des plaines cultivées d'Auvers-Saint-Georges, de Bouray-sur-Juine et d'Itteville. Le paysage construit, compact et fermé participe à l'ambiance secrète des lieux.

De plus, les bras, les canaux et les étangs, qui datent du XV^e siècle, témoignent d'un aménagement relatif

vement ancien de la rivière. La végétation le long de la rivière est dense, l'eau est discrète et les accès y sont limités. Hormis les ponts et les espaces publics, seuls quelques sentiers permettent au promeneur de rejoindre les rives et d'admirer les paysages intimes et préservés.



Dans cette partie de la vallée, plusieurs séquences se succèdent : après la vallée majoritairement humide avec des marais, des pentes douces et quelques grands espaces agricoles à Chamarande et Auvers-Saint-Georges, la vallée se resserre et devient plus urbanisée à Lardy et Janville, puis elle s'ouvre sur une zone cultivée et urbanisée avant la confluence avec l'Essonne.

Une zone tampon d'agriculture a été préservée entre le fond de vallée bâti et les coteaux boisés.

Il est important de noter que dans ce territoire fermé de vallée, de nombreux sites prestigieux de châteaux (Chamarande, Gillevoisin, Mesnil Voisin, etc.), jalonnent le cours de la Juine. Les moulins, les lavoirs et les ponts sont autant d'éléments marquants du paysage et de témoignages de l'histoire de la vallée.



La rivière la Juine et sa ripisylve

ÉVOLUTIONS des paysages

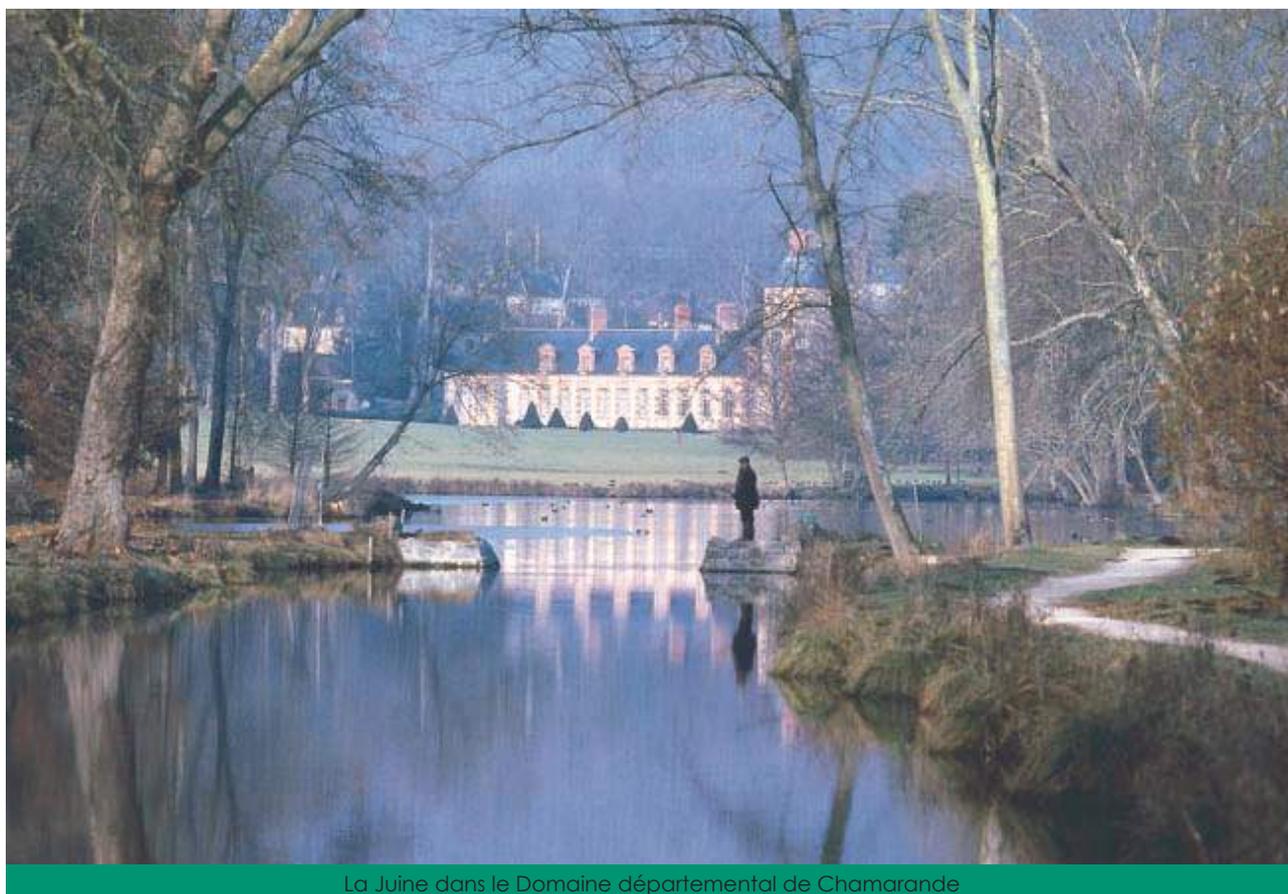
- √ Bonne stabilité globale avec peu d'évolution perceptible à l'échelle du grand paysage.
- √ L'urbanisation continue de croître le long des axes de communications (infrastructures routière et ferroviaire) souvent sous la forme de lotissements peu denses et de constructions diffuses.
- √ Abandon progressif de certaines activités traditionnelles liées à l'eau favorisant un enrichissement des berges et une fermeture du paysage de la vallée.



Les coteaux boisés de la Juine et ses grands domaines

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Préserver les effets de lisière sur les coteaux boisés.
- Conserver les paysages « intimistes et préservés » de la vallée de la Juine.
- Ouvrir des perspectives sur les parcs des châteaux lorsque les emprises foncières le permettent.
- Maintenir les espaces ouverts, notamment par une attention à la vocation agricole des sols et au maintien des espaces de respiration (préservation des marais et des grandes roselières, restauration des marais tourbeux....).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Maintenir et préserver la ripisylve en milieu fermé de bord de Juine.



La Juine dans le Domaine départemental de Chamarande

FICHES PAYSAGES

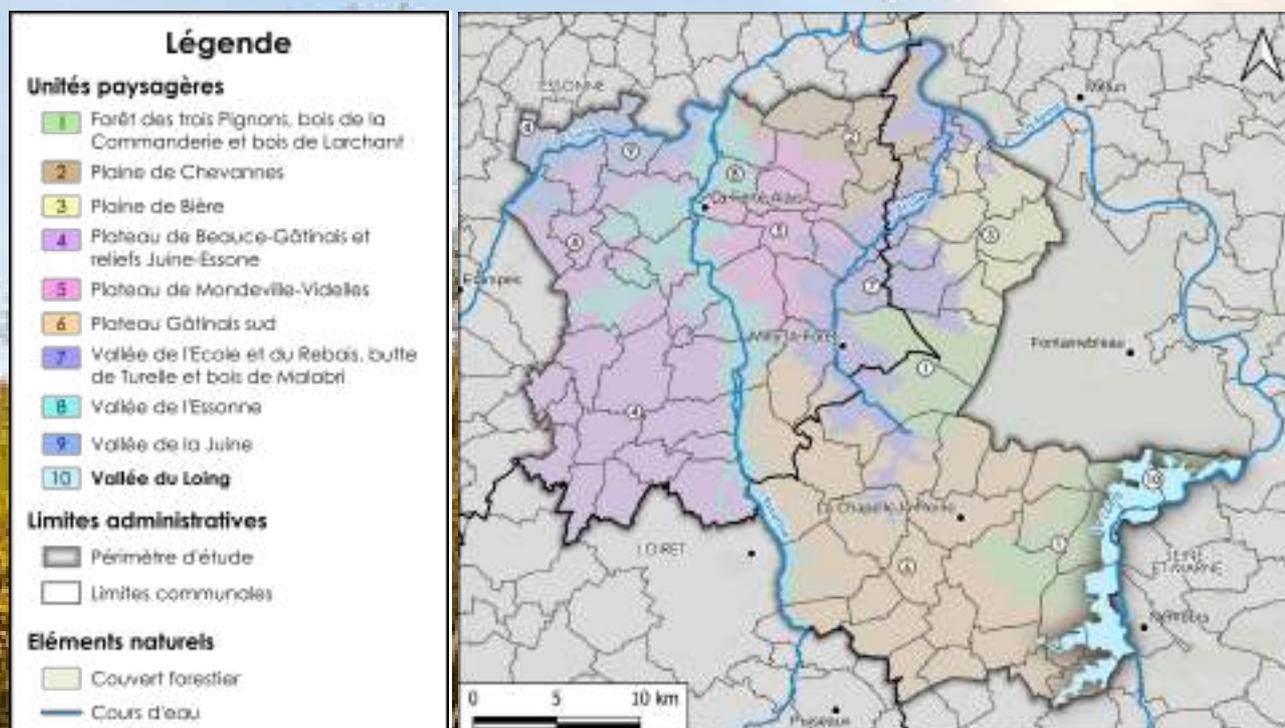
VALLÉE DU LOING

Communes concernées

Plus de 50 % : **Bourron-Marlotte, Montigny-sur-Loing**

Entre 50 et 25 % : **Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Ormesson, Saint-Pierre-lès-Nemours**

Moins de 25 % : -



L'unité paysagère de la vallée du Loing est située au sud-est du territoire, qui correspond au nord de la vallée du Loing. Les communes concernées se trouvent sur la rive gauche de la rivière. À l'ouest, l'unité est délimitée par les versants et les espaces forestiers du bois de Larchant et du bois de la Commanderie. Enfin, au sud-ouest de l'unité, deux vallées sèches entaillent le plateau du Gâtinais sud, jouant le rôle de frontière naturelle entre ces deux unités.

L'unité paysagère de la vallée du Loing accueille un nombre important d'infrastructures (voies ferrées, axes routiers, canal, ...) ainsi que des zones industrielles implantées en bordure du Loing. Ces éléments, joints à une végétation abondante, font émerger un paysage de mosaïque atypique, dans lequel le Loing et son canal semblent camouflés par un système de cloisonnement des vues.

Cependant, malgré la limitation des perspectives, certains motifs paysagers témoignent de leur présence à une échelle plus restreinte, tels que les grands alignements d'arbres qui parsèment plusieurs communes de l'unité. De plus, la vallée regorge d'un patrimoine relativement riche, se caractérisant par la présence de moulins, de châteaux et de vastes domaines.



Dans la vallée du Loing, la présence d'espaces naturels et agricoles entre les zones urbanisées contribue à l'identité du territoire. Ces zones de respiration naturelle offrent à chaque commune l'opportunité de mettre en valeur ses particularités identitaires tout en évitant un développement urbain continu.

De plus, ces espaces permettent parfois d'avoir une vue panoramique sur le grand paysage, avec des scènes d'eau (Loing, canal, plans d'eau) et des boisements le long des versants. Cependant, les vues sur les paysages aquatiques sont particulièrement restreintes en raison d'une végétation dense. Les possibilités de contact visuel se limitent ainsi aux sites de franchissement tels que les ponts sur le Loing ou le canal.



Les alignements d'arbres, emblématiques de la vallée

ÉVOLUTIONS des paysages

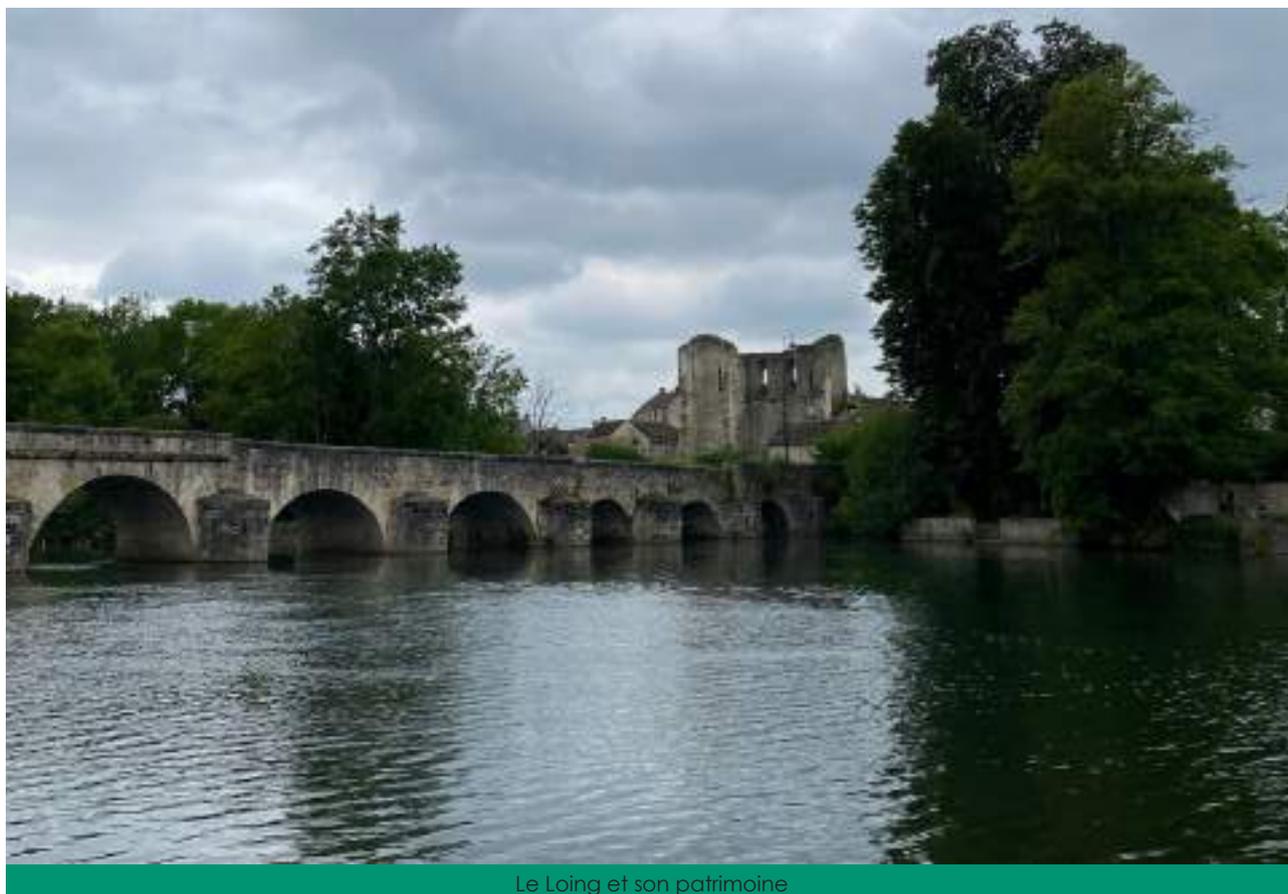
- √ Développement urbain le long des grands axes de communication.
- √ L'urbanisation tend à se rapprocher de la lisière forestière (bois de la Commanderie) à l'ouest de l'unité.
- √ Fermeture du paysage en fond de vallée suite à la disparition progressive des espaces agricoles autrefois utilisés pour des activités pastorales.
- √ Développement de la chalarose du frêne contribuant ainsi à un appauvrissement de la qualité paysagère.



Le Loing et son canal

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE spécifiques à l'unité

- Veiller à la qualité des paysages des infrastructures de transport et de leurs abords.
- Conforter le rôle des zones humides en tant que réservoir de biodiversité tout en préservant leur qualité paysagère.
- Anticiper et accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique (développement de la chalarose, sécheresse...).
- Travailler sur l'accessibilité visuelle et l'aménagement des rives du Loing en prenant en compte les impacts de la pression touristique et le caractère privatif des berges.
- Préserver et conforter la qualité des effets de lisières notamment en luttant contre le mitage urbain.
- Préserver les fonds de vallée de l'urbanisation diffuse, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.
- Veiller à la qualité paysagère des bords de Loing (cabanisation, implantation de clôtures...).
- Préserver et reconduire les motifs paysagers végétaux (alignements d'arbres...).
- Préserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau (moulins, ponts...).



Le Loing et son patrimoine

CONCEVOIR SON PROJET DE SIGNALÉTIQUE

Guide à destination des élus et porteurs de projets

Paysages du Gâtinais français

CONCEVOIR SON PROJET DE SIGNALÉTIQUE

Guide du Parc naturel régional du Gâtinais français - Édition 2024

GUIDE À DESTINATION
DES ÉLUS ET
PORTEURS DE PROJETS

Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS	350
PRÉSENTATION	
CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES	
COMMENT UTILISER CE GUIDE ?	352
L'ENTRÉE DANS LE GUIDE	
LA FICHE TYPE	
1 IDENTIFIER LE TYPE D’AFFICHAGE RENCONTRÉ	354
LA PUBLICITÉ	356
De quoi s’agit-il ?	356
Le cas des bâches	358
LES PRÉENSEIGNES DITES « DÉROGATOIRES »	360
De quoi s’agit-il ?	360
Le cas des préenseignes temporaires	364
LES ENSEIGNES	366
De quoi s’agit-il ?	366
Bien intégrer son enseigne aux paysages du Gâtinais	368
Le cas des enseignes temporaires	374
LA SIGNALISATION D’INFORMATION LOCALE (SIL)	
LE RELAIS D’INFORMATION SERVICE (RIS) ET L’AFFICHAGE OBLIGATOIRE	376
Quelles solutions proposer aux activités de ma commune qui ne peuvent pas bénéficier d’une préenseigne dérogatoire ?	376
La signalisation d’information locale (SIL)	376
Le Relais d’information service (RIS)	378
L’affichage obligatoire, l’affichage libre, les journaux d’information lumineux	379
> > > Entracte > > > « Le test »	380
2 CONSEILS TECHNIQUES	382
LES MATÉRIAUX : respecter le savoir-faire et l’environnement	382
PRÉCISIONS SUR LE LETTRAGE	383
PRÉCISIONS SUR L’ÉCLAIRAGE : optimiser et économiser	384
3 LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES PORTEURS DE PROJET	386
4 LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES COMMUNES	387
5 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÈGLES CONCERNANT L’AFFICHAGE	388
6 GLOSSAIRE	390
7 MEMENTO LÉGISLATIF ET RESSOURCES	391
8 SOLUTIONS DU TEST	393

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Maison du Parc, 20 bd du M^{re} Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt

01 64 98 73 93

accueil@parc-gatinais-francais.fr - www.parc-gatinais-francais.fr

Rédaction, illustrations, photos : PNRGF - Mise en page : Fabienne Cotté/PNRGF

Impression : Imprimith (Pringy) sur papier 100 % recyclé avec des encres végétales

Édito

de Jean-Jacques Boussaingault

Président du Parc naturel régional
du Gâtinais français



Publicité, préenseignes et enseignes, parlons nous de la même chose ?

La complexité de la réglementation actuelle, les enjeux économiques de développement du territoire nous amènent à nous entendre sur la lecture des textes qui réglementent l'affichage.

Dans le cadre de l'application de la Charte du Parc et de l'agenda 21 local, tous les signataires se sont engagés dans un projet respectueux des grands enjeux du développement durable.

La mise en place par les activités du territoire et les communes du Parc d'un affichage optimisé, adapté et qualitatif répond à ces enjeux.

Le propos de ce guide est d'accompagner d'une part, les communes et les intercommunalités dans leur démarche de conseil auprès des activités et d'autre part, les porteurs de projets qui souhaiteraient mettre en place un affichage de qualité pour signaler leur activité.

Le projet de loi sur la biodiversité comprend un volet sur la publicité, il propose notamment un nouveau changement dans l'attribution de la mise en œuvre des procédures de retrait de l'affichage illégal. Ce texte devrait renforcer l'appui des services de l'État auprès des communes n'ayant pas choisi d'adopter un Règlement local de publicité ou RLP (cf. définition en page 44).

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler que la vigilance de tous reste requise, pour maintenir la qualité de notre cadre de vie, en maîtrisant l'affichage, quel qu'il soit.

Notre espace préservé constitue l'écrin dans lequel, les habitants, les touristes perçoivent les activités du territoire.

Pouvoir les identifier dans ce cadre paysager est indispensable au bon fonctionnement des activités. La recherche d'un affichage lisible, c'est-à-dire présent sans excès, est la contribution que nous pouvons demander aux entreprises voulant communiquer.

Ce guide propose aux communes un socle de démarche pour accompagner les activités dans le contexte du respect de la réglementation.

LE + PARC

Anticiper ces questions avec les communes, en travaillant dès à présent la question de l'affichage de façon globalisée, pour répondre aux attentes des entreprises, dans un cadre légal et respectueux du cadre de vie.

Comment ?

- Par l'accompagnement des communes, pour faire un état préalable des besoins réels en matière d'affichage et du potentiel de jalonnement communal (domaine public)
- Par la mutualisation des contacts avec l'expertise technique des services de l'État, du Conseil régional et des Conseils généraux compétents sur ces questions d'affichage et parfois gestionnaires des axes de déplacements.

En effet, le recours aux nouvelles technologies, par la création de sites internet pour la vente en ligne par exemple, sont autant d'adaptations stratégiques mises en place par certaines activités du Parc. L'objectif étant de répondre à leurs besoins de visibilité tout en s'inscrivant dans un territoire préservé.

La réalisation de ce guide a fait l'objet d'une large concertation, de la consultation des services compétents.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

PRÉSENTATION

Les Parcs naturels régionaux, créés il y a maintenant plus de 40 ans, concernent aujourd'hui 16,5 % de notre territoire, soit 9 millions d'hectares, où vivent 4,4 millions d'habitants. Ils ont pour objectif de préserver un patrimoine naturel et culturel remarquable mais fragile. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement.

L'appellation « Gâtinais français » a une double explication : tout d'abord géologique, puisque ce territoire tirerait son nom des terres sablonneuses qui le composent, les « gâtines », propices aux clairières et aux landes, mais aussi historique, car il correspond à une partie de l'ancien Royaume de France.

Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du sud vers le nord en recoupant ces

alignements. « Il comprend quatre rivières principales : la Juine, l'Essonne, l'École et le Loing, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

L'occupation des sols est répartie entre 57,5 % de terres agricoles, 30,8 % de bois et forêts, 9,8 % d'urbanisation, 1,7 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières), 0,3 % d'eau. La forêt publique représente 14,5 % de la superficie boisée totale.

La biodiversité : une richesse exceptionnelle

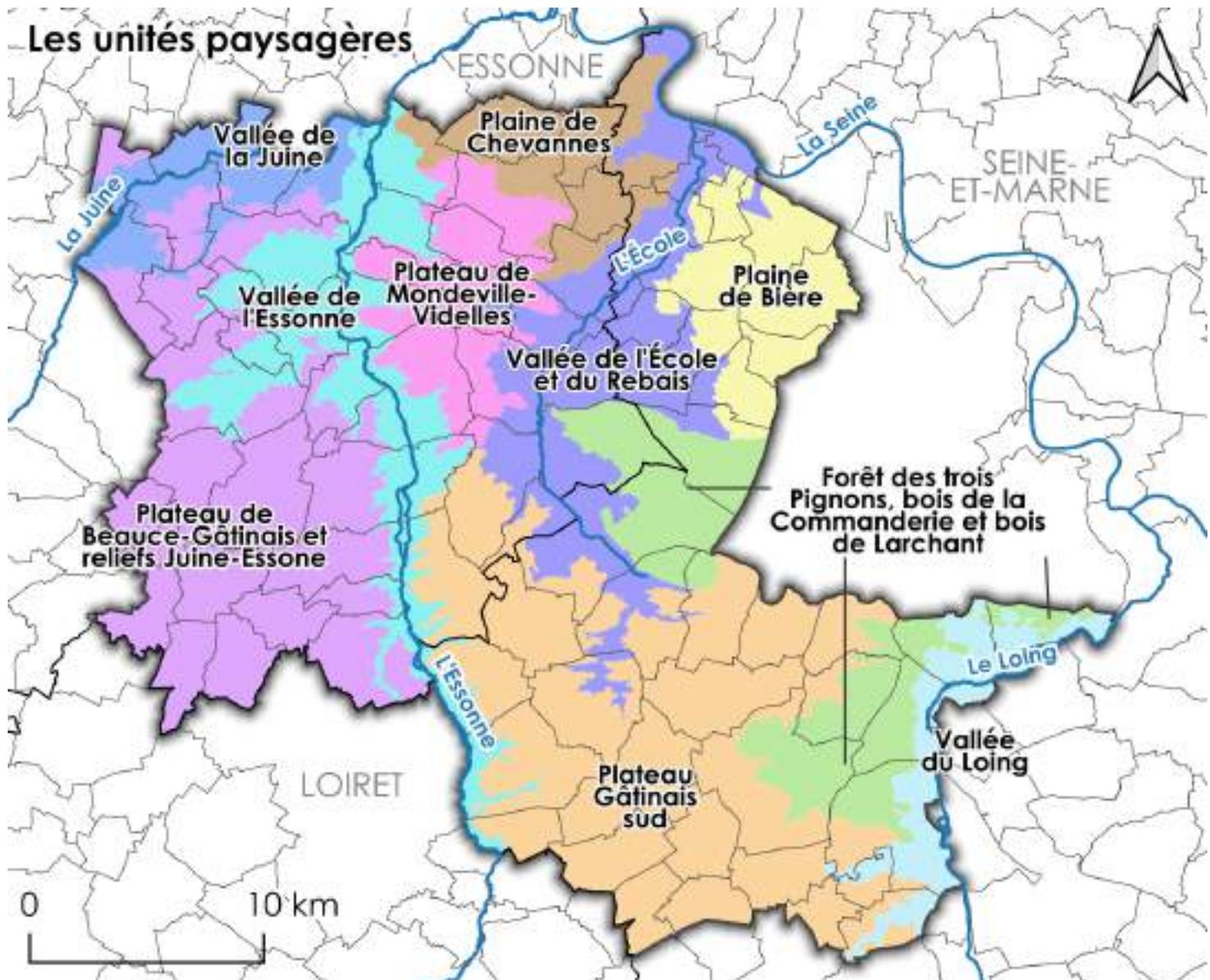
Ce « pays des mille clairières et du grès » est composé de cinq types de milieux, où l'on trouve à chaque fois une flore, une faune et des paysages spécifiques. Ils sont représentatifs du Gâtinais français et contribuent à façonner son identité. (Données M.O.S. 2012)



R.S. Le périmètre proposé comporte l'intégralité des Communes concernées. Dans certains cas et si cela se justifie, les Communes peuvent adhérer partiellement au Parc.

Élaboration : Parc naturel régional du Gâtinais français, 2021. Sources : IGN (topo © IGN), INSEE, INSEE (statistiques).

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



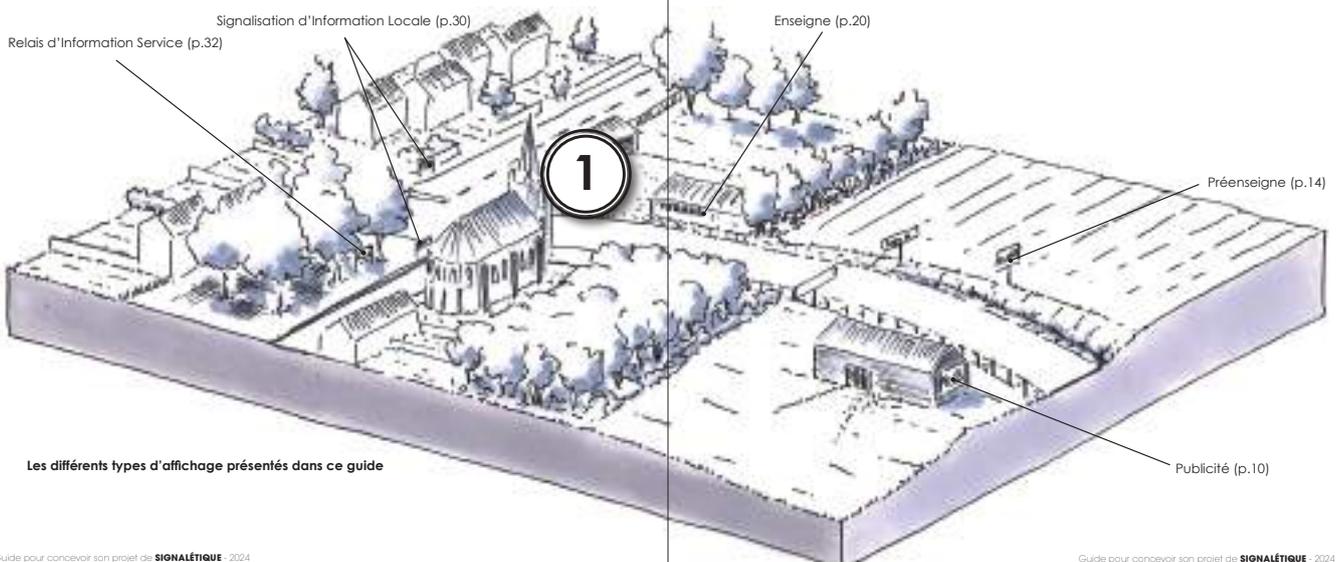
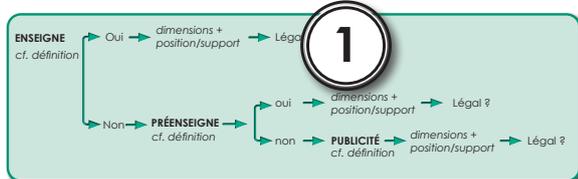
COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

L'ENTRÉE DANS LE GUIDE

- ① Tout d'abord, en parcourant le bloc paysager, identifier le ou les cas pressentis.
- ② Ensuite se reporter à la définition du type d'affichage puis aux fiches correspondantes dans le guide pour en savoir davantage.
- ③ Au besoin, ne pas hésiter à contacter les services compétents (coordonnées en quatrième de couverture) pour exposer votre situation et vous faire conseiller.

1. IDENTIFIER LE TYPE D'AFFICHAGE RENCONTRÉ

À partir de la clef de détermination ou du bloc paysager, repérer le type d'affichage supposé, lire la définition et se reporter à la fiche correspondante.



Définitions

Publicité

« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités ». **p.10**

Préenseigne

« Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image apposée à proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». **p.14**

Enseigne

« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ». **p.20**

SIL

« Signalisation d'Information Local. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace ». Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière. **p.30**

RIS

Relais d'Information Service. « Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune ». **p.32**

LA FICHE TYPE

- 1 Une ou plusieurs doubles pages par type d'affichage.
- 2 Un texte détaillant les critères permettant de déterminer les caractéristiques ainsi que la légalité de l'affichage.
- 3 Un ou plusieurs blocs paysagers exposent les situations les plus couramment rencontrées.
- 4 Des photos illustrent des cas concrets rencontrés sur le territoire du Parc.

LA PUBLICITÉ

De quoi s'agit-il ?
Tous les dispositifs qui ne peuvent être considérés comme des enseignes ou préenseignes. Elle fait passer un message promotionnel sur un produit, une marque, un supermarché etc.

La réglementation nationale
Le régime général interdit la publicité (Règlement National de la Publicité) en dehors des agglomérations (art L.581-7 du Code de l'environnement) sauf dans le cas de Règlement Local de Publicité (RLP) pour les centres commerciaux hors agglomération. Il interdit également la publicité dans les agglomérations lorsqu'elles se situent dans un Parc naturel régional (art L.581-8 du Code de l'environnement).

Ce que dit la charte du Parc
La charte va plus loin en terme d'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc naturel régional. En effet, celle-ci précise que même en cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité - RLP(i) - ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'enseignes et de pré-enseignes (limitation, surface, aspects, couleurs...), toute autre forme de publicité étant exclue.

1

2

Quelles formes ?
Panneaux, bâches, banderoles, affiches, ...

Installation
Panneau scellé au sol, à un mur...

Dimension
Les dimensions les plus courantes des panneaux publicitaires sont de **4x3 mètres**. Attention, il ne faut pas confondre les panneaux publicitaires avec les enseignes, malgré leur apparence commune !

Comment faire la différence ?
L'**enseigne** concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et **relative à une activité qui s'y exerce contrairement à la publicité**.
Une vigilance accrue est donc nécessaire, pour bien conseiller les activités situées sur le territoire du Parc.

Un exemple courant de confusion :
Une enseigne implantée sur la parcelle voisine de l'activité pour des questions de visibilité, devient une publicité et de ce fait est interdite dans les Parcs naturels régionaux.

4



Publicité dans un jardin, photo prise hors du Parc.



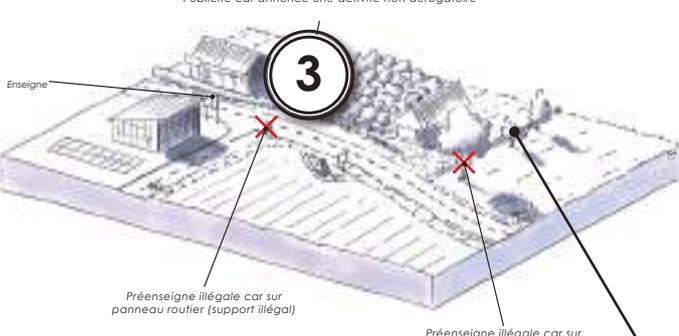
Ancienne structure accueillant un panneau publicitaire 4 m x 3 m.

LA PUBLICITÉ

HORS agglomération

« Chaussures-Boutique : 15 € la paire »
Publicité car annonce une activité non dérogatoire

3



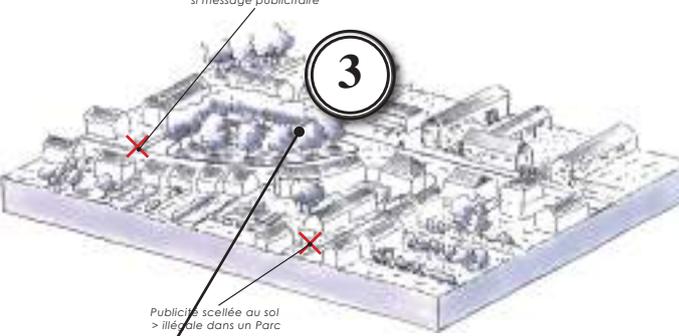
Enseigne

Préenseigne illégale car sur panneau routier (support illégal)

Préenseigne illégale car sur un arbre (support illégal)

EN agglomération

3



Publicité temporaire (bâche) illégale si message publicitaire

Publicité scellée au sol > illégale dans un Parc

10 | Guide pour concevoir son projet de SIGNALÉTIQUE - 2015

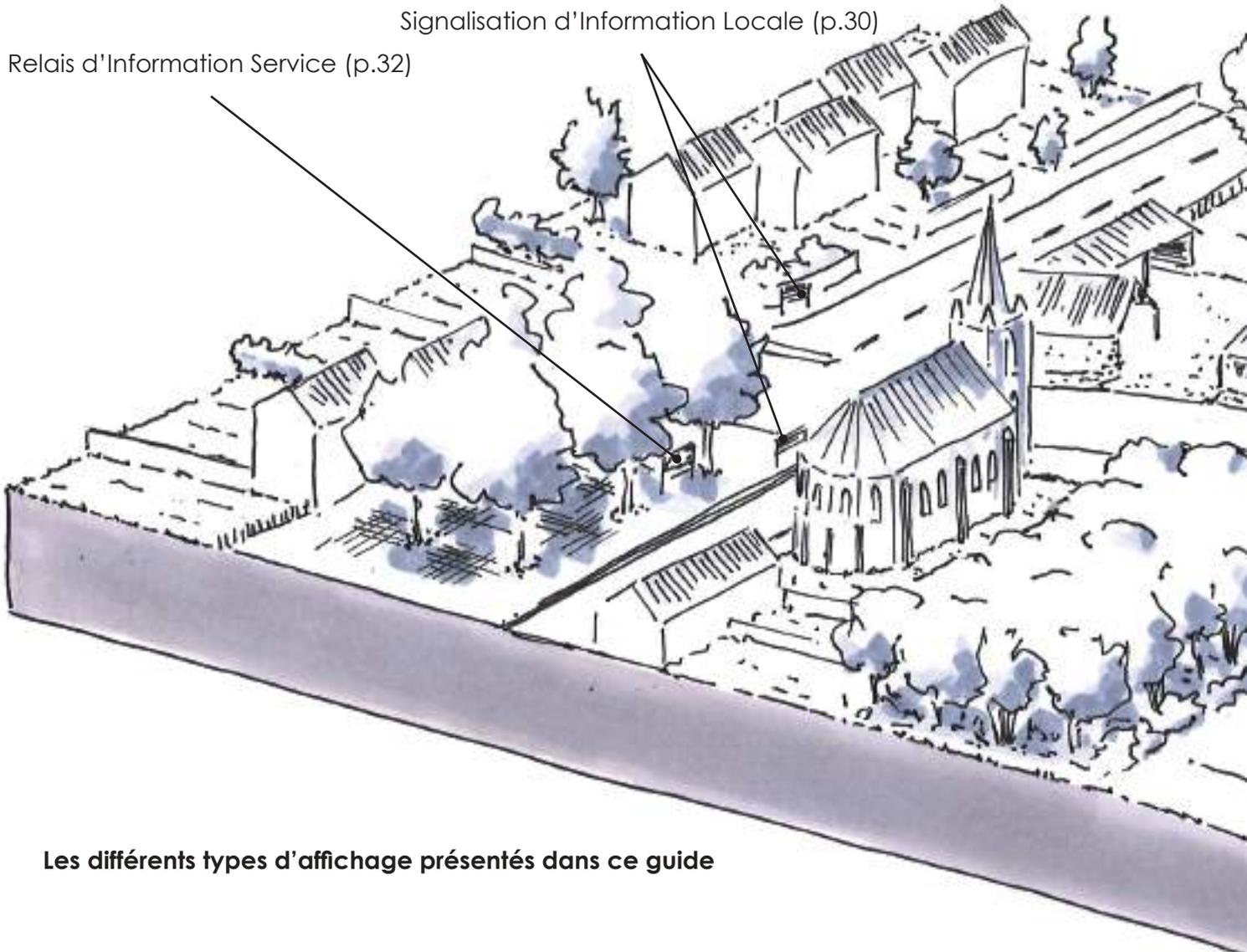
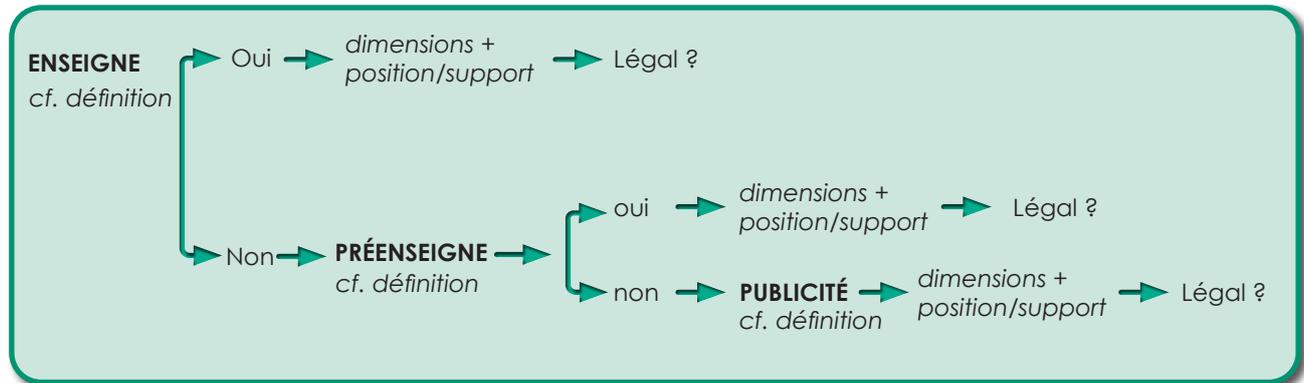
Guide pour concevoir son projet de SIGNALÉTIQUE - 2015 | 11

Mise en situation

PUBLICITE

1. IDENTIFIER LE TYPE D’AFFICHAGE RENCONTRÉ

À partir de la clef de détermination ou du bloc paysager, repérer le type d’affichage supposé, lire la définition et se reporter à la fiche correspondante.



Les différents types d’affichage présentés dans ce guide

Définitions

Publicité

« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ». **p.10**

Préenseigne

« Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». **p.14**

Enseigne

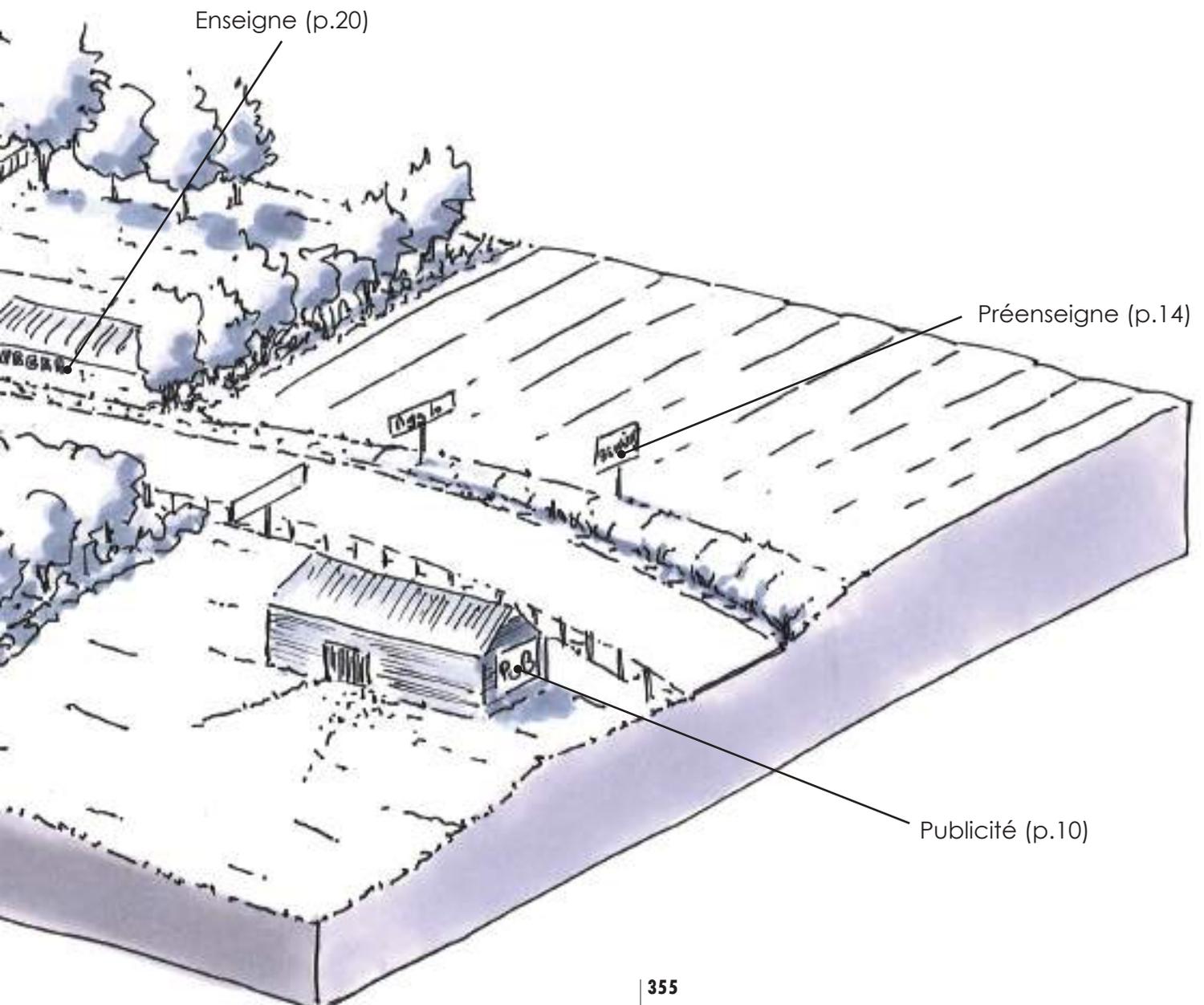
« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ». **p.20**

SIL

« Signalisation d'Information Local. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace ». Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière. **p.30**

RIS

« Relais d'Information Service. Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune ». **p.32**



LA PUBLICITÉ

De quoi s'agit-il ?

Tous les dispositifs qui ne peuvent être considérés comme des enseignes ou préenseigne.

Elle fait passer un message promotionnel sur un produit, une marque, un supermarché etc.

La réglementation nationale

Le régime général interdit la publicité (Règlement National de la Publicité) en dehors des agglomérations (art L.581-7 du Code de l'environnement) sauf dans le cas de Règlement Local de Publicité (RLP) pour les centres commerciaux hors agglomération. Il interdit également la publicité dans les agglomérations lorsqu'elles se situent dans un Parc naturel régional (art L.581-8 du Code de l'environnement).

Ce que dit la charte du Parc

La charte va plus loin en terme d'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc naturel régional. En effet, celle-ci précise que même en cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité – RLP(i) – ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'enseignes et de pré-enseignes (limitation, surface, aspects, couleurs...), toute autre forme de publicité étant exclue.

Quelles formes ?

Panneaux, bâches, banderoles, affiches, ...

Implantation

Elle peut-être scellée au sol, à un mur...

Dimension

Les dimensions les plus courantes des panneaux publicitaires sont de **4x3 mètres**.

Attention, il ne faut pas confondre les panneaux publicitaires avec les enseignes, malgré leur apparence commune !

Comment faire la différence ?

L'**enseigne** concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et **relative à une activité qui s'y exerce contrairement à la publicité**.

Une vigilance accrue est donc nécessaire, pour bien conseiller les activités situées sur le territoire du Parc.

Un exemple courant de confusion :

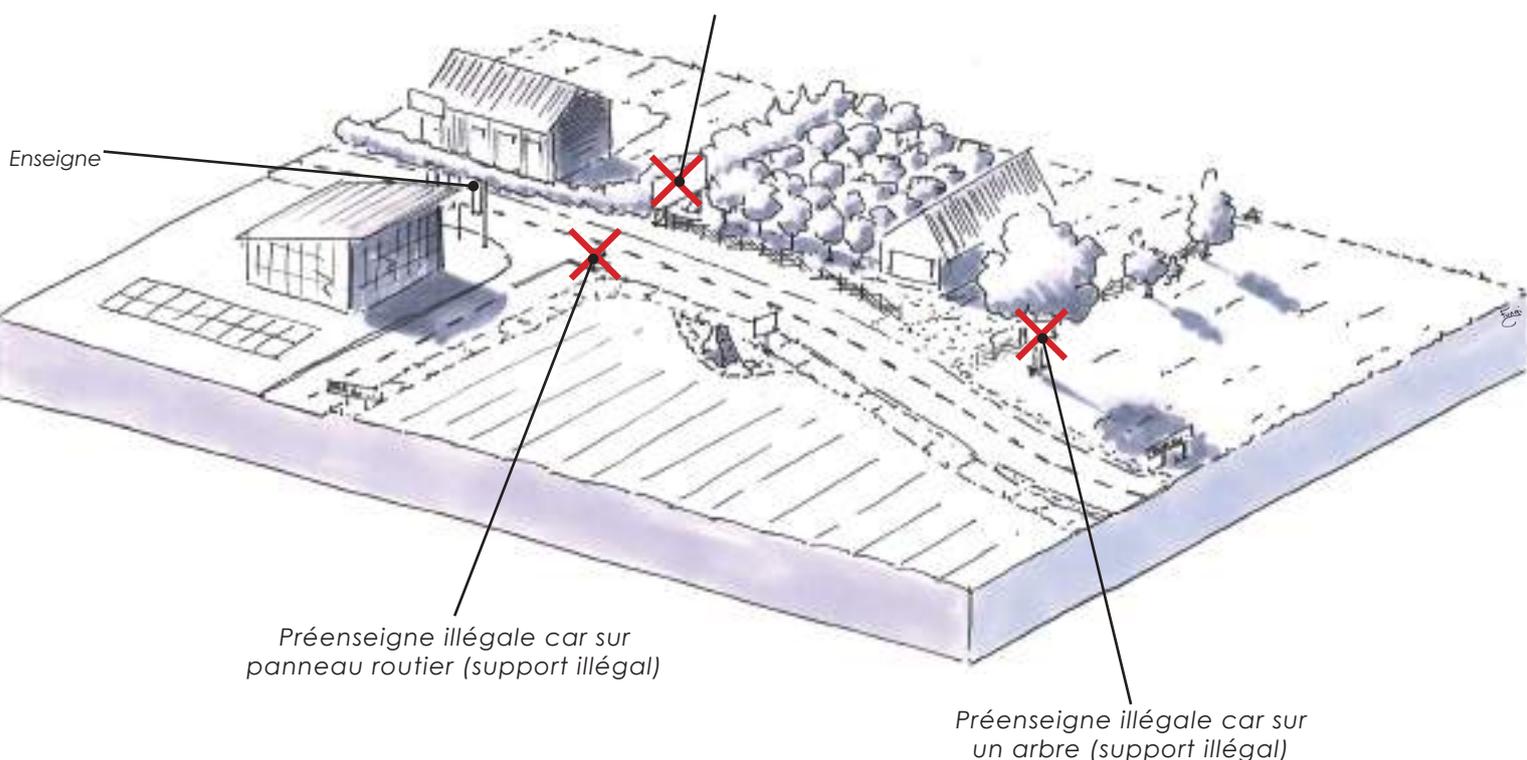
Une enseigne implantée sur la parcelle voisine de l'activité pour des questions de visibilité, devient une publicité et de ce fait est interdite dans les Parcs naturels régionaux.

LA PUBLICITÉ

HORS agglomération

« Chaussures-Boutique : 15 € la paire »

Publicité car annonce une activité non dérogatoire





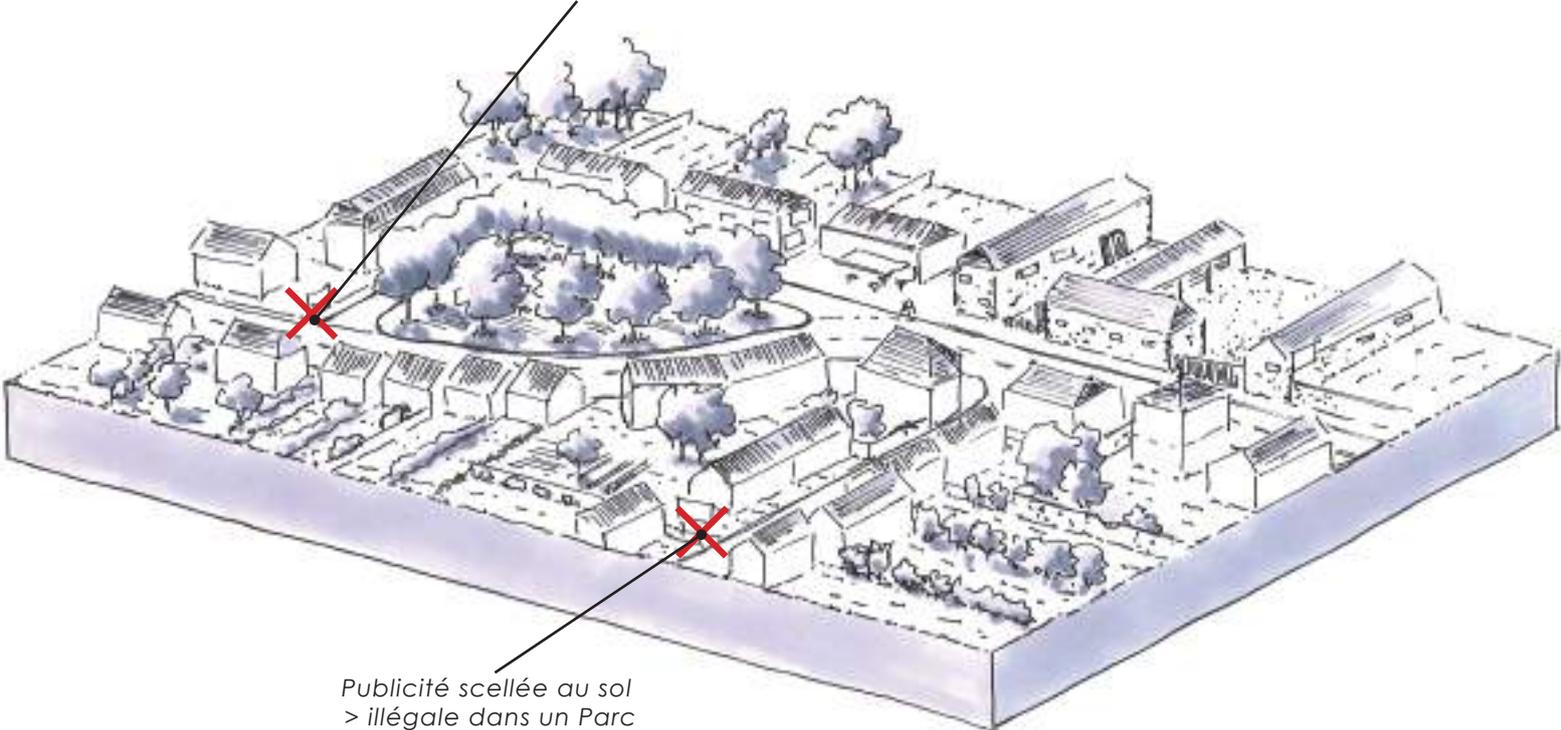
Publicité dans un jardin, photo prise hors du Parc.



Ancienne structure accueillant un panneau publicitaire 4 m x 3 m.

EN agglomération

Publicité temporaire (bâche) illégale si message publicitaire



■ Le cas des bâches

Elles sont définies en deux catégories :

- les bâches de chantier, installées sur des échafaudages « nécessaires à la réalisation de travaux ».
- les bâches publicitaires, qui sont toutes les autres bâches.

Les bâches sont interdites dans les agglomérations de moins de dix mille habitants.

Concernant les bâches publicitaires, celles-ci sont interdites également dans les agglomérations de plus de dix milles habitants dans la mesure où la publicité est interdite sur le territoire du Parc naturel régional.

Implantation

Les bâches de chantier ne doivent pas constituer une saillie supérieure à 0,50 m du mur et dépasser de leur support (article L.581-54).

Dimensions

Elles ne sont pas fixées puisque les autorisations sont délivrées au cas par cas.

Exception

Dans le cas de travaux permettant à l'immeuble d'obtenir le label BBC rénovation (autorisation du maire pour accroître la surface autorisée).

Les compétences en présence ou non d'un RLP*

	En l'absence d'un RLP	En présence d'un RLP
Compétence d'instruction	Maire ou Président de l'intercommunalité	Maire au nom de la commune
Compétence de police	Maire ou Président de l'intercommunalité	Maire

Voir annexe : « La répartition de la compétence de la police de la publicité »



Préenseigne sur bâche.



Accumulation de bâches qui peuvent être considérées comme des enseignes temporaires.

Dispositifs autorisés mais nuisant à la qualité des paysages.



Événement local :
préenseigne temporaire sur bâche.

LES PRÉENSEIGNES DITES « DÉROGATOIRES »

De quoi s'agit-il ?

Les préenseignes indiquent la proximité d'une activité. Elles ont une **fonction d'orientation**, sans pour autant faire partie de la signalisation directionnelle.

De manière générale, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (**art. L.581-19 du Code de l'environnement**) à deux exceptions près :

- les préenseignes dites « dérogatoires » traitées ici ;
- les préenseignes temporaires (**cf. p.18**).

Les activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires seront limitées aux activités en relation avec la **fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales, les **activités culturelles** et les **monuments historiques classés ou inscrits** ouverts à la visite.

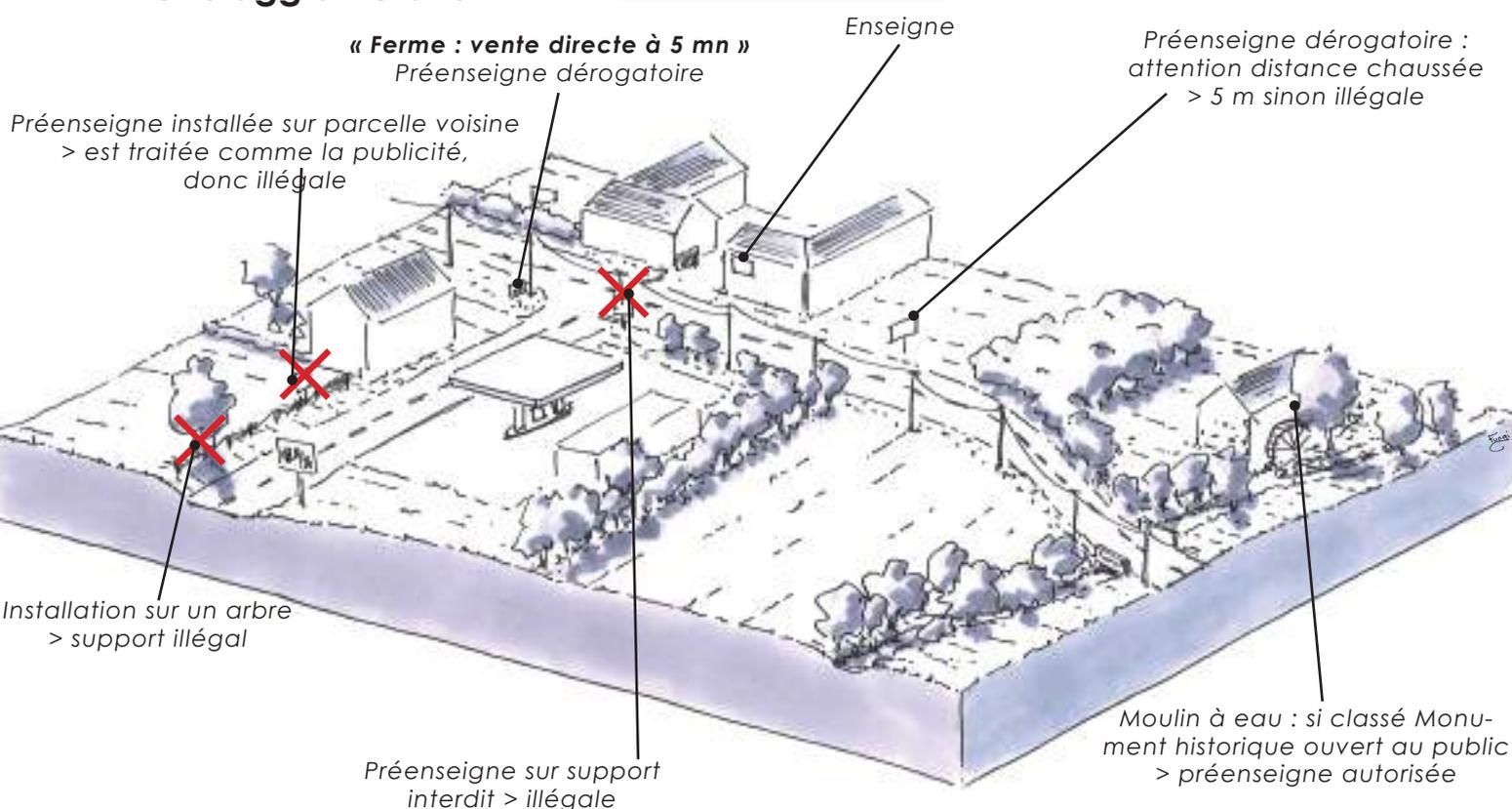
Une alternative aux préenseignes est à étudier dès maintenant, pour la localisation d'activités de ce type.

Les activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires :		
	Nombre	Distance
Activité particulièrement utile aux personnes en déplacement (Hôtels, restaurants, garages, stations-services)	2	5 km
Vente de produits du terroir	2	5 km
Monument historique classé ou inscrit ouvert à la visite	4	10 km
Activité culturelle (spectacles cinématographiques ou vivant, enseignement et exposition des arts plastiques)	2	5 km

Source Ministère de l'Écologie

LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES

HORS agglomération

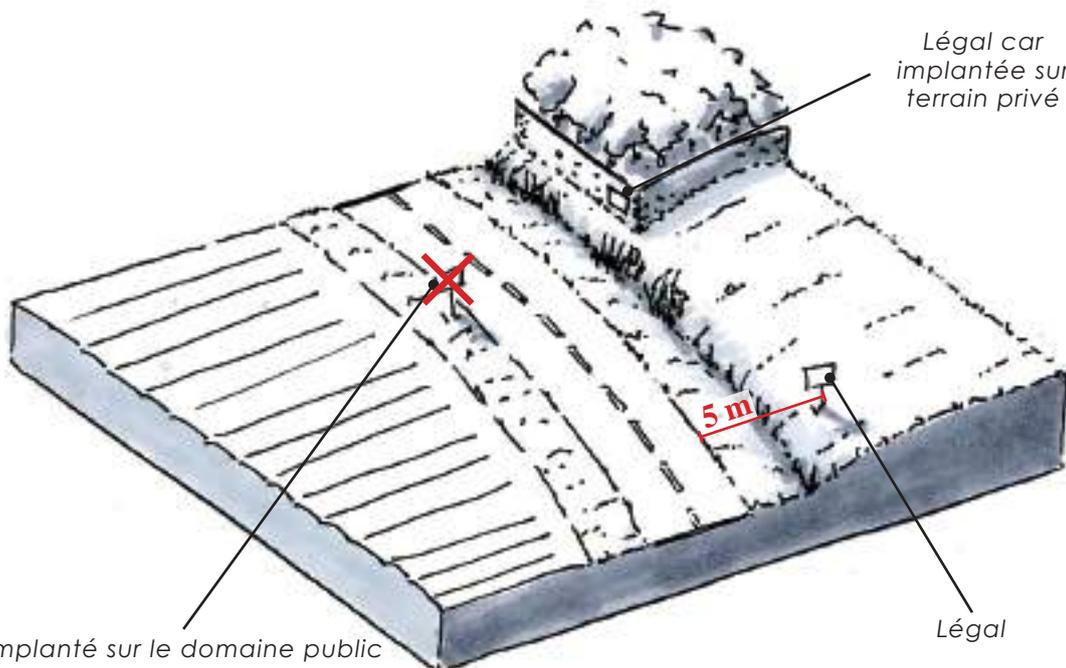


Légal car implantée sur terrain privé

Implantation :

Pour des raisons de sécurité routière, la préenseigne doit être **implantée hors domaine public**.

Elle ne doit pas être confondue avec un panneau routier, ni porter atteinte à la visibilité, éblouir les usagers, ou solliciter leur attention dans des conditions dangereuses...



Illégal car implanté sur le domaine public

Légal

PRENSEIGNES



Ensemble désordonné et préenseignes illégales car non dérogatoires.

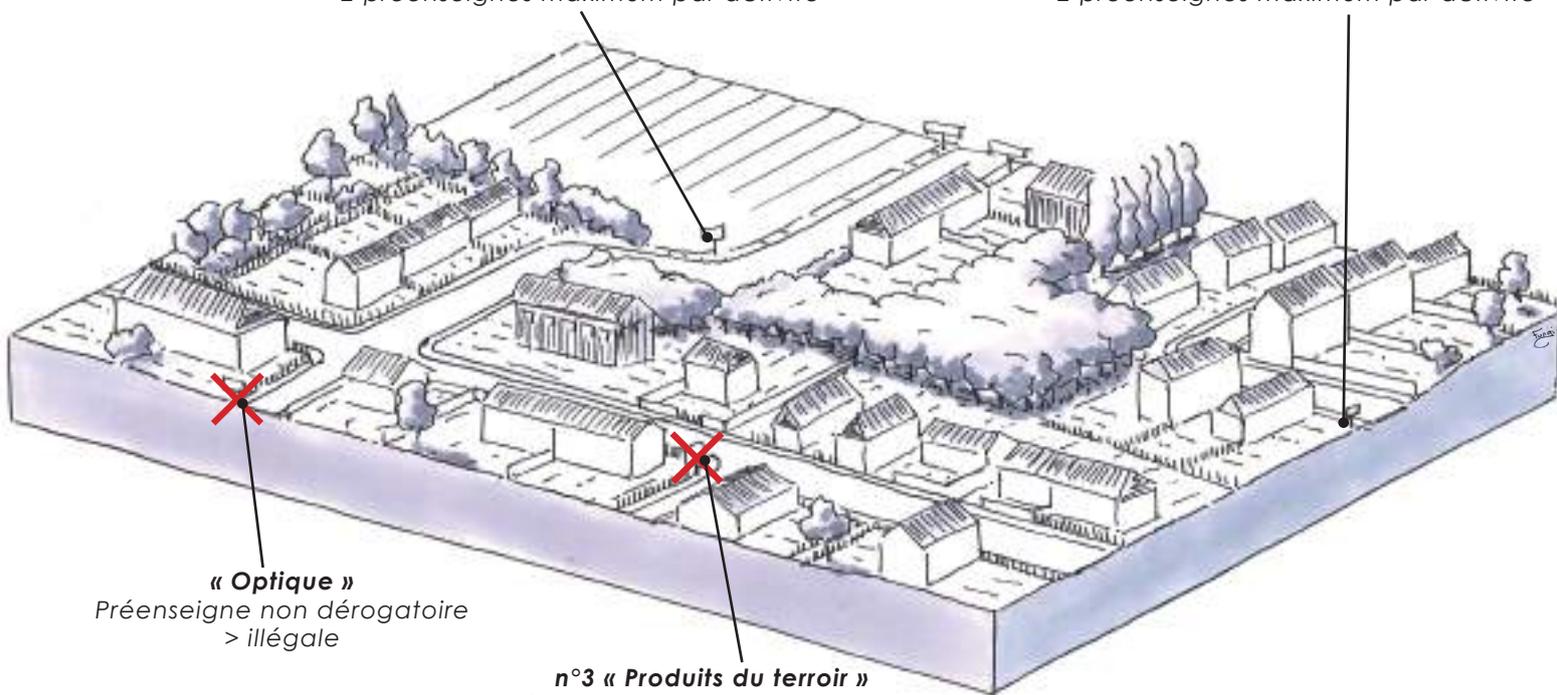


Préenseigne dérogatoire (vente de produits du terroir).

EN agglomération

n°1 « Produits du terroir »
2 préenseignes maximum par activité

n°2 « Produits du terroir »
2 préenseignes maximum par activité



« Optique »
Préenseigne non dérogatoire
> illégale

n°3 « Produits du terroir »
2 préenseignes maximum par activité

Les préenseignes « dérogatoires » peuvent s'installer qu'en dehors des agglomérations.

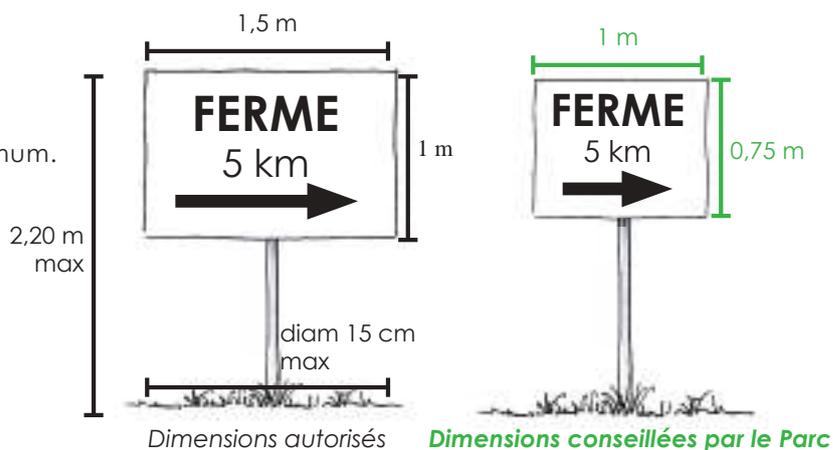
Toutes les communes du Parc sont soumises à l'interdiction des dispositifs scellés au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine* de plus de 100 000 habitants sauf Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy (**art R.581-66 et R.581-67 du Code de l'environnement**).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie de l'aire urbaine de Paris comme Pringy bien qu'elle compte moins de 10 000 habitants.

*cf. glossaire page 44

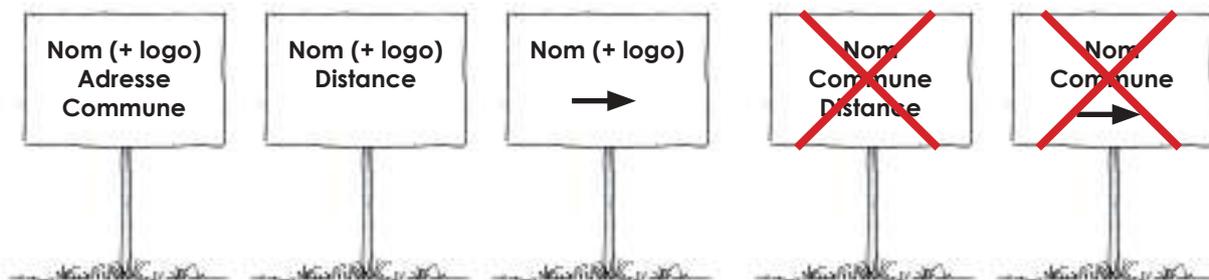
Dimensions

1 m de haut sur 1,5 m de large maximum.

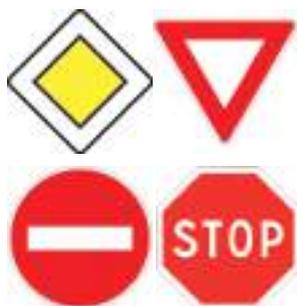


Messages autorisés

- > le type d'activité,
- > le nom de l'établissement avec éventuellement son identité graphique, son adresse,
- > la distance et/ou la direction (il est interdit de mettre ensemble : la localité suivie d'une flèche de direction, la localité suivie de la distance).



Formes interdites



L'ESSENTIEL :

- Implantation sur domaine privé

- Dimension maximum = 1 m x 1,5 m
- Dimension conseillée = 0,75 m x 1 m

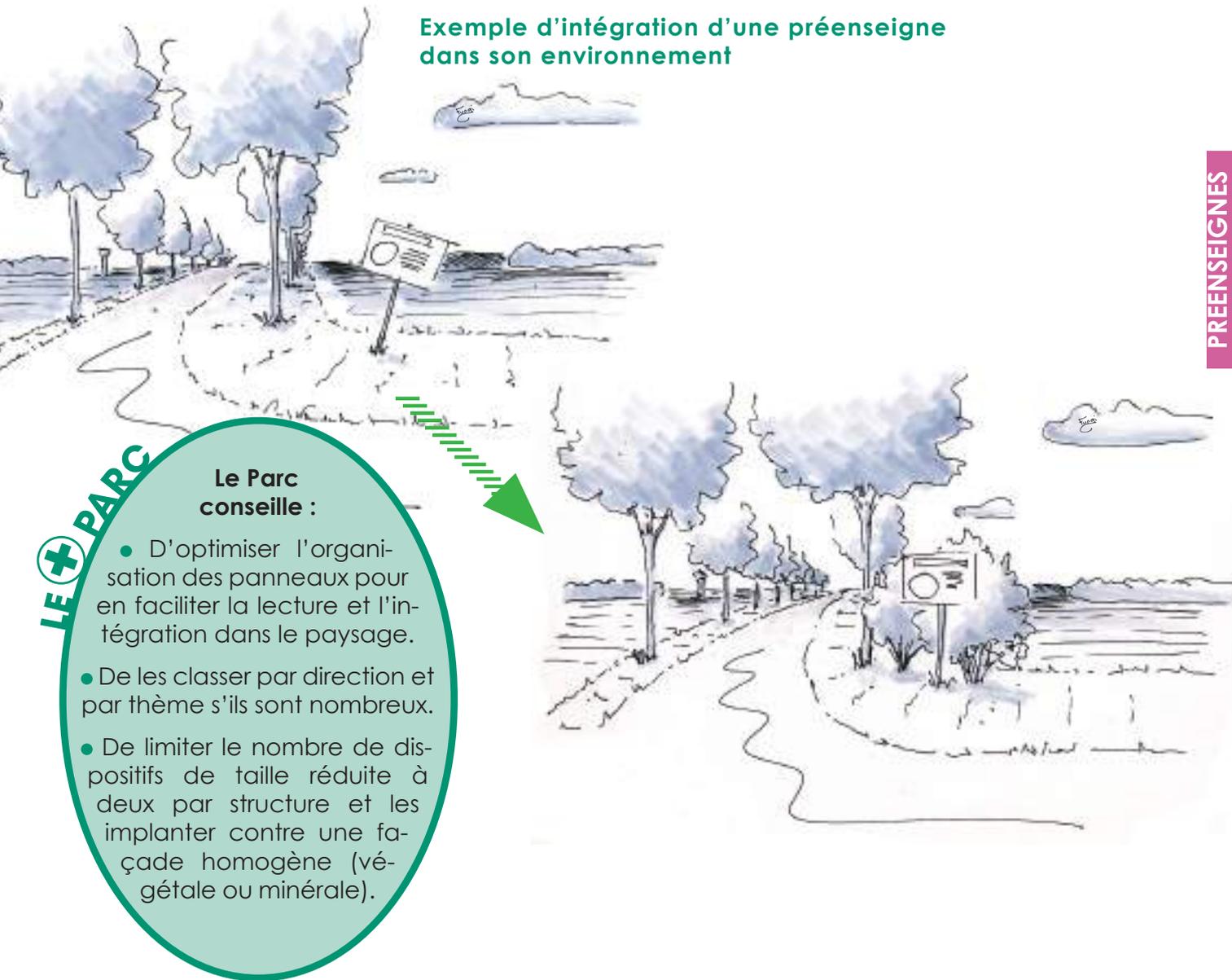
- Seuls certains types d'activités sont autorisés (cf. tableau page précédente)

Exemple d'intégration d'une préenseigne dans son environnement

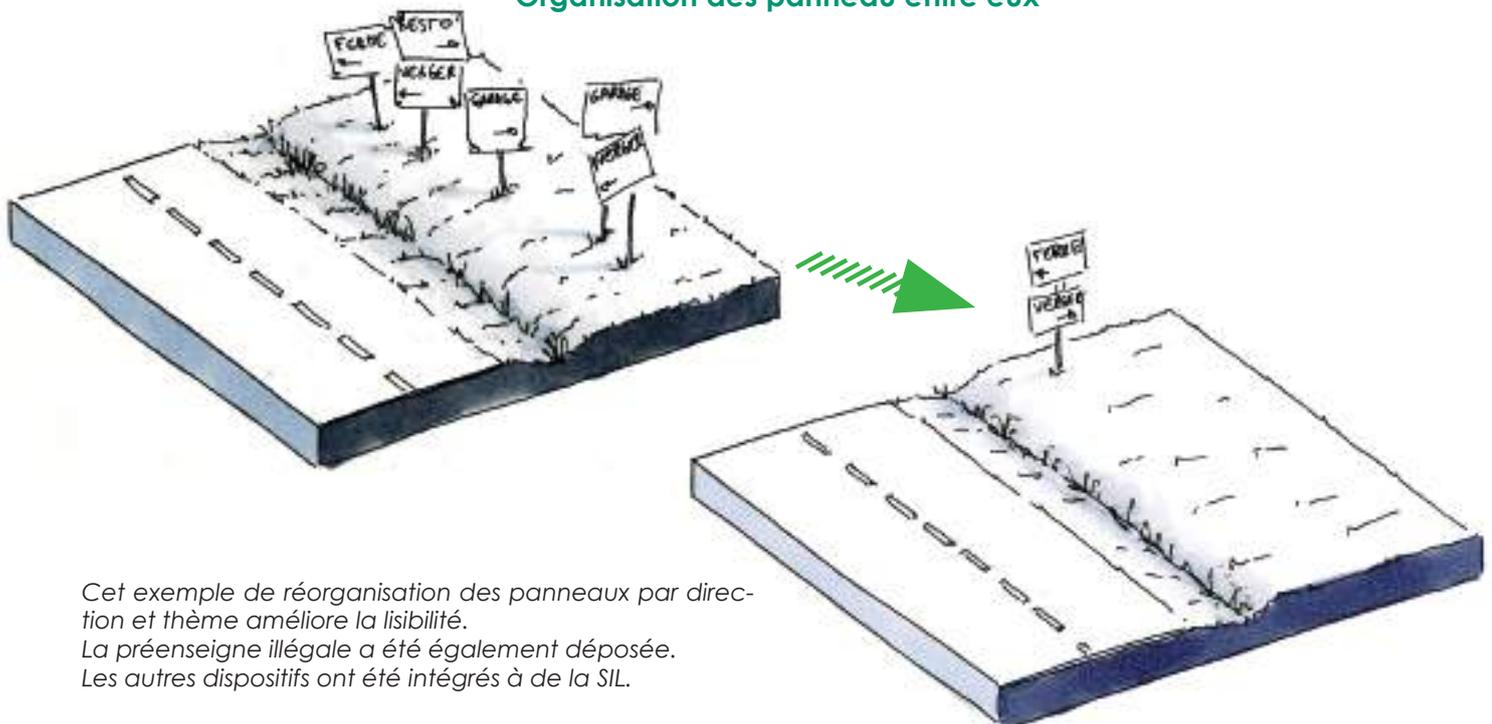
LE + PARC

Le Parc conseille :

- D'optimiser l'organisation des panneaux pour en faciliter la lecture et l'intégration dans le paysage.
- De les classer par direction et par thème s'ils sont nombreux.
- De limiter le nombre de dispositifs de taille réduite à deux par structure et les implanter contre une façade homogène (végétale ou minérale).



Organisation des panneau entre eux



Cet exemple de réorganisation des panneaux par direction et thème améliore la lisibilité.
La préenseigne illégale a été également déposée.
Les autres dispositifs ont été intégrés à de la SIL.

■ Le cas des préenseignes temporaires

De quoi s'agit-il ?

- Des préenseignes temporaires qui signalent des manifestations à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles **de moins de trois mois**.
- Des préenseignes temporaires installées **pour plus de trois mois** qui signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, vente et location ainsi que les préenseignes qui signalent la location ou la vente de fonds de commerces.

Quelles formes ?

Banderoles, panneaux, chevalets, bâches...

Les chevalets nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public au titre de stationnement puisqu'ils ne sont pas scellés au sol. Ce type de dispositif est à mettre en place avec parcimonie, car il cause des problèmes d'accessibilité du domaine public, notamment lorsque les trottoirs sont de taille limitée au regard de la réglementation.

Les banderoles nécessitent une autorisation préalable en mairie.

Durée d'installation autorisée

Les préenseignes devront être disposées au plus tôt **3 semaines avant** le début et retirées **une semaine après** la fin de l'événement au maximum. Elle est enlevée par la personne qui exerçait l'activité signalée.

Implantation

- Hors et en agglomération.
- Scellée au sol, sur toiture ou posée directement sur le sol.
- L'affichage ne doit pas porter atteinte à un panorama, une perspective ou la découverte d'un bâtiment remarquable. Il ne doit pas gêner la visibilité des usagers de la route.

Dimensions

1m de hauteur pour 1m50 de large en et hors agglomération de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Nombre autorisé

Limité à **quatre** par opération ou manifestation.

LE + PARC

Comment gérer l'affichage temporaire ?

- En invitant les communes à établir des conventions afin de mutualiser, avec leurs associations la pose et le retrait de cet affichage.
- En organisant cet affichage temporaire en créant un suivi de plan d'implantation aux principaux carrefours et lieux de passage.
- En garantissant une équité entre les différentes manifestations.



Implantation abusive car située devant le panneau d'entrée d'agglomération.



Cette préenseigne gêne le passage des piétons et n'indique aucun événement exceptionnel. Elle ne peut être considérée comme préenseigne temporaire présente quotidiennement.



Dispositif illégal puisque fixé sur un feu tricolore.



Dispositifs illégaux puisque l'événement s'est déroulé il y a plus d'une semaine (28/05/14) et sur supports interdits.



Implantation sur un arbre > illégal.



Dispositifs en surnombre (plusieurs dizaines) et implantés sur de l'éclairage public > illégal.

LES ENSEIGNES

De quoi s'agit-il ?

L'enseigne est un dispositif **implanté sur le lieu même de l'activité** et relatif à celle-ci.

Implantation

Elle doit être implantée **sur le domaine privé**. La réglementation nationale stipule que les enseignes apposées contre une façade **ne doivent pas dépasser les limites du mur support et ni constituer une saillie de plus de 25 cm**.

Dimensions autorisées selon les différentes implantations

Marquise ou auvent	Hauteur limitée à 1 m	
Drapeau (ou perpendiculaire)	Ne doit pas dépasser l'égoût du toit Saillie max. = $1/10^{\text{e}}$ de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique et restant < 2 m	
Toiture (cf. article R.581-62)	Activité dans + de 50 % du bâtiment	Activité dans - de 50 % du bâtiment
	H. max. = 3 m pour façade H < 15 de haut	H. max. = 2 m ou $1/6^{\text{e}}$ pour façade H < 20 de haut
	H. max. = 6 m ($1/5^{\text{e}}$) pour façade > 15 m de haut	H. max. = 6 m ($1/10^{\text{e}}$) pour façade > 20 m de haut
	Surface cumulée des enseignes sur toiture d'un même établissement = 60m ² max.	
	Réalisées en lettre découpées (sans panneau de fond, avec fixations discrètes)	
Scellée au sol	Hors agglomération et communes < 10 000 habitants = 2 unités simple face et 6 m ² max. Si largeur > 1 m = 6,5 m de haut max. Si largeur < 1 m = 8 m de haut max. Si surface enseigne > 1 m ² = distance / baie immeuble > 10 m	
Façade	Surface max. = 15 % de la surface de la façade commerciale si devanture > 50 m ² ou 25% de la devanture si devanture < 50 m ²	

LES ENSEIGNES

HORS agglomération

« Ici, prochainement : Les Clos... »

Opération immobilière > enseigne temporaire : se référer à la fiche correspondante page 28

Enseigne sur toiture > lettrage découpé : légal si < 60 m²

Publicité temporaire (bâche) > se référer à la fiche correspondante page 12

« totem » > enseigne double face

Chevalet > enseigne temporaire

Enseigne sur toiture dépassant de l'égoût du toit > légal si l'activité de vente s'y déroule



Dans les Parcs naturels régionaux, les enseignes sont soumises à **autorisation préalable** du maire ou du président de l'intercommunalité (art. L581-3-1 du Code de l'Environnement).

Le document **CERFA 14798*01** est à compléter pour toute demande d'implantation.

Pour les enseignes temporaires, se reporter à la **page 28**.

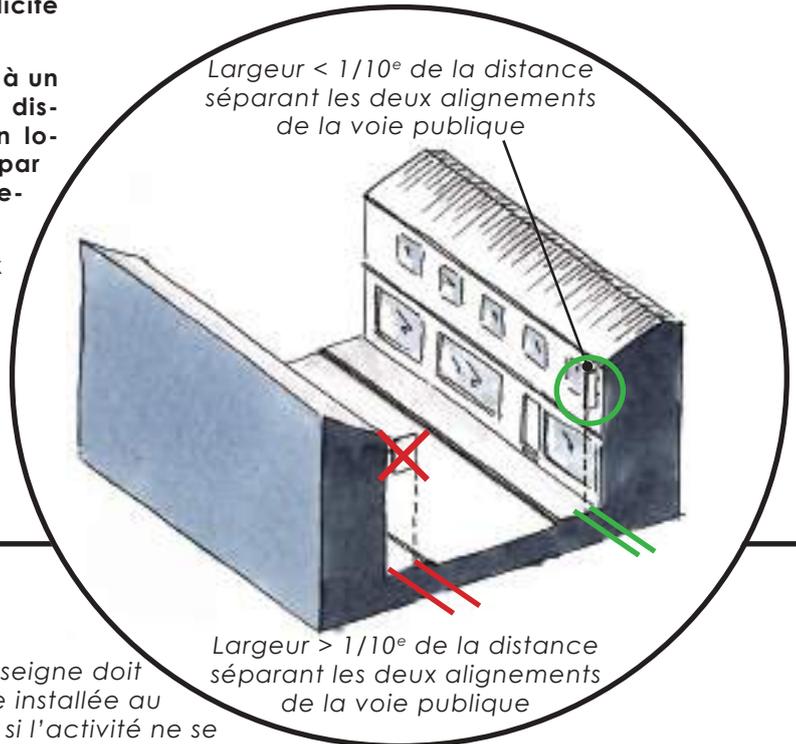
Il est possible de réglementer les enseignes, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP)*.

Cependant, au regard des risques de retour à un affichage démesuré, de mise en place de dispositifs publicitaires pour des activités non locales... les contentieux sont alors assumés par la commune et le Maire en particulier, premier officier de police.

C'est pourquoi, le Parc recommande aux communes de moins de 10 000 habitants de ne pas mettre en œuvre de règlement local de publicité.

La question des enseignes peut être réglée avantagieusement par le biais de conseils, délivrés par les services de l'État compétents dans les secteurs protégés (D.D.T. et S.T.A.P.), des conseils des C.A.U.E., des paysagistes et de l'architecte du Parc.

*cf. glossaire page 44



EN agglomération

Chevalet
> enseigne temporaire

L'enseigne doit être installée au Rdc si l'activité ne se déroule pas à l'étage

Illégale car dépasse de l'égoût du toit

Enseigne sur toiture

« Zoo de Bellevue »
> préenseigne car panneau non implanté sur lieu de l'activité
> traitée comme une publicité autorisée si le RLP réintroduit la publicité dans l'agglomération

Enseignes scellées au sol en surnombre
> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble

Affichage temporaire illégal car sur support interdit

■ Bien intégrer son enseigne aux paysages du Gâtinais

1/ Observer et comprendre l'environnement dans lequel le commerce s'inscrit

- Dans une rue commerçante ? S'inspirer et s'harmoniser avec les façades des autres commerces pour créer une cohérence d'ensemble.
- Dans un secteur protégé ? S'adresser au STAP* concerné pour des conseils et connaître leur avis sur votre projet.

2/ S'inspirer des lignes de la façade du bâtiment

- Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres, portes etc.)
- Prendre en compte les couleurs et matériaux
- Privilégier la clarté du message plutôt que la surabondance d'informations.

3/ Utiliser des matériaux durables

Ils expriment les savoir-faire locaux pour s'intégrer à l'identité du territoire.

Se référer aux pages suivantes pour plus de précisions sur la composition de la façade et aux « Conseils techniques » en **page 36**.

*cf. glossaire page 44



Une exemple d'intégration réussie : seule l'enseigne en drapeau indique la présence de la pharmacie.



Deux exemples d'enseigne en drapeau et potence qualitatives.



La désorganisation de l'affichage brouille la lecture et dévalorise le commerce concerné et le paysage alentour.



Deux enseignes discrètes ayant respecté la façade bâtie.



Ensemble de devantures non harmonisées entre-elles et sans intégration au bâti.



Un ensemble harmonieux par la reprise des mêmes tons sur les différents éléments de la façade.

Intégrer une enseigne grâce à des lettres peintes ou adhésives sur la vitrine peut permettre également de donner un rendu harmonieux.

À cela, il est possible d'ajouter des textes inscrits sur le lambrequin du store.

Par ailleurs, il est à noter que les petites enseignes respectent mieux les détails esthétiques de la façade car elles sont moins dominantes dans la lecture d'ensemble du bâti.

Une enseigne en bandeau continu, dès lors qu'elle occupe une grande largeur minore les effets décoratifs existants.

L'ESSENTIEL :
DANS UN PARC
NATUREL RÉGIONAL

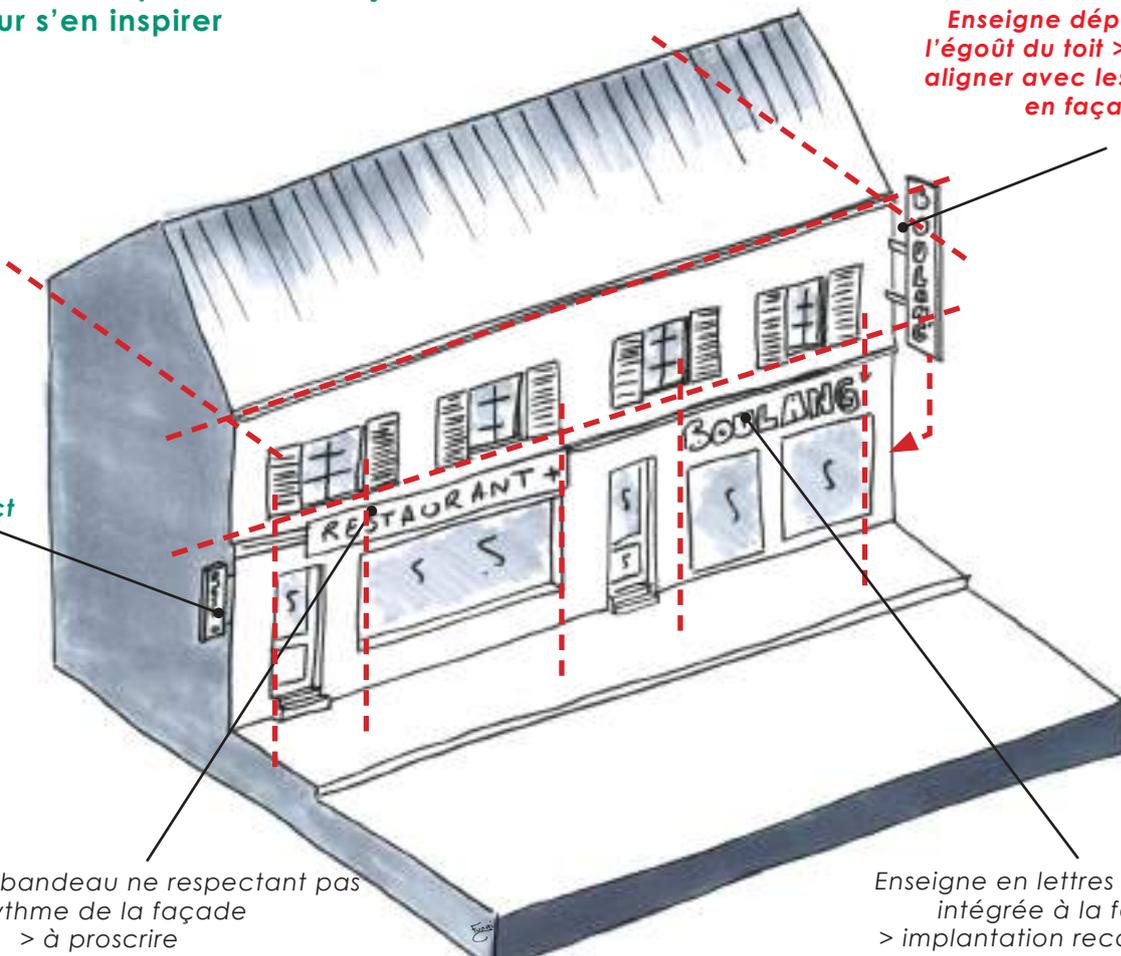
La pose ou la modification d'une enseigne prévue en agglomération est soumise à l'autorisation du maire ou du président de l'intercommunalité.

Hors agglomération, les enseignes ne sont pas soumises à autorisation si la seule contrainte est d'appartenir à un Parc.

Repérer le rythme de la façade du bâtiment pour s'en inspirer

Enseigne dépassant de l'égoût du toit > illégale (à aligner avec les enseignes en façade)

Correct



Enseigne en bandeau ne respectant pas le rythme de la façade > à proscrire

Enseigne en lettres découpées intégrée à la façade > implantation recommandée

Organisation façade



La vitrine de gauche avec son auvent à tuiles plates et ses boiseries se suffit à elle-même.
La vitrine de droite cumule les informations et ne prend pas en compte la structure de la façade.

Couleurs



Les enseignes découpées et posées sans fond sur la façade permettent de mettre en avant cette dernière.
Et plus particulièrement si la couleur utilisée pour l'écriture rappelle celle des châssis de fenêtres ou de la porte.
Sur la photo de droite, une couleur trop vive est utilisée pour la façade et le bandeau imprimé surcharge l'ensemble.

Typographie



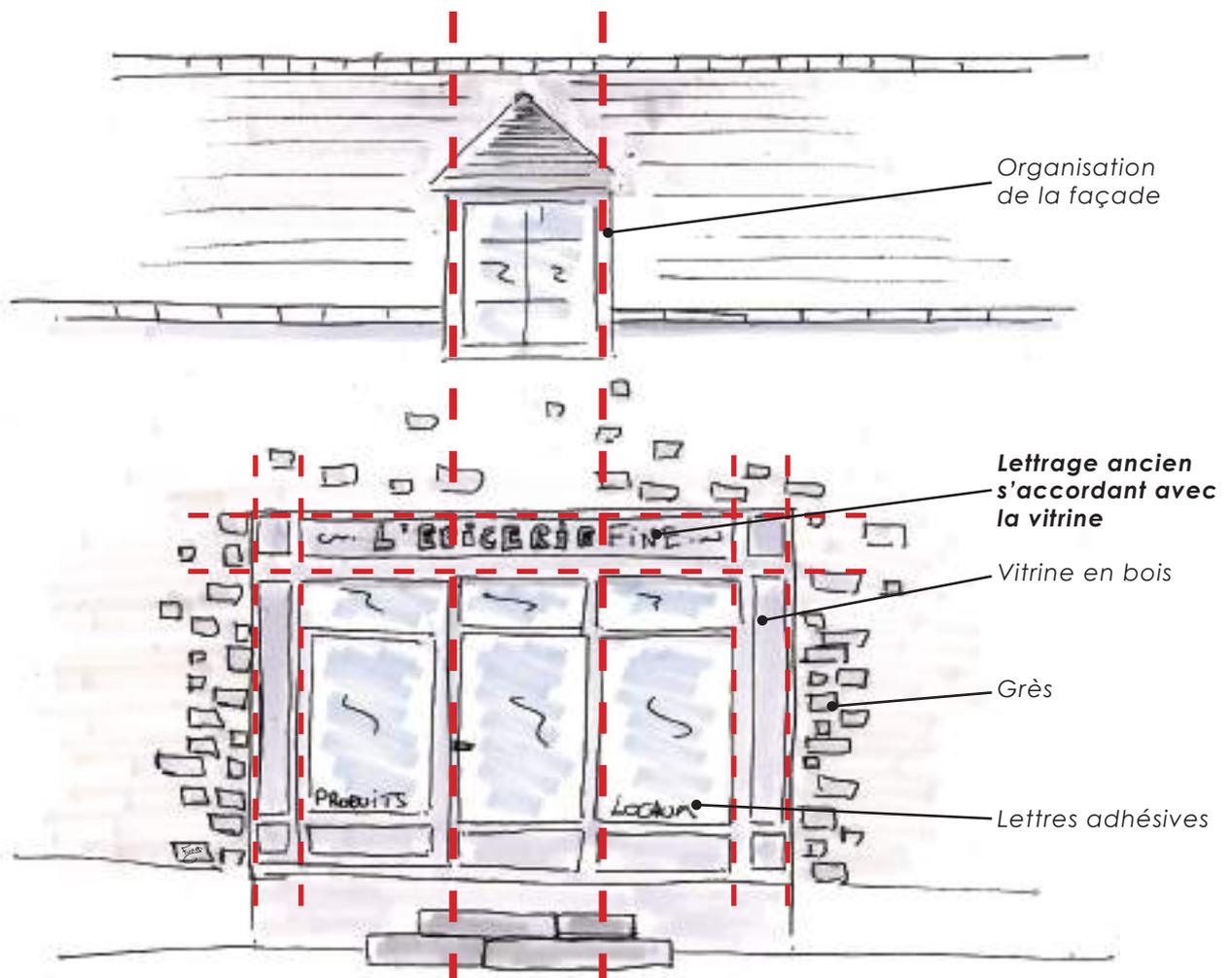
La pharmacie utilise une police simple dite « à bâton » lisible. La police utilisée sur la photo de droite ondule et les ornements diminuent la lisibilité ainsi que l'intégration avec la façade bâtie.

Exemples de composition de façade d'après l'existant à encourager



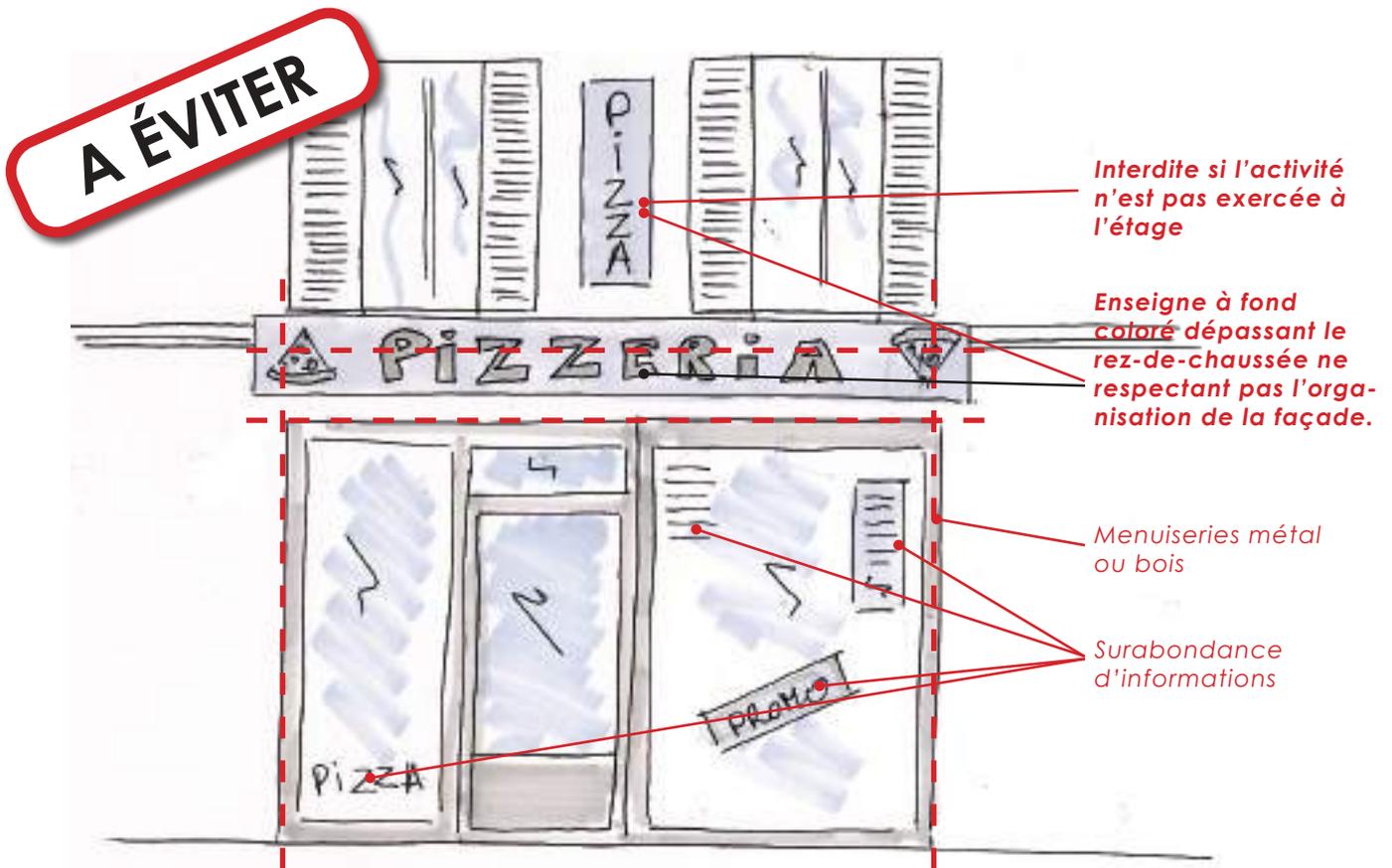
Vitrine d'une marque de distributeur dont l'intégration est respectueuse du bâti traditionnel.

Façade ancienne

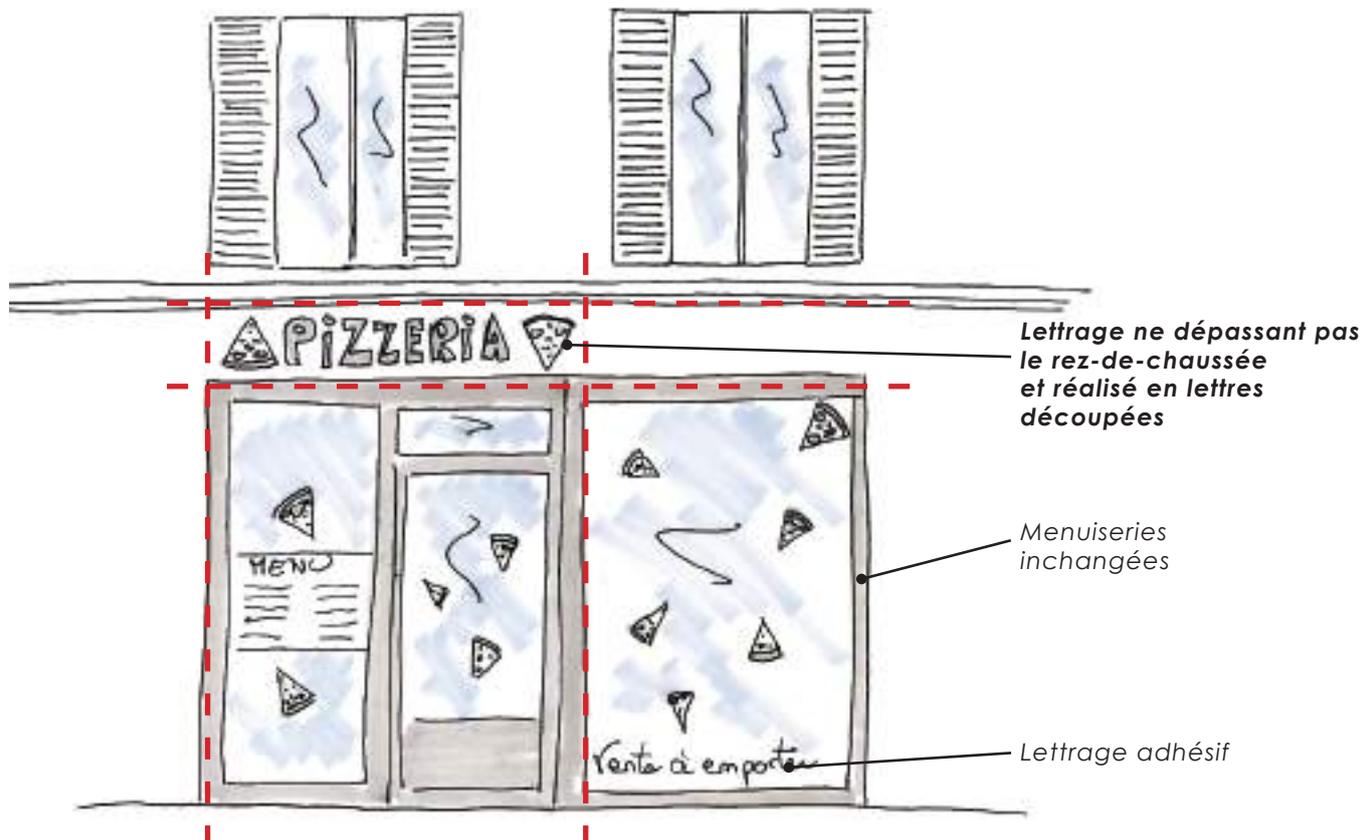


Façades contemporaines

Ce que l'on rencontre trop souvent...



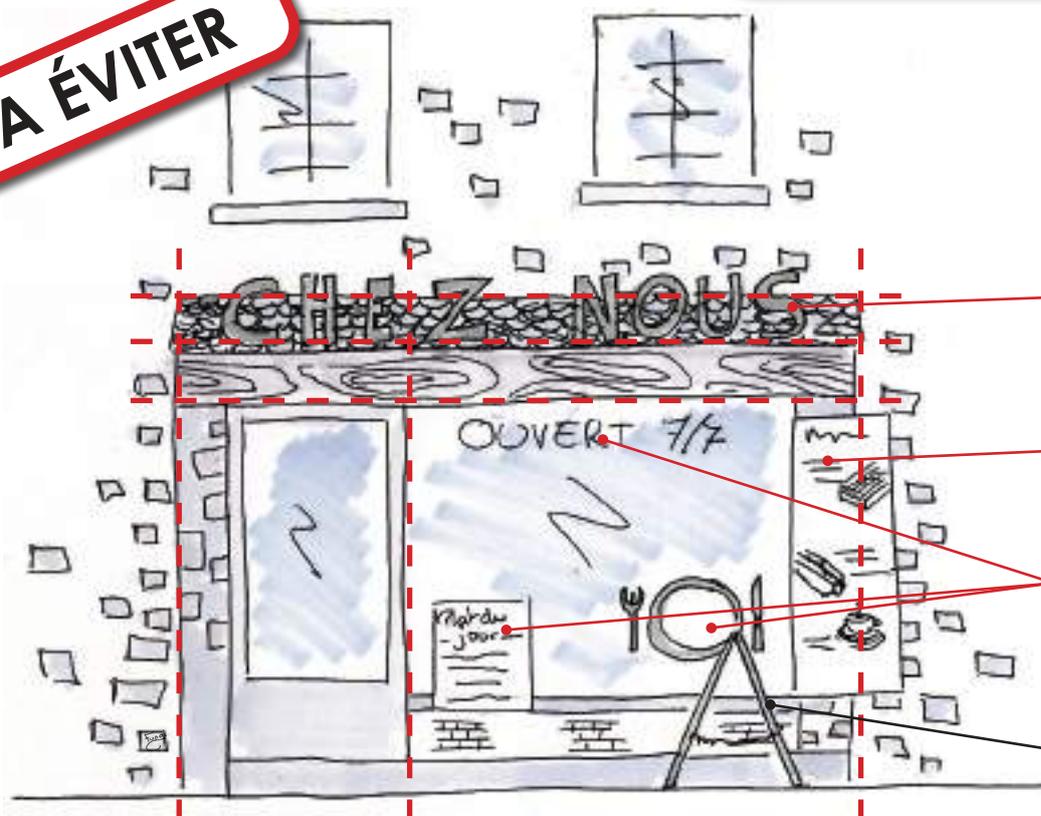
Ce qu'il serait préférable de rencontrer...



Façades anciennes

Ce que l'on rencontre trop souvent...

A ÉVITER



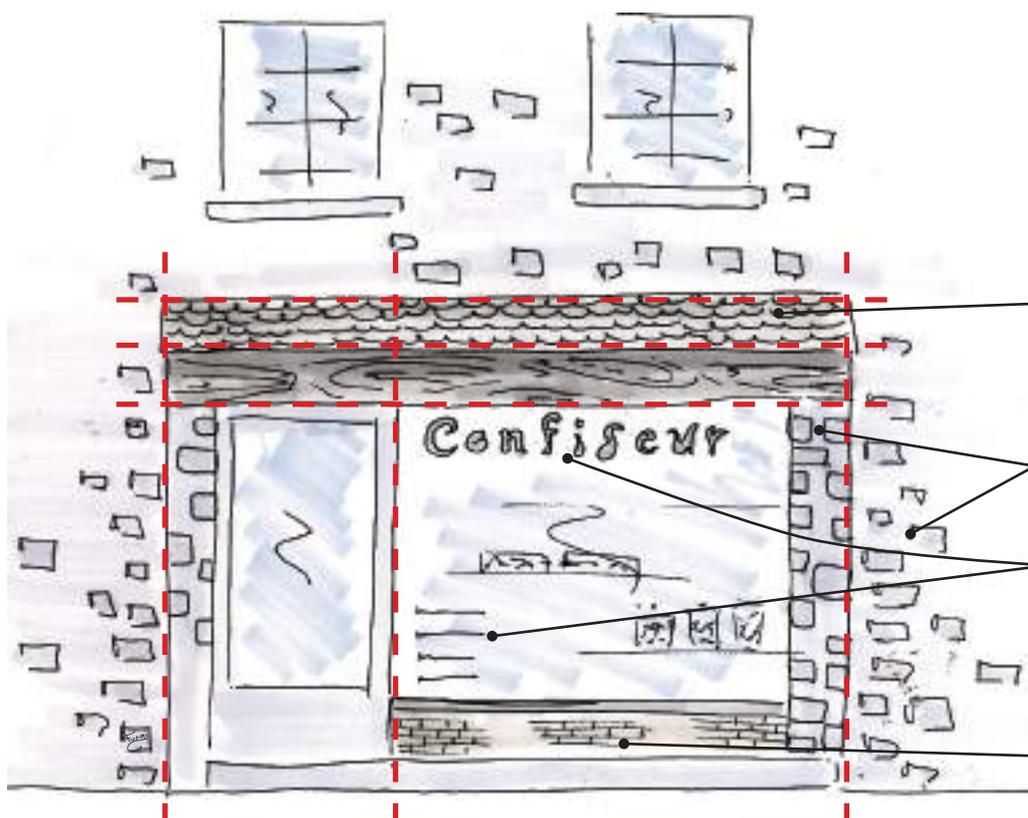
Enseigne sur auvent brouillant la composition de la façade

Panneau des produits proposés dissimulant les ornements de la façade

Abondance d'informations nuisant aux qualités de la façade

Chevalet s'ajoutant aux autres indications

Ce qu'il serait préférable de rencontrer...



Auvent avec tuiles mis en valeur

Grès

Pas d'ornementations sur les vitres pour ne pas nuire aux qualités de la façade et lettrage adapté à l'activité

Brique

■ Le cas des enseignes temporaires

De quoi s'agit-il ?

L'enseigne, rappel :

« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Les enseignes temporaires sont partagées en deux catégories, liées à la durée et à la nature des événements qu'elles signalent (**art. L.581-20 du Code de l'environnement**) :

- des enseignes temporaires qui signalent des manifestations à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de **moins de trois mois**,
- des enseignes temporaires installées pour **plus de trois mois** qui signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, vente et location.

Quelles formes ?

Banderoles, bâches de chantier, panneaux, chevalets etc...

Dimensions

Leur surface maximale est de **12 m² pour celles posées ou scellées au sol**.

Nombre autorisé

Si leur surface est supérieure à 1m² : **une** par voie ouverte à la circulation bordant le long de l'immeuble.

Durée d'installation autorisée

Au plus tôt **3 semaines avant** le début et retirées **une semaine après** la fin de l'événement au maximum. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée.

Implantation

- Hors et en agglomération.
- Scellée au sol, sur toiture ou posée directement sur le sol.
- L'affichage ne doit pas porter atteinte à un panorama, une perspective ou la découverte d'un bâtiment remarquable. Il ne doit pas gêner la visibilité des usagers de la route.

Les chevalets nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public au titre de stationnement puisqu'ils ne sont pas scellés au sol. Ce type de dispositif est à accorder avec parcimonie car il cause des problèmes d'accessibilité du domaine public, notamment lorsque les trottoirs sont de taille limitée au regard de la réglementation.

Les banderoles nécessitent une autorisation préalable en mairie.

LE + PARC

Comment gérer l'affichage temporaire ?

- En invitant les communes à établir des conventions afin de mutualiser, avec leurs associations la pose et le retrait de cet affichage.
- En organisant cet affichage temporaire en créant un suivi de plan d'implantation aux principaux carrefours et lieux de passage.
- En garantissant une équité entre les différentes manifestations.



Chevalet : enseigne légale si autorisation accordée mais gêne le passage dans le cas ci-dessus.



Enseigne temporaire : chantier.

Enseigne temporaire pour une location immobilière.



LES ENSEIGNES TEMPORAIRES

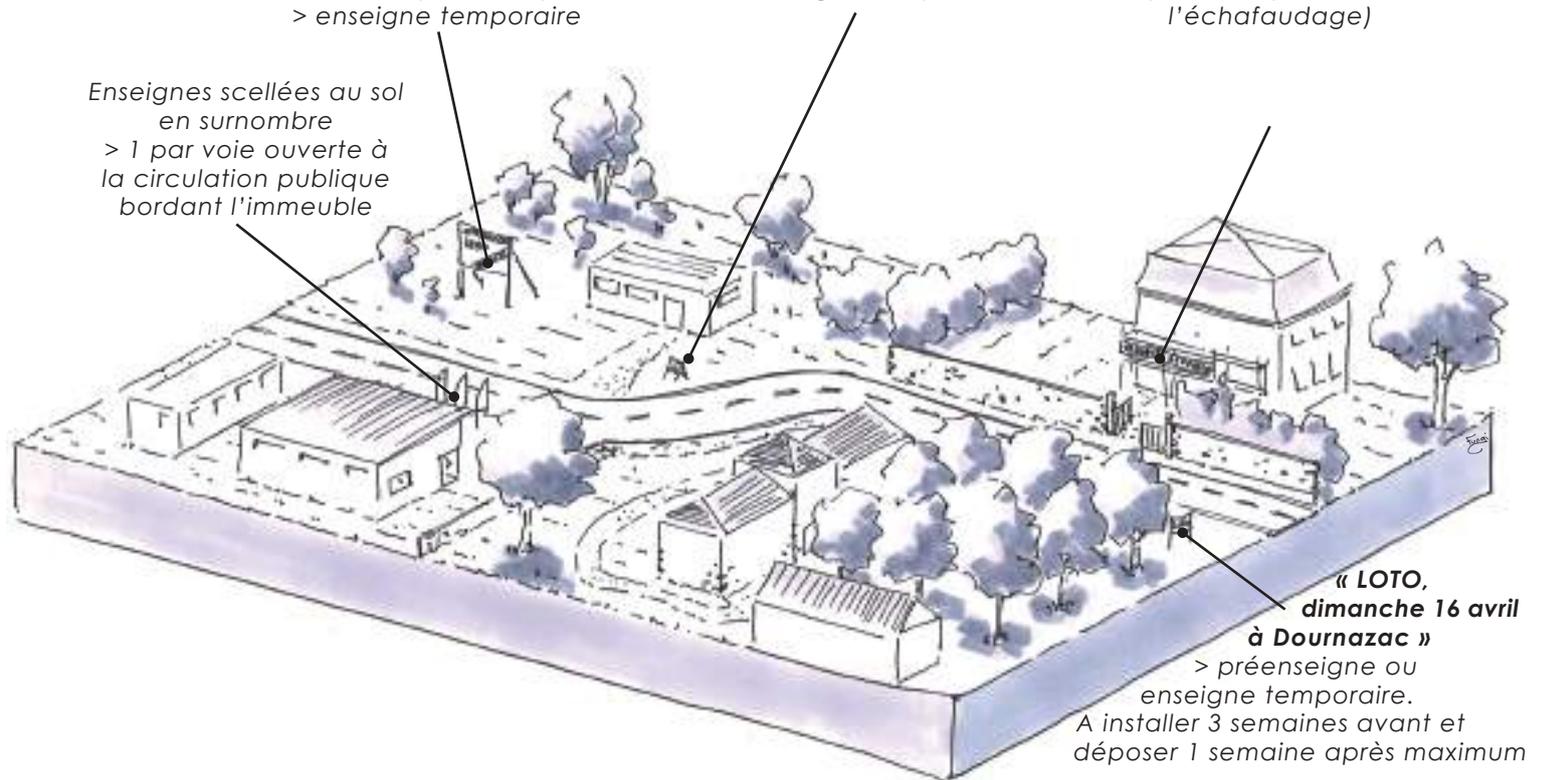
HORS et EN agglomération

Travaux publics, opération immobilière par exemple
> enseigne temporaire

Chevalet
> enseigne temporaire

Bâche de chantier
> publicité (se situe sur l'échafaudage)

Enseignes scellées au sol en surnombre
> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble



LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) ET LE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

Quelles solutions proposer aux activités de ma commune qui ne peuvent pas bénéficier d'une préenseigne dérogatoire ?

La Signalisation d'Information Locale (SIL) et les Relais d'Information Locaux (RIS) montrent l'efficacité d'un jalonnement lisible en garantissant une meilleure insertion paysagère.

La Signalisation d'Information Locale

Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Elle est constituée de panneaux de taille réduite, fixés sur un ou deux supports implantés sur domaine public.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière.

Mise en place

1/ Création d'un schéma directeur de signalisation stratégique (respect des règles de sécurité : visibilité dans les carrefours, lisibilité de la signalisation etc...).

Un formalisme dans la présentation des projets de panneaux doit être adopté, dans le cadre d'une instruction officielle.

2/ Réalisation d'un état des lieux

Déterminer si la signalisation en place peut être optimisée, ou s'il est avéré qu'elle est insuffisante et nécessite de passer à un projet plus global.

Sa mise en œuvre est assortie d'une autorisation de voirie à demander en préalable, auprès du gestionnaire de la voirie concernée (route départementale : Conseil général, voie communale : Commune).

3/ Établissement d'un plan de jalonnement

Ce dernier sera proposé pour avis et contribution aux partenaires techniques.

Le Parc pourra se charger de cette consultation, afin de garantir une collaboration efficace avec les partenaires et les services de l'État compétents.

Le Parc recommande aux communes et intercommunalités d'adopter un principe de négociation auprès des entreprises, pour obtenir en échange de l'implantation de support de SIL, le retrait anticipé (par rapport à juillet 2015) des préenseignes dérogatoires ou illégales qui seraient encore présentes hors de la zone agglomérée.



Une organisation claire et un choix de couleurs discrètes garantissant une bonne intégration des panneaux dans le paysage.



Un autre exemple de SIL intégrée et bien organisée.



Comment bien implanter de la Signalisation d'Information Locale sur sa commune ?

L'implantation la plus favorable sera déterminée selon plusieurs critères :

- > la **signalisation** directionnelle **déjà en place**, dont la lecture est **prioritaire**, ne doit pas être gênée par la nouvelle SIL,
- > la **configuration de l'espace public** : la SIL* ne peut pas entraver l'accessibilité de l'espace public,
- > la **géométrie des carrefours**, leur dangerosité éventuelle.

D'où la nécessité d'une étroite collaboration avec les services gestionnaires de voirie.

Deux types de panneaux pour deux implantations différentes

- Le panneau de **présignalisation**, codifié **Dc43**, annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour.
- Le panneau de **position**, codifié **Dc29**, indique, en l'absence de panneau de présignalisation Dc43, l'endroit où l'usager doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.

*cf. glossaire page 44

Piscine Léo Lagrange ↑

Les Oliviers ↗

Le Lion d'Or →

P Salle des Fêtes

Les Lavandes

Panneau de
présignalisation
(Dc43)

Église St Paul ▶

Le Mozart

Panneau de position
(Dc29)

Extraits du guide du CERTU

LE + PARC

Le Parc préconise l'utilisation de couleurs contrastées mais non éclatantes. Elles s'accordent ainsi avec le contexte paysager, ce qui nécessite de penser à harmoniser la couleur des panneaux avec la couleur du support (Se référer aux « Conseils techniques » en **page 36**).

De nombreux secteurs bâtis sont protégés sur le territoire du Parc, c'est pourquoi il est intéressant d'étendre à tout le territoire communal aggloméré les recommandations des services compétents (DRIEE*, STAP*) sur la SIL proposés sur un secteur de la commune. Cela permet un jalonnement plus efficace : pour trouver une activité, un usager suit toujours le même type de panneau, dès lors qu'il est entré dans la partie agglomérée du village.

C'est pourquoi le Parc conseille de n'utiliser seulement que deux couleurs pour le panneau (police et fond). L'une des deux devra être rappelée sur le support.

Quant à la taille du panneau, elle est fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation. Les logotypes sont interdits afin d'éviter tout caractère publicitaire par contre, des idéogrammes peuvent être associés à une destination, ils permettent de faciliter la lecture du panneau et/ou de préciser l'information.

LE + PARC

Certaines informations peuvent être portées par la signalisation directionnelle.

Afin d'alléger la SIL, le Parc recommande aux Communes et Intercommunalités d'étudier avec les Conseils généraux la possibilité d'accueillir certaines informations sur leur support existant.

Le Relais d'Information Service (RIS)

Le RIS est implanté en agglomération comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et activités présentes sur le territoire.

C'est un élément complémentaire d'information. Il peut constituer le point de départ d'un jalonnement.

Le panneau d'information est laissé à l'initiative de l'autorité de police compétente sous réserve des dispositions suivantes :

- sa largeur doit être égale au panneau CE3b ;
- le fond du panneau n'est pas vert, bleu ou rouge.

Du fait de l'interdiction de la publicité sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, les informations à caractère commercial qu'il peut comporter doivent être strictement informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant tout privilège ou discrimination.

La SIL et les RIS sont les réponses réglementaires les plus appropriées aux besoins d'identification de l'ensemble de l'activité économique locale.

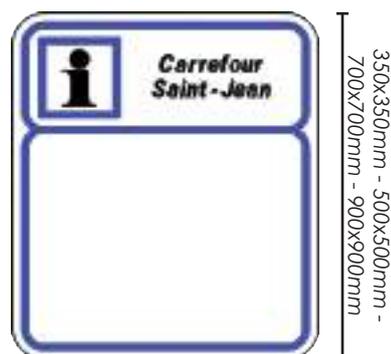
Lorsque cela apparaît nécessaire, le Parc encourage la mise en place de RIS faisant recours à des matériaux traditionnels et aux savoir-faire locaux. Ils devront se présenter sous forme de panneaux ou de tables, aux couleurs permettant de se fondre dans le paysage. Il doit être facilement consultable et donc disposer d'une place de parking à proximité et accessible aux PMR*.

Le nombre de RIS à implanter sera optimisé en fonction des entrées principales de la commune, de sa configuration spatiale (existence de hameaux).

Il faudra anticiper le vieillissement de l'information et prévoir une mise à jour régulière de cette dernière ou éviter de nommer chaque commerce.

Un panneau type CE3b (source wikipedia)

350x350mm - 500x500mm -
700x700mm - 900x900mm



Exemples de RIS



L'affichage obligatoire

Les espaces d'affichage libre sont une **obligation que doivent respecter les communes** avec un ration de surface en fonction de leur population. L'affichage libre est un support d'expression libre (sans opinion, sans, but lucratif, etc.) qui peut prendre la forme d'un mur, d'un panneau.

Commune < 2 000 habitants : 4 m² minimum puis 2 m² supplémentaire par tranche de 2 000 habitants.

Localisation des emplacements : ils doivent être disposés de telle sorte que **tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux** (art. R581-3 du code de l'environnement)



L'affichage libre

L'affichage libre était réglementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 ; il est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement. Les communes sont tenues d'informer (directement ou sur demande) les citoyens des emplacements d'expression libre disponibles sur leur territoire.

Cette réglementation pose en particulier que toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins :

- 4 m² d'affichage libre pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.

Par ailleurs, la législation précise que le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

En principe, ces emplacements d'affichage sous différentes formes (panneau, colonne Morris, mur, etc.) doivent être réservés aux associations ou à toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial. Certaines communes réservent des panneaux par type d'affichage en distinguant ces trois catégories :

- affichage d'expression politique,
- affichage associatif,
- expression libre.

Les journaux d'information lumineux

Les journaux d'information lumineux ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial.

Malgré leur développement dans de nombreuses communes, le Parc naturel régional du Gâtinais français n'encourage pas le recours aux dispositifs numériques afin de limiter la consommation d'énergie, la pollution lumineuse et de préserver la trame noire.

Dans la mesure où ceux-ci seraient implantés, ils devront respecter les recommandations suivantes :

- un panneau maximum par commune, en agglomération,
- implanté contre une façade homogène (végétale ou minérale),
- une dimension maximale de 2 m²,
- une colorimétrie unique pour le panneau et le support qui devra par ailleurs être en accord avec les tonalités générales de l'environnement immédiat et les différents matériaux présents (privilégier les teintes marrons, brunes ou grises aux teintes vives),
- un arrêt programmé la nuit de la même manière que l'éclairage public.

Exemple de panneau d'information lumineux



Êtes-vous maintenant capable d'identifier les différents types d'affichages ?

Pouvez-vous repérer les dispositifs légaux ou en infraction ?

8 erreurs sont représentées sur cette portion de territoire...
À vous de les trouver !

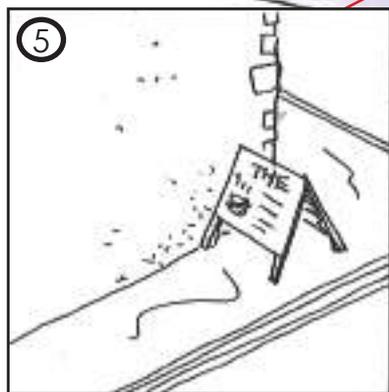
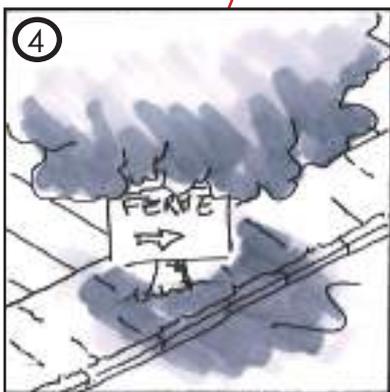
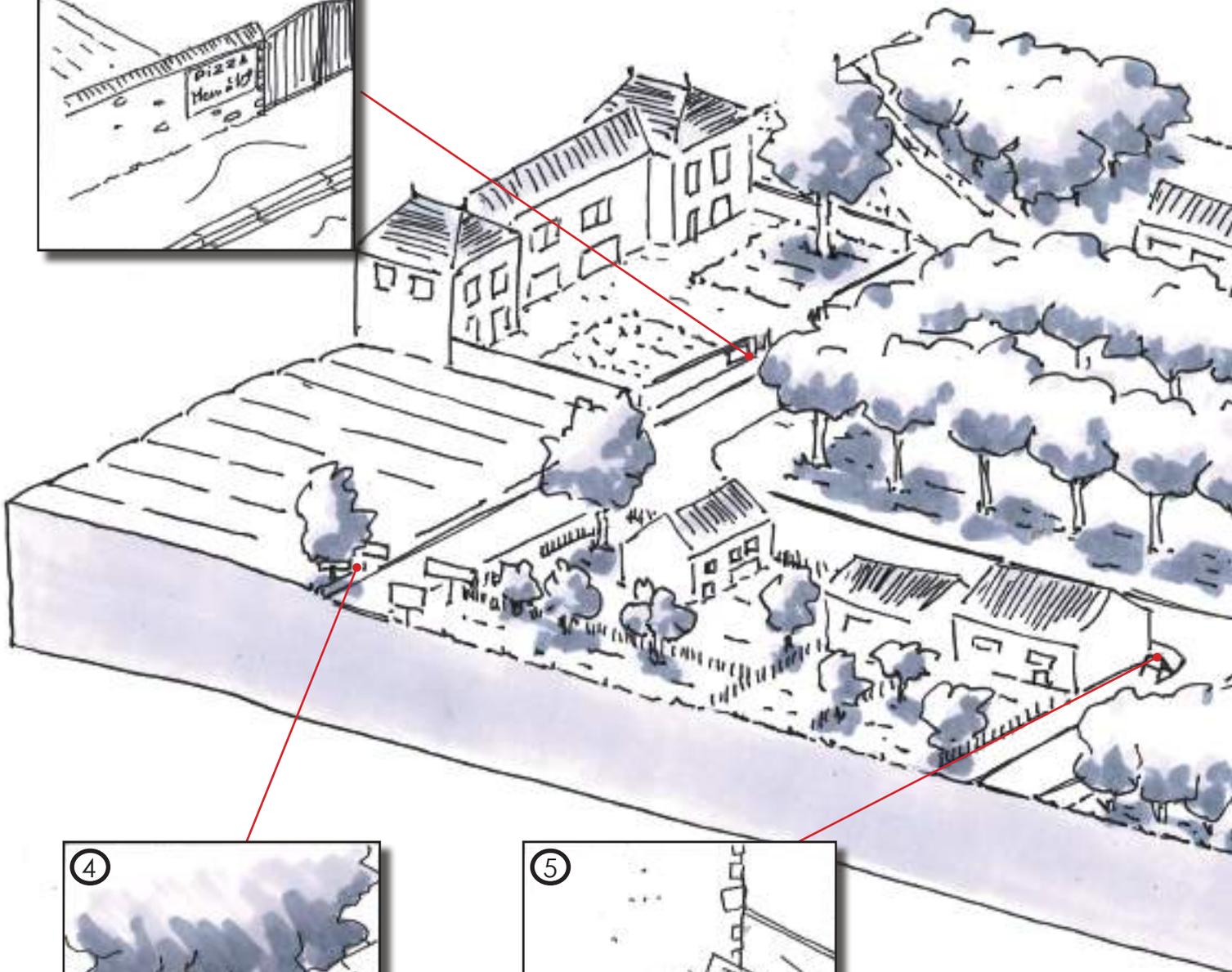
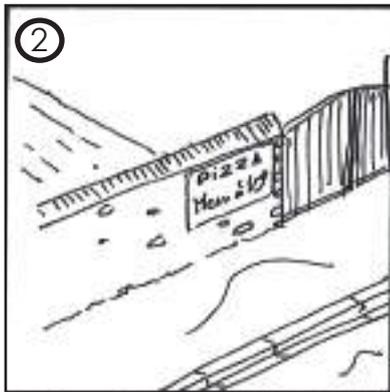
Pour chacune, aidez-vous des questions ci-contre.

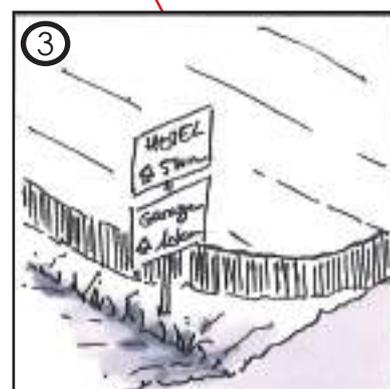
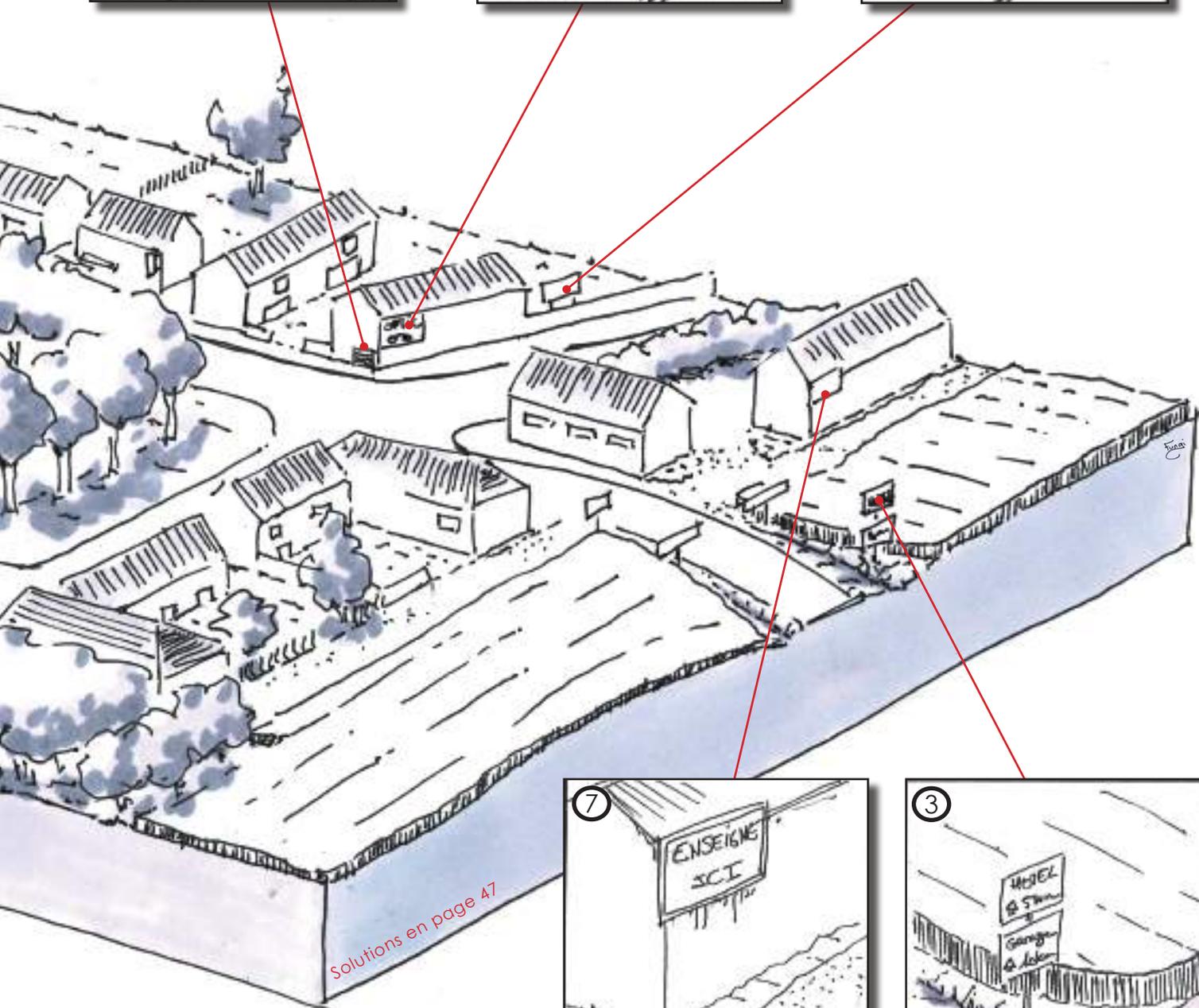
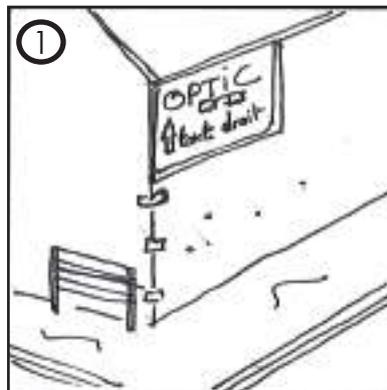
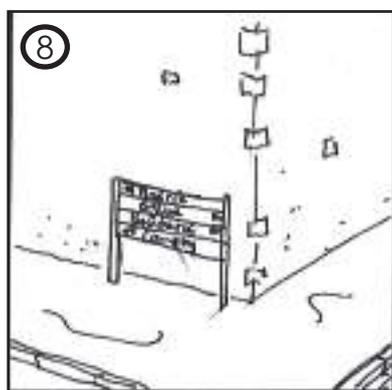
Type d'affichage ?

- Enseigne
- Préenseigne dérogatoire
- SIL/RIS
- Publicité

Légal ?

- Oui > pourquoi ?
- Non > pourquoi ?





2. CONSEILS TECHNIQUES

LES MATÉRIAUX : respecter le savoir-faire local et l'environnement

Le matériau utilisé a une incidence directe sur les paysages. Son choix est à faire avec soin. Il répond à la fois à une contrainte technique, fonctionnelle et à un choix esthétique.

Cela implique également des possibilités différentes, un entretien particulier et surtout, il renvoie à une identité propre.

C'est pour cela que le Parc recommande les matériaux locaux et respectueux de l'environnement qui garantissent un ancrage dans le territoire. Ils contribuent également à maintenir un tissu d'artisanat local.

Les bois mis en œuvre :

- proviendront d'exploitations durablement gérées bénéficiant du label PEFC ou FSC,
- les bois exotiques sont à éviter, des essences locales telles que le robinier présentant les mêmes propriétés sont à préférer,
- les bois massifs sont à privilégier.

Les bois reconstitués et agglomérés de bois :

- les panneaux de fibre HDF qui ne contiennent pas de colle sont à privilégier,
- les panneaux de classe E1 (émission de formaldéhydes inférieure ou égale à 8 mg/100 g) ou garantis sans formaldéhyde sont à privilégier.

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNSE2_-_annexes_1_et_2.pdf

Les peintures, lasures ou vernis :

Préférer les produits bénéficiant de label garantissant l'absence de métaux lourds, d'ingrédients toxiques et une teneur en formaldéhyde moindre (NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente).

<http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-achats/bien-acheter/bricolage>

POUR EN
SAVOIR PLUS :

> Étude des colorations du bâti

[www.parc-gatinais-francais.fr/
documents-a-telecharger](http://www.parc-gatinais-francais.fr/documents-a-telecharger)

> Guide
« Intégrer les nouvelles
constructions »

[www.parc-gatinais-francais.fr/
documents-a-telecharger](http://www.parc-gatinais-francais.fr/documents-a-telecharger)

PRÉCISIONS SUR LE LETTRAGE :

Privilégier les typographies simples, sobres et lisibles en tenant compte de l'environnement de l'enseigne.

De manière générale, les lettres à empattement sont plus lisibles que celles dite « bâton ».



Un échantillon de lettrages discrets et s'intégrant au bâti tout en restant visible de loin.

PRÉCISIONS SUR L'ÉCLAIRAGE : optimiser et économiser

1/ Les bâtiments non résidentiels

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 précise les modalités d'éclairage des bâtiments non résidentiels, y compris les vitrines de magasins de commerce ou d'exposition.

- Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin de leur occupation.
- Les éclairages des vitrines de magasins, de commerce ou d'exposition doivent être éteints au plus tard à 1 h ou une heure après la fin de leur occupation si celle-ci intervient plus rapidement.
- Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci commence plus tôt.

Des dérogations sont possibles (veille de jours fériés, Noël etc.).

2/ La publicité lumineuse et les enseignes lumineuses

Cadre général : les enseignes lumineuses sont éteintes entre **1 h et 6 h du matin**, et elles doivent respecter un seuil maximal de luminance, afin d'économiser l'énergie et de réduire leurs nuisances visuelles. Il est possible de déroger à cette extinction lors d'événements exceptionnels (arrêté municipal ou préfectoral).

Quant à la publicité lumineuse ou encore numérique, pour rappel comme il est inscrit dans la charte du Parc naturel régional, le territoire n'a pas vocation à recevoir de la publicité. Les publicités lumineuses ou numériques qui constituent certaines de ces modalités sont donc par définition interdites.

LES CONSEILS DU PARC

N'éclairer que là où c'est nécessaire

> éclairage orienté de manière ciblée et dirigé du haut vers le bas (cf. schéma ci-dessous) pour éviter la dispersion de lumière dans le ciel et les lumières intrusives pour les habitants.

Adapter l'intensité aux besoins

> un éclairage de devanture de magasin bien conçu peut être à la fois attractif, relativement discret et non éblouissant et également plus économe en énergie.

Bien choisir le type d'ampoule

> supprimer les halogène et les remplacer par des iodures métalliques par exemple (meilleure efficacité énergétique).

Symétrique : **à éviter**



Asymétrique : **à conseiller**





Cas fréquemment rencontré :
spots halogènes, peu discrets
et énergivores.



Éclairage de devanture conseillé :
une réglette discrète avec LED ou néons
assurant un éclairage rasant
et économe en énergie.



3. LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

COMMENT METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE QUALITATIVE ?

Quelles démarches ? À qui s'adresser ?

Pour savoir quel service contacter, il faut en premier lieu définir le type de signalétique envisagée.

Quels sont les objectifs de cette signalétique ?

Je souhaite me signaler aux passants, aux automobilistes pour qu'ils me retrouvent ? Il s'agit, à priori, d'un projet de signalétique.

Je souhaite attirer le regard de clients potentiels ? Il s'agit alors peut-être d'une enseigne ou d'une préenseigne.

Le diagramme ci-dessous permet de se situer dans les différents dispositifs de signalisation.

N.B. : Il existe un formulaire de déclaration préalable pour une enseigne ou une préenseigne disponible sur le site du Service Public.

Objectif	Type d'affichage possible	Atouts / Contraintes
Se signaler depuis la rue ?	Préenseigne	→ Réservé aux activités dérogatoires → Se référer à la page 14
	S.I.L.	→ Signalisation accessible à tous et normée donc très lisible → Se référer à la page 30
	Enseigne	→ Plusieurs types envisageables → Se référer à la page 20
Être visible de loin ?	Préenseigne	→ Réservé aux activités dérogatoires → Se référer à la page 14
	Aménagement qualitatif des abords et du bâtiment lui-même	→ Accentue l'attrait du commerce par la cohérence d'ensemble → Les agents du Parc sont à votre disposition pour tous conseils

Une signalétique répondant aux besoins

Intégrer une signalétique normée pour une visibilité accrue

Envoyer un message positif aux clients

Signaler les dernières nouveautés

Se signaler en amont de l'entreprise

Événement temporaire ?
(manifestation, foire, brocante etc.)

4. LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES COMMUNES

Avant de démarrer une procédure de retrait il faut être sûr que l'affichage incriminé est bien illégal. Si vous avez des doutes n'hésitez pas à contacter le Parc naturel régional ou l'autorité compétente en matière de police de la publicité (maire ou président de l'intercommunalité).

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) prévoyait la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Ce sont donc les maires, ou les intercommunalités dans certaines conditions (voir schéma page 11), qui exerce ce pouvoir et ce avec une impossibilité de le substituer au préfet en cas de besoin.

1- Identifier l'objet de l'illégalité de l'affichage (préenseigne non dérogatoire, panneau publicitaire interdit etc.)

Ouvrir un **dialogue à l'amiable** avec le contrevenant. Cela peut se faire par courrier simple en lui rappelant la réglementation et dans certains cas **en lui proposant une solution alternative** pour faire connaître son entreprise. Il est aussi primordial de lui donner un délai limite pour retirer son dispositif et d'annoncer que vous envisagez d'engager une procédure de sanction.

Par exemple, dans le cas d'une entreprise locale il est toujours possible de lui proposer de figurer sur de la SIL.

2- Si le courrier reste sans effet

Contactez le **Maire ou le Président de l'intercommunalité** qui sont habilités à rédiger les procès-verbaux et qui se chargera donc d'envoyer un constat d'infraction au contrevenant.

Après le délai accordé à l'envoi du procès-verbal, un arrêté de mise en demeure est signé. Le constat et l'arrêté sont donc adressés au contrevenant en pli recommandé avec accusé de réception.

3- Transmission du constat et de l'arrêté de mise en demeure au procureur de la République et au Préfet.

4- À l'issue des 15 jours fixés par l'arrêté

Si la suppression n'est pas réalisée, le Maire met en recouvrement l'**astreinte journalière** (le montant de l'astreinte journalière est actualisé chaque année et est communiqué par la Préfecture) prévue par l'arrêté et peut également faire exécuter d'office la dépose ordonnée, aux frais du contrevenant.

LES CONSEILS DU PARC

Formulaire Cerfa à télécharger pour une demande d'autorisation

Document n°14798*01 à télécharger sur le site de votre DREAL.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287>

R24287

LE + PARC

Le dialogue à l'amiable permet dans la plupart des cas de résoudre le conflit de manière constructive, s'il s'accompagne de conseils. Le Parc est présent pour aider les communes à sensibiliser le porteur de projet et lui proposer des solutions garantissant un équilibre entre la visibilité de son activité et l'impact sur le paysage.

5. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÈGLES CONCERNANT L’AFFICHAGE

	Lieux				Dimensions	
	Hors agglomération		En agglomération		Hors agglomération	
	Domaine public	Domaine privé	Domaine public	Domaine privé		
Signalisations d'informations Locales et Relais d'Information Service						
SIL	OUI	NON	OUI	NON	La hauteur de base est définie en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation (giratoire, carrefour etc.)	
RIS	OUI	Domaine privé de la commune	OUI	Domaine privé de la commune	A adapter au site et au contenu	
Pré-enseignes (uniquement pour les activités dérogatoires)						
Pré-enseignes (avant juillet 2015)	NON	OUI	NON	types de pré-enseig	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Pré-enseignes (après juillet 2015)	NON	OUI	NON	NON	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Enseignes						
Enseignes scellée au sol	NON	sur le lieu où s'exerce l'activité	NON	Sur le lieu où s'exerce l'activité	maximum 6 m ² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	
Enseignes avec le mur comme support	NON	OUI	NON	OUI	Limites du mur support	
Enseignes sur toitures	NON	OUI	NON	OUI	Surface activité dans bâtiment <50% :	
					Surface cumulée des enseignes pour un même bâtiment = 60m² max	
					Si hauteur bâti <20m : H=2m max ou 1/6 hauteur façade	Si hauteur bâti >20m : H=6m max ou 1/10 hauteur façade
Affichage temporaire						
Enseigne temporaire	OUI	OUI	OUI	OUI	12m ² maximum	
Pré-enseigne temporaire	OUI	OUI	OUI	OUI	1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)	
Publicité						
Affichage (scellé au sol et mural)	NON	NON	NON	NON	INTERDIT	
Mobilier urbain publicitaire	NON	NON	NON	NON	INTERDIT	

Sources : M. Peroz (PNR Ardennes), PNRGF

Dimensions		Nombre			Conditions	Décideurs et conseils
En agglomération		Hors agglomération	En agglomération			
La hauteur de base est définie en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation (giratoire, carrefour etc.)		En fonction du profil et des activités recensées sur les panneaux	En fonction du profil de la commune et des activités recensées sur les panneaux		signale les services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement	Mairie, Conseil départemental, Code de la route
A adapter au site et au contenu		ILLIMITE	ILLIMITE		exhaustif, non discriminant et gratuit pour les activités repérées	Mairie
1,5 m (largeur) X 1 m (hauteur)		4 ou 2 selon l'activité	1		Uniquement les activités dérogatoires et obligatoirement scellées au sol	En agglomération: Mairie Hors agglomération: gestionnaire de la voirie
INTERDIT		4 ou 2 selon l'activité	0			Mairie
< à 10 000 hab	> 10 000 hab		< à 10 000 hab	> 10 000 hab		
6 m ² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	12 m ² (6,5 m ou 8m de hauteur maxi)	une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble	une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble		Autorisation préalable	Mairie, ABF
Limites du mur support		ILLIMITE	ILLIMITE	ILLIMITE	Autorisation préalable	Mairie, ABF
Surface cumulée des enseignes pour un même bâtiment = 60m² max		25% de la surface commerciale si celle-ci est inférieure à 50m ² . Autrement surface = 15%				
Surface activité dans bâtiment >50% :		semble illimité			Maximum 6m de hauteur, lettres découpées et sans fond	Mairie, ABF
Si hauteur bâti >15m : H=6m max ou 1/5 hauteur façade	Si hauteur bâti >15m : H=6m max ou 1/5 hauteur façade					
Même réglementation que pour l'enseigne		Si surface <1m ² : une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble	Si surface <1m ² : une placée le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble		Peuvent être scellées au sol ou installées sur un mur	Mairie, ABF
Même réglementation que pour l'enseigne		4	4			
INTERDIT		INTERDIT	INTERDIT			Mairie
INTERDIT		INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT		Mairie

6. GLOSSAIRE

Agglomération

Un espace sur lequel sont groupés plusieurs immeubles bâtis rapprochés (article R110-2) d'après le code de la Route.

Les limites de l'agglomération sont fixées par un arrêté pris par le maire.

Les plaques d'entrées ou de sorties d'agglomération faisant apparaître le nom de la commune ne sont qu'une indication et la réalité de terrain prévaut.

Aire urbaine

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et des services de l'État dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local.

Domaine privé

Les biens appartenant à des particuliers, à des sociétés, à des associations, à des collectivités publiques... qui sont régis par des principes de droit privé. Certains biens des collectivités sont du ressort du domaine privé (chemins ruraux, certains terrains appartenant à la commune, le département ou la région).

Domaine public

Les biens qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée :

- toute la voirie à l'exception des chemins ruraux des communes (domaine privé de la commune), mais y compris les voies communales,
- les biens accessoires du domaine public (un talus soutenant une voie publique, par exemple),
- les servitudes portant sur les terrains limitrophes du domaine public.

Ces biens sont délimités par l'alignement délivré par le gestionnaire de la voirie.

HDF

Panneau de fibres à haute densité (800 kg/m³). Ce panneau issu d'un procédé industriel continu, est constitué de fibres de bois et d'un liant synthétique à base de résine urée-formol que l'on soumet à des contraintes de température et de pression.

Jalonnement

Action de marquer la direction, l'alignement ou les limites (de quelque chose) au moyen de panneaux ou repères. Le jalonnement sur domaine public est précisément réglementé.

Mobilier urbain

Ensemble des meubles et supports utilisés par les villes dans les espaces publics : abribus, bancs, corbeilles, kiosques, panneaux d'information... Certains de ces mobiliers urbains peuvent également être des supports publicitaires : ils sont strictement réglementés par la loi.

RLP

Le Règlement local de publicité est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

RLP(i)

Règlement local de publicité intercommunal.

RNP

Le Règlement national de la publicité reprend les principes qui gouvernent le droit de l'urbanisme et se caractérise par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012² applicable à l'ensemble du territoire national (métropolitain et ultra-marin).

RIS

Relais d'Information Service. Un RIS est un mobilier urbain, implanté en ou hors agglomération sur le domaine public, ou privé de la commune, comportant une cartographie et une nomenclature des voiries et des activités présentes sur le territoire de la commune.

SIL

Signalisation d'Information Locale. Il s'agit d'un nouveau mode de signalisation qui ouvre des possibilités supplémentaires pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation routière.

STAP

Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sont des services relevant du ministère de la culture chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.

PEFC

Le programme de reconnaissance des certifications forestières ou PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un label environnemental de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Les propriétaires qui adhèrent à la démarche PEFC démontrent que leur travail, depuis la réflexion sur leur sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt ainsi que son renouvellement.

PMR

La définition légale d'une « Personne à Mobilité Réduite » inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.

Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».

7. MEMENTO LÉGISLATIF ET RESSOURCES

La répartition de la compétence de la police de la publicité

Source : extrait du guide pratique « Publicité extérieure » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, janvier 2024)

À compter du 1er janvier 2024, la compétence en matière de police appartient au maire agissant au nom de la commune, avec dans certains cas un transfert au président de l'EPCI.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 17) a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend l'instruction des déclarations et autorisations préalables, au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre concerne les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU)* ou de RLP, quelle que soit la taille de la commune. Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- Dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI.
Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT) ;
- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT) ;
- Lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1^{er} juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, compte tenu du délai de six mois prévu pour permettre aux maires de s'opposer au transfert et du délai d'un mois prévu pour permettre au président de l'EPCI de renoncer au transfert si une ou plusieurs communes ont fait usage de leur droit d'opposition, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert ;
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le président de l'EPCI dispose en effet d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées).

Par ailleurs, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Sources :**Code de l'Environnement**

> articles L581-3, L581-7, L 581-8 et L 581-18 R 581-63

Concernant la SIL et les RIS :

Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) :**> article 76 de l'IISR - Objet de la signalisation des services**

L'objet de la signalisation des services est de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolés, susceptibles de leur être utiles et accompagnés, selon la nature de ces services ou installations, d'une possibilité de stationnement.

Cette signalisation est réalisée à l'aide des panneaux de type CE et/ou du panneau C1a (cf. art. 70). Elle peut être associée à des panneaux de type D.

Les panneaux de type CE, bien que signalant des services, ne doivent pas comporter l'inscription de raisons sociales à l'exception des panneaux de type CE15 dans certaines conditions (cf. art. 78-12).

> L'article 78-2 de l'IISR précise que le relais d'information service est signalé par un ou plusieurs panneaux CE3b et que le panneau CE3b doit être placé au-dessus d'un ou de plusieurs panneaux d'information. Il signale et indique le nom du relais d'information service. Les inscriptions et informations portées sur le panneau d'information associé sont constituées d'une énumération exhaustive des services qui doivent apparaître sous leur dénomination générique, à l'exclusion de toute identification à caractère publicitaire ou discriminatoire.

Guides :

- La Signalétique d'Intérêt Local (CERTU)
- Le Relais d'Information Service (CETRA, 1985)
- La signalisation touristique (CETRA, 1992)
- Le guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2014)

Sites internet :

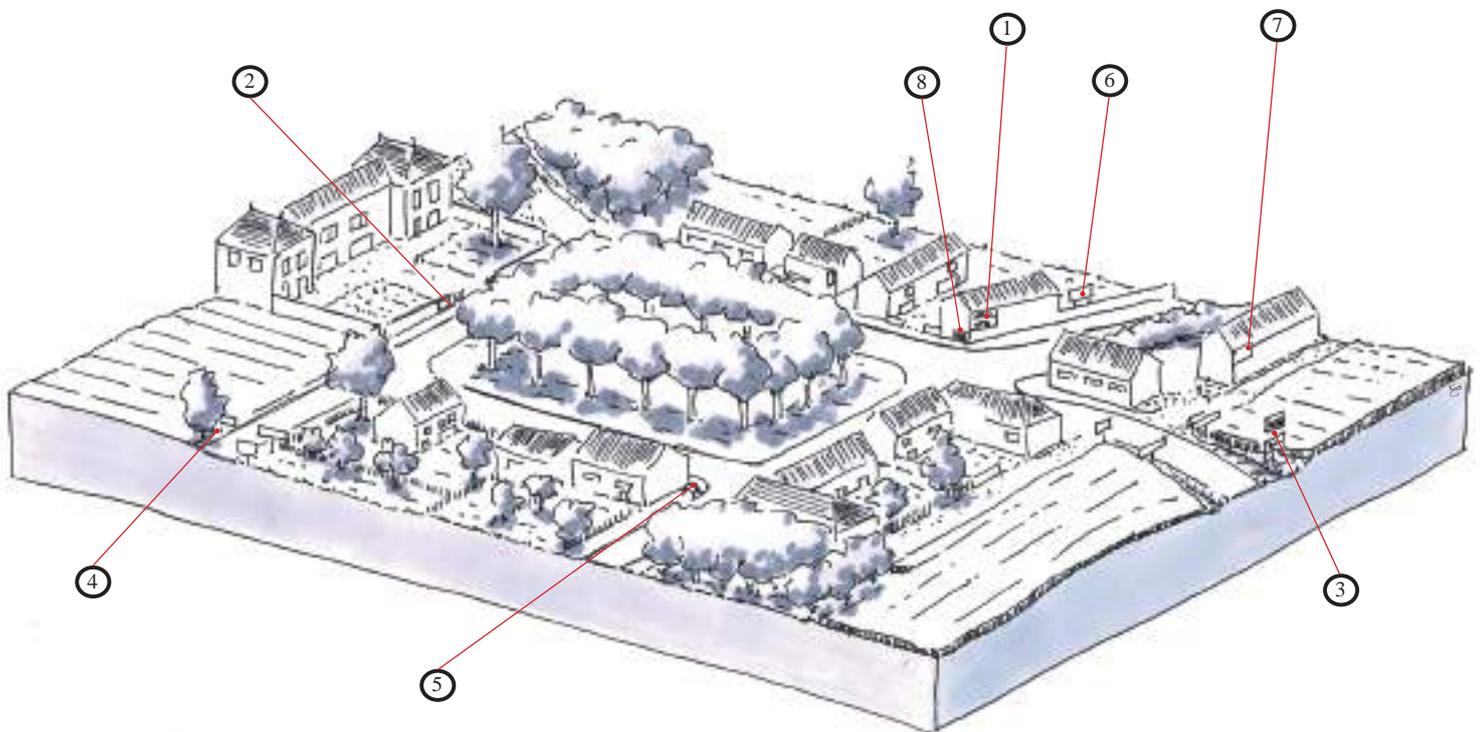
www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.cerema.fr (ex CERTU)

8. SOLUTIONS DU TEST

- 1 - Emplacement et dimensions correctes sauf le contenu > message publicitaire donc illégal car interdit dans un PNR.
- 2 - Enseigne car implanté sur l'unité foncière du restaurant > légale.
- 3 - Préenseignes légales car activités dérogatoires mais jusqu'en juillet 2015.
- 4 - Préenseigne implantée sur un arbre : implantation illégale.
- 5 - Enseigne temporaire de type chevalet : son contenu est correct mais il gêne le passage des piétons > illégale.
- 6 - Enseigne implantée sur parcelle voisine : illégal car les enseignes doivent être implantées sur le domaine privé et «...relative à l'activité qui s'y exerce».
- 7 - Enseigne dépassant des limites de son support : ici, elle dépasse de l'égout du toit, donc elle est illégale.
- 8 - SIL > légale mais désorganisée : à améliorer pour optimiser la lisibilité.



CONTACTS UTILES

Direction Départementale de Territoires (DDT) de l'Essonne

Cité administrative
Boulevard de France
91012 Évry cedex
01 60 76 32 00

Direction Départementale de Territoires (DDT) de Seine-et-Marne

288 rue Georges Clémenceau
ZI de Vaux-le-Pénil
77005 Melun cedex
01 60 56 71 71

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91)

9 cours Blaise Pascal
91035 évry
01 60 79 35 44
caue91@caue91.asso.fr

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77)

27 rue du Marché
77120 Coulommiers
01 64 03 30 62
caue77@wanadoo.fr

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Essonne

Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 Evry
01 69 91 95 10

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Seine-et-Marne

Agence de Fontainebleau :
Pavillon Sully, Palais de Fontainebleau
77300 Fontainebleau
01 60 74 50 20

Une autre vie s'invente ici



Maison du Parc

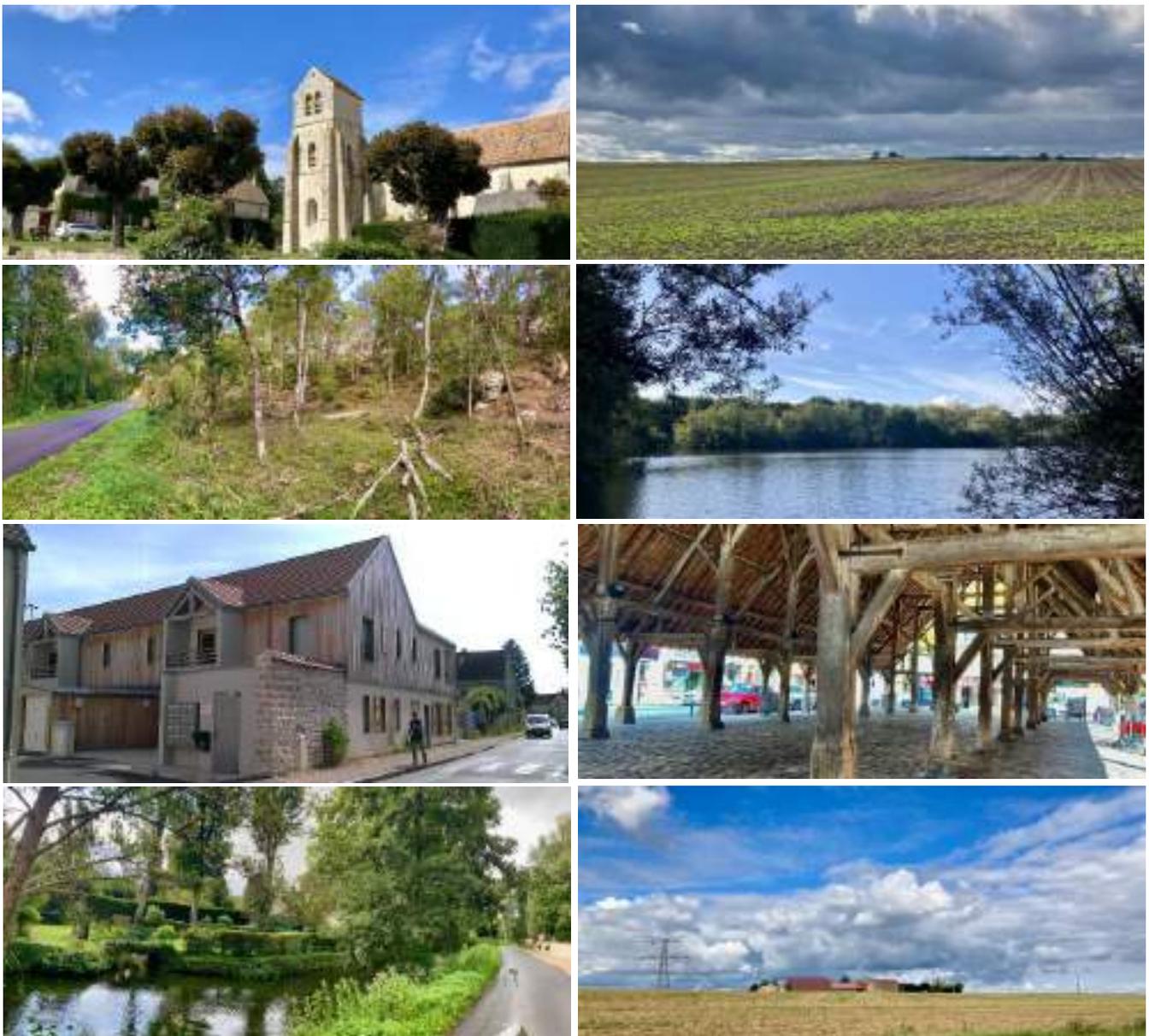
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt
01 67 98 73 93

accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr

LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION



STRATEGIE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION



SOMMAIRE

<u>LE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION</u>	398
<u>LA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 2019</u>	399
<u>LA PRODUCTION D'ENERGIE EN 2019</u>	400
<u>LES POTENTIELS THEORIQUES EN 2030</u>	401
<u>TRAJECTOIRE ENERGETIQUE</u>	402
<u>LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (SUR BÂTI ET OMBRIERES DE PARKING)</u>	403
<u>LE SOLAIRE THERMIQUE</u>	407
<u>LE BOIS ENERGIE</u>	408
<u>LA GEOTHERMIE SUPERFICIELLE</u>	410
<u>L'AEROTHERMIE</u>	411
<u>LA RECUPERATION DE CHALEUR FATALE</u>	412
<u>LA METHANISATION</u>	413
<u>L'HYDROELECTRICITE</u>	416
<u>L'EOLIEN</u>	417
<u>LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX PROJETS ENR</u>	418
<u>ANNEXE</u>	420

LE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

Contexte

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un véritable acteur de la transition énergétique. Il s'est engagé, dès sa première charte datant de 1999, à agir pour faire face aux enjeux du changement climatique, par le biais des Conseils d'Orientation Energétique, du cadastre solaire, de l'atlas éolien, des Conseils en énergie partagée, du Service Public de la Rénovation Energétique, de l'adoption d'un Plan Climat, etc. Pour ce faire, l'accompagnement des acteurs locaux (communes, habitants, entreprises, etc.) se concrétise dans une approche systématiquement transversale, combinant la sobriété et l'efficacité énergétiques avec l'urbanisme durable et la protection de la biodiversité et de l'environnement.

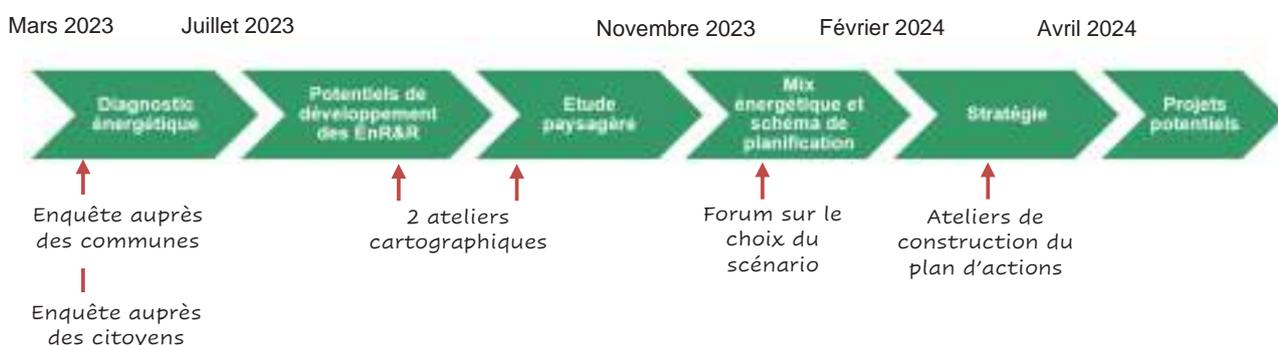
Le schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération complète l'ensemble de ces actions en apportant une vision d'ensemble et de planification.

Objectifs

Avec comme ligne directrice la sobriété énergétique et foncière (Zéro Artificialisation Nette), les objectifs du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sont multiples :

- Prendre en compte les **enjeux de la Charte du Parc (patrimoines, paysages et environnement)** le plus en amont possible des projets,
- Mettre en œuvre un **mix énergétique renouvelable et diversifié** basé sur les potentiels énergétiques du territoire et priorisant les économies d'énergie tout en intégrant les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages et des patrimoines identitaires qu'il soit géologique, archéologique, etc.
- Permettre une meilleure acceptation par les **habitants** et orienter les **porteurs de projets** vers les zones les plus propices, à privilégier pour l'implantation de leur projet d'énergies renouvelables.
- Favoriser et organiser la mise en œuvre de la production d'énergies renouvelables et de la valorisation des énergies de récupération avec l'ensemble des **acteurs territoriaux** dans une démarche cohérente, transparente et concertée,
- Expérimenter et innover par la mise en œuvre de **projets opérationnels exemplaires**.

Démarche d'élaboration du schéma



LA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 2019

De quoi parle-t-on ?

Les consommations d'énergies sont présentées en consommation finale d'énergie, c'est-à-dire la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. C'est la consommation primaire d'énergie, moins la consommation de la branche énergie (pertes de transformation, de transport et de distribution d'énergie, consommation propre des entreprises de la branche). La consommation finale énergétique peut se répartir entre les secteurs consommateurs (résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture), mais aussi par type d'énergie consommée ou encore par usages.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de l'énergie finale sur le territoire suivant les secteurs, l'énergie, et l'usage qui en est fait.

Quelques notions énergétiques

- ◆ Ne pas confondre puissance et énergie !
 - ◆ $\text{Energie} = \text{Puissance} \times \text{Temps}$
 - ◆ Une ampoule d'une puissance de 10 Watts va consommer une énergie de 100 Watts-heure (Wh) si elle fonctionne 10 heures.
- 1 Méga Watt-heure (MWh)
= 1 000 kilo Watt-heure (kWh)
= 1 000 000 Watt-heure (Wh)



2 865 GWh/an

Consommation totale du territoire en 2019

23 MWh/hab.an

Consommation d'énergie par habitant (moyenne France : 24 MWh/hab.an)

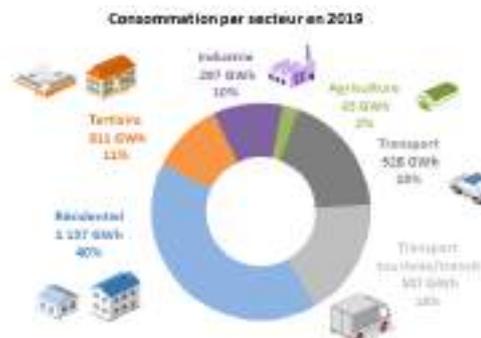
64 %

La dépendance du territoire aux énergies fossiles

255 M€

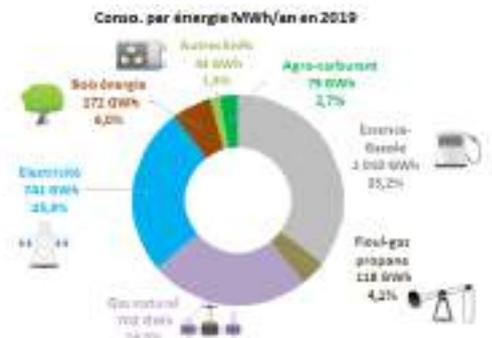
Facture énergétique du territoire en 2019

Consommation par secteur

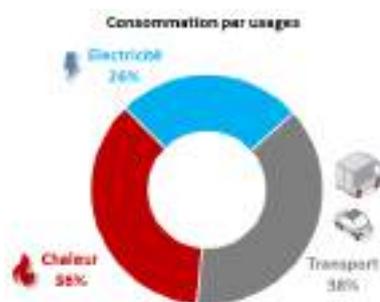


Sources : ROSE, Axenne

Consommation par énergie



Consommation par usage



Le **secteur résidentiel** est le principal consommateur du territoire. Le secteur des **transports** représente une consommation équivalente, mais seule la moitié est due aux citoyens et acteurs du territoire. L'autre moitié correspond au transit de véhicules sur le territoire. Le tertiaire et l'industrie participent tous deux à hauteur d'environ 10% du bilan, tandis que la consommation du secteur agricole est plus limitée.

Le territoire présente une forte **dépendance aux énergies fossiles**.

La répartition de la consommation par usage est homogène.

La chaleur correspond à toute énergie (hors électricité) utilisée à des fins de chauffage des bâtiments, production d'eau chaude sanitaire et cuisson. Le transport inclut tous les modes de transport, y compris les consommations énergétiques de l'agriculture destinées au carburant des tracteurs et engins agricoles.

LA PRODUCTION D'ENERGIE EN 2019

Quelques notions énergétiques

- ◆ La puissance d'un module photovoltaïque est exprimée en Watt crête (Wc) pour signifier qu'il atteint cette puissance pour un ensoleillement optimum.
- ◆ Un module photovoltaïque de 1,6m² et de 320 Watts crête produit environ 320 kWh/an soit 1 000 heures de production annuelle à puissance maximale, en Île-de-France.

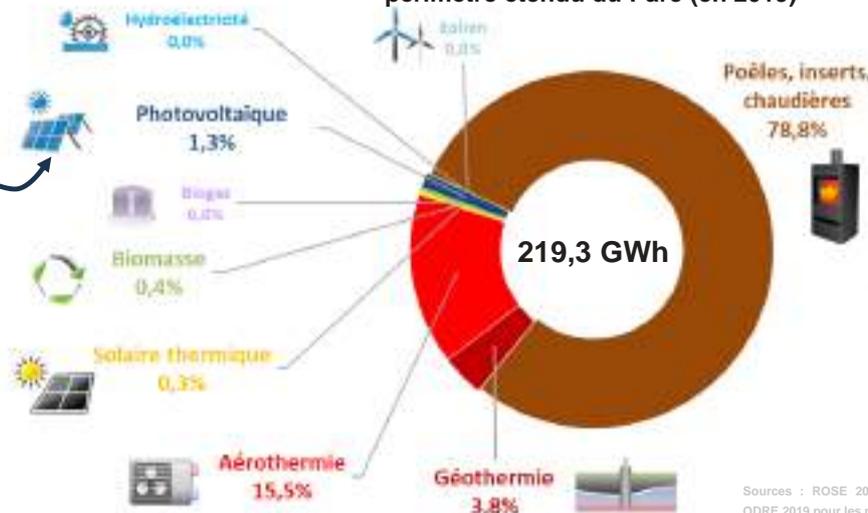
Qu'appelle-t-on énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ?

Les énergies renouvelables proviennent de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. Ce sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, houlomotrice, marémotrice, et aérothermique ainsi que l'énergie issue de la biomasse. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique qui donnent lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture et de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

Les énergies de récupération comprennent toutes les sources de chaleur perdue qui peuvent être valorisées (eaux usées, air vicié, incinération des ordures ménagères, sites et procédés industriels, etc.).

Répartition des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre étendu du Parc (en 2019)

La consommation totale d'électricité est couverte à hauteur de **0,4%** par les énergies renouvelables électriques



La consommation de chaleur (hors chauffage élec.) est couverte à hauteur de **21%** par les énergies renouvelables thermiques

Sources : ROSE 2019, AFPAC, PNRGF, Observ'ER, et ODRE 2019 pour les productions d'électricité renouvelable



219 GWh/an

Production d'énergies renouvelables en 2019

7,7% d'EnRs

Part de la production d'énergies renouvelables locales sur la consommation totale du territoire.

Près de 99% de la production d'énergie renouvelable du territoire est d'origine thermique, majoritairement via le bois énergie (notamment les ménages, utilisé en base ou en appoint).

En revanche, la production d'électricité renouvelable est très limitée (1,3% de la production EnR totale) et provient uniquement d'installations photovoltaïques.

INDICATEURS SUR LES ENERGIES RENEUVELABLES EN 2019	Périmètre d'étude du PNR	France 2019	Objectifs de la loi Energie Climat en 2030
Part de la prod. locale d'énergies renouvelables sur la consommation totale (y compris transport)	7,7%	17,2%	33%
Part de la prod. locale des EnRs thermiques sur la cons. de chauffages et d'eau chaude*	21%	22,7%	38%
Part de la prod. locale des EnRs élec. sur la consommation totale d'électricité**	0,4%	22,3%	40%
Part des EnRs injectée dans le réseau de gaz naturel	0%	0,45%	10%

Remarque : Le bilan des productions est fait à fin 2019. Dès lors, les installations mises en service à postériori, telles que l'unité de méthanisation avec injection située à Boutigny-sur-Essonne, ne sont pas prise en compte à ce stade de l'étude.

LES POTENTIELS THEORIQUES EN 2030

La construction d'une trajectoire énergétique suppose de connaître les **marges de manœuvre** dont dispose le territoire pour s'engager dans un scénario ambitieux de production d'énergies renouvelables et de récupération.

C'est la raison pour laquelle on s'intéresse dans un premier temps aux **potentiels théoriques**.

Qu'appelle-t-on potentiels théoriques ?

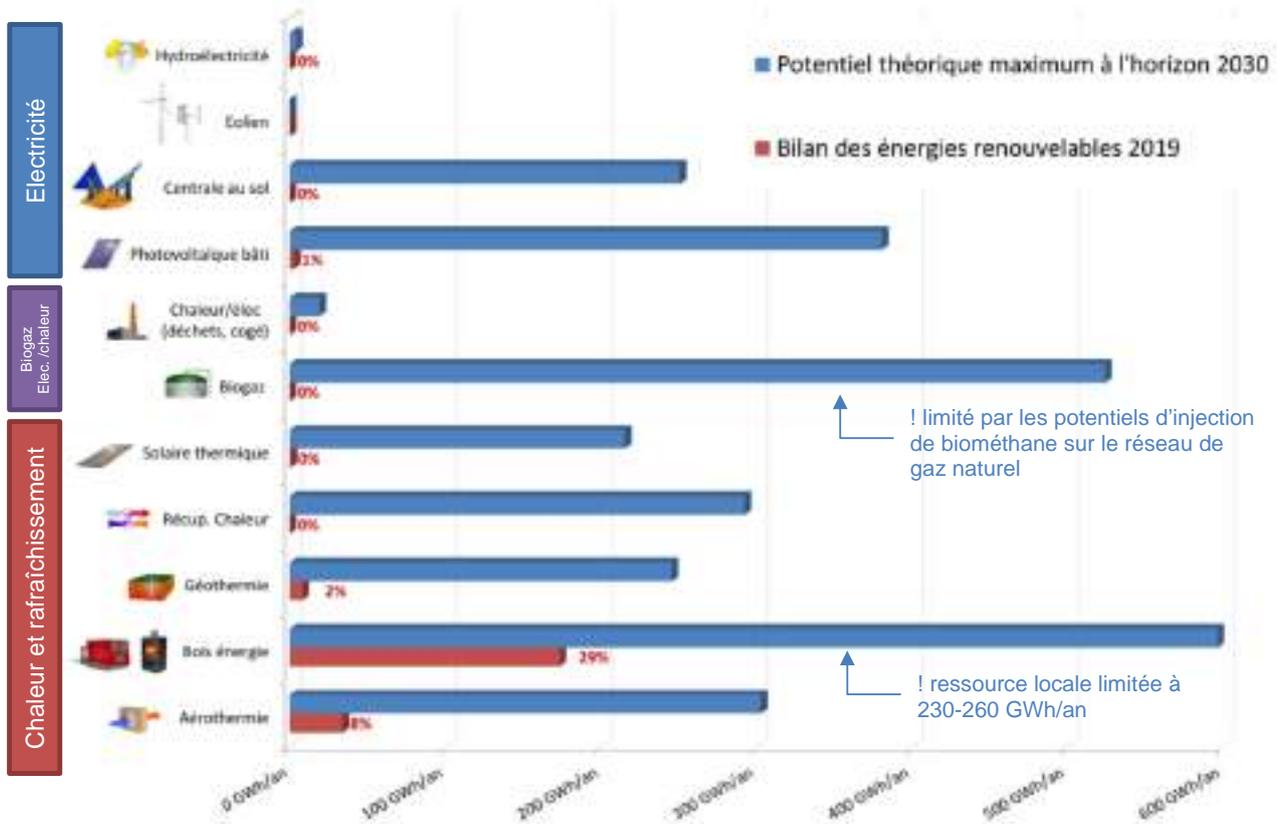
Ce sont toutes les installations sur les bâtiments neufs et existants que l'on pourrait réaliser à l'horizon 2030 en tenant compte des ressources et des contraintes inhérentes à chaque filière. Ils tiennent compte :

- des contraintes et enjeux liés au patrimoine culturel et paysager (sites classés, sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, patrimoine géologique et patrimoine archéologique, etc.),
- des enjeux sur les risques naturels (remontées de nappe, cavités, etc.) pour la filière géothermie,
- des enjeux liés au patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.),
- de la typologie des bâtiments et de leurs besoins énergétiques (eau chaude sanitaire, chauffage et besoins de rafraîchissement),
- de la dynamique de construction pour les nouveaux projets, etc.

Les potentiels sur les filières décentralisées (centrale photovoltaïque sur sols déjà artificialisés et dans des secteurs spécifiques, unité de méthanisation, hydroélectricité, parc éolien) sont également étudiés au regard des gisements et des sites susceptibles d'accueillir ces équipements.

Ces chiffres sont donc par nature très élevés et représentent le nombre purement théorique d'installations potentielles sur l'ensemble du territoire. Ils sont toutefois intéressants puisqu'ils permettent d'identifier la production maximale par filière en se plaçant dans une position extrêmement favorable.

Potentiels théoriques et leurs valorisations sur le périmètre étendu du Parc (en 2019)



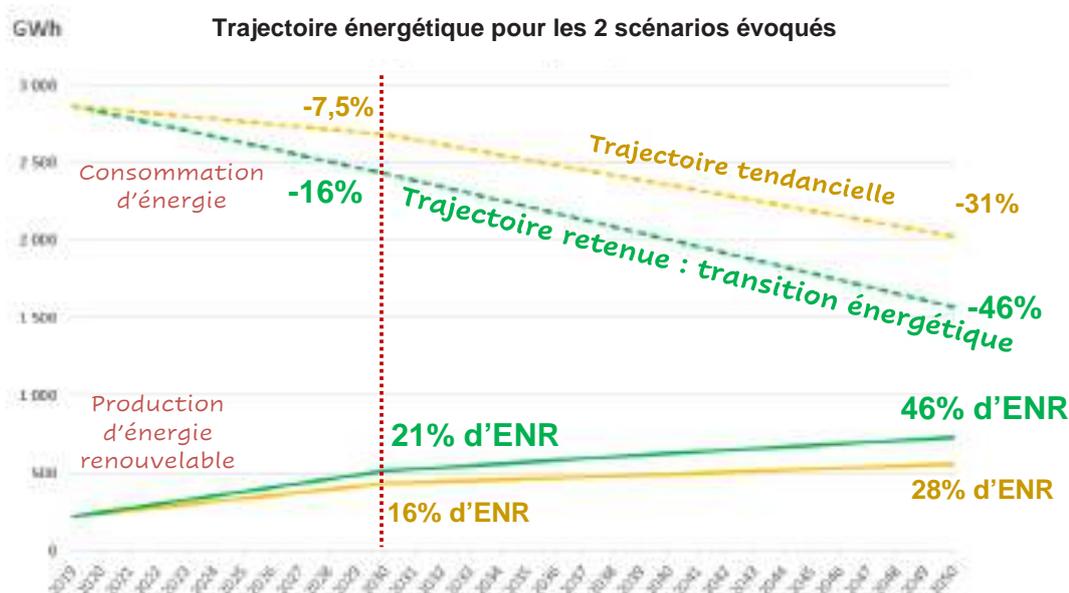
Sources : Axenne, 2023

TRAJECTOIRE ENERGETIQUE

Par la suite, un travail d'analyse des données consolidé par des échanges avec le PNR, les communes et les partenaires, a permis d'établir la prospective énergétique du territoire à l'horizon 2030 et 2050. La prospective prend en compte l'évolution des consommations d'énergie (augmentation via les nouvelles constructions à réaliser, diminution grâce aux politiques publiques menées sur la sobriété et l'efficacité énergétique).

Deux scénarios sont présentés dans le graphique ci-dessous :

- Le **scénario tendanciel** se base sur l'évolution attendue de la consommation d'énergie en 2030 et de la production d'énergies renouvelables en tenant compte des projets en cours de développement, de la dynamique constatée sur les différentes filières, renforcée dans certains cas par les nouvelles réglementations (par exemple solarisation des toitures existantes de plus de 500m² à compter de 2028).
- Le scénario retenu lors du Comité syndical du 12 décembre 2023 intitulé « **Transition énergétique** » suppose un développement ambitieux des différentes filières énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'une accentuation de la sobriété énergétique et de la maîtrise de l'énergie dans l'ensemble des secteurs.



515 GWh/an

Production d'énergies renouvelables en 2030

21% d'EnRs

Part de la production d'EnR locales sur la consommation totale du territoire en 2030

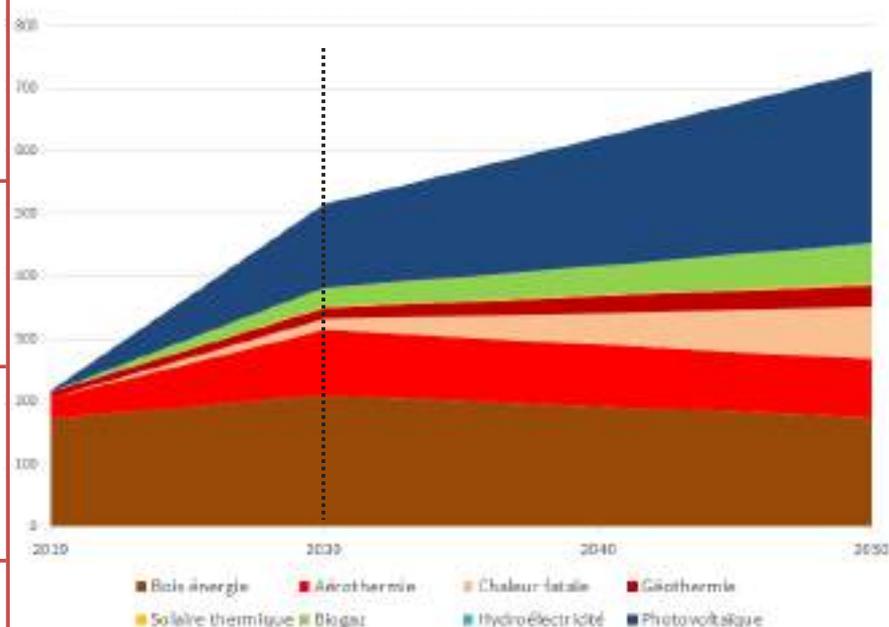
x 2,3

Production d'EnR en 2030 par rapport à fin 2019

46% d'EnRs

Part de la production d'EnR locales sur la consommation totale du territoire en 2050

Répartition par énergie renouvelable du mix énergétique pour le scénario « transition énergétique » retenu (GWh/an)



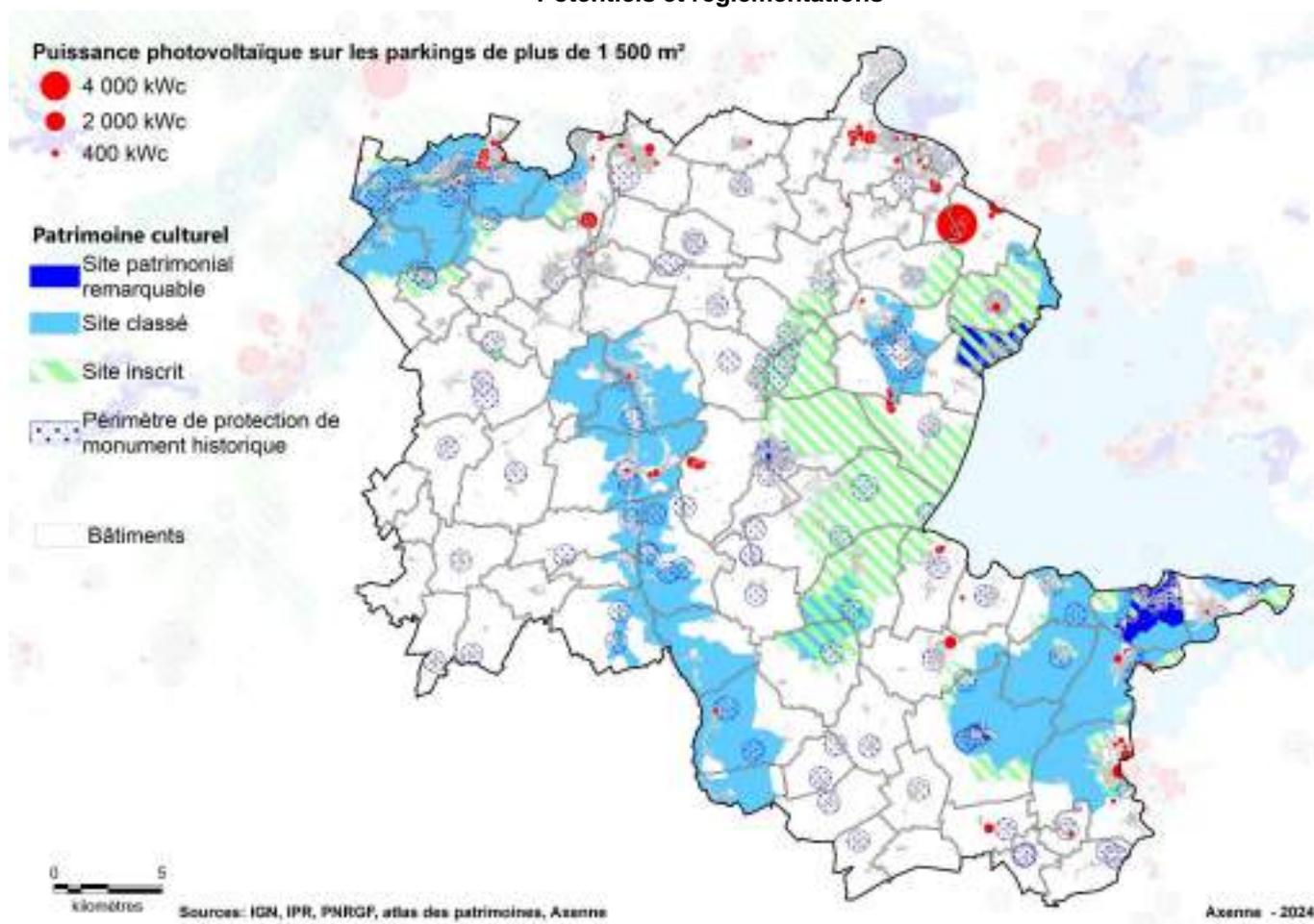
LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (SUR BÂTI ET OMBRIERES DE PARKING)



Enjeux du solaire photovoltaïque

- Un module photovoltaïque produit de l'**électricité** à partir du rayonnement solaire. La production d'électricité n'est pas forcément liée à l'occupation du bâtiment ni aux besoins en énergie de celui-ci, l'électricité peut être autoconsommée (à favoriser) ou renvoyée sur le réseau électrique.
- Pour une meilleure efficacité, la toiture doit être orientée sud-est, sud ou sud-ouest, avec une inclinaison idéale de 30-35°.
- Un module photovoltaïque ne met que 2 ans à rembourser l'énergie dépensée pour sa production. Sa durée de vie est d'environ 30 ans, et il est actuellement recyclé à hauteur de 95%.
- En raison des spécificités du territoire, le photovoltaïque est la seule énergie en mesure d'accroître significativement la part d'électricité renouvelable du périmètre d'étude. Son potentiel est très important, non seulement sur les toitures, mais aussi sur les ombrières de parking et autres sols déjà artificialisés en veillant aux principes de la Zéro Artificialisation Nette.

Photovoltaïque sur bâti et ombrières de parking : Potentiels et réglementations



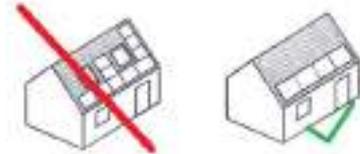
Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

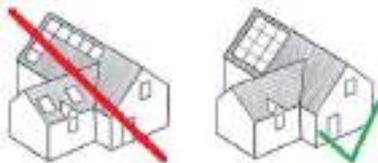
- **Dans les périmètres inscrits ou classés (bâtiment ou site, y compris les sites patrimoniaux remarquables)**, l'implantation et le développement des projets sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France ou des inspecteurs des sites.
 - Pour le bâti existant sans travaux sur la toiture, les panneaux seront en superposition de la toiture afin de permettre la réversibilité de l'installation et donc de préserver le patrimoine originel.
 - Pour les constructions neuves et dans le cas de réfection de la toiture, privilégier les panneaux incrustés au revêtement de toiture pour une cohérence architecturale et assurer également l'étanchéité de l'ensemble.
- **En dehors des périmètres inscrits ou classés (bâtiment ou site) :**
 - Privilégier les panneaux incrustés au revêtement de toiture pour une cohérence architecturale et assurer également l'étanchéité de l'ensemble.



- Eviter les formes complexes en H, L ou U. Privilégier l'implantation des panneaux en bas de toiture sur une ligne simple afin de préserver le faitage, qui est la partie la plus visible du bâtiment.



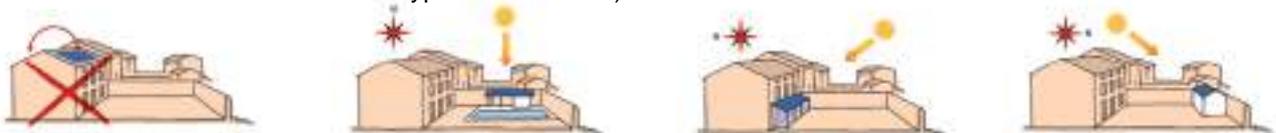
- Pour les toitures complexes, éviter les assemblages de panneaux complexes et dispersés. Regrouper les panneaux sur un seul pan de toiture et conserver une forme simple.



- Autoriser des dispositions mesurées, contenues et alignées qui respectent les symétries et proportions des bâtiments.



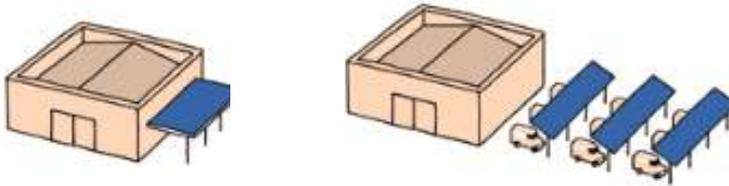
- Privilégier la pose des panneaux photovoltaïques sur la partie du bâtiment la moins visible depuis l'espace public.
- Privilégier les panneaux côté jardin, côté intérieur de la propriété, côté cour, dans un cœur d'îlot, avec le minimum d'impact sur le voisinage.
- Privilégier l'implantation sur les toitures les plus basses (annexes, garage, serre auvent, abri de jardin), avec une vigilance sur les ombres portées et les masques importants qui limitent la production (et donc la rentabilité et viabilité de ce type d'installations).



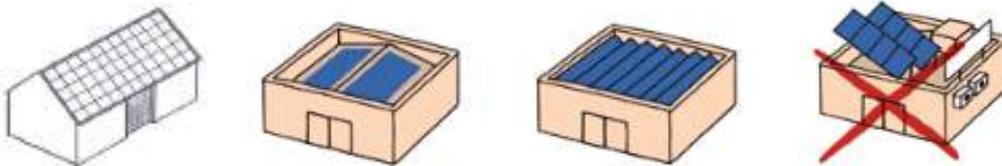
- L'installation de panneaux photovoltaïques peut se faire sur des toitures planes en prenant en considération les écoulements d'eau de la toiture.
- La réflexion sur l'implantation des panneaux photovoltaïques peut s'appliquer sur le choix des matériaux de support utilisés et sur les colorimétries.
- Privilégier les panneaux noir mat anti-reflet avec cadres noir mat.

En secteur de Zone d'Activité

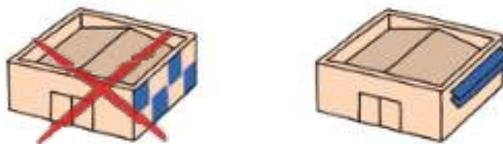
- Optimiser les toitures et les annexes afin d'installer des panneaux photovoltaïques, et optimiser les espaces de stationnement au sol pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.



- Exploiter la totalité des superficies de toitures pour implanter les panneaux. Les mettre en œuvre pour qu'ils soient le moins visibles possible :
 - o A plat sur toiture plate ;
 - o Sur des pans entiers de toiture en remplacement des éléments de couverture ;
 - o Cachés par des acrotères dans le cas de panneaux inclinés.



- Lorsque le bâtiment fait l'objet d'un suivi par un architecte, la réflexion de l'implantation des panneaux photovoltaïques peut être pensée autrement que sur toiture à condition qu'ils s'intègrent parfaitement dans le principe architectural du bâtiment (1 à 2 solutions afin d'éviter un effet d'accessoirisation anarchique).
- Limiter les panneaux en façade : ils doivent être composés avec soin afin que la façade soit cohérente.



En secteur Agricole et naturel

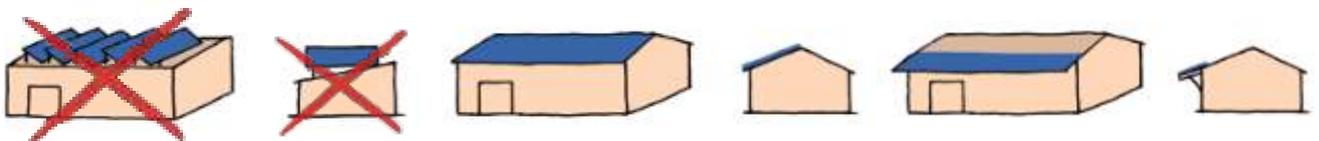
- Limiter les panneaux solaires sur les façades des bâtiments anciens de qualité les plus exposés à la vue.



- La construction d'un bâtiment doit répondre aux besoins techniques de l'exploitation (ne pas être surdimensionnée pour accueillir plus de panneaux solaires), et respecter les configurations architecturales locales : toit à doubles pentes, avancée de toitures, hauteurs contenues.



- Porter la réflexion sur une implantation des panneaux photovoltaïques sur des pans entiers de toiture en remplacement des éléments de couverture, ou en bas de toiture sur une ligne simple afin de préserver le faîtage, qui est la partie la plus visible du bâtiment.

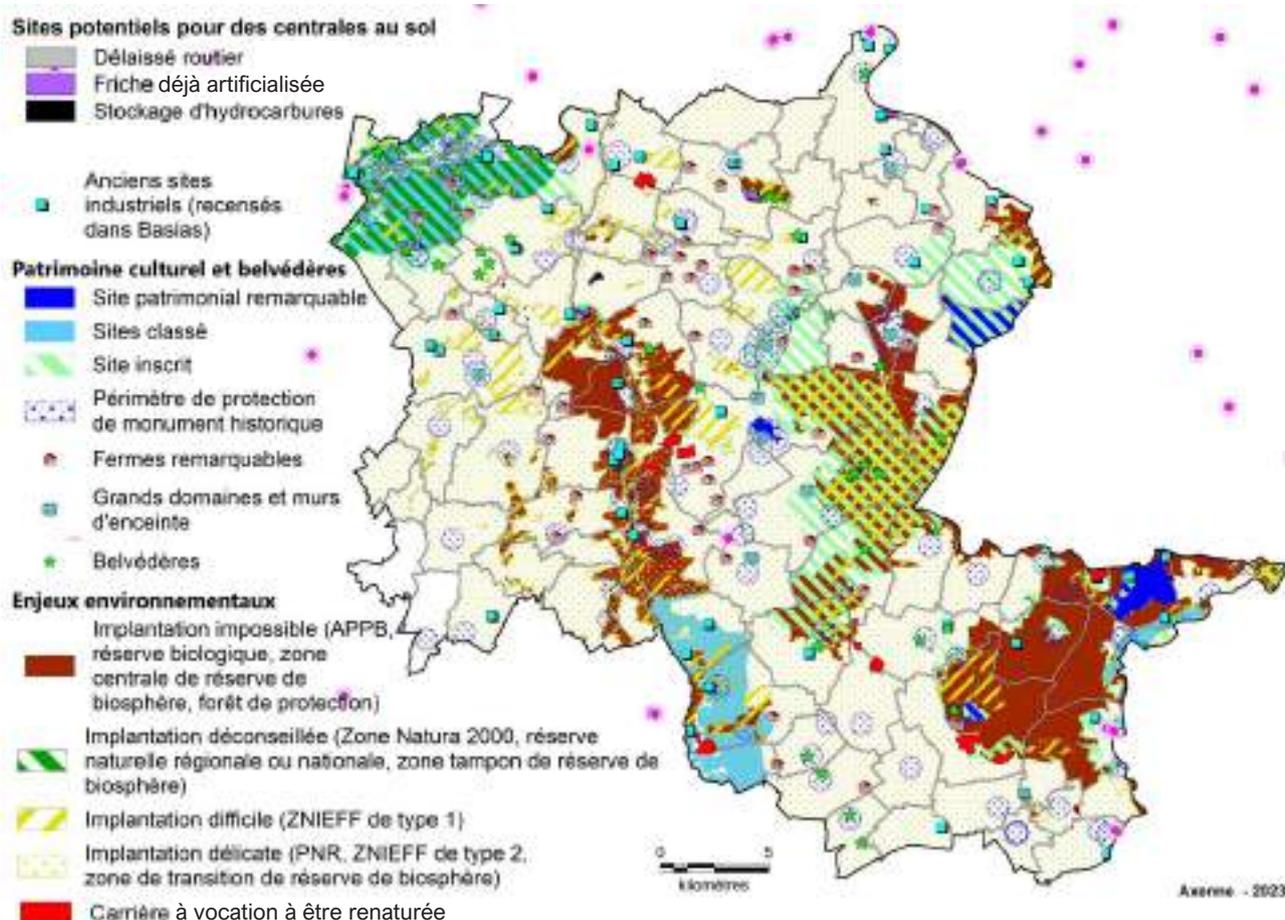




Centrales solaires au sol

- Les zones renaturées, y compris les **carrières en fin d'exploitation**, n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol
- Le territoire ne dispose que de **quelques friches déjà artificialisées** de taille limitée sans projet d'aménagement identifié. En revanche, les **zones de stockage d'hydrocarbures** pourraient accueillir des centrales photovoltaïques au sol, en prenant en compte les enjeux environnementaux (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), trames verte et bleue, etc.).
- Les **anciens sites industriels** pourraient aussi être étudiés au cas par cas. Ils sont localisés mais leurs périmètres ne sont pas connus.
- Au regard des enjeux de la souveraineté alimentaire, les **projets agrivoltaïques** ne sont pas privilégiés sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Solaire au sol : Potentiels, réglementations et enjeux



Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Interdiction d'installation de centrale solaire au sol.

En secteur Agricole et naturel

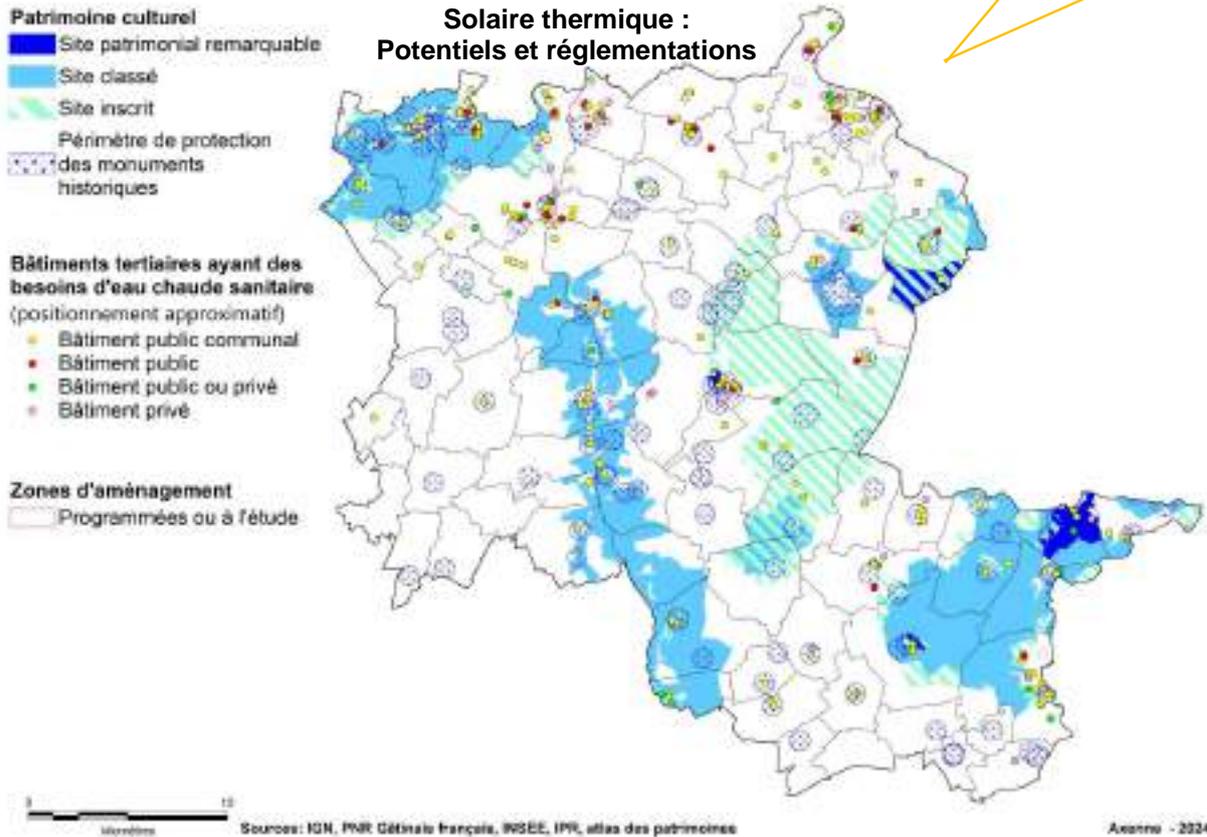
- Interdiction d'installation de centrale solaire au sol sur les espaces agricoles et naturels, sauf sur les sites de stockage d'hydrocarbures et pour les projets agrivoltaïques. Tous ces projets seront analysés au cas par cas.

LE SOLAIRE THERMIQUE



Enjeux du solaire thermique

- Les systèmes solaires thermiques convertissent l'énergie contenue dans les rayons du soleil en **chaleur**. Celle-ci permet le chauffage de l'eau chaude sanitaire (logements collectifs, maisons, secteur tertiaire, etc.), le chauffage des maisons, le chauffage des piscines, l'alimentation de réseaux de chaleur ou encore de répondre à des usages industriels.
- Ressource renouvelable et gratuite, le solaire thermique permet une substitution des énergies fossiles (fuel, gaz propane et gaz naturel). Il existe plusieurs fabricants français.
- Les logements et les bâtiments tertiaires ayant des besoins d'eau chaude sanitaire importants toute l'année (hôtels, maisons de retraite, foyers d'hébergement, hôpitaux, crèches, piscines, etc.) sont des cibles privilégiées.



Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Suivre les recommandations pour le solaire photovoltaïque.
- Interdiction sur les murs ou sur structure dédiée.
- Eviter les installations de solaire thermique au sol (car fragile, difficile d'entretien, supprime plantations).
- Positionner les panneaux le plus proche possible de l'accumulateur.
- Favoriser les installations mixtes dites « hybrides hydrauliques » assurant, en plus de la production de chaleur, une production d'électricité photovoltaïque.

En secteur de Zone d'Activité ou en secteur Agricole et naturel

- Suivre les recommandations pour le solaire photovoltaïque.
- Les systèmes de solaire thermique devront être positionnés sur les toitures et ne pas comporter de ballon visible.
- Le solaire thermique sur sols déjà artificialisés et dans des secteurs spécifiques pourra être autorisé à condition qu'il fasse l'objet d'une intégration paysagère (le projet paysager devra permettre d'occulter dès le départ le projet de solaire thermique au sol) afin qu'il ne soit pas visible depuis les espaces publics.
- Favoriser les installations mixtes dites « hybrides hydrauliques » assurant, en plus de la production de chaleur, une production d'électricité photovoltaïque.

LE BOIS ENERGIE



Enjeux du bois énergie

- Le bois énergie constitue la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2019 (près de 80%), essentiellement grâce aux appareils de chauffage au bois des particuliers et aux chaufferies bois plaquettes installées par des communes pour le chauffage de bâtiments communaux.
- Inciter ces ménages et ces collectivités à mieux utiliser leurs équipements et, pour les plus anciens, à s'équiper de nouveaux appareils plus performants, ce qui améliorera la qualité de l'air tout en limitant la quantité de bois consommé (les nouveaux appareils labellisés Flamme Verte 7* ont un meilleur rendement, libèrent moins de gaz à effet de serre et consomment moins de combustible).
- Substituer les chaudières au fioul, au gaz propane ou encore au gaz naturel (notamment des particuliers) ainsi que développer de petits réseaux de chaleur communaux tout en valorisant des ressources bois locales constituent des enjeux.

Bois-énergie : Potentiels

Commune avec un réseau de chaleur bois existant ou en projet

Plan de protection de l'atmosphère (2018)

Communes situées en zone sensible

Bâtiment favorable pour une chaudière bois

(Positionnement approximatif)

- Bâtiment public communal
- Bâtiment public
- Bâtiment public ou privé
- Bâtiment privé

Regroupement de bâtiments pour un réseau de chaleur

Zones d'aménagement programmées ou à l'étude

- Activités
- Equipement
- Habitat
- Mixte habitat / activités
- Vocation non définie



Sources: IGN, PNR du Gâtinais français, INSEE, IPR, Axenne

Axenne - 2023

Recommandations

Le développement de nouvelles installations doit :

- S'accompagner d'une gestion durable de la ressource locale, en partenariat avec les acteurs locaux et prenant en compte :
 - La capacité de renouvellement de la forêt (taux de prélèvement ne dépassant pas la régénération naturelle) ;
 - La hiérarchie des usages : prioritairement en tant que bois de construction et d'œuvre, puis après en tant que bois-énergie.
- Se faire dans de bonnes conditions environnementales, en particulier au regard de la qualité de l'air. Pour les particuliers choisir des équipements performants labellisés Flamme Verte 7*, et pour les chaudières collectives et industrielles mettre en place les meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions.

Sur l'ensemble des secteurs

- Privilégier la rénovation du bâti ancien intégré dans un ensemble urbain afin d'accueillir une chaufferie bois.



- Pour la construction neuve, le bâtiment devra s'intégrer au bâti existant autour. Eviter toutes les solutions clés en main promouvant des bâtiments structures légères.
- Eviter les tubages coudés ou complexes, ainsi que les cheminées et sorties en ventouse sur façade. Privilégier la sortie en toiture, en favorisant le tubage de cheminée existante pour une meilleure intégration (notamment avec une colorimétrie adaptée).

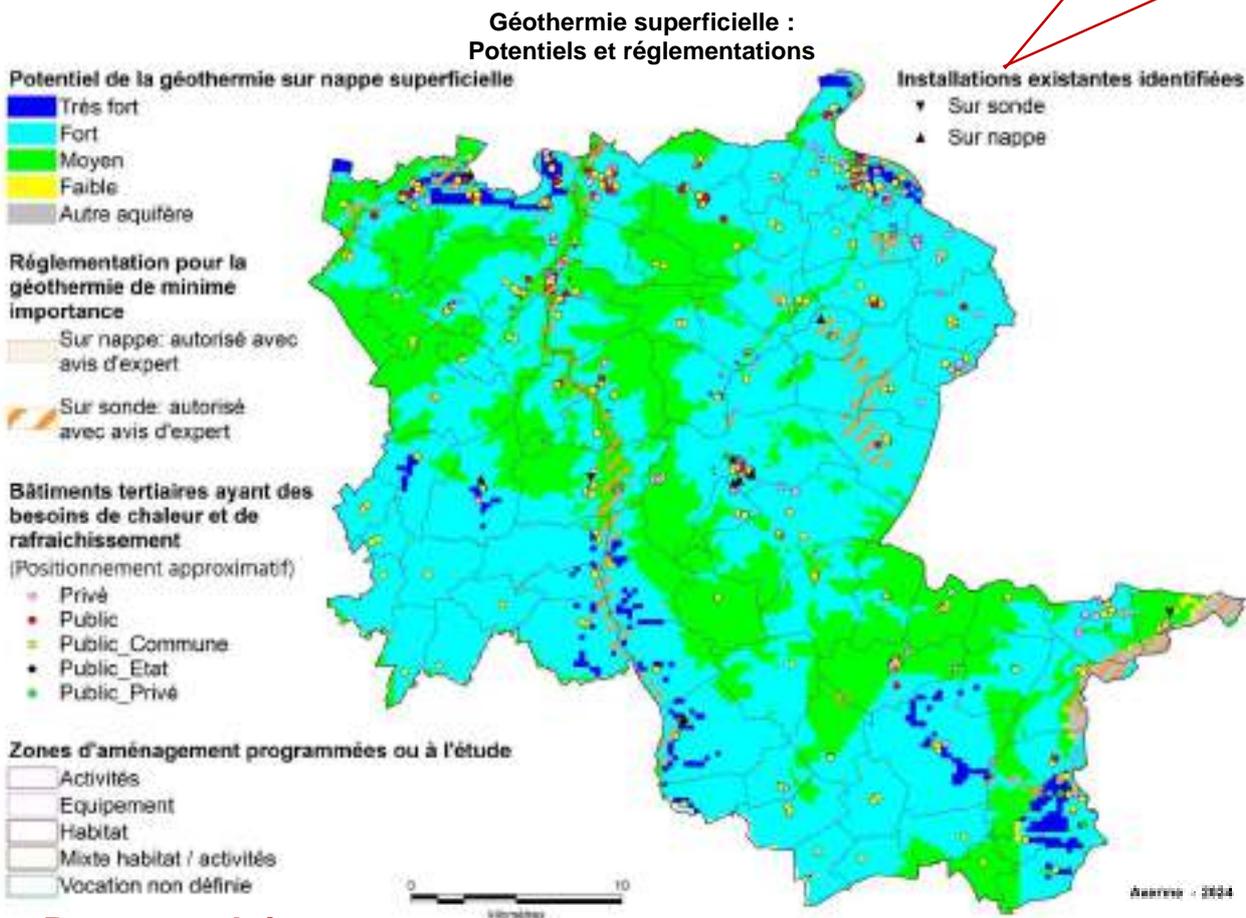


LA GEOTHERMIE SUPERFICIELLE



Enjeux de la géothermie superficielle

- La géothermie de surface consiste à récupérer des calories dans une nappe d'eau ou dans le sol à une profondeur maximale de 200m. La température est alors de 9° à 20°C et une pompe à chaleur permet de produire de la chaleur en hiver et du rafraîchissement naturel en été.
- La géothermie permet de diffuser de la chaleur et du froid comme l'aérothermie, mais la géothermie possède un meilleur rendement et ne dépend pas des conditions atmosphériques. De plus, ses équipements ne se voient pas et ne génèrent pas de bruit.
- Les bâtiments ayant des besoins de chaleur et de rafraîchissement (hôtels, maisons de retraite, crèches, bâtiments de bureaux, etc.) sont des cibles privilégiées et peuvent être alimentés par de petits réseaux de chaleur.



Recommandations

Sur l'ensemble des secteurs

- La pérennité d'un projet de géothermie superficielle dépend de la nature du sol. La réalisation d'une pré-étude sur la nature du sol est obligatoire.
- Pour les maisons existantes, privilégier la géothermie verticale en circuits fermés, qui impacte moins les surfaces végétalisées (strates arbustives et arbre de haut jet) que la géothermie horizontale.
- Pour les constructions neuves, privilégier les puits canadiens.
- Pour la géothermie sur la nappe de la Beauce :
 - ✓ Tous les nouveaux projets faisant appel à la géothermie (collectivités, industriels, particuliers...), basés sur des prélèvements en nappe, doivent comprendre un doublet de forages avec réinjection de l'eau dans le même horizon aquifère que celui dans lequel est effectué le prélèvement à une distance respectable.
 - ✓ Tous les nouveaux forages, y compris s'ils sont destinés à un usage domestique ou géothermique, doivent respecter la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007 relative à la réalisation, au suivi et à l'abandon des ouvrages de captages ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage.

L'AÉROTHERMIE



Enjeux de l'aérothermie

- Limiter le développement des pompes à chaleur aérothermiques (air/air et air/eau) en privilégiant les pompes à chaleur géothermiques, qui ne génèrent ni nuisances sonores ni nuisances visuelles.

Recommandations

Sur l'ensemble des secteurs

- L'implantation de ce type d'installations doit être faite sur des bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation thermique ; elle est à proscrire pour les passoires thermiques.
- Les blocs extérieurs devront être obligatoirement installés au sol et ne pourront être positionnés en hauteur (sur un mur ou une toiture), sauf sur toiture plate non visible depuis l'espace public.
- Les blocs extérieurs devront faire l'objet d'un habillage qualitatif les intégrant visuellement à l'architecture du bâtiment et d'un habillage acoustique pour réduire les nuisances sonores en cas de voisinage (cf. décret du 31 août 2006, norme NF S 31-010 et les préconisations de l'Association Française pour la Pompe à Chaleur disponibles sur https://www.afpac.org/downloads/Recommandations-acoustiques_t20083.html), le tout sans avoir d'impacts sur la performance de l'installation.

LA RECUPERATION DE CHALEUR FATALE



Enjeux de la récupération de chaleur

- La récupération de chaleur consiste à valoriser une chaleur provenant d'un équipement ou d'un appareil qui en produit mais dont ce n'est pas l'objectif premier. On parle de chaleur fatale.
- La chaleur fatale se trouve dans les sites industriels (les fours, les chaudières ou les compresseurs), dans les canalisations d'eaux usées, dans les stations d'épuration, ou encore dans l'air vicié des maisons.
- La chaleur fatale est une **énergie non délocalisable déjà existante**, elle représente un enjeu pour les industries cherchant à réduire leur dépendance aux énergies fossiles (dans le cas où la chaleur fatale peut répondre à un besoin interne de l'entreprise) ou à commercialiser cette ressource (vente de la chaleur à une industrie à proximité, à un réseau de chaleur communal).

Récupération de chaleur : Potentiels

Sites disposant de chaleur fatale

- Industrie avec un gisement a priori non valorisé
 - Commune avec des collecteurs d'eaux usées a priori favorables à la récupération de chaleur
 - Stations d'épuration
- Zone d'aménagement programmée ou à l'étude**
- Activités
 - Equipement
 - Habitat
 - Mixte habitat / activités
 - Vocation non définie



Recommandations

- Les réseaux de chaleur sont à favoriser vis-à-vis d'une valorisation électrique.
- Encourager les entreprises du secteur, en partenariat avec les collectivités territoriales, à réaliser une étude coûts-avantages de la mise en place d'un réseau de chaleur fatale.

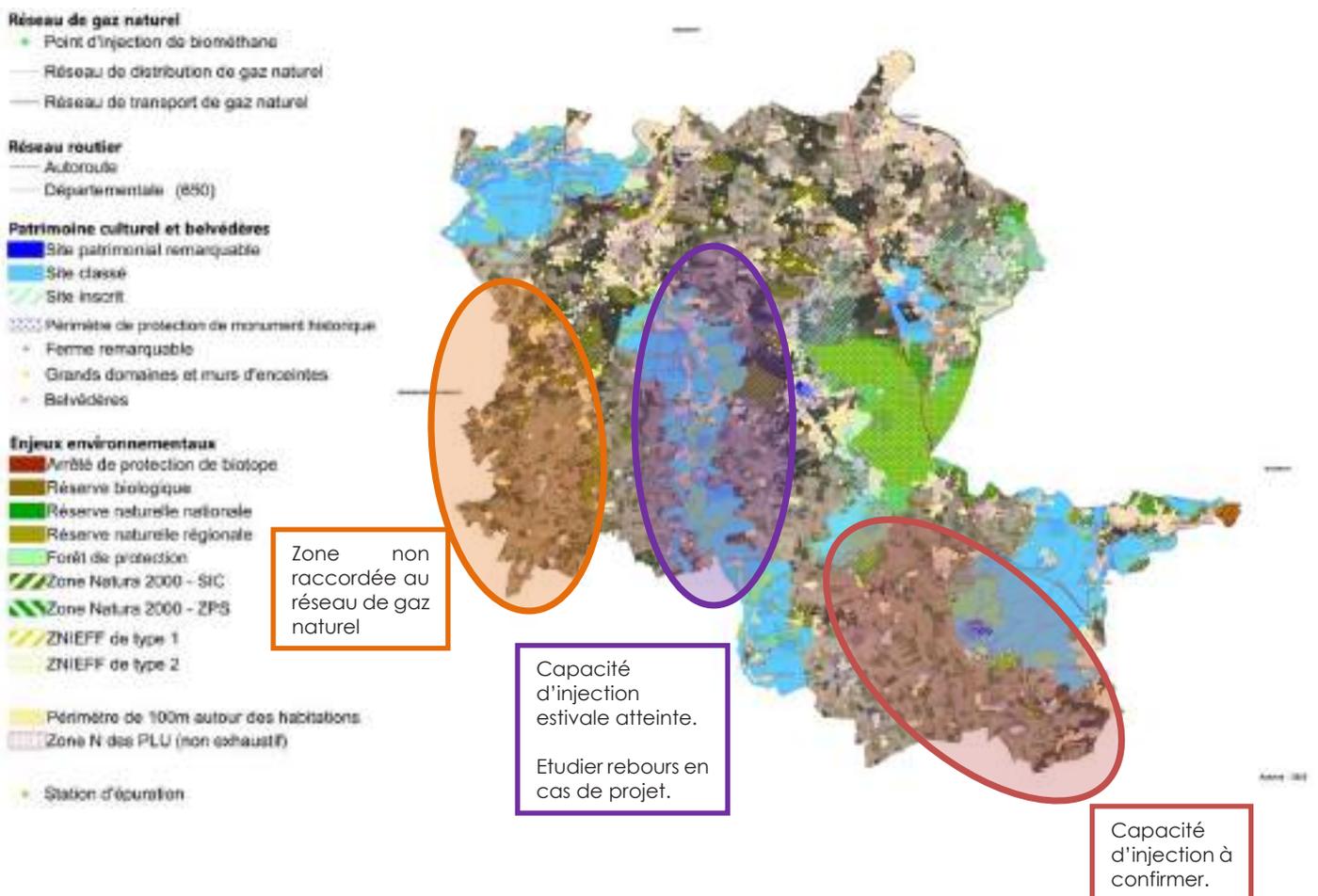
LA METHANISATION



Enjeux de la méthanisation

- La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de matières organiques en l'absence d'oxygène.
- Elle s'inscrit dans le principe d'économie circulaire : elle permet en effet de valoriser des matières organiques (effluents d'élevage, résidus de cultures, issues de silos, biodéchets, etc.) en énergie renouvelable (le biogaz) et de produire un résidu qui peut servir d'amendement organique ou de fertilisant (le digestat).
- La méthanisation apporte un revenu supplémentaire aux agriculteurs et crée des emplois locaux.
- Le potentiel territorial est essentiellement agricole (résidus de cultures, cultures à vocation énergétique), et des projets similaires à l'installation de Gatigaz (Boutigny-sur-Essonne) pourraient se développer.

Méthanisation : Potentiels, réglementations et enjeux



Recommandations

En secteur de Centre-bourg, Faubourg et Lotissement

- Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des nouvelles unités de méthanisation.

En secteur de Zone d'Activité & Agricole (cf. guide d'insertion paysagère du CAUE 77)

- Les projets doivent reposer sur le principe d'économie circulaire : valorisation des biodéchets, des déchets d'industries agroalimentaires et des résidus de cultures agricoles.
- Une vigilance doit être portée sur les pratiques agronomiques pour les projets utilisant principalement des CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique).
- Le paysage agricole doit faire partie des critères de choix de la parcelle d'implantation. L'intégration de l'unité devra être travaillée jusqu'à sa livraison avec un paysagiste concepteur, y compris les éléments accompagnants (clôtures, portails, plantations, ...).

LE CHOIX D'UN SITE PROPICE À L'INTÉGRATION

En élaborant les **documents d'urbanisme** (POS, PLU, cartes communale) les communes délimitent les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas en fonctions notamment de leur capacité à intégrer de nouvelles constructions dans les paysages.

Pour tout porteur de projet, il est donc primordial de **consulter le document d'urbanisme** en mairie afin de connaître les règles locales de construction.



Le premier facteur d'intégration des nouvelles constructions commence par le choix du site d'implantation.

Profiter d'un fond de scène

Les vallonnements, la présence des boisements et la silhouette des constructions existantes constituent autant d'éléments offrant un « fond de scène » aux futures implantations.

Lorsque les constructions nouvelles s'adosent à ce fond de scène bâti ou végétal, le jeu de plans successifs favorise l'intégration du futur bâtiment.



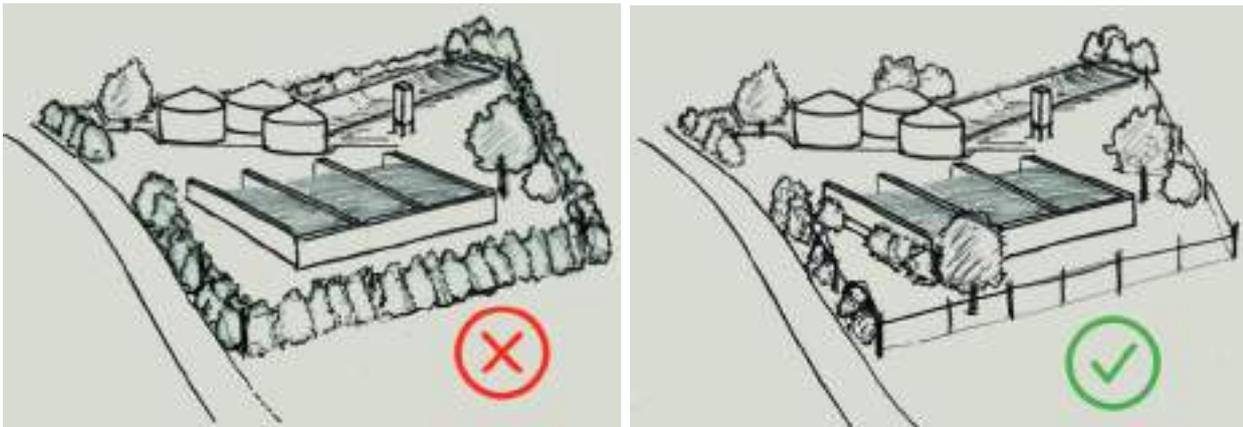
S'inscrire dans le relief

Traditionnellement implantés en fond de vallée, les villages s'insèrent harmonieusement dans la pente. En revanche, les nouvelles constructions ont tendance à investir progressivement les coteaux, voir les plateaux, sans réelle continuité avec le bâti rural existant. Lorsque les nouvelles constructions s'insèrent en fond de vallée, dans la pente, elles prolongent l'ensemble bâti existant.



- Dans les zones de nidifications des busards, les cultures utilisées pour le méthaniseur pouvant être récoltées tôt dans la saison (donc risque de broyer les nids), il est proposé que les agriculteurs communiquent à la Préfecture les parcelles concernées afin d'avoir le meilleur suivi possible.
- Il pourra être proposé un suivi des sols bénéficiant de l'épandage des digestats.
- Une vigilance doit être portée sur les lagunes de stockage du digestat, et ce sur différents aspects :
 - La localisation ;
 - L'insertion paysagère (clôtures, portails, merlons, colorimétries, plantations, ...);
 - La pose d'une couverture sur le digestat.

- Les limites des unités foncières des projets de méthanisation devront faire l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres de haut jet dense ou plantations de haies bocagères) afin d'intégrer le projet dans l'environnement tout en préservant des vues sur l'unité de méthanisation.



- Les espaces au sol non minéralisés et non utilisés dans le processus de méthanisation devront faire l'objet d'un traitement paysager (prairie fleurie, noue de récupération des eaux pluviales du projet...) et d'un traitement écologique avec la notion de gestion différenciée (fauches tardives sur certains secteurs, clôtures laissant passer la petite faune, etc.).
- Les éléments bâtis peuvent faire l'objet d'une signature architecturale différente (choix des matériaux et des colorimétries) afin de prendre en compte la valeur du paysage local. Le paysage pourra être enrichi avec l'introduction d'éléments végétaux et/ou architecturaux.
- La couleur des bâches du digesteur peut être modifiée afin de mieux s'intégrer visuellement dans son environnement tout en étant adaptée au contexte du site. Opter pour des couleurs de façades grises colorées ou foncées qui se fondent et créent un écho aux couleurs permanentes du paysage.



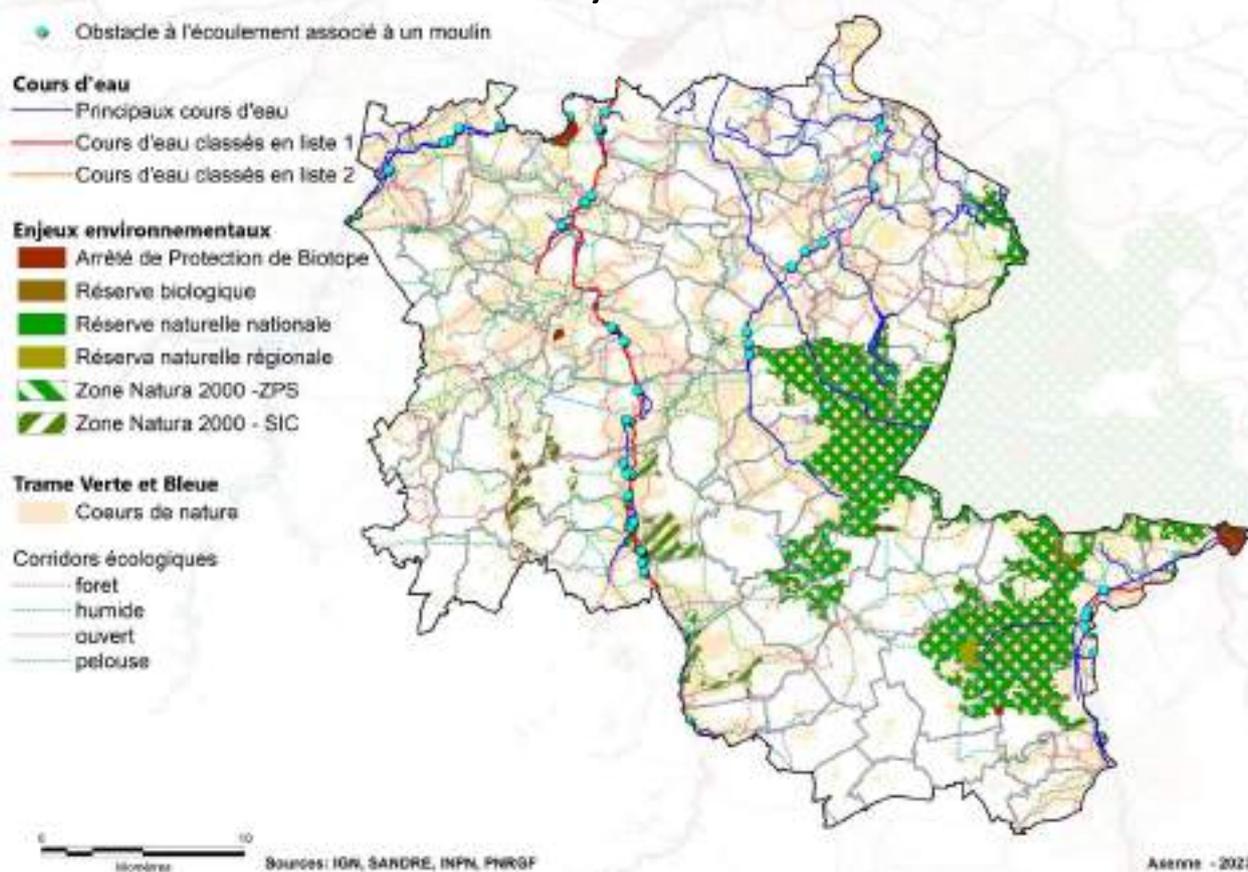
L'HYDROELECTRICITE



Enjeux de l'hydroélectricité

- La turbine hydroélectrique produit de l'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau, en fonction du débit et de la hauteur de chute du cours d'eau.
- Les rivières du territoire possèdent de faibles débits et hauteurs de chute, entraînant un potentiel limité. D'autre part, l'Essonne et le Loing sont classés en Liste 1, et en partie en Liste 2.
- Le territoire compte de nombreux ouvrages associés à un ancien moulin. Des projets d'hydroélectricité exemplaires pourraient voir le jour ponctuellement, dans le respect des multiples usages et enjeux des rivières (restauration/préservation de la continuité écologique, continuité sédimentaire, production d'eau potable, etc.).

Hydroélectricité : Potentiels et enjeux environnementaux



Recommandations

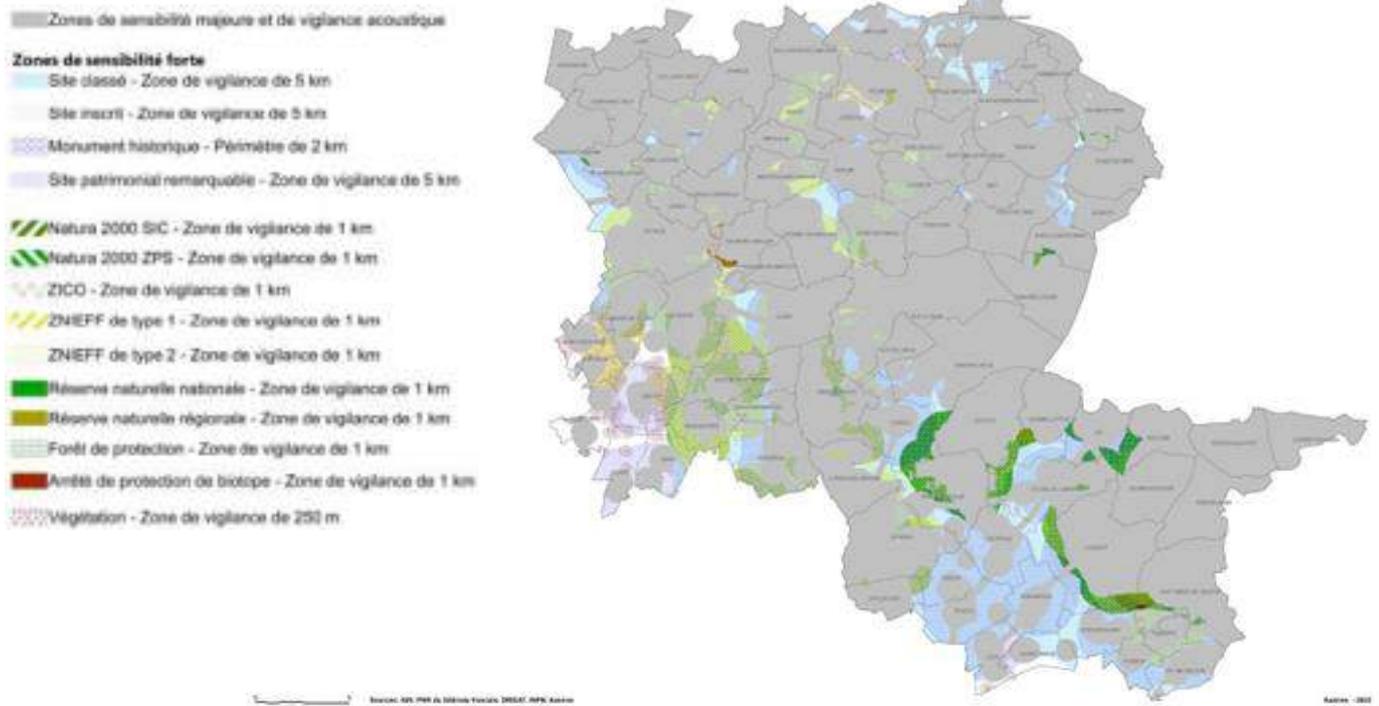
- Les projets hydroélectriques devront intégrer et protéger les trames paysagères de qualités existantes.
- Dans la logique éviter > réduire > compenser, les projets ne devront pas générer (ou compenser par des solutions techniques) des perturbations sur les milieux, les continuités écologiques et la trame verte et bleue.

L'ÉOLIEN

Enjeux de l'éolien

- Un schéma éolien a été réalisé sur le Parc en 2007. Les critères, de sensibilité majeure ou forte, ont été pris en compte (cf. Annexe). Ces critères, qu'ils soient environnementaux, paysagers, ou militaires ont été repris par le schéma de développement des ENR&R afin d'inclure l'ensemble des communes du périmètre d'étude.
- Au vu de l'ensemble des critères ci-dessus, le schéma éolien du Parc conclut à l'absence de faisabilité de projets éoliens sur l'ensemble de son territoire

Eolien : Sensibilités et enjeux environnementaux

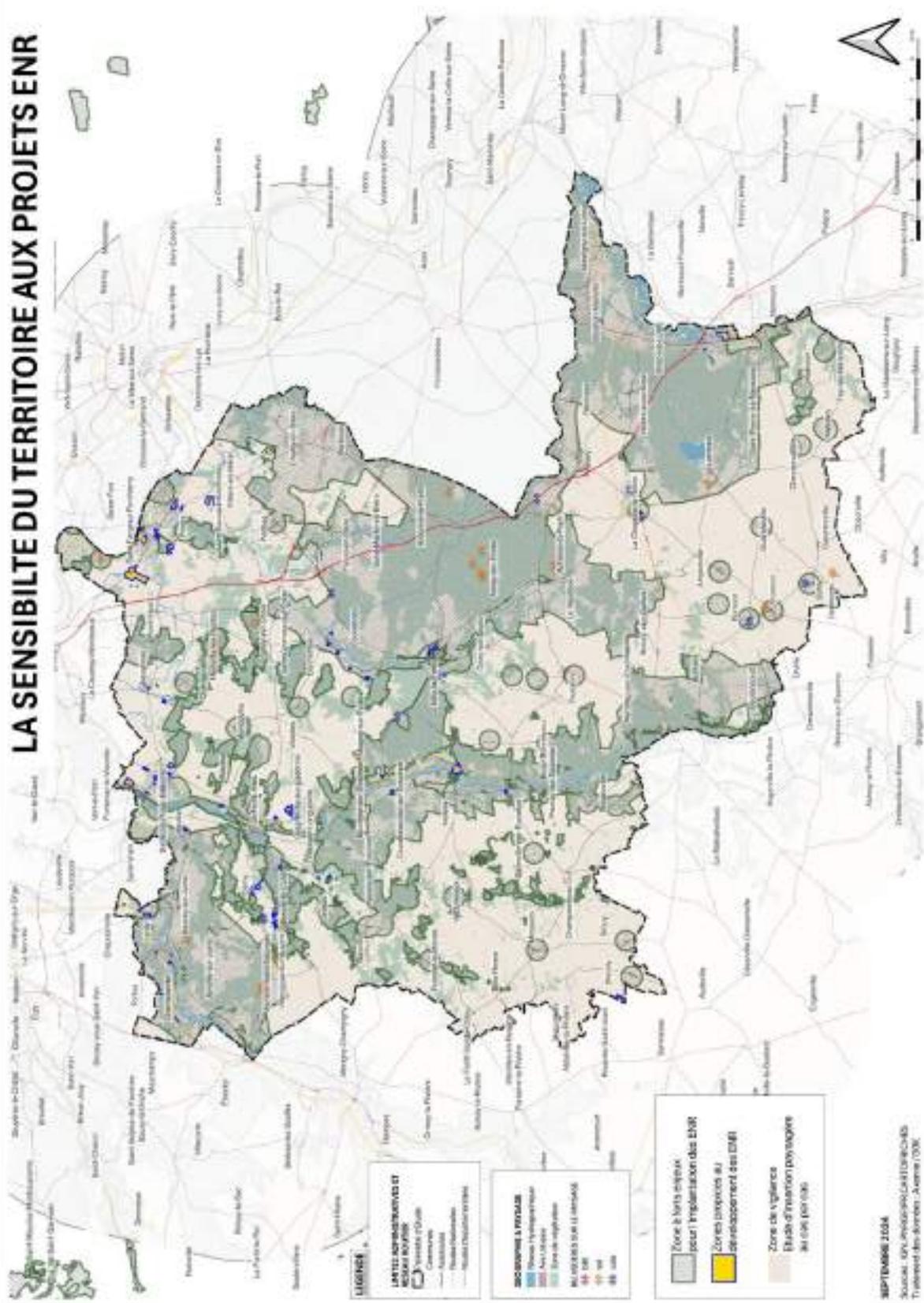


Recommandations pour les projets situés en dehors du Parc mais en covisibilité

Pour tous ces projets, le Parc demande à être associé aux présentations des projets et aux discussions.

- Etudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage. Eviter le phénomène de saturation.
- Minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole (en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants) et sur la biodiversité et l'environnement (milieux, continuités écologiques, espèces de chauve-souris et de busards).
- Intégrer les problématiques paysagères et environnementales pour les éléments accompagnants (exemple : pas de clôture en treillis soudé mais une clôture de type ursus avec piquets de châtaigniers en bois brut et des mailles qui permettent le déplacement de la petite faune ; avoir recours à une implantation et à des matériaux qualitatifs et écologiques pour les postes de livraison, etc.).
- Réaliser des essais au ballon à hauteur d'éolienne en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005.

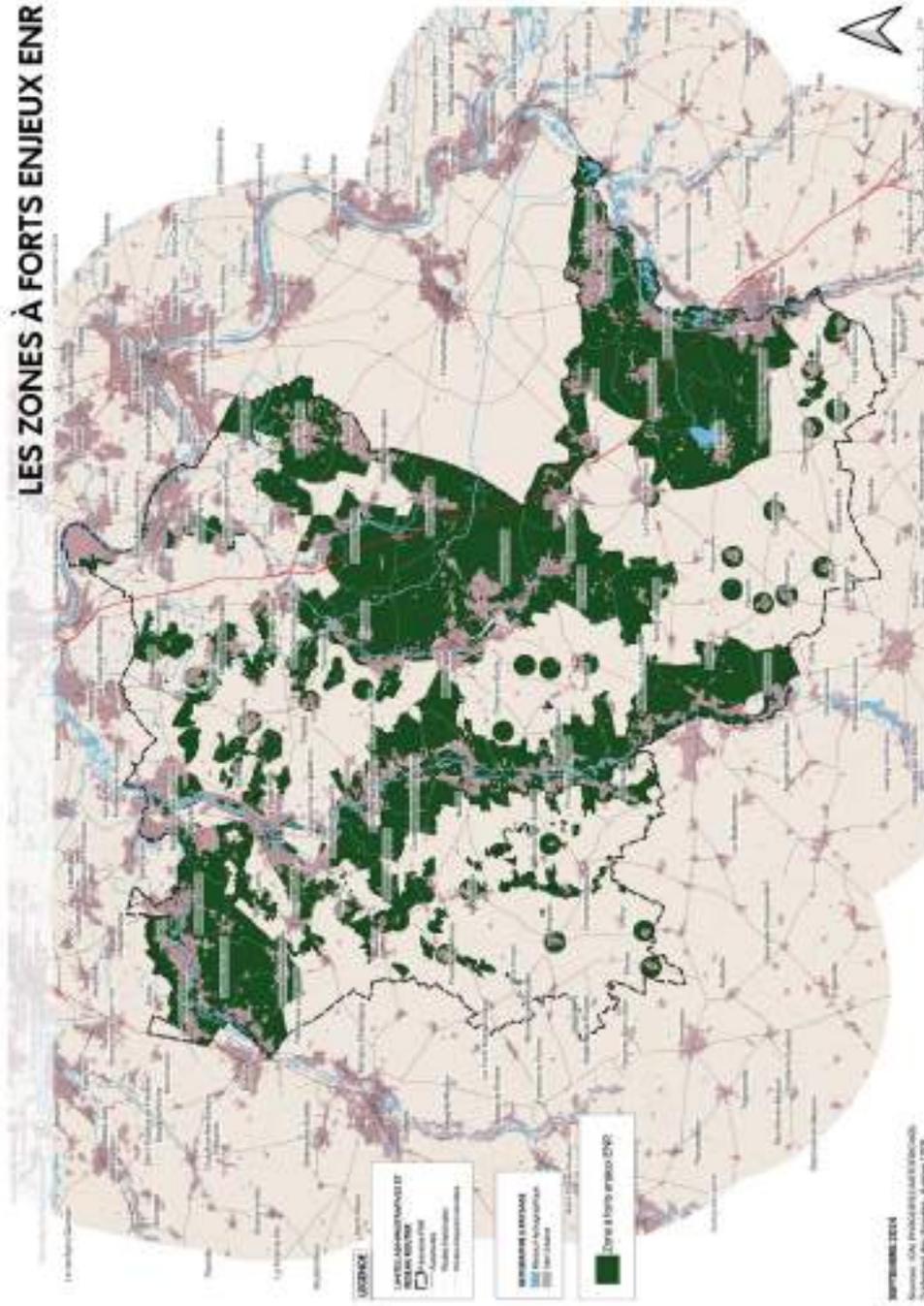
LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX PROJETS ENR



LES ZONES À FORTS ENJEUX ENR

SUPERFICIE : 435.99 KM2

LES ZONES À FORTS ENJEUX ENR



Recevables avec vigilance forte

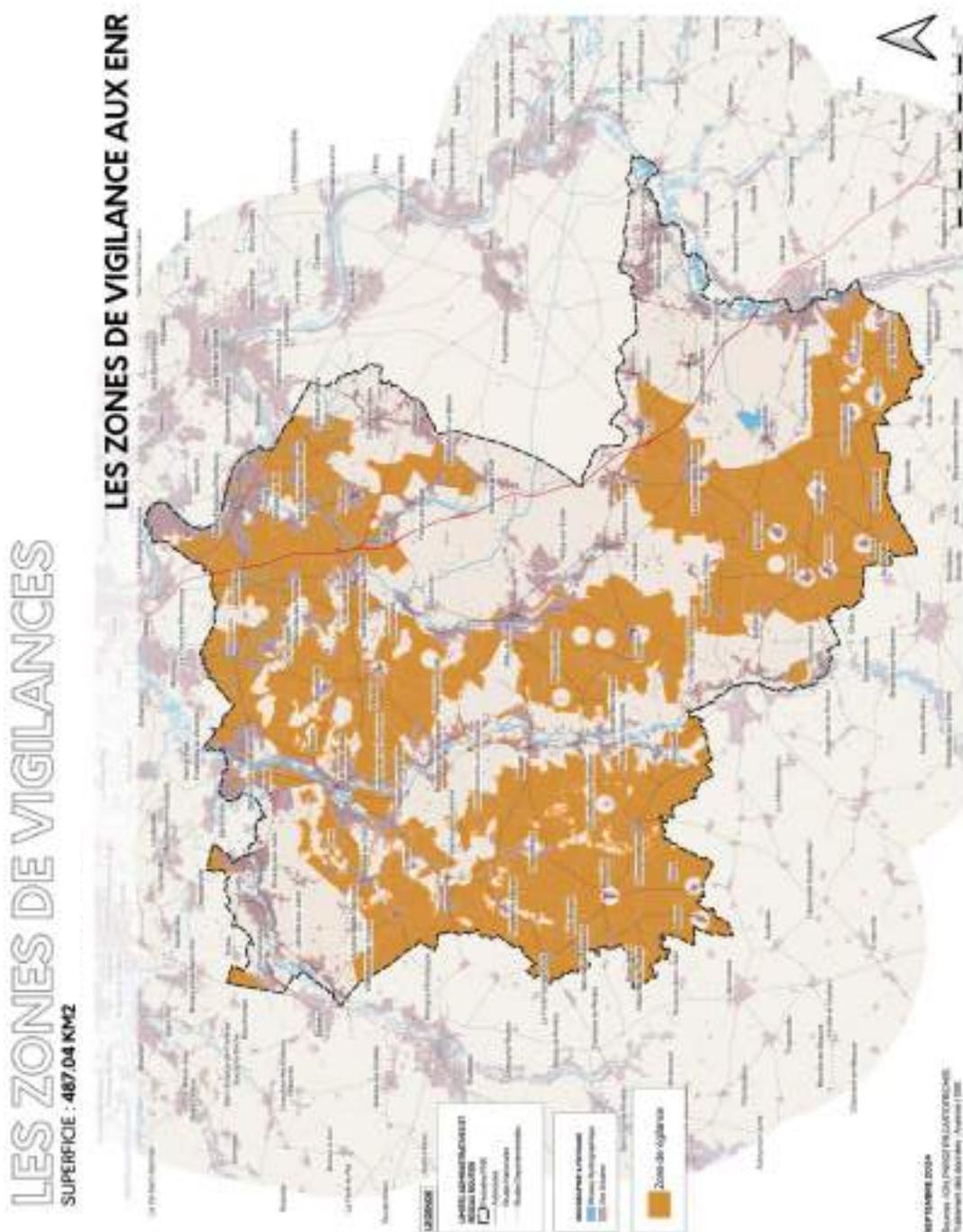
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURES ET CHÂSSIES
- SOLAIRE THERMIQUE
- AEROTHERMIE
- HYDROELECTRIQUE

Recevables avec vigilance légère

- BOIS ENERGIE
- GEOTHERMIE

Zones à forts enjeux : Sites d'intérêts écologiques prioritaires à préserver, Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciale de Conservation), Réserve biologique, ZNIEFF Types 1 et 2, ZNIEFF Type 1 en cours de classement, Zones de préemption Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles nationales et régionales, Protections réglementaires (Sites inscrits et classés, Sites Patrimoniaux Remarquables, périmètres de monument historique).

Sur ces zones, les projets d'énergies renouvelables seront **circonscrits à l'équipement du bâti existant, sous réserve des recommandations de mise en œuvre décrites par filière dans ce document**. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes, de la méthanisation, du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme.

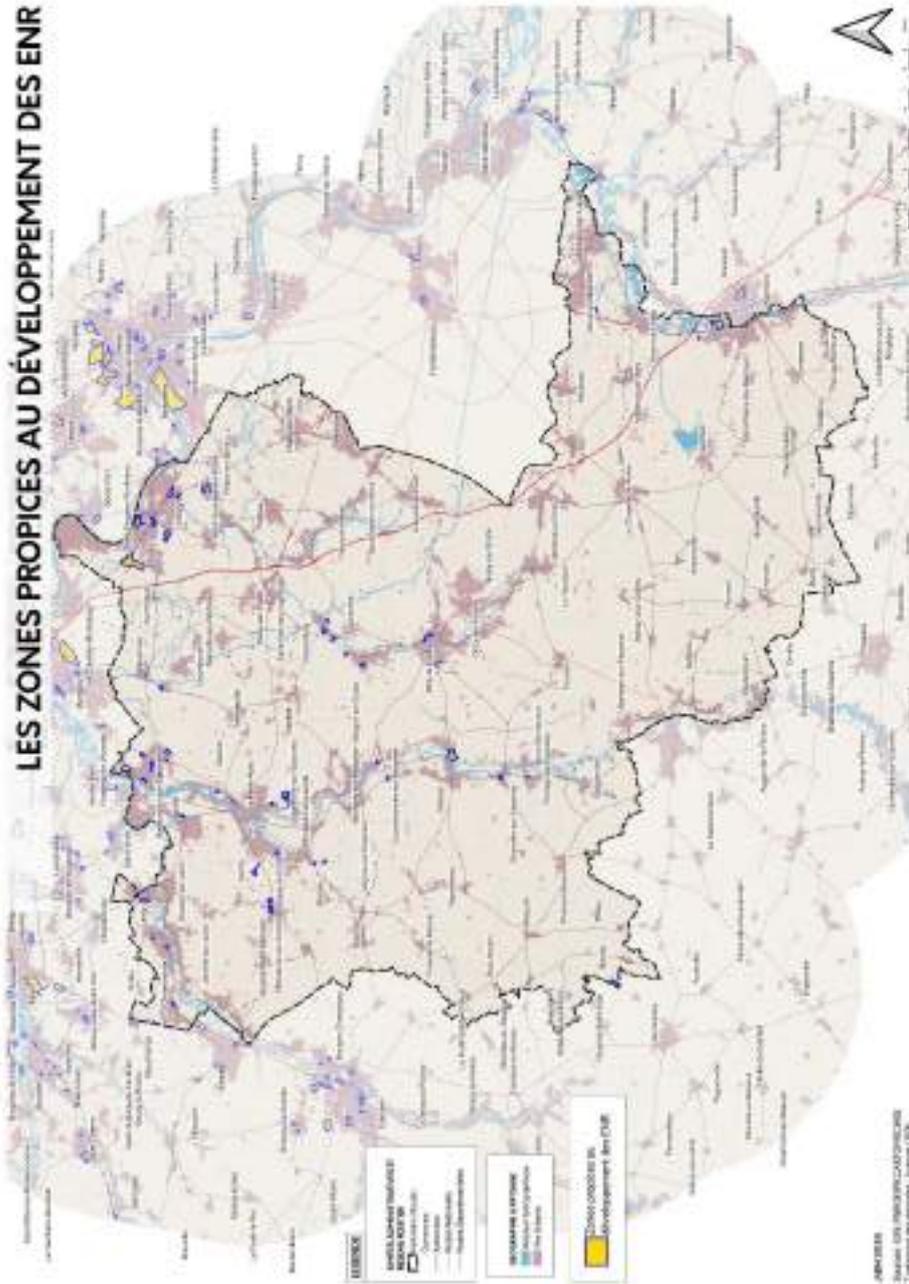


Zones de vigilance : zones agricoles et naturelles non incluses dans des zones à forts enjeux, zones urbanisées hors des protections réglementaires.

Sur ces zones, les futurs projets feront l'œuvre d'une véritable conception paysagère, qui rend compte de la réalité sensible des paysages du territoire et des recommandations énoncées dans ce document. Une attention détaillée sera portée à l'existant, aux données physiques et aux fonctions écosystémiques, mais aussi aux perceptions, aux usages et aux représentations ; l'ensemble prenant la forme de l'expression partagée des valeurs paysagères. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir des installations éoliennes et du photovoltaïque au sol.

LES ZONES A PRIVILEGIER POUR LES PROJETS ENR

SURFACE : 5 419 km²



<p>Recevables avec vigilance forte</p>	<p>Recevables avec vigilance légère</p>
<p>METHANISATION</p>	<p>BOIS ENERGIE</p>
<p>AEROTHERMIE</p>	<p>GEOthermie</p>
<p>HYDROELECTRIQUE</p>	<p>PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURES ET OMBRIÈRES</p>
<p>AGRIVOLTAISME</p>	<p>SOLAIRE THERMIQUE</p>
<p>PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR SITES</p>	

Zones propices : nouveaux secteurs de projets urbains (activités, habitats ou mixte), anciens sites industriels et d'activités de services.

Sur ces zones, le développement des projets d'énergies renouvelables y est prioritaire par rapport aux autres zonages décrits précédemment. La mise en œuvre de ces projets devra se faire via des cahiers des charges d'aménagement précis et qualitatifs, et sous réserve d'une parfaite intégration paysagère ; le tout prenant en compte les recommandations listées dans ce document. Ces zones n'ont pas vocation à recevoir du photovoltaïque au sol hors sites de stockage d'hydrocarbures ainsi que des installations éoliennes

ANNEXE

Les éléments à prendre en compte sont mis en évidence dans les tableaux suivants :

Patrimoine culturel	Filières impactées
Site patrimoniaux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, sol) • Solaire thermique • Méthanisation • Eolien
Sites classés	
Sites inscrits	
Périmètre de protection des monuments historiques	
Sites géologiques et archéologiques	

Patrimoine naturel	Filières impactées
Arrêté de Protection de Biotope	<ul style="list-style-type: none"> • Solaire photovoltaïque & thermique (sol) • Méthanisation • Eolien • Hydroélectricité
Réserve biologique	
Réserve de biosphère	
Forêt de protection	
Zone Natura 2000	
Réserve Naturelle Nationale	
Réserve Naturelle Régionale	
ZNIEFF de type 1	
ZNIEFF de type 2	
Classement des cours d'eau (Liste 1, liste 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Hydroélectricité
Trame Verte et Bleue	

Paysages	Filières impactées
Routes touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Solaire photovoltaïque & thermique (sol) • Méthanisation • Eolien
Fermes remarquables	
Grands domaines et murs d'enceinte	
Belvédères	

Urbanisme	Filières impactées
Zones urbanisées	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation • Eolien • Solaire photovoltaïque & thermique (sol)
Voies de circulation	
Zone N des PLU	
Réseau de gaz naturel	
Postes source	
Sites inscrits et sites classés	

Autres données	Filières impactées
Phénomènes considérés dans le zonage de la géothermie de minime importance : <ul style="list-style-type: none"> • Affaissement / surrection lié au niveau d'évaporites, • Affaissement / effondrement lié aux cavités • Mouvement ou glissement de terrain, • Pollution des sols et des nappes, • Artésianisme, • Mise en communication d'aquifères, • Remontée de nappe 	<ul style="list-style-type: none"> • Géothermie

LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU PARC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Exemple de schéma (non exhaustif) illustrant l'intervention du Parc dans le cas où la Commune souhaite réviser, modifier, élaborer un document d'urbanisme, notamment pour la mise en compatibilité avec la charte du Parc.

1 La Commune sollicite le Parc le plus en amont possible	2 La Commune élabore les études préalables à son document d'urbanisme	3 La Commune arrête son document et le soumet pour avis aux personnes publiques associées	4 La Commune ouvre un nouveau quartier / secteur à l'urbanisation (dans le cas où le Groupe de travail « Urbanisme » a émis un avis favorable)
<p>Le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore le porter à connaissance, - fournit à la Commune les études dont il dispose (chartes paysagères, atlas communal, études sur le foncier, l'éco-urbanisme, l'activité, les coloris, le patrimoine naturel...), - transmet les décisions des ateliers territoriaux concernant la vision intercommunale de l'urbanisme durable et sa déclinaison à l'échelle communale. 	<p>Le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la compatibilité des études avec la charte du Parc (avec évaluation précise du potentiel de construction au sein du tissu urbain existant puis, si absence de potentiel, étude sur les sites judicieux en intégrant les principes d'urbanisme durable) et avec les décisions des ateliers territoriaux (pourcentage d'extension...), - accompagne la Commune et lui fournit des outils d'aide à la décision de type guide de l'urbanisme durable. 	<p>Le Parc analyse le projet de Plan local d'urbanisme arrêté.</p>	<p>Le Parc collabore à l'élaboration d'études pré-opérationnelles afin d'intégrer les principes d'urbanisme durable.</p>
<p>Porter à connaissance validé par le Groupe de travail Urbanisme composé d'élus issus du Comité syndical et de techniciens du Parc.</p>	<p>Avis intermédiaire du Groupe de travail Urbanisme en cas d'absence de potentiel de construction au sein du tissu urbain existant et de nécessité avérée d'extension.</p>	<p>Avis du Groupe de travail Urbanisme.</p>	

LA TRANSPOSITION DES MESURES PERTINENTES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



Les mesures pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme sont les mesures de 1 à 8, de 11 à 14, de 17 à 19 et de 22 à 25.

Ces transpositions peuvent se présenter sous différentes formes.

Par exemple, pour les mesures 1, 2 et 3 :

➤ Dans le Rapport de présentation du document d'urbanisme

Réaliser une analyse des composantes des trames vertes, bleues et noires en intégrant à minima les sites d'intérêt écologiques prioritaires à préserver, les continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver, les sites identifiés dans la stratégie nationale des aires protégées et les zones où la restauration de l'obscurité pour la biodiversité est prioritaire ou importante. Ce travail permettra de recenser les milieux les plus riches (marais, bois, pelouses sèches...) et des éléments plus ordinaires et plus fragmentés (vergers, mares, alignements d'arbres)

Identifier les chemins ruraux localisés dans les secteurs d'intérêt écologique et les chemins protégés par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs.

➤ Intégrer des objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du document d'urbanisme :

- de préservation et de reconquête des trames vertes bleues et noires
- de préservation des espèces naturelles et des sites d'intérêt pour la faune à préserver (site d'hibernation des chiroptères, site de migration d'amphibiens, secteurs de reproduction de chouettes chevêches et secteur de nidification de busards).

➤ Intégrer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- les réservoirs et les corridors de la biodiversité et les sites identifiés dans la stratégie nationale des aires protégées
- la prise en compte de la trame noire
- l'extinction totale en été des éclairages publics communaux
- l'interdiction de l'éclairage sur les secteurs à enjeux écologiques (lisières, mares, cours d'eau, gîtes pour la faune nocturne...)
- la prise en compte des besoins des espèces naturelles (dont les continuités écologiques, la protection des arbres isolés et haies, les mares et mouillères...).
- la réalisation de passage à faune dont les amphibiens (trame turquoise)
- la gestion écologique des espaces communaux
- la plantation de haies et de vergers
- la restauration de mares

➤ Intégrer dans une OAP Agricole :

- élaborer un diagnostic agricole comprenant une analyse de la valeur agronomique et de la pression foncière, une concertation des agriculteurs pour connaître les projets à moyen-long terme de développement, d'installation ou de diversification, un relevé des points de blocage et des difficultés de circulation des engins agricoles.
- croiser ces données avec les enjeux liés à la préservation des paysages, les secteurs d'intérêt écologique et les continuités qui concernent les zones agricoles ou encore les enjeux culturels par exemple.

➤ **Protéger aux règlements graphique et écrit**

Éléments du Plan du Parc	Propositions de protection
Les espaces forestiers à préserver et valoriser	Classer en zone Naturelle
Les espaces agricoles à maintenir	Classer en zone Agricole
Les secteurs à enjeux écologiques prioritaires à préserver	Classer en zone naturelle stricte
Les mares et mouillères	Protéger au titre de l'article L-151-23
 Milieu forestier	Classer en EBC
 Milieu ouvert	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
 Pelouses sèches et landes	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
 Milieu à caractère humide	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Les alignements d'arbres ou arbres isolés	Classer en EBC et/ou protéger au titre de l'article L-151-23
Cressonnières en activité inscrites	Protéger au titre de l'article L-151-23
Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères	Protéger au titre de l'article L-151-23

➤ **Interdire les exhaussements de sols en zones agricoles et naturelles, même ceux inférieurs à 2 mètres.**

➤ **Protéger au titre de l'article R.151 34°2 du Code de l'urbanisme les zones humides potentielles ou à sol hydromorphe.**

➤ **Protéger au titre de l'article L-151-23 du Code de l'urbanisme :**

- les zones humides,
- les chemins participant de la trame verte,
- les zones préférentielles de renaturation.

Photographies, par ordre d'apparition

- Couverture ©Thierry Houyel
P13 ©Stéphane Perera/Alizari Images
P14 ©Thierry Houyel
©Thierry Houey
©Stéphane Perera/Alizari Images
P15 ©Claude Varenne
©Cerny
©Thierry Houyel
P16 ©Ecole des peintres de Barbizon
©Thierry Houyel
P17 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P18 ©Stéphane Perera/Alizari Images
©Groupe d'étude, de recherche et
de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
P19 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P20 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P23 ©Thierry Houyel
©Daniel Clerc
P24 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
P25 ©Daniel Clerc
P28 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P29 ©Guy Segal
P30 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P34 ©Thierry Houyel
P35 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P36 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P37 ©Thierry Houyel
P38 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P40 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P41 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P42 ©Biosphere Fontainebleau et Gâtinais
P44 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P45 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P46 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P48 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P49 ©Catherine Marion
P90 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P96 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P97 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P99 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P100 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P102 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P103 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P106 ©Association Réserve Naturelle Marais de Larchant
P107 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P108 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P109 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P110 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P112 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P113 ©Yves Peker
P114 ©Philippe Montaufier
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P115 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P117 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P118 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P119 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P122 ©Thierry Houyel
P123 ©Thierry Houyel
©Thierry Houyel
P124-125 ©Thierry Houyel
P126 ©Stéphane Perera/Alizari Images
©Thierry Houyel
P127 ©Thierry Houyel ©Thierry Houyel
P128 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P132 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P133 ©Groupe d'étude, de recherche et
de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P134 ©Groupe d'étude, de recherche et
de sauvegarde de l'art rupestre (GERSAR)
P135 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P136 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P138 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P139 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P140 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P141 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P143 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Pixys
P144 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P145 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P146 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P150 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P151 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P154 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P155 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P156 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Samuel Munier
P160 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P161 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P164 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P165 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P166 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P167 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P168 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P169 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P170 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Parc naturel régional du Gâtinais français
P171 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
P172 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
P173 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
©Parc naturel régional du Gâtinais français
©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos

P176 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P177 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Aurélien Petit/Shana Photo Édition
 P179 ©Yannick Le Garrec
 P180 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Cerny
 P181 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P182 ©Yannick Le Garrec
 P183 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P184 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Hélène Courtois
 P185 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P186 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Boutigny-sur-Essonne
 P188 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P193 ©Milly-la-Forêt
 P194 ©Catherine Marion
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P196 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P197 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P198 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P199 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P200 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P201 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P204 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P205 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P206 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P207 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P208 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P209 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P211 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P212 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P213 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P214 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P219 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P220 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P224 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P225 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P230 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P231 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P232 ©Stéphane Perera/Alizari Images
 P236 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P237 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P239 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P240 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Quebec
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français

Pour le carnet des paysages

P281 ©Thierry Houyel
 P283 ©Thierry Houyel
 P285 ©Thierry Houyel
 P288-289 ©Aurélien Petit/Shana Photo Édition
 P290-291 ©Thierry Houyel
 P292 ©Thierry Houyel
 ©Thierry Houyel
 P293 ©Thierry Houyel
 P294-295 ©Thierry Houyel
 P296 ©Thierry Houyel
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P297 ©Thierry Houyel
 P298-299 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P300 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Thierry Houyel
 P301 ©Thierry Houyel
 P302-303 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P304 ©Thierry Houyel
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P305 ©Thierry Houyel
 P306-307 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P308 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P309 ©Thierry Houyel
 P310-311 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P312 ©Thierry Houyel
 ©Thierry Houyel
 P313 ©Thierry Houyel
 P314-315 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 P316 ©Thierry Houyel
 ©Marie-Lys Hagenmüller/Arelys Photos
 P317 ©Domaine de Courances
 P318-319 ©Thierry Houyel
 P320 ©Thierry Houyel
 ©Thierry Houyel
 P321 ©Thierry Houyel
 P322-323 ©Aline Bonnotte
 P324 ©Thierry Houyel
 ©Thierry Houyel
 P325 ©Samuel Munier
 P326-327 ©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
 P328 ©Parc naturel régional du Gâtinais français
 ©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing
 P329 ©Office de tourisme Moret Seine-et-Loing

Pour le guide

« Concevoir son projet de signalétique »

P331-378 ©Parc naturel régional du Gâtinais français

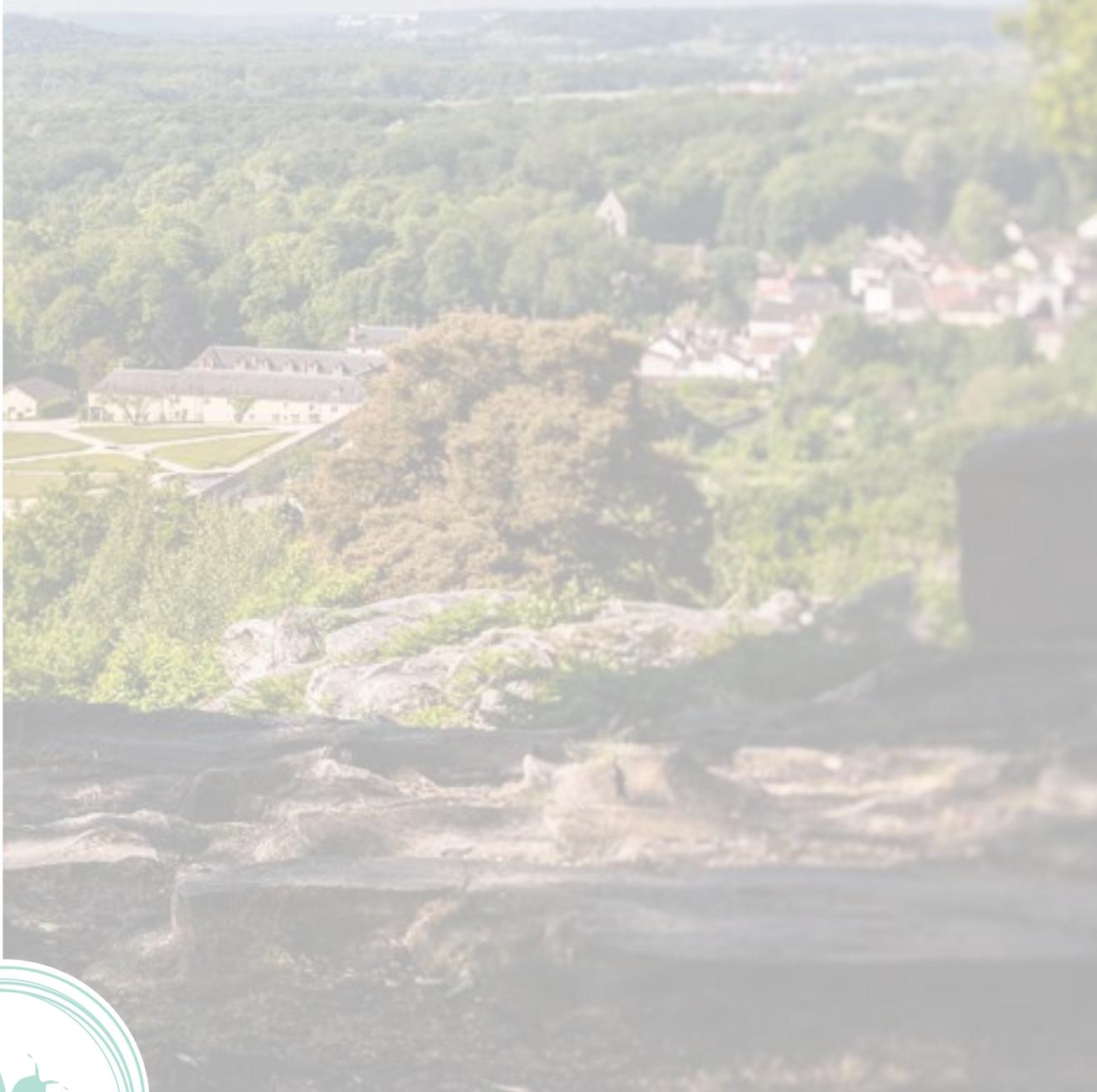
Pour la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération

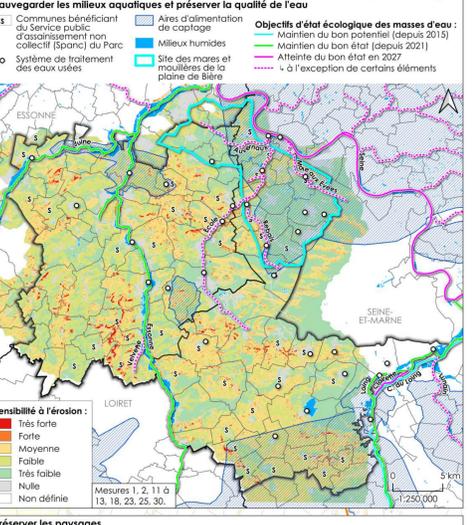
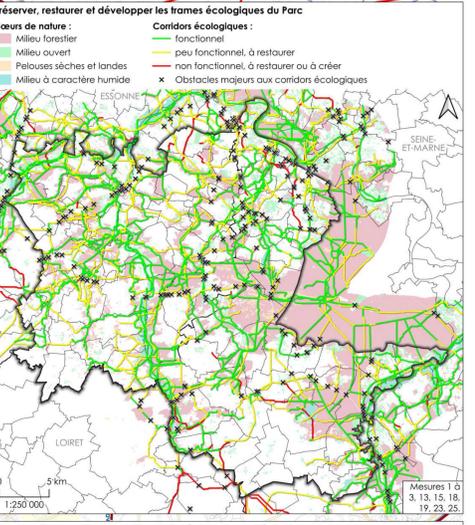
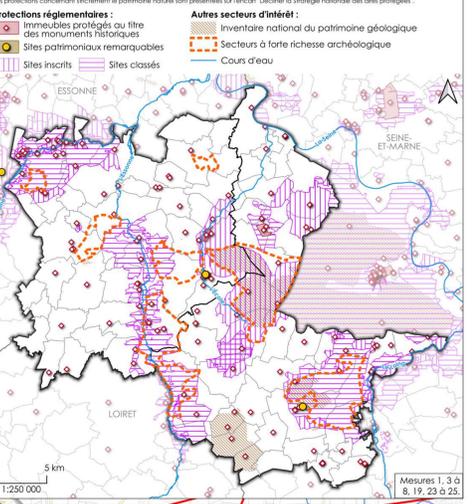
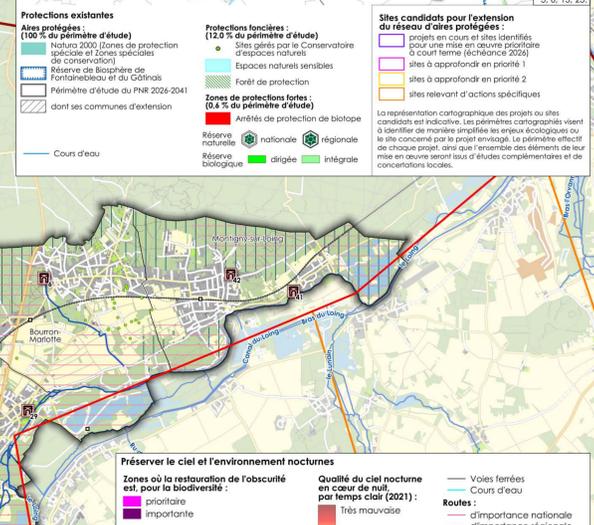
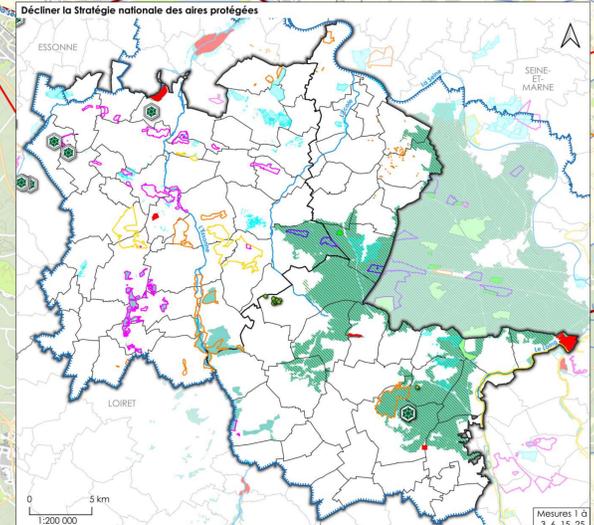
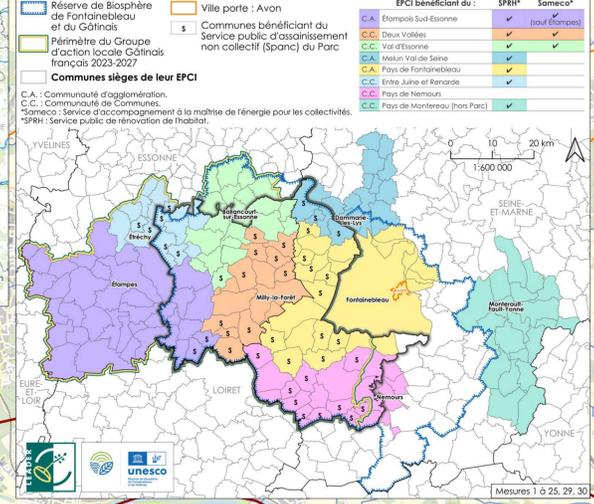
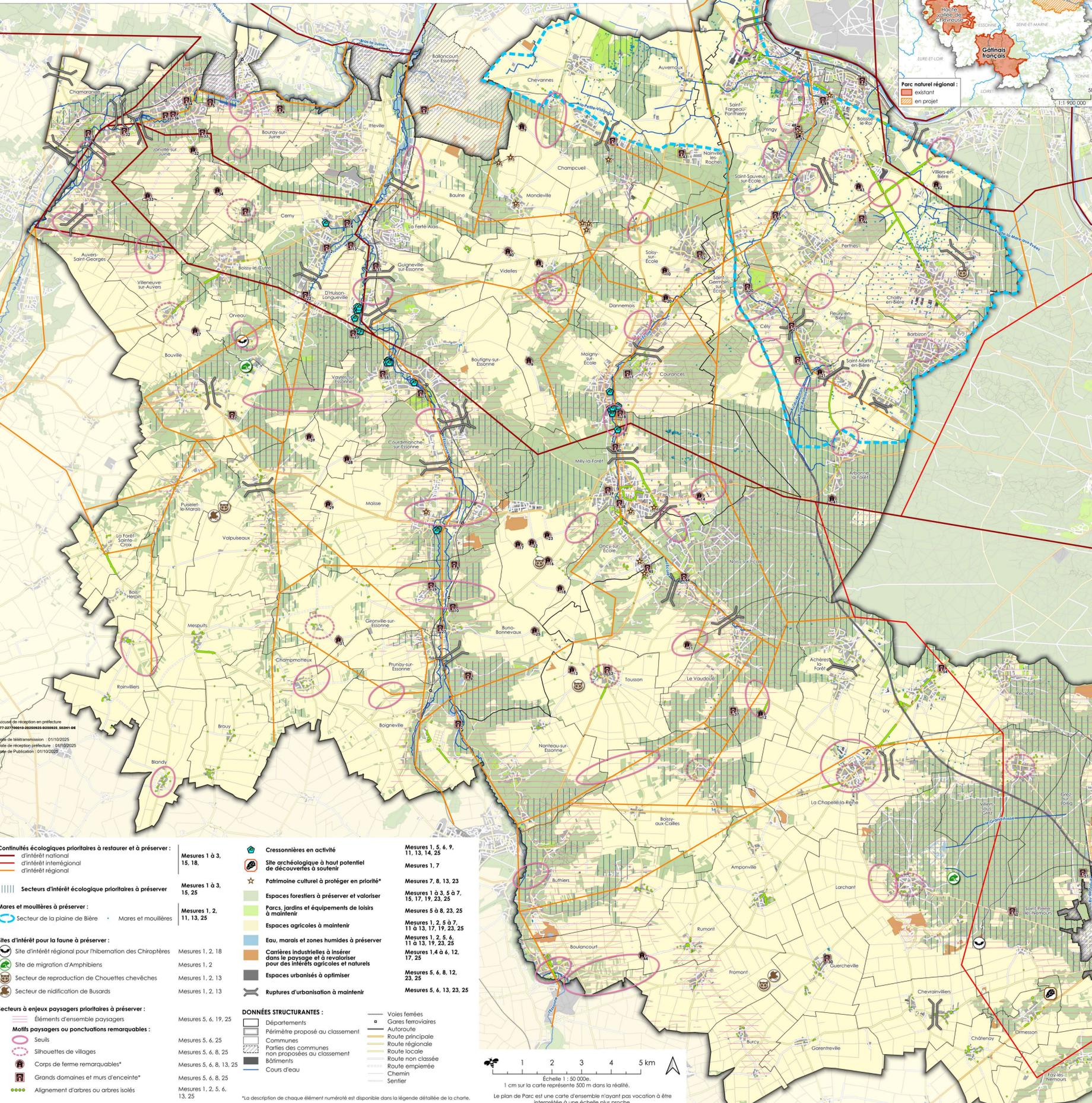
P380-406 ©Parc naturel régional du Gâtinais français



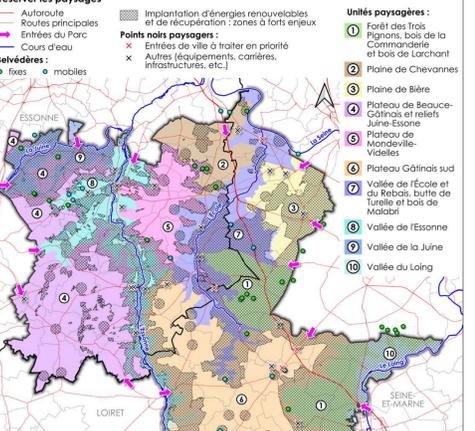
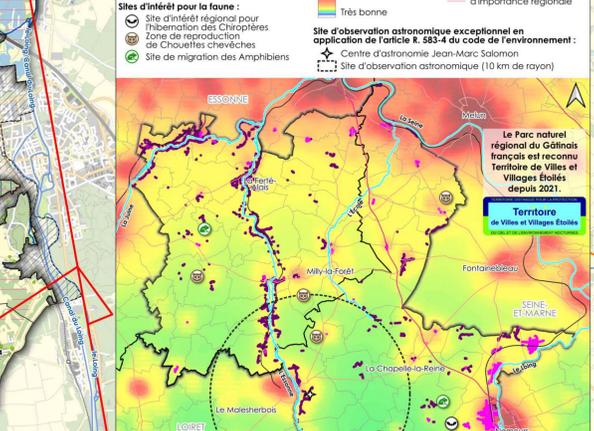
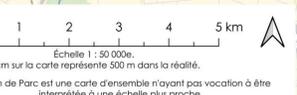
Parc naturel régional du Gâtinais français

Maison du Parc
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt
01 64 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr





- Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver: d'intérêt national, d'intérêt interrégional, d'intérêt régional.
Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver.
Mares et mouillères à préserver.
Sites d'intérêt pour la faune à préserver.
Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver.
Motifs paysagers ou punctuations remarquables.
Cressonnières en activité.
Site archéologique à haut potentiel de découvertes à soutenir.
Patrimoine culturel à protéger en priorité.
Espaces forestiers à préserver et valoriser.
Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir.
Espaces agricoles à maintenir.
Eau, marais et zones humides à préserver.
Carrières industrielles à insérer dans le paysage et à révaloriser pour des intérêts agricoles et naturels.
Espaces urbanisés à optimiser.
Ruptures d'urbanisation à maintenir.
DONNÉES STRUCTURANTES: Départements, Périmètre proposé au classement, Communes, Parties des communes non proposées au classement, Bâtiments, Cours d'eau, Voies ferrées, Gares ferroviaires, Autoroute, Route principale, Route régionale, Route locale, Route non classée, Route empiérrée, Chemin, Sentier.



DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_503H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/03

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Contrat Territorial Marne Confluence (2025-2030).

Afin de poursuivre la démarche de mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence, un nouveau contrat à caractère prévisionnel porté par le Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, est nécessaire pour planifier et accompagner des actions relatives à la qualité de l'eau, des milieux et à la gestion de l'eau et de la nature en ville. Il prolonge et complète les contrats 2010-2015 et 2018-2023 en étendant le champ des thématiques et le nombre de signataires. Comme pour les autres financeurs que sont l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et la Région Ile-de-France, il est proposé au Conseil départemental de Seine-et-Marne d'approuver ce contrat, le Département conservant ses propres règles d'attribution des aides dans les domaines visés par le contrat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/11 en date du 28 septembre 2017, relative à l'actuelle politique départementale de l'eau et à ses règles d'attribution des subventions,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021, relative à l'actuelle politique départementale de l'eau et à ses règles d'attribution des subventions dans le domaine des milieux aquatiques et de la gestion du risque inondation,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 17 juin 2022, relative à l'actuelle politique départementale de l'eau et à ses règles d'attribution des subventions dans le domaine de l'eau potable et des actions préventives en zone non agricole,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/03

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/04 en date du 3 avril 2025, relative au 4^{ème} Plan Départemental de l'Eau : Stratégie 2025 - 2030,

VU l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2018,

VU l'approbation du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine – Normandie (2025-2030) en date du 19 septembre 2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définis dans le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat Territorial Marne Confluence sur le territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence (2025-2030) intégrant le tableau des actions prévisionnelles pour la durée du contrat (avec possibilité de révision à mi-parcours).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/03

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

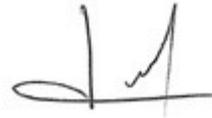
Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/03

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/03



Projet de Contrat Territorial Marne Confluence 2025 - 2030



SOMMAIRE

TITRE I - OBJET DU CONTRAT MARNE CONFLUENCE	10
ARTICLE I – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES	10
ARTICLE II – CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS	11
ARTICLE III – DURÉE DU CONTRAT	13
TITRE II- ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	13
ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS.....	13
ARTICLE V – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L’ANIMATION	14
ARTICLE VI - ENGAGEMENTS DES MAITRES D’OUVRAGE	15
ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES AUTRES SIGNATAIRES.....	15
TITRE III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	16
ARTICLE VIII - PILOTAGE	16
ARTICLE IX – ANIMATION	16
ARTICLE X – MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	17
ARTICLE XI – MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT	17

PRÉAMBULE

Le Contrat Marne Confluence s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et l'accroissement de la présence de la nature en ville. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité, d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations et aux conséquences du changement climatique.

Le périmètre du contrat couvre la partie extrême aval du bassin versant de la Marne et de ses affluents, de sa confluence avec la Gondoire à sa confluence avec la Seine, au cœur de l'unité paysagère de l'agglomération de Paris et cerné par la ceinture verte, sur un secteur urbain dense (1,5 millions d'habitants), et fortement imperméabilisé, source d'importantes pressions.

Ce Contrat est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre les objectifs définis dans ce Contrat.

Ce Contrat se base notamment sur le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE Marne Confluence, du SDAGE Seine Normandie et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les enjeux mis en évidence confirment l'opportunité de mettre en place un Contrat, qui a pour vocation d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de différents schémas, plans et programmes, en particulier le SAGE Marne Confluence, en planifiant et en accompagnant des actions relatives à la qualité de l'eau, des milieux et à la gestion de l'eau et de la nature en ville. Il prolonge et complète les contrats 2010-2015 et 2018-2023 en étendant le champ des thématiques et le nombre de signataires.

Le bilan du précédent contrat 2018-2023 a montré que la quasi intégralité des opérations inscrites a été menée, soit 85% des actions inscrites et 92% des montants financiers ont été engagés.

Les 6 actions prioritaires étaient toutes engagées à la mi-parcours du contrat, dont 4 actions achevées fin 2023. Parmi les actions prioritaires réalisées : étude globale du Morbras, déconnexion de 89 000 m² de surface active, mise en conformité d'environ 4100 branchements et appui à la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de la trame verte et bleue dans les aménagements et l'urbanisme.

L'évaluation du précédent contrat 2018-2023 a montré l'intérêt de poursuivre la dynamique lancée sur le territoire par l'engagement d'un nouveau contrat plus ambitieux dans sa composante « biodiversité et traduction locale du SRCE¹ et des TVB² », tout en continuant à poursuivre activement les objectifs de baignade, amélioration de la qualité des eaux, et ruissellement, et en incluant un nouvel enjeu de sobriété.

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil régional d'Île-de-France accompagne également les acteurs pour les projets de

¹ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

² TVB : Trame verte et bleue

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

préservation et de restauration de la trame verte et bleue favorisant la désartificialisation des sols, la maîtrise des ruissellements et inondations, et la création d'îlots de fraîcheur en ville, en adéquation avec le Plan régional d'adaptation au changement climatique, la Stratégie régionale pour la biodiversité et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et dans le cadre du Plan Vert d'Île de France les projets de création d'espaces verts ouverts au public.

En phase avec les politiques de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne a établi un nouveau Plan Départemental de l'Eau 2025-2030, qui poursuit les actions précédemment mises en place sur la protection et la gestion durable de la ressource en eau, la réduction des pollutions et la reconquête d'une bonne qualité de l'eau ainsi que la gestion du risque inondation.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau, biodiversité et climat de leur territoire, en cohérence avec les différentes politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat et en particulier celles identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs concernés par les thématiques eau, biodiversité et climat.

De son côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne, s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au Contrat, dans la limite des contraintes budgétaires et des programmes d'intervention ou politiques de financement.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ÉTABLI ENTRE

L'agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa Directrice générale, Madame Sandrine ROCARD, dénommée ci-après « l'agence ».

Le Conseil régional d'Ile-de-France, inscrit à l'INSEE sous le numéro 237 500 079 000312, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommé ci-après « autre financeur ».

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 700 010 00019, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « autre financeur ».

Le Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 401 057 00015, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénotée « Structure porteuse du contrat ».

Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 01453, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 400 288 00010 , représenté par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 875 00011, représenté par son Président, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 923 228 183 00011, représenté par son Président, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 790 00011, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEMOINE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 006 00061, représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénoté ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 941 00011, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 057 958 00015, représentée par son Président, Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Chelles, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 085 00011 représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Noisy-le-Grand, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 300 514 00011, représentée par sa Maire, Madame Brigitte MARSIGNY, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant la Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 686 00016, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Pontault-Combault, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 735 00019, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BORD, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Montreuil, inscrite à l'INSEE sous le numéro 212 802 672 00015, représentée par son Maire, Monsieur Patrice BESSAC, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 500 016 00019, représentée par sa Maire, Madame Anne HIDALGO, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant la Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Joinville-le-Pont, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 421 00018, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DOSNE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Champigny-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 173 00015, représentée par son Maire, Monsieur Laurent JEANNE, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Sucy-en-Brie, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 710 00014, représentée par son Maire, Monsieur Olivier TRAYAUX, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Maire à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Métropole du Grand Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 00022, représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 705 376 00016, représenté par son Président, Monsieur Hocine OUMARI, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public HAROPA PORT – DT PARIS, inscrit à l'INSEE sous le numéro 899 614 804 00057, représenté par le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris, Monsieur Antoine Berbain, en vertu de la décision du Directoire n°XXXXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE, inscrit à l'INSEE sous le numéro 308 213 768 00028, représenté par son Président, Monsieur François BOUCHART, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand SOCAREN, inscrite à l'INSEE sous le numéro 337 678 874 00013, représentée par son Président, Monsieur Laurent FORET, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société d'Aménagement et Développement des Villes du Val-de-Marne SADEV-94, inscrite à l'INSEE sous le numéro 341 214 971 00010, représentée par son Président, Monsieur Pierre GARZON, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société Publique Locale Marne-au-Bois, inscrite à l'INSEE sous le numéro 751 747 429 00031, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Société Publique Locale Résilience et Innovation, inscrite à l'INSEE sous le numéro 912 550 209 00015, représentée par son Président, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France SEDIF, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 500 017 00039, représenté par son Président, Monsieur André SANTINI, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, Ile-de-France Nature, inscrite à l'INSEE sous le numéro 287 500 052 00082, représentée par sa Présidente, Madame Sophie DESCHIENS, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant sa Présidente à le signer - dénommée ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 550 004 00077, représenté par son Président, Monsieur François-Marie DIDIER, en vertu de la délibération n°XXX en date du XXX, approuvant le Contrat et autorisant son Président à le signer - dénommé ci-après « Autre signataire ».

L'établissement public Eau de Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 510 611 056 00043, représenté par son Directeur Général Benjamin GESTIN, approuvant le Contrat et autorisant son Directeur Général à le signer - dénommé ci-après « Autre signataire ».

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de filât « A la protection de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine- Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019- 060 du 21 novembre 2019 ;

Vu la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2018 ;

Vu le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017 ;

Vu le Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 24-38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 relative à l'adoption du modèle type de contrat de territoire du 12^{ème} programme d'intervention ;

Vu l'avis de la CLE en date du 15 mai 2025 ;

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du Contrat Territorial Marne Confluence 2025-2030.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I - OBJET DU CONTRAT MARNE CONFLUENCE

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures) et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire Marne Confluence. L'objectif du Contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et l'accroissement de la présence de nature en ville.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de fonctionnement, de suivi et de révision du Contrat,
- Les engagements des parties.

ARTICLE I – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES

Le présent contrat s'applique au territoire associé au bassin versant du SAGE Marne Confluence et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux de ce territoire sont définis dans le SAGE Marne Confluence :

- Reconquérir la qualité des eaux des rivières pour atteindre les objectifs DCE, maintenir l'usage eau potable et permettre le retour de la baignade ;
- Reconquérir les fonctionnalités écologiques des zones humides et des cours d'eau ;
- Prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Permettre à tous de bénéficier du ressourcement offert par l'eau et les rivières ;
- Valoriser les paysages de l'eau, révélateurs de l'identité « Marne Confluence » ;
- Adapter la gouvernance locale de l'eau aux enjeux du SAGE.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

ARTICLE II – CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS

Les actions à mener s’inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux et de la mise en œuvre de la nature en ville du bassin versant Marne Confluence et reposent sur les objectifs opérationnels suivants :

Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Restaurer la sous trame des milieux aquatiques
3. Restaurer la sous trame des milieux humides
4. Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et promouvoir la gestion différenciée

Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Améliorer la résilience des villes au changement climatique par l'infiltration des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation-végétalisation de l'existant

Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Améliorer les systèmes d'assainissement en diminuant les rejets directs d'eaux usées et en maîtrisant les flux
3. Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées

Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Favoriser la sobriété et les économies d'eau

Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant

1. Assurer la coordination et le suivi du Contrat
2. Sensibiliser, informer, encourager les actions relatives aux thèmes « Eau, Biodiversité, Climat »

Le contenu du présent Contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. Ce Contrat répond également aux politiques de nature en ville de mise en œuvre d’une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d’Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et du Plan Départemental de l’Eau de Seine-et-Marne.

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Le programme d'actions porte sur une durée de 6 ans et peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce Contrat est estimé à **365 M€ d'euros HT**. (*)

Nom de l'objectif opérationnel	Montant prévisionnel en k€ HT (*)
Objectif A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale	70 796 k€ HT
Objectif B : Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et plus riche en nature	140 349 k€ HT
Objectif C : Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne	152 426 k€ HT
Objectif D : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau	1 390 k€ HT
Objectif E : Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant	260 k€ HT

(*) Partie à compléter. Certaines actions n'ont pas encore de chiffrage

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence et aux autres financeurs un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

(*) Partie à compléter suivant les priorités des financeurs

ARTICLE III – DURÉE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2025-2030, soit une durée de 6 ans.

TITRE II- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché. Dans le programme d'actions, détaillé en annexe 2, les partenaires financiers potentiels des projets sont précisés.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS

Article IV.1 – Engagements de l'agence de l'eau Seine-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du Contrat, notamment par :

- La transmission des informations relatives aux aides financières attribuées aux Maîtres d'ouvrage dans le cadre du présent Contrat ;
- La fourniture des documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du Contrat.

Article IV.2 – Engagements de la Région Ile-de-France

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du Contrat de Trame verte et bleue, à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat, elle interviendra pour tous les objectifs du Contrat, à l'exception de l'objectif C « Améliorer la qualité des eaux superficielles et contribuer à la reconquête de la baignade en Marne ».

Le Conseil Régional d'Île-de-France soutiendra les actions notamment au titre des règlements d'intervention suivants :

- pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimperméabilisation et le zérophyto ;
- pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien ;
- pour le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » ;
- pour le dispositif « 1000 mares en Île-de-France » ;
- pour le Plan vert « La nature partout et pour tous », géré par Île-de-France Nature.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides s'appliqueront. La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Article IV.3 – Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs pour les études (à défaut de montants réels disponibles) soit sur les montants réels des travaux, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de la coordination les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le programme d'actions, présenté en annexe 2, identifie pour chaque action quel partenaire financier peut être sollicité pour subventionner la mise en œuvre du projet.

ARTICLE V – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

Le Syndicat Marne Vive s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au Contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article II et son annexe 2 ;
- réaliser en particulier les actions de sensibilisation « eau, biodiversité et climat » auprès des acteurs du Contrat ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article VIII.

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du Contrat définies à l'article IX et soutenir l'action des animateurs;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence de l'eau Seine-Normandie organise.

ARTICLE VI - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article II et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du Contrat de l'avancement de ces actions et transmettre les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations, avant le 31 janvier de l'année suivante.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES AUTRES SIGNATAIRES

Le SIAAP porte, avec les autres maîtres d'ouvrage, l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux rejetées pour répondre aux objectifs réglementaires et le retour à terme de la baignade dans les endroits propices dans les fleuves de la Seine et de la Marne, comme héritage des travaux d'envergure porté dans le cadre des Jeux Olympiques. Ce présent contrat s'articule avec le contrat de territoire eau, biodiversité et climat établi entre le SIAAP et l'Agence (2025-2030). Il s'engage à réaliser un porter à connaissance du SDA de la zone SIAAP auprès des acteurs du territoire, notamment la nécessité de la maîtrise de l'imperméabilisation et des eaux pluviales en amont.

Eau de Paris s'associe à la démarche et s'engage en particulier à participer aux réunions des acteurs du contrat. Eau de Paris s'engage également à contribuer aux actions relatives à la connaissance et la protection de la ressource, par ses analyses et ses recherches, et plus généralement le suivi de la qualité du milieu sur ce bassin versant, qui contribue à l'alimentation en eau des parisiens par l'usine de Joinville. Par ailleurs, Eau de Paris contribuera à la transition écologique du territoire en poursuivant la mise en œuvre de ses stratégies en faveur de la protection de la ressource en eau, de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, de recherches sur les micropolluants ainsi que de la préservation de la biodiversité. L'articulation du présent contrat avec celui signé entre Eau de Paris et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2020-2025 et futur contrat qui débutera en 2026) est le garant de la cohérence des actions à mener sur ce territoire.

TITRE III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE VIII - PILOTAGE

Il est institué un comité de pilotage composé de représentants des signataires du présent Contrat.

Le comité de pilotage (COFIL) est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence de l'eau Seine-Normandie, ni à la Région Île-de-France ni au Département de Seine-et-Marne dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Le Syndicat Marne Vive est chargé du pilotage du Contrat.

Ainsi, la cellule d'animation du Contrat assure les fonctions suivantes :

- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées ;
- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable ;
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat ;
- transmettre chaque année à l'agence et aux autres financeurs un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées) ;
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2 ;
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat avant septembre 2031 ;
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions ;
- assure la coordination des animations associées au contrat.

Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de réunion.

ARTICLE IX – ANIMATION

Le Syndicat Marne Vive met en place une animation pour accompagner les signataires dans la mise en œuvre et le suivi du Contrat. L'animation du Contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat Marne Vive qui en assure et en assume la rémunération et le recrutement.

En appui de l'animation du Contrat, les animations thématiques suivantes pourront contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation relative à la gestion à la source des eaux pluviales et à la désimperméabilisation, soit un ETP – positionné au sein du Syndicat Marne Vive
- Animation milieux naturels et ressources en eau, soit un ETP – positionné au sein du Syndicat Marne Vive

La cellule d'animation assure la cohésion du Contrat afin de dynamiser, susciter, organiser et suivre les actions qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du Contrat et des animations thématiques rattachées au Contrat ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE X – MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

ARTICLE XI – MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Article XI.1 – Modalités de révision

Le présent Contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du Contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le Syndicat Marne Vive envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie. Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article XI.2 - Modalités de résiliation

A l'initiative des financeurs ou du Syndicat Marne Vive en tant que structure porteuse du Contrat, le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article IV à VII n'est pas respecté ;
- à mi-parcours (soit au 31 décembre 2027) s'il n'y a pas :
 - un engagement d'au minimum 30% de la masse financière des actions du programme, soit XXX d'euros

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du Contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner que l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du Contrat.

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

Fait à XXXX,
Le xx/xx/2025.

En 4 exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du Contrat.

Un des 4 exemplaires originaux est remis à l'agence de l'eau Seine-Normandie, au Conseil régional d'Île-de-France, au Conseil Départemental de Seine-et-Marne et au Syndicat Marne Vive, structure porteuse de l'animation du Contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**La Directrice générale de
l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie**

Le XX à XX

Sandrine ROCARD

**La Président du
Syndicat Marne Vive**

Le XX à XX

Pierre-Michel DELECROIX

**La Présidente du
Conseil régional d'Île-de- France**

Le XX à XX

Valérie PECRESSE

**Le Président du
Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

Le XX à XX

Jean-François PARIGI

**Le Président du
Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**

Le XX à XX

Stéphane TROUSSEL

**Le Président du
Conseil départemental du Val-de-Marne**

Le XX à XX

Olivier CAPITANIO

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**Le Président de
l'EPT Grand Paris Grand Est**

Le XX à XX

Xavier LEMOINE

**Le Président de
l'EPT Est-Ensemble**

Le XX à XX

Patrice BESSAC

**Le Président de
l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir**

Le XX à XX

Laurent CATHALA

**Le Président de
l'EPT Paris Est Marne et Bois**

Le XX à XX

Olivier CAPITANIO

**Le Président de la
CA Paris Vallée de la Marne**

Le XX à XX

Guillaume LE LAY-FELZINE

**Le Président de la
Métropole du Grand Paris**

Le XX à XX

Patrick OLLIER

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**Le Président du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement
du Morbras**

Le XX à XX

Hocine OUMARI

**Le Maire de la
Commune de Chelles**

Le XX à XX

Brice RABASTE

**La Maire de la
Commune de Noisy-le-Grand**

Le XX à XX

Brigitte MARSIGNY

**La Maire de la
Commune de Paris**

Le XX à XX

Anne HIDALGO

**Le Maire la Commune
de Champigny-sur-Marne**

Le XX à XX

Laurent JEANNE

**Le Maire la Commune
de Pontault-Combault**

Le XX à XX

Gilles BORD

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**Le Maire la Commune
de Montreuil**

Le XX à XX

Patrice BESSAC

**Le Maire de la Commune
de Joinville-le-Pont**

Le XX à XX

Olivier DOSNE

**Le Maire de la Commune
de Sucy-en-Brie**

Le XX à XX

Olivier TRAYAUX

**Le Maire la Commune
de Saint-Maur-des-Fossés**

Le XX à XX

Pierre-Michel DELECROIX

**Le Directeur Général Délégué de la Direction
territoriale de Paris de HAROPA PORT**

Le XX à XX

Antoine BERBAIN

**Le Président de
l'EPA MARNE**

Le XX à X

François BOUCHART

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**Le Président de la
SOCAREN**

Le XX à XX

Laurent FORET

**Le Président de la
SADEV-94**

Le XX à XX

Pierre GARZON

**Le Président de la
SPL Marne-au-Bois**

Le XX à XX

Jean-Philippe GAUTRAIS

**Le Président du
SIAAP**

Le XX à XX

François-Marie DIDIER

**Le Président du
SEDIF**

Le XX à XX

André SANTINI

Le Directeur Général d'Eau de Paris

Le XX à XX

Benjamin GESTIN

Syndicat Marne Vive • Contrat Territorial Marne Confluence, 2025-2030

**Le Président de la
Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement
d'Est Ensemble**

Le XX à XX

Patrice BESSAC

**La Présidente de l'Agence
Ile-de-France-Nature**

Le XX à XX

Sophie DESCHIENS

**Le président de
La Société Publique Locale Résilience et
Innovation**

Le XX à XX

Gaylord LE CHEQUER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/04



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_504H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/04

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Contribution du Département au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loing

Pour faire face au risque inondation du Loing et ses conséquences, l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs porte le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin du Loing pour en réduire sa vulnérabilité. Ce PAPI s'inscrit dans la continuité du Programme d'Etudes Préalables. Il est constitué de 93 actions portées par 23 maitres d'ouvrage pour un budget estimé à 20 millions d'euros, et a pour ambition de mener un ensemble d'opérations visant à réduire le risque d'inondation sur une durée de 6 ans (2025 à 2031). Le Département de Seine-et-Marne, particulièrement engagé sur cette thématique, a été associé à ce projet et identifié comme financeur sur certaines actions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application no 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération de Conseil départemental n°1/09, en date du 24 septembre 2020 relative à la contribution du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d' « intention » du bassin du Loing,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/04

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU la délibération de Conseil départemental n°5/09, en date du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un avenant pour le Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin du Loing,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/04 en date du 3 avril 2025 relative à l'approbation de la stratégie 2025-2030 du Plan Départemental de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 3 avril 2025, relatives au budget du Département,

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie adopté par le comité du bassin le 23 mars 2022,

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Seine Normandie approuvé par comité du 3 mars 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport de présentation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et du tableau financier de synthèse relatif au PAPI du bassin du Loing, tel qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à approuver le PAPI susmentionné au nom du Département, avec le Préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie, les trois Préfets de Département (Seine-et-Marne, Loiret et Yonne), la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le Président de l'Etablissement Public de Gestion des Eaux du bassin du Loing et les Présidents des 12 EPCI concernés et porteurs d'action dans ce PAPI.

Article 3 : de se réserver la possibilité d'affecter les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions, au titre du financement des acteurs compétents dans le cadre de ce programme, sous réserve de leur éligibilité à la politique de l'eau en vigueur et de l'adoption préalable des crédits correspondants au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 42

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/04

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/04

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 4

Mme Majdoline BOURGEGAS – EL ABIDI en sa qualité de Conseillère communautaire de la CC Pays de Montereau

M. Bernard COZIC en sa qualité d'adjoint au Maire de la Commune de Nemours et en tant que Conseiller communautaire de la CC Pays de Nemours

Mme Isoline GARREAU en sa qualité de Vice-présidente de la CC Pays de Montereau

M. Patrick SEPTIERS en sa qualité de Président de la CC Moret Seine et Loing et en tant que Conseiller municipal de la Commune de Moret Loing et Orvanne

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

077-227700010-20250925-D250925_504H1-DE

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°5/04

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

PAPI DU LOING

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

POUR UN TERRITOIRE MIEUX PROTÉGÉ CONTRE LES INONDATIONS

© EPAGE du bassin du Loing



LES INONDATIONS, DES ENJEUX À HAUT RISQUE POUR LE LOING

L'Ineris, Institut national de l'environnement industriel et des risques, définit le risque comme « un danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité ». Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels en France. Aussi, le nombre de personnes vivant dans des zones susceptibles d'être inondées est actuellement de 17,1 millions dans le pays. 1 personne sur 4 est ainsi exposée aux risques inondation et le territoire du Loing n'est pas épargné.

Le bassin versant du Loing s'étend sur 4 182 km² et comporte 3 000 km de cours d'eau, de Sainte-Colombe-sur-Loing (89) à Saint-Mammès (77). Il se situe à cheval sur trois régions (Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire et Île-de-France) et quatre départements (Loiret, Seine-et-Marne, Yonne et Nièvre). Il est ainsi régulièrement **exposé aux débordements du Loing et de ses principaux affluents** (l'Ouanne notamment), **mais également aux ruissellements sur les têtes de bassins et aux remontées de nappes, dans les fonds de vallée urbanisés. Les principaux enjeux sont situés entre**

Montargis et Saint-Mammès, où le Loing conflue avec la Seine. Ce secteur, urbanisé de longue date, comprend les agglomérations les plus importantes du bassin - Montargis, Nemours, Souppes-sur-Loing et Moret-Loing-et-Orvanne - avec 21 226 habitants et 7 866 emplois directement exposés au risque inondation.

Le bassin versant du Loing a subi une crue majeure de récurrence plus que centennale en mai et juin 2016. Cette crue a provoqué des inondations jamais observées dans les trois derniers siècles. De nombreuses évacuations ont ainsi eu lieu dans plusieurs centres-villes anciens : 8 000 évacuations en Seine-et-Marne dont 4 000 à Nemours, 800 à Souppes-sur-Loing, 400 à Saint-Mammès, une clinique et une maison de retraite à Montargis...

A titre d'exemple, le niveau d'eau a notamment atteint les 4,63 m à Nemours, soit environ 40 cm de plus qu'en 1910.



Inondations à Moret-sur-Loing en 1910



Inondations à Montargis en juin 2016 - ©EPAGE du bassin du Loing



Inondations à Nemours en juin 2016 - ©Ville de Nemours

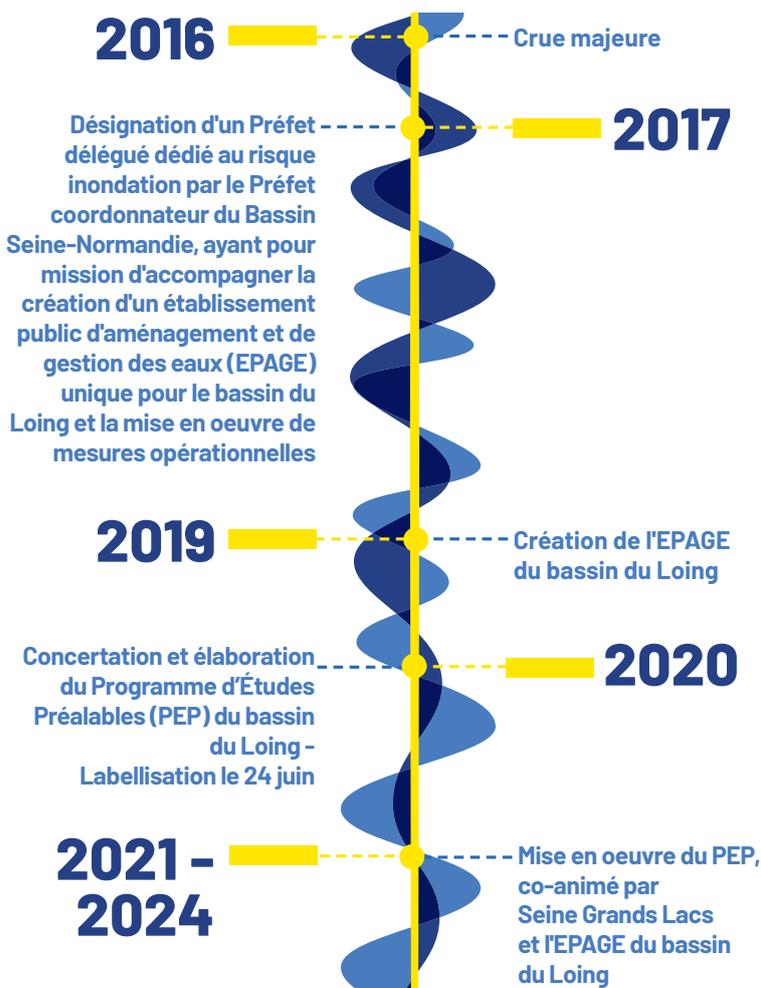
QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque résulte du croisement entre un aléa (ex. débordement, ruissellement) et un enjeu sur le territoire (habitations, activités économiques, infrastructures de réseaux...).



UN TERRITOIRE QUI S'ORGANISE POUR PRÉVENIR LES INONDATIONS

En France, la gestion du risque d'inondation se réalise par bassin versant, d'amont vers l'aval, et chaque acteur du territoire joue un rôle clé (services de l'Etat, collectivités, syndicat de bassin, associations, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, ...). Les acteurs du territoire peuvent notamment intervenir par la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, « GEMAPI ». En réaction aux crues exceptionnelles du Loing de juin 2016, et à ses conséquences dramatiques, les pouvoirs publics concernés par le Loing se sont ainsi mieux organisés pour réduire de manière significative le risque d'inondations et les conséquences dommageables de ces dernières sur le territoire.



LE PEP DU LOING : UNE PREMIÈRE ÉTAPE AVANT LE PAPI

Le PEP du Loing couvrait l'ensemble du bassin versant, soit **266 communes** et **276 000 habitants**. Le programme était **co-animé par Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing** et impliquait **dix-huit maîtres d'ouvrage** :

- L'EPAGE du bassin du Loing,
- La communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing,
- Les communautés de communes du Pays de Nemours, Moret Seine et Loing, Cléry Betz Ouanne, Canaux et Forêt en Gâtinais, du Pays de Montereau, des Quatre Vallées, et du Gâtinais Val de Loing,
- Les communes de Charny-Orée-de-Puisaye et de Nemours,
- Les Directions Départementales des Territoires de Seine-et-Marne et du Loiret,
- Les Préfectures du Loiret et de l'Yonne,
- Le conseil départemental du Loiret,
- Voies Navigables de France,
- Seine Grands Lacs.

Avec un budget de 2,3 millions d'euros, subventionné à près de 62%, le programme est considéré comme un succès après trois ans de déploiement, **39 actions sur 42** ayant été achevées ou étant en cours d'achèvement.

Ce PEP était constitué majoritairement d'études ayant vocation à affiner la connaissance du territoire, à réduire sa vulnérabilité, et à préfigurer des travaux et actions (opérations de sensibilisation, culture de la mémoire du risque, diagnostics de vulnérabilité, etc.) qui seront ensuite mis en œuvre dans le cadre du futur PAPI 2025-2031.

Parmi les actions phares du PEP : une étude hydraulique et hydrologique complète du bassin, le recensement des ouvrages existants, le déploiement d'actions de sensibilisation aux risques, l'élaboration d'une stratégie de surveillance des crues, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires, l'accompagnement des collectivités à la réalisation des Plans communaux de sauvegarde et à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, etc.

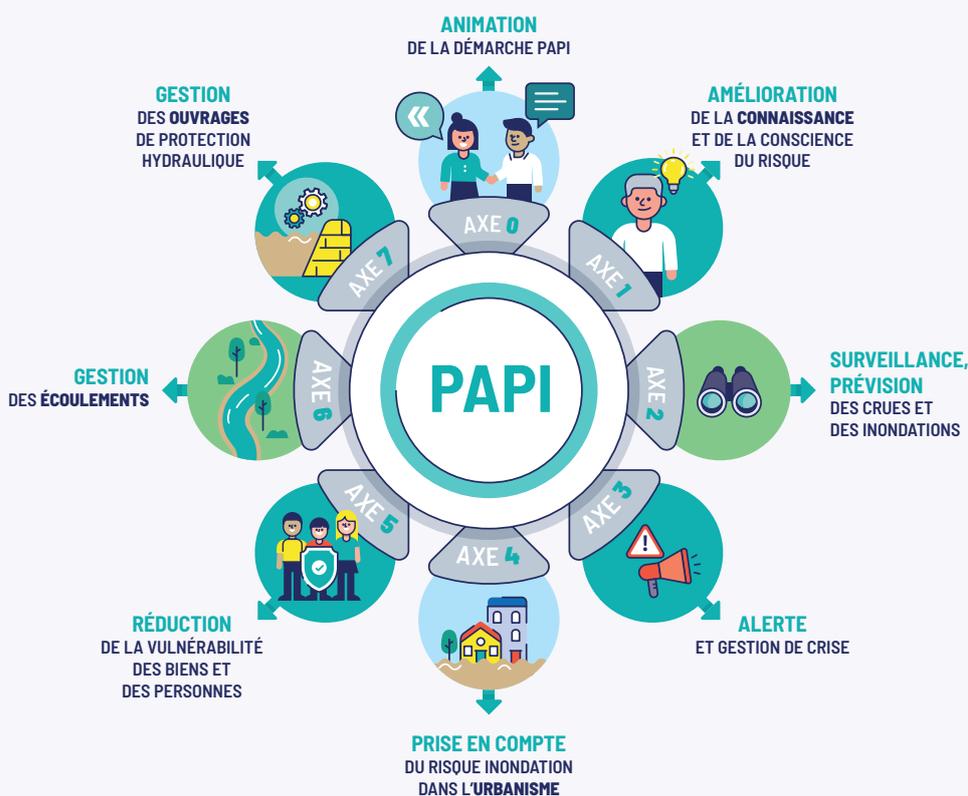
UN PEP, UN PAPI, QU'ÉSAKO ?

Les PEP et PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sont des contrats entre l'État et des collectivités locales d'un même bassin versant qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations. Ils visent à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, régie par un principe de solidarité amont/aval. Un PAPI est généralement précédé d'un PEP (anciennement appelé PAPI d'intention) qui permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux. **Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires.**

La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'État d'un PAPI permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de financements conséquents.

LE PAPI DU LOING, UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS POUR POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Dans la continuité du Programme d'Etudes Préalables (PEP), le PAPI du Loing a pour objectif d'amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations au travers d'une meilleure synergie territoriale et d'un travail renforcé autour des solidarités amont/aval et inversement. Le PAPI s'articule autour de 8 axes pensés pour mener une action complète et efficace contre le risque inondation sur le territoire du bassin :



LE PAPI DU LOING, EN CHIFFRES :

266 communes

276 000 habitants

4 départements
Loiret, Seine-et-Marne, Yonne et Nièvre

93 actions

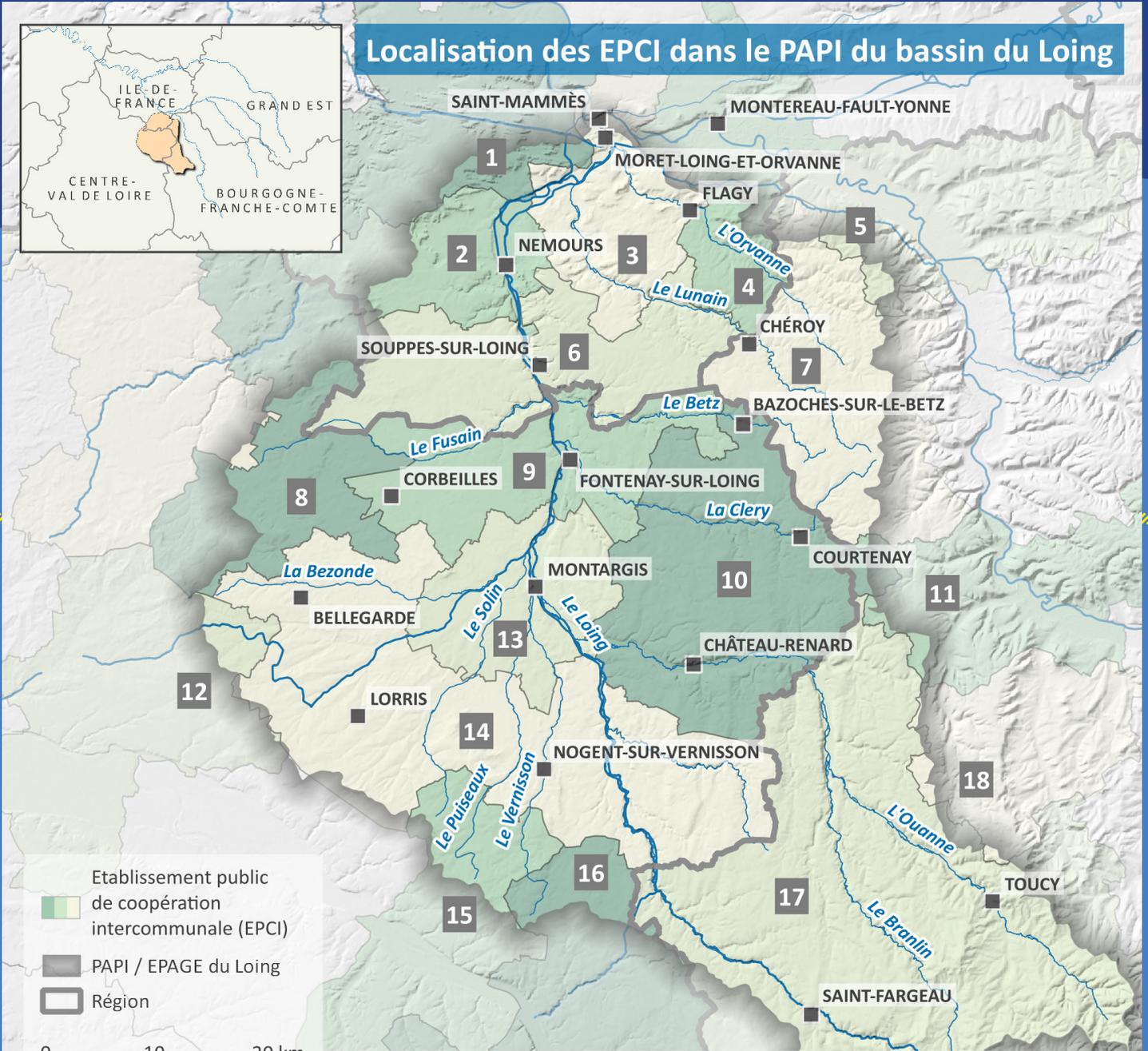
**23 maîtres
d'ouvrage**

20 millions d'euros

UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est constitué d'une rivière et de l'ensemble de ses affluents. A l'intérieur d'un même bassin versant, les eaux s'écoulent selon une pente naturelle vers un seul et même point de sortie. Il est donc indispensable de penser une intervention sur l'amont et l'aval du bassin versant, les deux faisant partie d'un même système.

Localisation des EPCI dans le PAPI du bassin du Loing



Sources : SGL 2025, IGN 2024
 Réalisation : Pôle Géomatique - SGL - 01/04/2025



- | | |
|--------------------------------|---|
| 1- CA du Pays de Fontainebleau | 10- CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne |
| 2- CC Pays de Nemours | 11- CC du Jovinien |
| 3- CC Moret Seine et Loing | 12- CC des Loges |
| 4- CC Pays de Montereau | 13- CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) |
| 5- CC Yonne Nord | 14- CC Canaux et Forêts en Gâtinais |
| 6- CC Gâtinais Val de Loing | 15- CC Giennaises |
| 7- CC du Gâtinais en Bourgogne | 16- CC Berry Loire Puisaye |
| 8- CC du Pithiverais-Gâtinais | 17- CC de Puisaye-Forterre |
| 9- CC des Quatre Vallées | 18- CC de l'Aillantais |

LE PAPI DU LOING : 93 ACTIONS, 20 MILLIONS D'EUROS

D'une durée de six ans, un PAPI permet de traiter tous les leviers de prévention des inondations, afin de mieux connaître et informer sur ce risque, alerter et préparer la gestion de crise, réduire les inondations (ouvrages de protection, zones d'expansion de crues...) ou ses conséquences (réduction de la vulnérabilité aux inondations, actions de sensibilisation, prise en compte du risque dans l'urbanisme...). Le PAPI du Loing a pour orientations :



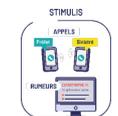
1. Poursuivre et accroître la mise en réseau des acteurs du bassin du Loing afin de fédérer autour d'un projet commun ambitieux de modération des inondations.



2. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappes. Identifier les secteurs propices à la réalisation de travaux visant à réduire le risque inondation. Favoriser l'émergence de solutions fondées sur la nature.



3. Communiquer sur le risque inondation et les solutions mises en place pour le limiter. Entretenir et conforter **la mémoire et la conscience des risques** auprès d'un large panel d'acteurs (élus et agents des collectivités, scolaires, grand public, entreprises, professionnels, acteurs de l'urbanisme, profession agricole, etc.).



4. Améliorer la préparation collective en cas de crise inondation par la réalisation et/ou la mise à jour de documents opérationnels tels que les plans de crise (PGC, PCS, PICS, PCA), la mutualisation des moyens humains et matériels, mais aussi par la formation des acteurs et l'entraînement à la gestion de crise.



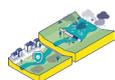
5. Encourager l'intégration des risques liés aux inondations dans les documents et les projets d'urbanisme : mise à jour de PPRI, accompagnement des collectivités et formation des professionnels de l'urbanisme.



6. Améliorer la connaissance de l'exposition des enjeux du territoire et engager des démarches pour réduire la vulnérabilité du territoire pour des enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, infrastructures de services publics, etc.).



7. Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau et des zones d'expansion des crues (ZEC) du bassin du Loing.



8. Mettre en œuvre un projet d'ouvrage de ralentissement dynamique sur le Branlin dans l'Yonne, vertueux sur le plan environnemental.



9. Poursuivre la réflexion sur le devenir des ouvrages de protection (dans les secteurs de Saint-Privé (89), de Dordives (45) et de Souppes-sur-Loing (77)).

UN PROGRAMME DE 93 ACTIONS

Le PAPI du Loing est un programme ambitieux se déclinant en 93 actions. Parmi elles :

AXE 1 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION COORDONNÉES SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

QUOI ? Des actions concertées à l'échelle du bassin pour **sensibiliser** le grand public, les élus et agents des collectivités, les scolaires et les professionnels (urbanistes, notaires, professions agricoles, etc.).

POUR QUOI ? Diffuser les connaissances acquises lors du PEP, entretenir la conscience et la mémoire des inondations sur le territoire, mettre en avant les bons comportements et les réflexes à adopter face aux problématiques d'inondation.

COMBIEN ? Environ 665 000 € TTC

QUAND ? De 2025 à 2031

PAR QUI ? L'EPAGE du bassin du Loing, Seine Grands Lacs, l'agglomération Montargéoise (AME), la CC4V, la 3CBO, la CCMSL, la CCPN, la CCGVL, les communes de Montargis, Nemours et Charny-Orée-de-Puisaye, le CD 89 et VNF

AXE 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations

UNE SURVEILLANCE ACCRUE DU BASSIN FACE AUX INONDATIONS

QUOI ? L'installation de **nouvelles stations de mesure** pour **surveiller les cours d'eau** et les nappes souterraines ; le partage des informations à tous les acteurs de la gestion de crise.

POUR QUOI ? Être en mesure de **mieux prévoir les inondations** pour donner plus de temps aux citoyens et aux acteurs de la gestion de crise pour se préparer.

COMBIEN ? Environ 570 000 € TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

PAR QUI ? L'EPAGE du bassin du Loing et le CD 45

AXE 3 - Alerte et gestion de crise**DES EFFORTS COLLECTIFS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE**

QUOI ? L'élaboration de procédures de **gestion de crise** opérationnelles et leurs tests via des exercices de mise en conditions réelles ; la préparation de la solidarité en cas de crise.

POUR QUOI ? Être en mesure de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de crise inondation.

COMBIEN ? Environ 435 000 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

PAR QUI ? L'État, l'EPAGE du bassin du Loing, Seine Grands Lacs, l'AME, la CC4V, la 3CFG, la CCMSL, la CCPF, la CCPN, la CCPM, la CCGVL, la commune de Montargis, et le CD 45

AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes**RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES**

QUOI ? Poursuivre l'analyse des enjeux sur le territoire et inciter les collectivités, les entreprises et les propriétaires privés à protéger leurs biens face aux inondations.

POUR QUOI ? Réduire les conséquences néfastes des inondations et favoriser le retour à la normale.

COMBIEN ? Environ 4,6 millions d'€TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

PAR QUI ? L'EPAGE du bassin du Loing, l'AME, la CC4V, la CCMSL, la CCPM, la 3CBO, la 3CFG, la CCPN, la CCGVL, les communes de Montargis, de Nemours, de Moret-Loing-et-Orvanne, les propriétaires privés et les entreprises

AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique**AMÉNAGER POUR PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES**

QUOI ? Finaliser le projet d'ouvrage de **retenue sur le Branlin** (affluent de l'Ouanne), et poursuivre les études en vue d'améliorer la protection fournie par les digues de Souppes-sur-Loing (77), Dordives (45) et Saint-Privé (89).

POUR QUOI ? Mener des travaux pour protéger les biens, les personnes et l'économie du bassin.

COMBIEN ? Environ 900 000 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

PAR QUI ? L'EPAGE du bassin du Loing

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**ANTICIPER LES DÉSORDRES PAR UNE MAÎTRISE DE L'URBANISME**

QUOI ? Élaborer de nouveaux PPRI* prenant en compte les inondations de 2016. Accompagner les collectivités dans la révision de leurs documents d'urbanisme. Désimperméabiliser les villes pour gérer le ruissellement urbain.

POUR QUOI ? Éviter d'augmenter le risque par un accroissement des enjeux dans les zones exposées aux inondations.

COMBIEN ? Environ 370 000 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

PAR QUI ? L'État, l'EPAGE du bassin du Loing, l'AME, la CCPN, les communes de Montargis et de Charny-Orée-de-Puisaye

AXE 6 - Gestion des écoulements**PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DU MILIEU NATUREL**

QUOI ? Préserver les **zones d'expansion de crues (ZEC)** fonctionnelles et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour restaurer les cours d'eau, les ZEC et gérer le ruissellement.

POUR QUOI ? Limiter les impacts des crues sur les biens et les personnes (hauteurs d'eau et vitesses).

COMBIEN ? Environ 360 000 €TTC

QUAND ? De 2026 à 2031

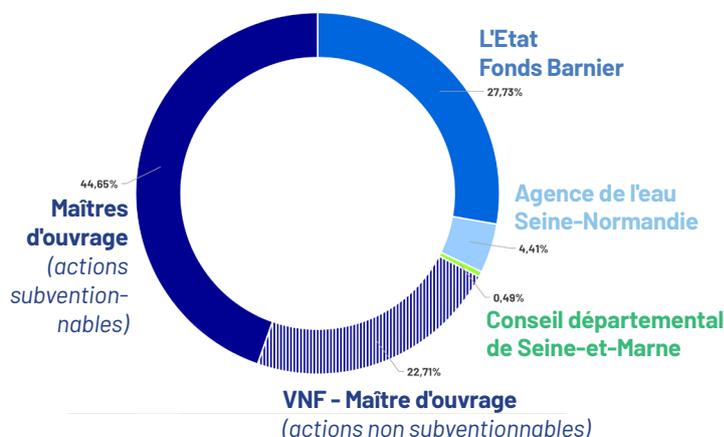
PAR QUI ? L'EPAGE du bassin du Loing, Seine Grands Lacs et la CCGB

* PPRI : plans de prévention des risques inondation. Ils ont pour objet principal de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque.

LES ACTEURS DU PAPI ET SON FINANCEMENT

Le PAPI du Loing est toujours co-piloté au quotidien par Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing. Il compte 23 maîtres d'ouvrage et 3 partenaires financiers. Le PAPI du Loing est subventionné à hauteur de 59 % (hors actions VNF).

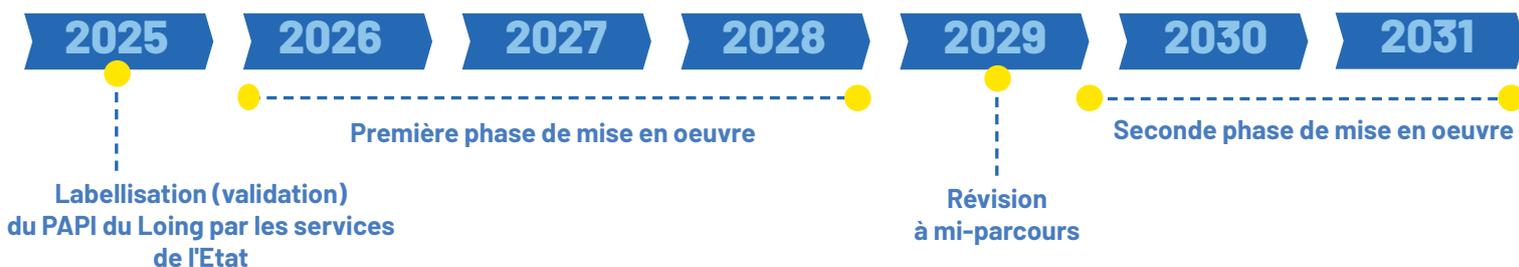
LE FINANCEMENT DU PAPI DU LOING



ACTIONS PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

Seine Grands Lacs : 7	Charny-Orée-de-Puisaye : 3
EPAGE du Bassin du Loing : 16	Nemours : 4
CA Montargoise et Rives du Loing : 7	Voies Navigables de France : 3
CC du Pays de Nemours : 6	Conseil départemental du Loiret : 4
CC de Moret, Seine et Loing : 5	Conseil départemental de l'Yonne : 1
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : 2	Direction Départementale des territoires de l'Yonne : 2
CC Canaux et Forêt-en-Gâtinais : 3	Direction Départementale des territoires de Seine et Marne : 2
CC du Pays de Montereau : 4	Préfecture du Loiret : 3
CC des Quatre Vallées : 4	Préfecture de l'Yonne : 2
CC Gâtinais Val-de-Loing : 7	
CC de Puisaye-Forterre : 1	
CC Gâtinais-en-Bourgogne : 1	
Montargis : 5	
Moret-Loing-et-Orvanne : 1	

LE CALENDRIER



UNE DÉMARCHÉ CO-CONSTRUITE

Le PAPI du Loing est le fruit d'un travail collectif. Pensé et construit avec l'ensemble des élus, collectivités et acteurs du bassin, il est piloté au quotidien par Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing.

- Novembre 2024 à janvier 2025 : concertation auprès des élus et acteurs du territoire pour définir les actions du PAPI.
- Janvier 2025 : les membres du COPIL du PEP du Loing partagent le bilan du PEP et dressent collectivement les orientations stratégiques du futur PAPI.
- Janvier à avril 2025 : co-construction du programme d'actions et des modalités de financement.
- Avril à mai 2025 : présentation du PAPI et consultation du grand public.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA CONSULTATION GRAND PUBLIC ?

Du 1^{er} au 31 mai 2025, le dossier du PAPI est mis à la libre consultation des citoyens et des parties prenantes concernés par le périmètre du programme (en téléchargement sur seinegrandslacs.fr/papi-du-loing). Vous pouvez ainsi formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.

Pour formuler vos remarques et observations, plusieurs modalités sont mises à votre disposition :

- Par mail, à territoires@seinegrandslacs.fr ;
- Ou par voie postale à Seine Grands Lacs, 12 rue Villiot, 75012 Paris.

À l'issue de la période, l'ensemble des observations et remarques ainsi formulées seront prises en compte pour apporter les suites données au projet. Un rapport présentant les observations accompagnées des suites données sera inclus au dossier.

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_504H1-DE

Conseil départemental du 25 septembre 2025

Annexe 2 à la délibération n°5/04

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

ANNEXE FINANCIÈRE DU PAPI DU BASSIN DU LOING

Axe 0 : Animation															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 0.1	Animation du PAPI du bassin du Loing	EPTB Seine Grands Lacs	300 000 €	360 000 €	360 000 €	180 000 €	50%	180 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du PAPI et l'élaboration du prochain du PAPI complet	EPTB Seine Grands Lacs	50 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	50%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 0.3	Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	283 333 €	340 000 €	340 000 €	170 000 €	50%	170 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
TOTAL				633 333 €	760 000 €	760 000 €	380 000 €	50,0%	380 000 €	50,0%	- €	0%	- €	0,0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 1.1	Adaptation et extension du dispositif « EPISEINE » au bassin du Loing	EPTB Seine Grands Lacs	58 333 €	70 000 €	70 000 €	14 000 €	20%	56 000 €	80%	- €	0,0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 1.2	Organisation de groupes de travail et d'évènements dans le cadre du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	25 000 €	30 000 €	30 000 €	6 000 €	20%	24 000 €	80%	- €	0,0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 1.3	Déploiement de la stratégie de communication et de sensibilisation au risque inondation	EPAGE du bassin du Loing	214 167 €	257 000 €	257 000 €	51 400 €	20%	205 600 €	80%	- €	0,0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 1.4	Modélisation hydrologique et hydraulique sur les secteurs non-modélisés dans le PEP	EPAGE du bassin du Loing	375 000 €	450 000 €	450 000 €	90 000 €	20%	225 000 €	50%	- €	0%	135 000 €	30%	2029
Loiret	Fiche-action 1.5	Améliorer la connaissance des crues du Loing et de ses affluents	EPAGE du bassin du Loing	20 833 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	20%	20 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2029
Loiret	Fiche-action 1.6	Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement	EPAGE du bassin du Loing	200 000 €	240 000 €	240 000 €	48 000 €	20%	- €	0%	48 000 €	20%	144 000 €	60%	2030
Loiret	Fiche-action 1.7	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	70 000 €	84 000 €	70 000 €	14 000 €	20%	56 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 1.8	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	CC des Quatre Vallées	10 000 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €	20%	8 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 1.9	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20%	16 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.10	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	CC Moret Seine et Loing	48 000 €	57 600 €	48 000 €	9 600 €	20%	38 400 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 1.11	Vulgarisation de la Gestion hydraulique par l'établissement VNF.	Voies Navigables de France	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 1.12	Sensibilisation aux risque inondation – publics cibles internes et externes du Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Départemental de l'Yonne	19 000 €	22 800 €	19 000 €	3 800 €	20%	15 200 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
Loiret	Fiche-action 1.13	Sensibilisation de la population et communication autour du risque inondation	Montargis	14 167 €	17 000 €	17 000 €	3 400 €	20%	13 600 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.14	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	Nemours	8 333 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	20%	8 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.15	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	CC Pays de Nemours	25 000 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €	20%	20 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.16	Sensibilisation auprès du monde agricole pour réduire le ruissellement	CC Pays de Nemours	3 500 €	4 200 €	3 500 €	700 €	20%	2 800 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
Yonne	Fiche-action 1.17	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	Charny-Orée de Puisaye	8 333 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	20%	8 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 1.18	Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement sur le territoire de la commune de Charny-Orée de Puisaye	Charny-Orée de Puisaye	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20%	25 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	30%	2027
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.19	Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation	CC Gâtinais Val de Loing	10 000 €	12 000 €	12 000 €	2 400 €	20%	9 600 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.20	Sensibilisation auprès du monde agricole pour réduire le ruissellement	CC Gâtinais Val de Loing	10 000 €	12 000 €	12 000 €	2 400 €	20%	9 600 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
Seine-et-Marne	Fiche-action 1.21	Sensibilisation des acteurs économiques privés	CC Gâtinais Val de Loing	10 000 €	12 000 €	12 000 €	2 400 €	20%	9 600 €	80%	- €	0%	- €	0%	2030
TOTAL				1 191 333 €	1 429 600 €	1 390 500 €	278 100 €	20%	770 400 €	55%	48 000 €	3,5%	294 000 €	21,1%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation

Loiret	Fiche-action 2.1	Améliorer la surveillance du territoire par la mise en place d'un réseau de stations complémentaires	EPAGE du bassin du Loing	385 000 €	462 000 €	462 000 €	92 400 €	20%	231 000 €	50%	46 200 €	10%	92 400 €	20%	2031
Loiret	Fiche-action 2.2	Améliorer la surveillance du territoire : plateforme STRYMO	EPAGE du bassin du Loing	30 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	10 800,00 €	30%	18 000,00 €	50%	7 200 €	20%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 2.3	Instrumentation et mise en place d'un système d'alerte sur le bassin versant Seine du canal d'Orléans	Conseil départemental du Loiret	60 000 €	72 000 €	60 000 €	30 000 €	50%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2028
TOTAL				475 000 €	570 000 €	558 000 €	133 200 €	23,9%	279 000 €	50%	53 400 €	9,6%	92 400 €	17%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'Eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 3.1	Accompagnement à la gestion de crise	EPTB Seine Grands Lacs	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.2	Mise en place d'une procédure de gestion de crise interne	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.3	Réalisation du PICS et accompagnement à la gestion de crise	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	66 667 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.4	Réalisation du PICS et accompagnement à la gestion de crise	CC des Quatre Vallées	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Seine-et-Marne	Fiche-action 3.5	Mise à jour des procédures et accompagnement à la gestion de crise	CC Moret Seine et Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.6	Appui à la production et / ou mise à jours PCS, DICRIM et réserves communales	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 3.7	Élaboration du Plan de Continuité d'Activité	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	30 000 €	36 000 €	30 000 €	30 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Yonne	Fiche-action 3.8	Réalisation du PICS	CC Puisaye-Forterre	54 167 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Seine-et-Marne	Fiche-action 3.9	Réalisation du PICS et accompagnement à la gestion de crise	CC du Pays de Montereau	54 167 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 3.10	Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS, PICS ou DICRIM	Conseil départemental du Loiret	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.11	Mise à jour du PCS et participation à la réalisation d'un PICS de l'AME	Montargis	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.12	Organisation d'un exercice interdépartemental de sécurité civile sur le risque inondation sur le bassin du Loing	Préfecture du Loiret	4 167 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 3.13	Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS, PICS ou DICRIM	Préfecture du Loiret	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.14	Organisation d'un groupe de travail avec les gestionnaires de réseaux	Préfecture du Loiret	- €	- €	- €	- €	100%	- €	100%	- €	100%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 3.15	Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation et/ou la mise à jour des PCS, PICS ou DICRIM	Préfecture de l'Yonne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 3.16	Organisation d'un groupe de travail avec les gestionnaires de réseaux	Préfecture de l'Yonne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	100%	- €	100%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 3.17	Réalisation du PICS et accompagnement à la gestion de crise	CC Pays de Nemours	66 667 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 3.18	Réalisation du PICS et accompagnement à la gestion de crise	CC Gâtinais Val de Loing	54 000 €	64 800 €	54 000 €	54 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 3.19	Réalisation d'exercice de gestion des crues sur le canal d'Orléans	Conseil départemental du Loiret	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
TOTAL				364 000 €	436 800 €	420 000 €	420 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 4.1	Accompagnement individuel des collectivités dans l'élaboration et / ou la mise à jour des documents d'urbanisme	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 4.2	Promouvoir un urbanisme résilient	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	100 000 €	120 000 €	120 000 €	24 000 €	20%	60 000 €	50%	- €	0%	36 000 €	30%	2028
Yonne	Fiche-action 4.3	Réaliser et diffuser aux collectivités territoriales les porters à connaissance sur les risques d'inondation	Direction Départementale des Territoires de l'Yonne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 4.4	Élaborer un plan de prévention des risques inondation par débordement de l'Ouanne à Charny Orée de Puisaye	Direction Départementale des Territoires de l'Yonne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 4.5	Engager une dynamique de renaturation	Montargis	160 000 €	192 000 €	160 000 €	32 000 €	20%	80 000 €	50%	- €	0%	48 000 €	30%	2031

Seine-et-Marne	Fiche-action 4.6	Engager la mise à jour du PPRI « Vallée du Loing, de Château Landon à Fontainebleau ».	Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 4.7	Réaliser et diffuser aux collectivités territoriales les porteurs à connaissance sur les risques d'inondation	Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 4.8	Accompagnement à la révision des documents d'urbanisme	CC Pays de Nemours	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 4.9	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Charny Orée de Puisaye	Charny-Orée de Puisaye	50 000 €	60 000 €	60 000 €	12 000 €	20%	- €	0%	- €	0%	48 000 €	80%	2031
TOTAL				310 000 €	372 000 €	340 000 €	68 000 €	20%	140 000 €	41,18%	- €	0%	132 000 €	38,82%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations - habitants	EPAGE du bassin du Loing	766 667 €	920 000 €	920 000,00 €	396 520,00 €	43%	460 000 €	50%	63 480 €	7%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations - habitants	Propriétaires des logements	1 183 333 €	1 420 000 €	1 420 000,00 €	284 000,00 €	20%	1 136 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.3	Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti public	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	180 000 €	216 000 €	180 000,00 €	90 000,00 €	50%	90 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.4	Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés des entreprises de moins de 20 salariés sur le territoire de l'AME.	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	150 000 €	180 000 €	150 000,00 €	75 000,00 €	50%	75 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.5	Travaux de réduction de la vulnérabilité au risque inondation des entreprises de moins de 20 salariés sur le territoire de l'AME	Propriétaires des entreprises	160 000 €	192 000 €	160 000,00 €	96 000,00 €	60%	64 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.6	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Agglomération Montargoise	Agglomération Montargoise Et rives du Loing	180 000 €	216 000 €	180 000,00 €	180 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.7	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations - habitants	CC des Quatre Vallées	12 500 €	15 000 €	15 000,00 €	7 500,00 €	50%	7 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 5.8	Travaux de réduction de la vulnérabilité - habitants	Propriétaires des logements	33 333 €	40 000 €	40 000,00 €	8 000,00 €	20%	32 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	2023
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.9	Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti public	CC Moret Seine et Loing	80 000 €	96 000 €	80 000,00 €	25 000,00 €	31%	40 000 €	50%	15 000 €	19%	- €	0%	2028
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.10	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations - entreprises	CC Moret Seine et Loing	25 000 €	30 000 €	30 000,00 €	6 000,00 €	20%	15 000 €	50%	9 000 €	30%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.11	Travaux de réduction de la vulnérabilité - entreprises	Propriétaires des entreprises	80 000 €	96 000 €	80 000,00 €	48 000,00 €	60%	32 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.12	Diagnostic des batiments et équipements publics	CC Pays de Montereau	33 333 €	40 000 €	40 000,00 €	8 000,00 €	20%	20 000 €	50%	12 000 €	30%	- €	0%	2027
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.13	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations - habitants	CC Pays de Montereau	15 000 €	18 000 €	18 000,00 €	3 600,00 €	20%	9 000 €	50%	5 400 €	30%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.14	Travaux de réduction de la vulnérabilité - habitants	Propriétaires des logements	63 333 €	76 000 €	76 000,00 €	15 200,00 €	20%	60 800 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.15	Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti public	Moret Loing et Orvanne	100 000 €	120 000 €	120 000,00 €	45 000,00 €	38%	60 000 €	50%	15 000 €	13%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 5.16	Diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	65 000 €	78 000 €	65 000,00 €	32 500,00 €	50%	32 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	2027
Loiret	Fiche-action 5.17	Diagnostic de vulnérabilité territorial aux inondations	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	60 000 €	72 000 €	60 000,00 €	30 000,00 €	50%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 5.18	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondation du bâti public communal	Montargis	30 000 €	36 000 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 5.19	Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations préconisés sur les bâtiments communaux	Montargis	80 000 €	96 000 €	80 000,00 €	40 000,00 €	50%	40 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.20	Analyse de la vulnérabilité des bâtiments d'habitat privés sur le territoire de la commune de Nemours	Nemours	150 000 €	180 000 €	180 000,00 €	36 000,00 €	20%	90 000 €	50%	54 000 €	30%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.21	Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations préconisés sur les bâtiments de l'ancien moulin de Nemours	Nemours	66 667 €	80 000 €	80 000,00 €	25 000,00 €	31%	40 000 €	50%	15 000 €	19%	- €	0%	2028
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.22	Travaux de réduction de la vulnérabilité au risque inondation des biens particuliers	Propriétaires des logements	240 000 €	288 000 €	288 000,00 €	57 600,00 €	20%	230 400 €	80%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.23	Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés des entreprises de moins de 20 salariés	CC Pays de Nemours	16 667 €	20 000 €	20 000 €	4 000 €	20%	10 000 €	50%	6 000 €	30%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.24	Travaux de réduction de la vulnérabilité au risque inondation des entreprises de moins de 20 salariés	Propriétaires des entreprises	16 000 €	19 200 €	16 000 €	9 600 €	60%	6 400 €	40%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.25	Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés des entreprises de moins de 20 salariés	CC Gâtinais Val de Loing	25 000 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €	20%	12 500 €	50%	7 500 €	30%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.26	Réflexion sur l'achat mutualisé de matériel	CC Gâtinais Val de Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 5.27	Travaux de réduction de la vulnérabilité au risque inondation des entreprises de moins de 20 salariés	Propriétaires des entreprises	40 000 €	48 000 €	40 000,00 €	24 000,00 €	60%	16 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	2031
TOTAL				3 851 833 €	4 622 200 €	4 393 000,00 €	1 566 520 €	35,7%	2 624 100 €	59,7%	202 380 €	4,6%	- €	0%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Loiret	Fiche-action 6.1	Déploiement de l'outil géomatique sur les zones d'expansion de crue (ZEC)	EPTB Seine Grands Lacs	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 6.2	Elaborer une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 6.3	Réaliser une étude complémentaire pour la création d'un ORD sur le Branlin	EPAGE du bassin du Loing	250 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	50%	150 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Yonne	Fiche-action 6.4	Réalisation d'aménagement pour réduire les inondations liées aux ruissellements sur bassin versant de l'Orval	CC Gâtinais en Bourgogne	302 000 €	362 400 €	302 000 €	60 400 €	20%	- €	0%	- €	0%	241 600 €	80%	2031
Loiret	Fiche-action 6.5	Travaux de modernisation vers la télégestion et automatisation des ouvrages de gestion hydraulique sur le canal de Briare	Voies Navigables de France	4 322 000 €	5 186 400 €	4 322 000 €	4 322 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 6.6	Travaux de mise aux normes en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques du Barrage réservoir du Bourdon	Voies Navigables de France	4 322 000 €	5 186 400 €	4 322 000 €	4 322 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
Loiret	Fiche-action 6.7	Automatisation des vannes des écluses de May, Marchais Clair et Chancy	Conseil Départemental du Loiret	1 350 000 €	1 620 000 €	1 350 000 €	675 000 €	50%	675 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2028
TOTAL				10 546 000 €	12 655 200 €	10 596 000 €	9 529 400 €	89,9%	825 000 €	7,8%	- €	0%	241 600 €	2%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques															
Département	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation
Yonne	Fiche-action 7.1	Réalisation des études complémentaires sur le système d'endiguement de Saint Privé	EPAGE du bassin du Loing	166 666,67 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 7.2	Réalisation des études complémentaires sur le système d'endiguement de Souppes-sur-Loing (aval)	EPAGE du bassin du Loing	166 666,67 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	50%	100 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Seine-et-Marne	Fiche-action 7.3	Réalisation des études complémentaires sur le système d'endiguement de Souppes-sur-Loing (Varennes)	EPAGE du bassin du Loing	208 333,33 €	250 000,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	50%	125 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
Loiret	Fiche-action 7.4	Réalisation des études complémentaires sur le système d'endiguement de Dordives (remblais SNCF)	EPAGE du bassin du Loing	208 333,33 €	250 000,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	50%	125 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	2031
TOTAL				750 000 €	900 000 €	900 000 €	550 000 €	61%	350 000 €	39%	- €	0%	- €	0%	

SYNTHESE											
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Base subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.
Animation	633 333 €	760 000 €	760 000,00 €	380 000 €	50,0%	380 000 €	50,0%	- €	0%	- €	0%
Axe 1	1 191 333 €	1 429 600 €	1 390 500,00 €	278 100 €	20,0%	770 400 €	55,4%	48 000 €	3,5%	294 000 €	21,1%
Axe 2	475 000 €	570 000 €	558 000,00 €	133 200 €	23,9%	279 000 €	50%	53 400 €	9,4%	92 400 €	0%
Axe 3	364 000 €	436 800 €	420 000,00 €	420 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	310 000 €	372 000 €	340 000,00 €	68 000 €	20%	140 000 €	38%	- €	0%	132 000 €	39%
Axe 5	3 851 833 €	4 622 200 €	4 393 000,00 €	1 566 520 €	35,7%	2 624 100 €	56,8%	202 380 €	4,4%	- €	0%
Axe 6	10 546 000 €	12 655 200 €	10 596 000,00 €	9 529 400 €	89,9%	825 000 €	6,5%	- €	0%	241 600 €	2%
Axe 7	750 000 €	900 000 €	900 000,00 €	550 000 €	61%	350 000 €	39%	- €	0%	- €	0%
TOTAL	18 121 500 €	21 745 800 €	19 357 500,00 €	12 925 220 €	66,77%	5 368 500 €	27,73%	303 780 €	1,57%	760 000 €	3,93%

Taux de financement : 33,23%
Taux hors actions VNF : 60,04%

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/05



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_505H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/05

Commission n° 5 - Environnement

Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Gestion du risque inondation - Avenant au Programme d'Études Préalables (PEP) des Deux Morin

Suite aux inondations de 2016 et 2018, et à la demande de la Préfecture, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, animateur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, porte un Programme d'Études Préalables (PEP) sur les bassins des Petit et Grand Morin sur la période 2022-2024. Il s'agit de l'étape préparatoire au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), permettant de développer une stratégie de gestion pour la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation. Les inondations successives sur les bassins versants des Deux Morin en 2024 ont appelé à la mobilisation de l'ensemble des partenaires techniques du territoire. Cela s'est notamment traduit par un accompagnement technique supplémentaire du SMAGE des Deux Morin par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) à travers une convention de partenariat, qui établit notamment le pilotage du PAPI des Deux Morin par SGL sur la période 2026-2031. Une prorogation du PEP jusqu'à la labélisation du futur PAPI, ainsi que l'ajustement des actions déjà prévues et l'inscription de nouvelles sont proposées. Ces modifications se formalisent par la signature d'un avenant au PEP par l'ensemble des partenaires financiers dont le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application no 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/05

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU la délibération de Conseil départemental n° 5/03 en date du 29 septembre 2022 relative à la contribution du Département au Programme d'Études Préalables (PEP) des Deux Morin,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/04 en date du 3 avril 2025 relative à l'approbation de la stratégie 2025-2030 du Plan Départemental de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 3 avril 2025 relative au budget du Département pour 2025,

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Seine Normandie approuvé par comité du 3 mars 2022,

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie adopté par le comité du bassin le 23 mars 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant au Programme d'Etudes Préalables des Deux Morin, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à approuver cet avenant au nom du Département, avec le Préfet pilote de Seine-et-Marne coordonnateur de ce programme, la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin.

Article 3 : de se réserver la possibilité d'affecter les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions, au titre du financement des acteurs compétents dans le cadre de ce programme, sous réserve de leur éligibilité à la politique de l'eau en vigueur et de l'adoption préalable des crédits correspondants au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/05

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/05

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF PARIGI', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

PEP DES DEUX MORIN

(2022-2025)



DOSSIER

DE DEMANDE D'AVENANT 2



SMAGE
des 2 Morin

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservez nos rivières et notre territoire

Table des matières

Contexte.....	3
Cartographie.....	4
Présentation de l'avancement du programme.....	5
Les actions prévues.....	5
L'avancement du programme en avril 2025.....	5
Sollicitation d'un avenant simple.....	7
Ajout de fiches actions.....	7
2.4 Installation de stations de mesures pour la surveillance des deux Morin (création, modifications stations existantes).	7
6.4 Travaux d'hydraulique douce pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Grand Morin et ses affluents.....	8
Modification de fiches action existantes.....	8
Action 1.2 : Etude globale de la vulnérabilité du territoire.....	8
5.1.b : Deuxième campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti (équipements publics, particuliers et petites entreprises).....	9
5.2 b: Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des particuliers.	10
5.2 c: Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des petites entreprises.....	11
Prorogation de la durée du PEP.....	11
Validation du Comité de pilotage.....	11
Nouveau plan de financement global du PEP.....	12

Contexte

Le programme d'études préalables (PEP) des Deux Morin concerne les bassins versants du Grand et du Petit Morin, affluents de rive gauche de la Marne, situés d'amont en aval dans la Marne, l'Aisne et la Seine. Ces territoires sont touchés régulièrement par des inondations, notamment celles majeures de 1853, 1881, 1958 et 1988, et ont connu de nouveaux épisodes critiques en 2016, 2018 et surtout en 2024 année extrêmement humide. Cette situation illustre leur vulnérabilité face aux aléas climatiques (débordements, ruissellements, remontées de nappes, saturation des réseaux). Aujourd'hui, 16 000 personnes (8 % de la population des 2 bassins) sont exposées directement aux risques d'inondation, phénomènes accentués par l'urbanisation, la périurbanisation croissante en zones inondables, ainsi que par les remembrements et pratiques agricoles intensives sur les plateaux qui favorisent les phénomènes de ruissellement.

Face à ces enjeux, la Préfecture de Seine-et-Marne a encouragé l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalable pour la prévention des inondations. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE), porteur du SAGE des Deux Morin et assurant la compétence GEMAPI depuis 2020, pilote ce dispositif avec la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le PEP vise une approche globale du risque d'inondation, en combinant la gestion de l'aléa (zones d'expansion de crues, ralentissements dynamiques, la réduction de la vulnérabilité, urbanisme adapté, protection des biens et des personnes) et le renforcement de la culture du risque (information, repère de crue, gestion de crise).

Le programme d'études préalables, étape préparatoire du PAPI, permet d'approfondir la connaissance du risque (aléas et enjeux exposés), d'assurer la cohérence des actions avec le territoire et d'harmoniser les interventions des acteurs institutionnels. Sa stratégie repose sur cinq objectifs (Améliorer la connaissance, Sensibiliser sur le risque, Améliorer la prévision et la gestion de crise, Développer la résilience et enfin réduire l'aléa pour limiter les conséquences des inondations) alignés sur sept axes du nouveau cahier des charges PAPI 3 (2021).

Au total, le programme comporte 19 actions planifiées sur 3 ans pour un coût global prévisionnel de 1 785 000 € HT. Un tiers des actions relève de l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, axe majeur des programmes d'études préalables. Les autres sont réparties entre les axes du cahier des charges, à l'exception des ouvrages de protection hydraulique, absents des PEP comme demandé par le cahier des charges de l'Etat.

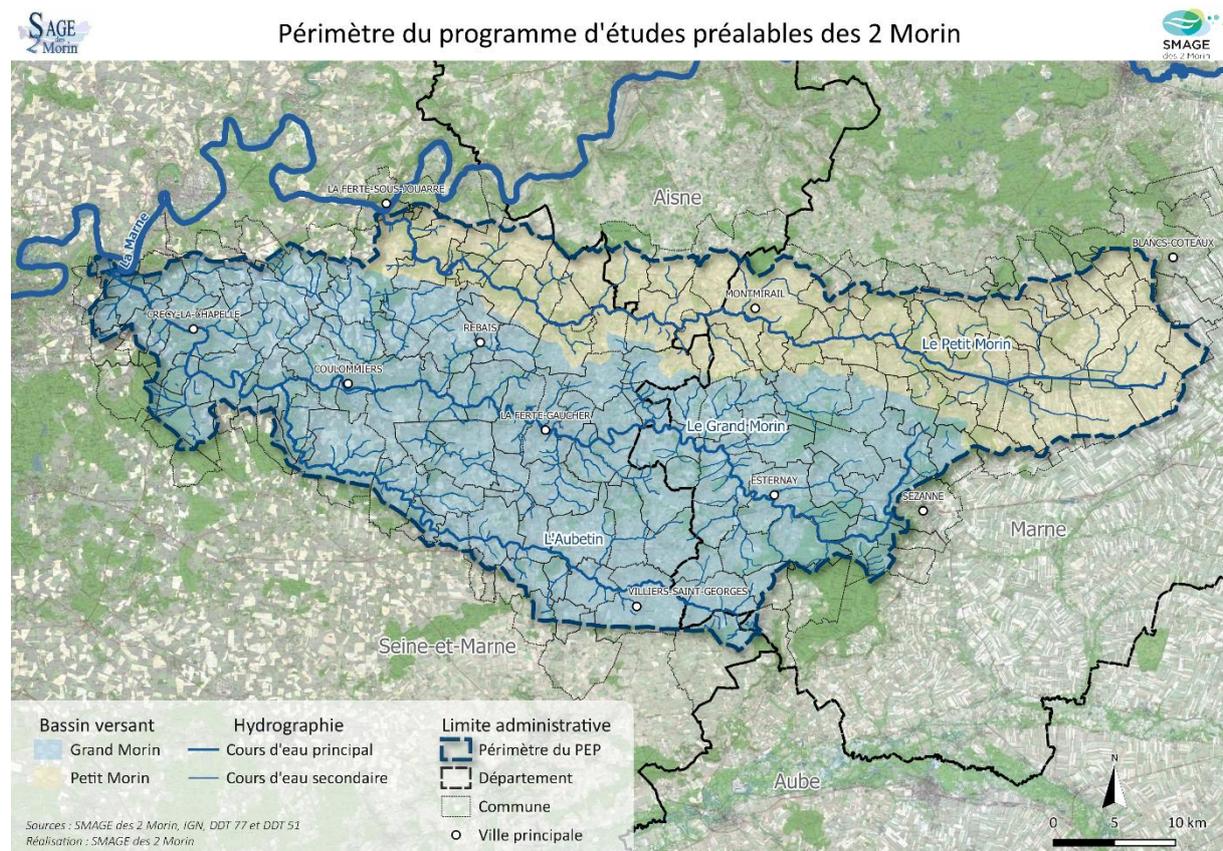
Pour chaque action, un maître d'ouvrage unique est attribué, et aura la charge de porter l'action dans sa mise en œuvre opérationnelle. Le PEP comporte 2 maîtres d'ouvrage : le

SMAGE des 2 Morin qui porte 18 actions, et l'EPTB Seine grands Lacs porteur d'une action.

Ce programme précède l'élaboration d'un PAPI qui renforcera la mobilisation territoriale, définira une stratégie partagée et poursuivra la réduction de la vulnérabilité et proposera des travaux de réduction de l'aléa.

Cartographie

Territoire d'intervention du PEP des 2 Morin.

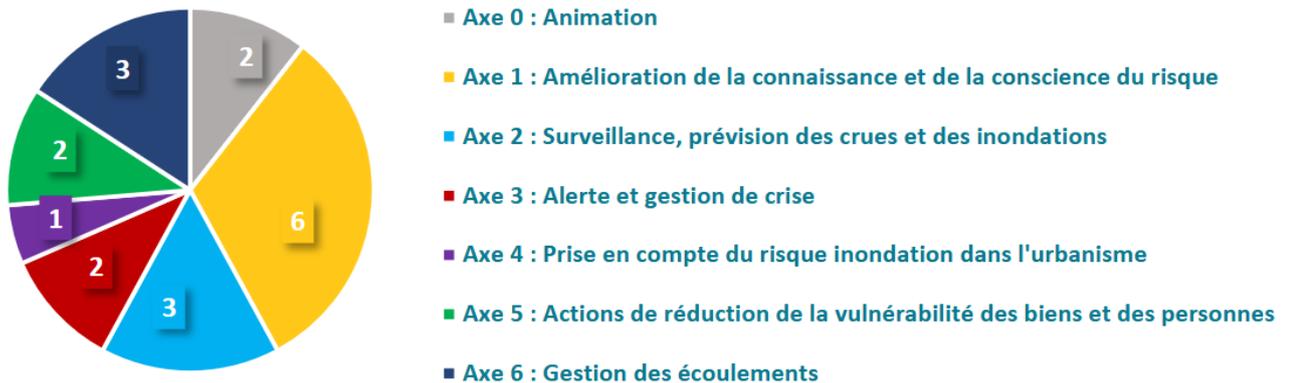


Présentation de l'avancement du programme

Les actions prévues

A ce jour, le programme d'études préalables comporte 19 actions réparties parmi les 6 premiers axes définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

Nombre d'actions par axe du PEP



L'avancement du programme en avril 2025

Calendrier prévisionnel des actions du PEP en avril 2025.

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	2023				2024				2025				2026			
			1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
0.1	Animation et suivi du programme d'études préalables	SMAGE des 2 Morin																
0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du programme d'études préalables	SMAGE des 2 Morin																
1.1	Etude hydrologique et hydraulique des bassins versants des Deux Morin	SMAGE des 2 Morin																
1.2	Etude globale de la vulnérabilité du territoire	SMAGE des 2 Morin																
1.3	Elaboration d'une stratégie de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	SMAGE des 2 Morin																
1.4	Déploiement du programme opérationnel de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	SMAGE des 2 Morin																
1.5	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	EPTB Seine Grands Laos																
1.6	Pose de repère de crue	SMAGE des 2 Morin																
2.1	Etude visant à définir les besoins dans la perspective de la structuration d'un réseau de surveillance	SMAGE des 2 Morin																
2.2	Accompagner les collectivités territoriales pour l'inscription aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC	SMAGE des 2 Morin																
2.3	Adaptation du protocole de collecte et d'information en cas d'inondation	SMAGE des 2 Morin																
3.1	Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise à jour de leurs plans (inter)communaux de sauvegarde	SMAGE des 2 Morin																
3.2	Accompagner la mise en œuvre de plans de continuité d'activité	SMAGE des 2 Morin																
4.1	Favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	SMAGE des 2 Morin																
5.1	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles ou stratégiques	SMAGE des 2 Morin																
5.2	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles et/ou stratégiques	Bénéficiaires																
6.1a	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Grand Morin	SMAGE des 2 Morin																
6.1b	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Petit Morin	Syndicat Mixte du Bassin Aval de la Seine																
6.2	Définir une stratégie de gestion des ouvrages hydrauliques et une procédure de surveillance	SMAGE des 2 Morin																
6.3	Identification des ZEC/ZH (zones d'expansion des crues / zones humides) sur le territoire à préserver, valoriser	SMAGE des 2 Morin																

Labelisation du programme d'études préalables
Préparation des marchés publics
Préparations des dossiers de demande de subvention
Signature de la convention de cadre de financement

Sollicitation d'un avenant simple

Les inondations répétées de l'année 2024 sur le territoire des bassins versants du Petit et du Grand Morin sont la principale raison du dépôt de la présente demande d'avenant. La démarche vise à proroger d'une année la durée du PEP et de renforcer le programme en inscrivant de nouvelles actions et à ajustant à la hausse des actions déjà programmées. Ces ajouts et ces modifications sont réalistes et pourront être portés en 2025 et en 2026 par le SMAGE des Deux Morin qui sera notamment accompagné techniquement par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne, par ceux du Conseil départemental de la Seine et Marne, et enfin par ceux de l'EPTB Seine grand Lacs. Il est à noter qu'une convention de partenariat, établi entre le SMAGE des Deux Morin et Seine Grands Lacs établi la teneur de l'accompagnement technique entre les deux structures et valide l'engagement de l'EPTB à assurer le pilotage du futur PAPI des Deux Morin sur la période 2026-2031.

Ces partenariats techniques pour la prévention des inondations seront très utilement confortés par des participations financières principalement au titre des politiques de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs, et également au titre des politiques de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de la Seine et Marne.

Ajout de fiches actions

Le présent avenant propose l'ajout de deux nouvelles fiches actions sous la maîtrise d'ouvrage du SMAGE des Deux Morin.

2.4 Installation de stations de mesures pour la surveillance des deux Morin (création, modifications stations existantes).

Cette action consiste à mettre en œuvre le programme d'installation de stations de mesure élaboré dans le cadre de l'action 2.1 du PEP des 2 Morin.

Cette action comprend au maximum, l'installation de :

- 19 stations hydrométriques (dont 6 existants à modifier),
- 5 pluviomètres (dont 2 existants à modifier),
- 10 piézomètres (dont 2 existants à modifier).

Les données de ces stations seront bancarisées sur l'Hydroportail, et accessibles en temps réel sur le superviseur du SMAGE des 2 Morin.

L'objectif principal de cette action est de compléter le dispositif Vigicrues pour améliorer l'anticipation des débordements sur le territoire.

Cout total de l'action : 200 000 € HT.

6.4 Travaux d'hydraulique douce pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Grand Morin et ses affluents

Cette action a pour but la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce prévus dans le cadre de la politique d'entretien des petits cours d'eau du SMAGE des 2 Morin et de la lutte contre les inondations (y compris le ruissellement).

Les travaux comprennent :

- Travaux d'abattage et de débroussaillage préalables à des opérations de travaux,
- Terrassements,
- Travaux d'effacement de petits ouvrages en travers de la rivière ou sur berges,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau : reprofilage, reméandrage, recharge granulométrique, diversification des écoulements,
- Travaux de restauration ou de création de mares ou de zones humides,
- Travaux de plantations avec une spécialité dans les cours d'eau et milieux aquatiques,
- Travaux de mises en œuvre d'hydrauliques douces (zone tampon, talweg enherbé, fossé à redents, haies, diguette, gabion, fascine, ...),
- Prestations de géomètre,

Ces travaux ne seront à priori pas subventionnés au titre du FPRNM dans le cadre du PEP.

Travaux 2025 et 2026 : 340 000 €HT soit 408 000 €TTC

Travaux 2027- 2030 : 560 000 €HT

Cout de l'action : 408 000 €TTC

Modification de fiches action existantes

Le présent avenant propose la modification de 5 fiches actions menées sous la maîtrise d'ouvrage du SMAGE des Deux Morin.

Action 1.2 : Etude globale de la vulnérabilité du territoire

L'action 1.2 vise à approfondir le diagnostic de territoire du PAPI : exposition, vulnérabilité des enjeux exposés directement et indirectement. Cette action doit permettre de :

- Recenser les enjeux en zone inondable sur la base des résultats de l'étude hydraulique.
- Caractériser la vulnérabilité du territoire et identifier les principaux secteurs vulnérables (principaux cours d'eau, affluents...).

- Identifier les zones non inondées indirectement impactées (réseaux électrique, télécom, eau potable, etc.).

Le référencement des enjeux sur le territoire est utile en cas de nécessité de conduire des d'analyses coût-bénéfice ou analyses multicritères dans la perspective d'ouvrages structurels.

Dans le cadre du l'avenant au PEP, il est proposé de modifier le contenu de cette étude afin de renforcer la teneur technique du diagnostic, de renforcer les étapes de concertation des partenaires pour l'élaboration de la stratégie et de préparer les éventuelles analyses multicritères et analyses couts bénéfiques qui seraient nécessaires à l'établissement du dossier PAPI.

Le périmètre est étendu afin d'intégrer celui du PEP (Bassin versant des Petit et Grand Morin) et le montant de l'action est augmenté (passage de 96 000 € TTC à 240 000 €TTC).

Le nom de cette action est également modifié et devient : Elaboration de la stratégie partagée du PAPI.

5.1.b : Deuxième campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti (équipements publics, particuliers et petites entreprises).

Dans le cadre du PEP des deux Morin, une action de diagnostic de vulnérabilité de bâtiments privés exposés avait été engagée dès 2022. Cette action prévoit ainsi la réalisation de 200 diagnostics d'habitations et de petites entreprises pour un montant de 180 000 €HT.

Ces évaluations ont pour objectif de mesurer l'exposition des biens au risque d'inondation, d'analyser leurs impacts sur la sécurité des usagers et de l'activité des sites concernés.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont multiples :

- **Sensibiliser** les propriétaires et gestionnaires aux comportements appropriés pour garantir la sécurité des personnes.
- **Réduire les dégâts** matériels causés par les inondations, ainsi que leurs coûts.
- **Faciliter un retour rapide à la normale** après un sinistre.

En mai 2025, le marché relatif à cette action est en cours de consultation. Aucun diagnostic n'a encore été réalisé. Cependant, face à l'augmentation du nombre de candidatures enregistrées, le SMAGE décide d'accroître le nombre de diagnostics, passant de 200 à 1200 pour les logements et commerces à l'échelle du PEP.

Le présent dossier d'avenant prévoit à ce titre d'intégrer une nouvelle fiche action intitulée 5.1.b et qui vise à mener 1000 nouveaux diagnostics. Estimation d'un diagnostic : 1000 € TTC.

850 diagnostics viseront des habitations, pour un montant estimé à 850 000 € TTC

100 diagnostics seront proposés pour les entreprises de moins de 20 salariées soit 100 000 € TTC.

15 diagnostics viseront des équipements et bâtiments gérés par les différentes collectivités territoriales, et notamment des écoles, sur le périmètre du PEP pour un montant de 50 000 €TTC.

Cout de l'action : 1 000 000 €TTC

5.2 b: Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des particuliers.

À l'issue des diagnostics, des recommandations organisationnelles ou structurelles sont proposées. Pour soutenir leur mise en œuvre, des subventions peuvent être mobilisées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de **80 % pour les particuliers**.

Pour établir les fiches actions relatives aux travaux, les maîtres d'ouvrages ont suivi une méthodologie basée sur l'estimation préalable du nombre de diagnostics à réaliser et du taux de transformation attendu vers des travaux concrets. Cette estimation s'appuie sur plusieurs retours d'expériences, notamment ceux du **PAPI Orge Yvette** et des dispositifs **Alabri** mis en œuvre sur le territoire Seine et Marnais de la CA Marne et Gondoire.

En règle générale, le taux de transformation observé atteint de l'ordre de **10 %**. Toutefois, ce taux peut atteindre **15 à 20 %** dans les cas où une prise en charge financière intégrale (100 %) est assurée, avec parfois un complément de **20 %** financé par une collectivité. En absence de conditions de cette nature sur le territoire il a été retenu le taux de transformation de 10%.

Estimation des montants moyens des travaux

Les coûts moyens des travaux varient en fonction des territoires et des types de bâtiments concernés :

- **Habitat individuel** : Le coût moyen des préconisations est estimé à **8 000 euros HT**, une moyenne haute.

Données utilisées :

- Nombre estimatif de diagnostics de particuliers : 900 (total à l'issue des diagnostics des actions 5.1 et 5.1.b)

- Taux de transformation : 10%
- Cout moyen estimé pour la mise en œuvre des travaux : 9 600 €TTC

Cout de l'action : $900 * 0.1 * 9\ 600 = 864\ 000$ €TTC

5.2 c: Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des petites entreprises.

À l'issue des diagnostics, des recommandations organisationnelles ou structurelles sont proposées. Pour soutenir leur mise en œuvre, des subventions peuvent être mobilisées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de **40 % pour les entreprises de moins de 20 salariés**.

Le ratio de transformation a été choisi plus fort du fait de la demande pressante des commerçants sur ce sujet.

Données utilisées :

- Nombre estimatif de diagnostics de petites entreprises : 100
- Taux de transformation : 50%
- Cout moyen estimé pour la mise en œuvre des travaux : 10 000 €TTC

Cout de l'action = $100 * 50\% * 10\ 000$ €TTC = 500 000 € TTC

Prorogation de la durée du PEP

Le PEP des Deux Morin a été labélisé pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Le présent dossier de demande d'avenant sollicite la prorogation de la durée de mise en œuvre du PEP jusqu'à la date de labélisation du futur PAPI des Deux Morin ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation vise notamment à ce que les habitants et les entreprises qui peuvent bénéficier de subventions au titre du FPRNM, pour les actions 5.2.b et 5.2.c relatives aux travaux de réduction de la vulnérabilité, puissent déposer des demandes de subvention dans le courant de l'année 2026 pour obtenir des aides de l'Etat.

En conséquence, il est également demandé que la durée de l'action 0.1 relative à l'animation du PEP soit prolongée jusqu'à la date de labélisation du futur PAPI des deux Morin et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Validation du Comité de pilotage

La teneur du présent dossier de demande d'avenant a été validé par les élus lors du Comité de pilotage restreint du 14 avril 2025 qui s'est tenu en mairie de Crecy-La-

Chapelle. Une réunion en date du 26 mai 2025 a permis de réunir autour du Président du SMAGE des Deux Morin, Pilote du PEP, les représentants des services de l'Etat et des principaux financeurs afin de valider officiellement la présente demande d'avenant.

Nouveau plan de financement global du PEP

A l'issue de l'avenant simple, le coût total du programme est réévalué à 5 218 000 €TTC. Il comprend à présent 25 actions, dont le coût se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	Coût TTC	MOA		État FPRNM		AESN		CD77	
Animation	300 000 €	150 000 €	50 %	150 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 1	788 000 €	205 600 €	26 %	432 400 €	55 %	90 300 €	11 %	59 700 €	8 %
Axe 2	230 000 €	75 000 €	32 %	115 000 €	50 %	- €	0 %	40 000 €	0 %
Axe 3	6 000 €	6 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 4	36 000 €	18 000 €	50 %	18 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 5	2 760 000 €	806 000 €	29 %	1 589 200 €	50 %	- €	0 %	364 800 €	15 %
Axe 6	1 098 000 €	219 600 €	20 %	345 000 €	50 %	380 400 €	26 %	153 000 €	4 %
Axe 7	- €	- €		- €		- €		- €	
TOTAL	5 218 000 €	1 480 200 €	28 %	2 729 600 €	51 %	470 700 €	9 %	617 500 €	12 %

Projet de calendrier nouvelles actions.

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	2023				2024				2025				2026			
			1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
0.1	Animation et suivi du programme d'études préalables	SMAGE des 2 Morin																
0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du programme d'études préalables	SMAGE des 2 Morin																
1.1	Etude hydrologique et hydraulique des bassins versants des Deux Morin	SMAGE des 2 Morin																
1.2	Elaboration de la stratégie partagée du PAPI	SMAGE des 2 Morin																
1.3	Elaboration d'une stratégie de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	SMAGE des 2 Morin																
1.4	Déploiement du programme opérationnel de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	SMAGE des 2 Morin																
1.5	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	EPTB Seine Grands Laos																
1.6	Pose de repère de crue	SMAGE des 2 Morin																
2.1	Etude visant à définir les besoins dans la perspective de la structuration d'un réseau de surveillance	SMAGE des 2 Morin																
2.2	Accompagner les collectivités territoriales pour l'inscription aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC	SMAGE des 2 Morin																
2.3	Adaptation du protocole de collecte et d'information en cas d'inondation	SMAGE des 2 Morin																
2.4	Installation de stations de mesures pour la surveillance des deux Morin (création, modifications stations existantes)	SMAGE des 2 Morin																
3.1	Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise à jour de leurs plans (inter)communaux de sauvegarde	SMAGE des 2 Morin																
3.2	Accompagner la mise en œuvre de plans de continuité d'activité	SMAGE des 2 Morin																
4.1	Favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	SMAGE des 2 Morin																
5.1	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles ou stratégiques	SMAGE des 2 Morin																
5.1.b	Deuxième campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti (équipements publics, particuliers et petites entreprises).	SMAGE des 2 Morin																
5.2	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles et/ou stratégiques	Bénéficiaires																
5.2.b	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des particuliers	Bénéficiaires																
5.2.c	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des petites entreprises	Bénéficiaires																
6.1.a	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Grand Morin	SMAGE des 2 Morin																
6.1.b	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Petit Morin	Syndicat mixte du Bassin du Petit Morin																
6.2	Définir une stratégie de gestion des ouvrages hydrauliques et une procédure de surveillance	SMAGE des 2 Morin																
6.3	Identification des ZEC/ZH (zones d'expansion des crues / zones humides) sur le territoire à préserver, valoriser	SMAGE des 2 Morin																
6.4	Travaux d'hydraulique douce pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Grand Morin et ses affluents	SMAGE des 2 Morin																

Labelisation du programme d'études préalables
Préparation des marchés publics
Préparations des dossiers de demande de subvention
Signature de la convention de cadre de financement

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception en préfecture : 01/10/2025
 Date de publication : 01/10/2025

Axe 0 : Animation																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 0.1	Animation et suivi du programme d'études préalables	0.1	Action révisée	SMAGE des Deux Morin	150 000 €	180 000 €	180 000 €	TTC	90 000 €	50 %	- €	0 %	90 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2026	✓ Prolongation d'un an
Action 0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du programme d'études préalables	0.2	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	100 000 €	120 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50 %	- €	0 %	60 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
TOTAL					250 000 €	300 000 €	300 000 €		150 000 €	50 %	- €	0 %	150 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 1.1	Etude hydrologique et hydraulique des bassins versants des Deux Morin	1.1	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	350 000 €	420 000 €	420 000 €	TTC	84 000 €	20 %	- €	0 %	210 000 €	50 %	90 300 €	22 %	35 700 €	9 %	2024	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
Action 1.2	Elaboration de la stratégie partagée du PAPI	1.1	Action révisée	SMAGE des Deux Morin	200 000 €	240 000 €	240 000 €	TTC	96 000 €	40 %	- €	0 %	120 000 €	50 %	- €	0 %	24 000 €	10 %	2026	
Action 1.3	Elaboration d'une stratégie de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	1.5	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	20 000 €	24 000 €	24 000 €	TTC	4 800 €	50 %	- €	0 %	19 200 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	2023	✓ Prolongation d'un an, bascule sur assiette TTC et bénéfice de la mesure IP (80%)
Action 1.4	Déploiement du programme opérationnel de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	1.5	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	40 000 €	48 000 €	48 000 €	TTC	9 600 €	20 %	- €	0 %	38 400 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an, bascule sur assiette TTC et bénéfice de la mesure IP (80%)
Action 1.5	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	1.5	Action non modifiée	EPTB Seine Grands Lacs	16 667 €	20 000 €	20 000 €	TTC	4 000 €	20 %	- €	0 %	16 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	Doit correspondre à la création de contenu ou au développement de l'outil (pas fonctionnement de l'outil)
Action 1.6	Pose de repère de crue	1.3	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	30 000 €	36 000 €	36 000 €	TTC	7 200 €	20 %	- €	0 %	28 800 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	✓ Prolongation d'un an, bascule sur assiette TTC et bénéfice de la mesure IP (80%)
TOTAL					656 667 €	788 000 €	788 000 €		205 600 €	26 %	- €	0 %	432 400 €	55 %	90 300 €	11 %	59 700 €	8 %		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 2.1	Etude visant à définir les besoins dans la perspective de la structuration d'un réseau de surveillance	2.1	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	25 000 €	30 000 €	30 000 €	TTC	15 000 €	50 %	- €	0 %	15 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
Action 2.2	Accompagner les collectivités territoriales pour l'inscription aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC	2.1	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	- €	- €	- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	-
Action 2.3	Adaptation du protocole de collecte et d'information en cas d'inondation	2.1	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	- €	- €	- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	-
Action 2.4	Installation de stations de mesures pour la surveillance des deux Morin (création, modifications stations existantes)	2.1	Action nouvelle	SMAGE des Deux Morin	166 667 €	200 000 €	200 000 €	TTC	60 000 €	30 %	- €	0 %	100 000 €	50 %	- €	0 %	40 000 €	20 %	2026	✓ Prolongation d'un an
TOTAL					191 667 €	230 000 €	230 000 €		75 000 €	33 %	- €	0 %	115 000 €	50 %	- €	0 %	40 000 €	0 %		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 3.1	Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise à jour de leur plans (inter)communaux de sauvegardes	3.2	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	- €	- €	- €	-	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an
Action 3.2	Accompagner la mise en œuvre de plans de continuité d'activité	3.3	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	5 000 €	6 000 €	6 000 €	TTC	6 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC (Sans impact FPRNM)
TOTAL					5 000 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 4.1	Favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	4.4	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	30 000 €	36 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50 %	- €	0 %	18 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
TOTAL					30 000 €	36 000 €	36 000 €		18 000 €	50 %	- €	0 %	18 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 5.1	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles ou stratégiques	5.5	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	180 000 €	216 000 €	216 000 €	TTC	43 200 €	20 %	- €	0 %	108 000 €	50 %	- €	0 %	64 800 €	30 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
Action 5.1.b	Deuxième campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti (particuliers, petites entreprises et équipements publics)	5.5	Action nouvelle	SMAGE des Deux Morin	833 333 €	1 000 000 €	1 000 000 €	TTC	200 000 €	20 %	- €	0 %	500 000 €	50 %	- €	0 %	300 000 €	30 %	2025 et 2026	
Action 5.2	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles et/ou stratégiques	5.7	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	150 000 €	180 000 €	180 000 €	TTC	90 000 €	50 %	- €	0 %	90 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC /! Taux en fonction du bien et de son usage (80 % habitation ; 20 % activité professionnelle ; 50 % bâtiment collectif ; avec ou sans plafond en fonction de la typologie) Pour le PEP, est retenue une enveloppe globale d'aide de 75 000 € pour cette action
Action 5.2.b	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des particuliers	5.7	Action nouvelle	Les particuliers sur le périmètre du PEP	720 000 €	864 000 €	864 000 €	TTC	172 800 €	20 %	- €	0 %	691 200 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	2025 et 2026	
Action 5.2.c	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des petites entreprises	5.7	Action nouvelle	Les entreprises de moins de 20 salariés sur le PEP	416 667 €	500 000 €	500 000 €	TTC	300 000 €	60 %	- €	0 %	200 000 €	40 %	- €	0 %	- €	0 %	2025 et 2026	
TOTAL					2 300 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €		806 000 €	29 %	- €	0 %	1 589 200 €	50 %	- €	0 %	364 800 €	15 %		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Etat Action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis sur avenant n°1
Action 6.1a	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Grand Morin	6.4	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	200 000 €	240 000 €	240 000 €	TTC	48 000 €	20 %	- €	0 %	120 000 €	50 %	51 600 €	21 %	20 400 €	9 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC Séparation en 6.1 a et 6.1 b (2 MOA différents)
Action 6.1b	Réduction des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant du Petit Morin	6.4	Action non modifiée	Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin	100 000 €	120 000 €	120 000 €	TTC	24 000 €	20 %	- €	0 %	60 000 €	50 %	25 800 €	21 %	10 200 €	9 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC Séparation en 6.1 a et 6.1 b (2 MOA différents)

Action 6.2	Définir une stratégie de gestion des ouvrages hydrauliques et une procédure de surveillance	6.5	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	75 000 €	90 000 €	90 000 €	TTC	18 000 €	20 %	- €	0 %	45 000 €	50 %	27 000 €	30 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
Action 6.3	Identification des ZEC/ZH (zones d'expansion des crues / zones humides) sur le territoire à préserver, valoriser	6.3	Action non modifiée	SMAGE des Deux Morin	200 000 €	240 000 €	240 000 €	TTC	48 000 €	20 %	- €	0 %	120 000 €	50 %	72 000 €	30 %	- €	0 %	2025	✓ Prolongation d'un an et bascule sur assiette TTC
Action 6.4	Travaux d'hydraulique douce pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Grand Morin et ses affluents	6.3	Action nouvelle	SMAGE des Deux Morin	340 000 €	408 000 €	408 000 €	TTC	81 600 €	20 %	- €	0 %	0 €	0 %	204 000 €	50 %	122 400 €	30 %	2025 et 2026	
TOTAL					915 000 €	1 098 000 €	1 098 000 €		219 600 €	20 %	- €	0 %	345 000 €	50 %	380 400 €	26 %	153 000 €	4 %		

16,8

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation
-	-			- €	- €	- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	-
TOTAL				- €	- €	- €		- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	

SYNTHESE														
AXE	Coût HT	Coût TTC	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.
Animation	250 000 €	300 000 €	300 000 €		150 000 €	50 %	- €	0 %	150 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 1	656 667 €	788 000 €	788 000 €		205 600 €	26 %	- €	0 %	432 400 €	55 %	90 300 €	11 %	59 700 €	8 %
Axe 2	191 667 €	230 000 €	230 000 €		75 000 €	33 %	- €	0 %	115 000 €	50 %	- €	0 %	40 000 €	0 %
Axe 3	5 000 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 4	30 000 €	36 000 €	36 000 €		18 000 €	50 %	- €	0 %	18 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 5	2 300 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €		806 000 €	29 %	- €	0 %	1 589 200 €	50 %	- €	0 %	364 800 €	15 %
Axe 6	915 000 €	1 098 000 €	1 098 000 €		219 600 €	20 %	- €	0 %	345 000 €	50 %	380 400 €	26 %	153 000 €	4 %
Axe 7	- €	- €	- €		- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL	4 348 333 €	5 218 000 €	5 218 000 €		1 480 200 €	28 %	- €	0 %	2 649 600 €	51 %	470 700 €	9 %	617 500 €	12 %

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

PEP DES DEUX MORIN (2022-2025)



FICHES ACTION AVENANT 2



SMAGE
des 2 Morin

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservons nos rivières et notre territoire

Axe 0 - Animation														
Fiche action 0.1 - Animation et suivi du programme d'études préalables.														
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Assurer le pilotage administratif, technique et l'animation du programme d'études préalables. Suivre la mise en œuvre du plan d'actions et réunir de manière régulière le COTECH et le COFIL. 														
Description de l'action : L'animation du programme d'études préalables est assurée par un chargé de mission inondation qui réalisera les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Animation du programme d'études préalables Mise en œuvre des actions prévues par le PEP Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions Préparer, organiser et animer les instances de suivi : COFIL (comité de pilotage), COTECH (comité technique) Rédaction du bilan du programme d'études préalables et du dossier de candidature PAPI complet Assurer la coordination avec l'AMO du PEP 														
Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin														
Modalités de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage de l'action : SMAGE des Deux Morin Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PEP 														
Echéancier prévisionnel : 2023-2026														
Plan de financement : Coût prévisionnel : 180 000 € TTC. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FPRNM</td> <td>50 %</td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>SMAGE des 2 Morin</td> <td>50 %</td> <td>90 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100%</td> <td>180 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Taux	Montant	FPRNM	50 %	90 000 €	SMAGE des 2 Morin	50 %	90 000 €	Total	100%	180 000 €
	Taux	Montant												
FPRNM	50 %	90 000 €												
SMAGE des 2 Morin	50 %	90 000 €												
Total	100%	180 000 €												
Indicateurs de suivi et de réussite : <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et animation du programme d'études préalable au moyen d'un tableau de bord (taux d'avancement qualitatif, quantitatif, financier, etc.). Dépôt et labellisation du dossier de candidature PAPI complet. 														
Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin <ul style="list-style-type: none"> PGRI : aucun objectif spécifique SAGE : 														

- Disposition 62. Définir un Programme d'Action de Prévention des Inondations. (PAPI) spécifique au bassin des Deux Morin.

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.2 – Elaboration de la stratégie partagée du PAPI



Objectifs :

- Approfondir le diagnostic de territoire du PEP en exploitant les nouvelles connaissances en matière d'aléa.
- Etudier la vulnérabilité des territoires sur les bassins versant des 2 Morin.
- Identifier les zones non inondées indirectement impactées (réseaux électrique, télécom, eau potable, etc).
- Conduire des d'analyses coût-bénéfice ou analyses multicritères dans la perspective d'ouvrages structurels.

Description de l'action :

Cette action sera réalisée dans la continuité de l'action 1.1. Il s'agira d'exploiter les données d'aléa acquises et d'approfondir l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire des bassins des deux Morin face aux inondations.

L'étude doit permettre de caractériser la vulnérabilité du territoire à l'échelle des principaux secteurs vulnérables (principaux cours d'eau, affluents...). Selon les données disponibles, l'analyse pourra porter aussi bien sur les zones inondées (par débordement de cours d'eau, par ruissellement) que sur les zones non inondées mais impactées (réseaux structurants...), croisées avec les bases de données d'enjeux. Les DDT et le SPC seront associés à la démarche (données d'enjeux des RDI et d'aléa telles que les ZIP ZICH).

Le référencement des enjeux sur le territoire permettra de disposer d'un diagnostic de territoire approfondi pour le PAPI complet et sera utilisé pour établir les éventuelles analyses coût-bénéfice ou analyse multi-multicritères dans la perspective d'ouvrages structurants ou d'autres types d'aménagements ou de solutions.

L'étude veillera à proposer des périmètres d'intervention prioritaires afin d'approfondir l'analyse de la vulnérabilité territoriale en concertation avec les collectivités. Les étapes de concertation seront utilisées pour mobiliser les différents partenaires en vue de l'inscription d'actions au sein du PAPI complet : approfondissement de l'analyse, concertation, définition d'actions à l'échelle des compétences des acteurs.

Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : SMAGE des Deux Morin.
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PEP. Marché avec prestataire.
- Accompagnement par Seine Grands Lacs.

<ul style="list-style-type: none"> Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) 																		
Echéancier prévisionnel : 2025-2027																		
<p>Plan de financement :</p> <p>Coût prévisionnel : 240 000 € TTC.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FPRNM</td> <td>50%</td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td>AESN</td> <td>0%</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>CD77</td> <td>10 %</td> <td>24 000 €</td> </tr> <tr> <td>SMAGE des 2 Morin</td> <td>40%</td> <td>96 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100%</td> <td>240 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Taux	Montant	FPRNM	50%	120 000 €	AESN	0%	0 €	CD77	10 %	24 000 €	SMAGE des 2 Morin	40%	96 000 €	Total	100%	240 000 €
	Taux	Montant																
FPRNM	50%	120 000 €																
AESN	0%	0 €																
CD77	10 %	24 000 €																
SMAGE des 2 Morin	40%	96 000 €																
Total	100%	240 000 €																
<p>Indicateurs de suivi et de réussite :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'étude. 																		
<p>Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin :</p> <ul style="list-style-type: none"> PGRI : <ul style="list-style-type: none"> 1.A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires. 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires. SAGE : pas d'objectif spécifique. 																		

Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations	
<p>Fiche action 2.4 – Installation de stations de mesures pour la surveillance des deux Morin (création, modifications stations existantes)</p>	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'anticipation des débordements sur le territoire via l'instrumentation des cours d'eau. Améliorer l'efficacité de l'alerte pour assurer la sauvegarde de la population. Compléter le dispositif de surveillance Vigicrues. Harmoniser la surveillance à l'échelle du Grand Morin et du Petit Morin. 	
<p>Description de l'action :</p> <p>Le territoire des Deux Morin est doté de plusieurs types de dispositifs de surveillance et d'alerte, qui varient selon les secteurs géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vigicrues : 8 stations dont 4 sur le Grand Morin, 3 sur le Petit Morin et 1 sur l'Aubetin. Seul l'aval du Grand Morin bénéficie d'une surveillance Vigicrues (coloration suivant le niveau de vigilance). 6 balises des anciens syndicats du Haut Morin et du Grand Morin aval. 	

- APIC et Vigicrues flash, pluviomètres.
- Système d'alerte SMS communal, accompagnement de prestataires spécialisés.
- RING - Système d'alerte inondation du SMAGE des 2 Morin.

Actuellement, le territoire est couvert partiellement par un système de surveillance et prévision des crues. Sur le territoire, l'alerte de crue réglementaire, assurée par l'Etat, n'est effective que sur le tronçon aval du Grand Morin.

En ce qui concerne les affluents, aucun système de prévision n'est pas disponible. Quelques stations pluviométriques, hydrométriques, et piézométriques sont disponibles sur les affluents sans toutefois permettre, une prévision et une surveillance des crues.

Cette action consiste à mettre en œuvre le programme d'installation de stations de mesure élaboré dans le cadre de l'action 2.1 du PEP des 2 Morin.

Cette action comprend l'installation maximum de :

- 19 stations hydrométriques (dont 6 existants à modifier),
- 5 pluviomètres (dont 2 existants à modifier),
- 10 piézomètres (dont 2 existants à modifier).

Les données de ces stations seront bancarisées sur l'Hydroportail, et accessible en temps réel sur le superviseur du SMAGE des 2 Morin.

Le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing sera associé à la démarche.

Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : SMAGE des Deux Morin.
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PEP. Marché avec prestataire.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant).

Echéancier prévisionnel : 2025-2027

Plan de financement :

Coût prévisionnel : 200 000 € TTC.

	Taux	Montant
FPRNM	50%	100 000 €
AESN	0 %	0 €
CD77	20 %	40 000 €
SMAGE des 2 Morin	30%	60 000 €
Total	100%	200 000 €

Indicateurs de suivi et de réussite :

- Nombre de stations déployées sur le territoire.

Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin :

- PGRI :
 - 3.B - Surveiller les dangers et alerter.
- SAGE : pas d'objectif spécifique.

Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**Fiche action 5.1.b – Deuxième campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti (particuliers, petites entreprises et équipements publics)****Objectifs :**

L'objectif de cette action est de réaliser une deuxième campagne de diagnostics dont le but est d'établir le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués, d'estimer le coût des dommages potentiels ainsi que de préconiser et de chiffrer le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Description de l'action :

A la suite des inondations de 2024, le SMAGE des Deux Morin souhaite poursuivre une démarche de réduction de la vulnérabilité en deux temps :

1. Réalisation de diagnostics de vulnérabilité.
2. Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cette fiche action concerne la deuxième campagne. Les diagnostics pourront concerner différents types d'enjeux en zone inondable suivant les candidats souhaitant participer à la démarche. Les cibles des diagnostics sont les suivantes :

- Biens à usage d'habitation ou à usage mixte.
- Biens d'activité professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés.
- Equipements et bâtiments publics

Les enjeux à diagnostiquer pourront être localisés en périmètre PPR ou hors PPR si leur exposition est avérée (inondation historique, etc.).

Une campagne de sensibilisation sera réalisée dans le cadre de l'action 5.1 et sera renouvelée afin de promouvoir la démarche et cibler les enjeux à diagnostiquer, en priorité sur les secteurs impactés lors des dernières inondations et dans les zones d'aléa fort des PPRI.

Le SMAGE des Deux Morin prendra contact avec les personnes intéressées et s'assurera que les particuliers et petites entreprises bénéficient d'un accompagnement tout au long de la démarche (diagnostics, montage de dossier de demande de subvention, travaux).

Les diagnostics s'attacheront à :

- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, type d'activité concernée, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale... ;
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques, de plans d'évacuation et de mise en sécurité...

Nombre estimatif de diagnostics :

- Habitations de particulier : 850.
- Entreprises de moins de 20 salariés : 100.
- Equipements et bâtiments publics : 15

Les diagnostics seront financés par le SMAGE des Deux Morin et réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage.

Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : SMAGE des Deux Morin.
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PEP. Marché avec prestataire.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant).

Echéancier prévisionnel : 2025-2026

Plan de financement :

Coût prévisionnel : 1 000 000 € TTC.

	Taux	Montant
FPRNM	50%	500 000 €
AESN	0 %	
CD77	30 %	300 000 €
SMAGE des 2 Morin	20%	200 000 €
Total	100%	1 000 000 €

Indicateurs de suivi et de réussite :

- Nombre de bâtiment/équipement diagnostiqués.

Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin :

- PGRI :
 - 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
 - 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
 - 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque.
- SAGE : pas d'objectif spécifique.

Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Fiche action 5.2.b – Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des particuliers		
Objectifs : Cette action fait suite aux diagnostics de vulnérabilité des biens particuliers (action 5.1 et 5.1.b) portés par le SMAGE des 2 Morin, assortis de propositions de travaux.		
Description de l'action : Cette action consiste en la réalisation de travaux, dans des bâtiments situés en zone inondable, de sous-sol inondable ou de fragilité électrique et/ou de chauffage, qui découlent des diagnostics de vulnérabilité réalisés. Il pourra s'agir de la mise en place de dispositifs de protection (type batardeaux), de travaux de rehausse des équipements sensibles, du déplacement de chaufferies, de mesures d'étanchéifications de sous-sol au cas par cas (ex. : opérations de cuvelage). Les bâtiments concernés sont des biens particuliers. Les travaux seront réalisés entre 2025 et 2029 avec un montant prévisionnel de 8000€ HT par bien.		
Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin.		
Modalités de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none">• Maître d'ouvrage de l'action : Particuliers accompagnés par le SMAGE des Deux Morin.		
Echéancier prévisionnel : 2025-2027		
Plan de financement : Coût prévisionnel : 864 000 € TTC.		
	Taux	Montant
FPRNM	80%	691 200 €
AESN		
CD77		
Particuliers	20%	172 800 €
Total	100%	864 000 €
Indicateurs de suivi et de réussite : <ul style="list-style-type: none">• Nombre de travaux réalisés.		
Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin : <ul style="list-style-type: none">• PGRI :<ul style="list-style-type: none">○ 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.○ 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.		

- 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque.
- SAGE : pas d'objectif spécifique. SAGE : pas d'objectif spécifique.

Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Fiche action 5.2.c – Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments des petites entreprises.		
Objectifs :		
Cette action fait suite aux diagnostics de vulnérabilité des biens des entreprises de moins de 20 salariés (action 5.1 et 5.1.b) portés par le SMAGE des 2 Morin, assortis de propositions de travaux		
Description de l'action :		
Cette action consiste en la réalisation de travaux, dans des bâtiments situés en zone inondable, de sous-sol inondable ou de fragilité électrique et/ou de chauffage, qui découlent des diagnostics de vulnérabilité réalisés. Il pourra s'agir de la mise en place de dispositifs de protection (type batardeaux), de travaux de rehausse des équipements sensibles, du déplacement de chaufferies, etc. Les bâtiments concernés sont des entreprises de moins de 20 salariés. Les travaux seront réalisés entre 2025 et 2026 avec un montant prévisionnel de 10 000€ TTC par bien.		
Territoire concerné : Périmètre du programme d'études préalables des Deux Morin.		
Modalités de mise en œuvre :		
<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage de l'action : Entreprises de moins de 20 salariés accompagnés par le SMAGE des Deux Morin. 		
Echéancier prévisionnel : 2025-2027		
Plan de financement :		
Coût prévisionnel : 500 000 € TTC.		
	Taux	Montant
FPRNM	40%	200 000 €
Petites entreprises	60%	300 000 €
Total	100%	500 000 €
Indicateurs de suivi et de réussite :		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de travaux réalisés. 		
Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin :		
<ul style="list-style-type: none"> • PGRI : 		

- 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
- 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
- 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque.

SAGE : pas d'objectif spécifique.

Axe 6 - Gestion des écoulements

Fiche action 6.4 – Travaux d'hydraulique douce pour la prévention des inondations sur le bassin versant du Grand Morin et ses affluents



Objectifs :

- Limiter les conséquences dommageables des ruissellements ;
- Réduire les écoulements de manière plus globale ;
- Améliorer le fonctionnement écologique des zones humides en lit majeur ;
- Aménager de nouvelles zones naturelles d'expansion de crue.

Description de l'action (*l'étude ruissellement est en cours, la fiche action prendra en compte les derniers éléments disponibles*) :

Cette action a pour but la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce prévus dans le cadre de la politique d'entretien des petits cours d'eau du SMAGE des 2 Morin et de la lutte contre les inondations (y compris le ruissellement). Elle s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du SMAGE des 2 Morin et portent sur la restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les travaux comprennent l'ensemble des fournitures, travaux de façonnage et de montage, de transport, et plus globalement toute la mise en œuvre nécessaire à la complète exécution des travaux prévus dans les bons de commande, conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces du marché pour les thématiques listées ci-après :

- Travaux d'abattage et de débroussaillage préalables à des opérations de travaux,
- Terrassements,
- Travaux d'effacement de petits ouvrages en travers de la rivière ou sur berges,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau : reprofilage, reméandrage, recharge granulométrique, diversification des écoulements, création de seuils/rampes...,
- Travaux de confortement et de protection des berges par des techniques douces ou végétales,
- Travaux de confortement et de protection de berges ou d'ouvrages d'art par des techniques adaptées au contexte hydraulique,
- Travaux de restauration ou de création de mares ou de zones humides,
- Travaux de plantations avec une spécialité dans les cours d'eau et milieux aquatiques,
- Travaux de mises en œuvre d'hydrauliques douces (zone tampon, talweg enherbé, fossé à redents, haies, diguette, gabion, fascine, ...),
- Prestations de géomètre,

Territoire concerné :**Lot 1 : Ouest**

- CA du Pays de Meaux (CAPM)
- CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB)
- CA Val d'Europe Agglomération (CAVEA)
- CC Val Briard (CCVB)

Lot 2 : Centre

- CC des 2 Morin (CC2M)
- CC du Provinois (CCP)

Lot 3 : Est

- CC de la Brie Champenoise (CCBC)
- CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais (CCSSOM)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : SMAGE des Deux Morin.
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage. Marché avec prestataire.
- Opérations de communication consacrées à cette action.

Echéancier prévisionnel : 2025-2030**Plan de financement :**

Coût prévisionnel : 408 000€ TTC.

	Taux	Montant
AESN	50 %	204 000 €
CD 77	30%	122 400 €
SMAGE des Deux Morin	20 %	81 600 €
Total	100 %	408 000 €

Indicateurs de suivi et de réussite :

- Réalisation des travaux.

Compatibilité et correspondances avec le PGRI Seine Normandie et le SAGE des Deux Morin :

- PGRI :
 - 2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants.
 - 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues.
 - 2.D – Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque.
 - 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.
- SAGE :
 - Disposition 53 : Localiser les secteurs à enjeu « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement.
 - Disposition 57. Identifier les zones naturelles d'expansion de crues.

- Disposition 59. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement.

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/07



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_507H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/07

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Convention partenariale pour l'amélioration de l'habitat en Seine-et-Marne

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, le Département poursuit sa mission de coordinateur et facilitateur dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Dès 2018, le Département a initié un partenariat associant les parties prenantes de la rénovation énergétique en Seine-et-Marne. En décembre 2024, une actualisation de la convention partenariale a été approuvée. Il est aujourd'hui proposé d'intégrer à ce partenariat l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) qui apportera une expertise sociale complémentaire, notamment sur l'habitat indigne et l'autonomie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatifs à la mise en place du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' »,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/07

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 du 29 juin 2012 portant sur le Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental N° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/12 en date du 15 juin 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne - Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/16 en date du 27 septembre 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne – Modification de la Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/09 en date du 7 février 2020, relative à la Charte d'engagement pour le conseil et à l'accompagnement en matière de rénovation énergétique en Ile-de-France (programme SARE),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 26 juin 2020, relative au Déploiement du programme SARE en Seine-et-Marne sous la responsabilité du Département en tant que porteur associé du programme,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 19 novembre 2021 relative aux versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 8 avril 2022 relative à l'avenant de la convention de versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 en date du 19 décembre 2024 relatives au déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat en Seine-et-Marne. Stratégie départementale.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat pour le développement d'une dynamique territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat privé en Seine-et-Marne intégrant le nouveau signataire SOLIHA, tel que joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention susmentionnée ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/07

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/07

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

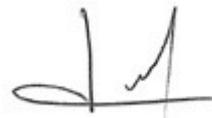
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ EN SEINE-ET-MARNE

Les signataires de la présente convention ont comme ambition commune de poursuivre le développement du réseau France Rénov' local sur le département de Seine-et-Marne. L'objectif est d'accompagner les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leurs habitats, de connaître au mieux l'état du bâti du territoire, de contribuer à une rénovation performante, qualitative, écologique et de concourir au développement économique du secteur du bâtiment.

Les signataires de la convention sont :

La Préfecture de Seine-et-Marne, représentée par le Préfet et désignée sous le terme « la Préfecture » ;

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, et désigné sous le terme « le Département » ;

L'Agence départementale d'information sur le logement 77, représentée par son Président, et désignée sous le terme « l'ADIL 77 » ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, représenté par son Président, et désigné sous le terme « le CAUE 77 » ;

La Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est, représentée par son Président et désigné sous le terme « FFB IdF Est » ;

Seine-et-Marne Environnement, représentée par sa Présidente, et désignée sous le terme « SEME » ;

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, représenté par son Président, et désigné sous le terme « PNRGF » ;

L'Association des Maires et des Présidents des EPCI de Seine-et-Marne, représentée par son Président, et désignée sous le terme « AMF 77 » ;

SOLIHA de Seine-et-Marne, représenté par son Président, et désigné sous le terme « SOLIHA 77 »

PREAMBULE :

En France, il est décompté que près de 4,8 millions de foyers vivent dans des passoires énergétiques. En Seine-et-Marne, qui rassemble près de 1,4 millions d'habitants, il est décompté 605 000 logements, dont 90 % du parc étant une résidence principale (546 500 logements).

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/07

Les maisons individuelles représentent 60 % du parc de résidences principales (315 200 habitations). 63 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 20 % par des locataires privés.

35 % du parc résidentiel a été construit avant 1971 soit avant la première réglementation thermique, 70 % avant 1990. Il est à noter également que 24 % des logements ont été construits avant 1946 et peuvent donc être qualifiés de bâti ancien.

A date de septembre 2024, 21 741 logements avaient fait l'objet à minima d'un conseil de premier niveau depuis le 1^{er} janvier 2021. Il y a donc un enjeu fort à accélérer la massification de la rénovation énergétique.

Concernant les logements nécessitant des travaux d'adaptation, en Seine-et-Marne, plus de 20 % de la population à plus de 60 ans, 8 % des Seine-et-Marnais sont en situation de handicap, ce qui préfigure un besoin à venir d'adaptation des logements pour cette part de la population.

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 imposait aux territoires la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) reposant sur le déploiement dans chaque EPCI de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE). Ces plateformes ont pris la forme d'espaces conseil France Rénov' (ECFR) à partir de janvier 2022.

La loi Climat et Résilience de 2021 a renforcé ce dispositif, notamment à travers l'article 164 qui prévoit la mise en place d'un accompagnement de A à Z pour aider les ménages à rénover leur logement, et qui devient obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023 s'ils souhaitent bénéficier des aides les plus conséquentes. Par ailleurs, la loi est venue imposer des contraintes avec l'interdiction de la mise en location de passoires énergétiques dès 2025 pour les logements classés G, d'ici 2028 pour les logements classés au moins F, puis d'ici 2034 pour les logements classés au moins E, ainsi que le gel des loyers dans les passoires énergétiques dès 2023.

Les Espaces de Conseil France Rénov' (ECFR) ont une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant tout au long du projet de rénovation. Ils fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Ils assurent aussi une mission d'animation en faveur du développement d'une dynamique territoriale afin de répondre à l'enjeu de massification de la rénovation énergétique de l'habitat, pour une meilleure performance énergétique.

Dès 2016, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans le montage d'un outil clef en main pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique de Seine-et-Marne (PTRE77). Plusieurs acteurs se sont rassemblés pour construire cet outil : le Département, initiateur de la démarche, la Région Ile-de-France, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Préfecture de département, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE 77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 77), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et Seine-et-Marne environnement (SEME) organisme associé du Département. Ce partenariat avait été concrétisé par la signature, en septembre 2018 d'une convention partenariale.

En 2021, le Département prenait la place de porteur associé auprès de l'ADEME puis de l'ANAH dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Ce service s'est traduit par la mise en place d'un financement des Espaces de conseil France Rénov' par des Certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 2,7 millions d'euros et une contribution des collectivités pour 50 % avec l'ambition de jouer le rôle d'incitation, de facilitateur (éveil à la demande de travaux), et d'aide au développement de ce secteur d'activité. Ce programme a renforcé la

dynamique territoriale en développant un service public pour tous les administrés, avec pour structure accompagnant les ménages pour les EPCI, SEME qui intervient depuis sur la plus grande partie du département à travers l'outil SURE (Service unique de la rénovation énergétique) et le PNR du Gâtinais français. Il prend fin de manière opérationnelle le 31 décembre 2024.

Un nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il s'agit du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Il maintient les ECFR qu'il contribue à financer, qui ont une mission d'information, de conseil et d'orientation neutres et gratuits aux particuliers, et une mission d'animation en faveur d'une dynamique de rénovation sur les territoires. Il élargit le domaine de compétence des ECFR sur d'autres thématiques de l'habitat : l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne en plus du champ historique de la rénovation énergétique. L'accompagnement des ménages au-delà de l'information et du conseil est maintenant ouvert au secteur concurrentiel avec les MAR « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Dans ce contexte, dans la continuité de la convention partenariale signée en 2018, afin de poursuivre, intensifier, adapter aux évolutions réglementaires les actions qui ont été réalisées, les partenaires signataires de cette convention se sont donné des objectifs convergents afin d'assurer une prestation harmonieuse et complète à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Objet de la convention

La convention porte sur trois objectifs stratégiques :

- Elle engage les signataires sur un objectif partagé qui est d'accroître la qualité de l'offre de service France Rénov', sa connaissance auprès du public et son rôle de promotion d'une massification de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique performante et écologique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne) et qui contribue à stimuler l'activité économique du secteur du bâtiment.
- Elle formalise et promeut un parcours usager clair et rassurant pour les Seine-et-Marnais et couvrant leurs besoins, facilitant le passage à l'acte dans les travaux de leur habitation.
- Elle met en place une mise en commun des informations afin d'évaluer qualitativement et quantitativement la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat.

Les engagements des signataires

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente convention s'engagent à :

1. Œuvrer pour un service France Rénov' qualitatif, harmonieux et ambitieux en mutualisant les outils développés par les partenaires à l'échelle du département de Seine-et-Marne à destination des usagers

Les conseillers France Rénov' constituent le tiers de confiance des particuliers en tant que représentant du service public. La plupart des administrés manquent d'informations, ils ne connaissent pas les points d'attention sur lesquels il faut être vigilant lors de travaux de rénovation. Il est important de renforcer la confiance des ménages et au-delà d'inciter les ménages à favoriser la performance dans leurs approches des travaux. Pour cela, le réseau contribue à la sensibilisation des ménages à l'échelle locale et encourage la dynamique territoriale de la rénovation en développant des outils d'informations et

de formation à destination des professionnels qui sont en première ligne sur ce sujet face aux Seine-et-Marnais. Sur tout le territoire, le service public doit s'harmoniser afin que tous les administrés puissent trouver à proximité de leur domicile, des conseils et des animations portant un même niveau d'ambition, et adaptés aux spécificités des territoires et de leur population.

Les partenaires fournissent des moyens au réseau des Espaces Conseil France Rénov' pour rendre l'offre de service plus visible, amenant les ménages à s'engager dans des travaux (compréhension des enjeux, levée des freins...), et qu'elle réponde à leurs attentes.

Les partenaires outillent le réseau des Espaces Conseil France Rénov' afin qu'il soit en capacité de répondre aux obstacles qui peuvent freiner la massification de la rénovation performante.

2. Fournir une expertise au réseau des ECFR et favoriser le partage des bonnes pratiques pour leur montée en compétence et le développement d'une offre de service complète en faveur d'une massification de la rénovation de l'habitat.

Le réseau des ECFR en Seine-et-Marne s'est distingué par des initiatives locales qui ont permis à ce service de s'inscrire comme une référence en matière d'information sur la rénovation énergétique. Les bonnes pratiques du réseau, les connaissances spécifiques (réseau d'acteurs, aides juridiques et financières, qualité architecturale et patrimoniale...) doivent se répandre à l'échelle du territoire par un partage et une collaboration des signataires pour établir des standards de qualité sur les méthodes de travail du réseau.

Les partenaires contribuent par leurs expériences et leurs expertises à l'établissement de procédures claires et uniformes pour le traitement des demandes, la prise de contact, le conseil, l'orientation des projets de rénovation afin d'assurer la bonne qualité du service public. Ils mutualisent leurs bonnes pratiques et leurs outils.

3. Œuvrer à la montée en compétence technique, juridique et administrative des professionnels de la rénovation des bâtiments dans les dimensions architecturale, sociale, environnementale et économique.

La rénovation énergétique est un facteur de création de richesses et d'emplois pour les territoires. Elle contribue également à l'attractivité du département par le maintien de la qualité urbaine, des centres villes et villages. C'est aussi un vecteur de maintien de la valeur immobilière des biens. De plus, il y a aussi l'enjeu de l'impact écologique du bâtiment qui dépend notamment de l'utilisation de matériaux durables, en premier lieu des matériaux biosourcés, et des matériaux recyclés.

Pour accompagner les professionnels dans leurs montées en compétences sur les enjeux de la rénovation énergétique, les partenaires développent des outils, et organisent des partages de bonnes pratiques.

Les partenaires sensibilisent :

- les professionnels du secteur du bâtiment
- les prescripteurs que sont les agences bancaires, immobilières et notariales,
- les fournisseurs de matières premières

Afin que l'ensemble des parties prenantes du secteur du bâtiment s'approprient les enjeux globaux sur la rénovation énergétique, les enjeux en lien avec l'architecture, le patrimoine, et les matériaux biosourcés et gagnent en compétences dans leurs domaines d'activités respectives.

Les partenaires contribuent à l'essor économique de la rénovation en faisant la promotion de ce sujet et en favorisant la disponibilité d'une offre de professionnels pour répondre aux besoins que suscite la massification de la rénovation de l'habitat.

4. Outiller les partenaires pour disposer d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs de l'avancée de la massification de la rénovation

L'état du parc immobilier en Seine-et-Marne demeure encore imprécis pour les acteurs politiques du département. Il est encore difficile d'évaluer et de suivre son évolution que ce soit les données sur le nombre de rénovations de maisons ou copropriétés qui ont été réalisées, et pour quel niveau (notamment les étiquettes énergétiques d'arrivée), la consommation énergétique économisée ou encore la qualité des travaux. Certains territoires ont réalisé des études, mais celles-ci sont parfois anciennes, ou partielles avec des mises à jour à réaliser tandis que d'autres n'ont pas les moyens financiers d'en faire ou d'en faire le suivi.

Pourtant, il est essentiel de connaître plus précisément l'état du bâti afin d'optimiser au mieux les moyens publics mis à disposition par le réseau pour atteindre les différents objectifs des documents territoriaux tels que les PLH, les PCAET, ou encore le SCRAE, et l'avancée de la massification de la rénovation en Seine-et-Marne afin de faciliter la prise de décisions des acteurs politiques.

Les partenaires travaillent à la mise en place d'un système de suivi quantitatif et qualitatif des services offerts, pour ajuster les actions et garantir leur efficacité.

Les partenaires collaborent avec le secteur privé du bâtiment et les collectivités locales pour enrichir les données et fournir des analyses au réseau.

Les partenaires proposent des outils pour présenter les indicateurs de suivi élaborés, permettant de suivre l'évolution de la massification de la rénovation dans le temps.

La Gouvernance de la Convention de partenariat

Les parties s'engagent à participer à un comité technique du réseau des partenaires de la rénovation de l'habitat en Seine-et-Marne.

Cette instance a pour objet :

- de permettre aux partenaires d'échanger sur leurs politiques, projets et actions respectives en lien avec les activités des ECFR,
- De contribuer au développement des ECFR sur le département,
- De rechercher et veiller à la bonne coordination des actions menées par ses membres sur le territoire seine-et-marnais,
- De rechercher la mutualisation des moyens et outils (communication, reporting...),
- De contribuer au suivi des résultats des ECFR et des MonAccompagnateur Rénov' (MAR) puis de s'assurer de l'adaptation de l'offre de la plateforme aux besoins des administrés,
- De mettre en œuvre les modifications et actions correctives qui s'avèrent nécessaires.

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/07

Ce comité se réunira sur décision conjointe de ses membres et au minimum une fois par semestre. Son organisation et son secrétariat seront assurés par le Département et il sera co-piloté par le Département avec la DDT77 au titre de la Délégation locale de l'ANAH.

D'autres partenaires pourront y être associés avec l'accord de l'ensemble des parties.

Les partenaires seront associés au Comité de pilotage organisé annuellement au titre du suivi de la Convention de coordination et de coopération départementale, signée entre le Département, l'Etat et l'ANAH.

La durée du partenariat

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent accord par tous les partenaires.

Les conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelable avec l'accord des signataires qui désirent prolonger le partenariat.

La résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 14 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 14 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Responsables du suivi et de la mise en œuvre du partenariat

Chacune des parties prenantes signataires désigne nominativement un ou plusieurs représentants, chargés de participer aux réunions du Comité de coordination et du suivi des actions menées collectivement, et à ce titre, chargé(s) de garantir un suivi régulier de l'état d'avancement des projets (transmission de documents, réunions techniques, comité de pilotage...).

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/07

<p>Pierre ORY</p> <p>Préfet du Département de Seine-et-Marne</p>	<p>Jean-François PARIGI</p> <p>Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne</p>
<p>Thierry CERRI</p> <p>Président de l'Agence Départementale Information Logement de Seine-et-Marne</p> <p>Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne</p>	<p>Daniel DOMETZ</p> <p>Président de SOLIHA 77</p>
<p>Stéphane SAJOUX,</p> <p>Président de la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est</p>	<p>Béatrice RUCHETON</p> <p>Président de Seine-et-Marne Environnement</p>
<p>Jean-Jacques BOUSSAINGAULT,</p> <p>Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français</p>	<p>Guy GEOFFROY,</p> <p>Président de l'Association des Maires et des Présidents des EPCI de Seine-et-Marne</p>

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/08



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_508H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-5/08

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

OBJET : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne procède, sur demande des Communes intéressées, à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que prévu par l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Le 29 novembre 2013, le PDIPR a été approuvé intégralement sur le département. Il est proposé de mettre à jour le PDIPR de Seine-et-Marne en tenant compte des chemins ayant fait l'objet de nouvelles délibérations communales par les Communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Jablines, Moret-Loing-et-Orvanne, Neufmoutiers-en-Brie, Saint-Méry, Valence-en-Brie et Vinantes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement,

VU l'article L161-1 du Code rural et l'article L331-3 du Code de l'urbanisme,

VU la circulaire interministérielle en date du 30 août 1988, relative aux modalités de mise en œuvre du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 juin 1991, relative à l'établissement du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 2013, approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021, relative à l'adaptation du dispositif d'aides aux Collectivités pour l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR,

VU la délibération communale de Vinantes du 11 juillet 2024 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Dammartin-sur-Tigeaux du 11 septembre 2024 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/08

VU la délibération communale de Saint-Méry du 26 septembre 2024 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Jablines du 18 décembre 2024 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Valence-en-Brie du 16 juin 2025 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Neufmoutiers-en-Brie du 25 juin 2025 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Moret-Loing-et-Orvanne du 26 juin 2025 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

DÉCIDE

Article.1 : d'abroger les dispositions relatives aux Communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Jablines, Moret-Loing-et-Orvanne, Neufmoutiers-en-Brie, Saint-Méry, Valence-en-Brie et Vinantes, telles que prévues par la délibération n° 1/06 du Conseil général en date du 29 novembre 2013 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne.

Article.2 : d'adopter le PDIPR des Communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Jablines, Moret-Loing-et-Orvanne, Neufmoutiers-en-Brie, Saint-Méry, Valence-en-Brie et Vinantes, tel que détaillé en annexes jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/08

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-5/08

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de Mitry-Mory - Commune de Vinantes (14.37 km)

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

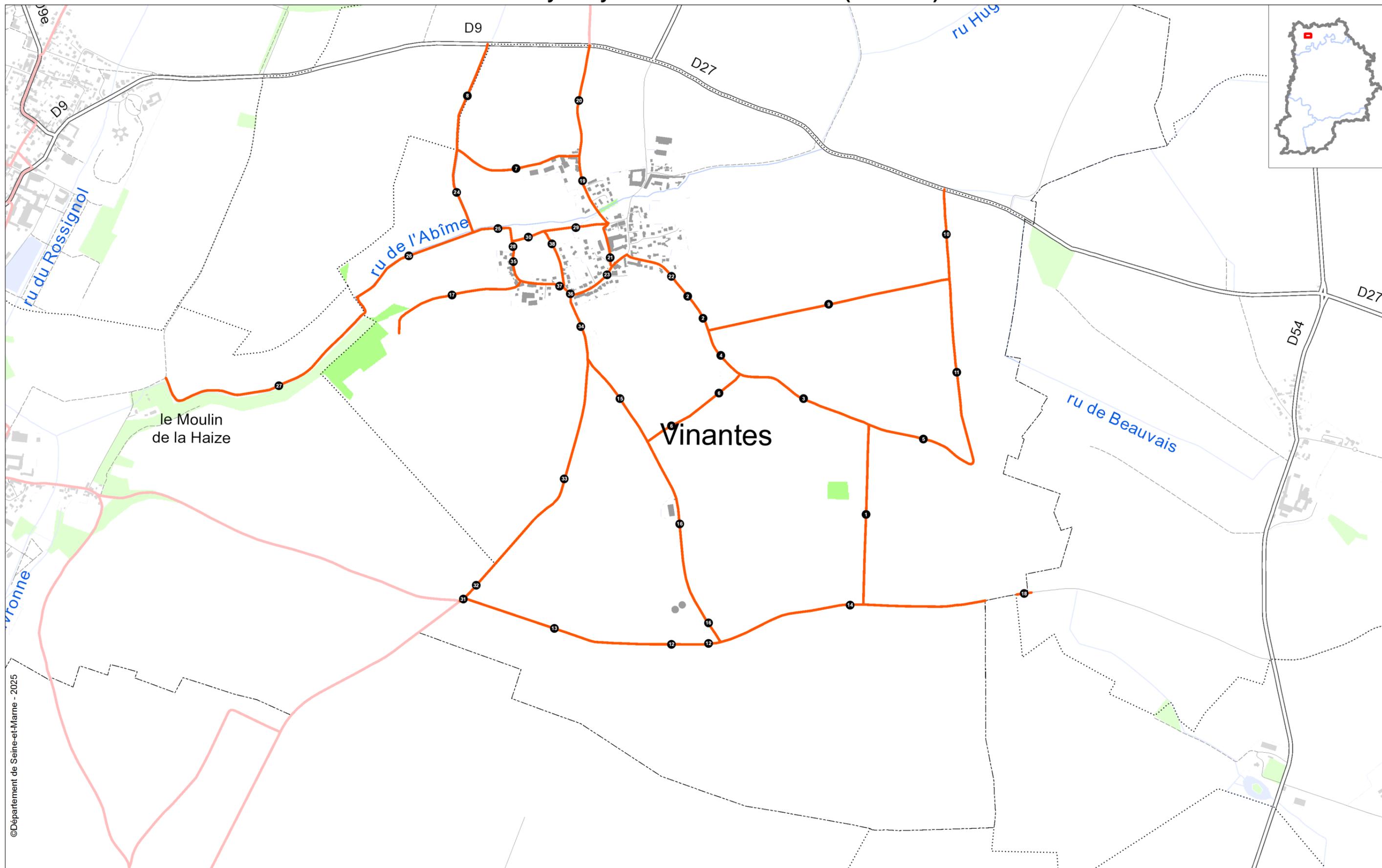
Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR CR de Prasle	649 m
	2	CR CR n°1 de Vinantes à Meaux	196 m
	3	CR CR n°1 de Vinantes à Meaux	512 m
	4	CR CR n°1 de Vinantes à Meaux	199 m
	5	CR CR n°1 de Vinantes à Meaux	410 m
	6	CR CR n°14 de Blandy	420 m
	7	CR CR n°14 de Juilly au Bas Montgé	475 m
	8	CR CR n°14 de Juilly au Bas Montgé	405 m
	9	CR CR n°2 dit des Plairières	898 m
	10	CR CR n°3 dit de Beauvais	329 m
	11	CR CR n°3 dit de Beauvais	677 m
	12	CR CR n°5 de Nantouillet à La Baste	269 m
	13	CR CR n°5 de Nantouillet à La Baste	690 m
	14	CR CR n°5 de Nantouillet à La Baste	989 m
	15	CR CR n°6 de Vinantes à Charny	372 m
	16	CR CR n°6 de Vinantes à Charny	789 m
	17	CR CR n°8 de Vinantes à Nantouillet	529 m
	18	CR non renseigné	55 m
	19	PU rue de Chantereine	271 m
	20	PU rue de Chantereine	408 m
	21	PU rue de la Fontaine	175 m
	22	PU Rue de Meaux	230 m
	23	PU rue Grande	257 m
	24	SR Sente du Ru de l'Abîme	317 m
	25	SR Sente du Ru de l'Abîme	185 m
	26	SR Sente du Ru de l'Abîme	497 m
	27	SR Sente du Ru de l'Abîme	955 m
	28	SR SR n°9 de Juilly à Vinantes	38 m
	29	SR SR n°9 de Juilly à Vinantes	234 m
	30	SR SR n°9 de Juilly à Vinantes	123 m
	31	VC n° 2 de Vineuil à Vinantes	20 m
	32	VC n° 3 de ST-Mesmes à Vinantes	127 m
	33	VC n° 3 de ST-Mesmes à Vinantes	894 m
	34	VC n° 3 de ST-Mesmes à Vinantes	244 m
	35	VC Rue Verte	115 m
	36	VC Rue Verte	42 m
	37	VC Rue Verte	160 m
	38	VC Ruelle Piscot	224 m
		Total	<i>14379 m</i>

Définitions :Types d'Itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée**GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays**PR** : Itinéraire de Promenade et Randonnée**NB** : Non BaliséTypes de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Mitry-Mory - Commune de Vinantes (14.37 km)



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Dammartin-sur-Tigeaux (15.76 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR®1 - Forêts et vallées autour de Paris	2	CR n° 10 dit sente de Courtry	409 m
	4	CR n° 10 dit sente de Courtry	629 m
	5	CR n° 11 dit de la Touffe	851 m
	6	CR n° 12	383 m
	7	CR n° 15 dit des Moulans	194 m
	8	CR n° 15 dit des Moulans	375 m
	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m
	19	CR n° 24 dit de l'Obélisque	1573 m
	20	CR n° 24 dit de l'Obélisque	375 m
	21	CR n° 24 dit de l'Obélisque	771 m
	28	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	43 m
	29	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	32 m
	31	VC n° 6	314 m
	32	VC n° 9	117 m
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m
		Total	<i>7119 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® - Brie verte	2	CR n° 10 dit sente de Courtry	409 m
	4	CR n° 10 dit sente de Courtry	629 m
	5	CR n° 11 dit de la Touffe	851 m
	6	CR n° 12	383 m
	8	CR n° 15 dit des Moulans	375 m
	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m
	19	CR n° 24 dit de l'Obélisque	1573 m
	20	CR n° 24 dit de l'Obélisque	375 m
	21	CR n° 24 dit de l'Obélisque	771 m
	28	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	43 m
	29	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	32 m
	31	VC n° 6	314 m
	32	VC n° 9	117 m
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : boucle de Mortcerf	4	CR n° 10 dit sente de Courtry	629 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit de Gènevray	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Crevecoeur boucle en forêt de Crécy	19	CR n° 24 dit de l'Obélisque	1573 m
	20	CR n° 24 dit de l'Obélisque	375 m
	31	VC n° 6	314 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : de Faremoutiers Pommeuse à Mortcerf	2	CR n° 10 dit sente de Courtry	409 m	
	4	CR n° 10 dit sente de Courtry	629 m	
	5	CR n° 11 dit de la Touffe	851 m	
	6	CR n° 12	383 m	
	8	CR n° 15 dit des Moulans	375 m	
	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m	
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m	
	28	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	43 m	
	29	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	32 m	
	32	VC n° 9	117 m	
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m	
			Total	<i>3892 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Dammartin-sur-Tigeaux (15.76 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Moulins et châteaux du grand Morin	2	CR n° 10 dit sente de Courtry	409 m	
	4	CR n° 10 dit sente de Courtry	629 m	
	5	CR n° 11 dit de la Touffe	851 m	
	6	CR n° 12	383 m	
	8	CR n° 15 dit des Moulans	375 m	
	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m	
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m	
	16	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	987 m	
	17	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	993 m	
	18	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	389 m	
	20	CR n° 24 dit de l'Obélisque	375 m	
	28	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	43 m	
	29	RD n° 20E de Mortcerf à Dammartin	32 m	
	31	VC n° 6	314 m	
	32	VC n° 9	117 m	
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m	
	Total			<i>6950 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
VTT : Circuit VTT n°4 du Pays Créçois	6	CR n° 12	383 m	
	8	CR n° 15 dit des Moulans	375 m	
	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m	
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m	
	16	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	987 m	
	17	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	993 m	
	18	CR n° 23 dit de Saint Fiacre	389 m	
	20	CR n° 24 dit de l'Obélisque	375 m	
	30	VC n° 2 de l'Obélisque à Dammartin	1784 m	
	32	VC n° 9	117 m	
	33	VC n° 9	277 m	
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m	
	Total			<i>6733 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
VTT : Circuit VTT Randonnée de Guérard	10	CR n° 15 dit des Moulans	557 m
	11	CR n° 15 dit des Moulans	104 m
	34	VC VC n°5 de Guérard à Dammartin-sur-Tigeaux par le moulin de Gènevray	392 m
Total			<i>1053 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	3	CR n° 10 dit sente de Courtry	758 m	
	9	CR n° 15 dit des Moulans	155 m	
	14	CR n° 19 dit ruelle Bourgoûin	189 m	
	15	CR n° 19 dit ruelle Bourgoûin	532 m	
	22	CR n° 3 dit de Ville Coupe	475 m	
	23	CR n° 3 dit de Ville Coupe	1264 m	
	24	PU Grande Rue - VC n° 1	218 m	
	25	PU rue du Marois	141 m	
	26	PU rue Grande	69 m	
	27	PU rue Jacob - VC n° 5	409 m	
	Total			<i>4210 m</i>

Définitions :

Types d'Itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

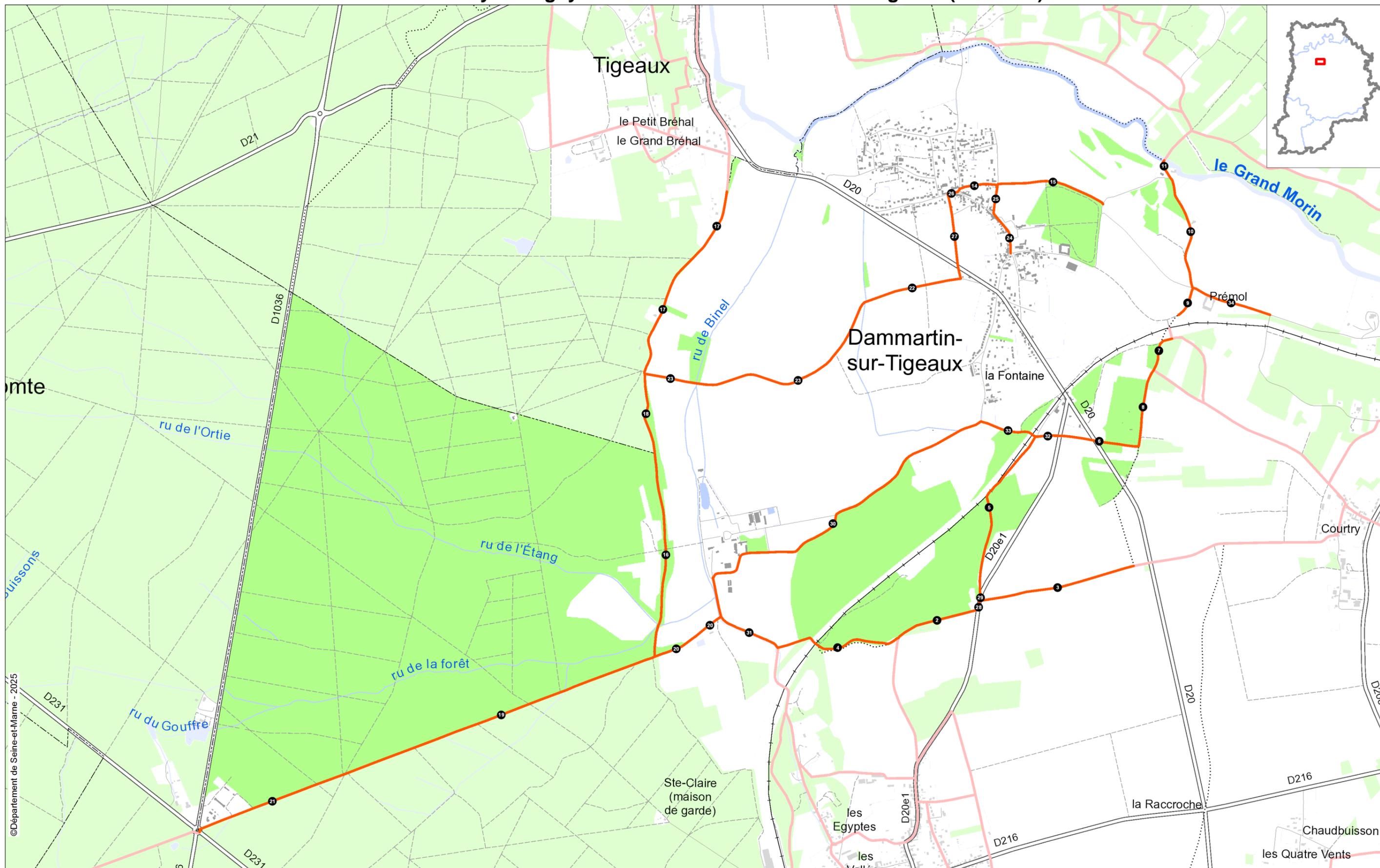
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Dammartin-sur-Tigeaux (15.76 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juillet 2025
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
 ©IAU-idf / ©IGN - BDTOP0® décembre 2024 - BDTOP0® mai 2018 - ROUTE500® 2021



— Chemins inscrits sur la commune
 — Chemins inscrits sur les autres communes

77154 AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Saint-Méry (33.11 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR®1 - Forêts et vallées autour de Paris	14	CR de Champeaux à Montereau	140 m
	19	CR de Champeaux à St-Méry	248 m
	20	CR de Champeaux à St-Méry	185 m
	22	CR De Chaunoy à St-Méry	96 m
	29	CR de Roiblay à St Méry	11 m
	30	CR de Roiblay à St Méry	452 m
	31	CR de Roiblay à St Méry	518 m
	52	CR non renseigné	168 m
	84	VC des Vallées à St Méry	42 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Le grand Grippon	49	CR du Châtelet à la Chapelle-Gauthier	372 m
	51	CR du Châtelet à la Chapelle-Gauthier	365 m
		Total	<i>737 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Le Val d'Ancoeur (Forteresse, Collégiale et Châteaux)	8	CR de Champeaux à Lady	515 m	
	14	CR de Champeaux à Montereau	140 m	
	19	CR de Champeaux à St-Méry	248 m	
	24	CR de Melun à Bombon	518 m	
	25	CR de Melun à Bombon	230 m	
	27	CR de Melun à Bombon	600 m	
	29	CR de Roiblay à St Méry	11 m	
	32	CR de Saint Dôme	667 m	
	33	CR de Saint-Méry à Guignes	23 m	
	34	CR de Saint-Méry à Guignes	395 m	
	48	CR du Bas des Vignes de Roiblay	856 m	
	52	CR non renseigné	168 m	
	57	PU place de la Mairie	83 m	
	58	PU route de Mormant	231 m	
	59	PU rue aux Râles	92 m	
	61	PU rue de la Garenne	87 m	
	62	PU rue de la Garenne	8 m	
	63	PU rue de l'Abreuvoir	359 m	
	64	PU Rue de l'Eglise	74 m	
	67	PU rue du Gâtinais - CD n° 57	96 m	
	72	RD n° 57 de la Chapelle-Gauthier à Moissy-Cramayel	193 m	
	75	SR sentier de Flagy	348 m	
	76	SR sentier de Flagy	243 m	
	79	VC de Bailly à la Chapelle Gauthier	184 m	
	80	VC de Bailly à la Chapelle Gauthier	224 m	
	81	VC de St Méry à Bailly	599 m	
	82	VC des vallées	147 m	
	83	VC des Vallées à St Méry	179 m	
	84	VC des Vallées à St Méry	42 m	
	85	VC des Vallées à St-Méry	355 m	
	87	VC VC de Saint-Méry à RD n°215	251 m	
			Total	<i>8166 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Saint-Méry (33.11 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Par monts et par vaux au-delà du fief	5	CR De Champeaux à Lady	333 m	
	6	CR de Champeaux à Lady	250 m	
	14	CR de Champeaux à Montereau	140 m	
	19	CR de Champeaux à St-Méry	248 m	
	27	CR de Melun à Bombon	600 m	
	30	CR de Roiblay à St Méry	452 m	
	31	CR de Roiblay à St Méry	518 m	
	37	CR de St Méry à Bailly	709 m	
	38	CR de St Méry à Mormant	659 m	
	44	CR Dit des Vignes de Bailly	190 m	
	45	CR dit des Vignes de Bailly	891 m	
	48	CR du Bas des Vignes de Roiblay	856 m	
	52	CR non renseigné	168 m	
	57	PU place de la Mairie	83 m	
	62	PU rue de la Garenne	8 m	
	63	PU rue de l'Abreuvoir	359 m	
	67	PU rue du Gâtinais - CD n° 57	96 m	
	70	PU rue du Moulin de Voie	470 m	
	72	RD n° 57 de la Chapelle-Gauthier à Moissy-Cramayel	193 m	
	73	RD n° 57 de la Chapelle-Gauthier à Moissy-Cramayel	121 m	
	75	SR sentier de Flagy	348 m	
	76	SR sentier de Flagy	243 m	
	82	VC des vallées	147 m	
	84	VC des Vallées à St Méry	42 m	
			Total	<i>8124 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
Boucle locale : Balade à Saint-Méry	1	CR CR dit de la Pisserotte	703 m
	14	CR de Champeaux à Montereau	140 m
	15	CR de Champeaux à Montereau	77 m
	19	CR de Champeaux à St-Méry	248 m
	33	CR de Saint-Méry à Guignes	23 m
	57	PU place de la Mairie	83 m
	58	PU route de Mormant	231 m
	59	PU rue aux Râles	92 m
	60	PU rue de Flagy	330 m
	61	PU rue de la Garenne	87 m
	62	PU rue de la Garenne	8 m
	63	PU rue de l'Abreuvoir	359 m
	64	PU Rue de l'Eglise	74 m
	68	PU rue du Jeu de Paume	61 m
	69	PU rue du Jeu de Paume	127 m
	72	RD n° 57 de la Chapelle-Gauthier à Moissy-Cramayel	193 m
	75	SR sentier de Flagy	348 m
	76	SR sentier de Flagy	243 m
	77	SR Sentier de la Pisserotte	45 m
	78	SR Sentier de la Pisserotte	222 m
		Total	<i>3694 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
Boucle locale : Projet Boucle du Val d'Ancoeur	1	CR CR dit de la Pisserotte	703 m
	20	CR de Champeaux à St-Méry	185 m
	22	CR De Chaunoy à St-Méry	96 m
	25	CR de Melun à Bombon	230 m
	27	CR de Melun à Bombon	600 m
	29	CR de Roiblay à St Méry	11 m
	33	CR de Saint-Méry à Guignes	23 m
	46	CR dit rue des Mortiers	647 m
	48	CR du Bas des Vignes de Roiblay	856 m
	57	PU place de la Mairie	83 m
	58	PU route de Mormant	231 m
	59	PU rue aux Râles	92 m
	61	PU rue de la Garenne	87 m
	62	PU rue de la Garenne	8 m
	63	PU rue de l'Abreuvoir	359 m
	64	PU Rue de l'Eglise	74 m
	65	PU Rue des Mortiers	145 m
	68	PU rue du Jeu de Paume	61 m
	69	PU rue du Jeu de Paume	127 m
	72	RD n° 57 de la Chapelle-Gauthier à Moissy-Cramayel	193 m
75	SR sentier de Flagy	348 m	
76	SR sentier de Flagy	243 m	
77	SR Sentier de la Pisserotte	45 m	
78	SR Sentier de la Pisserotte	222 m	
79	VC de Bailly à la Chapelle Gauthier	184 m	
80	VC de Bailly à la Chapelle Gauthier	224 m	
81	VC de St Méry à Bailly	599 m	
82	VC des vallées	147 m	
83	VC des Vallées à St Méry	179 m	
		Total	<i>7002 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Saint-Méry (33.11 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	2	CR de Blandy à Montjay	581 m
	3	CR de Blandy aux Vallées et aux Travants	314 m
	4	CR de Blandy aux Vallées et aux Travants	219 m
	7	CR de Champeaux à Lady	514 m
	9	CR de Champeaux à Montereau	352 m
	10	CR de Champeaux à Montereau	1987 m
	11	CR de Champeaux à Montereau	162 m
	12	CR de Champeaux à Montereau	1034 m
	13	CR de Champeaux à Montereau	404 m
	16	CR de Champeaux à Montereau	308 m
	17	CR de Champeaux à Montereau	447 m
	18	CR de Champeaux à Montereau	166 m
	21	CR De Chaunoy à St Méry	253 m
	23	CR de la Borde à la Chapelle-Gauthier	469 m
	26	CR de Melun à Bombon	314 m
	28	CR de Melun à Bombon	315 m
	35	CR de Saint-Méry à Guignes	142 m
	36	CR de Saint-Méry à la Chapelle-Gauthier	1192 m
	39	CR dit de Briquenot	351 m
	40	CR dit de la Borde à la PAGESSE	706 m
	41	CR Dit de la Prée	1572 m
	42	CR dit de Mormant	366 m
	43	CR Dit des Ormeaux	265 m
	47	CR dit rue des vallées	362 m
	50	CR du Châtelet à la Chapelle-Gauthier	370 m
	53	PC Parcelles communales - CE dit de Montchauvoir	705 m
	54	PC Parcelles communales - CE dit de Saint Jean	274 m
	55	PC Parcelles communales - CE dit de Saint Jean	679 m
	56	PC Parcelles communales - CE n°1 dit de Picloup	671 m
	66	PU rue des Vallées	435 m
	71	PU rue Montgimont	186 m
	74	SR dit sentier aux ânes	229 m
	86	VC dit du CD 215 à Montchauvoir	527 m
88	VC VC de Saint-Méry à RD n°215	109 m	
		Total	<i>16980 m</i>

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée

GRP : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

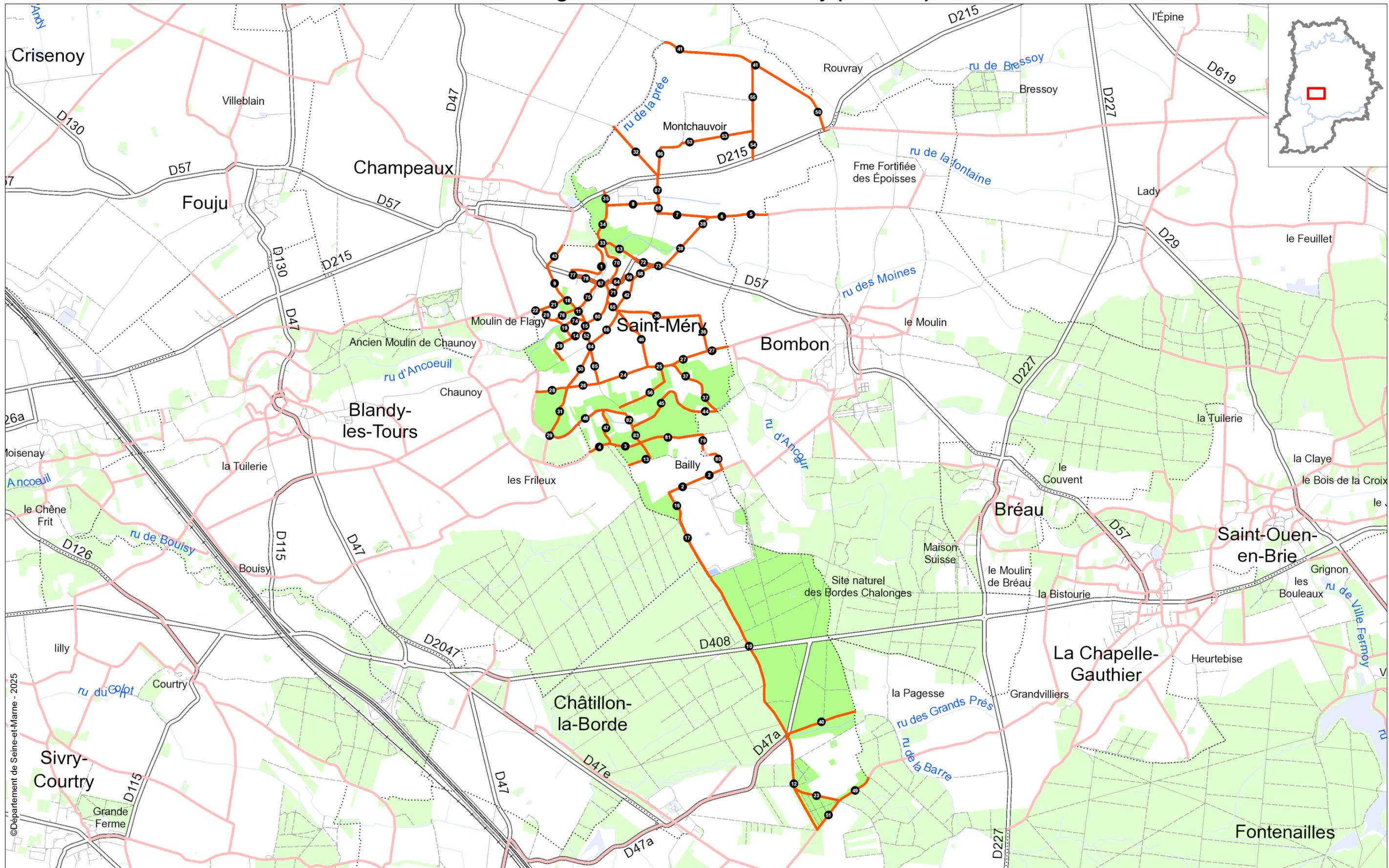
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Saint-Méry (33.11 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juillet 2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-idf / ©IGN - BDTOP© décembre 2024 - BDTOP© mai 2018 - ROUTE500© 2021



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77426 AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Lagny-sur-Marne - Commune de Jablines (9.22 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit de liaison Base de loisirs de Jablines (GR@15)	5	CR de Varennes à Chalifert	1096 m
	6	CR Dit des Marais de Croupeton	52 m
	7	CR Dit des Marais de Croupeton	58 m
	8	CR Dit des Marais de Croupeton	1126 m
	9	CR Dit d'ôlet	551 m
	21	RD N°45	471 m
		Total	<i>3354 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR de Jablines à Lesches	352 m
	2	CR de Jablines à Lesches	302 m
	3	CR de Jablines à Lesches	783 m
	4	CR de Précy à Montigny	413 m
	10	CR Dit d'ôlet	881 m
	11	CR Dit du Marais du Refuge	311 m
	13	CR Dit du Marais du Refuge	1575 m
	14	PC chemin de la Ferme Brûlée (Parcelle AO n°1)	135 m
	15	PC chemin de l'Île Henriette (Parcelle AO n°1)	176 m
	16	PC passage des Trois Îles (Parcelle AO n°1)	95 m
	17	PU chemin de la Marne	137 m
	18	PU Grande rue	509 m
	19	PU rue de la Marne	65 m
	20	PU rue de l'Église	129 m
		Total	<i>5863 m</i>

Définitions :

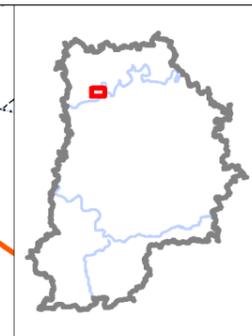
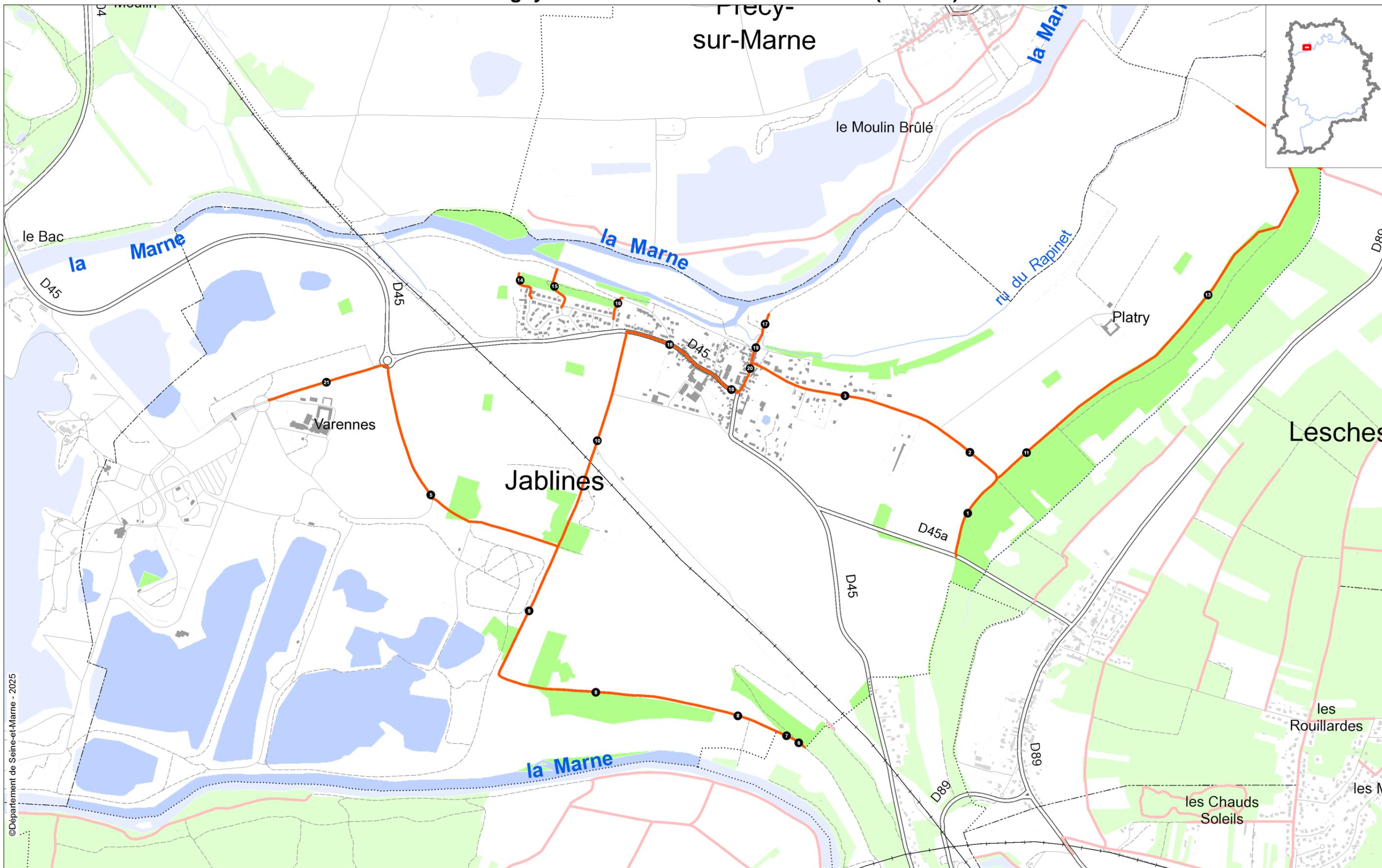
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Lagny-sur-Marne - Commune de Jablines (9.22 km)



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77234

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Valence-en-Brie (30.2 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : la forêt d'Echou	39	CR le long de l'Etang et du Stade	205 m	
	40	CR n° 12 de Valence à Montigny	721 m	
	42	CR n° 2 de Pamfou à la forêt d'Echou	253 m	
	43	CR n° 2 de Pamfou à la forêt d'Echou	525 m	
	45	CR n° 25 de Chapuis	260 m	
	46	CR n° 25 de Chapuis	436 m	
	47	CR n° 25 de Chapuis	367 m	
	48	CR n° 25 de Chapuis	335 m	
	49	CR n° 3 de Valence à la Grande Commune	1217 m	
	52	PU place de l'Eglise	160 m	
	53	PU rue E Parquet	72 m	
	54	PU rue E Parquet	182 m	
	55	PU rue Guy Cros	139 m	
	57	RD n° 107 rue Henri Pelle	107 m	
	58	RD n° 107 rue Henri Pelle	55 m	
	59	RD n° 107 rue Henri Pelle	75 m	
			Total	<i>5109 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Randonnée d'Echou	1	CR Ancien chemin de Valence à Nangis	160 m
	2	CR ancien chemin de Vamence à Nangis	105 m
	36	CR dit rue de Milan	1079 m
	37	CR dit rue de Milan	187 m
	50	CR rue de Milan	425 m
	56	RD n° 107	111 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	3	CR CR de Montigny	259 m	
	4	CR CR de Montigny	144 m	
	5	CR CR de Montigny	334 m	
	6	CR CR de Montigny	863 m	
	7	CR CR n° dit de la Vallée de Pamfou	331 m	
	8	CR CR n°1 dit des Ventes	730 m	
	9	CR CR n°10 de Valence à Bel-Air	441 m	
	10	CR CR n°13 dit de l'Epinette	818 m	
	11	CR CR n°13 dit de l'Epinette	112 m	
	12	CR CR n°13 dit de l'Epinette	306 m	
	13	CR CR n°15 dit des Quérons	1401 m	
	14	CR CR n°16 dit des Neuniers	517 m	
	15	CR CR n°16 dit des Neuniers	294 m	
	16	CR CR n°16 dit des Neuniers	211 m	
	17	CR CR n°17 dit de la Simonette	620 m	
	18	CR CR n°17 dit de la Simonette	462 m	
	19	CR CR n°18 dit de Champigny	680 m	
	20	CR CR n°18 dit de Champigny	387 m	
	21	CR CR n°19 dir Rue verte	812 m	
	22	CR CR n°19 dir Rue verte	136 m	
	23	CR CR n°20 dit des Carrois	317 m	
	24	CR CR n°21 dit des Egrriages	1168 m	
	25	CR CR n°22 des Bordes à Valence (Rue des Bordes)	918 m	
	26	CR CR n°22 des Bordes à Valence (Rue des Bordes)	313 m	
	27	CR CR n°24 dit des Longues Ragies	1260 m	
	28	CR CR n°25 dit chemin Fourchet	106 m	
	29	CR CR n°26 dit Chemin Lebegue	140 m	
	30	CR CR n°29 dit de la Plaine du Moulin à vent	239 m	
	31	CR CR n°3 de Valence à la Grande Commune	656 m	
	32	CR CR n°30 dit de derrière les jardins	278 m	
	33	CR CR n°33	62 m	
	34	CR CR n°5 dit des Mauris	616 m	
	35	CR Cr n°6 dit de la Mare	437 m	
	38	CR dit rue de Milan	379 m	
	41	CR n° 12 de Valence à Montigny	65 m	
	44	CR n° 2 de Pamfou à la forêt d'Echou	756 m	
	51	PC Parcelle communale D94	809 m	
	60	SR SR n°23 dite des Clos	282 m	
	61	VC Avenue de Forges	472 m	
	62	VC Avenue de Montigny	520 m	
	63	VC VC n°2 de Vernou à Valence	976 m	
	64	VC VC n°2 de Vernou à Valence (Rue Basse)	130 m	
	65	VC VC n°4 dit des Querons	206 m	
	66	VC VC n°4 dit des Querons	52 m	
	67	VC VC n°5 dite de Valence à Beauregard	436 m	
	68	VC VC n°5 dite de Valence à Beauregard	309 m	
	69	VC VC n°5 dite de Valence à Beauregard	1263 m	
			Total	<i>23023 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Valence-en-Brie (30.2 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Définitions :

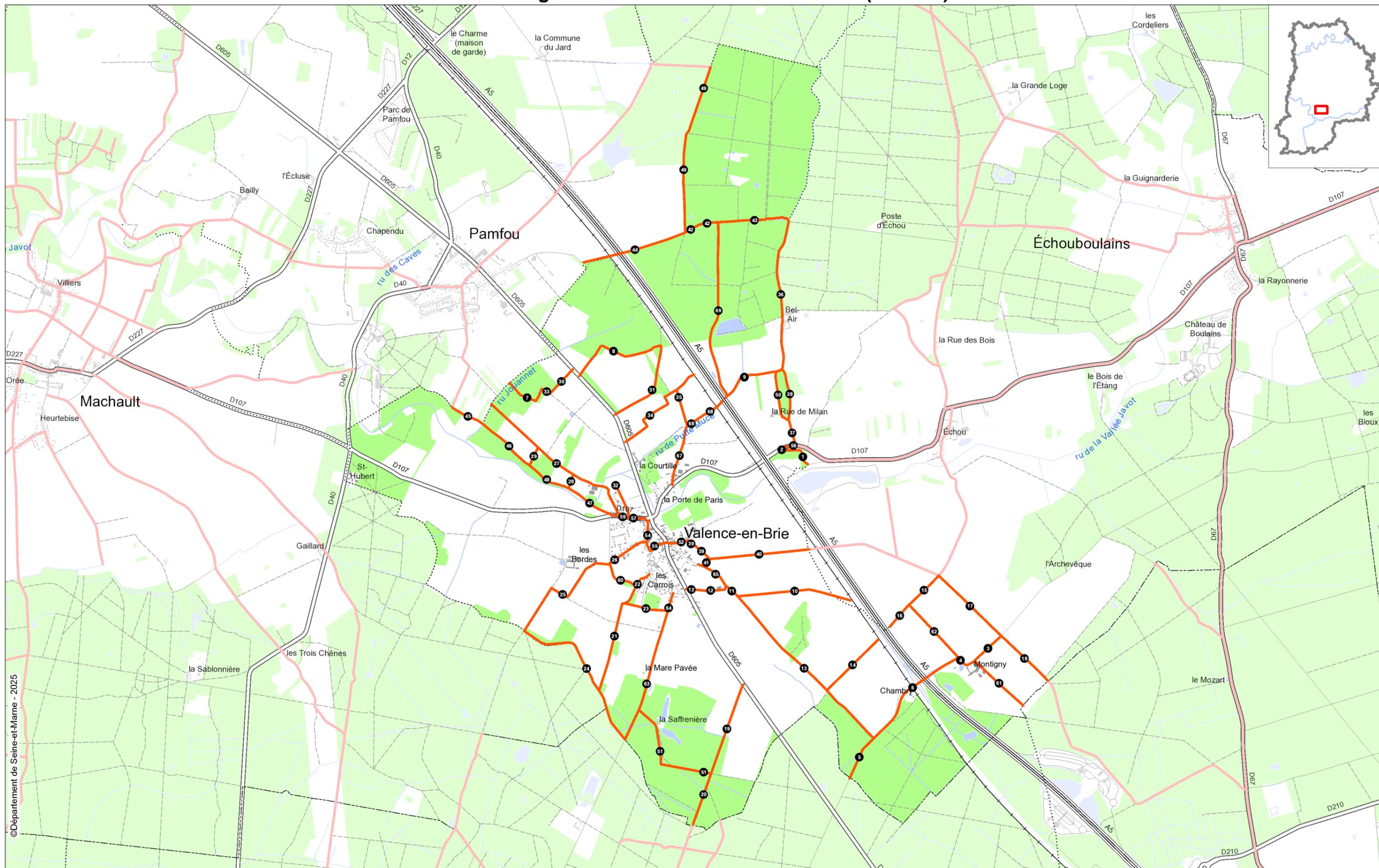
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune de Valence-en-Brie (30.2 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juillet 2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-idF / ©IGN - BDTPOPO® décembre 2024 - BDTPOPO® mai 2018 - ROUTE500® 2021



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77480

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Neufmoutiers-en-Brie (18.45 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
GRP : GRP® - Brie verte	6	CR dit de Bois Breton	822 m	
	12	CR dit de Lagny	164 m	
	13	CR dit de Lagny	396 m	
	16	CR dit de Saint Fiacre	57 m	
	17	CR dit de Saint Fiacre	33 m	
	18	CR dit des Bouleaux	940 m	
	19	CR dit des Egrefins	291 m	
	20	CR dit des Egrefins	345 m	
	21	CR dit des Egrefins	104 m	
	29	CR dit des Guérards	584 m	
	30	CR dit des Masselins	1133 m	
	31	CR dit du Carrefour des Beauce	565 m	
	43	PC parcelle communale	1132 m	
	44	PC parcelle communale	596 m	
	50	RD n° 96 de Coubert à Meaux	151 m	
	52	VC n° 2 de Neufmoutiers à l'Obélisque	759 m	
	53	VC n° 2 de Neufmoutiers à l'Obélisque	118 m	
	54	VC n° 2 de Neufmoutiers à l'Obélisque	776 m	
			Total	<i>8966 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Balade du Ru noir	1	CR Chemin rural des Grandes Pigeonniers aux quatre Arches	78 m	
	2	CR Chemin rural des Grandes Pigeonniers aux quatre Arches	246 m	
	3	CR Chemin rural des Grandes Pigeonniers aux quatre Arches	254 m	
	5	CR de Bellevue	220 m	
	14	CR dit de Montapeine	796 m	
	19	CR dit des Egrefins	291 m	
	21	CR dit des Egrefins	104 m	
	22	CR dit des Grandes Pigeonniers	206 m	
	23	CR dit des Grandes Pigeonniers	824 m	
	24	CR dit des Grandes Pigeonniers	76 m	
	25	CR dit des Grandes Pigeonniers	44 m	
	26	CR dit des Grandes Pigeonniers	115 m	
	27	CR dit des Grandes Pigeonniers	794 m	
	29	CR dit des Guérards	584 m	
	45	PU non renseigné	334 m	
	46	PU rue de l'Obélisque	424 m	
	47	PU rue de l'Obélisque	47 m	
			Total	<i>5437 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Boucle n°11 - Boucle des 5 Hameaux	6	CR dit de Bois Breton	822 m	
	8	CR dit de Fauvinet	1212 m	
	9	CR dit de Fauvinet	284 m	
	11	CR dit de la Jumelle	454 m	
	13	CR dit de Lagny	396 m	
	14	CR dit de Montapeine	796 m	
	18	CR dit des Bouleaux	940 m	
	21	CR dit des Egrefins	104 m	
	30	CR dit des Masselins	1133 m	
	31	CR dit du Carrefour des Beauce	565 m	
	46	PU rue de l'Obélisque	424 m	
	47	PU rue de l'Obélisque	47 m	
	48	PU rue du Général de Gaulle	343 m	
	49	RD n° 96 de Coubert à Meaux	519 m	
	52	VC n° 2 de Neufmoutiers à l'Obélisque	759 m	
	53	VC n° 2 de Neufmoutiers à l'Obélisque	118 m	
			Total	<i>8916 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	4	CR CR de Bellevue	192 m	
	7	CR dit de Bois breton	819 m	
	10	CR dit de Fauvinet	174 m	
	28	CR dit des Grandes Pigeonniers	216 m	
	32	CR dit du Maupas	673 m	
	51	RD n° 96 de Coubert à Meaux	137 m	
			Total	<i>2211 m</i>

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée

GRP : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

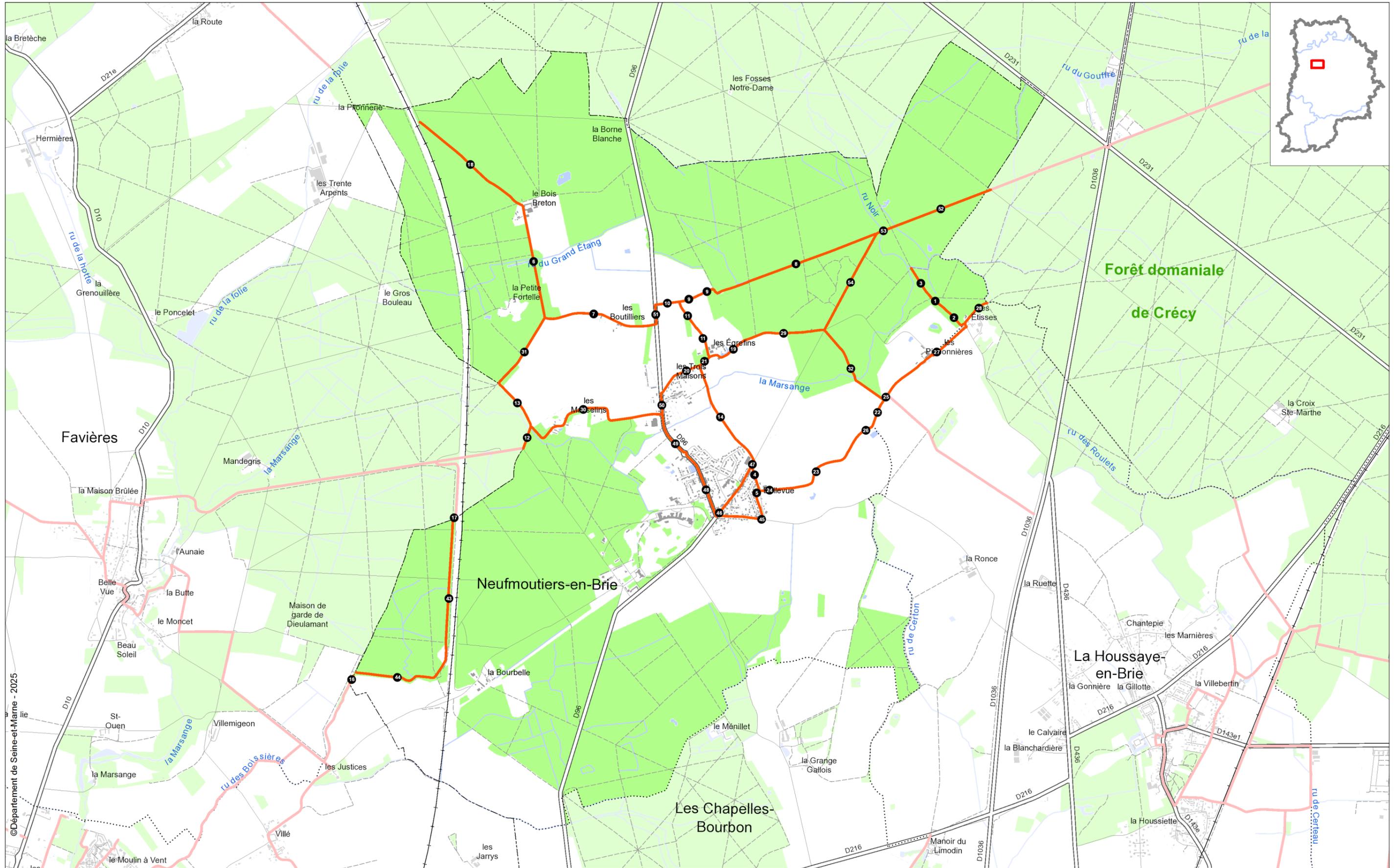
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Neufmoutiers-en-Brie (18.45 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juillet 2025
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
 ©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - ROUTE500® 2021



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77336

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR®11 - Le Pays d'Île-de-France	7	CH canal du Loing	2237 m
	9	CH canal du Loing	445 m
	11	CH canal du Loing	55 m
	12	CH canal du Loing	31 m
	13	CH canal du Loing	638 m
	15	CH chemin de Halage	163 m
	90	CR N°10 dit du Bois de la lune	404 m
	91	CR N°10 dit du Bois de la lune	509 m
	105	CR N°5 dit des Châtaigners	327 m
	108	CR N°9 dit de Villemaréchal	727 m
	109	CR rue de la Passerelle	227 m
	110	CR rue de la Passerelle	172 m
	111	CR rue de la Passerelle	87 m
	119	PC parcelle communale	155 m
	126	PU accès Gare SNCF	169 m
	129	PU avenue de Fontainebleau	7 m
	131	PU avenue de Fontainebleau	26 m
	136	PU avenue de Sens	366 m
	138	PU avenue de Sens	25 m
	171	PU place de l'Eglise	66 m
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m
	184	PU quai du Loing	419 m
	204	PU Rue de la Cateline	10 m
	207	PU rue de la fontaine Saint Rémy	168 m
	211	PU rue de la grenouillère	75 m
	212	PU rue de la grenouillère	180 m
	213	PU rue de la grenouillère	69 m
	216	PU rue de la Pêcheurie	79 m
	217	PU rue de la Pêcheurie	18 m
	218	PU rue de la Pêcheurie	119 m
	228	PU rue de l'Eglise	39 m
	229	PU rue de l'Eglise	91 m
	230	PU rue de l'Eglise	74 m
	245	PU rue des Bois	324 m
	246	PU rue des Bois	19 m
248	PU rue des Châtaigners	151 m	
270	PU rue du Viaduc	473 m	
273	PU rue Georges Villette	32 m	
351	SR N°3 dit du Clos aux Ministres	467 m	
	Total		<i>9828 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® de l'Orvanne	7	CH canal du Loing	2237 m
	9	CH canal du Loing	445 m
	11	CH canal du Loing	55 m
	12	CH canal du Loing	31 m
	13	CH canal du Loing	638 m
	15	CH chemin de Halage	163 m
	90	CR N°10 dit du Bois de la lune	404 m
	91	CR N°10 dit du Bois de la lune	509 m
	105	CR N°5 dit des Châtaigners	327 m
	108	CR N°9 dit de Villemaréchal	727 m
	110	CR rue de la Passerelle	172 m
	111	CR rue de la Passerelle	87 m
	119	PC parcelle communale	155 m
	126	PU accès Gare SNCF	169 m
	136	PU avenue de Sens	366 m
	138	PU avenue de Sens	25 m
	171	PU place de l'Eglise	66 m
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m
	176	PU pré Margaron	85 m
	177	PU pré Margaron	20 m
	178	PU pré Margaron	30 m
	179	PU pré Margaron	101 m
	184	PU quai du Loing	419 m
	196	PU rue Berthelot	35 m
	204	PU Rue de la Cateline	10 m
	207	PU rue de la fontaine Saint Rémy	168 m
	215	PU rue de la Montagne	121 m
	217	PU rue de la Pêcheurie	18 m
	228	PU rue de l'Eglise	39 m
	230	PU rue de l'Eglise	74 m
	248	PU rue des Châtaigners	151 m
	270	PU rue du Viaduc	473 m
	273	PU rue Georges Villette	32 m
	351	SR N°3 dit du Clos aux Ministres	467 m
		Total	

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® du Lunain	7	CH canal du Loing	2237 m
	9	CH canal du Loing	445 m
	11	CH canal du Loing	55 m
	12	CH canal du Loing	31 m
	13	CH canal du Loing	638 m
	15	CH chemin de Halage	163 m
	17	CR chemin de la Vallée Droite	449 m
	36	CR d'Episy à Ecuelles	1337 m
	37	CR d'Episy à Rebours	583 m
	39	CR d'Episy à Rebours	223 m
	85	CR du Luat à Moret sur Loing	998 m
	87	CR du Luat à Moret sur Loing	149 m
	103	CR N°3 d'Episy à Ecuelles	184 m
	110	CR rue de la Passerelle	172 m
	111	CR rue de la Passerelle	87 m
	119	PC parcelle communale	155 m
	126	PU accès Gare SNCF	169 m
	136	PU avenue de Sens	366 m
	138	PU avenue de Sens	25 m
	170	PU place de l'Eglise	38 m
	171	PU place de l'Eglise	66 m
	172	PU place de l'Eglise	47 m
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m
	176	PU pré Margaron	85 m
	178	PU pré Margaron	30 m
	179	PU pré Margaron	101 m
	184	PU quai du Loing	419 m
	207	PU rue de la fontaine Saint Rémy	168 m
	217	PU rue de la Pêcheurie	18 m
	228	PU rue de l'Eglise	39 m
	230	PU rue de l'Eglise	74 m
	255	PU rue du Château d'Eau	1161 m
	263	PU rue du Pont	6 m
	270	PU rue du Viaduc	473 m
	273	PU rue Georges Villette	32 m
309	RD n°22	124 m	
351	SR N°3 dit du Clos aux Ministres	467 m	
		Total	<i>11999 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : A l'assaut de la Montagne Creuse	16	CH quai du Loing	502 m	
	73	CR Dit du Calvaire	20 m	
	74	CR Dit du Calvaire	596 m	
	96	CR N°2 dit de Saint Nicaise	300 m	
	97	CR N°2 dit de Saint Nicaise	297 m	
	101	CR N°27 dit des Grands Rôles	436 m	
	102	CR N°27 dit des Grands Rôles	233 m	
	104	CR N°4 bis dit de la Montagne Creuse	206 m	
	136	PU avenue de Sens	366 m	
	137	PU avenue de Sens	33 m	
	138	PU avenue de Sens	25 m	
	139	PU avenue de Sens	73 m	
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m	
	182	PU Quai du Canal	259 m	
	183	PU Quai du Canal	214 m	
	189	PU RD n°40	41 m	
	190	PU RD n°40	45 m	
	222	PU rue de la Saussaie	204 m	
	291	PU rue Théo Bonhomme	264 m	
	292	PU rue Théo Bonhomme	47 m	
	293	PU rue Théo Bonhomme	303 m	
	299	PU ruelle des Moines	134 m	
			Total	<i>4783 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : batellerie et forêt	16	CH quai du Loing	502 m
	96	CR N°2 dit de Saint Nicaise	300 m
	97	CR N°2 dit de Saint Nicaise	297 m
	101	CR N°27 dit des Grands Rôles	436 m
	102	CR N°27 dit des Grands Rôles	233 m
	104	CR N°4 bis dit de la Montagne Creuse	206 m
	137	PU avenue de Sens	33 m
	139	PU avenue de Sens	73 m
	182	PU Quai du Canal	259 m
	183	PU Quai du Canal	214 m
	189	PU RD n°40	41 m
	291	PU rue Théo Bonhomme	264 m
	292	PU rue Théo Bonhomme	47 m
293	PU rue Théo Bonhomme	303 m	
		Total	<i>3208 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit communal de Veneux-les-Sablons	77	CR Dit du Port	129 m
	79	CR Dit du Port	11 m
	109	CR rue de la Passerelle	227 m
	110	CR rue de la Passerelle	172 m
	111	CR rue de la Passerelle	87 m
	130	PU avenue de Fontainebleau	133 m
	141	PU avenue Fontainebleau	44 m
	142	PU avenue Fontainebleau	175 m
	144	PU chemin de la Fontaine	122 m
	145	PU chemin des Fonds	116 m
	148	PU chemin du Lavoir	149 m
	149	PU chemin du Passeur	190 m
	150	PU chemin du Passeur	383 m
	151	PU chemin du Port	6 m
	152	PU chemin du Port	62 m
	166	PU passerelle	59 m
	185	PU quai du Loing	70 m
	187	PU quai du Loing	98 m
	188	PU quai du Loing	94 m
	195	PU rue Berthelot	83 m
	196	PU rue Berthelot	35 m
	197	PU rue Berthelot	137 m
	210	PU rue de la Grenouillère	25 m
	211	PU rue de la grenouillère	75 m
	213	PU rue de la grenouillère	69 m
	246	PU rue des Bois	19 m
	253	PU rue du Bois Prieur	227 m
	295	PU rue Victor Hugo	187 m
	297	PU rue Victor Hugo	303 m
	310	RD route Bourgogne	147 m
	318	SR Dit de la Houzelle	138 m
	320	SR Dit des Grillottes	475 m
	321	SR Dit des Hirays	57 m
	323	SR Dit des Jardins	8 m
	332	SR Dit des Planteaux	137 m
	333	SR Dit des Planteaux	119 m
	335	SR Dit Saint Aubin	104 m
	341	SR N°14 dit sentier Nouveau	53 m
342	SR N°14 dit sentier Nouveau	32 m	
352	SR N°30 dit des Grandes Vignes	162 m	
365	SR sans nom	30 m	
382	VC rue de la Houzelle	211 m	
383	VC rue des Grillottes	74 m	
384	VC rue des Rigolets	478 m	
385	VC rue du Peintre Sisley	211 m	
386	VC rue du Peintre Sisley	22 m	
		Total	<i>5945 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : de Kosciuszko à Croc Marin	72	CR Dit du Bornage	200 m
	159	PU Espace Naturel Sensible Départemental	591 m
		Total	<i>791 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Du canal du Loing aux berges du Lunain	14	CH Chemin de halage	996 m	
	37	CR d'Episy à Rebours	583 m	
	39	CR d'Episy à Rebours	223 m	
	85	CR du Luat à Moret sur Loing	998 m	
	87	CR du Luat à Moret sur Loing	149 m	
	147	PU chemin du Canal	87 m	
	250	PU rue des mariniers	64 m	
	275	PU rue Grande	281 m	
	278	PU rue Grande	101 m	
	308	RD n°148	4 m	
	309	RD n°22	124 m	
			Total	<i>3610 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Entre Loing et Orvanne	19	CR Chemin des Amoureux	382 m	
	27	CR de glaceau à la Motte	591 m	
	28	CR de glaceau à la Motte	611 m	
	45	CR Dit de la Grosse Haie	333 m	
	54	CR dit de l'Étang	178 m	
	84	CR du Lavoir	521 m	
	89	CR n° 12 dit de l'Étang	869 m	
	90	CR N°10 dit du Bois de la lune	404 m	
	91	CR N°10 dit du Bois de la lune	509 m	
	105	CR N°5 dit des Châtaigners	327 m	
	108	CR N°9 dit de Villemaréchal	727 m	
	117	NR Passerelle sur l'Orvanne	26 m	
	121	PC Parcelle communale E1 1813	125 m	
	122	PC Parcelle communale E1 716	480 m	
	124	PC Parcelles communales E 713 - E715 - E174 - E172	277 m	
	155	PU CV n° 3 de Moret à Piliers	179 m	
	161	PU grande rue	146 m	
	173	PU place de l'Eglise	113 m	
	204	PU Rue de la Cateline	10 m	
	228	PU rue de l'Eglise	39 m	
	230	PU rue de l'Eglise	74 m	
	248	PU rue des Châtaigners	151 m	
	271	PU rue Georges Vilette	288 m	
	304	RD n° 40 - Route de Montarlot	525 m	
	370	VC n° 6 de Moret sur Loing à l'Étang	177 m	
	377	VC N°6 de la RN375 à Dormelles	360 m	
	380	VC N°6 de Montarlot à la Fondoire	92 m	
			Total	<i>8514 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Gravine de Sorques et roches de Marion	72	CR Dit du Bornage	200 m
	159	PU Espace Naturel Sensible Départemental	591 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Les venelles de Veneux	76	CR Dit du Port	488 m
	77	CR Dit du Port	129 m
	99	CR N°22 dit de Saint-Mammès	444 m
	109	CR rue de la Passerelle	227 m
	110	CR rue de la Passerelle	172 m
	111	CR rue de la Passerelle	87 m
	129	PU avenue de Fontainebleau	7 m
	130	PU avenue de Fontainebleau	133 m
	144	PU chemin de la Fontaine	122 m
	148	PU chemin du Lavoir	149 m
	150	PU chemin du Passeur	383 m
	151	PU chemin du Port	6 m
	152	PU chemin du Port	62 m
	168	PU passerelle SNCF	30 m
	169	PU passerelle SNCF	0 m
	211	PU rue de la grenouillère	75 m
	229	PU rue de l'Eglise	91 m
	244	PU rue de Seine	50 m
	246	PU rue des Bois	19 m
	253	PU rue du Bois Prieur	227 m
	266	PU rue du Puits de Rozay	216 m
	294	PU rue Victor Hugo	19 m
	310	RD route Bourgogne	147 m
	313	SR des Greffières	97 m
	314	SR des Greffières	24 m
	315	SR des Greffières	79 m
	320	SR Dit des Grillottes	475 m
	321	SR Dit des Hirays	57 m
	326	SR Dit des Jardins	109 m
	327	SR Dit des Jardins	124 m
	332	SR Dit des Planteaux	137 m
	333	SR Dit des Planteaux	119 m
	340	SR N°13 dit sentier Eloque	67 m
	341	SR N°14 dit sentier Nouveau	53 m
	342	SR N°14 dit sentier Nouveau	32 m
	359	SR sans nom	27 m
	365	SR sans nom	30 m
	366	SR sans nom	135 m
383	VC rue des Grillottes	74 m	
385	VC rue du Peintre Sisley	211 m	
386	VC rue du Peintre Sisley	22 m	
		Total	<i>5155 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Sisley - Alfred Sisley	15	CH chemin de Halage	163 m	
	16	CH quai du Loing	502 m	
	78	CR Dit du Port	737 m	
	119	PC parcelle communale	155 m	
	149	PU chemin du Passeur	190 m	
	162	PU impasse Pré de Pin	22 m	
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m	
	176	PU pré Margaron	85 m	
	179	PU pré Margaron	101 m	
	184	PU quai du Loing	419 m	
	185	PU quai du Loing	70 m	
	187	PU quai du Loing	98 m	
	189	PU RD n°40	41 m	
	192	PU route de Saint-Mammès	68 m	
	200	PU rue de Grez	5 m	
	223	PU rue de la Tannerie	39 m	
	232	PU rue de l'Est	20 m	
	233	PU rue de l'Est	12 m	
	234	PU rue de l'Est	49 m	
	235	PU rue de l'Est	13 m	
	236	PU rue de l'Est	45 m	
	251	PU rue des Petites Chaumes	66 m	
	258	PU rue du Pavé Neuf	118 m	
	267	PU rue du Puits du Four	56 m	
	268	PU rue du Puits du Four	93 m	
	276	PU rue Grande	97 m	
	301	PU 999 Commune de Moret-sur-Loing berges du Loing	90 m	
			Total	<i>3539 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Sisley - Rosa Bonheur	77	CR Dit du Port	129 m	
	145	PU chemin des Fonds	116 m	
	163	PU impasse Victor Hugo	89 m	
	168	PU passerelle SNCF	30 m	
	169	PU passerelle SNCF	0 m	
	196	PU rue Berthelot	35 m	
	210	PU rue de la Grenouillère	25 m	
	212	PU rue de la grenouillère	180 m	
	241	PU rue de Seine	74 m	
	244	PU rue de Seine	50 m	
	266	PU rue du Puits de Rozay	216 m	
	294	PU rue Victor Hugo	19 m	
	296	PU rue Victor Hugo	59 m	
	298	PU rue Victor Hugo	114 m	
	318	SR Dit de la Houzelle	138 m	
	323	SR Dit des Jardins	8 m	
	341	SR N°14 dit sentier Nouveau	53 m	
	342	SR N°14 dit sentier Nouveau	32 m	
	382	VC rue de la Houzelle	211 m	
			Total	<i>1578 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Sisley -Camille Varlet	200	PU rue de Grez	5 m	
	234	PU rue de l'Est	49 m	
	251	PU rue des Petites Chaumes	66 m	
	256	PU rue du Donjon	221 m	
	259	PU rue du Pavé Neuf	10 m	
	267	PU rue du Puits du Four	56 m	
	268	PU rue du Puits du Four	93 m	
	276	PU rue Grande	97 m	
	290	PU rue Royale	29 m	
	329	SR Dit des Marinières	151 m	
	330	SR Dit des Marinières	25 m	
	344	SR N°16 dit des Vignes	70 m	
	345	SR N°22 dit des Godines	76 m	
	346	SR N°22 dit des Godines	83 m	
			Total	<i>1031 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Sur le sentier de la plaine de Sorques	159	PU Espace Naturel Sensible Départemental	591 m
		Total	<i>591 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : Via Senonensis (Chemin de Saint-Jacques)	15	CH chemin de Halage	163 m	
	18	CR Chemin des Amoureux	34 m	
	19	CR Chemin des Amoureux	382 m	
	27	CR de glaceau à la Motte	591 m	
	28	CR de glaceau à la Motte	611 m	
	45	CR Dit de la Grosse Haie	333 m	
	54	CR dit de l'Étang	178 m	
	84	CR du Lavoir	521 m	
	136	PU avenue de Sens	366 m	
	137	PU avenue de Sens	33 m	
	138	PU avenue de Sens	25 m	
	139	PU avenue de Sens	73 m	
	140	PU avenue de Sens	287 m	
	160	PU grande rue	64 m	
	161	PU grande rue	146 m	
	175	PU Pont du Loing CD 302	185 m	
	176	PU pré Margaron	85 m	
	177	PU pré Margaron	20 m	
	178	PU pré Margaron	30 m	
	179	PU pré Margaron	101 m	
	184	PU quai du Loing	419 m	
	203	PU rue de Joncs	543 m	
	217	PU rue de la Pêcheurie	18 m	
	263	PU rue du Pont	6 m	
	303	RD n° 40 - Route de Montarlot	492 m	
	304	RD n° 40 - Route de Montarlot	525 m	
	369	VC n° 5 de Montarlot à Ville-Saint-Jacques	1040 m	
	370	VC n° 6 de Moret sur Loing à l'Étang	177 m	
	373	VC N°3 de Moret sur Loing à Pilliers	78 m	
	375	VC N°5 de Montarlot à Ville-Saint-Jacques	609 m	
	376	VC N°5 de Montarlot à Ville-Saint-Jacques	138 m	
	380	VC N°6 de Montarlot à la Fondoire	92 m	
			Total	<i>8365 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	8	CH canal du Loing	486 m
	10	CH canal du Loing	347 m
	20	CR CR accès CEN	120 m
	21	CR CR accès CEN	92 m
	22	CR CR accès CEN	58 m
	23	CR CR accès CEN	72 m
	24	CR CR accès CEN	11 m
	25	CR CR de Montigny à Episy	320 m
	26	CR CR de Montigny à Episy	593 m
	29	CR de la Garenne	616 m
	30	CR de la grosse haie	503 m
	31	CR de Moret à Montmachoux	219 m
	32	CR de Moret à Ville Saint Jacques	279 m
	33	CR de Moret à Ville Saint Jacques	63 m
	34	CR de Rebours au Moulin de la Folie	1018 m
	35	CR de Saint-Marc	1077 m
	38	CR d'Episy à Rebours	33 m
	40	CR d'Episy à Rebours	1189 m
	41	CR Dit de Dulaque	218 m
	42	CR Dit de la Grange Boudrot	147 m
	43	CR Dit de la Grange des Vaux	126 m
	44	CR Dit de la Grange des Vaux	946 m
	46	CR Dit de la Noue	421 m
	47	CR Dit de la Prairie	2471 m
	48	CR Dit de la route au Diable	144 m
	49	CR Dit de la route au Diable	357 m
	56	CR Dit de Roussigny	1176 m
	57	CR Dit de sous la Cave	466 m
	58	CR Dit des Cantèces	488 m
	59	CR Dit des Caves	391 m
	62	CR Dit des Petits vaux	241 m
	63	CR Dit des Petits vaux	542 m
	65	CR Dit des Prés	512 m
	66	CR Dit des Prés	1259 m
	67	CR Dit des Terres Franches	416 m
	68	CR Dit des Vignes de la Colonne	517 m
	69	CR Dit du Bois des Châtaigners	602 m
	70	CR Dit du Bornage	473 m
	71	CR Dit du Bornage	450 m
	75	CR Dit du Guichot	342 m
	82	CR du Bois de la Lune	917 m
	83	CR du Châtaigner à la RN 5 bis	248 m
	86	CR du Luat à Moret sur Loing	448 m
	100	CR N°22 dit de Saint-Mammès	409 m
	106	CR N°5 dit des Châtaigners	1591 m
	112	CR sans nom	213 m
	113	CR sans nom	584 m
	114	CR sans nom	275 m
	118	PC chemin d'exploitation	151 m
	146	PU chemin du Canal	127 m
	154	PU Commune de Moret-sur-Loing complexe sportif	168 m
	158	PU escalier Royal	27 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°5/08

174	PU place de l'Hôtel de Ville	41 m
186	PU quai du Loing	890 m
199	PU rue Charles Geoffroy	114 m
205	PU rue de la Cateline	158 m
225	PU rue de l'Abreuvoir	104 m
226	PU rue de l'Abreuvoir	38 m
227	PU rue de l'Eglise	23 m
237	PU rue de l'Est	42 m
249	PU rue des Granges	19 m
254	PU rue du Champ de Mars	131 m
272	PU rue Georges Vilette	119 m
274	PU rue Grande	86 m
277	PU rue Grande	68 m
285	PU rue Madame	507 m
302	RD CD N°40	291 m
305	RD n°148	308 m
306	RD n°148	430 m
307	RD n°148	207 m
316	SR des Greffières	70 m
322	SR Dit des Hirays	278 m
324	SR Dit des Jardins	2 m
325	SR Dit des Jardins	40 m
328	SR Dit des Jardins	106 m
331	SR dit des mazures	120 m
334	SR Dit Saint Aubin	29 m
336	SR Dit Saint Aubin	241 m
337	SR Dit Saint Aubin	70 m
339	SR N°13 dit sentier Eloque	130 m
343	SR N°16 dit des Vignes	50 m
347	SR N°23 dit de la Fleur	173 m
348	SR N°24 dit de la Voie aux Vaches	216 m
353	SR N°32 dit des Arrachis	162 m
360	SR sans nom	97 m
361	SR sans nom	177 m
362	SR sans nom	74 m
363	SR sans nom	117 m
364	SR sans nom	65 m
368	SR sentier rural	130 m
371	VC N°1 de Montarlot à Montereau	89 m
372	VC N°3 de Moret sur Loing à Pilliers	189 m
374	VC N°4 de Moret sur Loing à Montarlot	57 m
378	VC N°6 de Montarlot à la Fondoire	703 m
379	VC N°6 de Montarlot à la Fondoire	267 m
381	VC route de Rebours à Ecuelles	127 m
	Total	32314 m

Définitions :

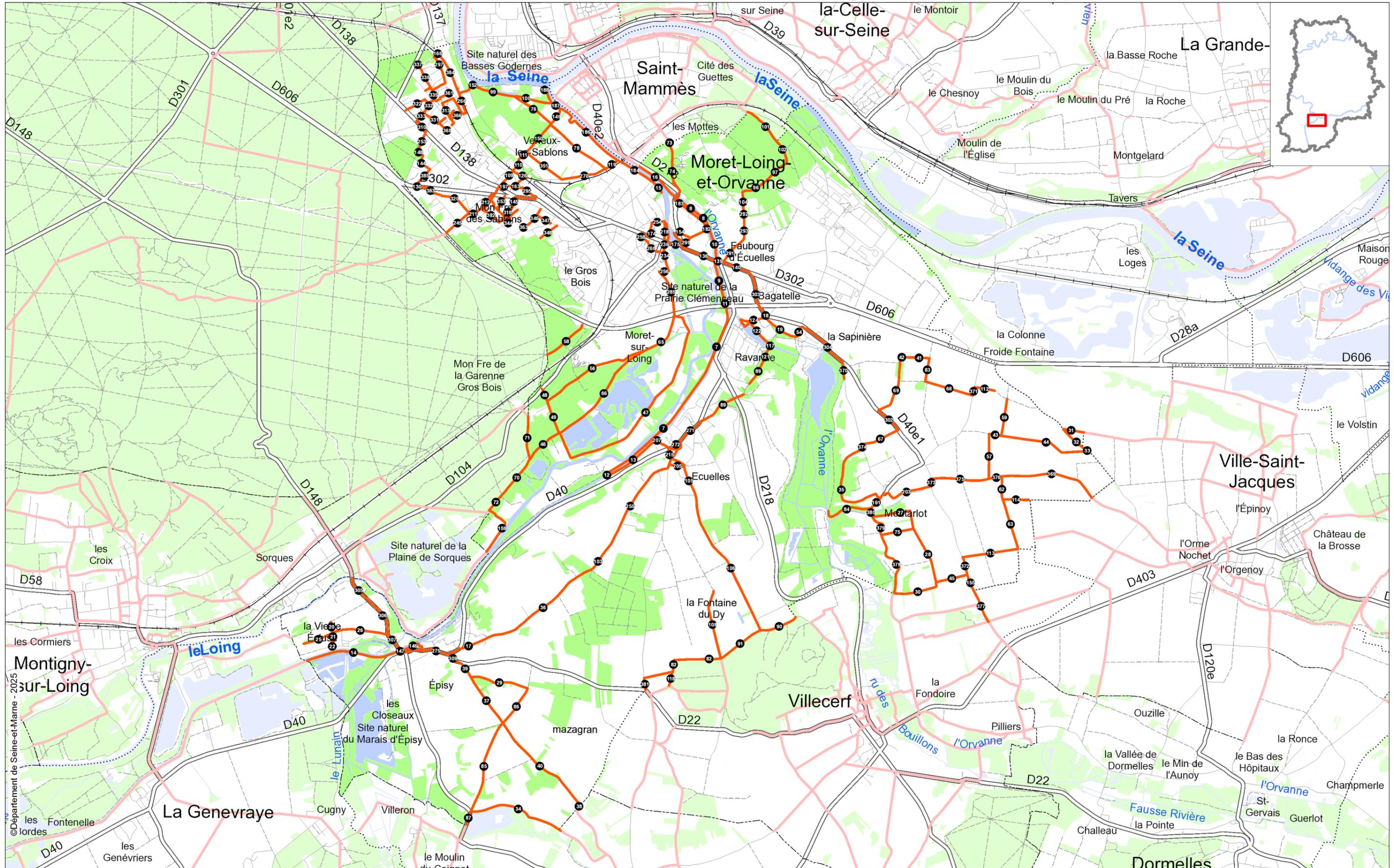
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

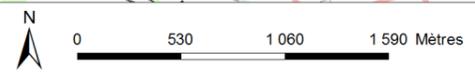
A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (73.62 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juillet 2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - ROUTE500® 2021



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77316

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_601H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-6/01

Commission n° 6 - Transports et Mobilités

Rapporteur(s) : RABASTE Brice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET: Protocole cadre de financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB)

Il est proposé d'approuver le protocole cadre de financement des travaux de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) dans le cadre de l'interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express. SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Les travaux seront financés par l'État (32,50%), la Société des Grands Projets (30%), la Région Île-de-France (22,50%), les Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne (7,035% chacun) et la Métropole du Grand Paris (0,93%). Le montant du protocole s'élève à 537 596 185€ courants et la participation du Département à 37 819 713,88€ HT courants.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et, notamment, son article 20-1,

VU le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 par le Conseil régional,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 2019-002 du 20 mars 2019 portant création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Grand Paris Express,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/01

VU la délibération n°7/02 en date du 29 juin 2012 du Conseil général de Seine-et-Marne portant adoption de son Règlement Budgétaire et Financier,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry, joint en annexe, co-signée par l'Etat, la Région Île-de-France, la Société des Grands Projets, la Métropole du Grand Paris, les Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, fixant la participation du Département de Seine-et-Marne à 7,035% du coût du protocole estimé à 537 596 185,00€ HT courants, soit une participation du Département qui s'élève à **37 819 713,88€** HT courants.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit protocole.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/01

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/01

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express

Protocole cadre de financement

Nouvelle Gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB)

N°25FER006
et n°2025CONV154

2025



Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Table des matières

PREAMBULE	7
Contexte	7
ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE	11
ARTICLE 2. RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	11
2.1. L'autorité organisatrice de la mobilité	11
2.2. La maîtrise d'ouvrage de l'Opération	11
2.3. Les Financeurs	12
ARTICLE 3. COUT D'OBJECTIF DU PROJET ET DU PROTOCOLE	12
3.1. Coût d'objectif du Projet	12
3.2. Coût du Protocole	12
ARTICLE 4. PLAN DE FINANCEMENT	13
ARTICLE 5. MODALITES DE FINANCEMENT	14
5.1. Principes de cadencement des Conventions de financement	14
5.2. Echancier prévisionnel des engagements d'AP/AE	14
5.3. Modalités de versement	15
ARTICLE 6. MODALITES D'ACTUALISATION	16
ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS	16
7.1. Par les Financeurs	16
7.2. Par Île-de-France Mobilités	16
7.3. Intervention d'experts	16
ARTICLE 8. AUDIT	16
ARTICLE 9. GESTION DES ÉCARTS	17
9.1. Dispositions en cas d'économies	17
9.2. Dispositions en cas de dépassement du coût d'objectif	17
9.3. Dispositions en cas de modification des délais	18

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ARTICLE 10. ORGANISATION ET SUIVI DU PROTOCOLE	19
10.1. Comité de Suivi du Protocole de financement (CSPF)	19
10.2. Comité des Financeurs	20
10.3. Information hors CSPF et Comité des Financeurs	20
10.3.1. Information sans délai en cas d'évolution ou de difficulté	20
10.3.2. Rapport d'avancement semestriel	20
10.4. Suivi de la communication institutionnelle	21
ARTICLE 11. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS	21
ARTICLE 12. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DU PROJET	22
ARTICLE 13. OBLIGATIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	22
ARTICLE 14. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES	23
ARTICLE 15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	24
15.1. Modification du Protocole	24
15.2. Règlement des litiges	24
15.3. Résiliation du Protocole	24
ARTICLE 16. DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE	25
ARTICLE 17. MESURES D'ORDRE	25
ANNEXES	27

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Entre,

En premier lieu,

- **l'État**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- **La région Île-de-France** (ci-après « la Région »), représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional, dûment mandatée par délibération n° CP2025-_____ de la commission permanente du conseil régional en date du _____ 2025,
- **La Société des Grands Projets** (ci-après désignée par « la SGP »), représentée par Jean-François MONTEILS, Président du Directoire, dûment mandaté par la délibération n° de Conseil de surveillance en date du _____,
- **La Métropole du Grand Paris** (ci-après « la MGP »), représentée par le président du conseil métropolitain, dûment mandaté par délibération n° _____ du Conseil métropolitain en date du _____,
- **Le Département du Val-de-Marne** (ci-après « le CD94 »), représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____,
- **Le Département de Seine-et-Marne** (ci-après « le CD 77 »), représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____,

Ci-après désignés par « **les Financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621 773 700 €, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, son Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,
- **SNCF Gares & Connexions**, SA au capital social de 213 710 030 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013), représentée par M. Alain Quinet, Directeur général par intérim, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignés par « **les Maîtres d'Ouvrage** »,

En troisième lieu,

- **Île-de-France Mobilités** (ci-après IDFM), dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représentée par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____,

Ci-après désignée par « **l'Autorité Organisatrice de la mobilités** » ou « **l'AOM** »,

Ci-après collectivement désignés comme « **les Parties** ».

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

VISAS

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Vu** le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Vu** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Vu** la convention n° 2013CONV001 relative au financement des études préliminaires sur la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 10 janvier 2013 ;
- Vu** la convention n° 2014CONV038 relative au financement des procédures et des études pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 13 janvier 2015 ;
- Vu** la convention n° 2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- Vu** la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-002 relative à la création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Métro Grand Paris Express ;
- Vu** la convention n° 2019CONV407 relative au financement des études de conception détaillées (PRO) et aux premières acquisitions foncières pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 3 mars 2020 ;
- Vu** la convention n° 2021CONV766 relative au financement des travaux préparatoires pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 24 août 2022 ;
- Vu** la convention n° 2023CONV529 relative au financement des travaux préparatoires complémentaires pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny n°2 du 13 février 2024 ;
- Vu** la convention n° 2023CONV480 et 2023FER020 relative au financement des études de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien – Etudes conception détaillées (PRO) complémentaires du 26 mars 2024 ;
- Vu** la convention n°2024CONV241 relative au financement des études de conception détaillées (PRO) complémentaires n°2 du 6 juin 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente de la région Île-de-France n° CP _____ du _____ approuvant le présent protocole,
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de la SGP n° _____ du _____ approuvant le présent protocole,

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris n° _____ du _____
approuvant le présent protocole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° _____
du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne n° _____
du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° _____ du _____
approuvant le présent protocole ;

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

DÉFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans le présent protocole, le sens suivant :

« **Convention(s) de financement** » : désigne les conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront mis en place les financements dans le cadre du Protocole.

« **Euros courants** » : euros constants à la date des conditions de référence retenues pour établir le coût d'objectif, actualisés selon la méthode d'actualisation précisée dans le Protocole.

« **Euros constants** » : euros aux conditions économiques de référence de l'Opération, n'intégrant pas la variation liée à l'inflation ou la déflation depuis cette date.

« **Etudes** » : désigne tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ont permis de réaliser les « Résultats des Etudes »,

« **Résultats des études** » : désigne les dossiers et livrables qui résultent de l'exécution des études de conception réalisées par les Maîtres d'ouvrage.

« **Travaux** » : désigne les travaux du Projet.

« **Opération** » : désigne les étapes du Projet encadrées par le présent protocole, c'est-à-dire l'ensemble des Travaux, y compris les travaux préparatoires.

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de la nouvelle gare SNCF de VCB, et à laquelle le présent protocole fait référence.

« **Protocole** » : désigne le présent protocole.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Contexte

Le projet de ligne 15 Sud fait partie du réseau de transport public du Grand Paris dont le schéma d'ensemble a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011. Ce projet est également inscrit au Schéma directeur de la région d'Île-de-France, dans le cadre de la réalisation du projet de métro automatique du Grand Paris Express ayant pour objectif d'améliorer les conditions de transport par la désaturation du réseau existant et par le développement des liaisons de banlieue à banlieue.

Les annonces gouvernementales du 6 mars 2013 sur le plan de transports collectifs en Île-de-France, désormais appelé Nouveau Grand Paris, ainsi que celles du 9 juillet 2014, ont arrêté un phasage de la réalisation du métro automatique de 2020 à 2030.

Les objectifs de réalisation de la ligne 15 sud ont été précisés dans le cadre de l'opération d'investissement approuvée par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, le 15 juillet 2013 et le 10 juillet 2015. Enfin, le comité de pilotage du Nouveau Grand Paris du 28 août 2013 a confié à IDFM la coordination des études conduites par les différents opérateurs, en lien avec les services de l'Etat.

Afin d'optimiser l'utilisation de la gare du Grand Paris Express et d'améliorer la desserte locale, un projet de nouvelle gare SNCF à Villiers-Champigny-Bry a émergé. Ce Projet permettra de créer une interconnexion entre deux gares aux fonctions complémentaires :

- la gare de la ligne 15 Sud : elle offrira un accès au Grand Paris Express (GPE) aux populations locales et permettra d'assurer une desserte de qualité des opérations d'aménagement prévues dans son aire d'influence ;
- une nouvelle gare sur le réseau existant du RER E et de la ligne P, qui permettra de desservir le site et assurera les correspondances entre la grande couronne et le réseau du GPE.

L'objectif de mise en service de la ligne 15 sud est fixé à fin 2026.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

La nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry sur le RER E et la ligne P du Transilien :

Le Projet VCB consiste en la création d'une nouvelle gare sur la ligne existante du RER E et du Transilien P et de l'ensemble des infrastructures ferroviaires nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette gare sera dans la mesure du possible livrée à une échéance la plus proche possible de celle de la Ligne 15 Sud du réseau Grand Paris Express, dans le contexte d'ordonnancement global des travaux de l'axe ferroviaire qui fait l'objet de scénarios arbitrés collégialement dans le cadre d'un comité de pilotage dédié à l'Axe Est présenté ci-après.

Cette gare constitue un élément majeur de la desserte du territoire de l'Est parisien. Elle prend en effet tout son intérêt dans le cadre des projets urbains et de transport du secteur : la Zone d'Aménagement Concertée Marne Europe portée par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée, l'EPT Paris Est Marne-et-Bois assurant la maîtrise d'ouvrage de l'éco station bus ; la Zone d'Activité Concertée des Simonettes Nord portée par la SADEV 94 ; le projet de site propre bus Altival dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Val-de-Marne. De façon réciproque, la réussite et le bon avancement des projets urbains et de transport sont associés à la mise en service de la gare à l'intersection du réseau futur du Grand Paris Express avec le réseau historique.

La gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry a fait l'objet :

- d'une phase d'études préliminaires comprenant un éclairage précis sur les conditions d'exploitation de la ligne RER E et de la Ligne P intégrant le nouvel arrêt. A l'issue des Etudes Préliminaires, SNCF Réseau a présenté à IDFM, à la SGP, à l'Etat et à la Région un scénario à 3 voies complétées par un tiroir en arrière-gare de Villiers sur Marne répondant le mieux aux besoins associés à l'interconnexion avec le Grand Paris. La concertation publique au titre de l'article L103- 2 du code de l'urbanisme a été conduite sur cette base et a eu lieu du 6 juin au 6 juillet 2016 ;
- d'une phase d'études d'avant-projet, comprenant la réalisation des études d'AVP sur la base du programme d'opération validé à l'issue des études préliminaires. Ces études ont été approuvées par SNCF Réseau le 11 septembre 2019 et soumises à la contre-expertise d'Île-de-France Mobilités. Cette phase a permis la conduite de l'enquête publique du 4 juin au 6 juillet 2018, permettant au préfet du Val-de-Marne de déclarer le projet d'utilité publique le 19 décembre 2018 ;
- d'une phase d'études projet (PRO) initiée sur la base du programme validé à l'issue des études AVP.
- d'une phase d'études projet (PRO) complémentaires n°1, comprenant la mise à jour d'une partie des études PRO précédentes, avec notamment le changement de technologie du poste de signalisation (ARGOS), des démarches administratives supplémentaires et une partie des acquisitions foncières nécessaires au Projet.
- d'une phase d'études projet (PRO) complémentaires n°2, afin d'inclure la simplification des voies liée à l'ordonnancement des projets de l'axe Est et la reprise du permis de construire de la gare liée aux nouvelles normes de construction ;
- de travaux préparatoires et d'acquisitions foncières.

La dernière mise à jour des études projet mentionnées ci-dessus sera produite par les Maîtres d'ouvrage et expertisée par l'AOM d'ici la fin de l'année 2025.

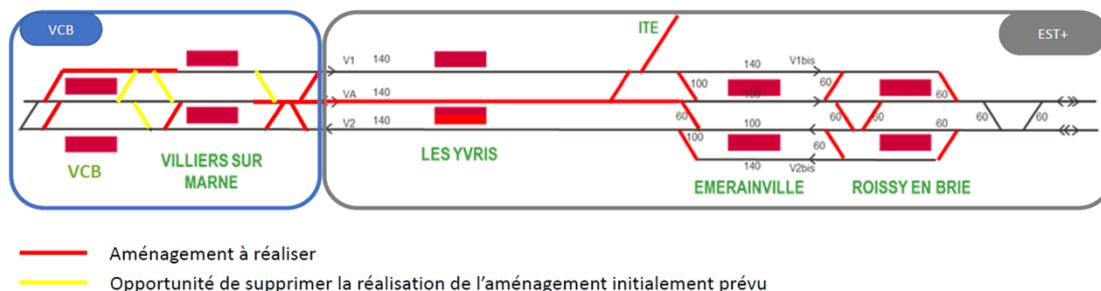
Ordonnancement des projets de l'axe Est :

Le Comité de Pilotage de l'axe Est du 18 septembre 2023 a permis d'acter le scénario de mise en service du projet VCB avec le projet RER E Est+ en 2030. Il s'agit de prévoir la mise en service de la 3^{ème} voie du projet RER E Est+ qui permet de prolonger les missions RER E terminus de Villiers-sur-Marne jusqu'à Roissy-en-Brie d'où une offre supplémentaire d'une mission au quart d'heure pour les gares desservies. Ce projet RER E Est+ est lui aussi compris dans le CPER au titre de la ligne "Amélioration des RER et Transilien".

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Le scénario retenu est structurant pour les projets de l'axe Est. S'agissant des deux projets VCB et RER E Est+, leur conception doit être ajustée afin d'intégrer les enjeux techniques, les optimisations financières ainsi que les calendaires induits.

Le plan de voies du projet VCB devrait pouvoir être optimisé avec la suppression de 4 communications. Le schéma ci-dessous reprend sommairement le plan de voies des deux projets.



Ainsi, des pistes d'optimisation seront étudiées au cours de la reprise des études projet (PRO complémentaires n°2 - Convergence avec projet RER E Est+), aux rangs desquelles :

- la confirmation des communications ferroviaires pouvant être supprimées (simplifications et économies),
- l'évaluation du niveau de mutualisation des besoins de substitution par bus lors des opérations « coups de poing » et des fermetures estivales de la ligne ferroviaire,
- l'évaluation des travaux et ressources partagés.

A présent, les étapes d'études et de travaux du projet VCB et celles du projet du RER E Est+ sont désormais liées.

La mise en service de la gare et de la troisième voie du projet RER E Est+ est prévue pour fin 2030.

Rappel des conventions de financement déjà conclues :

- une convention de financement n°2013CONV001 de 500 000 € courants non révisables, relative aux études préliminaires ;
- une convention de financement n°2014CONV038 de 1 400 000 € courants non révisables, relative aux procédures et études complémentaires ;
- une convention de financement n°2016CONV498 de 13 650 000 € courants non révisables pour la réalisation des études d'avant-projet a été conclue et signée en 2017 ;
- une convention de financement n°2019CONV407 de 17 200 000 € courants (soit 16 420 000 € CE 03/2019) pour la réalisation des études de conception détaillée (PRO) et acquisitions foncières a été conclue et signée le 3 mars 2020 ;
- une convention de financement n°2021CONV766 de 26 800 000 € courants (soit 24 073 416 € CE 01/2014) pour la réalisation des travaux préparatoires, entièrement financée par la SGP, a ensuite été conclue et signée le 24 août 2022. Cette convention vaut avance sur la quotepart des autres cofinanceurs, avance à rembourser par les partenaires sur les conventions à intervenir ultérieurement ;
- une convention de financement n°2023CONV480 de 3 879 538,15 € courants (soit 3 237 945,28 € CE 03/2019) pour la réalisation des études de conception détaillée (PRO) complémentaires n°1 (Poste ARGOS) a été adoptée au dernier trimestre 2023 et signée le 26 mars 2024 ;
- une convention de financement n°2023CONV529 de 18 896 185 € courants (soit 15 358 039 € constants CE 01/2014) pour la réalisation des travaux préparatoires n°2, entièrement financée à 100% par la SGP, a ensuite été adoptée en conseil de surveillance en novembre 2023 et signée le 13

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

février 2024. Cette convention vaut avance sur la quote-part des autres cofinanceurs, avance à rembourser par les partenaires sur les conventions à intervenir ultérieurement ;

- une convention de financement n°2024CONV241 de 8 450 000 € courants (soit 6 625 000 M€ CE 01/2014) pour la réalisation des études PRO complémentaires n°2 - Convergence avec le projet RER E Est+ et signée le 6 juin 2025.

Coût d'objectif prévisionnel global du Projet

Le coût d'objectif du Projet, défini au niveau de l'avant-projet validé par le Conseil d'administration d'IDFM du 5 février 2020, est de 319 M€ (CE 01/2014).

Lors du comité de pilotage du 15 novembre 2024 et sur la base des estimations issues du dossier des études de PROjet complémentaires n°1 remis en février 2024, SNCF Réseau a présenté aux partenaires une nouvelle estimation de la phase REA de 406,8 M€ (CE01/2014), dont 367,4 M€ (CE 01/2014) restant à financer, incluant le poste de technologie Argos et le recalage du planning.

Le coût d'objectif du Projet est donc provisoirement évalué à 444,7 M€ (CE 01/2014).

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet et de projet, aux acquisitions foncières, aux substitutions routières, à l'assistance aux contrats de travaux, aux travaux préparatoires et aux travaux, ainsi que l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage et des procédures administratives nécessaires, conventionnés précédemment.

Cette estimation intègre une évaluation du coût des bus de substitution mutualisés entre les deux projets (VCB et RER Est+). De plus, l'évaluation en € courants a été ajustée afin de prendre en compte les nouvelles hypothèses d'inflation ainsi que le nouveau calendrier prévisionnel des dépenses. Il s'en suit une évaluation provisoire haute du coût global du projet à 581 M€ courants, dont 492 M€ courants restant à financer.

Les études PRO complémentaires n°2 ont été engagées par SNCF Réseau depuis avril 2024. Au terme de cette étude, dont la restitution par les Maîtres d'ouvrage et l'expertise par l'AOM sont prévues d'ici à la fin de l'année 2025, le nouveau coût d'objectif du projet sera stabilisé et devra faire l'objet d'une validation par les Financeurs dans des modalités prévues dans le présent Protocole.

Le Protocole porte donc sur le financement de l'Opération. Il a pour objet de définir les engagements des Financeurs et des Maîtres d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

En contrepartie, les Maîtres d'ouvrage s'engagent au respect de la réalisation du projet selon les caractéristiques et modalités qui seront définies dans le dossier PRO complémentaire définitif qui sera validé par IDFM.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du Protocole est de définir les engagements réciproques des Parties concernant les conditions de financement pour la réalisation du projet de « nouvelle gare SNCF de VCB ».

Le Protocole fixe un coût d'objectif, un programme et un calendrier sur lequel les Maîtres d'ouvrage s'engagent et un plan de financement sur lequel les Financeurs s'engagent.

Les Parties s'accordent pour désigner le Protocole comme suit dans toute correspondance :

« Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) »

Le Protocole se déclinera, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en Conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront mis en place les financements. Ces conventions s'inscriront dans le cadre du volet Mobilités 2023-2027 du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et du suivant.

ARTICLE 2. RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. L'autorité organisatrice de la mobilité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, elle suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

2.2. La maîtrise d'ouvrage de l'Opération

Conformément aux dispositions des articles L. 2111-9 et suivants du code des transports, SNCF Réseau est Maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi n°2018-515 pour un nouveau pacte ferroviaire et de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, SNCF Réseau transfère à la SA SNCF Gares et Connexions ses biens, droits, obligations et autorisations de toute nature, attachés à la gestion des gares de voyageurs. Ainsi, à compter de cette date, la SA Gares & Connexions est le Maître d'Ouvrage de la gare de Villiers-Champigny-Bry.

Or, dans le cadre de cette opération engagée avant le 1er janvier 2020, il est convenu que la phase REA se poursuivra selon l'organisation de la maîtrise d'ouvrage existante pour la bonne continuité du Projet engagé préalablement à la réforme ferroviaire du 1er janvier 2020.

A cette fin, sur le fondement de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau établissent et mettent en œuvre une coopération, dans le cadre du projet VCB, dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun. Ainsi, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau signent concomitamment à l'entrée en vigueur du présent Protocole un contrat de contribution qui vaut mandat de la part de SNCF Gares & Connexions envers SNCF Réseau.

Partant, les Financeurs reconnaissent l'obligation et la capacité de SNCF Réseau, Maître d'ouvrage de l'infrastructure du réseau ferré national et Maître d'ouvrage mandaté sur le périmètre de SNCF Gares &

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Connexions, à prendre dès la signature du Protocole, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le Projet.

Il est alors convenu que les conventions de financement, déclinées à partir du protocole de financement, seront signées par SNCF Réseau uniquement.

La signature du Protocole vaut engagement des Maîtres d'Ouvrage :

- à mettre en œuvre l'ensemble des éléments de programme prévus dans le dossier PRO en anticipant les adaptations et optimisations dans l'attente de leur validation prévue fin 2025,
- à respecter le coût d'objectif indiqué à l'article 3 en € constants.

La description des périmètres de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dont le financement fait l'objet du Protocole est précisé en son annexe 2.

2.3. Les Financeurs

Les Financeurs de l'Opération sont les suivants :

- L'Etat,
- La région Ile-de-France,
- La SGP,
- La Métropole du Grand Paris,
- Le département du Val-de-Marne,
- Le département de Seine-et-Marne.

La signature du Protocole vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation de l'Opération, dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du Protocole.

Les contributions des Financeurs seront mises en place dans le cadre de Conventions de financement conformément au calendrier prévu à l'article 6.2 du Protocole, dans le respect des besoins des Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 3. COUT D'OBJECTIF DU PROJET ET DU PROTOCOLE

3.1. Coût d'objectif du Projet

Le coût d'objectif du Projet est de 444,7 M€ (CE 01/2014), soit 581 M€ courants. La décomposition figure à l'annexe 1.

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet et de projet, aux acquisitions foncières, aux substitutions routières, à l'assistance aux contrats de travaux, aux travaux préparatoires et aux travaux principaux, ainsi que l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage et des procédures administratives nécessaires, conventionnés précédemment.

3.2. Coût du Protocole

Le coût du Protocole, correspondant à la phase de réalisation des travaux (y compris acquisitions foncières), est de 406,8 M€ CE 01/2014, soit 537,6 M€ courants prévisionnels selon les modalités d'actualisation prévues à l'article 6.

Le coût du Protocole comprend d'une part le coût des travaux préparatoires financés intégralement par la SGP antérieurement au Protocole, d'un montant total de 39,43 M€ CE01/2014, soit 45,69 M€ courants. Le plan de financement de l'Opération tient compte de ces financements consentis à titre d'avance. Le coût du Protocole comprend d'autre part les conventions restant à conclure relatives au financement des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Projet.

Les valeurs futures de l'indice TP01 n'étant pas connues à la date de signature du Protocole, le montant de la régularisation définitive en euros courants ne pourra être établi qu'après réalisation des dépenses financées

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

par les conventions intégrant cette régularisation. Ainsi, la régularisation de l'avance en euros courants sera recalculée une fois ces dépenses réalisées et les indices définitifs connus, et fera l'objet d'un ajustement des financements le cas échéant.

A l'issue des études de projet complémentaires n°2, notamment en lien avec la convergence avec le projet du RER E Est+, le nouveau coût d'objectif devra être validé en Comité des Financeurs et être approuvé par le conseil d'administration d'IDFM. Le cas échéant, le Protocole devra être modifié par avenant. Dans le cas où le coût d'objectif demeurerait inchangé, le coût d'objectif sera également confirmé en Comité des Financeurs et il n'y aura pas lieu de prévoir un avenant.

La décomposition du coût objectif du protocole est la suivante :

Poste des dépenses	Montant en M€ 01/2014
Foncier	8,2
Bus	32,5
Travaux	242,1
Provision pour risques	59,2
Maîtrise d'œuvre	43,3
Maîtrise d'ouvrage	21,5
TOTAL	406.8

ARTICLE 4. PLAN DE FINANCEMENT

Les clés de financement ont été définies dans le cadre du volet « mobilités 2023-2027 » du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Le plan de financement en euros constants et en euros courants est le suivant :

Protocole relatif aux travaux de la nouvelle gare SNCF de VCB Plan de financement (taux et montants en € constants (CE 01/2014))							
	Etat	Région	SGP	MGP	CD94	CD77	TOTAL
	32,50%	22,50%	30,00%	0,93%	7,035%	7,035%	
Montants	132 220 222,87 €	91 537 077,37 €	122 049 436,50 €	3 783 532,53 €	28 620 592,86 €	28 620 592,86 €	406 831 455,00 €

Protocole relatif aux travaux de la nouvelle gare SNCF de VCB Plan de financement (taux et montants en € courants)							
	Etat	Région	SGP	MGP	CD94	CD77	TOTAL
	32,50%	22,50%	30,00%	0,93%	7,035%	7,035%	
Montants	174 718 760,12 €	120 959 141,62 €	161 278 855,50 €	5 000 000,00 €	37 819 713,88 €	37 819 713,88 €	537 596 185,00 €

Les montants en Euros courants sont calculés selon les modalités d'actualisation précisées à l'article 6.

L'Etat et la SGP conviennent que la part de financement revenant à l'Etat pourra être prise en charge par la SGP en complément de sa propre part de financement, sous réserve du respect de l'article 20-4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et en particulier :

- d'un accord ultérieur à trouver entre l'Etat et la SGP pour chaque convention financière, qui devra être validé par le conseil de surveillance de la SGP ;
- du non-dépassement de l'enveloppe allouée aux financements des opérations visées par ce même article.

A la date de signature du présent Protocole, l'Etat et la SGP prévoient les principes suivants, qui pourront évoluer selon des accords ultérieurs :

- prise en charge par la SGP de la part de l'Etat pour les conventions de 2025, 2026 et 2027 ;
- prise en charge par l'Etat de sa part propre pour les conventions ultérieures, selon les modalités qui seront définies dans le prochain CPER.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ARTICLE 5. MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Principes de cadencement des Conventions de financement

Des conventions de financement seront établies sur la base de l'échéancier prévisionnel des engagements figurant à l'article 6.2 et découlant des besoins prévisionnels des Maîtres d'ouvrage. Pour les Financeurs, ces besoins prévisionnels seront traduits en autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE).

Dans le cadre des conventions de financement, les Parties conviennent que :

- les Maîtres d'ouvrage procèdent aux appels de fonds de toute dépense relative au Projet, selon un principe de consommation intégrale des crédits disponibles en Euros courants prévisionnels jusqu'à l'avant-dernière convention de financement incluse, sous réserve de transmission d'un bilan des dépenses converties en Euros constants au moment du solde de chaque convention de financement. Le montant restant à verser sera calculé par les Maîtres d'ouvrage et validé par les Financeurs avant la signature de la dernière convention de financement, sur la base des montants réellement versés convertis en euros constants ;
- le principe de plafonnement des acomptes et de solde est repris dans la dernière convention de financement.

5.2. Echéancier prévisionnel des engagements d'AP/AE

L'échéancier prévisionnel synthétique de mobilisation des conventions de financements est indiqué ci-dessous :

-en Euros constants :

Calendrier synthétique des AP/AE	Statut	CPER (passé, en cours, ou en projet)	Année de signature (*)	Montant en € constants
Travaux préparatoires n°1	Déjà financés	2015-2022	2022	24 073 416,00 €
Travaux préparatoires n°2			2023	15 358 039,00 €
REA 1	A financer	2023-2027	2025	112 836 488,44 €
REA 2			2026	90 372 271,44 €
REA 3			2027	22 669 946,37 €
REA 4			2028	48 082 387,35 €
REA 5			2029	93 438 906,40 €
TOTAL				406 831 455,00 €

-en Euros courants :

Calendrier synthétique des AP/AE	Statut	CPER (passé, en cours, ou en projet)	Année de signature (*)	Montant en € courants
Travaux préparatoires n°1	Déjà financés	2015-2022	2022	26 800 000,00 €
Travaux préparatoires n°2			2023	18 896 185,00 €
REA 1	A financer	2023-2027	2025	144 465 536,00 €
REA 2			2026	118 597 014,00 €
REA 3			2027	30 493 896,20 €
REA 4			2028	66 293 707,65 €
REA 5			2029	132 049 846,15 €
TOTAL				537 596 185,00 €

*A compter de la signature du Protocole, les conventions de financement devront être signées et notifiées au Maître d'ouvrage aux premiers semestres des années considérées.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

L'échéancier prévisionnel de mobilisation des conventions de financements par partenaire en Euros courants est détaillé ci-dessous :

Protocole relatif aux travaux de la nouvelle gare SNCF de VCB								
Echéancier prévisionnel des engagements d'AP/AE par partenaire, en euros courants								
Phase financée	État	Région IDF*	SGP	Bloc local	Bloc local dont MGP**	Bloc local dont CD 94	Bloc local dont CD 77	TOTAL
Travaux préparatoires 1 (2022)			26 800 000,00					26 800 000,00
			100,00 %					
Travaux préparatoires 2 (2023)			18 896 185,00					18 896 185,00
			100,00 %					
Convention REA 1 (2025)	61 802 559,65	42 786 387,45	16 392 330,60	23 484 258,30	2 500 000,00	10 492 129,15	10 492 129,15	144 465 536,00
	42,78 %	29,62 %	11,35 %	16,26 %	1,73 %	7,26 %	7,26 %	
Convention REA 2 (2026)	70 000 000,00	0	35 187 273,00	13 409 741,00	2 500 000,00	5 454 870,50	5 454 870,50	118 597 014,00
	59,02 %	0,00 %	29,67 %	11,31 %	2,11 %	4,60 %	4,60 %	
Convention REA 3 (2027)		12 000 000,00	4 500 000,00	13 993 896,20	0	6 996 948,10	6 996 948,10	30 493 896,20
		39,35 %	14,76 %	45,89 %	0,00 %	22,95 %	22,95 %	
sous-total CPER 2023-2027	131 802 559,65	54 786 387,45	101 775 788,60	50 887 895,50	5 000 000,00	22 943 947,75	22 943 947,75	339 252 631,20
Convention REA 4 (2028)	0	36 461 538,80	19 888 113,05	9 944 055,80	0	4 972 027,90	4 972 027,90	66 293 707,65
	0,00 %	55,00 %	30,00 %	15,00 %	0,00 %	7,50 %	7,50 %	
Convention REA 5 (2029)	42 916 200,00	29 711 215,38	39 614 953,85	19 807 476,92	0	9 903 738,46	9 903 738,46	132 049 846,15
	32,50 %	22,50 %	30,00 %	15,00 %	0,00 %	7,50 %	7,50 %	
sous-total CPER 2028-2032	42 916 200,00	66 172 754,18	59 503 066,90	29 751 532,72	0,00	14 875 766,36	14 875 766,36	198 343 553,80
TOTAL PROTOCOLE	174 718 759,65	120 959 141,63	161 278 855,50	80 639 428,22	5 000 000,00	37 819 714,11	37 819 714,11	537 596 185,00
Taux	32,50%	22,50%	30,00%	15,00%	0,93%	7,03%	7,03%	100,00%

* La Région ne prend pas part au financement des bus de substitution, pour lesquels un décroisement sera effectué avec la SGP (pour le compte de l'Etat), dans le cadre des conventions de financement en déclinaison du présent Protocole, et dans le respect des clés de financement globales.

**La participation de la MGP est ferme et non-actualisable.

Concernant la régularisation de l'avance consentie par la SGP dans le cadre des travaux préparatoires, il est rappelé que son montant définitif en euros courants sera recalculé une fois les dépenses réalisées et les indices définitifs connus, et qu'il fera l'objet d'un ajustement des financements le cas échéant.

5.3. Modalités de versement

Les conventions de financement découlant du Protocole définiront les modalités d'appels de fonds, de versement du solde, de caducité des financements ainsi que les coordonnées du Bénéficiaire.

Afin d'éviter le portage de trésorerie par les Maîtres d'ouvrage, les conséquences financières de tout retard des Financeurs dans la mise en place des autorisations d'engagement prévues au titre du Protocole ou de l'insuffisance des engagements effectifs par rapport aux montants prévus à l'article 5.2 seront supportées par les Financeurs, selon une répartition à définir entre eux et à valider en Comité des Financeurs, sauf en cas d'accord entre l'ensemble des Parties sur un rythme de mobilisation des financements différent de celui prévu par le Protocole, du fait de la baisse du coût d'objectif ou d'une mise à jour des besoins de financements, formalisé par courrier ou par compte-rendu du CSPF ou du Comité des Financeurs décrits à l'article 10.

Les deux Conseils Départementaux ont fait part du contexte budgétaire impactant leurs ressources et leur capacité annuelle de crédits de paiements.

Entre 2026 et 2027, les crédits de paiement versés par les deux Conseils Départementaux ne pourront excéder 4 millions d'euros courants par an chacun. Les tableaux présentés dans le protocole tiennent compte de cette contrainte.

Les Parties conviennent d'une clause de revoyure pour examiner à compter de 2027 les modalités de financement des deux Conseils Départementaux pour les années 2028 et au-delà, au regard de leur situation financière et selon une trajectoire financière que le Maître d'Ouvrage aura alors réévaluée et optimisée, et au regard de l'état d'avancement opérationnel du Projet et des optimisations qu'il aura recherchées lors des études de projet complémentaires n°2.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Le cas échéant, l'article 5.2 et en particulier l'échéancier prévisionnel de mobilisation des Conventions de financements par partenaire sera modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 6. MODALITES D'ACTUALISATION

Les conditions économiques de référence du Protocole sont celles de janvier 2014. Pour être comparables, toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'Opération et présentées dans les appels de fonds doivent être ramenées aux conditions économiques de janvier 2014 par application de l'indice TP01.

Les valeurs futures de l'indice TP01 n'étant pas connues à la date de signature du Protocole, les Parties s'entendent sur deux hypothèses afin d'obtenir une estimation du coût en Euros courants de l'Opération. L'évaluation des montants en Euros courants est basée sur le calendrier prévisionnel des dépenses, sur l'indice connu à la date de rédaction du Protocole (soit celui de 07/2024), ainsi que d'une hypothèse d'inflation de 2,5% par an jusqu'à la fin de l'Opération.

Les appels de fonds seront formulés et payés en Euros courants. Les Maîtres d'ouvrage justifieront au moment du solde de chaque Convention de financement, le respect des coûts exprimés en Euros constants aux conditions économiques de référence.

Les états d'acomptes seront établis en Euros courants et pour la SGP en Euros constants aux conditions économiques de référence par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en Euros courants et en Euros constants aux conditions économiques de référence par application des indices définitifs. Les Maîtres d'ouvrage justifieront au moment du solde de la dernière Convention de financement du respect du coût d'objectif de l'Opération exprimé en Euros constants par application des indices définitifs.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS

7.1. Par les Financeurs

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les Maîtres d'ouvrage conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué *a posteriori*.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'Opération financée.

7.2. Par Île-de-France Mobilités

Conformément à l'article R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France. A ce titre, elle peut procéder à des expertises à la demande des Financeurs et demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'Opération.

7.3. Intervention d'experts

L'Autorité organisatrice ou l'un des Financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres Financeurs et de l'Autorité organisatrice. Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant de l'Opération, sous réserve de l'accord du chef d'Opération qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les Maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 8. AUDIT

Les Financeurs se réservent le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les Parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ARTICLE 9. GESTION DES ÉCARTS

9.1. Dispositions en cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les Maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les financements attribués sont révisés en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 5. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux Financeurs en cas de trop perçu.

9.2. Dispositions en cas de dépassement du coût d'objectif

En cas de dépassement du coût d'objectif, la prise en charge des surcoûts est assurée en deux temps, avec en premier lieu un préfinancement des surcoûts puis, ultimement, une répartition de la charge finale des surcoûts avec l'éclairage d'une expertise indépendante, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les écarts et le respect du coût objectif seront examinés par comparaison entre le coût final justifié par les Maîtres d'Ouvrage ramené en euros constants sur la base des modalités définies à l'article 7 et le coût objectif du projet fixé en Euros constants, conformément à l'article 3 du Protocole.

9.2.1 Modalités de préfinancement des surcoûts

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, le coût d'objectif ne peut pas être respecté, les Maîtres d'ouvrage en informent aussitôt les Financeurs, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date à partir de laquelle les Maîtres d'ouvrage ont eu connaissance de la survenance de l'évènement et de ses conséquences potentielles sur le coût d'objectif. Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à identifier et mettre en œuvre les mesures correctives et alternatives qui pourraient contribuer à contenir l'incidence de l'évènement susceptible d'affecter ainsi le coût d'objectif. Ils fournissent en outre à IDFM et aux Financeurs dans un délai de 2 mois après l'information, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, leur importance, leurs conséquences, leurs montants ainsi que sur les mesures correctives et alternatives susmentionnées.

A compter de la remise de ce rapport aux Financeurs, les surcoûts font l'objet d'un préfinancement selon la répartition suivante :

- 93% du montant des surcoûts est préfinancé par l'Etat, la Région, la SGP, ainsi que les Départements du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ;
- 7% du montant des surcoûts est préfinancé par les Maîtres d'ouvrage.

Le préfinancement des surcoûts peut faire l'objet d'une ou de plusieurs conventions de financement dédiées. Ces conventions dédiées font l'objet d'un plafond cumulé total de 71,4 M€ constants, dont 66,4 M€ constants seront apportés par les Financeurs (soit 93 %) et 5 M€ constants par les Maîtres d'ouvrage (soit 7 %).

Le préfinancement « automatique » des surcoûts est assuré par la signature d'une convention de financement dédiée aux surcoûts, signée entre les Financeurs et les Maîtres d'Ouvrage, à l'exclusion de la Métropole du Grand Paris dont la participation est ferme et non révisable. La mise en place de cette convention intervient dans un délai tenant compte de la nécessité d'inscription par les Financeurs des montants concernés dans leurs budgets respectifs et dans le calendrier contraint de leurs instances délibérantes.

Si le montant des surcoûts prévisionnels est tel que ce plafond est atteint, les Parties s'efforceront de déterminer d'un commun accord les modalités de préfinancement des éventuels surcoûts additionnels. Cet accord est entériné par un compte-rendu du Comité des Financeurs et constitue une condition impérative et préalable à la poursuite des études et des travaux par les Maîtres d'ouvrage.

9.2.2 Répartition de la charge finale des surcoûts

Au plus tard 12 mois après la fin de l'Opération, la répartition de la charge finale des surcoûts est déterminée entre les Maîtres d'ouvrage et les Financeurs sur la base d'une expertise pilotée par l'AOM et menée par des experts indépendants, à l'appui d'un cahier des charges rédigé par l'AOM dont les lignes directrices sont décrites ci-après. L'AOM soumettra à la validation de toutes les Parties le cahier des charges de cette expertise indépendante avant son lancement.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

L'expertise indépendante s'attachera, dans son rapport, à identifier les responsabilités des Parties vis-à-vis du financement des surcoûts, afin de faciliter un accord sur la répartition de la charge finale des surcoûts, selon les principes suivants :

1. L'expertise s'attachera d'une part à identifier les surcoûts imputables à des causes exogènes dont le financement sera porté à la charge exclusive des Financeurs. Les causes exogènes concernent les cas suivants survenus après la date de signature du Protocole et dont les Parties n'avaient nullement connaissance antérieurement à cette signature :
 - force majeure, imprévision, fait du prince, crises sanitaires, économiques et conflits,
 - toute évolution réglementaire ou décision administrative, y compris européenne, ou décision juridictionnelle susceptible d'impacter la réalisation du Projet,
 - opposition sociale (manifestations / grèves / blocages),
 - oppositions ou contraintes nouvelles des tiers (riverains, associations, usagers, concessionnaires, collectivités), hors maîtres d'ouvrage tiers visés par le principe « interfaces » ci-dessous, ayant comme effets de modifier les hypothèses techniques ou les conditions initiales de réalisation des travaux.

L'expertise s'assurera des efforts entrepris par les Maîtres d'ouvrage pour en minimiser les effets dans le cadre du pilotage du projet mis en place.

2. L'expertise identifiera d'autre part les surcoûts découlant des évolutions d'interfaces avec des projets tiers. Par principe, ces surcoûts doivent être financés par les financeurs des projets tiers concernés et les Maîtres d'ouvrage de l'Opération VCB se doivent d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet en sollicitant si besoin le soutien d'IDFM puis des Financeurs. A défaut d'accord avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs du projet tiers, les surcoûts sont portés à la charge exclusive des Financeurs.
3. L'expertise se chargera par ailleurs d'identifier les surcoûts qui sont à porter à la charge des Maîtres d'ouvrage. Cela concerne exclusivement les deux cas suivants :
 - Toute modification substantielle du programme fonctionnel tel qu'approuvé dans le dossier des études de PROjet complémentaires n°1, décidée unilatéralement par les Maîtres d'ouvrage, sans validation expresse des Financeurs, et qui serait directement à l'origine de surcoûts, sera mise à la charge des Maîtres d'ouvrage.
 - Pourront également être considérées à ce titre, les évolutions d'interface avec les projets tiers qui seraient directement à l'origine de surcoûts, qui n'auraient fait l'objet d'aucune information auprès des Financeurs et d'IDFM, et qui auraient été entérinées unilatéralement par les Maîtres d'ouvrage.
4. L'expertise veillera également à mettre en évidence les économies obtenues par les Maîtres d'ouvrage dans le cadre du pilotage du projet, économies ayant permis de minimiser tous les surcoûts.
5. De plus, si d'autres périmètres de surcoûts semblent devoir être explicités, l'expertise indépendante pourra faire connaître aux Parties, dans le cadre de son rapport motivé, son analyse et ses propositions de répartition dans les cas où la responsabilité de SNCF Réseau et de SNCF Gares et Connexions pourrait être appelée sur des erreurs ou manquements graves de leur rôle de Maîtres d'ouvrage.

Après restitution de l'avis consultatif de l'expertise indépendante et échange entre les Parties, la répartition de la charge finale des surcoûts sera actée par un compte-rendu du Comité des Financeurs selon les cinq principes précédents et fera l'objet, le cas échéant, d'une convention de financement dédiée ou d'un avenant à la convention de financement des surcoûts visée à l'article 9.2.1.

9.3. Dispositions en cas de modification des délais

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des études et travaux ne peut être assuré, les Financeurs peuvent solliciter des Maîtres d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Ile-de-France Mobilités aux Financeurs qui s'appuiera sur les éléments transmis par les Maîtres d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un nouvel AVP modificatif, dans les conditions prévues à l'article 12.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des études et travaux. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par les Maîtres d'ouvrage, les Financeurs émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre les Financeurs, Ile-de-France Mobilités et les Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 10. ORGANISATION ET SUIVI DU PROTOCOLE

La gouvernance s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation du Projet et les Financeurs, de comités des Financeurs composés des élus et des Financeurs.

10.1. Comité de Suivi du Protocole de financement (CSPF)

A l'initiative d'Ile-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi du Protocole de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSPF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties au Protocole. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération.

Le CSPF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Ile-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Ile-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Les Maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de leurs missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Ile-de-France Mobilités aux Financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les Maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes des acquisitions foncières, de la préparation et passation des marchés et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des Projets et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'opération tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel de l'opération tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour les Maîtres d'ouvrage,
- un état des lieux sur la consommation des provisions et les justifications correspondantes,
- un état d'avancement des dépenses et l'estimation à terminaison (EAT),
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le montant des subventions que les Maîtres d'ouvrage prévoient d'appeler pour l'année en cours et l'année n+1,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Les Maîtres d'ouvrage effectuent une mise à jour des prévisions pluriannuelles de leurs dépenses et de leurs engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence de l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés des Maîtres d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, de l'opération.

3/ La communication autour de l'opération :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

10.2. Comité des Financeurs

Il réunit, sous la présidence d'Île-de-France Mobilités, les Financeurs et les Maîtres d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Les Maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu à l'intention d'Île-de-France Mobilités et des Financeurs de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux Financeurs. A cette fin, l'ensemble des documents devront être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux (2) semaines avant la réunion du Comité des Financeurs.

Ce Comité a pour rôle d'arbitrer les sujets ayant une incidence avérée ou potentielle sur le programme, les coûts ou les délais de l'Opération, et de valider les éventuels écarts à l'issue de leur instruction dans les conditions de l'article 9 du Protocole. Le Comité des Financeurs peut également valider d'éventuelles modifications ou adaptations de l'échéancier des Conventions de financement (AP/AE) prévu à l'article 6.2 du Protocole à la demande des Maîtres d'ouvrage ou de l'un des Financeurs.

Il se réunit en tant que de besoin en fonction de la survenance des sujets ayant des incidences majeures sur le Projet, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers.

Les Maîtres d'ouvrage présentent alors au Comité des Financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le Projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite du Projet.

Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 8 et à l'article 10 du Protocole seront mises en œuvre.

10.3. Information hors CSPF et Comité des Financeurs

10.3.1. Information sans délai en cas d'évolution ou de difficulté

Pendant toute la durée de validité du Protocole, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à informer les Financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles des appels de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière sur le respect du calendrier et du programme.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter les Financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières de l'Opération.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins sept (7) jours avant la réunion.

10.3.2. Rapport d'avancement semestriel

Les Maîtres d'ouvrage transmettent aux Financeurs et à l'autorité organisatrice, un rapport d'avancement permettant d'effectuer un reporting général de l'Opération à fréquence semestrielle. Ce rapport comprend notamment les données suivantes :

- la fiche d'identité du projet dont notamment le rappel du programme et ses grandes caractéristiques, les plans, les interlocuteurs, etc. ;

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

- un point d'avancement à date portant notamment sur les faits marquants, les procédures administratives en cours, les marchés ou conventions signés, etc. ;
- le suivi du planning et des principaux jalons, les risques et les opportunités du planning ;
- le suivi du coût de l'Opération portant notamment sur l'estimation à terminaison (EAT) à jour, le suivi des conventions signées et des appels de fonds réalisés ;
- le suivi des risques principaux et des provisions, dont notamment l'estimation probabiliste des risques principaux à jour (y compris les éventuels contentieux en cours), les actions de mitigation, la période d'activité des risques, etc. ;
- toute autre information diverse portant notamment sur la sécurité, l'insertion, l'environnement ou encore la communication, etc.

10.4. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'Opération est suivie par un comité de communication composé des Maîtres d'ouvrage, de l'AOM et des Financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le coordonnateur des Maîtres d'ouvrage. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit les Maîtres d'ouvrage, l'AOM et des Financeurs de l'Opération ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par les Maîtres d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative à l'opération : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les Maîtres d'ouvrage et les Financeurs dans le cadre dudit comité.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention des financements accordés par le Protocole dans toute publication ou communication relative au projet : affiches, flyers, programmes, sites web, réseaux sociaux, dossiers et communiqués de presse, inserts presse ou tout autre support de promotion, de relations publiques ou d'information.

Dans un souci d'identification des opérations inscrites au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : Financeurs, Maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des Financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région, Métropole, Département, SGP ;
- en dernier : le logo d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 11. MODIFICATION DES AVANT-PROJETS

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées à l'issue des études de PROjet complémentaires n°1 valant dossier d'avant-projet au titre du présent article (sur le périmètre du Protocole) ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais, entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût objectif (en euros constants), peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, et dont les conséquences sur le programme, le coût et les délais doivent être validées en Comité des Financeurs.

En conséquence, dès que les Maîtres d'ouvrage envisagent des modifications significatives du programme de l'Opération, précisé dans l'avant-projet approuvé par Île-de-France Mobilités, ils transmettront à Île-de-France Mobilités ainsi qu'aux Financeurs l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des Financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'Opération.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

En cas d'avant-projet modificatif, celui-ci sera présenté au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités et devra être validé par le Comité des Financeurs. Sous réserve de ces approbations, il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant au Protocole, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du Projet. Les travaux ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les Maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'Opération, ne modifiant pas leur aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des Maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

Pour rappel, l'article n°2 du Protocole dispose que le coût objectif définitif, une fois stabilisé et expertisé sur la base des études PRO complémentaires n°2, devra être approuvé par le conseil d'administration d'IDFM et le Comité des Financeurs. Cette validation ne s'accompagnera pas nécessairement d'un besoin de PRO modificatif.

ARTICLE 12. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DU PROJET

Les Maîtres d'ouvrage établissent sous leur responsabilité, au plus tard cinq (5) ans après la mise en service, un bilan financier et physique des aménagements relevant de leur périmètre dans le cadre du Protocole.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, l'ensemble des dépenses acquittées. Ces dernières étant désactualisées aux conditions économiques de référence de 01/2014 (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par les maîtres d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des aménagements réalisations réalisés (études, acquisitions foncières, travaux préparatoires, ...) et retraçant l'évolution éventuelle du coût de réalisation et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage effectués au moment du solde financier de la présente convention,
- le récapitulatif des subventions attribuées au titre de la présente convention,
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs (y compris fonds propres),
- le récapitulatif des dépenses acquittées effectivement payées à la date de réalisation du bilan (établi sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés lorsqu'ils existent), le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses acquittées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs,
- un état des éventuelles suggestions de compléments d'aménagement le concernant consécutives à la mise en service de l'opération.

ARTICLE 13. OBLIGATIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Parties attachent une importance toute particulière à l'exemplarité qui doit guider les Maîtres d'ouvrage dans la conduite du présent projet, à la prise en compte des impacts sur l'environnement et à la mise en œuvre de toutes les mesures visant à les éviter, réduire, compenser.

Une attention particulière est portée :

- aux émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, liées aux travaux et à l'installation des chantiers, en fixant des objectifs "minimaux" de performance à atteindre, et en mettant en place des démarches d'amélioration continue pour les réduire

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

- à la réduction de l'exposition des riverains, des personnels de chantier et des usagers de la gare, aux nuisances générées par les chantiers. Les Maîtres d'ouvrage veillent à encadrer l'élaboration et la mise en œuvre de l'Opération par des procédures et consultations permettant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'information du public et la concertation ;
- à la prise en compte des spécificités franciliennes qui sont identifiées dans les différents schémas régionaux sectoriels et notamment le schéma régional de cohérence écologique ;
- aux mesures que les Maîtres d'ouvrage prévoient ou mettent en œuvre en matière d'enjeux environnementaux associés au présent projet. Il précise les mesures environnementales intégrées ou prévues dans le cadre des études de conception du projet, de l'élaboration et de la conclusion des marchés de travaux, et de leur réalisation. Il s'agit notamment des clauses insérées dans les marchés de travaux qui seront passés pour le projet (exemples : utilisation de béton bas carbone, de matériaux recyclés, de limitation des déplacements et recours au télétravail pour les prestations intellectuelles, production par les entreprises de schéma d'organisation et de gestion des déchets, etc.) ;
- à l'utilisation d'éco-matériaux, au réemploi sur site et à la valorisation des déblais et déchets (recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, recherche d'économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables...);
- à la réduction des déchets et à l'amélioration de leur gestion dans une logique d'économie circulaire qui est une priorité francilienne et qui doit se traduire par l'inclusion de clauses environnementales relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, selon les recommandations du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à rendre compte à l'État et à la Région des impacts environnementaux du projet durant les Travaux.

Il rappelle aussi que la mise en œuvre du contrat de plan se fera dans une logique encadrée par une multitude de dispositifs déjà existants. Ces dispositifs comportent des préconisations et des prescriptions qui s'appliquent de fait.

Ces dispositifs qui intègrent un large panel de thématiques environnementales et d'enjeux associés sont, entre autres :

- les référentiels nationaux : Référentiel d'évaluation des projets de transports du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie 2014,
- les référentiels propres à la région Île-de-France,
- les outils ou organismes ressources : Démarche HQE® (améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants), Démarche AEU® ADEME (outil destiné à favoriser la recherche d'une plus-value environnementale dans les pratiques urbanistiques), labels (Effinergie : promotion et labellisation de constructions et rénovations de bâtiments à basse consommation d'énergie (Effinergie Réhabilitation, Effinergie+, BEPOS Effinergie), Evaluation d'impact en santé (Agence régionale de santé Île-de-France).

ARTICLE 14. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les Maîtres d'ouvrage sont propriétaires des Etudes et Résultats des Etudes qu'il réalise dans le cadre du Protocole.

Les Maîtres d'ouvrage transmettent aux Financeurs les Résultats des Etudes, avant validation du Comité des Financeurs.

Les Maîtres d'ouvrage transmettent à l'autorité organisatrice le résultat des Etudes portant sur le Protocole et tout autre document et support d'information nécessaires à Île-de-France Mobilités pour remplir son rôle d'autorité organisatrice.

Les Résultats des Etudes pourront être utilisés librement par l'autorité organisatrice et les Financeurs dans le cadre de la réalisation de l'Opération et de leurs missions.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Les Résultats d'Etudes seront transmis sous format informatique natif et PDF.

Les Maîtres d'ouvrage restent titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ses Etudes et Résultats des Etudes, réalisés dans le cadre du Protocole.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Maîtres d'ouvrage.

Les Financeurs s'interdisent toutes diffusions des Résultats des Etudes en dehors des Parties, sans l'accord préalable des Maîtres d'ouvrage.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires, et de toutes informations considérées comme confidentielles.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1. Modification du Protocole

Le Protocole ne peut être modifié que par avenant. Par exception, les changements de références bancaires, de domiciliations des factures, et de coordonnées de contacts font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

15.2. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution du Protocole.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août.

Les éventuels litiges entre les Parties liés à l'application ou à l'interprétation du Protocole seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable.

15.3. Résiliation du Protocole

Les Parties peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les autres Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux Maîtres d'ouvrage, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, le Protocole peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du Protocole jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel des financements. Dans tous les cas, les Financeurs s'engagent à rembourser aux Maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation dont les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, comprenant la mise en sécurité des sites, le démantèlement des installations de chantier, les éventuelles compensations ou dédommagements rendus nécessaires par l'arrêt de l'opération, les frais de dédit des marchés. Sur cette base, les Maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation des Maîtres d'ouvrage, sauf à ce que ce dernier justifie des coûts et préjudices résultant pour lui de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues au titulaire du ou des marchés passés pour la réalisation des Etudes et Travaux, objet du Protocole.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ARTICLE 16. DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le Protocole prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Protocole expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.3, soit après l'expiration de la dernière convention de financement découlant du Protocole.

ARTICLE 17. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le Protocole à cette formalité.

Les Parties font éléction de domicile en leur siège pour l'exécution du Protocole.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

Fait en 9 exemplaires originaux.

Il est signé par toutes les Parties et notifié le _____.

<p>Pour l'État, Marc GUILLAUME Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la région d'Île-de-France, Valérie PECRESSE Présidente du conseil régional d'Île-de-France</p>
<p>Pour le Département 94 Olivier CAPITANIO Président du Conseil Départemental</p>	<p>Pour le Département 77 Jean-François PARIGI Président du Conseil Départemental</p>
<p>Pour la Société des grands projets Jean-François MONTEILS Président du directoire</p>	<p>Pour la Métropole du Grand Paris Patrick OLLIER Président du conseil métropolitain</p>
<p>Pour Île-de-France Mobilités, Laurent PROBST Directeur Général</p>	<p>Pour SNCF Réseau, Matthieu CHABANEL Président Directeur Général</p>
<p>Pour SNCF Gares et Connexions, Alain Quinet Directeur général par intérim</p>	

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ANNEXES

Annexe 1 : Annexe financière

Annexe 2 : Périmètre des deux maitrises d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ANNEXE 1 : Annexe financière

Prévision des dépenses en € courants et en € constants aux CE 01/2014 :

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer les € courants du reste à financer, soit 367,4 M€ aux CE de janvier 2014 :

Ratio moyen annuel € courants / € constants	1,23285	1,26367	1,29526	1,32764	1,36083	1,39485	1,42972	1,46547		
Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL	
Prévision des dépenses	2,4	66,2	91,3	93,6	95,9	109,5	33,0	-	491,9	M€ courants
Prévision des dépenses	1,9	52,4	70,5	70,5	70,5	78,5	23,1	-	367,4	M€ CE01/2014

Tableau de calcul des montants en € courants

Les montants de référence sont ceux aux conditions économiques de janvier 2014.

Les montants en € courants ont été déterminés avec une hypothèse d'inflation moyenne de 2.5% par an à partir de l'année 2025.

Décomposition des montants de l'opération :

Montants en M€ constants (CE 01/2014)	Travaux préparatoires REA	Travaux principaux REA	Total protocole REA
	Déjà financés	Reste à financer	CE 01/2014
Indemnités et maîtrise foncière	6,1	2,1	8,2
Substitutions routières	3	29,5	32,5
Travaux et fournitures	20,2	221,9	242,1
Provision pour risques	4	55,2	59,2
MOE	3,7	39,6	43,3
MOA	2,4	19,1	21,5
Autres dépenses de MOA	1,22	7,68	8,9
Rémunérations MOA (1)	1,18	11,37	12,6
Total	39,4	367,4	406,8

(1) Montants des rémunérations directes des maîtres d'ouvrage.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

La ligne « autres dépenses de MOA » correspond aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dont notamment les missions complémentaires suivantes :

- les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- la mission de contrôle technique,
- la mission de contrôle extérieur des études,
- l'avis du mainteneur et de l'exploitant,
- la mission de coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (CSSI),
- les missions d'AMO (technique, générale, environnementale, BIM¹, etc.),
- la mission d'organisme qualifié agréé (OQA),
- les acquisitions des données d'entrée,
- l'analyse de la valeur,
- les études d'exploitation,
- les études socio-économiques,
- les études de flux,
- les études de trafic,
- les études de circulation,
- l'étude de sécurité et de sûreté,
- la stratégie d'axe,
- les études pour la réalisation des procédures administratives,
- la production du dossier de sécurité,
- les études paysagères,
- la mission G4²,
- l'assurance dommages ouvrages ou tout risques chantier,
- l'agent foncier et les frais d'avocats associés,
- l'information de chantier et la concertation,
- la réalisation des référés préventifs,
- la mission de sécurité ferroviaire, la mission de gestion documentaire GED³,
- etc.

¹ La technologie BIM (de l'anglais « Building Information Modeling ») est une méthodologie numérique qui permet de créer, gérer et partager un modèle intelligent 3D contenant toutes les informations du bâtiment tout au long de son cycle de vie, favorisant la collaboration, la visualisation précise et la gestion efficace des projets de construction.

² La mission G4 est une étape de supervision géotechnique d'exécution qui consiste à contrôler et valider en temps réel la conformité des travaux de terrassement et de fondations avec les recommandations des études géotechniques, en assurant une adaptation aux conditions du terrain et en garantissant la qualité et la sécurité du chantier.

³ La mission principale du chef de projet gestion documentaire (GED) est de piloter la dématérialisation documentaire en analysant les besoins, en planifiant, en coordonnant le développement, en assurant la conformité réglementaire, en formant les utilisateurs et en suivant la performance du système pour garantir une gestion efficace des documents numériques.

Protocole cadre relatif au financement de la construction de la nouvelle gare SNCF de VCB

ANNEXE 2 : Périmètre des deux maitrises d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions

Description des périmètres de MOA SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dont le financement fait l'objet du présent protocole :

Programme sous MOA SNCF Réseau : infrastructures ferroviaires :

- Création d'une nouvelle voie ferroviaire depuis l'arrière gare de Champigny les Boullereaux jusqu'à la gare de Villiers-sur-Marne ;
- Création d'un tiroir de retournement en arrière gare de Villiers-sur-Marne ;
- Remplacement du Poste 1 (PRS) de Villiers par un poste ARGOS ;
- Découpage du block V1 entre Nogent et Les Boullereaux pour assurer un débit optimal de la ligne
- Adaptation de 5 ouvrages d'art pour permettre l'extension de la plateforme ferroviaire (4 ponts rail et un pont route) ;
- Création de soutènement (1.3km) en limite de plateforme au nord pour une meilleure insertion dans l'environnement ;
- Intégration de dispositions conservatoires pour permettre l'évolution des fonctions en lien avec le Schéma Directeur des lignes E du RER et P du Transilien.

Programme sous MOA SNCF Gares & Connexions (déléguée à SNCF Réseau) : espaces voyageurs en gare de VCB et travaux d'adaptation en gare de Villiers-sur-Marne :

- Création d'une gare-mezzanine au-dessus des voies, avec espace d'attente et services pour les voyageurs ;
- Création des accès à la gare permettant une intermodalité de qualité avec les réseaux de bus existants, le futur projet de transport en commun en site propre Altival et les parkings vélos ;
- Raccordement au bâtiment voyageur de la Société du Grand Paris dans l'objectif d'une gare intégrée, et lisible pour les voyageurs ;
- Développement de l'offre de services et de commerces à la clientèle, avec notamment des coques commerciales dans le bâtiment voyageurs et une offre de stationnement vélos sur le pôle ;
- Création de quais et des équipements (escaliers mécaniques, ascenseurs, etc.) dimensionnés dans l'objectif de garantir un usage fluide, y compris aux périodes de pointe ;
- Création d'un pont supportant le BV
- Création d'un passage souterrain dédié aux flux en interconnexion avec la ligne 15 Sud.
- Adaptation de la gare (notamment quais) de Villiers-sur-Marne.

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_602H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-6/02

Commission n° 6 - Transports et Mobilités**Rapporteur(s) : RABASTE Brice**

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale**Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine**

OBJET : Convention de financement relative à la réalisation des travaux de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) – REA n°1.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'approuver une première convention relative au financement des travaux-REA n°1 de la nouvelle gare SNCF Villiers-Champigny-Bry (VCB) dans le cadre de l'interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express.

SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Ces travaux seront financés par la Société des Grands Projets (54,13%), la Région Île-de-France (29,62%), les Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne (7,26% chacun) et la Métropole du Grand Paris (1,73%).

Le montant conventionné s'élève à 144 465 536 € HT courants et la participation du Département à 10 492 129,15 € HT courants.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et, notamment, son article 20-1,

VU le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 par le Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-002 du 20 mars 2019 portant création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Grand Paris Express,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/02

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025,

VU la délibération n°2012/06/29-7/02 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 juin portant adoption de son Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération n°2025/09/25 xx/xx du Conseil départemental relative au Protocole cadre de financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de financement « Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) relative à la réalisation des travaux – REA n°1 », jointe en annexe, co-signée par l'Etat, la Région Île-de-France, la Société des Grands Projets, la Métropole du Grand Paris, les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, fixant la participation du Département de Seine-et-Marne à 7,26% du coût des travaux REA1 estimé à 144 465 536 €HT courants, soit une participation du Département qui s'élève à **10 492 129,15 €HT** courants.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Article 3 : les crédits nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1 sont prélevés sur l'action « Infrastructures de Transport » - Opération «2010P036O150 Participation Travaux gare de Villiers-Champigny-Bry (DI25) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/02

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/02

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is stylized with a large initial 'J' and a prominent flourish.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express

Convention de financement
N°25FER007 et n°2025CONV154S01

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) –

Convention de financement relative à la réalisation des travaux –
REA n°1



Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Table des matières

Préambule : Contexte général de l'opération.....	6
Définitions.....	6
Contexte.....	7
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 2 - PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DE LA REA 1.....	8
2.1 Périmètre de la Convention.....	8
2.2 Délais de réalisation.....	8
ARTICLE 3 - ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	8
3.1 L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).....	8
3.2 La maîtrise d'ouvrage de l'Opération.....	9
3.2.1 Identification et engagements du Maître d'Ouvrage.....	9
3.3 Les Financeurs.....	9
3.3.1 Identification.....	9
3.3.2 Engagements des Financeurs.....	9
ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	10
4.1 Coût de la Convention REA 1.....	10
4.2 Plan de financement.....	10
4.2.1 Plan de financement des substitutions routières.....	11
4.2.2 Plan de financement résultant des travaux (hors substitutions routières) ...	11
4.3 Modalités d'actualisation.....	11
ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS PAR LES FINANCEURS.....	12
5.1 Régime de TVA.....	12
5.2 Modalités de versement des acomptes.....	12
5.3 Versement du solde.....	14
5.4 Paiement.....	14
5.5 Domiciliation.....	14
ARTICLE 6 CADUCITE DES SUBVENTIONS.....	15
- Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région.....	15
- Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département de Seine-et-Marne.....	15
- Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département du Val-de-Marne.....	16
- Caducité au titre du règlement budgétaire et financier de la Métropole du Grand Paris 16	
ARTICLE 7 - COMPTABILITE DE L'OPERATION.....	16

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ARTICLE 8	- MODALITES DE CONTROLE ET D'AUDIT	16
ARTICLE 9	- GESTION DES ECARTS	17
ARTICLE 10	- PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPERATION	17
ARTICLE 11	- MODIFICATION DES AVANT-PROJETS	17
ARTICLE 12	- BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DU PROJET.....	17
ARTICLE 13	- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	17
ARTICLE 14	PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES	17
ARTICLE 15	- DISPOSITIONS GENERALES.....	17
15.1	Modification de la Convention.....	17
15.2	Résiliation de la Convention	18
15.3	Date d'effet et durée de la Convention	18
15.4	Mesures d'ordre	18
ANNEXES	27

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Entre,

En premier lieu,

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- **La région Île-de-France**, représentée par la présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la région » dûment mandatée par la délibération n°CP2025-_____ de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du _____2025,
- La **Société des grands projets**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est 2-4 Mail de la Petite Espagne, 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est 525 046 017, représentée par Monsieur Jean-François Monteils, président du Directoire, ci-après dénommée la « Société des grands projets » ou « la SGP »,
- La **Métropole du Grand Paris**, représentée par son Président, dûment mandaté par la délibération CM2025_____ du Conseil de la métropole du Grand Paris du _____2025,
- Le **département du Val-de-Marne**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n°..... du conseil départemental en date du _____2025,
- Le **département de Seine-et-Marne**, représenté par le président du conseil départemental, dûment mandaté par délibération n°..... du conseil départemental en date du _____2025,

Ci-après désignés par « **les Financeurs** » ;

En deuxième lieu,

- **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621 773 700 €, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, son Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignés par « **le Maître d'ouvrage** », « **le MOA** », ou « **le Bénéficiaire** » ;

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n°2016-091 en date du 30 mars 2016 ;

Ci-après désigné comme « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'Autorité organisatrice de la mobilité** ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1**Visas**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1 ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;

Vu la convention n° 2013CONV001 relative au financement des études préliminaires sur la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 10 janvier 2013 ;

Vu la convention n° 2014CONV038 relative au financement des procédures et des études pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 13 janvier 2015 ;

Vu la convention n° 2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-002 relative à la création du fonds de solidarité régionale pour les interconnexions au réseau du Métro Grand Paris Express ;

Vu la convention n° 2019CONV407 relative au financement des études de conception détaillées (PRO) et aux premières acquisitions foncières pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 3 mars 2020 ;

Vu la convention n° 2021CONV766 relative au financement des travaux préparatoires pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 24 août 2022 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la convention n° 2023CONV529 relative au financement des travaux préparatoires complémentaires pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny du 13 février 2024 ;

Vu la convention n° 2023CONV480 et 2023FER020 relative au financement de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien – Etudes PRO complémentaires du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027 signé le 26 septembre 2024 ;

Vu la convention n° 24FER015 et n°2024CONV241 relative au financement de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry sur le RER E et la ligne P du Transilien – Etudes PRO complémentaires n°2 dite de convergence avec le projet RER E « Est+ », en cours de signature ;

Vu le protocole cadre de financement en faveur de la construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) en interconnexion des lignes RER E et la ligne P du Transilien avec le réseau du Grand Paris Express ;

Vu la délibération de la commission permanente de la région Île-de-France n° CP2025-____ du _____ 2025 relative à l'approbation de la présente convention,

Vu la délibération n° CS _____ du conseil de surveillance de la SGP du _____ 2025 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris n° _____ du _____ 2025 approuvant la présente convention de financement ;

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Vu la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° _____ du _____ 2025 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne n° _____ du _____ 2025 approuvant la présente convention de financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° _____ du _____ 2025 relative à l'approbation de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Contexte général de l'opération

Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Nouvelle Gare Villiers-Champigny-Bry** » ou « **VCB** » : Les noms définitifs des nouvelles gares de la ligne 15 sud ont été actés par IDFM en juin 2023. Le nom de la gare de la ligne 15, Bry-Villiers-Champigny a été remplacé par Villiers-Champigny-Bry ou VCB. La future gare réalisée sur le réseau ferrée national existant emprunté par le RER E et de la ligne P est donc également renommée en conséquence.

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de la nouvelle gare de VCB.

« **Opération** » : désigne la partie du Projet objet de la présente convention de financement.

« **Convention** » : désigne la présente convention de financement.

« **Protocole** » : protocole-cadre relatif au financement de la réalisation du projet de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) dont la Convention constitue un acte subséquent.

« **Euros courants** » : euros constants à la date des conditions de référence retenues pour établir le coût d'objectif, actualisés selon la méthode d'actualisation précisée dans la Convention.

« **Euros constants** » : euros aux conditions économiques de référence de l'Opération, n'intégrant pas la variation liée à l'inflation ou la déflation depuis cette date.

« **Etudes** » : désigne tous les éléments, quelle qu'en soit la forme, la nature et le support, qui ont permis de réaliser les Résultats des études, tels que notamment les rapports, les documents, les plans, au sens du code de propriété intellectuelle dont l'objet et le contenu sont décrits dans la présente convention à l'article 8.

« **Résultats des études** » : désigne le dossier d'études de conception détaillée (PRO) réalisé par SNCF Réseau, à partir des Etudes objet de la présente convention.

« **Travaux** » : désigne les travaux concernés par la Convention.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Contexte

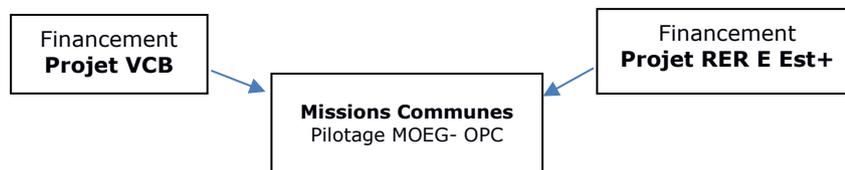
Le Projet VCB consiste en la création d'une nouvelle gare SNCF, sur la ligne existante du RER E et du Transilien P, et de l'ensemble des infrastructures ferroviaires nécessaires à son bon fonctionnement. Son coût d'objectif défini dans le Protocole de financement est de 444,8 M€ aux conditions économiques de janvier 2014 et sa mise en service est prévue pour fin 2030.

Le coût de la phase REA, objet du protocole précité, s'élève à 406,8 M€ constants CE janvier 2014.

Il est prévu que la nouvelle gare de Villiers-Champigny-Bry soit mise en service en même temps que la 3^{ème} voie du projet RER E Est+ (projet de prolongement des missions Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie). L'organisation des travaux nécessite la coordination des deux projets aussi bien en phase d'études que de travaux.

Coordination et dépenses communes des projets VCB et RER E Est+

Les deux projets conservent leurs propres modalités de financement. SNCF Réseau s'organise afin d'utiliser une partie du budget des deux opérations afin de réaliser les « Missions communes ».



Les dépenses comptabilisées au titre des « Missions communes » apparaitront sur les appels de fonds à hauteur de 50% sur chaque projet.

Les missions communes comprennent notamment :

- la coordination entre les deux projets (Phasage, planning, risques, ITC),
- les opérations de mise en service,
- les installations de signalisation communes ARGOS,
- les postes opérateurs.

Le Protocole de financement prévoit en son article 1 qu'il « se déclinera, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en Conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront mis en place les financements. »

Lors du comité de pilotage du projet VCB en date du 29 avril 2025, la MGP a informé les partenaires qu'elle participerait au cofinancement de la phase travaux à hauteur de 5 M€ et que cette participation serait apportée dans les deux premières conventions de financement, à raison de 2,5 M€ par convention.

La présente Convention constitue la première convention de financement au sens du protocole de financement et formalise donc l'accord des parties pour cette première tranche de cofinancement des travaux de construction de la future gare de Villiers-Champigny-Bry.

Ceci-étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions d'une première tranche de financement (REA1) relative à la future gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry, sur le RER E et la ligne P du Transilien.

Elle a notamment pour objet de fixer les engagements réciproques des Parties.

Les Parties utilisent pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération la dénomination unique suivante :

« Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1 ».

ARTICLE 2 - PERIMETRE ET CALENDRIER DE REALISATION DE LA REA 1

2.1 Périmètre de la Convention

La Convention porte sur la première tranche de financement (REA1) des travaux principaux de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry. Cette première tranche de financement va permettre d'engager le début des travaux, notamment:

- la réalisation de la base arrière : travaux de voie, caténaire et assainissement,
- les travaux de génie civil, de signalisation et de télécommunication,
- l'installation de la Base Vie Pose, dépose et Entretien,
- les travaux zone EST - Travaux de Terrassement, Ouvrages d'Art et aménagements hydrauliques,
- les travaux zone OUEST - Travaux de Terrassement, Ouvrages d'Art et aménagements hydrauliques,
- les travaux de la zone Gare – génie civil,
- les travaux de Voie et de caténaires,
- les travaux de génie civil, de Signalisation et de Télécommunication : Création d'artère câbles,
- le gardiennage de la base vie.

2.2 Délais de réalisation

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever la globalité des travaux dans un délai de 72 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est joint en annexe 1.

ARTICLE 3 - ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France, sous réserve des compétences reconnues à SNCF Réseau, à la Régie autonome des transports parisiens en leur qualité de gestionnaire de l'infrastructure et à l'établissement public Société des grands projets.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Dans le cadre de sa responsabilité d'autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements, dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau et à la Société des grands projets.

Par ailleurs, dans le cadre du pilotage du Nouveau Grand Paris, Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports et de la mobilité, a été mandaté par le comité de pilotage interministériel du 28 Août 2013, pour assurer la coordination des études menées par SNCF Réseau sous son périmètre de maîtrise d'ouvrage (MOA) et les études menées par la SGP sous sa maîtrise d'ouvrage concernant le projet de ligne 15 Sud du métro. Il a mis en place une instance de pilotage partenarial associant la SGP, SNCF Réseau, la Région et l'Etat et une méthode de travail partagée afin d'assurer le suivi des Etudes préliminaires (EP), d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO).

3.2 La maîtrise d'ouvrage de l'Opération

3.2.1 Identification et engagements du Maître d'Ouvrage

Conformément aux dispositions du protocole de financement, SNCF Réseau, Maître d'ouvrage de l'infrastructure du réseau ferré national et Maître d'ouvrage dûment mandaté sur le périmètre de la gare, est habilité à prendre les engagements du « Maître d'Ouvrage » au titre de la présente Convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage sur :

- la réalisation de l'Opération, objet de la Convention ;
- le respect des coûts du périmètre conventionnel ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 1.2. ;
- le respect des dispositions de la Convention ;
- le respect de la réglementation et des règles de l'art.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir les Financeurs et IDFM des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

3.3 Les Financeurs

3.3.1 Identification

Le financement de l'Opération est assuré, dans les conditions prévues par l'article 4 de la Convention, par :

- l'Etat,
- la région Île-de-France,
- la Société des grands projets,
- la Métropole du Grand Paris,
- le département du Val-de-Marne,
- le département de Seine-et-Marne.

3.3.2 Engagements des Financeurs

La signature de la Convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation des Travaux objet de la Convention dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.2 de la Convention.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1 Coût de la Convention REA 1

Les engagements de la Convention sont formulés ci-dessous en euros constants aux conditions économiques (CE) de janvier 2014 ainsi qu'en euros courants.

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la Convention est évalué à **112 836 488,44 € HT aux CE 01/2014** (Cf. détail en annexe 3), soit **144 465 536,00 € courants hors taxes**.

La Convention porte sur la première tranche de financement qui correspond à 29.4 % du coût d'objectif.

Décomposition des montants :

Nature des dépenses	Montants de la CFI REA 1	
	en € constants (01/2014)	en € courants
Foncier	644 955,43 €	825 742,04 €
Bus de substitution	1 400 000,00 €	1 792 432,16 €
Travaux	75 810 378,86 €	97 060 686,38 €
Provision pour risques	16 953 114,21 €	21 705 219,34 €
Maîtrise d'œuvre	12 162 016,72 €	15 571 135,62 €
Maîtrise d'ouvrage	5 866 023,22 €	7 510 320,46 €
TOTAL	112 836 488,44 €	144 465 536,00 €

Cette répartition indicative peut évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses (hors bus de substitution) et dans le respect de l'enveloppe globale.

4.2 Plan de financement

Le plan de financement initial en euros courants de la Convention est le suivant :

État	RIF	SGP	MGP*	CD77	CD94	Total
42,78%	29,62%	11,35%	1,73 %	7,26 %	7,26 %	100,00%
61 802 559,65	42 786 387,45	16 392 330,60	2 500 000,00	10 492 129,15	10 492 129,15	144 465 536,00

*Pour la MGP, le montant maximal de subvention est arrêté à 2 500 000 € fermes et non-actualisables.

Or, dans le cadre du protocole de financement précité, l'Etat et la SGP sont convenus que la part de financement attendue de l'Etat peut être prise en charge par la SGP et ce, en complément de sa propre part de financement. Par conséquent, le plan de financement global de la convention en euros courants pour l'Opération est donc le suivant :

État	RIF	SGP**	MGP	CD77	CD94	Total
0%	29,62 %	54,13 %	1,73 %	7,26 %	7,26 %	100,00 %
0	42 786 387,45	78 194 890,25	2 500 000,00	10 492 129,15	10 492 129,15	144 465 536,00

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

Pour mémoire, les clés proposées dans ce plan de financement sont des clés résultantes qui tiennent compte d'une première phase de remboursement de l'avance consentie par la SGP au titre des deux conventions travaux préparatoires précédentes. Le taux de participation de chacun des autres partenaires au titre de cette convention est donc différent des clés globales convenues dans le Volet Mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 du fait de cette première phase de remboursement.

***Pour la SGP, le plan de financement est établi en euros courants prévisionnels dans les conditions d'actualisations de l'article 4.3, et son engagement est basé sur le montant en euros constants aux conditions économiques de référence tel que détaillé en annexe 3.*

4.2.1 Plan de financement des substitutions routières

La réalisation de l'Opération nécessite la mise en place de moyens de substitution afin de garantir la continuité d'exploitation lors des interruptions d'exploitation. Concernant la présente Opération, le montant prévisionnel des moyens de substitution pour les premières interruptions temporaires de circulation prévues pour l'année 2026 est estimé à 1 792 432,16 € courants.

Les frais des moyens de substitution sont financés dans le cadre de la présente convention par la SGP, la MGP et les deux Départements.

Le plan prévisionnel de financement des substitutions routières en euros courants est donc le suivant :

État	RIF	SGP**	MGP	CD77	CD94	Total
-	-	83,74 %	1,73 %	7,26 %	7,26 %	100,00 %
-	-	1 501 055,12	31 018,34	130 179,35	130 179,35	1 792 432,16

4.2.2 Plan de financement résultant des travaux (hors substitutions routières)

Le plan de financement de l'Opération, hors substitutions routières, est établi en euros courants comme suit :

État	RIF	SGP**	MGP	CD77	CD94	Total
-	29,99 %	53,75 %	1,73 %	7,26 %	7,26 %	100,00 %
-	42 786 387,45	76 693 835,13	2 468 981,66	10 361 949,80	10 361 949,80	142 673 103,84

***Pour la SGP, le plan de financement est établi en euros courants prévisionnels dans les conditions d'actualisations de l'article 4.3, et son engagement est basé sur le montant en euros constants aux conditions économiques de référence tel que détaillé en annexe 3.*

4.3 Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la Convention sont celles de janvier 2014. Pour être comparables, toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'Opération et présentées dans les appels de fonds doivent être ramenées aux conditions économiques de janvier 2014 par application de l'indice TP01.

Les valeurs futures de l'indice TP01 n'étant pas connues à la date de signature de la Convention, les Parties s'entendent sur l'hypothèse suivante afin d'obtenir une estimation du coût en Euros courants de l'Opération. L'évaluation des montants en Euros courants est basée sur les montants du Protocole, sur la base du calendrier prévisionnel des dépenses, du dernier indice connu à la date de rédaction du Protocole soit celui de 07/2024, ainsi que d'une hypothèse d'inflation de 2,5% par an jusqu'à la fin de l'Opération.

Les appels de fonds seront formulés et payés en Euros courants. Le Maître d'ouvrage justifiera au moment du solde de la Convention le respect des coûts exprimés en Euros constants aux conditions économiques de référence. Les états d'acomptes seront établis en Euros courants et en Euros

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

constants aux conditions économiques de référence par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en Euros courants et en Euros constants aux conditions économiques de référence par application des indices définitifs.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS PAR LES FINANCEURS

5.1 Régime de TVA

Les financements objet de la Convention seront appelés hors TVA.

5.2 Modalités de versement des acomptes

Les appels de fonds seront effectués après notification de la Convention à l'ensemble des Parties selon les modalités spécifiques à chaque Financier décrites ci-après.

Le Maître d'ouvrage transmet aux Financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 de la Convention afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache. Les demandes d'acompte seront établies en euros courants.

a- Versement des acomptes par la Région

Pour la Région, un premier appel de fonds correspondant à 20% du montant de son financement en euros courants visé à l'article 4.2 sera versé dès l'engagement des travaux objets de la présente, sur présentation d'un courrier du MOA certifiant l'engagement de l'Opération. Si cette justification ne porte que sur une partie de la première tranche, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant des dépenses effectivement engagées.

Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 20% aura été consommée, SNCF Réseau procédera à des appels de fonds.

Les demandes de versement des acomptes auprès de la Région comprendront les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état récapitulatif des dépenses réalisées, précisant notamment les références, dates de réalisation et montants des factures, marchés ou actes comptabilisés, leur date de comptabilisation au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, de la clé de financement définie à l'article 4.2.2.

b – Versement des acomptes par la SGP

Pour la SGP, une première avance correspondant à 20% du montant de son financement en euros courants visé à l'article 4.2, sera effectuée dès l'engagement des travaux.

Les appels de fonds de SNCF Réseau auprès de la Société des grands projets comprendront les éléments suivants :

- L'état récapitulatif des acomptes appelés au titre de la Convention ;
- L'état détaillé des dépenses réalisées par SNCF Réseau indiquant notamment la référence des factures, leur date de comptabilisation et le montant des factures. Le montant global des factures sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 2.1 de la Convention et feront apparaître les frais de support, au prorata de leur état d'avancement. Les montants seront désactualisés en euros constants aux CE janvier 2014 ;
- Un tableau de justification de l'état d'avancement des Travaux, daté et signé par le Maître d'Ouvrage ou le représentant légal de SNCF Réseau ;

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

- Le dernier Estimé à terminaison aux CE janvier 2014 et en euros courants.

La référence SGP n°2025CONV154S01 est indiquée sur les factures.

c - Versement des acomptes par la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet. La Métropole subventionne ce projet à hauteur de 2 500 000 €, soit 1,73 % du montant total. Ce montant est ferme et non actualisable.

Le Maître d'ouvrage transmet à la Métropole du Grand Paris, des demandes de versement (*) des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1er de la présente convention afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement.

(*) : demandes à déposer sur CHORUS – le numéro d'engagement de la présente convention sera notifié dans les meilleurs délais par la Métropole, après sa signature par toutes les parties.

Les demandes de versement d'acomptes du maître d'ouvrage à la Métropole du Grand Paris sont établies en fonction de l'avancement de l'opération.

SNCF Réseau procède auprès de la Métropole du Grand Paris aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds sous forme de facture d'avance correspondant à 20 % de la participation de la MGP aux travaux objet de la présente convention, soit la somme de 500 000 € courants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation par le maître d'ouvrage auprès de la Métropole ;
- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 20% aura été consommée, SNCF Réseau procédera à des appels de fonds sous forme de factures d'acomptes dans la limite de deux appels de fonds par an. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin de financement visé aux articles 4.21 et 4.2.2. Ils sont accompagnés d'un état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention, et d'un certificat détaillé d'avancement du projet visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Les appels de fonds devront être accompagnés :

- d'un état de mandatement ;
- d'un état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention,
- d'un certificat détaillé d'avancement du projet visé par le Maître d'ouvrage SNCF Réseau, en fonction du financement de la Métropole.

d) Versement des acomptes par le Département de Seine-et-Marne et le Département du Val-de-Marne

Un premier appel de fonds de 20% du montant de la participation des Départements en € courants sera effectué dès l'engagement des travaux, objet de la présente convention.

Les demandes de versement d'acomptes auprès des Départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne comprendront les éléments suivants :

- un courrier de demande de versement de la subvention avec la référence de la subvention (nom de l'opération et de la convention),
- l'état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention,
- un certificat d'avancement des travaux signés par SNCF Réseau,

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.2. La demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

e) Plafonnement des acomptes

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au bénéficiaire est plafonné à 95 % avant le versement du solde, par dérogation à son règlement budgétaire et financier, conformément à la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la SGP au Bénéficiaire est plafonné à 95% de la participation de la SGP définie au plan de financement visé à l'article 4.2, sauf accord exprès de la SGP communiqué par lettre avec accusé de réception.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Métropole du Grand Paris au Bénéficiaire est plafonné à 95% de la participation de la MGP définie au plan de financement à l'article 4.2.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par les départements du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne au Bénéficiaire est plafonné à 95% de leur participation respective définie au plan de financement à l'article 4.2, par dérogation aux règlements budgétaire et financier.

Si au moins une convention de financement relative à cette Opération est notifiée postérieurement à la présente Convention, les subventions pourront être appelées à 100% et les dispositions relatives au plafonnement des acomptes seront reprises dans la dernière convention de financement relative à cette Opération et tiendront compte des engagements les plus récents.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds.

5.3 Versement du solde

Le solde sera établi en euros courants et en euros constants calculés à partir des indices définitifs.

Conformément au Protocole, le bilan en euros constants sera indicatif et les subventions relatives à la présente Convention pourront être intégralement versées sur la base du montant prévu en euros courants prévisionnels.

Si au moins une convention de financement relative au Projet, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions relatives au plafonnement des acomptes décrites à l'article 5.2.e s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

5.4 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le Maître d'ouvrage des dispositions de la Convention.

Le versement des montants du financement appelés par le Maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur, à compter de la date de réception par les Financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 5.2et 6. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 45 jours.

Le mandatement des Financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la Convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du Maître d'ouvrage, éventuellement sous format électronique.

5.5 Domiciliation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
Etat		21/23 rue Miollis 75015 PARIS	DRIEA– SPOT – CBSF	01 40 61 86 60 spot.spot.drieatif@developpementdurable.gouv.fr

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

SGP	525 046 017 00048	2 mail de la petite Espagne, 93200 Saint-Denis	Direction des services comptables	agence.comptable@sgp.fr
Région	237 500 079 00312	2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Pôle Finances – Direction de la comptabilité	depot.subvention@iledefrance.fr
Département du Val-de-Marne	22940028800010	Hôtel du département 94054 Créteil Cedex	DVM	01.49.56.53.10 dvm-comptabilite@valdemarne.fr
Département de Seine-et-Marne	227 700 010 00019	Département de Seine-et-Marne Hôtel du département CS 50337 77010 MELUN CEDEX	Direction des Transports	SAFDT@departement77.fr
Métropole du Grand Paris	200 054 781 00022	15-19 avenue Pierre Mendès-France CS 81411 75646 PARIS Cedex 13	Direction des finances	finances@metropolegrandparis.fr
SNCF Réseau	412 280 737 20 375	Direction Finances et achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Unité Crédit management	aude.pouyes@reseau.sncf.fr 01.85.57.96.70

ARTICLE 6 CADUCITE DES SUBVENTIONS

- Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un (1) an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération et de sa clôture comptable, si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

- Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département de Seine-et-Marne

Toute subvention d'investissement est soumise à deux règles de caducité :

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

- En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par le bénéficiaire dans le délai imparti sont frappées de caducité.

- En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de quatre (4) ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

À l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du Bénéficiaire.

- **Caducité au titre du règlement budgétaire et financier du Département du Val-de-Marne**

Conformément au Règlement budgétaire et financier du Département du Val de Marne, le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai fixé par la convention conclue avec son bénéficiaire pour réaliser les opérations prévues au titre de la Convention. A défaut, la subvention sera reversée au département.

En tout état de cause, ce délai ne pourra pas excéder cinq (5) ans à compter du vote de celle-ci et jusqu'à la réalisation des opérations prévues au titre de la Convention.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être dérogé à ces délais par délibération de la commission permanente.

Le bénéficiaire devra présenter une demande à cet effet.

- **Caducité au titre du règlement budgétaire et financier de la Métropole du Grand Paris**

La présente convention deviendra caduque et la Métropole du Grand Paris ne sera plus tenue par son engagement de verser la subvention visée à l'article 4.2 ci-avant si à l'expiration d'un **délai de trois (3) ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration métropolitaine une demande complète de paiement d'un premier acompte.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Métropole du Grand Paris peut décider de le proroger sur demande argumentée du Bénéficiaire. Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision du Président de la Métropole du Grand Paris, si une demande expresse du Bénéficiaire portant justification du retard de démarrage est adressée au Président, au plus tard 4 mois avant la date de caducité.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, celle-ci devra intervenir avant l'expiration du délai de trois ans précités sous peine de caducité.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux relevant de l'Opération faisant l'objet de la Convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les Financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la Convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE ET D'AUDIT

Les modalités de contrôle et d'audit prévues aux articles 8 et 9 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la Convention.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ARTICLE 9 - GESTION DES ECARTS

Les modalités de gestion des écarts prévues à l'article 10 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la Convention.

ARTICLE 10 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPERATION

Les modalités de pilotage et de suivi de l'opération prévues à l'article 10 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la présente Convention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES AVANT-PROJETS

Les modalités de modification des avant-projets prévues à l'article 11 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la présente Convention.

ARTICLE 12 - BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DU PROJET

Les modalités de bilan physique et financier du projet prévues à l'article 12 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la présente Convention.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les modalités en matière de respect de l'environnement prévues à l'article 13 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la présente Convention.

ARTICLE 14 PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les modalités de propriété, de communication et de diffusion des études prévues à l'article 14 du Protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) s'appliquent à la présente Convention.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES

15.1 Modification de la Convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 5.5 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et les autres signataires.

Cession

Les Parties ne peuvent céder tout ou partie de la Convention de financement sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

Règlement des litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la Convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les parties sont de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

15.2 Résiliation de la Convention

La résiliation du protocole relatif au financement de la phase réalisation du projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (VCB) entraîne la résiliation de la présente Convention.

Les signataires de la Convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux bénéficiaires, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le Maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation pour motif d'intérêt général prononcée en application du présent article n'ouvre pas droit à indemnisation des bénéficiaires des subventions, sauf à ce que ces derniers justifient des coûts et préjudices résultant pour eux de ladite résiliation, en particulier des indemnisations dues aux titulaires des marchés passés pour la réalisation des travaux et expertises objet de la présente convention.

15.3 Date d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 5.3 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente. Dans le cas présent, toutes les dépenses effectuées par SNCF Réseau relatives à l'Opération à compter du 1^{er} janvier 2025, par anticipation à la date de prise d'effet de la Convention de financement, dans un souci de respecter le planning général de réalisation des Travaux, font partie intégrante de la Convention et sont ainsi prises en charge par les Financeurs.

15.4 Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente Convention.

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les Parties et notifiée le _____.

Pour l'Etat,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Région

Valérie PECRESSE

Président du conseil régional d'Île-de-France

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Société des grands projets,

Jean-François MONTEILS
Président du directoire

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le Département du Val-de-Marne

Olivier CAPITANIO
Président du Conseil départemental

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le département de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

La présente Convention est établie en 8 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour SNCF Réseau,

Matthieu CHABANEL
Président-Directeur Général

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ARTICLE 16 ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel indicatif

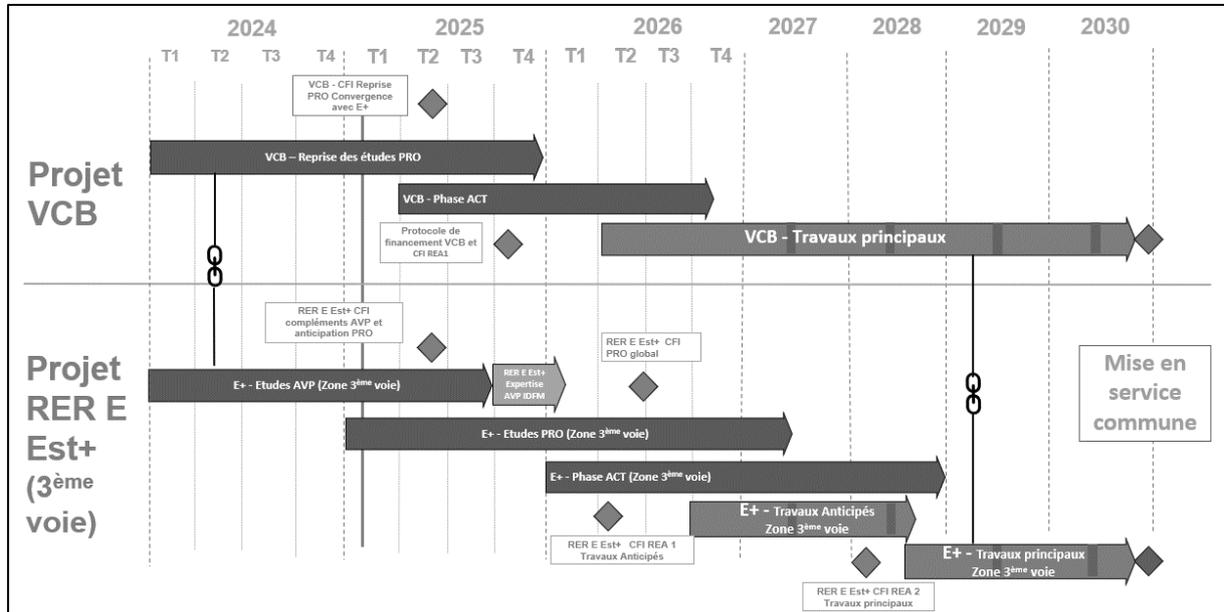
Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 3 : Plan de financement de la REA 1 en euros constants

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ANNEXE 1 :

Calendrier prévisionnel indicatif



Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1

ANNEXE 2 :

Échéancier prévisionnel des appels de fonds

En € courants	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Région	15 415 659,18 €	990 689,34 €	23 397 446,22 €	2 982 592,71 €	42 786 387,45 €
SGP	28 173 114,16 €	1 810 548,83 €	42 760 346,18 €	5 450 881,08 €	78 194 890,25 €
MGP	900 733,86 €	57 885,78 €	1 367 108,07 €	174 272,29 €	2 500 000,00 €
Département 94	3 780 246,40 €	242 938,03 €	5 737 549,77 €	731 394,96 €	10 492 129,15 €
Département 77	3 780 246,40 €	242 938,03 €	5 737 549,77 €	731 394,96 €	10 492 129,15 €
TOTAL	52 050 000,00 €	3 345 000,00 €	79 000 000,00 €	10 070 536,00 €	144 465 536,00 €

Nouvelle gare SNCF de Villiers-Champigny-Bry (ex. Bry-Villiers-Champigny) sur le RER E et la ligne P du Transilien – Convention de financement relative à la réalisation des travaux – REA 1**ANNEXE 3 :****Plan de financement de la REA 1 en euros constants**

En € 01/2014	Montant	Taux
Région	33 422 167,88 €	29,62%
SGP	61 078 391,19 €	54,13%
MGP	1 952 071,25 €	1,73%
Département 94	8 191 929,06 €	7,26%
Département 77	8 191 929,06 €	7,26%
TOTAL	112 836 488,44 €	100,00%

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/03

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_603H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-6/03

Commission n° 6 - Transports et Mobilités

Rapporteur(s) : RABASTE Brice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET: Pôle gare de Melun : convention financière –REA 2 sur le périmètre intermodal urbain

Le pôle d'échanges multimodal de Melun, gare la plus fréquentée de Seine-et-Marne, fait l'objet d'un ambitieux projet de réaménagement pour se conformer aux normes d'accessibilité, pallier les dysfonctionnements constatés et s'inscrire dans la perspective de développements urbains prochains. À la suite de la concertation préalable de 2018 et des études préliminaires, le Schéma de principe et le Dossier d'enquête d'utilité publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France mobilités (IDFM) en avril 2021. L'enquête publique s'est tenue du 1er février au mercredi 2 mars 2022. Puis la déclaration de projet a été approuvée le 12 juillet 2022 par IDFM et la déclaration d'utilité publique par le Préfet de Seine-et-Marne accordée le 25 août 2022. Après l'approfondissement des études par les maîtres d'ouvrage, IDFM a approuvé le 28 juin 2023 l'Avant-Projet de l'opération ainsi que son coût d'objectif, fixé à 196,4M€ HT (hors substitutions routières). Deux conventions de financement relatives d'une part aux premiers travaux et acquisitions foncières et d'autre part à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et sur la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et intermodal (REA1) ont été respectivement approuvées par l'assemblée départementale au cours des séances du 28 septembre 2023 et du 21 juin 2024. La présente convention s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de ce projet et porte sur la réalisation des études de la phase 2 sur le périmètre intermodal urbain (REA 2) ainsi que sur la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF. La participation du Département s'élève respectivement à 8,75% du plan de financement de cette convention, soit 472 113,16 Euros, répartie entre la SPL Melun-Val-de-Seine Aménagement et la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine, maîtres d'ouvrage de ces travaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**Vu** le code des transports ;**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement ;**Vu** le code de la commande publique ;

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/03

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret no 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu la délibération n°-2012/06/29-7/02 du Conseil général de Seine-et-Marne du 29 juin 2012 approuvant son Règlement Budgétaires et Financier, modifié ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 modifiée approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2021.2.3.7.67 du 2 avril 2021 portant approbation du Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'avant-projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine pour le réaménagement du quartier centre gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022 approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-134 du 28/06/2023 approuvant l'AVP administratif du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231012-197 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération n° CR 2023-062 du conseil régional du 21 décembre 2023 approuvant le projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 adopté par délibération n° CR 2022-046 du le 6 juillet 2022 et portant création d'un nouveau fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites, au titre du volet mobilité, au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 prolongé par avenants ;

VU l'avis des Commissions précitées ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/03

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de financement REA2 sur la réalisation des travaux de la phase 2 sur le périmètre intermodal urbain ainsi que sur la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et Ile-de-France Mobilités, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention au nom du Département.

Article 3 : d'imputer les crédits sur l'opération "Participation travaux pôle de Melun Périmètre Intermodal Réa2" (DI25) de l'action "Plan de déplacement urbain".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 45

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/03

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/03

Etait ABSENTE: 1

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is stylized with a large initial 'J' and a distinct 'F'.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

077-227700010-20250925-D250925_603H1-DE

Conseil départemental du 25 septembre 2025
Annexe à la délibération n°6/03

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

2025

Pôle d'échanges multimodal de Melun

Convention de financement relative à
la réalisation des travaux de la phase
2 sur le périmètre intermodal urbain
et la prise en charge des surcoûts
concernant la libération du foncier
SNCF

Convention n°



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité*

 **Région
île de France**

**seine 77
& marne**
LE DÉPARTEMENT


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MELUN
VAL DE SEINE**

île de France 
mobilités

Table des matières

Table des matières	2
1. Préambule	7
1.1. Objectifs du Projet	7
1.2. Historique	9
1.3. Coût d'objectif du projet.....	9
1.4. Modalités d'actualisation	10
1.5. Rappel des conventions de financement antérieures	10
1.6. Objet et coûts de la présente convention	11
2. Définitions.....	12
3. Objet de la convention.....	12
3.1. Périmètre de la convention.....	12
3.1.1. Périmètre REA 2 intermodale urbaine (MOA SPL) :.....	12
3.1.2. Périmètre surcoûts libération foncier SNCF (MOA CAMVS) :	12
3.2. Délais de réalisation	12
4. Rôles et engagements des parties	13
4.1. L'autorité organisatrice de la mobilité.....	13
4.2. La maîtrise d'ouvrage.....	13
4.2.1. Identification et périmètre des maîtres d'ouvrage.....	13
4.2.2. Rôle du maître d'ouvrage coordinateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.....	13
4.2.3. Engagements des maîtres d'ouvrage	14
4.3. Les financeurs	14
4.3.1. Identification.....	14
4.3.2. Engagements.....	14
5. Modalités de financement et de paiement.....	14
5.1. Estimation du coût prévisionnel du Périmètre conventionnel.....	14
5.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage.....	15
5.3. Plans de financement.....	15
5.4. Modalités de paiement	16
5.4.1. Echancier des appels de fonds.....	16
5.4.2. Versement d'acomptes	16
5.4.3. Versement du solde.....	18
5.4.4. Paiement.....	19
5.4.5. Bénéficiaires et domiciliation	19
5.5. Caducité des subventions	21
5.5.1. Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région	21
5.5.2. Caducité au titre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement	21
5.5.3. Reversement partiel ou total de la subvention de l'État.....	21

5.5.4.	Caducité au titre du Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne	22
5.5.5.	Caducité des subventions de la CAMVS	22
5.6.	Comptabilité des bénéficiaires	22
6.	Gestion des écarts	22
6.1.	En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération	22
6.2.	En cas de dépassement du coût de l'Opération	23
7.	Modification de l'avant-projet	23
8.	Modalités de contrôle	24
8.1.	Par les financeurs	24
8.2.	Par Île-de-France Mobilités	24
8.3.	Intervention d'experts	24
9.	Modalités d'audit	24
10.	Organisation et suivi de la convention	24
10.1.	Le comité de pilotage	24
10.2.	Le comité des financeurs	25
10.3.	L'information des financeurs, hors instances de gouvernance	25
10.4.	Suivi de la communication institutionnelle	26
11.	Bilan LOTI (art. L.1511-6 du Code des transports)	26
12.	Dispositions générales	26
12.1.	Modification de la convention	26
12.2.	Règlement des litiges	26
12.3.	Résiliation de la convention	27
12.4.	Date d'effet et durée de la convention	27
12.5.	Date d'éligibilité des dépenses	27
ANNEXES		34
Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds		35
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations		36

Entre,

En premier lieu,

- **L'État**, représenté par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- **La région Île-de-France**, ci-après désignée par « la Région », représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du _____,
- **Le Département de Seine-et-Marne**, représentée par le président du conseil départemental, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° _____ du conseil départemental en date du _____,
- **La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, ci-après désignée « la CAMVS », représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, dûment mandaté par une décision du Bureau Communautaire n° _____ en date du _____,

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- La **SPL Melun Val de Seine Aménagement**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, numéro SIRET : 792 751 182 00017 représentée par Mme Sophie DRUGEON, Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet par DESIGNATION au Conseil d'Administration en date du 28/04/2022,
- **La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**, ci-après désignée par « la CAMVS », sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, dûment mandaté par une décision du Bureau Communautaire n° _____ en date du _____,

Ci-après désignés individuellement « le maître d'ouvrage » ou « le bénéficiaire » et collectivement « **les maîtres d'ouvrage** » ou « **les bénéficiaires** »,

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, Directeur général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°2016-0302 en date du 13 juillet 2016 (article 1.3.1).

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** », « **l'Autorité Organisatrice de la Mobilité** » ou « **l'AOM** ».

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret no 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu la délibération n°-2012/06/29-7/02 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 juin 2012 approuvant son Règlement Budgétaires et Financier, modifié,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 modifiée approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2021.2.3.7.67 du 2 avril 2021 portant approbation du Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine pour le réaménagement du quartier centre gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022 approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-134 du 28/06/2023 approuvant l'AVP administratif du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231012-197 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240618-130 du 18 juin 2024 approuvant la convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre

intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun.

Vu la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération de la commission permanente n° du
_____/_____/_____ du conseil régional approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil départemental n° du
_____/_____/_____ approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° du
_____/_____/_____ approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° du
_____/_____/_____ approuvant la présente convention ;

1. Préambule

Les éléments indiqués dans le préambule sont donnés à titre informatif, non contractuel.

1.1. Objectifs du Projet

La gare de Melun a vu passer 15,7 millions de voyageurs en 2018 (+5,4% en 4 ans), soit en moyenne 47 400 voyageurs par jour (montées et descentes cumulées). De fortes évolutions sont attendues à l'horizon 2030 avec, notamment, une estimation de +31% de montants en direction de Paris. La gare ferroviaire est actuellement non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

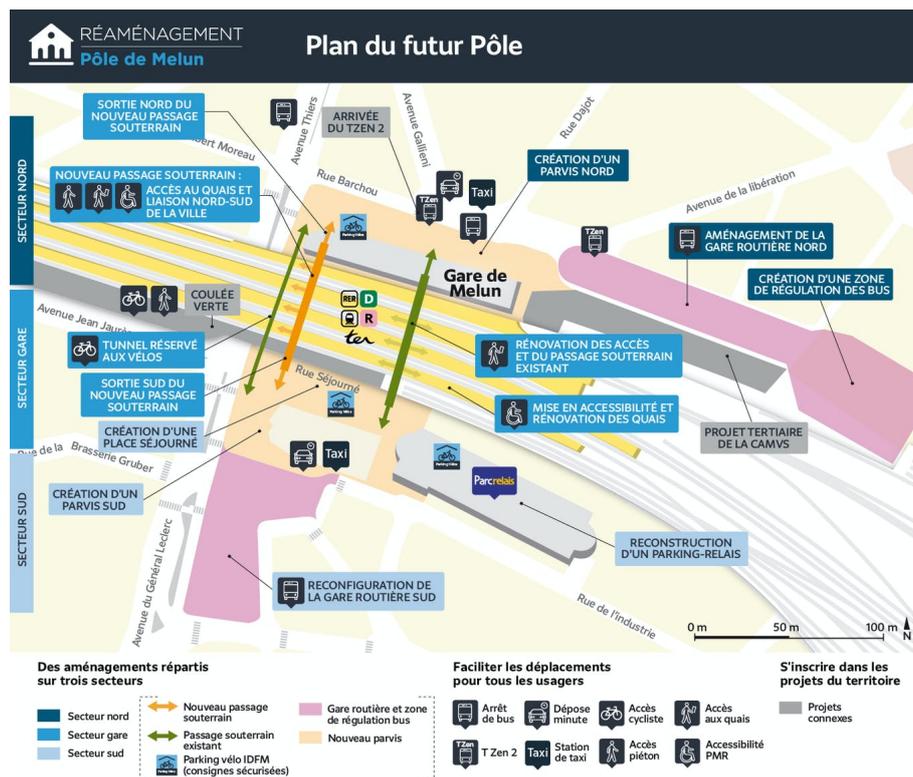
Le pôle gare dispose aujourd'hui :

- d'un souterrain urbain piétonnier de 4 m de large sous contrôle d'accès ;
- d'un parking de stationnement régional (PSR) de 600 places utilisées à 80% par les usagers du train se rendant en gare de Melun. Des problèmes d'étanchéité et de défauts au niveau de la structure porteuse ont été diagnostiqués ;
- d'une gare routière au nord sur parvis (pour les lignes régulières urbaines du Grand Melun) ;
- d'une gare routière au sud (pour les lignes interurbaines Seine et Marne Express).



Présentation schématique des entités du pôle de Melun (situation actuelle)

Le Projet s'articule **autour de 2 périmètres (le périmètre ferroviaire et le périmètre intermodal), et de projets connexes** (projet tertiaire de la CAMVS, et arrivée du Tzen 2), comme présentés dans le plan du futur pôle (page suivante) :



Présentation schématique du futur pôle d'échanges de Melun

- **La zone ferroviaire**

Pour respecter la législation et afin de garantir un accès universel à la gare, Gares & Connexions a développé un **programme de mise en accessibilité**. Ce programme comprend en particulier la création d'un **nouveau passage souterrain accessible depuis les deux parvis et intégrant un lien ville-ville**, un rehaussement total ou partiel des quais, une rénovation du passage souterrain SNCF existant, un remplacement des lignes de contrôle automatique de billets par un système plus capacitaire, des dispositifs pour les mal-voyants et autres handicaps, un renouvellement du mobilier urbain, ainsi que plusieurs petites interventions sur le site de la gare.

Le nouveau passage souterrain débouchera au rez-de-chaussée sur un nouvel ouvrage de liaison surplombant la sortie nord du passage souterrain, dit « sortie nord », qui abritera un parking vélos Île-de-France Mobilités, quelques commerces et activités ayant pour vocation de participer à la dynamisation de la vie de quartier.

- **La zone intermodale divisée en 2 secteurs :**

- **La zone nord**

Elle comprend **quatre éléments de programme** et est en interface avec un projet hors PEM : l'immeuble tertiaire Quartier Centre Gare situé sur la parcelle de l'ancienne halle SERNAM.

Le parvis nord aura une fonction de circulation de flux de voyageurs, d'espace d'échanges, de pause, et de lieu de rencontre.

Des accès par le niveau bas de la **rue Barchou** (aujourd'hui non accessible pour les personnes à mobilité réduite du fait d'une pente importante) seront créés grâce au nouvel ouvrage de liaison. Les renforcements de la visibilité et de l'accessibilité du **tunnel vélo** faciliteront les cheminements cyclistes.

La gare routière du réseau Melibus au nord de la gare, qui est saturée, sera reconfigurée pour être plus capacitaire (dix quais de dépose dont deux pour bus articulés) et pour accueillir le Tzen 2.

Dans le prolongement de la gare routière, **la zone de régulation**, aura vocation à accueillir les bus pendant leur temps de pause prolongé (six bus, dont deux bus articulés). L'implantation du site, sur une zone SNCF nécessite la libération des emprises (quatre voies SNCF) et la reconstitution des installations concernées.

○ **La zone sud**

Sur la zone sud du Projet, un abri, dit « **sortie sud** », permettra de rendre les accès aux deux passages souterrains plus lisibles. Au débouché de ces passages, la **nouvelle place Séjourné** sera réaménagée en parvis de gare. Cela nécessitera de démolir deux bâtiments de ICF Habitat (hébergeant logements sociaux, centre social, et service de santé au travail SNCF). Une part importante de l'espace public sera dédiée au vélo : un parking vélos Île-de-France Mobilités (d'environ 50 m²), un bâtiment pour la location de vélos (95 m²), ainsi que des arceaux vélos y seront aménagés.

Un nouveau parvis sud sera aménagé sur la place de l'Ermitage permettant de placer les arrêts de départ des bus au plus proche de l'entrée de la gare. **La gare routière sud** sera réaménagée via la création de deux lignes de poste à quai entièrement dédiées à l'accueil des bus du réseau Seine-et-Marne Express, permettant de pallier le manque d'espace actuel.

Le parc de stationnement régional (PSR) de Melun, construit en 1976, comporte 664 places de stationnement réparties sur quatre niveaux (R+3). Le parking étant sujet à une saturation chronique depuis une quinzaine d'années, et présentant des défauts au niveau de la structure porteuse, une reconstruction en un parking-relais, permettra d'augmenter sa capacité (R+5, 950 places environ).

1.2. Historique

À la suite de la concertation préalable de 2018 et à la conduite des études préliminaires, le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France mobilités en avril 2021.

Depuis :

- **Sur le périmètre ferroviaire**, suite à l'approbation de l'Avant-Projet par Île-de-France Mobilités à son conseil d'octobre 2021, il a été conduit des études de Projet (PRO) sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ;
- **Sur le périmètre intermodal** : il a été conduit les études d'Avant-Projet (AVP) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déléguée à la Société Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé en juin 2023, l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun, avec un coût d'objectif de 143,4 M€ (ce 01/2023) hors substitutions routières pour le périmètre ferroviaire, et de 53,03 M€ (ce 01/2023) pour le périmètre intermodal, y compris le coût des acquisitions foncières.

Les travaux liés au Projet ont démarré à l'été 2023, via des premiers travaux de démolition afin de disposer de l'espace nécessaire aux futurs aménagements (cf : Convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux adoptée par délibération n°CP 2023-255 du 19/09/2023).

1.3. Coût d'objectif du projet

Le **coût d'objectif du Projet**, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28/06/2023, est de 196,43 M€ HT (hors substitutions routières) **aux conditions économiques de janvier 2023**.

Ce coût couvre, notamment, les frais liés aux études d'Avant-Projet et aux études de Projet conventionnées précédemment.

Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation du Projet.

Ce coût d'objectif se répartit de la manière suivante :

Maîtres d'ouvrage		Montant en € HT constants CE de 01/2023
SNCF Gares & Connexions pour le périmètre ferroviaire (hors substitutions routières)		143,40 M€
SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le périmètre intermodal	Total	53,03 M€
	<i>Dont :</i>	
	<i>éco-stations bus nord et sud</i>	8,22 M€
	<i>parc-relais</i>	26,45 M€
	<i>stationnements parkings vélo IDFM</i>	0,23 M€
TOTAL (hors substitutions routières)		196,43 M€

1.4. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence du coût d'objectif sont celles de 01/2023. Les maîtres d'ouvrage justifient *in fine* le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Pour information, cet indice a également été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la convention
- puis de 3 % par an au-delà.

Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

1.5. Rappel des conventions de financement antérieures

- La convention de financement DOCP – concertation préalable – Schéma de principe – enquête publique (n°16DPI020), d'un montant de 1,3 M€, approuvée en CP Région le 21/09/2016 (n°CP2016-399), et au CA d'IDFM le 05/10/2016 (Délibération n°2016/456) notifiée le 03/03/2017.
- Les études AVP du périmètre ferroviaire d'un montant de 3,37 M€ ont été financées dans le cadre du SDA (à hauteur de 2,898 M€) et d'un financement complémentaire assuré par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (d'un montant de 0,472 M€) – convention n°20D08445, délibérée au Conseil Communautaire de la CAMVS le 3 février 2020 (CP 2020.1.58.38).
- La convention de financement de l'enquête publique d'un montant de 0,15 M€, approuvée en CP Région le 19/11/2021 (n° CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 07/06/2022 – convention n°21D12505
- La convention de financement des études AVP du périmètre intermodal et de consolidation de l'AVP administratif d'un montant de 0,805 M€, approuvée en CP Région le 19/11/2021 (n° CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 11/07/2022 – convention n°21D12525.
- La Convention de financement des études PRO du périmètre ferroviaire d'un montant de 5,05 M€ ont été financées dans le cadre du SDA (à hauteur de 2,525 M€) et d'un financement CPER (d'un montant de 2,525 M€), approuvé en CP Région le 19/11/2021 (n°

CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 08/12/2022 – convention n°21D112526

- La Convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux d'un montant de 5,05 M€ approuvé en CP Région le 19/09/2023 (n° CP 2023-255), et au CA d'IDFM le 12/10/2023 (Délibération n°20231012-197) notifiée le 27/05/2024 – convention n°23D26801
- La Convention de financement relative la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal approuvé en CP Région le 30/05/2024 (N° CP 2024-141), et au au CA d'IDFM le 18/06/2024 (Délibération n°20240618-130) notifiée le 25/11/2024 – convention n°24D30155.

1.6. Objet et coûts de la présente convention

Lors du comité des financeurs du 6 novembre 2024, les Maîtrises d'ouvrage ont présenté les éléments relatifs aux surcoûts de la libération du foncier SNCF par rapport aux éléments conventionnés dans la Convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux d'un montant de 5,05 M€ approuvé en CP Région le 19/09/2023 (n° CP 2023-255), et au CA d'IDFM le 12/10/2023 (Délibération n°20231012-197). Les Parties se sont entendues sur une procédure de gestion des écarts amenant à la production de documents techniques et explicatifs, expertisés par IDFM et présenté lors du comité des financeurs du 15 janvier 2025.

Lors du comité des financeurs du 15 janvier 2025, les Parties se sont entendues sur la présente convention qui porte sur le financement de la deuxième phase de travaux du périmètre intermodal urbain ainsi que sur la prise en charge des surcoûts liés à la libération du foncier SNCF :

- le coût estimatif de la deuxième phase de travaux du périmètre intermodal urbain sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement est de 4,0 M€ aux conditions économiques de janvier 2023, soit 4,3 M€ courants prévisionnels ;
- Le montant de la prise en charge des surcoûts liés à la libération du foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation de la gare routière Nord sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est de 1,06 M€ courants.

Il est convenu ce qui suit :

2. Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« Projet » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de *l'infrastructure* nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence ;

« Opération » : désigne l'étape du Projet et son financement auxquels la présente convention fait référence ;

« Coût prévisionnel » : désigne le coût calculé sur la base du coût d'objectif et de la durée de réalisation définis lors de l'AVP.

3. Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux relatifs à la réalisation de la deuxième phase de travaux du périmètre intermodal urbain du pôle de Melun ;
- définir les modalités de financement des surcoûts liés à la libération du foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation de la gare routière Nord ;
- de préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux dans le respect du calendrier général du Projet ;
- de définir les documents à remettre aux Parties.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération, objet de la convention, la dénomination unique suivante :

« Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 2 du périmètre intermodal urbain et surcoûts libération foncier »

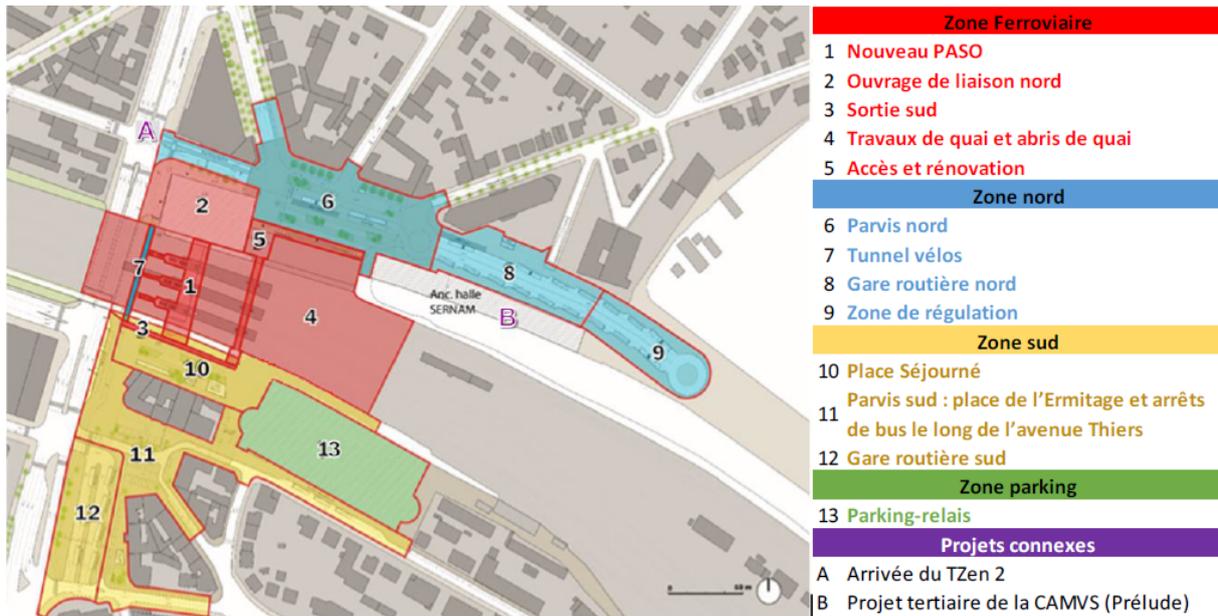
3.1. Périmètre de la convention

3.1.1. Périmètre REA 2 intermodale (MOA SPL) :

La présente convention porte sur les travaux du parvis nord.

Celle-ci n'inclue pas :

- le mobilier vélos, financé par une convention de financement distincte dite « Eco-Station-Bus Nord et Sud » ;
- les travaux de la gare routière et de son aire régulation, également inclus dans la convention « Eco-Station-Bus Nord et Sud ».



3.1.2. Périmètre surcoûts libération foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation de la gare routière Nord (MOA CAMVS) :



Suite à l'étude APO engagée en juin 2022 et restituées en janvier 2024, il a été mis en évidence la nécessité d'inclure les **briques de programme supplémentaire** suivantes, non identifiées en EP, en raison de la maturité des données d'entrées du projet d'aire de régulation fournies en 2021 :

- la **suppression de 2 voies ferrées** supplémentaires (V49 & 51) au Nord de la gare pour compenser la perte de surface Infrapôle ;

- le **dévoisement d'un réseau haute tension** ayant pour origine la sous-station en gare de Melun, traversant les voies circulées de la gare et ayant pour destinations les postes en gare ainsi que 3 sous stations encadrantes.

Cette étude et ces nouvelles briques de programme conduisent à un coût global de cette opération de 2 135 579 € courants (études APO + Coûts REA) soit **un delta de + 1 065 579 € courants objet de la présente convention.**

Les travaux consistent en une :

- Suppression des voies 49 et 51 (130m par voie)
Substitution des ADV 51Tr et 47Tr par de la voie courante (30m1 par ADV) pour assurer la continuité des voies du faisceau .
- Mise en œuvre d'une plateforme apte à la circulation régulière de poids lourd et engins de chantier sur toute la surface entre les voies 47 et 51 (1200m2)

3.2. Délais de réalisation

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à achever les travaux du Périmètre conventionnel dans un délai de 72 mois à partir de la notification de la convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux objet de la convention figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation.

4. Rôles et engagements des parties

4.1. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quels qu'en soient les maîtres d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

4.2. La maîtrise d'ouvrage

4.2.1. Identification et périmètre des maîtres d'ouvrage

La SPL Melun Val de Seine et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont désignés maîtres d'ouvrage de l'Opération

- la Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine – agissant par délégation de la personne publique – la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - est maître d'ouvrage des travaux prévus à l'article 3.1.1, sur la zone
- la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage des travaux prévus à l'article 3.1.2 ;

4.2.2. Rôle du maître d'ouvrage coordinateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

SNCF Gares & Connexions est désigné **maître d'ouvrage coordinateur** du Projet.

Le maître d'ouvrage coordinateur est chargé :

- d'établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des Études des différents maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- d'agréger et de synthétiser les éléments relatifs à l'exécution du Projet, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage coordinateur se charge :

- de rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage du Projet ;
- de formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 10 de la convention).

Le maître d'ouvrage coordinateur ne se substitue en aucun cas aux différents maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 3.2 de la convention, les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordinateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

Une convention entre maîtres d'ouvrage, associant SNCF Gares & Connexions et la SPL MVSA, agissant par délégation de la personne publique de la CAMVS - définit jusqu'à la mise en service, l'organisation et les périmètres de maîtrise d'ouvrage de chacun afin de permettre notamment une bonne anticipation dans l'élaboration des conventions de financement relatives aux travaux et des marchés nécessaires à la réalisation du Projet.

L'Etat, la Région et Île-de-France Mobilités en sont tenus informés par transmission de la convention dès sa signature.

4.2.3. Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur :

- la réalisation des travaux du périmètre conventionnel,
- le respect du coût du périmètre conventionnel ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 3.2. ;
- le respect de l'échéancier d'appels de fonds visé en Annexe 1, mis à jour le cas échéant en comité des financeurs, selon l'avancement de l'Opération ;
- le respect des règles de l'art.

Les tiers ne peuvent se prévaloir du versement de la présente subvention pour engager la responsabilité des financeurs en cas de litige résultant de la réalisation de l'Opération.

La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément au Titre II, Livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Île-de-France Mobilités informe alors sans délai les financeurs de la situation, en relation avec les maîtres d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

4.3. Les financeurs

4.3.1. Identification

Le financement du projet est assuré au titre du volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027.

Les financeurs sont :

- l'État ;
- la région Île-de-France ;
- le département de Seine-et-Marne ;
- la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

4.3.2. Engagements

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 3.1. de la présente convention dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé en préambule.

5. Modalités de financement et de paiement

5.1. Estimation du coût prévisionnel du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à **5 395 579 € HT euros courants**.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade du dossier PRO.

5.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage fournissent une estimation en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien l'Opération.

REA 2 Intermodale		
Bénéficiaires	Poste de dépenses	Estimation des Coûts en € HT (euros courants)
SPL MVSA	Frais de MOA	974 250,00 €
	Frais de MOE	108 250,00 €
	Travaux	3 085 125,00 €
	PAI	162 375,00 €
	Sous Total SPL	4 330 000,00 €
CAMVS	Gestion des écarts	1 065 579,00 €
	Sous Total CAMVS	1 065 579,00 €
TOTAL		5 395 579,00 €

Cette répartition indicative peut évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses pour chaque maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par maître d'ouvrage.

L'utilisation des Provisions pour Aléas et Imprévus (PAI) est présentée pour information à l'ensemble des partenaires accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée, etc.) en comité des financeurs.

Détail des coûts transmis par SNCF Réseau concernant l'ensemble des travaux de libération de l'aire de régulation sous MOA CAMVS (Convention AF et 1ers travaux + convention REA 2 intermodale) :

Ce qui portent le cout global du projet, en intégrant les travaux anticipés de dépose des voies 49 et 51 (faisant l'objet d'une convention ACT / REA en cours) et hors appui SNCFR pour la rampe Nord, à 2 135 580 € courants.

Poste de dépense - Solution 2	Montant APO HT courant	Montant REA HT Courants (hors appui SNCFR rampe Nord)
A. Indemnisation et maitrise foncère	N/A	N/A
	49 611	1 120 707
B. Travaux et fourniture (MBP)	€	€
Travaux	€ 34 209	€ 800 388
Sécurité Logistique	€ 15 402	€ 233 308
Fourniture	€ -	€ 87 011
	55 336	184 151
C. Provision pour risques (PR)	€	€
PR	€ 55 336	€ 184 151
	101 377	422 120
D. Maitrise d'Œuvre (MOE)	€	€
MOEG	€ 101 377	€ 96 656
	108 196	94 081
E. Maitrise d'ouvrage et mission de pilote d'opération	€	€
MOA	€ 92 317	€ 56 928
<i>Y compris Montant Corporate (3,53%)</i>	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>
MONTANT DE L'OPERATION SOLUTION 2	€ 314 520	€ 1 821 060

5.3. Plans de financement

Les plans de financement de la convention, en euros courants, ont été arrêtés par les Parties à l'issue du comité des financeurs du 15/01/2025.

Le plan prévisionnel de financement de la présente convention est établi en euros courants, comme suit :

Plan de financement de la convention REA 2 – Intermodal urbain							
Montant € courants HT et clefs de financement							
MOA SPL	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	649 500 €	1 515 500 €	378 875 €	703 625 €	1 082 500 €	4 330 000 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%
MOA CAMVS	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	159 836,85 €	372 952,65 €	93 238,16 €	439 551,34 €	-	1 065 579 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	41,25%	-	100,00%
Total		809 336,85 €	1 888 452,65 €	472 113,16 €	1 143 176,34 €	1 082 500 €	5 395 579 €

5.4. Modalités de paiement

5.4.1. Echancier des appels de fonds

L'annexe 1 indique l'échancier prévisionnel des appels de fonds des maîtres d'ouvrage, par financeur.

Les financeurs sont avisés des évolutions de l'échancier prévisionnel par les maîtres d'ouvrage. Au premier trimestre de chaque année, les maîtres d'ouvrage transmettent une version mise à jour de cette annexe au comité des financeurs, tel que défini à l'article 10. En l'absence de la transmission d'un échancier mis à jour, les financeurs se réservent le droit de limiter leurs versements aux montants annuels inscrits dans le dernier échancier mis à jour transmis.

Le cas échéant, les financeurs informent les maîtres d'ouvrage des difficultés éventuelles posées par une évolution substantielle des échanciers d'appels de fonds et proposent une solution. Si les difficultés persistent, les parties peuvent solliciter l'examen de ces difficultés par le comité des financeurs.

5.4.2. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds par chacun des maîtres d'ouvrage.

A cette fin, chaque maître d'ouvrage transmet aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 3 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Pour l'État et la Région, les états d'acompte sont établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

5.4.2.1. Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

La demande de versement des acomptes comprendra l'état récapitulatif des paiements, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants

des factures, marchés ou actes payés au titre de l'Opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies aux articles 5.3.1.1, 5.3.1.2 et 5.3.2.

5.4.2.2. Demande de versement des acomptes auprès de l'État :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 5.3 daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- un récapitulatif des factures comptabilisées, daté et certifié par le directeur d'Opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies aux articles 5.3.1.1, 5.3.1.2 et 5.3.2.

La demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

5.4.2.3. Demande de versement des acomptes auprès du Département de Seine-et-Marne :

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 5.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies aux articles 5.3.1.1, 5.3.1.2 et 5.3.2.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

5.4.2.4. Demande de versement des acomptes auprès de la CAMVS :

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date de d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 5.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies aux articles 5.3.1.1, 5.3.1.2 et 5.3.2.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique est obligatoire depuis le 1er janvier 2020. Ainsi, les appels de fonds (acomptes ou solde) devront être adressés sur le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>.

5.4.2.5. Plafonnement des acomptes

Pour la Région, le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027 adopté par délibération CR2024-038 du 26 septembre 2024 et signé le 26 septembre 2024, les

subventions régionales sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'État aux bénéficiaires est plafonné à 90% du montant de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive de subvention excède 48 mois.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par le Département de Seine-et-Marne au maître d'ouvrage est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par le Département tel que prévu à l'article 5.3 de la présente convention et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 5.1, avant le versement du solde.

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, le montant cumulé des acomptes versés au maître d'ouvrage ne peut excéder 80% de sa participation totale prévue à l'article 5.3 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 5.3 de la présente convention.

Pour Île-de-France Mobilités, le montant cumulé des acomptes versés au maître d'ouvrage ne peut excéder 80% de sa participation totale prévue à l'article 5.3 susmentionné et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 5.3.

5.4.3. Versement du solde

5.4.3.1. *Demande de versement du solde auprès de la Région :*

Après achèvement des travaux couverts par la convention et sans préjudice du paragraphe 5.4.2, chaque bénéficiaire transmet un bilan physique et financier constitué des pièces suivantes justifiant l'achèvement des périmètres conventionnels tels que décrits à l'article 4.2.1.

Le versement du solde est subordonné à la production pour chaque bénéficiaire :

- D'un relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant le cas échéant les frais de maîtrise d'ouvrage, qui comporte notamment :
 - le récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération en euros courants ;
 - le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs en euros courants ;
 - le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan, décomposées selon les postes constitutifs des coûts prévisionnels des périmètres conventionnels. Cet état récapitulatif des paiements précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il doit par ailleurs comporter la date de mise en service du bien financé par la Région, le calcul et la justification de l'état du solde, déterminé par application du taux de subvention sur la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans les versements effectués précédemment ;
 - Le versement du solde est conditionné par la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 5.4.2;

Chacun de ces documents est daté et signé par le représentant légal des bénéficiaires.

Sur la base de ces documents, les bénéficiaires procèdent, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Les demandes de solde adressées à la Région Ile-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

5.4.3.2. *Demande de versement du solde auprès de l'État :*

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, le bénéficiaire adresse dans un délai de douze mois à

compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée :

- Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

5.4.3.3. Demande de versement du solde auprès du Département de Seine-et-Marne :

Pour le Département de Seine-et-Marne et conformément à son Règlement Budgétaire et Financier, le versement du solde interviendra après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité du Maître d'ouvrage.

5.4.3.4. Demande de versement du solde auprès de la CAMVS :

Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, le versement du solde interviendra après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité ou par le commissaire aux comptes du Maître d'Ouvrage.

5.4.4. Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention.

Le versement des montants de subvention appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 5.4.2, 5.4.3 et 5.5 de la présente convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance des maîtres d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

5.4.5. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

RIB SPL :

Titulaire du compte : MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

- Nom de la banque et localisation : ARKEA BEI PARIS
- Code établissement : 18829
- Code guichet : 75416
- Numéro de compte : 034613298 42
- Clé RIB : 22
- IBAN : FR76 182 9754 1603 4613 2984 222

RIB CAMVS :

Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable			
Titulaire TRESORERIE MELUN VAL DE SEINE SECTEUR PUBLIC LOCAL Domiciliation BDF de Melun			
RIB automatisé			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00525	N° COMPTE D7710000000	CLE RIB 79
BDFEFRPPCCT FR573000100525D771000000079			

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
TRESORERIE de MELUN VAL DE SEINE SPL
11 Boulevard Gambetta
77007 MELUN Cedex
Tél : 01 64 14 44 60 Fax 01 64 09 63 43



La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Etat	21/23 rue Miollis 75015 PARIS Tél : 01 40 61 86 60	DRIEAT – SPOT – UBSF spot.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	2 rue Simone VEIL 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE	Pôle Finances – Direction de la comptabilité cellulenumerationdirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Département de Seine-et-Marne Direction des Transports Hôtel du département CS 50337 77010 MELUN CEDEX Tel : 01 64 14 72 92	Service Administratif et Financier safdt@departement77.fr
CAMVS	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex Tél : 01 64 79 25 25	Direction Aménagement du Territoire – Service Mobilité marie.devillard@camvs.com
SPL MVSA	297 Rue Rousseau Vaudran 77190 DAMMARIÉ LES LYS	Direction de l'Aménagement caroline.dosacramento@spl-mvsa.fr

La dématérialisation des factures s'inscrit dans une obligation totale au sein du secteur public depuis le 1er janvier 2020.

Toutes les entreprises doivent adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique (cf. ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée "Chorus Pro" : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour toute aide, un accès à la documentation est disponible sur le site.

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro seront envoyés via le lien dédié, avec l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : « CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr », dans l'attente de l'identification d'une solution technique dans Chorus Pro.

Modalités d'envoi des appels de fonds pour l'Etat :

Pour ce qui concerne les factures, elles devront comporter systématiquement les trois informations obligatoires de facturation :

- le numéro SIRET de l'Etat : **110 002 011 00044**
- le code du service exécutant : **CGFB200094** (code du CPCCM)
- le **numéro de l'engagement juridique** (EJ) comportant 10 chiffres (réf opération ou bon de commande)

Le non-respect de ces informations est susceptible d'entraîner le rejet de la facture.

Il convient d'informer la DRIEAT par mail dès le dépôt des factures dans Chorus.

5.5. Caducité des subventions

5.5.1. Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un **délai de trois (3) ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande complète de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

En tout état de cause, le versement du solde de cette subvention devra être demandé à la Région au plus tard quatre (4) ans après la date de fin des travaux figurant sur l'échéancier des travaux annexé à la présente convention, le cas échéant actualisé lors d'un comité technique. Au-delà, la Région se réserve le droit de considérer que l'opération est achevée au sens de l'article 10 de son règlement budgétaire et financier ; en conséquence de quoi elle interromprait définitivement ses versements.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

5.5.2. Caducité au titre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la notification de la subvention de l'État, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'État peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle prorogation ne peut excéder un (1) an.

Le début d'exécution de l'Opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, etc.) créant une obligation entre le maître d'ouvrage et le premier prestataire.

5.5.3. Reversement partiel ou total de la subvention de l'État

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

2° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 ;

3° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

5.5.4. Caducité au titre du Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne

Toute subvention d'investissement est soumise à deux règles de caducité :

▪ En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par le bénéficiaire dans le délai imparti sont frappées de caducité.

▪ En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

À l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

5.5.5. Caducité des subventions de la CAMVS

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine une demande de versement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de première demande d'acompte, pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le versement du solde est considéré caduc et est annulé. Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée compétente peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

5.6. Comptabilité des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Chaque bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs de toute autre participation financière lui étant attribuée en cours d'exécution de la convention et relative à l'objet de cette dernière.

6. Gestion des écarts

6.1. En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant du périmètre conventionnel défini à l'article 5.1 de la présente convention, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 5.3. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

6.2. En cas de dépassement du coût de l'Opération

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le plafond de financement de l'opération ne peut être respecté par les maîtres d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum d'un (1) mois à l'autorité organisatrice et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts (écarts avec le coût d'objectif, actualisation réelle supérieure à l'actualisation prévisionnelle), l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'autorité organisatrice aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par les maîtres d'ouvrage et précise la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par l'autorité organisatrice, les financeurs précisent alors, lors du comité des financeurs (article 10.2) le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà du plafond de financement.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Les maîtres d'ouvrage sont entendus et informés de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la Convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii selon lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

7. Modification de l'avant-projet

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 3.2 de la présente convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût d'objectif, peut conduire à la réalisation d'un avant-projet modificatif, approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que l'un des maîtres d'ouvrage envisage des modifications significatives du programme de l'Opération, précisé notamment à l'article 3.1 de la Convention, il transmet à Île-de-France Mobilités ainsi qu'aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Il doit veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières, y compris sur les échéanciers d'appels de fonds. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités valide les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou apprécie l'opportunité d'une saisine du comité de pilotage ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif est présenté au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Il donne lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention obligatoirement signé des parties, indiquant

toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'Opération. Les travaux concernés ne peuvent avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage, sur leur périmètre, de demandes, d'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications est soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage concerné. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

8. Modalités de contrôle

8.1. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué à posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

8.2. Par Île-de-France Mobilités

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

8.3. Intervention d'experts

L'Autorité organisatrice ou l'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'Autorité organisatrice. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

9. Modalités d'audit

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article L. 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

10. Organisation et suivi de la convention

La gouvernance s'articule autour des deux instances suivantes classées par ordre décroissant de niveau de représentation, qui permettent de garantir le suivi des travaux.

10.1. Le comité de pilotage

Sous la présidence du maître d'ouvrage coordonnateur, ce comité est composé des maîtres d'ouvrage, des élus, ou leurs délégués, représentant les financeurs.

Ce comité pilote et arbitre les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du Projet dans le respect des délais et des coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant les questions ayant des incidences majeures sur le Projet, notamment les ajustements techniques, administratifs et financiers qui n'auraient pu être validés par le comité des financeurs décrit à l'alinéa suivant. Ce comité de pilotage est nécessairement précédé par un comité des financeurs préparatoire. Les maîtres d'ouvrages présentent alors au comité de pilotage les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'Opération et ce, en vue de permettre au comité de pilotage de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite du Projet. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 7 et 9 de la présente convention seront mises en œuvre.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité de pilotage au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

10.2. Le comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé des représentants de l'ensemble des Parties et notamment des techniciens en charge de la réalisation du Projet. Le comité aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

A l'initiative de l'AOM, le comité se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire.

A l'initiative de l'une des parties, le comité peut être réuni en séance extraordinaire, après convocation envoyée par l'AOM, dans le mois suivant sa saisine.

Les maîtres d'ouvrage établissent un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par l'AOM et fait l'objet d'un avis transmis par ce dernier aux financeurs.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le suivi du Projet s'organise principalement autour des deux thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- le point sur l'avancement des travaux ;
- une appréciation sur le déroulement de l'Opération ;
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement et le nom des prestataires ;
- la liste des marchés à venir ;
- le suivi du calendrier des travaux ;
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses) ;
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'Opération tel qu'il peut être estimé à la date du comité ;
- un état comparatif entre le coût d'objectif détaillé par postes CERTU tels qu'indiqués à l'AVP et le coût final de l'Opération détaillé par postes CERTU tel qu'il est estimé à la date du comité au

regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, un état des lieux sur la consommation des provisions ;

- un état d'avancement des dépenses et le coût final prévisionnel ;
- un état des appels de fonds appelés et versés à date ;
- un état actualisé des prévisions pluriannuelles des appels de fonds.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

10.3. L'information des financeurs, hors instances de gouvernance

Pendant toute la durée de validité de la convention, les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

10.4. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé des maîtres d'ouvrage, de l'AOM et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par les maîtres d'ouvrage. En fonction des besoins et au minimum une fois par an, il réunit les maîtres d'ouvrage, l'AOM et les financeurs de l'Opération ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre).

Ce comité échange sur la communication relative à l'Opération : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les maîtres d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des opérations inscrites au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : État, Région, autres financeurs.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le compte-rendu du comité de communication sera assuré par les maîtres d'ouvrage.

11. Bilan LOTI (art. L.1511-6 du Code des transports)

Les signataires de la présente convention ont décidé la réalisation de l'Opération « **Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 1 du périmètre ferroviaire et PRO-DCE / REA 1 du périmètre intermodal urbain** » en tenant compte de l'évaluation économique et sociale effectuée par les maîtres d'ouvrage et figurant dans l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Sous le pilotage d'Île-de-France Mobilités, les maîtres d'ouvrage organisent conjointement la collecte des informations nécessaires au bilan a posteriori, comme stipulé au Contrat de Plan État – Région d'Île-de-France, à établir au plus tard dans les cinq années qui suivent la mise en service. Le maître d'ouvrage coordinateur transmet ce bilan à Île-de-France Mobilités et aux financeurs après validation conjointe de l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ce bilan est conforme au bilan indiqué à l'art. L1511-6 du Code des transports.

12. Dispositions générales

12.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant obligatoirement signé des parties, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 5.4.5 de la présente convention qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

12.2. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

12.3. Résiliation de la convention

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée aux bénéficiaires de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

12.4. Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des durées indiquées à l'article 8 et des stipulations de l'article 9, la présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 5.4.3 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 5.5 ;
- ou en cas de résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 12.3.

12.5. Date d'éligibilité des dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour l'État,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE

Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

Franck Vernin

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

Sophie Drugeon

Directrice de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

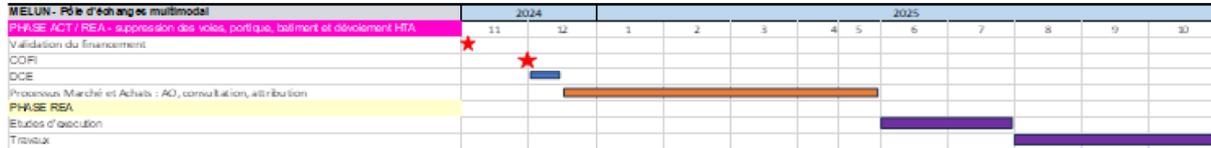
MOA CAMVS	2026	Total
Etat	159 836,85€	159 836,85€
Région Île-de-France	372 952,65€	372 952,65€
CD77	93 238,16€	93 238,16€
CAMVS	439 551,34€	439 551,34€
TOTAL	1 065 579,00€	1 065 579,00€

Echéancier prévisionnel périmètre REA 2 intermodal (MOA SPL) :

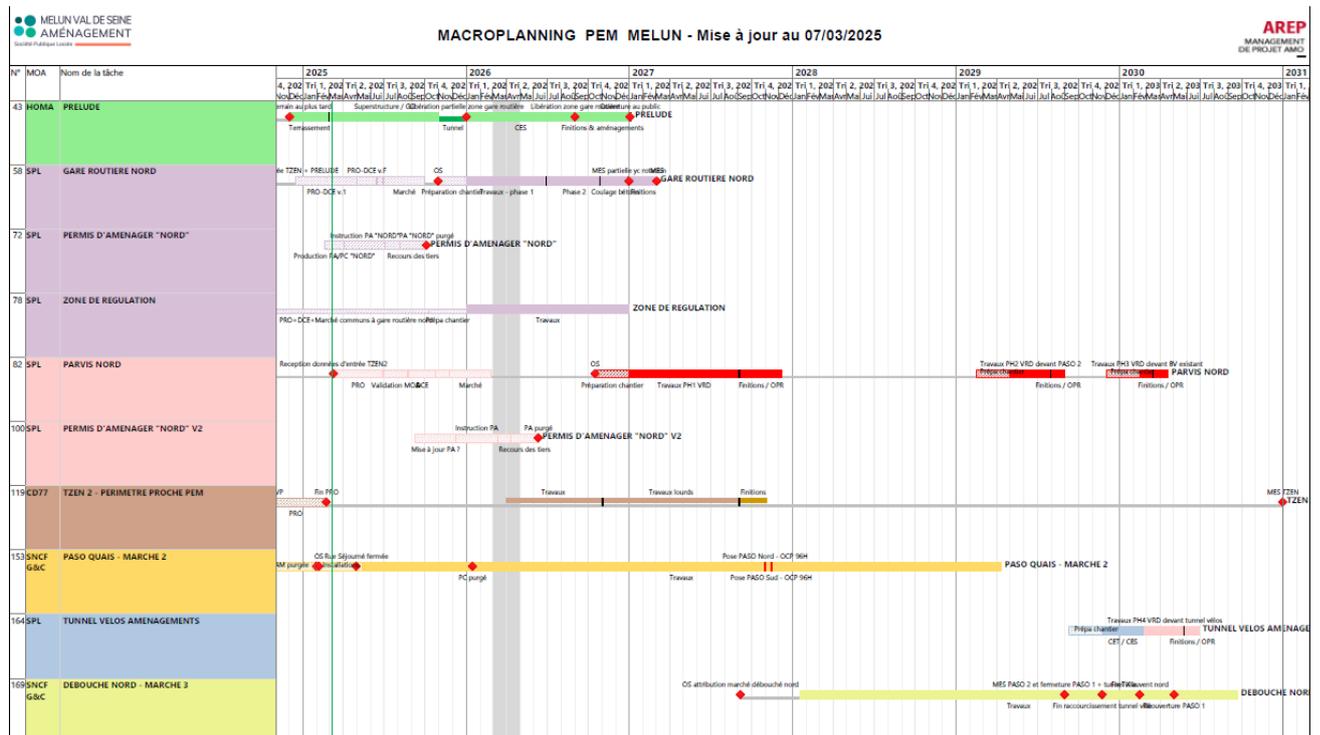
Pour la convention REA 2 - proposition de répartition			2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Etat	Montant	649 500 €	61 800 €	318 000 €	65 400 €	100 800 €	103 500 €	649 500 €
	Clef	15%						
Région Île-de-France	Montant	1 515 500 €	144 200 €	742 000 €	152 600 €	235 200 €	241 500 €	1 515 500 €
	Clef	35%						
CD77	Montant	378 875 €	36 050 €	185 500 €	38 150 €	58 800 €	60 375 €	378 875 €
	Clef	8.75%						
CAMVS	Montant	703 625 €	66 950 €	344 500 €	70 850 €	109 200 €	112 125 €	703 625 €
	Clef	16,25%						
SPL	Montant	1 082 500 €	103 000 €	530 000 €	109 000 €	168 000 €	172 500 €	1 082 500 €
	Clef	25%						
TOTAL			412 000 €	2 120 000 €	436 000 €	672 000 €	690 000 €	4 330 000 €

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de libération du foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation :



Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux du parvis Nord :



DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/04



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_604H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-6/04

Commission n° 6 - Transports et Mobilités

Rapporteur(s) : RABASTE Brice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Avenant n°1 à la convention de financement n°20D07285 relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) TZEN 2

Il est proposé à l'Assemblée Départementale d'approuver un avenant relatif au prolongement du calendrier de réalisation et de financement d'une deuxième tranche de réalisation « REA 2 » des travaux d'infrastructures menés dans le cadre de la mise en service de la ligne Tzen 2 Lieusaint-Melun

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 38,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération n° CP 2020-359 du 23 septembre 2020 approuvant la convention de financement relative aux travaux du 2eme secteur de réalisation du Tzen 2,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,

Vu la délibération n° CR 2023-062 du conseil régional du 21 décembre 2023 approuvant le projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du CPER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/04

2021-2027 adopté par délibération n° CR 2022-046 du le 6 juillet 2022 et portant création d'un nouveau fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites, au titre du volet mobilité, au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 prolongé par avenants,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020-522 du 8 octobre 2020 relative à l'approbation de la convention « Convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) »,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France n° CP 2020-359 du 23 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention « Convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) »,

Vu la délibération n° CD-2020/09/24-4/04 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2020 approuvant la convention « Convention de financement relative à la tranche n° de réalisation (REA 2) »,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250710-160 du 10/07/2025 relative à l'approbation du présent avenant,

Vu l'avant-projet du Tzen 2 Sénart - Melun, approuvé par délibération du conseil du STIF n° 2017/429 du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention n°20D07285, entre le Département, l'Etat, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités, relative au prolongement du financement de la tranche n° 2 de réalisation (REA 2) des travaux d'infrastructures de la ligne Tzen 2 Lieusaint-Melun pour un délai de 78 mois, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/04

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

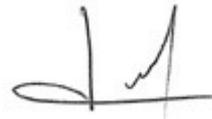
Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-6/04

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Date de Publication : 01/10/2025

Conseil départementale du 25 septembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°6/04

2025

T ZEN 2

Melun - Sénart

AVENANT N°1 à la Convention de financement n° 20D07285 relative à la tranche n° 2 de réalisation (REA 2)

Avenant n° 25D33315



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Région
île de France**

**seine 
& marne**
LE DÉPARTEMENT

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, dénommé ci-après « l'Etat »

ET

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé au 12 rue des Saints-Pères, 77 010 Melun Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dénommé ci-après « le Département »

ET

La région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone-Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, dénommée ci-après « la Région »

ET

Île-de-France Mobilités, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général, dénommée ci-après « IDFM »

Ci-après collectivement désignés « les Parties » ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'avant-projet du Tzen 2 Sénart - Melun, approuvé par délibération du conseil du STIF n° 2017/429 du 28 juin 2017,

Vu la délibération n° CP 2020-359 du 23 septembre 2020 approuvant la convention de financement relative aux travaux du 2eme secteur de réalisation du Tzen 2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 38 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n° CR 2023-062 du conseil régional du 21 décembre 2023 approuvant le projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 adopté par délibération n° CR 2022-046 du le 6 juillet 2022 et portant création d'un nouveau fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites, au titre du volet mobilité, au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 prolongé par avenants ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020-522 du 8 octobre 2020 relative à l'approbation de la convention « Convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France n° CP 2020-359 du 23 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention « Convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) » ;

Vu la délibération n° CD-2020/09/24-4/04 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2020 approuvant la convention « Convention de financement relative à la tranche n° de réalisation (REA 2) » ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° du / / relative à l'approbation du présent avenant ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP2025-121 du 19/06/2025 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du approuvant le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'apparition de nouvelles contraintes techniques et d'opportunités d'acquisition foncière a entraîné un décalage du planning du Tzen 2. En conséquence, les travaux de l'Avenue Thiers ont été repoussés de 27 mois. Leur démarrage est désormais prévu au printemps 2026 et se terminera à l'été 2027.

Par ailleurs, suite aux ajustements du calendrier initial résultant de la concertation avec la ville de Melun, la mise en service prévisionnelle du TCSP est reportée à 2031.

Le report du début des travaux expose le projet à un risque de caducité du solde de la participation de l'Etat, en raison de la date initialement prévue pour l'achèvement des travaux du secteur II, fin du 1^{er} trimestre 2024, et des dispositions de l'article 13 du « Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement » qui impose un délai maximal de 12 mois pour solliciter le solde de la subvention. Ainsi, l'appel de fonds pour le solde de la subvention de l'État ne pourra plus être émis après juin 2028 (un an après la fin des travaux du secteur II, soit juin 2027).

Le présent avenant vise à prolonger la validité de la subvention de l'Etat et à ajuster les délais de réalisation impartis à la maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant modifie ainsi les articles suivants de la convention initiale de financement du 21 Mai 2021 :

- Article 2.B. « Délais de réalisation » ;
- Annexe 1 « Echancier prévisionnel des appels de fonds (€) »
- Annexe 2 « Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations »
- Annexe 3 « Cartographie et phasage du projet »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.B. « DELAIS DE REALISATION »

L'article 2.B. « Délais de réalisation » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engage à achever les travaux du périmètre conventionnel dans un délai de 78 mois à partir de la notification de la convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux objet de la convention figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 : « ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS »

L'annexe 1 « Echancier prévisionnel des appels de fonds (€) » est remplacée comme suit :

(en €)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Etat	298	1 905 001	1 428 751	1 428 751	1 190 700	5 953 500
Région Île-de-France	695	5 278 492	3 958 869	3 958 869	694 575	13 891 500
Total	993	7 183 493	5 387 620	5 387 620	1 885 275	19 845 000

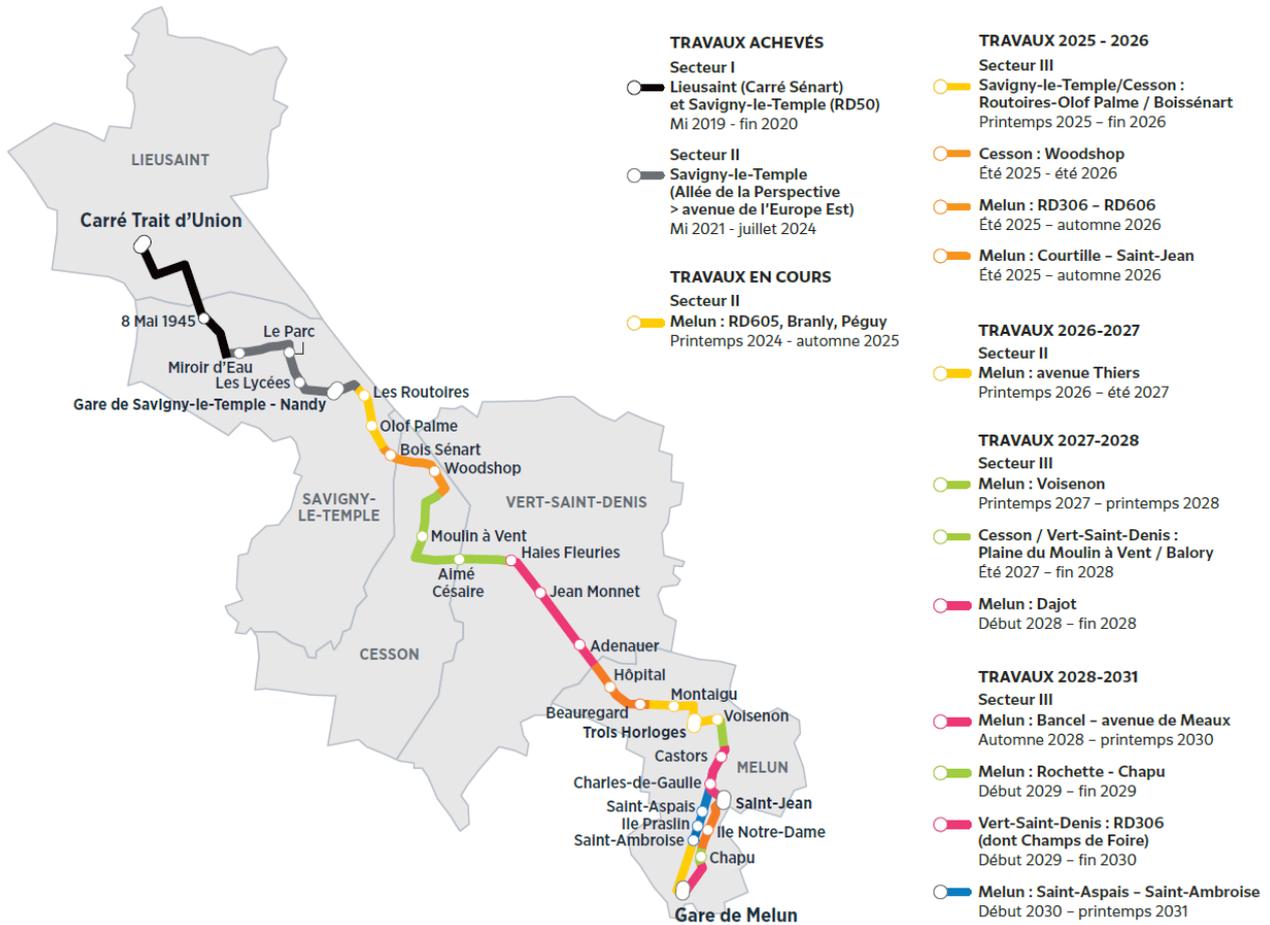
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 : « CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION »

L'annexe 2 « Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération Tzen 2 » est remplacée comme suit :

Tranche Nv Calendrier	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4																								
Allée Perspective > Av. Ouest (exclue)																												
Tranche 1 : Av. Europe Ouest																												
Tranche 2 : Place 19 mars 1962 + Av. Europe Est																												
Péguy - Branly - RD605 (anciennement Melun Nord)																												
Thiers (phase actualisée au 21.05.24)																												

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « CARTOGRAPHIE ET PHASAGE DU PROJET »

L'annexe 3 « Cartographie et phasage du projet » est modifié comme suit :



Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

Pour l'État,
Marc GUILLAUME,
Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris

Pour la région Île-de-France,
Valérie PECRESSE,
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Jean-François PARIGI,
Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Pour Île-de-France Mobilités,
Laurent PROBST,
Directeur Général

EJ : 2103175783

AE : 5 953 500

Département de Seine-et-Marne

2020

T ZEN 2 Melun - Sénart

Convention de financement relative à la
tranche n°2 de réalisation (REA 2)

CONVENTION N° 20D07285



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Région
île de France**

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

île de France 
mobilités

TABLE DES MATIERES

<u>PREAMBULE</u>	<u>6</u>
A. OBJECTIFS DE L'OPERATION	6
B. HISTORIQUE	6
C. INSCRIPTION DE L'OPERATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION	6
D. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION	7
E. COUT D'OBJECTIF GLOBAL DE L'OPERATION	7
F. MODALITES D'ACTUALISATION	7
G. RAPPEL DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ANTERIEURES	8
<u>1 DEFINITIONS</u>	<u>9</u>
<u>2 OBJET DE LA CONVENTION</u>	<u>9</u>
A. PERIMETRE DE LA CONVENTION	9
B. DELAIS DE REALISATION	9
<u>3 ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES</u>	<u>10</u>
A. L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE	10
B. LA MAITRISE D'OUVRAGE	10
3.B.1 IDENTIFICATION ET PERIMETRE DU MAITRE D'OUVRAGE	10
3.B.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	10
C. LES FINANCEURS	10
3.C.1 IDENTIFICATION	10
3.C.2 ENGAGEMENTS	11
<u>4 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</u>	<u>11</u>
A. ESTIMATION DU COUT DU PERIMETRE CONVENTIONNEL	11
B. COUTS DETAILLES	11
C. PLAN DE FINANCEMENT	11
D. MODALITES DE PAIEMENT	12
4.D.1 ECHEANCIERS DES APPELS DE FONDS	12
4.D.2 VERSEMENT D'ACOMPTES	12
4.D.3 VERSEMENT DU SOLDE	13
4.D.4 PAIEMENT	14
4.D.5 BENEFICIAIRE ET DOMICILIATION	14
E. CADUCITE DES SUBVENTIONS	15
4.E.1 CADUCITE AU TITRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE DE LA REGION	15
4.E.2 CADUCITE AU TITRE DU DECRET N° 2018-514 DU 25 JUIN 2018 RELATIF AUX SUBVENTIONS DE L'ÉTAT POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	15
F. COMPTABILITE DU BENEFICIAIRE	15
<u>5 GESTION DES ECARTS</u>	<u>16</u>
A. EN CAS D'ECONOMIES PAR RAPPORT AU COUT DU PROJET	16
B. EN CAS DE DEPASSEMENT DU COUT DU PROJET	16
<u>6 MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET</u>	<u>16</u>
<u>7 MODALITES DE CONTROLE</u>	<u>17</u>

A.	PAR LES FINANCEURS	17
B.	PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	17
C.	INTERVENTION D'EXPERTS	17
8	<u>MODALITES D'AUDIT FINANCIER.....</u>	17
9	<u>ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION</u>	18
A.	LE COMITE DE PILOTAGE	18
B.	LE COMITE DES FINANCEURS	18
C.	L'INFORMATION DES FINANCEURS, HORS INSTANCES DE GOUVERNANCE	19
D.	SUIVI DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	19
10	<u>BILAN DES RESULTATS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT REALISES AVEC LE CONCOURS DE FINANCEMENTS PUBLICS [BILAN LOTI- ART. L.1511-6 CODE DES TRANSPORTS]... 19</u>	
11	<u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	20
A.	MODIFICATION DE LA CONVENTION	20
B.	REGLEMENT DES LITIGES	20
C.	RESILIATION DE LA CONVENTION	20
D.	DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	20
E.	DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	21
	<u>ANNEXES.....</u>	23
F.	ANNEXE 1 : ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS	23
G.	ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	23
H.	ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE ET PHASAGE DU PROJET.....	23

Entre,

En premier lieu,

- **L'État**, représenté par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- **La région Île-de-France**, représentée par la Présidente du conseil régional, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par la délibération n° CP20-359 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du 23 septembre 2020.

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- **Le département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du conseil départemental ou son délégataire, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par la délibération n° C-2020/09/24-3/04, du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24/09/2020,

Ci-après désigné « le maitre d'ouvrage » ou « le bénéficiaire »,

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n° 2020-522 en date du 8 octobre 2020,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice de la mobilité** » ou « **l'AOM** ».

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 35-08 du 17 avril 2008 approuvant le contrat particulier Région – Département de Seine-et-Marne, révisé par la délibération du conseil régional n° CR 08-12 du 28 juin 2012 ;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France, présenté au conseil du STIF du 9 février 2011 et approuvé définitivement par le conseil régional du 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14 DCSE EXP 12 en date du 30 juillet 2014, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières du Tzen 2 et emportant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme des communes de Cesson, Lieusaint, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, ainsi que sa prorogation par arrêté préfectoral n°2019/20 DCSE/BPE/EXP en date du 6 juin 2019,

Vu l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 adoptant le projet de Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation de son Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération n° CG-2012/06/29-7/02 du conseil départemental de Seine-et-Marne relative au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du département de Seine-et-Marne modifié par la délibération n° CG-2013/04/26-7/01 ;

Vu le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du TCSP Sénart-Melun, approuvé par délibération du conseil du STIF n°2007/0955 du 12 décembre 2007,

Vu le bilan de la concertation, approuvé par délibération du conseil départemental n°CG-2012/06/29-3/02 du 29 juin 2012 et du conseil du STIF n°2012/0208 du 11 juillet 2012,

Vu le schéma de principe du T Zen 2 Sénart – Melun, approuvé par délibération du conseil du STIF n°2012/0209 du 11 juillet 2012,

Vu l'avant-projet du T Zen 2 Sénart - Melun, approuvé par délibération du conseil du STIF n° 2017/429 du 28 juin 2017,

Préambule

Les éléments indiqués dans le préambule sont donnés à titre informatif, non contractuel.

A. Objectifs de l'Opération

Les objectifs du T Zen 2 sont les suivants :

- créer un axe structurant en site propre permettant de relier deux pôles majeurs des agglomérations Melun Val-de-Seine et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en s'affranchissant des contraintes liées à la circulation automobile,
- favoriser le développement des transports en commun pour satisfaire et fluidifier les échanges locaux, en contribuant à l'amélioration de la qualité de service des réseaux existants notamment en termes de régularité, de temps de parcours et d'accessibilité,
- permettre une desserte fine et rapide des quartiers de cinq communes situées sur les deux agglomérations.

A titre indicatif, la mise en service complète du T Zen 2 est prévue en 2027.

B. Historique

Le 12 décembre 2007, le conseil d'Île-de-France mobilités a approuvé le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) de la liaison de transport en commun en site propre Sénart-Melun, les objectifs du projet, les modalités de la concertation préalable et a invité le département de Seine-et-Marne à poursuivre les études et à établir le dossier de schéma de principe et d'enquête publique.

Le département de Seine-et-Marne a réalisé la concertation préalable d'avril à mai 2009 et a produit le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci.

Le schéma de principe et le dossier d'enquête publique ont été établis en 2011 et 2012 sur la base des études préliminaires menées entre 2009 et 2010 sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le 11 juillet 2012, le conseil d'Île-de-France mobilités a approuvé le bilan de concertation et le schéma de principe.

L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 26 octobre 2013. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable sur le projet assorti de 3 réserves et 14 recommandations en janvier 2014.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne a approuvé la déclaration de projet du T Zen 2 le 27 juin 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014. Celle-ci a été prorogée par arrêté préfectoral du 6 juin 2019.

Le conseil d'Île-de-France mobilités a approuvé l'avant-projet du T Zen 2 le 28 juin 2017, fixant ainsi le programme et le coût d'objectif de l'opération.

La réalisation d'un premier secteur de travaux a été engagée par le Département sur Lieusaint et Savigny-le-Temple nord depuis juin 2019. L'objectif de livraison de ce premier secteur est fixé au 4^{ème} trimestre 2020.

C. Inscription de l'Opération dans les documents de planification et de programmation

Ce projet est inscrit :

- au Plan de mobilisation pour les transports de 2009,
- au CPRD 2007-2013 conclu entre la région Île-de-France et le département de Seine-et-Marne, prorogé,
- au Plan de déplacement urbain d'Île-de-France,
- au CPER 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et révisé par avenant.

D. Caractéristiques principales de l'Opération

Les principales caractéristiques du T Zen 2 sont les suivantes :

- Longueur de la ligne : 17 km depuis le Carré Sénart à Lieusaint jusqu'à la gare de Melun, desservant 5 communes,
- 26 stations, et 2 stations en préfiguration,
- Vitesse commerciale prévue de 20 km/h, soit environ 52 min pour le trajet complet de terminus à terminus,
- Fréquence pressentie de 6 minutes en heure de pointe, de 10 minutes en heure creuse, et de 20 minutes en soirée,
- Amplitude horaire : de 5h à minuit,
- Correspondances avec le RER D et la ligne R en gares de Melun et de Savigny-le-Temple – Nandy et avec le Tzen 1 Sénart – Corbeil à l'arrêt Carré – Trait d'Union à Lieusaint
- 27 000 voyageurs / jour attendus sur les infrastructures créées (toutes lignes confondues),
- Matériel Tzen 2 : 24 bus articulés de 18m, avec une motorisation GNV pressentie.

E. Coût d'objectif global de l'Opération

Le **coût d'objectif de l'Opération**, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 28 juin 2017, est de **179,1 M € HT aux conditions économiques de janvier 2016, hors matériel roulant.**

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les acquisitions foncières et les travaux, conventionnés précédemment, comme rappelé dans le présent préambule.

Ainsi, le coût d'objectif de l'Opération est différent du coût de réalisation de l'Opération.

Ce coût d'objectif se répartit de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Montant en € HT constants CE de janvier 2016
Département de Seine-et-Marne	179 100 000 €

Le coût d'investissement du matériel roulant, estimé lors de l'AVP à 14 400 000 € HT (CE de janvier 2016), ainsi que les coûts d'exploitation de la liaison T Zen 2 ne sont pas compris dans ce montant. Ils seront pris en charge par Île-de-France mobilités.

F. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence du coût d'objectif sont celles de janvier 2016. Les maîtres d'ouvrage justifient *in fine* le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Pour information, cet indice a également été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la convention
- puis de 1,8 % par an au-delà.

Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

G. Rappel des conventions de financement antérieures

Ce projet a bénéficié de financements au titre du contrat particulier Région – Département de Seine-et-Marne 2007 - 2013 prorogé à 2015.

Suite aux phases de concertation préalable et de schéma de principe, le projet a fait l'objet d'une convention de financement relative au financement de l'enquête publique et aux études d'avant-projet, d'un montant de 2,55 M€ HT, approuvée en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France le 11 octobre 2012 (n° CP 12-741) et en assemblée du conseil départemental de Seine-et-Marne le 29 juin 2012 (n°CG-2012/06/29-3/02).

Une convention de financement de 4,109 M€ HT relative à la poursuite des études aux premières acquisitions foncières, aux travaux préparatoires à la communication opérationnelle a ensuite été approuvée en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France le 20 novembre 2013 (n° CP 13-864) et par le président du conseil départemental en application de la délibération du 18 décembre 2014 (n°CG-2014/12/18-3/04).

La dernière convention de financement de 23 M€ HT, relative à la poursuite des études (PRO), à la poursuite des acquisitions foncières et au démarrage des travaux, a été approuvée en commission permanente du conseil régional d'Île-de-France le 20 novembre 2014 (n° CP 14-785) et par le président du conseil départemental en application de la délibération du 18 décembre 2014 (n°CG-2014/12/18-3/04).

Il est convenu ce qui suit :

1 Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Opération** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence ;

« **Périmètre conventionnel** » : désigne les étapes de l'Opération et leur financement définis dans le cadre de la présente convention ;

« **Coût prévisionnel** » : désigne le coût calculé sur la base du coût d'objectif et de la durée de réalisation définis lors de l'AVP.

2 Objet de la convention

La Convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux du second secteur de réalisation du T Zen 2, telle que définie à l'article 2A,
- de préciser les conditions de suivi et de réalisation des travaux relatifs au second secteur de travaux du T Zen 2 dans le respect du calendrier général de l'opération ;
- de définir les documents à remettre aux Parties.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération, objet de la Convention, la dénomination unique suivante :

« T ZEN 2 – REA 2 ».

A. Périmètre de la Convention

La présente convention porte sur le financement des travaux du 2nd secteur de réalisation du Tzen 2, pour un linéaire total de 4,5 km environ :

- La poursuite des travaux à Savigny le Temple, depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et l'avenue des Routoires,
- La poursuite des travaux à Melun :
 - sur l'avenue Thiers et la rue Saint-Ambroise jusqu'à l'intersection avec le boulevard Charles Gay,
 - sur une section au nord de Melun, entre le carrefour Beauregard non inclus et l'intersection entre l'avenue Edouard Branly et la route de Voisenon.

B. Délais de réalisation

Le maître d'ouvrage s'engage à achever les travaux du périmètre conventionnel dans un délai de 48 mois à partir de la notification de la Convention.

Le calendrier prévisionnel global de l'opération figure en Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation.

3 Rôles et engagements des parties

A. L'autorité organisatrice de la mobilité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2, R1241-16 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit les maîtres d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

B. La maîtrise d'ouvrage

3.B.1 Identification et périmètre du maître d'ouvrage

Le département de Seine-et-Marne est désigné maître d'ouvrage de l'opération par décision du conseil d'Île-de-France mobilités du 11 juillet 2012.

3.B.2 Engagements du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage sur :

- la réalisation des travaux du périmètre conventionnel,
- le respect du coût du périmètre conventionnel ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2B ;
- le respect de l'échéancier d'appels de fonds visé en Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds, mis à jour le cas échéant en comité, selon l'avancement du projet ;
- le respect des règles de l'art.

Les tiers ne peuvent se prévaloir du versement de la présente subvention pour engager la responsabilité des financeurs en cas de litige résultant de la réalisation de l'opération.

La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Île-de-France Mobilités informe alors sans délai les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

C. Les financeurs

3.C.1 Identification

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du CPER 2015-2020, par :

- l'État ;
- la région Île-de-France ;
- le département de Seine-et-Marne.

3.C.2 Engagements

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 2A dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.

4 Modalités de financement et de paiement

A. Estimation du coût du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la Convention est évalué à 28 350 000 € HT en euros courants.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais d'acquisition foncière, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'Avant-Projet.

B. Coûts détaillés

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants HT des postes de dépenses nécessaires pour mener à bien cette étape de l'Opération :

TZEN 2 - REA 2		
Bénéficiaire	Poste de dépense	Estimation des coûts en € HT (courants)
Département de Seine-et-Marne	Travaux secteur II Savigny-le-Temple (suite)	3 785 000 €
	Travaux secteur II Melun Thiers	5 205 000 €
	Travaux secteur II Melun Nord	11 579 000 €
	Frais de maîtrise d'œuvre, contrôle et autres dépenses de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des travaux (hors frais de communication)	5 209 000 €
	Provision pour Aléas et Imprévus (PAI)	2 572 000 €
	Total	28 350 000 €

Cette répartition indicative peut évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses, et dans le respect de l'enveloppe globale par maître d'ouvrage.

Les dépenses liées aux travaux du secteur II sur Savigny-le-Temple sont déjà, pour partie, intégrées aux financements antérieurs (convention approuvée par la région Île-de-France en 2014).

Les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux objet de la présente convention, ainsi qu'à l'acquisition de toutes les autres parcelles situées sur le territoire de Melun sont déjà intégrées aux financements antérieurs, qui sont rappelés à l'article G du préambule (conventions approuvées par la région Île-de-France en 2013 et 2014).

De même, les dépenses liées aux actions de communication sur les travaux objet de la présente convention sont déjà intégrées aux financements antérieurs (convention approuvée par la région Île-de-France en 2013).

L'utilisation des provisions pour aléas et imprévus (PAI) est présentée pour information à l'ensemble des partenaires accompagnée de justificatifs (note explicative détaillée, etc.) en comité des financeurs.

C. Plan de financement

Le plan de financement est établi en euros courants.

TZEN 2 – REA 2			
Montant € courants HT			
et clés de financement			
Etat	Région	Département de Seine-et-Marne	TOTAL
5 953 500 €	13 891 500 €	8 505 000 €	28 350 000 €
21%	49%	30%	100%

D. Modalités de paiement

4.D.1 Echéanciers des appels de fonds

L'Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds des maîtres d'ouvrage, par financeur.

Les financeurs sont avisés des évolutions de l'échéancier prévisionnel par le maître d'ouvrage. Au premier trimestre de chaque année, le maître d'ouvrage transmet une version mise à jour de cette annexe au comité des financeurs, tel que défini à l'article 9. En l'absence de la transmission d'un échéancier mis à jour, les financeurs se réservent le droit de limiter leurs versements aux montants annuels inscrits dans le dernier échéancier mis à jour transmis.

Le cas échéant, les financeurs informent le maître d'ouvrage des difficultés éventuelles posées par une évolution substantielle des échéanciers d'appels de fonds et proposent une solution. Si les difficultés persistent, les parties peuvent solliciter l'examen de ces difficultés par le comité de pilotage.

4.D.2 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 2 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Les états d'acompte sont établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

A - Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà perçus au titre de la convention ;
- l'état détaillé des factures acquittées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie en préambule.

B - Demande de versement des acomptes auprès de l'État :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la Convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article B daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;

- un récapitulatif des factures comptabilisées, daté et certifié par le directeur d'opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies en préambule.

La demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

C - Plafonnement des acomptes

Pour la Région, le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au CPER 2015-2020, la Région applique l'article 3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 par dérogation à son règlement budgétaire et financier. Les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du Contrat de Plan 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

Si au moins une convention a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement sont reportées sur l'engagement comptable le plus récent.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'État aux bénéficiaires est plafonné à 80% du montant de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 12 du **décret n° 2018-514 du 25 juin 2018** relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Il peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive de subvention excède 48 mois.

4.D.3 Versement du solde

A - Demande de versement du solde auprès de la Région :

Après achèvement des travaux couverts par la Convention et sans préjudice du paragraphe 4.D.2, le bénéficiaire transmet un bilan physique et financier constitué des pièces suivantes justifiant l'achèvement de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production pour le bénéficiaire :

- D'un relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant le cas échéant les frais de maîtrise d'ouvrage, qui comporte notamment :
 - le récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'opération en euros courants ;
 - le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs en euros courants ;
 - le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan, décomposée selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel. Ces éléments sont transmis en euros courants. Si ce coût a été modifié par accord entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs, le maître d'ouvrage rappelle la nouvelle valeur ;
 - le calcul et la justification de l'état du solde, déterminé par application du taux de subvention sur la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans les versements effectués précédemment ;
 - Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.D.2;

Chacun de ces documents est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Sur la base de ces documents, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

B - Demande de versement du solde auprès de l'État :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, le bénéficiaire adresse dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée :

- Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

4.D.4 Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le bénéficiaire des dispositions de la Convention.

Le versement des montants de subvention appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.D.2, 4.D.3, 4.E.1 et 4.E.2 de la présente convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance du maître d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

4.D.5 Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
Département de Seine-et- Marne	Payeur départemental de Seine-et- Marne	30001	00525	C7700000000	66	FR573000100 525C7700000 00066

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Etat	21/23 rue Miollis 75015 PARIS Tél : 01 40 61 86 60 spot.driea-if@developpement-durable.gouv.fr	DRIEA – SPOT – CBSF
Région Île-de-France	2 rue Simone VEIL 93400 Saint Ouen	Pôle Finances – Direction de la comptabilité CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun Cedex	Direction des transports
Île-de-France Mobilités	41 rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des Infrastructures

E. Caducité des subventions

4.E.1 Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un **délai de trois (3) ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande complète de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

En tout état de cause, le versement du solde de cette subvention devra être demandé à la Région, au plus quatre (4) ans après la date de fin des travaux figurant sur l'échéancier des travaux annexé à la présente convention, le cas échéant actualisé lors d'un comité technique. Au-delà, la Région se réserve le droit de considérer que l'opération est achevée au sens de l'article 10 de son règlement budgétaire et financier ; en conséquence de quoi elle interromprait définitivement ses versements.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.E.2 Caducité au titre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la notification de la subvention de l'État, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'État peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle prorogation ne peut excéder un (1) an.

Le début d'exécution de l'Opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande...) créant une obligation entre le maître d'ouvrage et le premier prestataire. Reversement partiel ou total de la subvention de l'État.

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

2° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 ;

3° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

F. Comptabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Chaque bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières leur étant attribuées en cours d'exécution de la Convention et relatives à l'objet de cette dernière.

5 Gestion des écarts

Le montant total des subventions de l'opération constitue un plafond dans lequel l'ensemble des subventions successives s'inscrit, y compris celle relative au présent périmètre conventionnel.

Les écarts sont examinés par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif du projet fixé en euros constants, conformément à l'AVP. Le respect du coût d'objectif est calculé par l'application d'une désactualisation selon l'indice réel du mois de facturation.

A. En cas d'économies par rapport au coût du Projet

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant du périmètre conventionnel défini à l'article 4A, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués en préambule. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

B. En cas de dépassement du coût du Projet

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le plafond de financement de l'opération ne peut être respecté par le maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum d'un (1) mois à l'autorité organisatrice et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts (écarts avec le coût d'objectif, actualisation réelle supérieure à l'actualisation prévisionnelle), l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'autorité organisatrice aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage et précise la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par l'autorité organisatrice, les financeurs précisent alors, lors du comité des financeurs (article 9B), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà du plafond de financement.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la Convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii selon lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6 Modification de l'avant-projet

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2B de la Convention), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût d'objectif, peut conduire à la réalisation d'un avant-projet modificatif, approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que le maître d'ouvrage envisage des modifications significatives du programme de l'opération, précisé notamment à l'article 2A de la Convention, il transmet à Île-de-France Mobilités ainsi qu'aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Il doit veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières, y compris sur les échéanciers d'appels de fonds. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités valide les propositions mineures sans incidence

sur le coût, ou apprécie l'opportunité d'une saisine du comité de pilotage ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif est présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France. Il donne lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'Opération. Les travaux concernés ne peuvent avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par le maître d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications est soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage concerné. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

7 Modalités de contrôle

A. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

B. Par Île-de-France mobilités

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

C. Intervention d'experts

L'Autorité organisatrice ou l'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'Autorité organisatrice. Le Maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant de l'opération, sous réserve de l'accord du chef de projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le Maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

8 Modalités d'audit financier

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

9 Organisation et suivi de la convention

La gouvernance s'articule autour des deux instances suivantes classées par ordre décroissant de niveau de représentation, qui permettent de garantir le suivi des travaux.

A. Le comité de pilotage

Sous la présidence de l'autorité organisatrice, ce comité est composé des maîtres d'ouvrage, des élus, ou leurs délégataires, représentant les financeurs.

Ce comité pilote et arbitre les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et des coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit en tant que de besoin concernant les questions ayant des incidences majeures sur l'Opération, notamment les ajustements techniques, administratifs et financiers qui n'auraient pu être validés par le comité des financeurs décrit à l'alinéa suivant. Ce comité de pilotage est nécessairement précédé par un comité des financeurs préparatoire. Les maîtres d'ouvrages présentent alors au comité de pilotage les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'Opération et ce, en vue de permettre au comité de pilotage de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'Opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 6 et 8 de la Convention seront mises en œuvre.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité de pilotage au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

B. Le comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé des représentants de l'ensemble des parties et notamment des techniciens en charge de la réalisation de l'opération. Le comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération.

A l'initiative de l'AOM, le comité se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire.

A l'initiative de l'une des parties, le comité peut être réuni en séance extraordinaire.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par l'AOM et fait l'objet d'un avis transmis par ce dernier aux financeurs.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des deux thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- le point sur l'avancement des travaux ;
- une appréciation sur le déroulement de l'Opération ;
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement et le nom des prestataires ;
- la liste des marchés à venir ;
- le suivi du calendrier des travaux ;
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses) ;
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'opération tel qu'il peut être estimé à la date du comité ;

- un état comparatif entre le coût d'objectif détaillé par postes CERTU tels qu'indiqués à l'AVP et le coût final de l'Opération détaillé par postes CERTU tel qu'il est estimé à la date du comité au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, un état des lieux sur la consommation des provisions ;
- un état d'avancement des dépenses et le coût final prévisionnel ;
- un état des appels de fonds appelés et versés à date ;
- un état actualisé des prévisions pluriannuelles des appels de fonds.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

C. L'information des financeurs, hors instances de gouvernance

Pendant toute la durée de validité de la convention, le maître d'ouvrage s'engage à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières de l'opération.

D. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du Maître d'ouvrage, de l'AOM et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le Maître d'ouvrage. En fonction des besoins et au minimum une fois par an, il réunit le Maître d'ouvrage, l'AOM et les financeurs de l'Opération ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre).

Ce comité échange sur la communication relative à l'Opération : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le Maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des opérations inscrites au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : État, Région, autres financeurs.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le compte-rendu du comité de communication sera assuré par le maître d'ouvrage.

10 Bilan des résultats économiques et sociaux des grands projets d'infrastructure de transport réalisés avec le concours de financements publics [bilan LOTI- art. L.1511-6 Code des transports]

Les signataires de la présente convention ont décidé la réalisation de l'opération « T ZEN 2 » en tenant compte de l'évaluation économique et sociale effectuée par le maître d'ouvrage et figurant dans l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Sous le pilotage d'Île-de-France Mobilités, le maître d'ouvrage organise conjointement la collecte des informations nécessaires au bilan a posteriori, comme stipulé au Contrat de Plan État – Région d'Île-de-France, à établir au plus tard dans les cinq années qui suivent la mise en service. Le maître d'ouvrage transmet ce bilan à Île-de-France Mobilités et aux financeurs.

Ce bilan est conforme au bilan indiqué à l'art. L1511-6 du Code des transports.

11 Dispositions générales

A. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 4.D.5 qui font l'objet d'un échange de lettres entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

B. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

C. Résiliation de la convention

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop- perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

D. Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 7, et des stipulations de l'article 8, la présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.D.3.;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4E.

E. Date d'éligibilité des dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, la date de prise en compte des dépenses par l'État court à compter de la date de réception par l'État du dossier de demande de subvention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le ...20 MAI 2021

<p>Pour l'Etat,</p>  <p>Marc GUILLAUME Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la région Île-de-France,</p> <p>P/la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et par délégation Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Laurent CALVALIDO</p> <p>Valérie PECRESSE Présidente du conseil régional d'Île-de-France</p>
<p>Pour le département de Seine-et-Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne Par délégation, La Directrice des transports</p> <p>Pascale SOLIGNAC</p>  <p>Patrick SEPTIERS Président du conseil départemental</p>	<p>Pour Île-de-France Mobilités,</p>  <p>Laurent PROST Directeur Général</p>

ANNEXES

- F.** Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds
- G.** Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation
- H.** Annexe 3 : Cartographie et phasage du projet

ANNEXE 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (k€)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Etat	8,5	90	2 053	2 430	1 200	172	5 953,5
Région Île-de-France	20	210	4 790	5 670	2 800	401,5	13 891,5
TOTAL	28,5	300	6 843	8 100	4 000	573,5	19 845

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération T Zen 2

	2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
	T1	T2	T3	T4																																								
Sénart - Lieusaint + Savigny Nord (RD 50) Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												
Sénart - Savigny Centre Maitrise foncière (régularisation secteur I) Etudes PRO / DCE																																												
Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												
Mélin - RD 605 et 3 horloges Maitrise foncière (1 expropriation + régularisations) Etudes PRO (reprise études de 2018) / DCE																																												
Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												
Mélin - Thiers Maitrise foncière (1 parcelle) Etudes PRO / DCE																																												
Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												
Mélin - Centre et RD 606 / RD 306 Maitrise foncière (1 parcelle) Etudes PRO / DCE																																												
Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												
Sénart - Savigny Sud + Cesson + VSD Maitrise foncière Etudes PRO / DCE																																												
Travaux																																												
Mise en service possible (action IFM)																																												

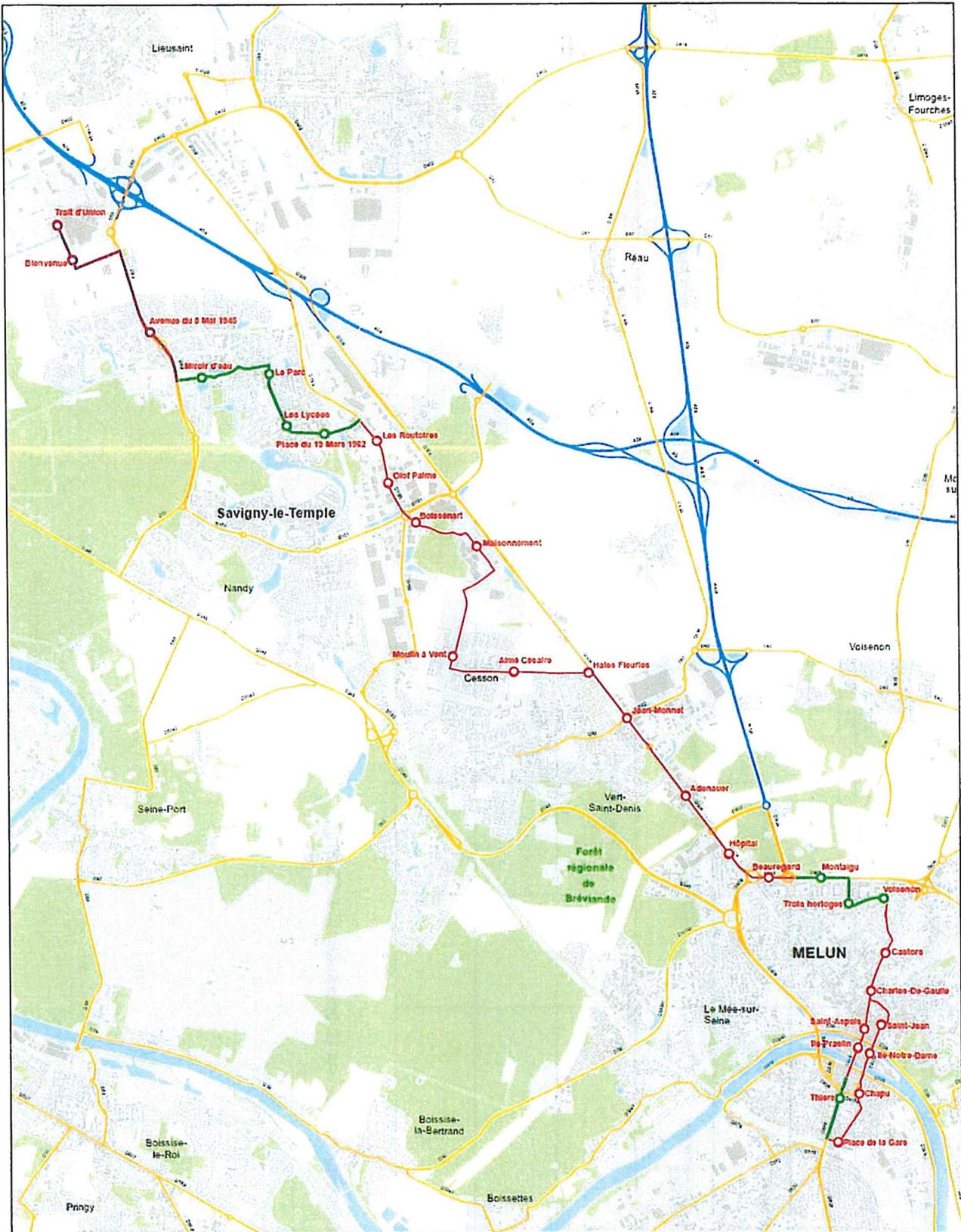
SECTEUR III

SECTEUR II

SECTEUR I

La présente convention porte sur la poursuite du secteur II.

ANNEXE 3 : Cartographie et phasage du projet



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D.P.R. - 2017 - avril 2018
 2018 - Département de Seine-et-Marne - D.P.R. - E.P.N.



- SECTEUR I
- SECTEUR II
- Station TZEN2
- SECTEUR III

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_701H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-7/01

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier dix-neuf emplois permanents, de créer un emploi permanent et deux emplois non-permanents. Aucune modification n'est apportée au tableau des emplois du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 septembre 2025,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de dix-neuf emplois permanents selon les modalités suivantes :

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service assemblées

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'adjoint administratif territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des routes

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint technique territorial et d'agent de maîtrise territorial**, pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES

Direction des affaires culturelles

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial de conservation du patrimoine** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service au sein de la direction.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique** à temps complet et création d'un emploi **d'agent de maîtrise** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint administratif territorial et d'agent de maîtrise territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction Départementale des Archives et de la Mémoire

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial de conservation du patrimoine** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial de conservation du patrimoine** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Suppression d'un emploi **de technicien** à temps complet et création d'un emploi **de diététicien territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, suite à une demande d'intégration dans la filière administrative.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de diététicien territorial, d'adjoint technique territorial, et d'adjoint administratif** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des ressources humaines

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service au sein de la direction.

Suppression de deux emplois **d'attaché territorial** à temps complet et création de deux emplois **d'attaché territorial ou d'attaché territorial de conservation du patrimoine** à temps complet, requalification des cadres d'emplois des postes stocks afin de faciliter les recrutements de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de rédacteur territorial, d'attaché territorial ou d'attaché territorial de conservation du patrimoine** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif** à temps complet, au sein de la maison départementale des

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

solidarités de Fontainebleau, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de médecin territorial** à temps complet et création d'un emploi **de sage-femme territorial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Noisiel, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de conseiller territorial socio-éducatif, de moniteur éducateur territorial et intervenant familial et de sage-femme territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'autonomie

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de rédacteur territorial et d'attaché territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de la protection de l'enfance et des familles

Suppression d'un emploi **de médecin territorial ou de sage-femme territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

- La création **d'un emploi permanent** à temps complet, de technicien territorial ou d'agent de maîtrise territoriale, au sein du centre routier de Rozay-en-Brie, de la direction des routes suite à la reprise des routes nationales 4 et 36 et compensé financièrement par la DIRIF.

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

Article 3 : d'approuver la création de deux emplois non-permanents (contrats de projet) à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès au cadre d'emploi cité et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

- La création **d'un contrat de projet** à temps complet, d'attaché territorial, de trois ans non renouvelable au sein de la direction des ressources humaines.
- La création **d'un contrat de projet** à temps complet, d'attaché territorial, de trois ans non renouvelable au sein de la direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale.

Article 4 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/01

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe tableau des emplois permanents - Assemblée délibérante du 25/09/2025

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste budgétaires AD 25/09/2025	dont postes à temps non complet	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	Total nombre de postes pourvus
	COLLABORATEUR DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	10		3	7	10
	Total COLLABORATEUR DE CABINET		10	0	3	7	10
	EMPLOI FONCTIONNEL	DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H	4		3	1	4
		DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	1		1		1
	Total EMPLOI FONCTIONNEL		5	0	4	1	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS	10		2	3	5
		ADMINISTRATEURS GENERAUX	1		1		1
		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	5		5		5
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		16	0	8	3	11
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	38		38		38
		ATTACHE PRINCIPAL	76		70	7	77
ATTACHE TERRITORIAL		294	1	94	145	239	
DIRECTEUR TERRITORIAL		2		0	1	1	
Total ATTACHES TERRITORIAUX		410	1	202	153	355	
Total A			426	1	210	156	366
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	190		107	58	165
		REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL	74		70		70
		REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	43		41		41
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		307	0	218	58	276	
Total B			307	0	218	58	276
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E	242		131	2	133
		ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E	159		228	1	229
		ADJOINT ADMINIS. TER.	241	1	182	22	204
		Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	642	1	541	25	566
Total C			642	1	541	25	566
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1375	2	969	239	1208
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV .PAT	10		4	6	10
		ATTACHE PPAL CONS. PAT	7		7		7
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		17	0	11	6	17
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	4		3		3
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	4		4		4
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		8	0	7	0	7
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	2		1		1
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO					0
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		2	0	1	0	1	
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR CHEF PATRIMOINE	2		2		2	
	CONSERVATEUR PATRIMOINE	4		3	1	4	
Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		6	0	5	1	6	
Total A			33	0	24	7	31
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL	18		18		18
		ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL	4		4		4
		ASSISTANT DE CONSERVATION	19		3	11	14
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		41	0	25	11	36	
Total B			41	0	25	11	36
C	ADJOINTS TERRITORAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 2E	5		5		5
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	2		2		2
		ADJOINTS TERRITORAUX DU PATRIMOINE	20	2	14	1	15
Total ADJOINTS TERRITORAUX DU PATRIMOINE		27	2	21	1	22	
Total C			27	2	21	1	22
Total FILIERE CULTURELLE			101	2	70	19	89
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE	9		9		9
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	16		10		10
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		25	0	19	0	19
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	28		19	5	24
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	29		29		29
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		57	0	48	5	53
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	2		1	1	2
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	26	10	1	1	2
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	12		11	1	12
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		40	10	13	3	16
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	25		6	10	16
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	17		17		17
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		42	0	23	10	33
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	63		55	5	60
PUERICULTRICE HORS CLASSE		76		76		76	
Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		139	0	131	5	136	
SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE	19		19		19	
	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	6		1	2	3	
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		25	0	20	2	22	
Total A			328	10	254	25	279
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE			328	10	254	25	279
A	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	BIOL, VET, PHARM CL. NORMALE	0				0
		Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER	0	0	0	0	0
	PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET	PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	3		3		3
		PED ERGO PSY ORTHO MANIP	1		0		0
Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET		4	0	3	0	3	
Total A			4	0	3	0	3
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL CN	0				0
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	0				0
Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT		0	0	0	0	0	

Total B			0	0	0	0	0
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			4	0	3	0	3
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	223		223		223
		ASSISTANT SOC EDUCATIF	284	1	154	86	240
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS		507	1	377	86	463
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	3		3		3
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	10		9	1	10
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	2		2		2
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		15	0	14	1	15	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	13		8	5	13	
	EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP	10		10		10	
Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		23	0	18	5	23	
Total A			545	1	409	92	501
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC INT FAMILIAL PPL	3		3		3
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	19		11	6	17
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		22	0	14	6	20	
Total B			22	0	14	6	20
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL	9		8	1	9
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	3		3		3
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	3		3		3
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		15	0	14	1	15	
Total C			15	0	14	1	15
Total FILIERE SOCIALE			582	1	437	99	536
A	CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1		1		1
		Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT	1	0	1	0	1
Total A			1	0	1	0	1
B	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0				0
		Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	0	0	0	0
Total B			0	0	0	0	0
Total FILIERE SPORTIVE			1	0	1	0	1
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEURS	9		0	3	3
		Total ANIMATEURS TERRITORIAUX	9	0	0	3	3
Total B			9	0	0	3	3
Total FILIERE ANIMATION			9	0	0	3	3
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	146		34	87	121
		INGENIEUR HORS CLASSE	15		14	1	15
		INGENIEUR PRINCIPAL	72		62	9	71
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		233	0	110	97	207
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	4		3	1	4
		INGENIEUR EN CHEF	4		1	2	3
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		8	0	4	3	7	
Total A			241	0	114	100	214
B	TECHNICIEN TERRITORIAUX	TECHNICIEN	121		54	45	99
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	40		38	1	39
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	40		33	5	38
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		201	0	125	51	176	
Total B			201	0	125	51	176
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADT TEC TER PL 1E CL ET ENS	484		484		484
		ADT TEC TER PL 2E CL ET ENS	296		268	27	295
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	478		301	52	353
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		1258	0	1053	79	1132
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	124		110		110
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL	104		85		85
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	182		156	6	162
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		410	0	351	6	357
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	53		39	1	40
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	53		51		51
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		106	0	90	1	91	
Total C			1774	0	1494	86	1580
Total FILIERE TECHNIQUE			2216	0	1733	237	1970
Total général			4631	15	3474	630	4104

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025 **TABLEAU DES EFFECTIFS SDAUE - CST 22/09/2025 - AD 25/09/2025**

Date de Publication : 01/10/2025

Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Nb de postes budgétaires	Dont postes à temps non complet	Nb de postes pourvus titulaires	Nb de postes pourvus contractuels
Filière hospitalière administrative						
A	Attaché d'administration hospitalière	Attaché hors-classe d'administration hospitalière				
		Attaché principal d'Administration hospitalière				
		Attaché d'Administration hospitalière	2		1	1
	TOTAL Attaché d'administration hospitalière		2	0	1	1
	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	0			
Directeur d'établissement social ou médico-social classe normale		3		2		
TOTAL Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS		3	0	2	0	
TOTAL A			5	0	3	1
B	Adjoint de cadre hospitalier-ACH	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle				
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure				
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	4		1	4
	TOTAL Adjoint de cadre hospitalier-ACH		4	0	1	4
	Assistant médico-administratif-AMA	Assistant médico administratif de classe exceptionnelle				
Assistant médico administratif de classe supérieur						
Assistant médico administratif de classe normale		1		1		
TOTAL Assistant médico-administratif-AMA		1	0	1	0	
TOTAL B			5	0	2	4
C	Adjoint administratif hospitalier-AAH	Adjoint administratif principal de 1ère classe				
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4		3	
		Adjoint administratif hospitalier	4		2	2
TOTAL Adjoint administratif hospitalier-AAH		8	0	5	2	
TOTAL C			8	0	5	2
TOTAL Filière hospitalière administrative			18	0	10	7
Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique						
A	Cadre de santé paramédical-CSP	Cadre de santé paramédical hors-classe				
		Cadre de santé supérieur paramédical				
		Cadre de santé paramédical				
	TOTAL Cadre de santé paramédical-CSP		0	0	0	0
	Infirmier cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé				
		Cadre de santé				
	TOTAL Infirmier cadre de santé paramédical		0	0	0	0
	Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS	Grade 3-IDE-IBODE-IPDE	1		1	
		Grade 2- IBODE-IPDE	3		2	
		Grade 1-IDE	7		3	5
	TOTAL Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS		11	0	6	5
	Infirmier bloc opératoire- IBODE	Infirmier bloc opératoire-Grade 3 ISGS - CS	0			
		Infirmier bloc opératoire-Grade 2 ISGS - CN	1			
	TOTAL Infirmier bloc opératoire- IBODE		1	0	0	0
	Ergothérapeute	Ergothérapeute de classe supérieure	1			
Ergothérapeute de classe normale		0				
TOTAL Ergothérapeute		1	0	0	0	
Infirmière puéricultrice-IPDE	Infirmière puéricultrice-Grade 3 ISGS - CS	0				
	Infirmière puéricultrice-Grade 2 ISGS - CN	2				
TOTAL Infirmière puéricultrice-IPDE		2	0	0	0	
TOTAL A			15	0	6	5
B	Aide-soignant hospitalier -ASH	Aide-soignant de classe supérieure	2		1	
		Aide-soignant de classe normale	9		7	8
	TOTAL Aide-soignant hospitalier -ASH		11	0	8	8
Auxiliaire de puériculture-AP	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	30		1		
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3		8	8	
TOTAL Auxiliaire de puériculture-AP		33	0	9	8	
TOTAL B			44	0	17	16
Accompagnant éducatif et social AES	Accompagnant éducatif et social principal					
			2			1

C	TOTAL Accompagnant éducatif et social AES		2	0	0	1
	Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ	Agent de service hospitalier de classe supérieure	3		2	
		Agent de service hospitalier de classe normale	77		17	81
	TOTAL Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ		80	0	19	81
TOTAL C			82	0	19	82
TOTAL Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique			141	0	42	103
Filière hospitalière socio-éducative						
A	Assistant socio-éducatif hospitalier	Assistant socio-éducatif second grade				
		Assistant socio-éducatif premier grade	39	1	14	14
	TOTAL Assistant socio-éducatif hospitalier		39	1	14	14
	Cadre socio-éducatif -CSE	Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle				
		Cadre supérieur socio-éducatif	2			
		Cadre socio-éducatif	8		6	1
	TOTAL Cadre socio-éducatif - CSE		10	0	6	1
	Educateur de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants second grade				
		Educateur de jeunes enfants premier grade	21		15	5
	TOTAL Educateur de jeunes enfants - EJE		21	0	15	5
	Educateur technique spécialisé-ETS	Educateur technique spécialisé second grade				
		Educateur technique spécialisé premier grade	1			
	TOTAL Educateur technique spécialisé-ETS		1	0	0	0
Psychologue hospitalier	Psychologue hors classe					
	Psychologue de classe normale	10	2	1	4	
TOTAL Psychologue hospitalier		10	2	1	4	
TOTAL A			81	3	36	24
B	Animateur hospitalier	Animateur principal de 1ère classe				
		Animateur principal de 2ème classe	2			2
		Animateur				
	TOTAL Animateur hospitalier		2	0	0	2
	Moniteur-éducateur	Moniteur-éducateur principal	3		3	
Moniteur-éducateur		32		9	7	
TOTAL Moniteur-éducateur		35	0	12	7	
TOTAL B			37	0	12	9
TOTAL Filière hospitalière socio-éducative			118	3	48	33
Filière hospitalière technique						
B	Technicien supérieur hospitalier - TSH	Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe				
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe				
		Technicien hospitalier				
TOTAL Technicien supérieur hospitalier -TSH		0	0	0	0	
TOTAL B			0	0	0	0
TOTAL Filière hospitalière technique			0	0	0	0
Filière hospitalière ouvriers hospitaliers						
C	Maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise principal				
		Agent de maîtrise				
	TOTAL Maîtrise ouvrière		0	0	0	0
	Personnels ouvrier	Ouvrier principal de 1ère classe				
		Ouvrier principal de 2ème classe	11		3	7
Agent d'entretien qualifié		7		1	1	
TOTAL Personnels ouvrier		18	0	4	8	
TOTAL C			18	0	4	8
TOTAL Filière hospitalière ouvriers hospitaliers			18	0	4	8
TOTAL TOUTES FILIERES			295	3	104	151
* Régularisation du nombre totale de poste. Lors de l'AD du 26/09/2024 le nombre de poste budgétaire est donc de 295 et non 296 1 agent en sureffectif qui était compté dans les postes budgétaires, va occuper le poste budgétaire n°208 à compter du 01/10/2024, suite au départ en retraite d'un agent.						

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_702H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-7/02

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Politique égalité professionnelle : index 2024

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 renforce l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes et il en précise les modalités de publication et d'information. Ainsi, il est présenté, en complément du plan égalité professionnelle femmes-hommes adopté à l'assemblée délibérante du 9 février 2024, les résultats de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présents au Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de l'année 2025, à partir des données 2024 du rapport social unique. Les résultats obtenus sont assortis d'un plan d'actions qui renforce le plan d'actions 2024-2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-9-3 à L132-9-5,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

VU la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et notamment son article 9,

VU le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°7/01 du 9 février 2024, relative à l'adoption du bilan du plan égalité professionnelle 2021-2023 et au plan d'actions 2024-2026,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/02

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,
VU le rapport du Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de compléter le plan égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026, au titre de l'année 2025, des indicateurs de l'index de l'égalité professionnelle 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : de publier sur le site du Département les résultats de cet index au titre de l'année 2025.

Article 3 : de transmettre les résultats de l'index, les actions correctives et les modalités de publication des informations au Préfet avant le 15 octobre 2025, ainsi qu'au ministère chargé de la fonction publique avant le 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/02

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/02

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Résultats de l'index 2024 :

Rappel de la pondération par indicateur

Indicateurs	Pondération (points) 2023	Pondération (points) 2024
1- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	45/ 50	40 / 50
2- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les contractuels	15 / 15	14 / 15
3- Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25 / 25	25 / 25
4- Nombre d'agents publics de sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10 / 10	10 / 10
TOTAL	95/100	89/100

INDICATEURS	RESULTATS CD77 2023	RESULTATS CD77 2024	PONDERATION 2024
1/Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	4,7% en défaveur des femmes Les femmes fonctionnaires gagnent en moyenne 2.078 € par an de moins que les hommes.	8,7 % en défaveur des femmes Les femmes fonctionnaires gagnent en moyenne 4 216 € par an de moins que les hommes.	40 points /50 points
2/Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes pour les contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	2,9% en défaveur des femmes Les femmes contractuelles gagnent en moyenne 973€ par an de moins que les hommes.	4 % en défaveur des femmes Les femmes contractuelles gagnent en moyenne 1 374 € par an de moins que les hommes.	14 points /15 points
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.	0,3 points d'écart Il s'agit d'un écart global, lissant des taux de promotion aux femmes et aux hommes en fonction des grades.	1.7 points d'écart en défaveur des hommes.	25 points / 25 points
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents publics ayant reçu les plus hautes rémunérations.	4 femmes pour 6 hommes.	5 femmes pour 5 hommes.	10 points / 10 points
TOTAL			89 points sur 100

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250925-D250925_703H1-DE

Date de télétransmission : 01/10/2025

Date de réception préfecture : 01/10/2025

Date de Publication : 01/10/2025

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/09/25-7/03

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Modalités d'accueil des stagiaires au sein du Département de Seine et Marne

Le Département a souhaité faire de la jeunesse seine-et-marnaise une de ses priorités. Afin de préparer progressivement les étudiants à l'exercice d'un métier, de susciter ou confirmer des vocations, de transmettre un savoir et de donner à lire la diversité des professions de la collectivité, près de 400 jeunes stagiaires ou apprentis sont accueillis chaque année au Département.

La loi du 10 juillet 2014 a mis en place une série de mesures visant à mieux encadrer les stages et à améliorer le statut des stagiaires. Les modalités d'accueil des stagiaires dans les services départementaux ont alors évolué, mais elles nécessitent d'être de nouveau adaptées notamment pour mieux cadrer la contribution de la structure d'accueil aux frais occasionnés par le stage (transport, repas) ou pour venir préciser le nombre de congés octroyés.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la délibération du Conseil général n°2/04 en date du 28 novembre 2014, relative aux modalités d'accueil des stagiaires au sein du Département de Seine-et-Marne,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/03

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil général n°2/04 du 28 novembre 2014 relative aux étudiants stagiaires accueillis dans les services départementaux.

Article 2 : de fixer à un jour ouvrable par mois, le nombre de congés annuels pouvant être pris par les stagiaires gratifiés dont la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois consécutifs ou 309 heures de stage même s'il est effectué de manière discontinue, et si la convention adressée par le stagiaire ne contient aucune mention relative à l'octroi de congés.

Le congé annuel pourra être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une seule fois, en fin de stage ou de période de formation en milieu professionnel. Un congé non pris ne donnera lieu à aucune indemnité compensatrice. En dehors des cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, les stagiaires ne bénéficieront d'aucune autorisation spéciale d'absence.

Article 3 : d'effectuer par mois un décompte de la durée de présence des stagiaires au sein de la Collectivité.

Article 4 : de permettre à l'ensemble des stagiaires, quelle que soit la durée de leur stage, d'accéder au restaurant administratif, inter administratif le plus proche de leur lieu de stage et avec lequel la collectivité a passé une convention, ou d'accéder au restaurant scolaire si ces derniers réalisent leur stage ou période de formation en milieu professionnel au sein d'un collège seine-et-marnais.

Article 5 : de permettre à l'ensemble des stagiaires gratifiés, s'ils le souhaitent, de bénéficier des titres-restaurants.

Article 6 : d'octroyer aux stagiaires gratifiés les subventions de base et complémentaire versées aux agents départementaux dans le cadre des repas pris dans les restaurants cités précédemment ou lors de l'attribution des titres restaurant.

Cette participation ne sera pas cumulable avec l'indemnité de mission versée au titre du repas de midi lors des déplacements professionnels. Cette subvention ne sera pas soumise à cotisation et sera applicable aux conventions de stage en cours et à venir, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 7 : de contribuer au financement de leurs déplacements durant la période de stage ou de formation en milieu professionnel, à hauteur de 75 % du coût des titres d'abonnement de transports publics souscrits par les stagiaires et sur présentation de justificatifs, quelle que soit la durée de leur stage, pour réaliser les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de stage.

Cette prise en charge ne sera pas cumulable avec toute autre prestation d'aide au transport versée par le Département.

Article 8 : d'accorder à tous les stagiaires ne pouvant utiliser un moyen de transports publics de personnes en commun, le remboursement à hauteur de 75% des frais engagés auprès d'une société de transports collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de stage durant la période de stage ou de formation en milieu professionnel.

Article 9 : de permettre aux stagiaires gratifiés, quelle que soit la durée de leur stage, d'accéder aux prestations d'actions sociales et culturelles selon les mêmes règles et conditions d'attribution prévues pour les agents départementaux.

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/03

Article 10 : les dépenses relatives à ces mesures sont prélevées sur les crédits ouverts chaque année au budget départemental au titre de l'action « Masse salariale », rattachée au domaine « gestion des ressources humaines » d'une part, et au titre de l'action « actions sociales », rattachée au domaine « Prestations d'actions sociales » d'autre part.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

DELIBERATION n° CD-2025/09/25-7/03

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Mme Mireille MUNCH a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne